Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND SAUMUROIS

Modification n°2



Notice de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 24/09/2026 approuvant les dispositions de la modification n°2 du SCoT du Grand Saumurois

Fait à Saumur,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

SCOT APPROUVÉ LE : 23/03/2017

MODIFICATION N°1 APPROUVEE LE : 17/12/2020

MODIFICATION N°2 APPROUVEE LE : 24/09/2026

Dossier 24064912
03/04/2025

réalisé par

auddicé Val de Loire

auddicé Val de Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND SAUMUROIS

Modification n°2

Notice de présentation

auddicé

www.auddice.com

TABLE DES MATIERES

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE 4
PREAMBULE 4

CHAPITRE 1. LES MOTIVATIONS DE LA MODIFICATION 5

1.1 Objectifs de la modification du SCoT 6
1.2 Choix de la procédure 11
1.2.1 Compatibilité du projet avec le PADD du SCoT 11
1.2.2 Choix de la procédure 12

CHAPITRE 2. L'EVOLUTION DU SCOT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION 13

2.1 La modification du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) 14

CHAPITRE 3. LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT 16

3.1 Préambule 17
3.2 Analyse des incidences par thématique 18

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

11 rue du Maréchal Leclerc

CS 54030 – 49408 SAUMUR Cedex

Téléphone : 02 41 40 45 50

E-mail : urbanisme@saumurvaldeloire.fr

PREAMBULE

Créée au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) résulte de la fusion-extension de 4 EPCI, avec la création en 2016 des communes nouvelles de Gennes-Val-de-Loire, Doué-en-Anjou et Bellevigne-les-Châteaux en 2017 :

- La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ;
- Et, les Communautés de Communes de Loire-Longué, du Gennois et de la Région de Doué la Fontaine.

La CASVL regroupe désormais 45 communes (62 historiques) sur 1 233,7 km² et près de 100 000 habitants.

Approuvé le 23 mars 2017 par la CASVL, le **SCoT du Grand Saumurois** s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Depuis son approbation, il a fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun approuvée le 17 décembre 2020. Cette procédure avait pour objet de rectifier diverses erreurs matérielles et incohérences et préciser les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques. Cette procédure a permis de clarifier les pôles économiques du territoire.

Suite aux 6 ans d'application du SCoT, un bilan a été réalisé. Ce dernier a été présenté en débat en Conseil Communautaire du 9 février 2023 sur l'opportunité de maintenir ou agrandir le périmètre du SCoT, ainsi que l'opportunité de réviser le document. Les élus ont décidé de prescrire la révision générale du SCoT.

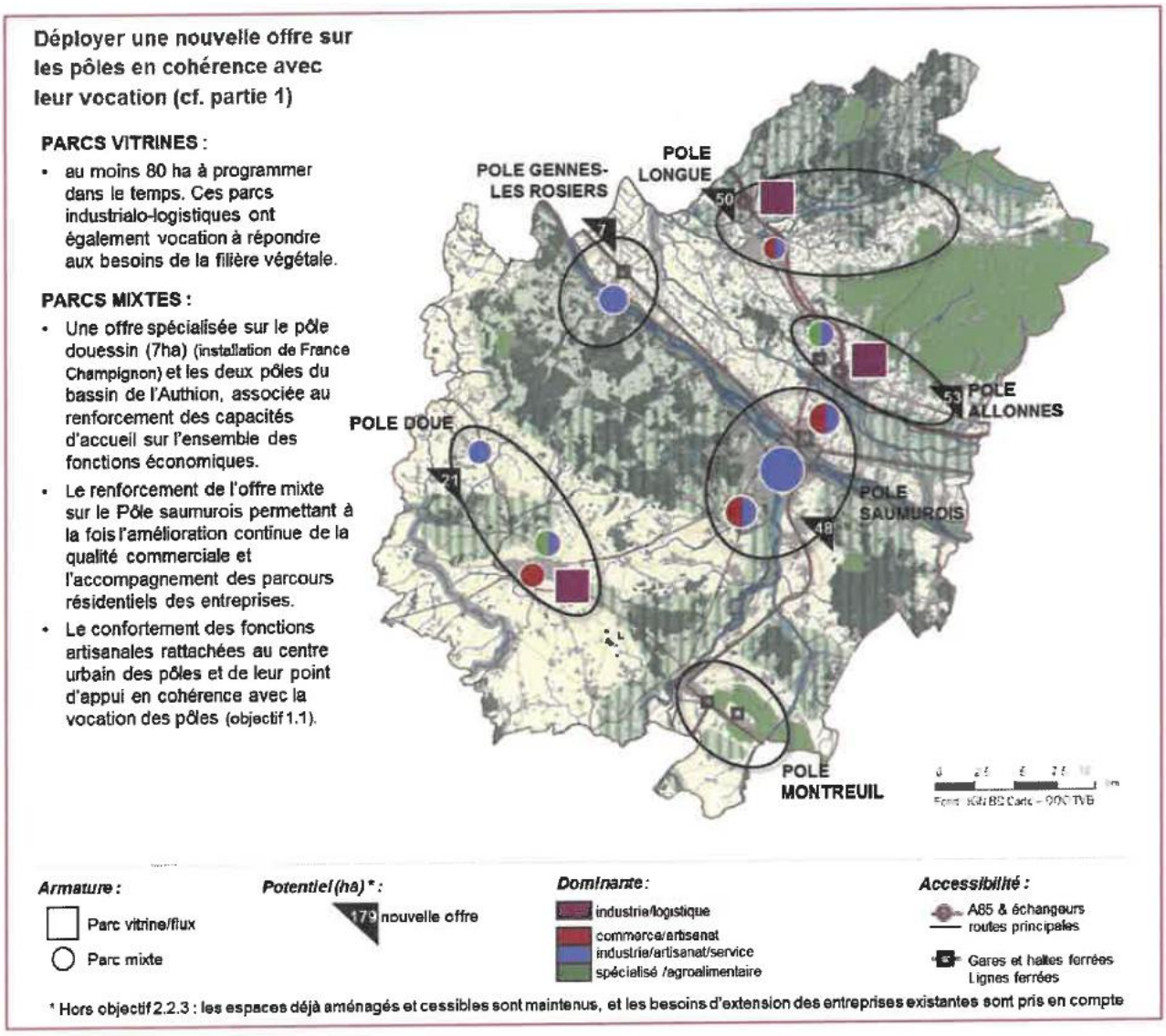
La présente modification intervient donc comme **la deuxième procédure d'évolution du SCoT de 2017**, sans compter sa mise en révision.

CHAPITRE 1. LES MOTIVATIONS DE LA MODIFICATION

1.1 Objectifs de la modification du SCoT

Localisée sur l'axe ligérien, la CASVL se situe au carrefour entre Angers, Tours et Cholet. Cette localisation implique **une attractivité économique, avec des filières territorialisées** (exemple : le végétal au Nord de la Loire, l'industriel au Sud et le tertiaire sur Saumur).

Le SCoT de 2017 acte de la nécessité de **faciliter les parcours résidentiels des entreprises à travers les espaces d'activités et de maintenir les entreprises locales déjà installées**.



Carte 1. Le potentiel des pôles économiques – Source : DOO du SCoT

■ Le projet d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de La Saulaie (Doué-en-Anjou)

En 2022, le Conseil Communautaire a lancé l'étude d'une nouvelle extension de la ZAE de la Saulaie à Doué-en-Anjou, un des trois parcs vitrines du SCoT.

En 2020, la modification n°1 du SCoT de 2017 avait permis de clarifier les bassins économiques des pôles. Ainsi, le pôle de Doué se compose des zones d'activités communautaires suivantes :

- ZAE de la Chesnaye localisée à Tuffalun ;
- ZAE de la Saulaie localisée à Doué-en-Anjou ;
- ZAE de la Petite Champagne localisée à Doué-en-Anjou ;
- ZAE de la Croix-Sain-Marc localisée à Doué-en-Anjou.

Du point de vue des enveloppes de consommations maximales pour les nouveaux projets (c'est-à-dire les extensions), 21 ha sont fléchés sur le pôle économique de Doué-en-Anjou, dont 16 sur le territoire communal, avec la particularité d'une préfiguration de 7 ha pointée pour le développement de la ZAE de la Croix-Saint-Marc (cf. tableau synthétique ci-après).

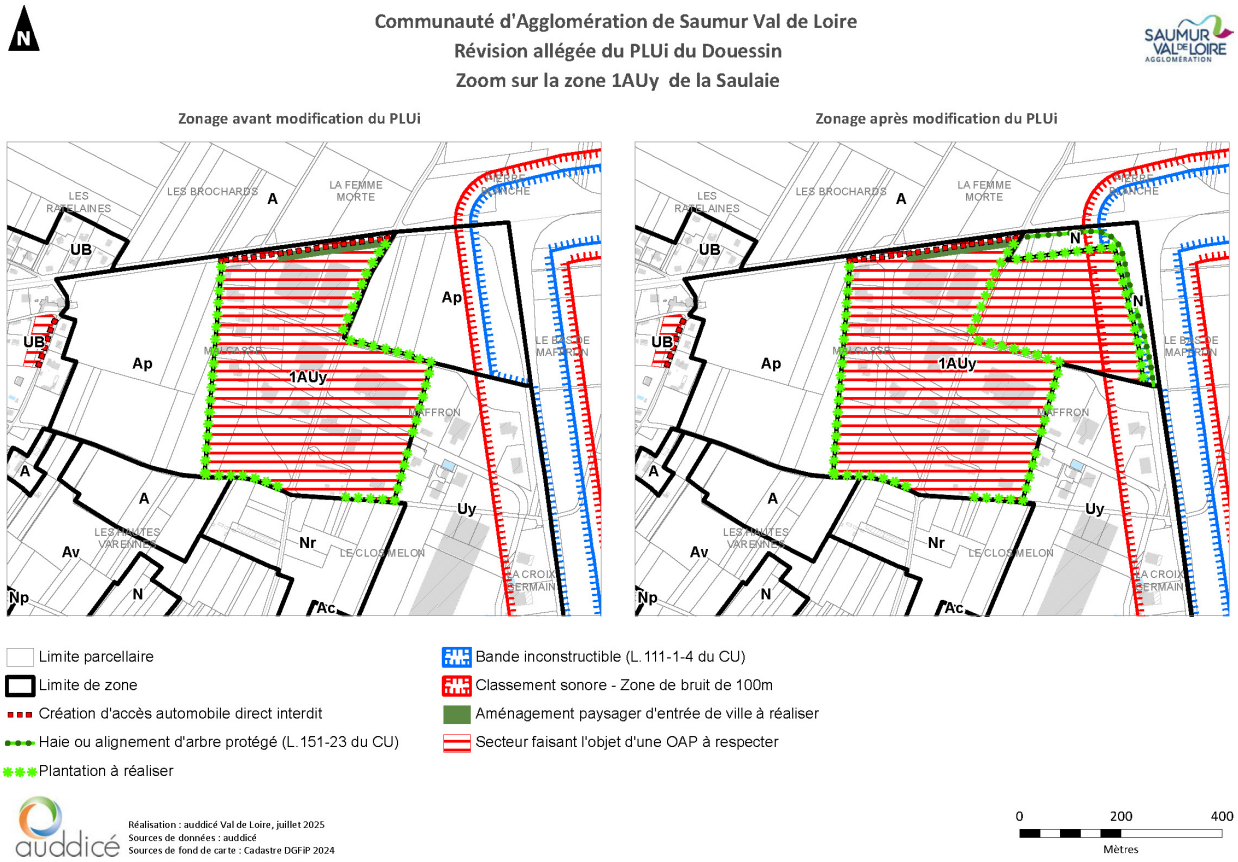
Localisation	Disponibilités (en ha)	Nouveaux projets (en ha)	Sous-total (en ha)
Tuffalun	1	5	6
Doué-en-Anjou	11 (dont 9 à la Saulaie)	16 (dont 7 à la Croix-Saint-Marc)	27
TOTAL (en ha)	**12**	**21**	**33**

Du point de vue du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de nouvelle extension à la Saulaie ne soulève pas d'incompatibilité. Il s'agit en effet d'un renforcement du pôle économique et d'un des trois parcs vitrines du territoire du Grand Saumurois.

Cependant, dans sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), une incompatibilité est soulevée du point de vue du respect des enveloppes maximales allouées. En effet, le document pointe un minimum à respecter de 7 hectares pour l'entreprise France Champignon située dans la ZAE de la Croix-Saint-Marc, que le PLUi du Douessin doit respecter. Or, sur les 16 hectares permis par le SCoT de 2017 en extension, le PLUi du Douessin en a consommé 8, laissant un potentiel d'extension sur le pôle économique de seulement 1 hectare, les 7 derniers hectares étant alloués à la Croix-Saint-Marc. Après échange avec l'entreprise France Champignon, l'enveloppe pour la ZAE de la Croix-Saint-Marc peut en réalité être réduite à 2 hectares, permettant de dégager un nouveau potentiel de 5 hectares pour la Saulaie. Par ailleurs, le site existant de la ZAE de la Croix-Saint-Marc dispose déjà d'environ 2 hectares de terrains densifiables. **Cette évolution permettrait donc de laisser la possibilité, au sein du pôle économique de Doué-en-Anjou du SCoT, d'une surface à redistribuer au sein de ce dernier en fonction du projet à définir dans le PLUi, et ainsi permettre de projeter une nouvelle extension de la Saulaie d'un ordre de 6 hectares.**

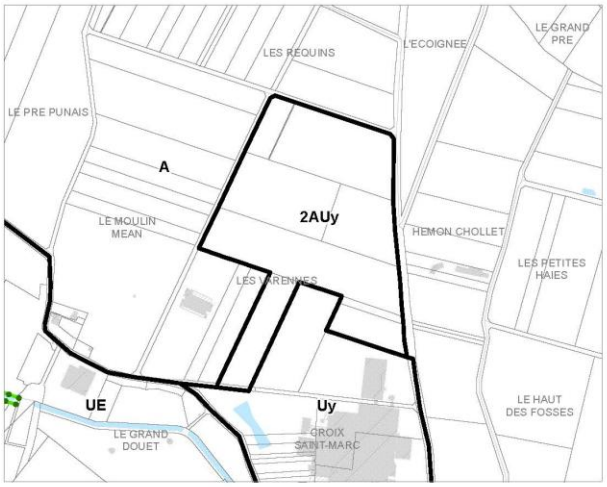
C'est l'objet de la procédure de modification de droit commun n°2 du SCoT, procédure qui permet de modifier le DOO sans remettre en cause le PADD.

Par ailleurs, pour permettre cette nouvelle répartition et extension de 6 hectares, une procédure de révision allégée du PLUi du Douessin est nécessaire. Cette dernière est lancée en parallèle de la présente procédure de modification du SCoT du Grand Saumurois. L'évolution potentielle du zonage du PLUi est présentée ci-après : 6 hectares ouverts à l'urbanisation (1AUy) sur la ZAE de la Saulaie et 7,3 hectares fermés à l'urbanisation (A) sur la ZAE de la Croix-Saint-Marc.

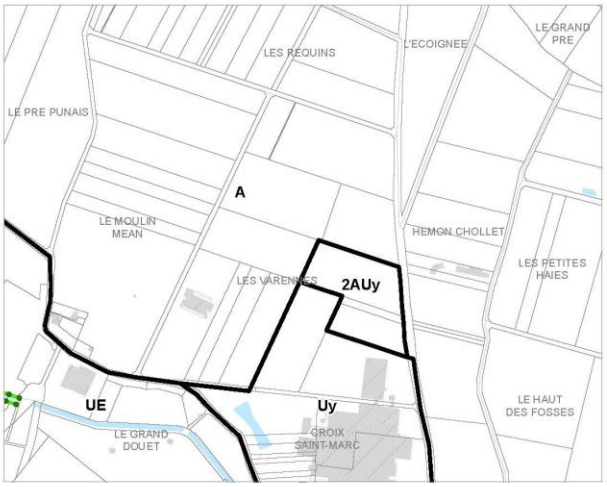


Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire
Révision allégée du PLUi du Douessin
Zoom sur la zone 2AUy de la Croix-Saint-Marc

Zonage avant modification du PLUi



Zonage après modification du PLUi



Parcellaire
Limite de zone
Haie ou alignement d'arbre protégé (L.151-23 du CU)

Réalisation : auddicé Val de Loire, mars 2025
Sources de données : auddicé
Sources de fond de carte : Cadastre DGFiP 2024

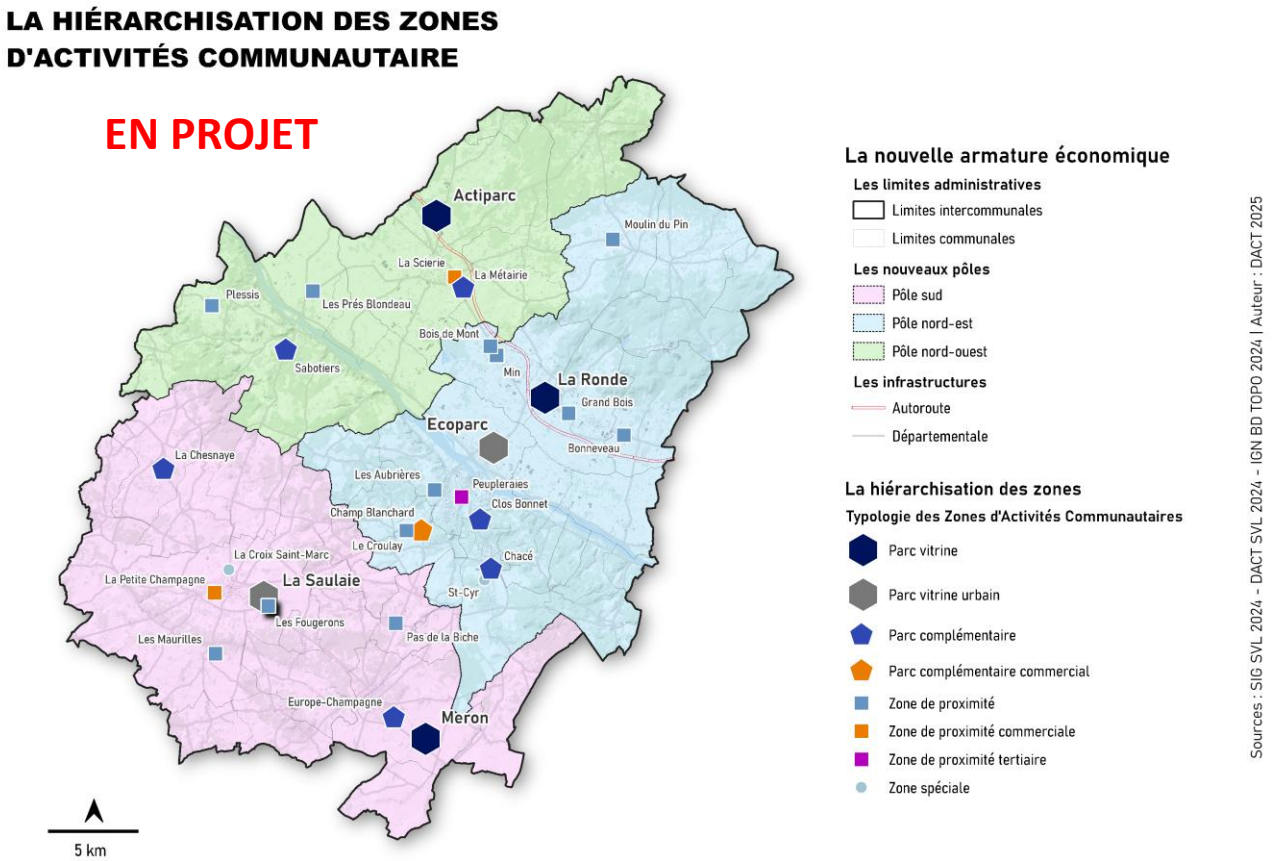
0 200 400
Mètres

■ L'inscription du projet dans le travail de révision du SCoT

Si le SCoT de 2017 prévoyait le projet de territoire sur 6 pôles distincts, il a été décidé dans le cadre de la révision du SCoT en cours de préfigurer un nouveau scénario d'armature économique. Ainsi, les pôles ont été simplifiés à partir des retours de terrain faits par les entreprises du territoire concernant leurs déplacements (par exemple, une entreprise du Gennois préfère se tourner vers le Longuéen). Ainsi, 3 pôles ont été définis en fonction du bassin de vie des entreprises et des axes structurants existants. Ils sont les suivants :

- Bassin sud (comprenant les anciens pôles de Doué et du Montreuillais) ;
- Bassin nord-ouest (comprenant les anciens pôles du Gennois et du Longuéen - hors Vernantes et Vernoil) ;
- Bassin nord-est (comprenant les anciens pôles de l'Allonnais et du Saumurois - ce dernier intègre les communes de Vernantes et de Vernoil).

La carte ci-dessous, en cours de formalisation par la CASVL, préfigure le projet de hiérarchisation des zones d'activités communautaires du territoire du SCoT.



Carte 2. Hiérarchisation des zones d'activités communautaire du territoire SCoT *(en projet)*

Dans le prochain Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), chaque bassin de vie aura une enveloppe définie permettant de répondre aux besoins locaux pour les ZAE communautaires.

Le Douessin est bien affiché comme un pôle, qui est maintenant associé au Montreuillais. Ce bassin est affiché comme moteur en raison notamment des axes routiers majeurs et de sa proximité géographique avec l'agglomération angevine.

La ZAE de La Saulaie est identifiée comme « Parc vitrine urbain » au sein de cette nouvelle armature économique, tandis que la ZAE de la Croix-Saint-Marc est identifiée comme « Zone spéciale », classement spécifique pour des ZAE qui ne concernent que des entreprises isolées. Le redéploiement des surfaces au sein du pôle du Douessin apparaît logique et compatible avec le classement des deux ZAE, puisqu'il permet de réduire au strict nécessaire les surfaces allouées à une ZAE de moindre importance (La Croix-Saint-Marc) pour prioriser le développement d'une ZAE majeure, identifiée comme « parc vitrine urbain » (La Saulaie).

1.2 Choix de la procédure

1.2.1 Compatibilité du projet avec le PADD du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) du SCoT du Grand Saumurois vise à **affirmer le Saumurois comme un territoire-capitale du tourisme en Val de Loire au compte d'un développement économique global appuyé sur le bassin ligérien et l'inter-région**. Les objectifs principaux sont de :

- Renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces ;
- Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale.

Pour répondre à ces objectifs, les principaux leviers d'aménagement pour sa mise en œuvre sont de :

- Faire du patrimoine un atout du futur ;
- Renforcer le « pôle Saumur » dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices ;
- S'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale ;
- Des objectifs résidentiels spatialisés comme conséquence des objectifs de développement du territoire.

Le projet de nouvelle extension à la Saulaie et la nouvelle répartition de consommation maximale que ce projet nécessite, ne soulèvent pas d'incompatibilité du point de vue du PADD. Il s'agit en effet d'un renforcement du pôle économique. La ZAE de la Saulaie est identifiée comme l'un des trois parcs vitrines du territoire du Grand Saumurois.

1.2.2 Choix de la procédure

L'évolution du SCoT peut relever principalement de deux types de procédures, décrites par les articles L.143-29 et L.143-32 du Code de l'urbanisme.

Considérant que les évolutions projetées au SCoT n'auront pour effet :

- Ni de changer les orientations définies par le PADD ;
- Ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Ni de revoir à la baisse les objectifs de production de nouveaux logements.

Considérant par ailleurs que la modification s'inscrit dans le même niveau d'ambition de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain que les espaces déjà couverts par le SCoT.

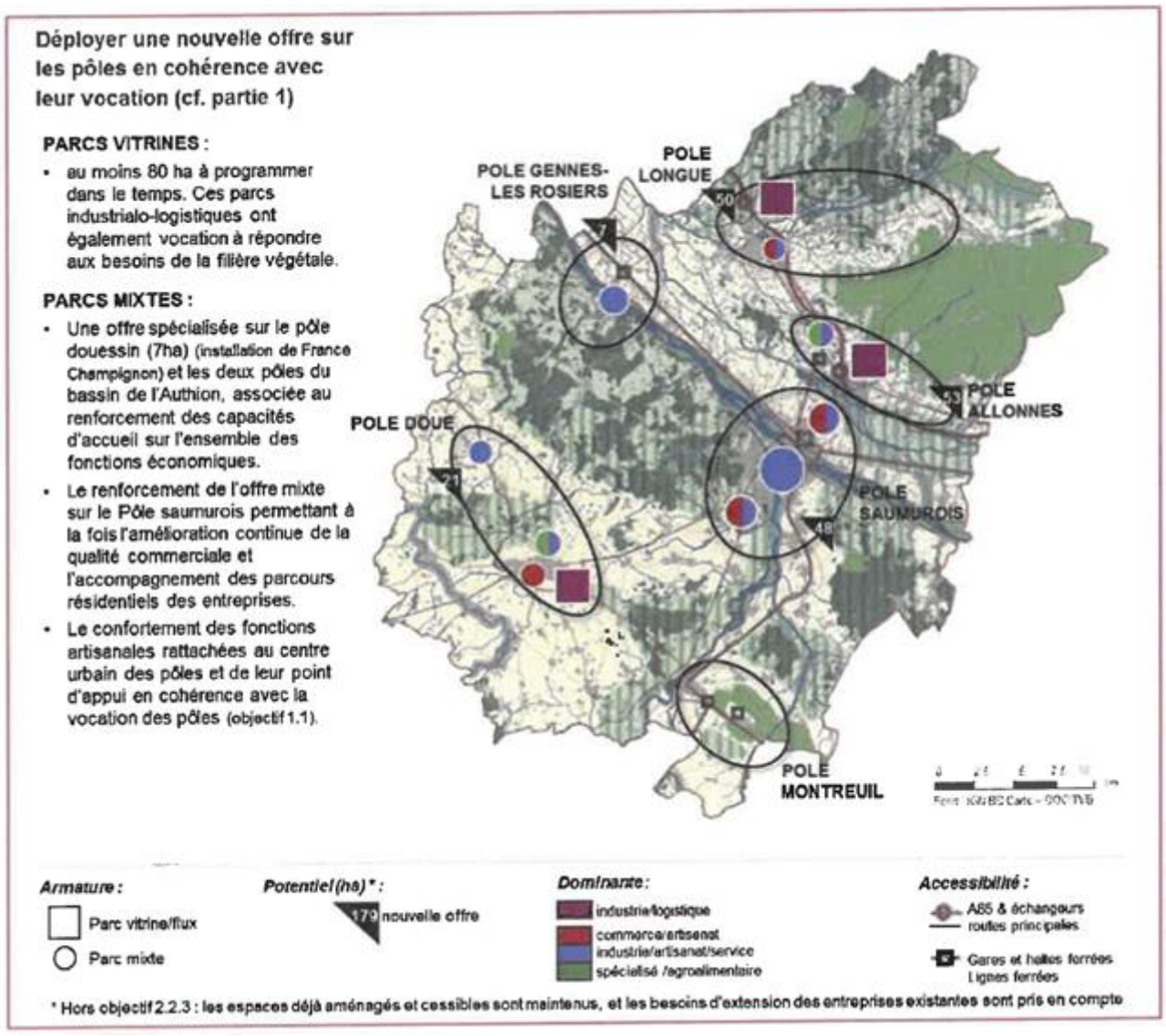
La CASVL a décidé de recourir à la procédure de modification de droit commun.

CHAPITRE 2. L'EVOLUTION DU SCOT DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION

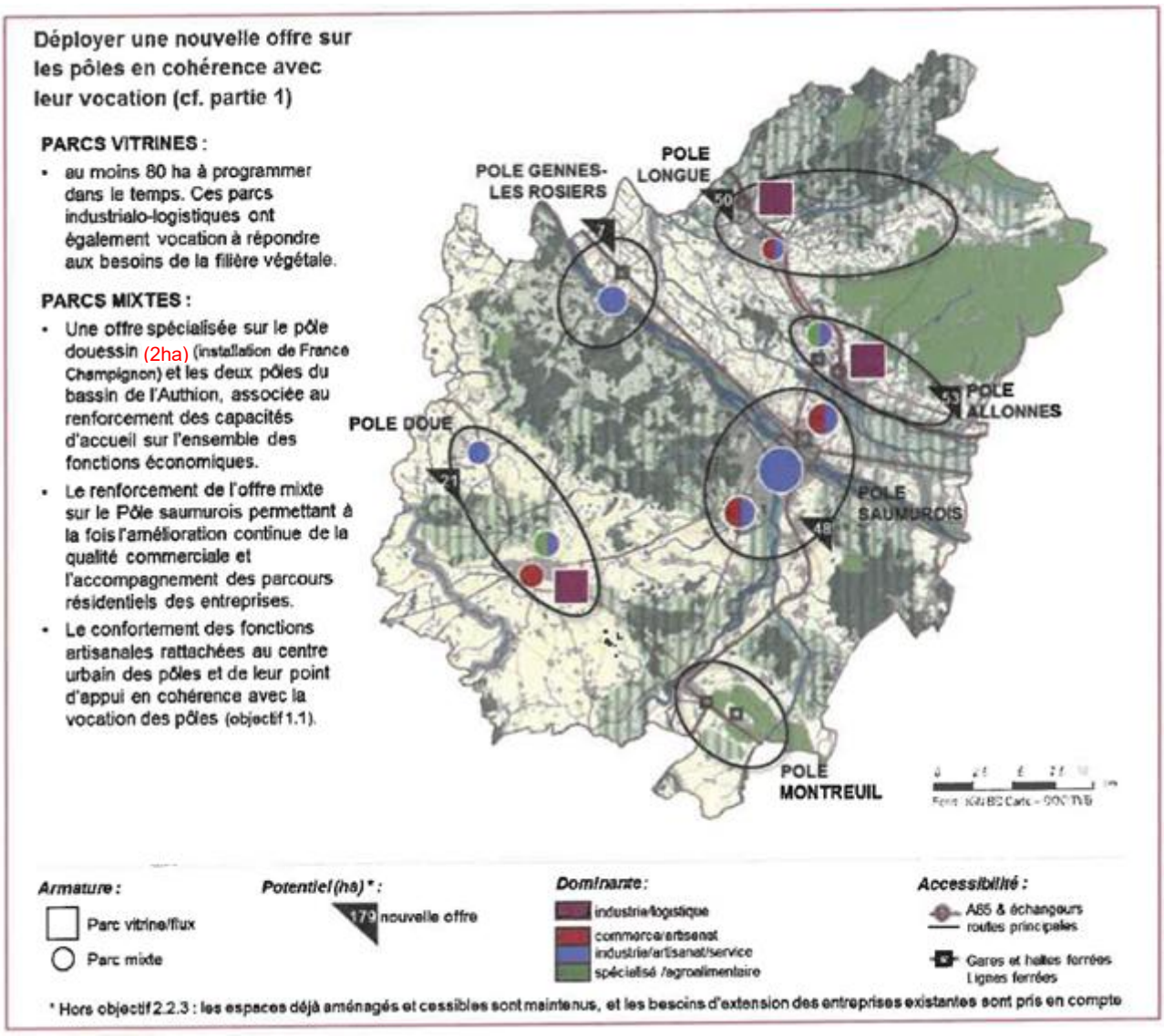
2.1 La modification du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

La modification du SCoT a un objet unique : **modifier le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** afin que l'enveloppe pour la ZAE de la Croix-Saint-Marc soit réduite à 2 ha, et réattribuer le potentiel de 5 ha retirée à la Croix-Saint-Marc. **Il s'agit là d'une nouvelle répartition, sans création de superficies supplémentaires. Cette évolution permettrait donc de projeter dans le PLUi, une nouvelle extension de La Saulaie d'un ordre de 6 ha, et garantirait le maintien de 2 ha pour le développement mesuré et réaliste de l'entreprise France Champignon à la ZAE de la Croix-Saint-Marc.**

La modification est présentée ci-après.



Carte 3. Carte de la répartition des espaces économiques **AVANT modification** (Orientation 2.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT - p.57)



Carte 4. Carte de la répartition des espaces économiques **APRES modification** (Orientation 2.2 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT - p.57)

CHAPITRE 3. LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 Préambule

Le SCoT du Grand Saumurois a été approuvé le 23 mars 2017 par la CASVL.

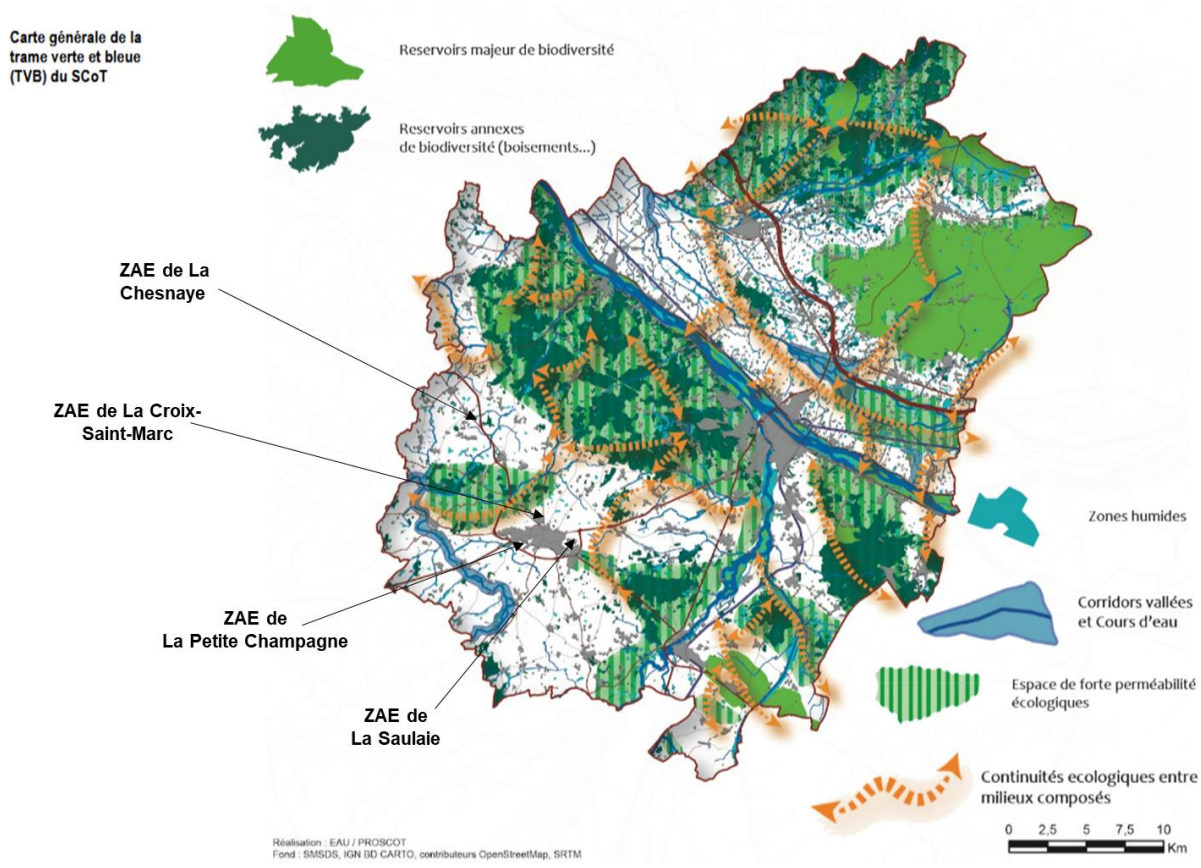
Depuis son approbation, il a fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun approuvée le 17 décembre 2020. Cette procédure avait pour objet de rectifier diverses erreurs matérielles et incohérences et préciser les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des pôles économiques. Cette procédure a permis de clarifier les pôles économiques du territoire.

Les dispositions prévues par le SCoT modifié et leurs incidences sont ici considérées comme l'état de référence. **L'incidence de la modification du SCoT est donc évaluée au regard des changements apportés au SCoT applicable**, à partir des thématiques analysées lors de son élaboration mais tenant compte des modifications apportées par la procédure de modification de droit commun n°1.

3.2 Analyse des incidences par thématique

Thématique	Enjeux de la procédure	Sous-thématique	Incidences sur l'environnement
MILIEUX ET BIODIVERSITE	La modification de droit commun n°2 ne modifie pas les objectifs et orientations du SCoT en matière de préservation des milieux et de la biodiversité. Les quatre ZAE du pôle de Doué ne sont pas concernées par un enjeu identifié au titre de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT (cf. *Carte générale de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT et localisation des ZAE du pôle de Doué* ci-après). Les incidences la modification de droit commun n°2 sur les milieux et la biodiversité peuvent être considérées comme nulles.	Milieux naturels	Nulle
		Trame Verte et Bleue	Nulle
		Biodiversité	Nulle
PAYSAGE ET CADRE DE VIE	La modification de droit commun n°2 ne modifie pas les objectifs et orientations du SCoT en matière de paysage et de cadre de vie. Les incidences la modification de droit commun n°2 sur le paysage et le cadre de vie peuvent être considérées comme nulles.	Paysage	Nulle
		Cadre de vie	Nulle
RESSOURCES NATURELLES	La modification de droit commun n°2 ne modifie pas les objectifs et orientations du SCoT en matière de ressources naturelles. Les incidences la modification de droit commun n°2 sur les ressources naturelles peuvent être considérées comme nulles.	Pollution des eaux et assainissement	Nulle
		Prélèvements et alimentation en eau potable	Nulle
		Ressources énergétiques	Nulle
		Emissions atmosphériques (gaz à effet de serre et polluants)	Nulle
RISQUES ET NUISANCES	La modification de droit commun n°2 ne modifie pas les objectifs et orientations du SCoT en matière de risques et nuisances. Les incidences la modification de droit commun n°2 sur les risques et nuisances peuvent être considérées comme nulles.	Risques	Nulle
		Nuisances	Nulle

Conclusion	**La somme des enjeux et des incidences sur l'ensemble des thématiques caractérise une incidence de la modification de droit commun n°2 du SCoT de :**	**Nulle**
	La modification du SCoT : - **Ne remet pas en cause l'économie générale du document** - **Ne remet pas en cause les orientations du PADD** - **N'a pas d'incidences notables sur l'environnement** - **N'est pas de nature à induire de risques pour la santé humaine** **Par conséquent, la personne publique responsable considère que la procédure de modification de droit commun n°2 du SCoT du Grand Saumurois ne nécessite pas d'évaluation environnementale.**	



Carte 5. Carte générale de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT (Source : SCoT du Grand Saumurois – Evaluation environnementale – p.17) et localisation des ZAE du pôle de Doué

ScoT du Grand Saumurois – Modification n°1

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois

MODIFICATION N°1

DOSSIER APPROUVE



Photo © Pierre Mairé - PixAll

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Président,
Jackie Goulet

LISTE DES PIECES

1. Notice

2. Parties modifiées - extrait avant et après modification

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20201217-2020-221-DC-B-AU
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

ScoT du Grand Saumurois – Modification n°1

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois

1. NOTICE DE PRESENTATION

CONTENU DE LA MODIFICATION & EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES

DOSSIER APPROUVE



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Président,
Jackie Goulet

Préambule

L'Agglomération Saumur val de Loire a été créée le 1er janvier 2017, par fusion des 4 intercommunalités constitutives du périmètre SCoT.

La mise en œuvre des compétences communautaires s'appuie lorsqu'elles sont concernées, sur l'application du SCoT approuvé le 23 mars 2017. Cette application a permis d'identifier diverses erreurs matérielles ou incohérence. Cette procédure constitue également l'opportunité de préciser les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) concernant les modalités de dimensionnement des espaces économiques dédiés.

La modification porte donc sur l'objectif 2.2.4 du DOO et a pour objet :

- **Point 1 – Clarifier la référence aux pôles en matière de bassin économique**
- **Point 2 – Simplifier la lecture de la répartition des parcs d'activités, vitrine et mixte**
- **Point 3 – Intégration dans la partie « justification des choix »**

Raisons du choix de la procédure

L'évolution du SCoT peut relever principalement de deux types de procédures, décrites par les articles L.143-29 et L.143-32 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les évolutions projetées au SCoT n'auront pour effet :

- ni de changer les orientations définies par le PADD,
- ni de revoir les objectifs de protection des espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains, ni de faire évoluer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et les continuités écologiques,
- ni de revoir à la baisse les objectifs de production de nouveaux logements ;

Considérant par ailleurs que la modification s'inscrit dans le même niveau d'ambition de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain que les espaces déjà couverts par le SCoT, et que la répartition géographique établie à l'origine ne sera pas atteinte ;

L'établissement public du SCoT a décidé de recourir à la procédure de modification de droit commun.

La modification (articles L.143-34 à L.143-36) se déroule en 3 étapes :

- notification du projet de SCoT modifié aux personnes publiques associées et aux communes et EPCI compétents voisins,
- enquête publique (dossier comprenant les avis des personnes publiques associées)
- approbation après modifications éventuelles suite à l'enquête publique.

Les commissions de l'agglomération concernées par le sujet de la modification – économie et urbanisme – ont été associées à l'élaboration de cette modification.

Les partenaires de la modification

Les personnes publiques associées

Les personnes publiques associées aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification du SCoT sont mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'État, de la Région Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire, des autorités organisatrices des transports publics urbains, du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, des chambres de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture de Maine et Loire, ainsi que des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes.

Le dossier d'arrêt du projet de la modification leur a été notifié, conformément au code de l'urbanisme.

. La place des communes dans la modification du SCoT

Les communes ont été associées à la modification, à l'occasion de la Conférence des Maires, et à travers leur participation aux instances de l'Agglomération, en tant que membres de la Communauté. Le dossier d'arrêt du projet de la modification leur a été notifié.

Les communes ne constituent pas des personnes publiques associées au titre des articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme. Elles ont néanmoins la possibilité d'émettre un avis sur le projet de modification dans le cadre de l'enquête publique organisée par la Communauté d'Agglomération.

L'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend la présente notice, les délibérations ad-hoc, et les avis des personnes publiques associées.

SOMMAIRE

Préambule 1

ELEMENT DE CONTEXTE 4

Rappel de l'orientation 2.1 relative à l'offre d'espaces économiques 4

« Une nouvelle offre rattachée aux pôles du territoire en cohérence avec les vocations définies en Partie 1 » (pages 57-58 du DOO) 4

« Les besoins de confortement des entreprises industrielles et artisanales hors pôles » (pages 58 -59 du DOO) 4

Contextualisation 5

OBJET DE LA MODIFICATION 8

Point 1. Clarifier la référence aux pôles en matière de bassin économique 8

La nouvelle offre rattachée aux pôles 8

Le confortement des entreprises hors pôles 9

Point 2. Simplifier la lecture de la répartition des parcs d'activités vitrines et mixtes 10

Le tableau est retiré 10

Les cartes sont modifiées 10

Point 3. Intégration dans la partie « justification des choix » 15

En synthèse 16

ANNEXES 17

ELEMENT DE CONTEXTE

SUR L'OFFRE D'ESPACES ECONOMIQUES

Rappel de l'orientation 2.1 relative à l'offre d'espaces économiques

Le DOO présente dans sa partie 2 l'objectif de « *renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive* » :

Le DOO définit l'enveloppe foncière dédiée pour les activités économiques, artisanales, commerciales et touristiques, maximale totale de 310 à 350 ha à l'horizon 2030.

Extrait du DOO – p. 57 — dossier approuvé

> **Le total des besoins à 2030 pour les activités économiques et commerciales s'établit donc à 111 ha. environ actuellement disponibles + 173 hectares ayant vocation à être ouverts à l'urbanisation en application du SCoT, soit 284 hectares, auxquels il faut ajouter 24 hectares pour les zones artisanales (cf. pages suivantes) et 25 hectares pour une éventuelle programmation touristique (objectif 2.1.5), soit un total de l'ordre de 310/350 hectares à l'horizon 2030.**

Cette enveloppe est répartie ensuite entre les différents secteurs du Saumurois (objectif 2.2.4).

L'orientation 2.2 " *Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité* " (pages 53 à 59) décline le renouvellement et la lisibilité de l'offre d'accueil économique immobilière et foncière en s'appuyant sur les objectifs 2.2.1 (fonctions tertiaires), 2.2.2 (renouvellement urbain et mixité des fonctions), 2.2.3 (parcours d'entreprises), 2.2.5 (mode d'aménagement).

L'objectif 2.2.4 répartit l'enveloppe foncière dédiée (p.27) entre vocation des pôles. Il détermine, aux termes des trois premiers objectifs, les conditions pour " *Développer une « politique de l'offre » en espaces d'activités*" selon différents critères – rappelés ici sommairement :

- **« Une nouvelle offre rattachée aux pôles du territoire en cohérence avec les vocations définies en Partie 1 »** (pages 57-58 du DOO)

  Ces pôles étant, conformément au DOO – partie 1 :
  - le pôle Saumurois – descriptif DOO 1.1.1 (p. 8 et 9)
  - Les cinq pôles d'équilibre – descriptif DOO 1.1.2 (p. 10 à12)

  Ces pôles étant amenés à recueillir :
  - les Parcs à vocation industrielles et logistique (p.57-58)
  - les Parcs à vocation mixte (p.58)

- **« Les besoins de confortement des entreprises industrielles et artisanales hors pôles »** (pages 58 -59 du DOO)

  Après avoir rappelé que les espaces déjà aménagés et cessibles sont maintenus, et que les besoins d'extension des entreprises existantes sont pris en compte, le DOO prévoit la possibilité de créer des espaces de superficie modérée relevant :
  - soit de la consommation des espaces à vocation résidentielle – descriptif DOO 1.3.1 (p. 33)
  - soit d'une enveloppe dédiée de 24ha.

Deux cartes et un tableau (page 56, 57 et 59) recensent les disponibilités et les besoins potentiels par secteur géographique. Or, ces cartes et tableaux montrent des incohérences ou des imprécisions avec le texte et entre eux.

Contextualisation

Plusieurs éléments sont à prendre en considération depuis l'approbation du SCoT :

L'histoire économique du territoire – principalement le fait d'initiative d'artisans, d'agriculteurs ou d'acteurs du tourisme – conduit à une spatialisation très éclatée des activités. Pour autant, sans nier ce particularisme et les besoins de ces entreprises existantes, le travail engagé par la nouvelle agglomération, fusionnée à l'échelle du SCoT en 2017, a été de s'attacher à rendre visible cette économie du territoire, au sein des principaux parcs d'activités retenus au titre de la compétence communautaire (en application de la loi Notre).

- **L'Agglomération a adopté en janvier 2018 son projet de territoire 2028, à l'appui duquel elle a décliné son identité économique.**

  Ce travail permet de comprendre les domaines et particularisme économiques – industrialo-artisanal, végétal, résidentiel et touristique –, et d'affirmer le développement de ces économies par un engagement des acteurs et de la collectivité. Il est suivi de programme et d'actions, comme par exemple : le plan agricole adossé au plan alimentaire territorial, le programme touristique prenant appui sur l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, le schéma énergétique de territoire (dans le cadre du PCAET à l'étude) et l'intégration de l'Agglomération au titre des « Territoires d'industrie ».

- **L'élaboration des différents PLU et PLUi sur le territoire** (carte ci-contre de leur avancement) **a permis de disposer d'un inventaire précis des sites économiques de toute dimension et nature.**

  Le PLUi région de Doué-la-Fontaine approuvé en décembre 2016 et le PLUi Saumur Loire développement arrêté en juin 2019 s'attachent à répartir les potentiels de développement économique à l'échelle des pôles, en réponse aux besoins du territoire y compris ceux de proximité.

  Les PLU et PLUi de l'ouest du territoire (Gennes val de Loire, Tuffalun, Loire-Longué) sont à l'étude, et leur arrêt de projet est envisagé en 2020.

  Ces documents ont chacun identifiés les sites urbanisés mobilisables, à dates et méthode différentes. Le tableau suivant reprend les données disponibles ; mais il ne peut représenter un portrait communautaire, compte tenu de la différence des sources [1].



Friches économiques **mobilisables – données à source différente** [1]

Activités - source en friche (1)

	m²	In enveloppe urbaine	en continuité
ALLONNES*	9 476		
BELLEVIGNE LES CHATEAUX*	nr		
GENNES VAL DE LOIRE***	nr		
LE PUY NOTRE DAME*	13 244		
LOIRE LONGUE***	nr		
MONTSOREAU*	23 869		X
MONTREUIL BELLAY*	7 330	X	
VARRAINS*	36 408	X	
DOUE EN ANJOU**	13 400		
VAUDELNAY*	4 456	X	
SAUMUR*	nr	X	
TUFFALUN***	nr		
	108 183		

(1) sources :

*Auddicé - PLUIsId - arrêt de projet juin 2019

** Urbanism - PLUI approuvé 2016

*** Citadia - CA dev. éco - études PLU/PLUi 2018 - pas de recensement sur les secteurs GVL, Tuffalun, LL

☐ **L'Agglomération a identifié les sites d'intérêt communautaire**

L'intercommunalité a identifié les sites économiques d'intérêt communautaire – conformément à la loi Notre -. Cela a conduit à prendre le droit de préemption urbain sur ces zones, et à engager la mise à disposition des zones d'activités économiques et des ateliers-relais concernés initialement sous gestion des communes au profit de la Communauté, par délibération du Bureau du 30 novembre 2017.

Ce sont ainsi près de 880 ha sous gestion communautaire, avec en moyenne moins de 35% de surface aménagée disponible. En sachant que l'année 2018 a été une année record pour la commercialisation économique – foncier et immobilier confondus. En foncier, ce 46 800 m² cédés dans les zones d'activités en 2017[1] ; et ce sont 26 364 m² de locaux d'activités et entrepôts commercialisés (14% du Maine et Loire) en 2018[2]. La demande en immobilier d'entreprises est soutenue et les perspectives demeurent favorables.

Page suivante, sont présentés deux cartes :

- la carte *« parcs d'activités communautaires »* présente les zones reconnues d'intérêt communautaire. Ces zones n'incluent pas les petites zones économiques ou entreprises isolées.

- la carte *« de la terre à l'assiette »* porte sur le potentiel agricole : les entreprises spécialisées de la filière peuvent, selon leur production et leur affiliation, être incluses en zone aménagée équipée ou en espace agricole ; la filière « maraichage, pépinière et semence », nécessitant en effet de la logistique et de la transformation. Le bassin de production-transformation du végétal est particulièrement prégnant au nord du territoire – bassin de l'Authion incluant les pôles d'Allonnes et de Longué.

> Voir aussi <u>l'ANNEXE 4</u> mentionnant les zones d'intérêt communautaire.

➔ **Ayant ainsi rappelé les orientations du SCoT sur le volet économie, et listé les éléments nouveaux de connaissance du tissu économique, de ses filières et spécialités, du territoire, il est judicieux d'apporter les précisions et corrections à certaines mesures du DOO – partie 2.4 –.**

La partie suivante expose les modifications apportées.

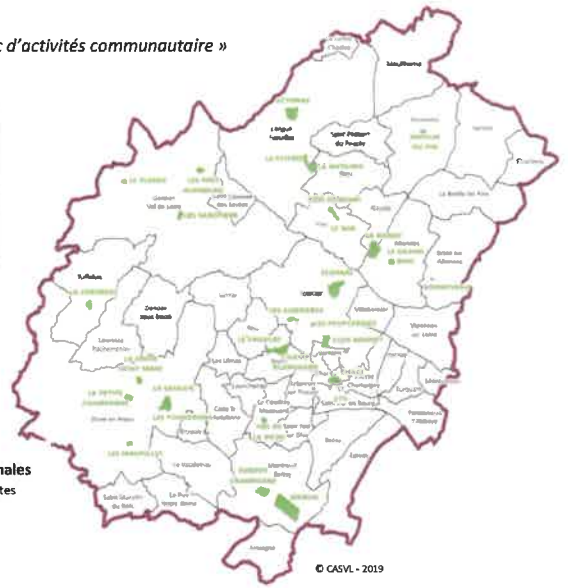
---

[1] Source : Observatoire des zones d'activité du Maine et Loire – DDT 49

[2] Source : Observatoire économique de la CCI – parution 2019

Des parcours d'entreprises « parc d'activités communautaire »





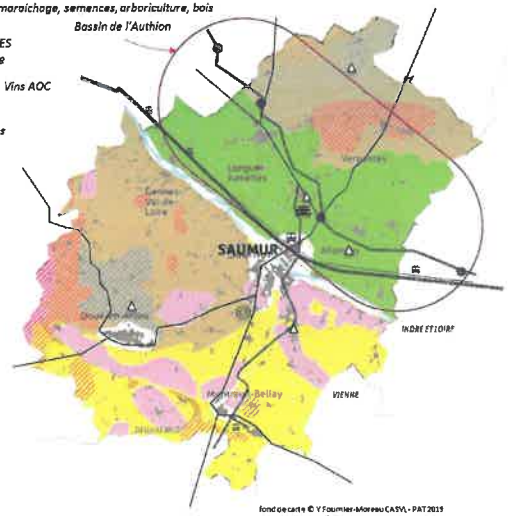
Zones d'activités intercommunales
Ces zones n'incluent pas les petits sites économiques ou entreprises.

© CASVL - 2019

Toute une filière de production « *de la terre à l'assiette* »



maraichage, semences, arboriculture, bois
Bassin de l'Authion
SITES SPECIALISES – filière végétale
Vins AOC
horticultures



Espaces de productions (dominante) :
- ZAP – zone agricole protégée
- Culture maraîchère
- Elevage bovin
- Grandes cultures
- Grandes cultures végétales
- Horticulture - Pépinières
- Viticulture

Entreprises ou sites spécialisés
- Δ entreprises spécialisées

& aussi dans les zones d'activités : entreprises « spécialisées » reliées à cette production végétale, dont logistiques ou transformations

fond de carte © Y Fournier-Moreau CASVL - PAT 2019
source : Chambre d'agriculture 49 – étude SCoT 2006

OBJET DE LA MODIFICATION

Point 1. Clarifier la référence aux pôles en matière de bassin économique

→ *Modification de l'objectif 2.2.4 du DOO*

Pour mémoire, le SCoT identifie un pôle majeur – le pôle Saumurois, incluant autour de la Ville de Saumur les communes de Distré, Varrains et Chacé – et cinq pôles d'équilibre. Il expose les objectifs et attendus dès le PADD et l'orientation 1.1 du DOO. C'est l'assise du développement du territoire.

Le descriptif des pôles d'équilibre en partie 1.12 exprime pour trois d'entre eux leur développement économique au sein de leur bassin :

- le bassin de l'Authion - Nord et Nord-Est (Longué/Allonnes) incluant dans cette dynamique Vivy et Vernantes-Vernoil,
- et le bassin Sud-Ouest (Doué) incluant le site d'Ambillou-Château (commune nouvelle de Tuffalun).

> Voir en ANNEXE 1 ci-après, des extraits du PADD et du DOO 1.1.2 approuvé.

C'est en effet déjà une réalité dans les sites économiques aménagés préexistants reliés aux fonctions économiques du territoire : végétal, artisanat, tourisme.

Il convient donc, afin d'éviter toute redite ou confusion, d'expliciter le rapport aux pôles sur ce point dans l'écriture de l'objectif 2.2.4 :

- ☐ **renvoyer au texte déjà écrit dans l'orientation 1.1 « L'armature urbaine pour renforcer la visibilité du Saumurois et valoriser ses espaces de vie (Les pôles) »** - (pages 8 à 12 du DOO)
- ☐ **de rappeler la relation à établir entre le pôle d'équilibre et son bassin de vie**, pouvant inclure des communes d'appui au développement.
- ☐ **faire correspondre les cercles des cartes.**

Les erreurs d'orthographe et de syntaxe sont également corrigées pour la partie 2.2.4 – pp 55 à 59.

La modification est opérée donc en trois endroits de l'objectif 2.24 :

- Cartes p. 56-57
- Texte p. 57-58
- Texte p. 58-59

La nouvelle offre rattachée aux pôles

Extrait du DOO – p. 57-58 — dossier approuvé

Déployer une nouvelle offre rattachée aux pôles du territoire en cohérence avec les vocations définies en Partie 1

Au-delà des disponibilités indiquées dans la page précédente, les documents d'urbanisme prévoiront les conditions d'ouverture à l'urbanisation des parcs d'activités dont le principe de localisation et les vocations prioritaires sont déterminés dans le schéma ci dessous :

(carte)

Les cartes page 56 et 57 sont corrigées :

Les cercles et ovales des cartes, représentant les pôles sont corrigés pour correspondre au référence « bassin » exposé dans l'objectif 1.1.2. Le texte de la légende est corrigé et complété pour présenter une lecture par pôle – conformément au 1.1.1 et 1.1.2 – des répartitions des parcs. *Les cartes avant et après modification sont présentées p. 13-14 de cette notice.*

Un alinéa rappelant la relation au pôle est ajouté, afin d'éviter toutes interprétations de l'objectif 1.1. portant sur la vocation des pôles et de rappeler le rapport à établir entre le pôle d'équilibre, cité dès le PADD, et les communes d'appui de son bassin.

> voir annexe 1a – extrait du PADD relatif aux pôles d'équilibre

DOO modifié – p. 57 — *texte modifié*

Déployer une nouvelle offre rattachée aux pôles du territoire en cohérence avec les vocations définies en Partie 1

Le pôle s'entend selon sa vocation à l'échelle de son bassin décrite en partie 1. L'application met en œuvre la relation entre le pôle urbain d'équilibre et son bassin, incluant le cas échéant des points d'appui. Ces derniers restent complémentaires au pôle urbain, lequel accueille la majorité du développement.

Au-delà des disponibilités indiquées dans la page précédente, les documents d'urbanisme prévoiront les conditions d'ouverture à l'urbanisation des parcs d'activités dont le principe de localisation et les vocations prioritaires sont déterminés dans le schéma ci-dessous :

(carte)

Le confortement des entreprises hors pôles

Extrait du DOO – p. 58-59 — dossier approuvé

Répondre aux besoins de confortement des entreprises industrielles et artisanales hors pôles.

Si l'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre de zones artisanales de faible qualité, il est toutefois nécessaire de répondre à certains besoins.

- Les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles sont maintenus ;
- Les besoins d'extension d'entreprises existantes sont pris en compte ;
- Les collectivités peuvent autoriser l'implantation ponctuelle d'entreprises artisanales sur des superficies modérées en continuité de l'espace urbanisé et ne nécessitant pas d'aménagement public ;
  - Ces espaces relèvent de la consommation des espaces à vocation résidentielle ;
  - ou sont imputés après accord de l'intercommunalité dans une enveloppe définie par bassin de vie ci-après ;
- Les documents d'urbanisme organisent l'accueil d'entreprises artisanales pour une bonne irrigation économique du territoire dans le cadre d'une enveloppe de 24 ha à phaser le cas échéant:
  - en prenant en compte notamment les communes qui jouent un rôle spécifique polarisant (par exemple Fontevrault,..);
  - en prenant en compte les besoins d'irrigation du Nord Est du bassin de vie (Vernantes, Vernoil, Mouliherne ..).

Le 4ème alinéa relatif à l'enveloppe de 24ha est modifié afin d'éviter toutes interprétations de l'objectif 1.1. portant sur la vocation des pôles.

DOO modifié – p. 59 — *texte modifié*

[...]

- Les documents d'urbanisme organisent l'accueil d'entreprises artisanales pour une bonne irrigation économique du territoire dans le cadre d'une enveloppe de 24 ha à phaser le cas échéant :
  - en prenant en compte notamment les communes qui jouent un rôle spécifique polarisant (par exemple Fontevrault,..) ;
  - en prenant en compte les besoins d'irrigation du Nord-Est du bassin de vie *tel qu'exprimé dans les vocations des pôles définies en partie 1.*

Point 2. Simplifier la lecture de la répartition des parcs d'activités vitrines et mixtes

→ *Modification de l'objectif 2.2.4 du DOO*

Les disponibilités et extensions des parcs d'activités sont mentionnées dans le DOO approuvé en trois endroits :

- une carte des disponibilités p.56
- une carte des potentialités p.57
- un tableau p. 59.

Ces cartes, ce tableau et les textes associés présentent des incohérences entre eux. Il convient donc de corriger ces points en établissant un mode d'écriture rigoureux entre ces supports, et d'éviter toute redite ou confusion.

La modification privilégie une écriture par les cartes. Le tableau est retiré et les erreurs et imprécisions des cartes sont corrigées.

En conséquence, la modification est opérée donc en trois endroits de l'objectif 2.24 :

- les cartes p. 56 et p.57
- le tableau retiré p. 59

Ces modifications sont expliquées-après :

Le tableau est retiré

Il comporte de multiples erreurs et imprécision, et vient parfois en contradiction :

- Pôle Montreuil-Bellay : il n'existe pas de zone nommée « St Clément ». Il s'agit d'Europe-Champagne à Montreuil.
- Hors Pôle : il n'existe pas de zone « St Clément » en zone inondable ; le potentiel fait référence à la zone de Vernantes.
- Le tableau mentionne sous parenthèse la « CC de Doué » ; or, l'objectif 1.1.2 – qui fait référence pour les polarités – ne mentionne par la CC. Cette parenthèse porte à confusion et doit être retirée.
- Le tableau indique le potentiel d'activité touristique : cette mention est redondante puisque déjà mentionnée dans le texte du DOO page 57.
- L'analyse du tableau et des cartes a permis de relever des erreurs de calcul de l'offre générale.

→ En conséquence, le tableau est donc retiré, au profit d'une écriture des objectifs par les cartes.

> Voir le tableau avec identifications des erreurs et imprécisions en ANNEXE 2.

Les cartes sont modifiées

Pour les deux cartes (p. 56 et 57) :

- Le fond de plan des cartes est maintenu[3] : il s'agit de la trame verte et bleue déclinée dans l'objectif 1.1.
- Les cartes et leur légende sont établies en cohérence avec les vocations des polarités définies en partie 1.
- Les légendes textes clarifient les propos entre « parc mixte » et « parc vitrine » ; les erreurs d'orthographe et de syntaxe sont corrigées.
- Sur les cartes :
  - Les vocations commerciales ou végétales sont corrigées pour correspondre à la vocation des pôles – objectif 1.1.
  - Le potentiel (disponibilité et nouvelle offre) inscrit avant modification dans le tableau est réintégré par commodité de lecture sur chacune des cartes et leur légende.

[3] La différence de teinte tient au logiciel d'exploitation. Il s'agit bien cependant du même fond de plan, avant et après modification : le territoire associé à la trame verte et bleue établie par l'objectif 1.2 du DOO.

  - Les potentiels détaillés sur carte sont retirés, au profit d'une mention globale par polarité.
  - La relation complémentaire avec l'objectif 2.2.3 est rappelée en fin de légende graphique.
- Les légendes graphiques sont modifiées par soucis de lisibilité, en s'attachant à respecter les principes couleurs et formes précédentes :

symbole □ pour les parcs vitrines symbole ○ pour les parcs mixtes uniformisation des tailles
Couleur des vocations dominantes mention des accessibilités : autoroutière ou ferrée.

Nouvelle légende graphique des cartes :



* Hors objectif 2.2.3 : les espaces déjà aménagés et cessibles sont maintenus, et les besoins d'extension des entreprises existantes sont pris en compte

> Les modifications apportées sur ces bases sont détaillées par carte ci-après.

| Capacité actuelle > carte des disponibilités p. 56 du DOO

La carte et sa légende sont modifiées.

- Les erreurs matérielles entre tableau, légende et carte sont corrigées.
  - Il n'existe pas de potentiels en site inondable nommée « st clément ». Le potentiel fait référence au site de Vernantes (commune citée dans les vocations du pôle Longuéen). Le rond est donc déplacé.
- La vocation commerciales ou végétales est corrigée sur la carte : pôle douessin et pôle longuéen.
- La somme des surfaces disponibles est clarifiée par pôle sur la carte.
- En matière de situation d'activités : les références de localisation ou de nom de zone sont retirées ; elles relèvent de la traduction des documents d'urbanisme (PLU et PLUi), lesquels sont réalisés ou en cours de réalisation.

> Voir la carte et sa légende avant/après modification p. 13 de cette notice

| Nouvelle offre > carte des potentialités p. 57 du DOO

La carte et sa légende sont modifiées.

- Les erreurs matérielles entre tableau, légende et carte sont corrigées.
- La vocation commerciale ou végétale est corrigée sur la carte : pôle douessin, pôle longuéen et pôle allonnais.
- Le confortement des activités tertiaires et artisanales est réaffirmé pour l'ensemble des centres urbains des pôles et leur point d'appui – tels que l'exprime les vocations de pôles (objectif 1.1) – et non pas seulement pour quelques-uns.
- La somme des nouvelles offres – mixte et vitrine - est clarifiée par pôle sur la carte.
- La répartition du potentiel entre parc mixte et parc vitrine est modifiée afin de permettre une plus grande flexibilité, au sein d'une même vocation de pôle entre la nature des zones, au regard des besoins économiques. Un minima de 80ha est cependant inscrit en matière de pôle vitrine.
- Les références de localisation ou de nom de zone sont retirées ; elles relèvent de la traduction du PLUi par vocation de pôle.

> Voir la carte et sa légende avant/après modification p. 14 de cette notice

| Potentialité économique : maintien & clarification

Les différences de calcul des surfaces, entre tableau, carte graphique et légende, sont donc corrigées. Ce correctif a permis d'établir une erreur de calcul dans le total des surfaces, entre ces trois sources.

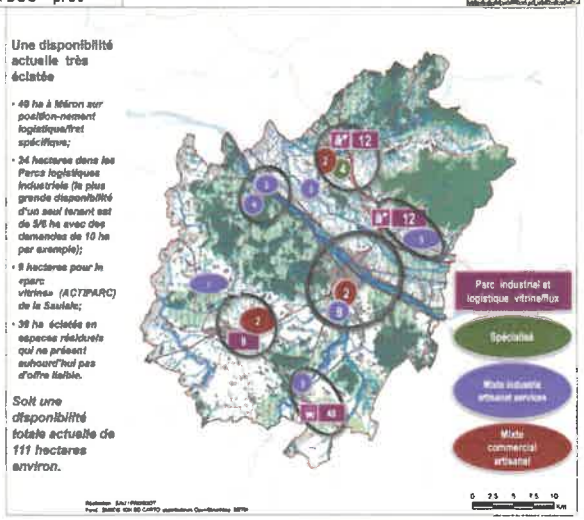
> ***Le tableau en ANNEXE 3 présente les comparatifs des surfaces, par polarité, avant et après modification.*** La référence au total disponible dans la carte p. 56 est donc retirée.

Le SCoT s'exerçant selon un rapport de compatibilité, les variables n'ont pas d'incidence. Et ce, d'autant plus que le potentiel déterminé dans le DOO *« un total de l'ordre de 310/350 hectares à l'horizon 2030. »* n'est pas modifié.

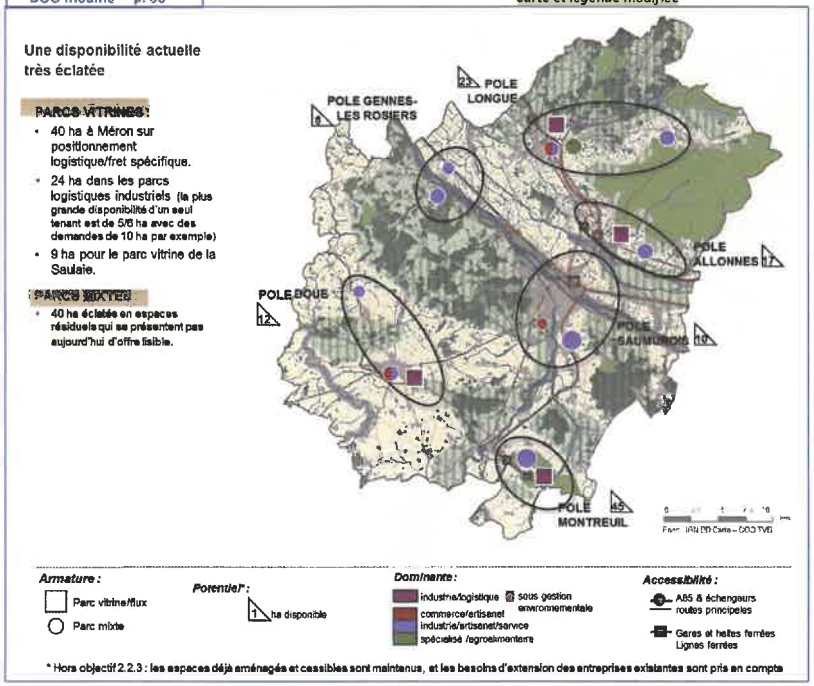
Il appartient dans la mise en œuvre du SCoT de s'attacher à ce rapport de compatibilité, à l'appui des choix effectués par les PLU et PLUi engagés.

CARTE « disponibilités » – page 56 du DOO

Extrait du DOO – p. 56 — dossier approuvé



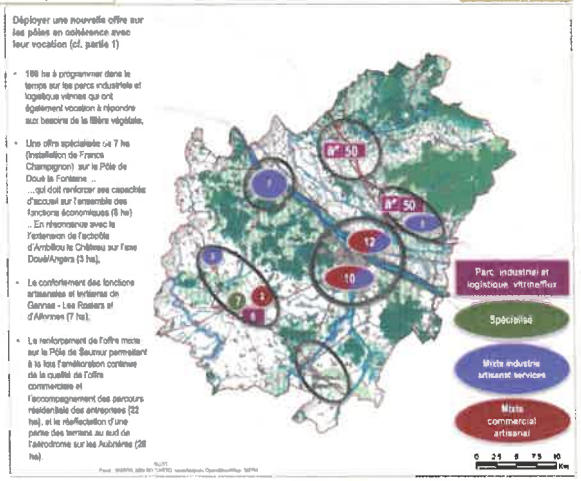
DOO modifié – p. 56 — *carte et légende modifiée*



CARTE « offre nouvelle » – page 57 du DOO

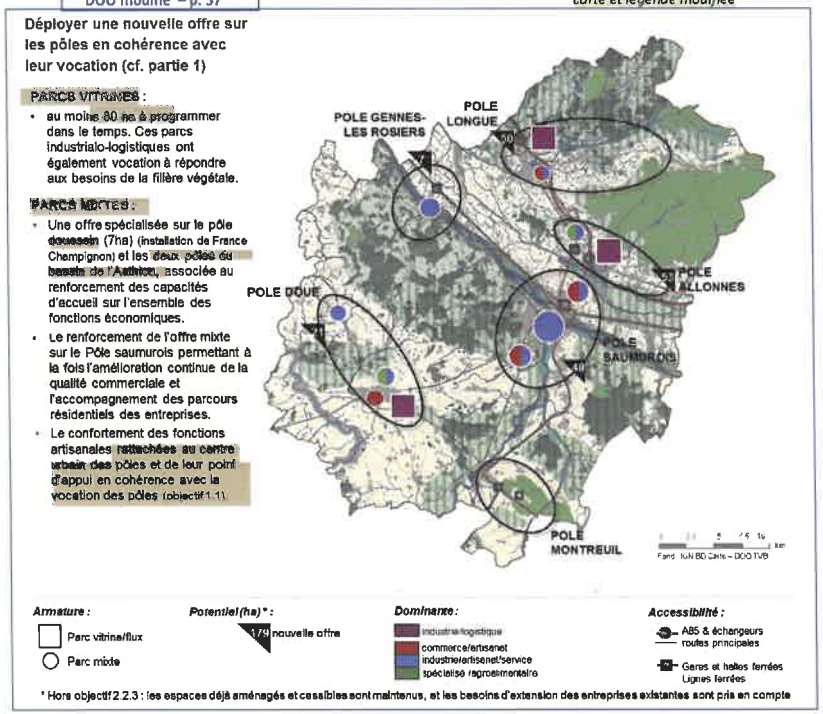
Extrait du DOO – p. 57

dossier approuvé



DOO modifié – p. 57

carte et légende modifiée



Point 3. Intégration dans la partie « justification des choix »

→ *Modification du Rapport de présentation - EXPLICATION DES CHOIX – Pièce 1.2 – p. 23*

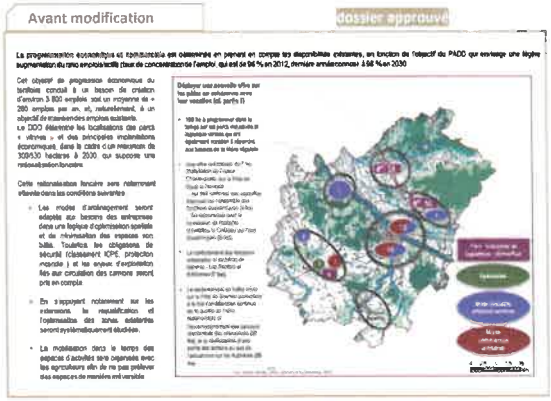
Pour mettre en cohérence le DOO et le rapport de présentation, la page 23 de la pièce 1.2 du rapport de présentation est modifiée :

- La carte et sa légende sont remplacées par celles modifiées (partie 2).
- Les fondements de l'explication des choix ne sont pas modifiés.

Les erreurs d'orthographe et de syntaxe sont également corrigées pour cette page.

Avant modification

dossier approuvé



Après modification

carte remplacée

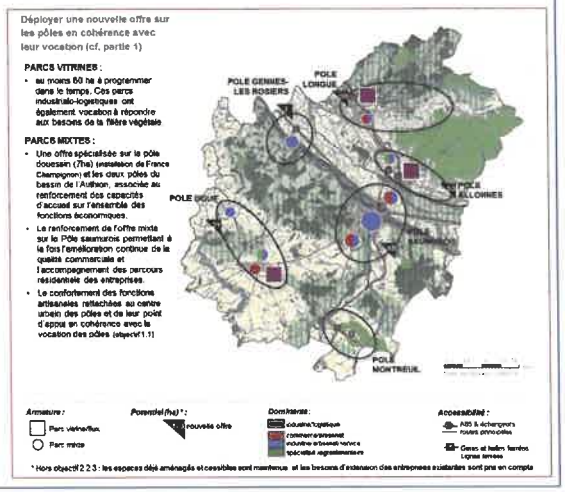
La programmation économique et commerciale est déterminée en prenant en compte les disponibilités existantes, en fonction de l'objectif du PADD qui envisage une légère augmentation du ratio emplois/actifs (taux de concentration de l'emploi, qui est de 96 % en 2012, dernière année connue), à 98 % en 2030.

Cet objectif de progression économique du territoire conduit à un besoin de création d'environ 3 600 emplois, soit un moyenne de + 260 emplois par an, et, naturellement, à un objectif de maintien des emplois existants.

Le DOO détermine les localisations des parcs « vitrines » et des principales implantations économiques, dans le cadre d'un maximum de 300/330 hectares à 2030, qui suppose une rationalisation foncière.

Cette rationalisation foncière sera notamment atteinte dans les conditions suivantes :

- Les modes d'aménagement seront adaptés aux besoins des entreprises dans une logique d'optimisation spatiale et de minimisation des espaces non bâtis. Toutefois les obligations de sécurité (classement ICPE, protection incendie..) et les enjeux d'exploitation liés aux circulations des camions seront pris en compte.
- En s'appuyant notamment sur les extensions, la requalification et l'optimisation des zones existantes seront systématiquement étudiées.
- La mobilisation dans le temps des espaces d'activités sera organisée avec les agriculteurs afin de ne pas prélever des espaces de manière irréversible.



En synthèse

► **Au final,**

- **la référence aux polarités est clarifiée par le renvoi systématique aux vocations exprimées en partie 1.1 ;**
- **l'enveloppe foncière économique n'est pas modifiée et les répartitions territoriales sont respectées.**

Cette modification apporte deux éclaircissements sur la répartition de cette offre :

- La totalité des surfaces est mieux affirmée ; les erreurs de calcul sont corrigées.
- Les enveloppes sont indiquées sur les cartes (disponibilité ou extension) p. 56 et 57.
- Les légendes respectent la typologie de parcs vitrine et mixte du DOO approuvé et leur vocation dominante.

La pièce 2 présente les pages modifiées – avant et après modification – pour une lecture complète de l'orientation 2.2 du DOO *" Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité "*

Le dossier du SCoT Grand Saumurois approuvé est consultable sur le site internet de l'Agglomération, page « urbanisme ».

Extraits du PADD – « C. S'appuyer sur le dynamisme des pôles d'équilibre des bassins de vie pour développer et renforcer la solidarité territoriale »

Extrait du PADD – les pôles d'équilibre

> Extrait venant après un point « *B. Renforcer le « pôle Saumur » dans son assise territoriale comme dans le renouvellement de ses fonctions motrices* » :

Au-delà du pôle de Saumur, l'architecture actuelle et future du Grand Saumurois s'organise autour de deux objectifs :

- S'appuyer sur le dynamisme et les capacités d'articulation avec les espaces extérieurs voisins du Grand Saumurois des pôles de **Longué-Jumelles, Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay, Gennes/Les Rosiers**, pour développer et renforcer la solidarité territoriale ...
- Structurer le potentiel d'affirmation et de développement du nord/est du Grand Saumurois en prenant appui sur **Allonnes**, pour capitaliser sur l'axe A 85 et renforcer l'axe nord/sud, en n appui de Longué Jumelles.

Dans ce cadre, le maillage des polarités du Grand Saumurois constitue, de fait, **une structure de développement** par sa capacité résidentielle et économique alliant de manière non exclusive :

- **Tonalité « industrielle et logistique » :**
  - En lien avec l'autoroute pour le nord du Grand Saumurois :
    - Longué Jumelles et l'Anjou Actiparc ;
    - Allonnes et le secteur de « La Ronde » pour mieux organiser le développement de l'axe nord du territoire ;
  - En lien avec le fret ferré et des implantations historiques à Montreuil Bellay.
- **Tonalité touristique, tertiaire et artisanale, avec :**
  - Doué la Fontaine, Gennes/Les Rosiers, Montreuil-Bellay, pôles dont l'attractivité touristique doit être réaffirmée.

Ce maillage territorial comprend des fonctionnements urbains divers au compte d'une « palette » de modes de vie et de conditions de l'évolution des entreprises et des ménages, dans un cadre différenciant par rapport aux grands pôles voisins...

Il constitue également **une structure d'irrigation du développement et des services (donc de solidarité) pour l'ensemble du territoire,** notamment rural. Elle possède en effet une capacité d'articulation avec les espaces extérieurs voisins...

ANNEXE 1b

Extraits du DOO - objectif 1.1.2 « Valoriser les vocations des pôles au service des acteurs économiques et des habitants »

> Extrait faisant référence à un bassin économique élargi au-delà du pôle central urbain du pôle :

Extrait du DOO – p. 10 — dossier approuvé

Le pôle d'équilibre de Longué Jumelles

Le Pôle Longuéen a vocation à structurer le bassin nord et établir les liens avec Baugé et Beaufort-en Vallée et au-delà vers la Flèche.
Les documents d'urbanisme locaux veilleront à proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Valoriser son positionnement productif fort en s'appuyant à la fois sur le développement de parcs industriels et logistiques favorisé par les infrastructures « réseaux » et sur la filière végétale que la proximité du MIN de Vivy vient renforcer.
- Renforcer l'offre de services aux personnes et aux entreprises mais aussi l'offre résidentielle sur Longué Jumelles pour affirmer sa fonction de pôle d'équilibre
- Faire de Vernantes et Vernoil, les points d'appui pour l'organisation du bassin de vie.

Référence économique au « pôle Longuéen », bassin nord du territoire, et incluant explicitement les points d'appui de Vivy, et de Vernantes-Vernoil

Extrait du DOO – p. 10 — dossier approuvé

Le pôle d'équilibre de Doué La Fontaine

Le Pôle du Douessin a vocation à structurer le bassin sud ouest du territoire du Saumurois.
Les documents d'urbanisme locaux veilleront à proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser l'accessibilité à des équipements et services résidentiels de qualité qui confortent l'identification du Grand Saumurois et les liens sociaux au territoire.
- Conforter son rôle de pôle d'emploi diversifié associant tertiaire artisanat, PMI et agroalimentaire.
- Constituer un pôle d'attractivité et de services, notamment touristiques permettant de renforcer l'offre globale du bassin de vie, en lien avec les territoires voisins (Bassin angevin, Choletais, Layon, Vendée).
- Valoriser l'attractivité de Doué-la –Fontaine à travers la mise en œuvre du programme de requalification de son centre ville contribuant au dynamisme du Grand Saumurois.

Référence économique au « pôle Douessin » - bassin sud-ouest du territoire

Extrait du DOO – p. 11 — dossier approuvé

Le pôle d'équilibre d'Allonnes

Le pôle d'Allonnes a vocation à accompagner le développement du nord/est du Grand Saumurois, pour capitaliser sur l'axe A 85 et ses parcs économiques et renforcer la visibilité du nord du territoire, en appui de Longué Jumelles et co-développer la filière végétale en lien avec le MIN de Vivy. L'objectif est également de constituer un pôle de services renforcé offrant un choix alternatif de proximité entre Saumur et Bourgueil.
Les documents d'urbanisme locaux veilleront à proposer à l'échelle du pôle une offre pour répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer durablement son poids démographique (progressivité maitrisée dans le temps)
- Stimuler le développement du commerce de proximité de l'artisanat et des services au travers d'un aménagement en favorisant l'accessibilité et en soutenant le dynamisme du centre bourg.
- Affirmer une vocation touristique liée aux services développés (cf. ci-dessus) en lien avec les attracteurs du nord du territoire (patrimoine naturel, forets, rives etc... et patrimoine bâti).

Référence économique au nord/est du territoire, et incluant explicitement le point d'appui de Vivy.

ANNEXE 2

Extraits du DOO - objectif 2.4 p. 59 « Récapitulatif à mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité »

Extrait du DOO – p. 59 — dossier approuvé

	DISPONIBILITÉS en HA et Localisation ou désignation		EXTENSIONS OU NOUVEAUX ESPACES PREVUS PAR LE SCOT et Localisation ou désignation	
POLE LONGUE				
VITRINE	12 ha	*ACTIPARC JUMELLES*	+ 50 ha	*ACTIPARC JUMELLES*
Spécialisé végétal	4 ha			
Mixte fortement commercial	2 ha	*Longué jumelles*		
POLE ALLONNES				
VITRINE	12 ha	*LA RONDE*	+ 50 ha	*LA RONDE*
Mixte	5ha	*Allonnes*	+3 ha	*Allonnes*
POLE GENNES LES ROSIERS				
Mixte	2 ha			
Mixte	4 ha		+7 ha	
POLE SAUMUR				
Mixte fortement commercial	2 ha		+10 ha +12 ha	*Champs Blanchard* *ECOPARC*
Mixte	8 ha			
POLE DOUE				
VITRINE	9 ha	*La Saulaie*	+6 ha	
Mixte fortement commercial	2	*Petite champagne*	+2 ha	*Petite champagne*
spécialisé			+7 ha	*France champignon*
POLE MONTREUIL BELLAY				
VITRINE	40 ha	*MERON*		
mixte	5 ha	*St Clément*		
LOCALISABLE HORS POLES				
Actiparc mixte	1	*Ambillou*	+3 ha	*Ambillou/rattaché pole de Doué*
mixte	5 ha	*St Clément*		
Les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles sont maintenus ; **Les besoins d'extension d'entreprises existantes sont pris en compte ;**			+24 ha	*Le bassin de vie Saumurois, (ex SLD) en prenant en compte notamment les communes qui jouent un rôle spécifique polarisant (par exemple Fontevrault, ..)* *Bassin de vie de Doué la Fontaine (ex CC)* *Bassin de vie de Longué Jumelles afin de répondre notamment et spécifiquement aux besoins d'irrigation du Nord Est du bassin de vie (Vernantes, Vernoil, Moulihern ..).*
TOURISME			+25 ha	Capacité à fractionner et localiser sur avis du SCOT

Redites (cartes)

Redites

Erreurs, imprécisions

DOO modifié – p. 59 — *tableau supprimé*

Les cartes et textes exposent directement l'ensemble des orientations et objectifs.

Comparatif des répartitions de surfaces

La comparaison des chiffres obtenus sont cohérents dans leur totalité à l'échelle du SCoT d'une part, et dans la répartition par vocation de pôles :

/ En termes de disponibilité :

DOO approuvé – synthèse des chiffres « disponibilité »

secteur pôle (DOO 1.1)	parc vitrine carte	parc vitrine légende	parc vitrine tableau	parc mixte carte	parc mixte légende	parc mixte tableau	total par pôle
pôle Saumurois				10	38*	10	10
Gennes-Les Rosiers				6		6	6
Longuéen	12		12	11		6*	23*
Allonnais	12	24	12	5		5	17
Douessin	9	9	9	3		2	12*
Montreuillais	40	40	40	5		5	45
autre*						6*	
sous-total	73	73	73	30	38*	40	
* erreur matérielle		73 ha "vitrine"		40 ha "mixte"			113 ha disponible

DOO modifié – synthèse des chiffres « disponibilité »

secteur pôle (DOO 1.1)	parc vitrine carte	parc vitrine légende	parc mixte carte	parc mixte légende	total par pôle carte
pôle Saumurois					10
Gennes-Les Rosiers					6
Longuéen					23
Allonnais		24		40	17
Douessin		9			12
Montreuillais		40			45
sous-total		73		40	113 ha disponible

/ En termes de nouvelle offre :

DOO approuvé – synthèse des chiffres « offre nouvelle »

secteur pôle (DOO 1.1)	parc vitrine carte	parc vitrine légende	parc vitrine tableau	parc mixte carte	parc mixte légende	parc mixte tableau	total par pôle
pôle Saumurois				22*	48	24*	48
Gennes-Les Rosiers				7		7	7
Longuéen	50		50				50
Allonnais	50	100*	50	3		3	53
Douessin	6		6	9		9	21*
Montreuillais							
autre*				3*		3*	
sous-total	106	100	106	44	48	46	
* erreur matérielle	sous-total	106				70	179 ha nouveaux

DOO modifié – synthèse des chiffres « offre nouvelle »

secteur pôle (DOO 1.1)	parc vitrine carte	parc mixte carte	parc mixte légende	total par pôle carte
pôle Saumurois				48
Gennes-Les Rosiers				7
Longuéen				50
Allonnais	106		73	53
Douessin			dont 7	24
Montreuillais				
sous-total	106		73	179 ha nouveaux

Les sites d'activités économiques du territoire

Zones de gestion communautaire :

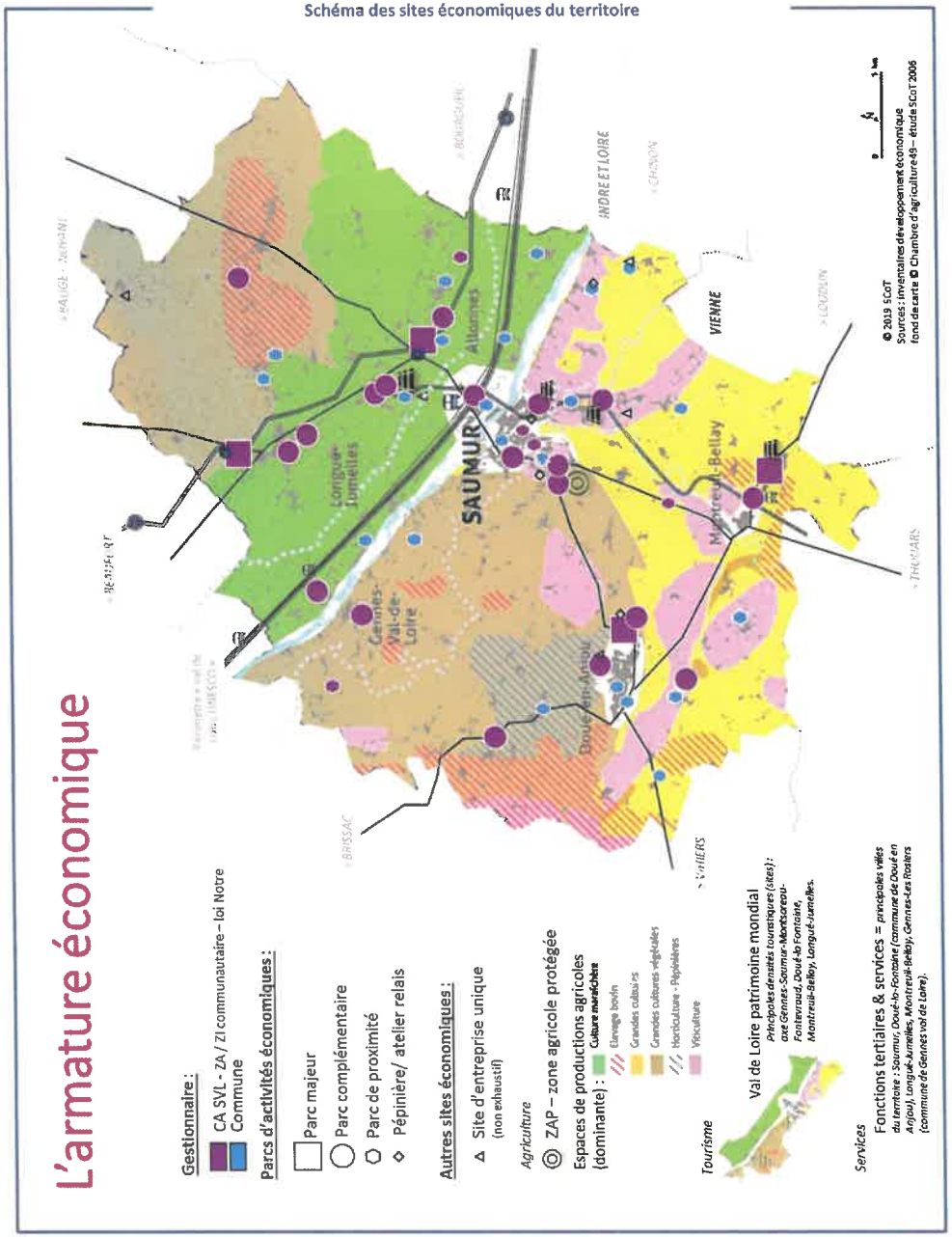
commune	intitulé	dominante
Parcs majeurs - CA SVL		
Montreuil-Bellay	Méron	Industrie-logistique
Doué en Anjou	La Saulaie	Industrie artisanat
Allonnes	La Ronde	Industrie-logistique
Longué Jumelles	Actiparc	Industrie-logistique
Parcs complémentaires - CA SVL		
Saumur	Ecoparc	mixte commerce
Distré	Champ-blanchard	mixte commerce
Bellevigne-les-châteaux	Chacé St Cyr	Industrie artisanat
Montreuil-Bellay	Europe Champagne	Industrie-logistique
Longué Jumelles	La Métairie	Industrie artisanat
Saumur	Clos Bonnet	Industrie artisanat
Saumur	Aubrières	artisanat
Doué en Anjou	Croix st Marc	mixte végétal
Vivy	Bois de monts	artisanat
Allonnes	Grand Bois	mixte artisanat
Gennes val de Loire	Prés blondeau	artisanat
Gennes val de Loire	Les Sabotiers	artisanat
Tuffalun	La Chesnay	Industrie artisanat
Doué en Anjou	Les Maurilles	artisanat
Doué en Anjou	Les Fougerons	mixte commerce
Vernantes	Moulins du Pin	artisanat
Distré	Le Croulay	mixte commerce
Vivy	MIN	mixte végétal
Longué Jumelles	La scierie	mixte commerce
Parcs de proximité - CA SVL		
Coudray Macouard	Pas de la Biche	artisanat
Brain sur Allonnes	Bonneveau	mixte artisanat
Gennes val de Loire	Le Plessis	artisanat
Saumur	Peuplerale	mixte artisanat

Autre site économique (commune)

commune	intitulé	dominante
autres sites d'entreprises		
Doué en Anjou	Petite champagne	mixte commerce
Saumur	Breil Weigand	mixte commerce
Louresse Rochemenier	Les justices	artisanat
Distré	Fief aux moines	mixte artisanat
St Philbert du Peuple	Terres noires	artisanat
Allonnes	Haut champs	mixte artisanat
St Clément des Levées	Prés clos	artisanat
St Philbert du Peuple	Petit bois	artisanat
Varennes sur Loire	Prée Bertain	artisanat
Fontevraud l'abbaye	Brothier	Industrie
Doué en Anjou	Les Rochettes	artisanat
Villebernier	Penvigne	artisanat
Allonnes	La Cassoire	végétal
Doué en Anjou	Pas de la Biche	artisanat
Turquant	Bois d'Orties	artisanat
Saumur	La gare	mixte artisanat
Puy Notre Dame	Les quints	artisanat
Varrains	Les Ifs	artisanat
Doué en Anjou	Les coteaux	artisanat
Gennes val de Loire	Marchais platte	artisanat

ANNEXE 4

Schéma des sites économiques du territoire



Glossaire

CC – communauté de communes

EPCI – Établissement public de coopération intercommunale

DOO – Document d'orientation et d'objectif

PADD – Projet d'aménagement et de développement durable

PCAET – plan climat air énergie territoire

PLU (I) – plan local d'urbanisme (intercommunal)

SCoT – schéma de cohérence territoriale – le SCoT Grand Saumurois approuvé est consultable sur le site internet de l'Agglomération, page « urbanisme ».

Qu'est-ce que le SCoT ? *Extrait du site internet du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales*

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale.
Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... Le SCOT doit respecter les principes du développement durable.
À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT. Enfin il fixe des orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

ScoT du Grand Saumurois – Modification n°1

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois

2. Parties modifiées

Extrait - avant et après modification -

DOSSIER APPROUVE



Photo © Pierre Mairé - PixAil

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Président,
Jackie Goulet

Avant modification

Orientation 2.2

Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité

Le PADD définit un objectif de renforcement de l'écosystème économique qui vise à la fois l

- *les fonctions tertiaires supérieures nécessaires à sa structuration et à sa visibilité notamment au travers du lien formation /économie,*
- *le développement endogène de nos entreprises et la valorisation de nos savoirs faires*
- *l'accueil d'entreprises en lien avec nos infrastructures et nos atouts propres*

Le renouvellement et la lisibilité de l'offre d'accueil immobilière et foncière sont les enjeux majeurs de la réussite de notre développement

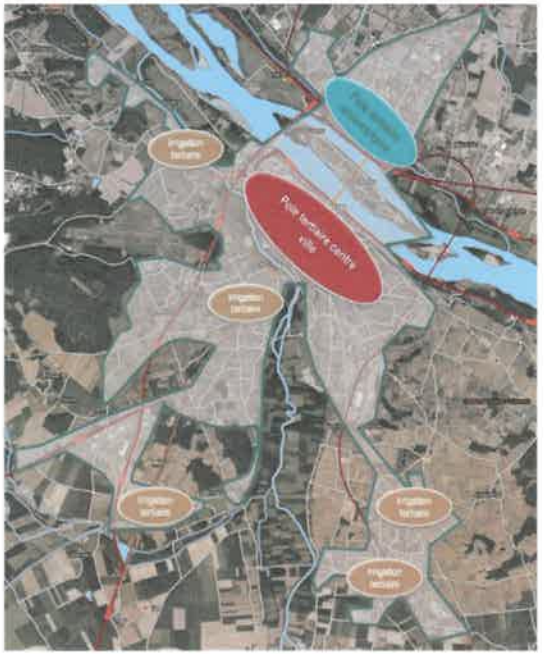
Objectif 2.2.1

Développer les fonctions tertiaires supérieures dans le pôle Saumurois

Le développement des fonctions tertiaires supérieures du pôle Saumurois s'articule autour de deux espaces stratégiques :

- Le pôle tertiaire et universitaire aux abords de la gare ;
- Le centre-ville de Saumur.

Les fonctions tertiaires sont également développées dans les quartiers



Avant modification

Le développement d'un pôle tertiaire et universitaire majeur en lien avec la Gare pour renforcer les fonctions métropolitaines que sont la formation, la recherche et l'innovation en lien avec les flux

La vocation du Pôle Tertiaire-Gare doit favoriser les synergies avec les pôles de formation et les centres de recherche et d'innovation d'Angers et Nantes

- Le secteur est desservi prioritaire en THD et 4 ou 5G
- le document d'urbanisme crée les conditions pour faciliter l'implantation du Pôle universitaire et prévoit les possibilités d'extension du Pôle dans le périmètre non éloigné de la gare
- Plus généralement le document d'urbanisme prévoit pour l'ensemble du quartier les conditions favorisant la mixité fonctionnelle pour permettre l'implantation de pépinières, de lieux d'activités partagés et de petits bureaux pour favoriser la création d'entreprises innovantes
- En lien avec la CCI, la Région et les entreprises, les possibilités de développement de la formation continue sont également étudiées et les conditions d'implantation de locaux sont favorisées dans le règlement
- Le document d'urbanisme favorise le développement de services à la personne et du commerce de proximité associé aux besoins des actifs et étudiants qui fréquenteront le quartier
- Les liaisons douces sont développées et sécurisées en lien avec la gare et le centre ville
- La desserte fréquente et cadencée en transport collectif est organisée avec le centre ville

Le renforcement des fonctions tertiaires supérieures du centre ville

La vocation du Pôle Tertiaire Centre Ville doit favoriser :

- Le développement des entreprises tertiaires en appui et complément du pôle gare sur les secteurs d'innovation
- Le développement des fonctions supports aux entreprises (gestion, juridique, marketing, etc..)
- le développement d'activités de service en lien avec le tourisme, la silver économy ou les services à la personne

Le document d'urbanisme identifie les secteurs permettant de développer ces fonctions soit en pied d'immeuble soit par la mutation de bâtiments soit par la possibilité de création de locaux

- Il favorise ces évolutions au moyen d'OAP (orientation d'Aménagement et de Programmation) ou de dispositifs réglementaires adaptés

Le pôle BALZAC constitue un point d'appui structurant au sein du centre ville pour structurer cette offre.

Les centralités d'irrigation tertiaire

voir ci après 2-2-2 : Favoriser les activités dans le tissu urbain (tertiaire en lien avec les nouveaux modes de travail, artisanat)

Avant modification

Objectif 2.2.2

Favoriser les activités dans le tissu urbain (tertiaire en lien avec les nouveaux modes de travail, artisanat)

- Les collectivités favorisent le télétravail, le co-working et les activités micro-tertiaires et artisanales dans tout le territoire, par le soutien à la couverture rapide :
  - en internet THD ou en solution haut débit transitoires
  - En 4 ou 5G pour la téléphonie
- Les documents d'urbanisme favorisent la densification en laissant des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat.
- Les documents d'urbanisme favorisent la mixité fonctionnelle dans les règlements afin de permettre la création d'activités non nuisantes dans les espaces résidentiels
  - Ils identifient les secteurs les plus appropriés pour cette mixité en distinguant le cas échéant selon les activités (bureau/artisanat..) et selon la taille
- Les documents d'urbanisme identifient les biens ou les ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique. Ils favorisent ces changements de destination par un règlement incitatif

Objectif 2.2.3

Faciliter les « parcours résidentiels » des entreprises

- Les collectivités organisent au regard des besoins le déploiement d'une offre immobilière répondant aux besoins de parcours résidentiel des entreprises :
  - Incubateurs, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ou petits bureaux
  - ateliers relais artisanaux permettant notamment les reprises d'activité artisanales
- Les documents d'urbanisme prévoient une offre foncière répondant aux besoins de parcours résidentiel des entreprises et qui facilite l'évolution des TPE/TPI en PME/PMI ou en ETI en lien avec le schéma d'accueil prévu dans le cadre de l'objectif 2.2.4 ci après :
  - en fonction des espaces d'activités, la taille des lots, les services associés, les typologies de voiries associées aux activités sont adaptés aux besoins
  - les besoins en extension sont anticipés par des règlements qui facilitent les évolutions du bâti
  - les possibilités de mutualisation du stationnement sont étudiées pour optimiser l'espace disponible.

Objectif 2.2.4

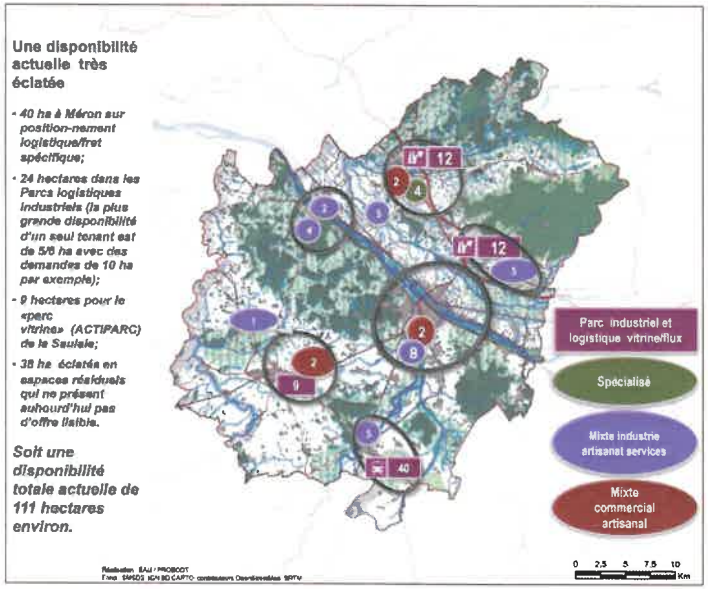
Développer une « politique de l'offre » « en espaces d'activités »

L'objectif est de mettre en place une réponse foncière et immobilière, réactive et lisible associant services et accessibilité pour :

- accompagner les entreprises actuelles dans leur croissance et notamment les TPE TPI dans leur développement en PME PMI pour ne pas perdre et valoriser les savoir-faire de nos entreprises
- accueillir des entreprises industrielles et logistiques intéressées à la fois par la desserte en infrastructures, par le positionnement géographique du territoire
  - sur l'axe ligérien et à proximité des axes Paris/ grand Ouest mais aussi sur l'axe Grand Ouest /Lyon
  - A proximité d'espaces historiquement dynamiques sur le plan industriel
- répondre aux besoins des entreprises artisanales et des entreprises liées aux activités agricoles

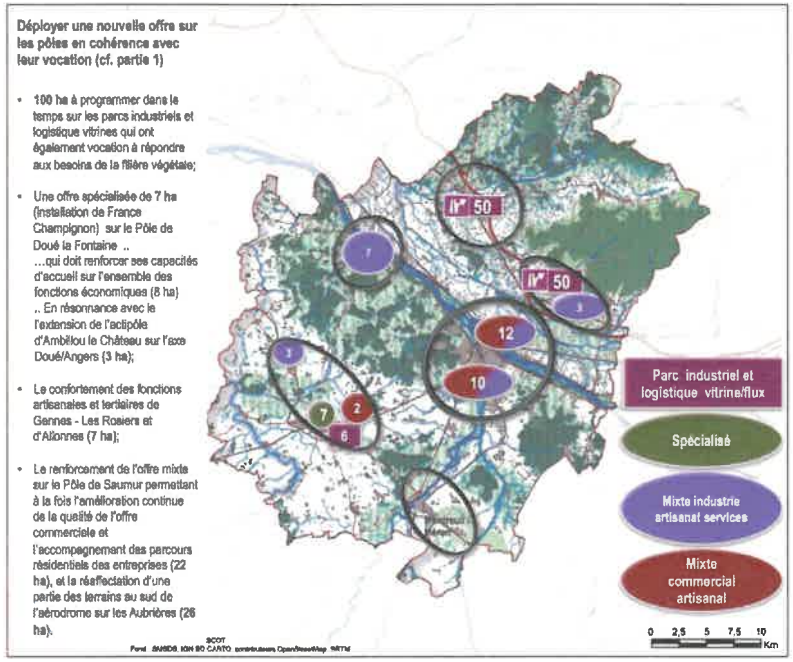
La vocation des parcs d'activité hors des espaces urbains est d'accueillir des activités pouvant difficilement se développer au sein de ces espaces compte tenu des difficulté de fonctionnement et des nuisances qu'elle peuvent générer. Cette objectif a vocation a être mis en œuvre dans le cadre des PLUI existants et à venir.

Les capacités actuelles du territoire doivent être évaluées en fonction à la fois des vocations et de la nécessaire constitution d'une offre plus lisible :



Déployer une nouvelle offre rattachée aux pôles du territoire en cohérence avec les vocations définies en Partie 1

Au-delà des disponibilités indiquées dans la page précédente, les documents d'urbanisme prévoiront les conditions d'ouverture à l'urbanisation des parcs d'activités dont le principe de localisation et les vocations prioritaires sont déterminés dans le schéma ci dessous :



Le total des besoins à 2030 pour les activités économiques et commerciales s'établit donc à 111 ha. environ actuellement disponibles + 173 hectares ayant vocation à être ouverts à l'urbanisation en application du SCoT, soit 284 hectares, auxquels il faut ajouter 24 hectares pour les zones artisanales (cf. pages suivantes) et 25 hectares pour une éventuelle programmation touristique (objectif 2.1.5), soit un total de l'ordre de 310/350 hectares à l'horizon 2030.

- **Pour les Parcs à vocation industrielles et logistique les collectivités prévoient :**

Avant modification

- Un aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots de grandes tailles;
- Une programmation pouvant intégrer le cas échéant l'implantation de fonctions supports (R&D, gestion, etc.) ou de services associés à ces implantations ; Les services peuvent également être proposées dans l'espace urbain du pôle en lien avec une réflexion sur les mobilités ;
- Un aménagement des voiries qui répond aux enjeux de circulation fluide sont liés au trafic routier lourd : emprise permettant les croisements, organisation visant à éviter les « remontées d'attente » des camions hors du parc, etc.)
- Une desserte numérique de qualité ;
- Une insertion paysagère et une gestion environnementale de qualité pour répondre aux besoins des entreprises pour un cadre de travail attractif ;
- un phasage de l'ouverture à l'urbanisation permettant de proposer une offre de qualité associée au positionnement de chaque secteur.

  Exemple d'outil : secteurs d'OAP associés à un zonage AU prescrivant des phase de réalisation à date ou à condition de commercialisation. (Rappel: le zonage 2 AU n'a pas pour but de « phaser » mais d'indiquer que l'espace n'est pas ou insuffisamment équipé pour organiser la desserte de la zone et nécessite de ce fait la réalisation d'équipements externes à la zone (renforcement AEP ou de la station d'épuration, etc.)

- Un mode d'aménagement qui favorise le maintien de l'exploitation le plus longtemps possible jusqu'à l'installation des entreprises.

- **Pour les Parcs à vocation mixte les collectivités prévoient :**
  - Un aménagement qui organise, lorsque cela est possible, des secteurs par typologie d'entreprise pour éviter les conflits d'usage
  - Un aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots différenciés pour répondre aux besoins d'évolutions des entreprises et promouvoir une offre variée de manière continue
  - Une desserte numérique de qualité
  - Un aménagement des voiries adapté aux besoins des entreprises et qui intègre, lorsque cela est pertinent, des liaisons cyclables pour mieux relier l'espace avec le pôle urbain auquel il est associé;
  - Une insertion paysagère et une gestion environnementale de qualité pour répondre aux besoins des entreprises pour un cadre de travail attractif

Répondre aux besoins de confortement des entreprises industrielles et artisanales hors pôles.

Si l'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre de zones artisanales de faible qualité, il est toutefois nécessaire de répondre à certains besoins.

- Les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles sont maintenus ;
- Les besoins d'extension d'entreprises existantes sont pris en compte ;

Avant modification

- Les collectivités peuvent autoriser l'implantation ponctuelle d'entreprises artisanales sur des superficies modérées en continuité de l'espace urbanisé et ne nécessitant pas d'aménagement public ;
  - Ces espaces relèvent de la consommation des espaces à vocation résidentielle ;
  - ou sont imputés après accord de l'intercommunalité dans une enveloppe définie par bassin de vie ci-après ;
- Les documents d'urbanisme organisent l'accueil d'entreprises artisanales pour une bonne irrigation économique du territoire dans le cadre d'une enveloppe de 24 ha à phaser le cas échéant:
  - en prenant en compte notamment les communes qui jouent un rôle spécifique polarisant (par exemple Fontevrault,..);
  - en prenant en compte les besoins d'irrigation du Nord Est du bassin de vie (Vernantes, Vernoil, Mouliherne ..).

Récapitulatif à mettre en œuvre dans un rapport de compatibilité

	DISPONIBILITES en HA et Localisation ou désignation		EXTENSIONS OU NOUVEAUX ESPACES PREVUS PAR LE SCOT et Localisation ou désignation	
POLE LONGUE				
VITRINE	12 ha	ACTIPARC JUMELLES	+ 50 ha	ACTIPARC JUMELLES
Spécialisé végétal	4 ha			
Mixte fortement commercial	2 ha	Longue jumelles		
POLE ALLONNES				
VITRINE	12 ha	LA RONDE	+ 50 ha	LA RONDE
Mixte	5ha	Allonnes	+3 ha	Allonnes
POLE GENNES LES ROSIERS				
Mixte	2 ha			
Mixte	4 ha		+7 ha	
POLE SAUMUR				
Mixte fortement commercial	2 ha		+10 ha +12 ha	Champs Blanchart SCOPARC
Mixte	8 ha			
POLE DOUE				
VITRINE	9 ha	La Saulaie	+6 ha	
Mixte fortement commercial	2	Petite champagne	+2 ha	Petite champagne
spécialisé			+7 ha	France champignon
POLE MONTREUIL BELLAY				
VITRINE	40 ha	MERON		
mixte	5 ha	St Clément		
LOCALISABLE HORS POLES				
Actiparc mixte	1	Amailloux	+3 ha	Amailloux/attaché pole de Doué
mixte	5 ha	St Clément		
Les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles sont maintenus ; **Les besoins d'extension d'entreprises existantes sont pris en compte ;**			+24 ha	*Le bassin de vie Saumurois, (ex SLD) en prenant en compte notamment les communes qui jouent un rôle spécifique polarisant (par exemple Fontevrault,..)* *Bassin de vie de Doué la Fontaine (ex CC)* *Bassin de vie de Longué Jumelles afin de répondre notamment et spécifiquement aux besoins d'irrigation du Nord Est du bassin de vie (Vernantes, Vernoil, Mouliherne ..).*
TOURISME			+25 ha	Capacité à fractionner et localiser sur axes du SCOT

Avant modification

Objectif 2.2.5

Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et dans l'espace (configuration)

Les collectivités organisent l'offre économique au plus près des besoins des entreprises, et en cherchant pour chaque type d'espace un mode d'aménagement et des services adaptés aux besoins. Ainsi, au travers des documents d'urbanisme et des actions d'aménagement, elles :

- Favorisent l'accueil d'activités dans le tissu urbain (cf. ci avant)
- Accueillent les entreprises ne pouvant pas s'insérer dans le milieu urbain en raison de contraintes spatiales ou de conflits d'usage spécifiques (liés notamment au bruit, flux de marchandises, stockage...).
- Favorisent les actions de requalification des parcs existants :
  - À l'occasion d'extension (amélioration des accès, signalétique requalification de la voirie et végétalisation

Les documents d'urbanisme prévoiront les dispositifs règlementaires favorisant l'optimisation foncière pour les parcs en création et en extension :

- Définir des programmes et schémas d'aménagement :
  - qui veillent à promouvoir un découpage parcellaire sans délaissés,
  - qui adaptent les gabarits de voiries à la typologie des entreprises et aux flux qu'elles génèrent,
  - qui organisent le cas échéant des secteurs d'aménagement différenciés pour accueillir plusieurs typologies d'entreprises,
  - qui facilitent pour l'artisanat et les TPE/TPI la réalisation d'opérations immobilières regroupant plusieurs petits projets sur un même lot (villages d'entreprises, produits locatifs ou copropriétés),
- Minimiser les bandes inconstructibles dans la gestion des règles de retrait par rapport aux limites,
- Organiser la continuation de l'exploitation agricole jusqu'à l'implantation des entreprises.

Les documents d'urbanisme veilleront à développer un haut niveau de qualité environnementale,

- prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux,
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie lorsque le sol le permet par une gestion hydraulique douce,
- Organiser la végétalisation des espaces publics et privés pour développer la biodiversité et contribuer à l'adaptation au changement climatique (cf. ci après)

Après modification

Orientation 2.2

Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité

Le PADD définit un objectif de renforcement de l'écosystème économique qui vise à la fois l

- *les fonctions tertiaires supérieures nécessaires à sa structuration et à sa visibilité notamment au travers du lien formation /économie,*
- *le développement endogène de nos entreprises et la valorisation de nos savoirs faires*
- *l'accueil d'entreprises en lien avec nos infrastructures et nos atouts propres*

Le renouvellement et la lisibilité de l'offre d'accueil immobilière et foncière sont les enjeux majeurs de la réussite de notre développement

Objectif 2.2.1

Développer les fonctions tertiaires supérieures dans le pôle Saumurois

Le développement des fonctions tertiaires supérieures du pôle Saumurois s'articule autour de deux espaces stratégiques :

- Le pôle tertiaire et universitaire aux abords de la gare ;
- Le centre-ville de Saumur.

Les fonctions tertiaires sont également développées dans les quartiers



Le développement d'un pôle tertiaire et universitaire majeur en lien avec la Gare pour renforcer les fonctions métropolitaines que sont la formation, la recherche et l'innovation en lien avec les flux

La vocation du Pôle Tertiaire-Gare doit favoriser les synergies avec les pôles de formation et les centres de recherche et d'innovation d'Angers et Nantes

- Le secteur est desservi prioritaire en THD et 4 ou 5G
- le document d'urbanisme crée les conditions pour faciliter l'implantation du Pôle universitaire et prévoit les possibilités d'extension du Pôle dans le périmètre non éloigné de la gare
- Plus généralement le document d'urbanisme prévoit pour l'ensemble du quartier les conditions favorisant la mixité fonctionnelle pour permettre l'implantation de pépinières, de lieux d'activités partagés et de petits bureaux pour favoriser la création d'entreprises innovantes
- En lien avec la CCI, la Région et les entreprises, les possibilités de développement de la formation continue sont également étudiées et les conditions d'implantation de locaux sont favorisées dans le règlement
- Le document d'urbanisme favorise le développement de services à la personne et du commerce de proximité associé aux besoins des actifs et étudiants qui fréquenteront le quartier
- Les liaisons douces sont développées et sécurisées en lien avec la gare et le centre ville
- La desserte fréquente et cadencée en transport collectif est organisée avec le centre ville

Le renforcement des fonctions tertiaires supérieures du centre ville

La vocation du Pôle Tertiaire Centre Ville doit favoriser :

- Le développement des entreprises tertiaires en appui et complément du pôle gare sur les secteurs d'innovation
- Le développement des fonctions supports aux entreprises (gestion, juridique, marketing, etc..)
- le développement d'activités de service en lien avec le tourisme, la silver économy ou les services à la personne

Le document d'urbanisme identifie les secteurs permettant de développer ces fonctions soit en pied d'immeuble soit par la mutation de bâtiments soit par la possibilité de création de locaux

- Il favorise ces évolutions au moyen d'OAP (orientation d'Aménagement et de Programmation) ou de dispositifs réglementaires adaptés

Le pôle BALZAC constitue un point d'appui structurant au sein du centre ville pour structurer cette offre.

Les centralités d'irrigation tertiaire

voir ci après 2-2-2 : Favoriser les activités dans le tissu urbain (tertiaire en lien avec les nouveaux modes de travail, artisanat)

Objectif 2.2.2

Favoriser les activités dans le tissu urbain (tertiaire en lien avec les nouveaux modes de travail, artisanat)

- Les collectivités favorisent le télétravail, le co-working et les activités micro-tertiaires et artisanales dans tout le territoire, par le soutien à la couverture rapide :
  - en internet THD ou en solution haut débit transitoires
  - En 4 ou 5G pour la téléphonie
- Les documents d'urbanisme favorisent la densification en laissant des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat.
- Les documents d'urbanisme favorisent la mixité fonctionnelle dans les règlements afin de permettre la création d'activités non nuisantes dans les espaces résidentiels
  - Ils identifient les secteurs les plus appropriés pour cette mixité en distinguant le cas échéant selon les activités (bureau/artisanat..) et selon la taille
- Les documents d'urbanisme identifient les biens ou les ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique. Ils favorisent ces changements de destination par un règlement incitatif

Objectif 2.2.3

Faciliter les « parcours résidentiels » des entreprises

- Les collectivités organisent au regard des besoins le déploiement d'une offre immobilière répondant aux besoins de parcours résidentiel des entreprises :
  - Incubateurs, pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, ou petits bureaux
  - ateliers relais artisanaux permettant notamment les reprises d'activité artisanales
- Les documents d'urbanisme prévoient une offre foncière répondant aux besoins de parcours résidentiel des entreprises et qui facilite l'évolution des TPE/TPI en PME/PMI ou en ETI en lien avec le schéma d'accueil prévu dans le cadre de l'objectif 2.2.4 ci après :
  - en fonction des espaces d'activités, la taille des lots, les services associés, les typologies de voiries associées aux activités sont adaptés aux besoins
  - les besoins en extension sont anticipés par des règlements qui facilitent les évolutions du bâti
  - les possibilités de mutualisation du stationnement sont étudiées pour optimiser l'espace disponible.

Objectif 2.2.4

Début de la partie modifiée

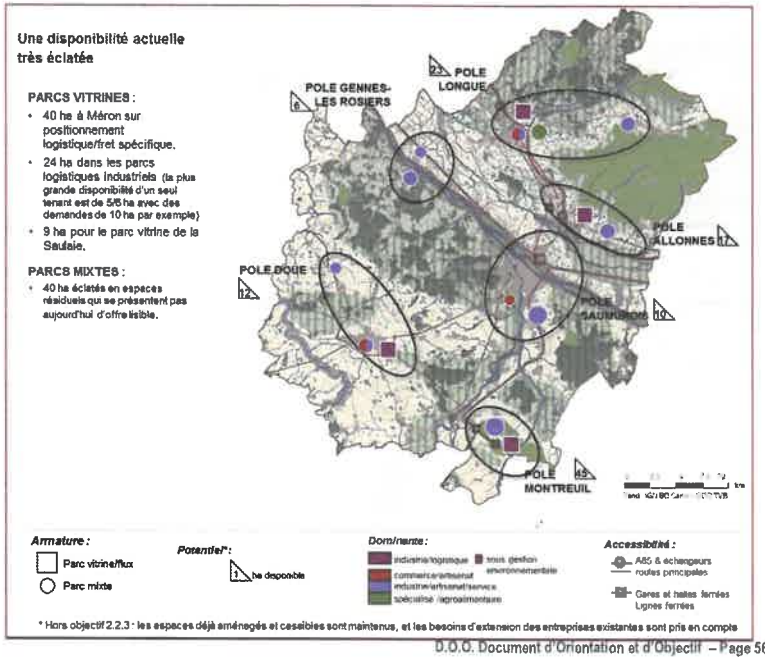
Développer une « politique de l'offre » « en espaces d'activités »

L'objectif est de mettre en place une réponse foncière et immobilière, réactive et lisible associant services et accessibilité pour :

- accompagner les entreprises actuelles dans leur croissance et notamment les TPE TPI dans leur développement en PME PMI pour ne pas perdre et valoriser les savoir-faire de nos entreprises
- accueillir des entreprises industrielles et logistiques intéressées à la fois par la desserte en infrastructures, par le positionnement géographique du territoire
  - sur l'axe ligérien et à proximité des axes Paris/ grand Ouest mais aussi sur l'axe Grand Ouest /Lyon
  - A proximité d'espaces historiquement dynamiques sur le plan industriel
- répondre aux besoins des entreprises artisanales et des entreprises liées aux activités agricoles

La vocation des parcs d'activité hors des espaces urbains est d'accueillir des activités pouvant difficilement se développer au sein de ces espaces compte tenu des difficultés de fonctionnement et des nuisances qu'elles peuvent générer. Cet objectif a vocation à être mis en œuvre dans le cadre des PLUI existants et à venir.

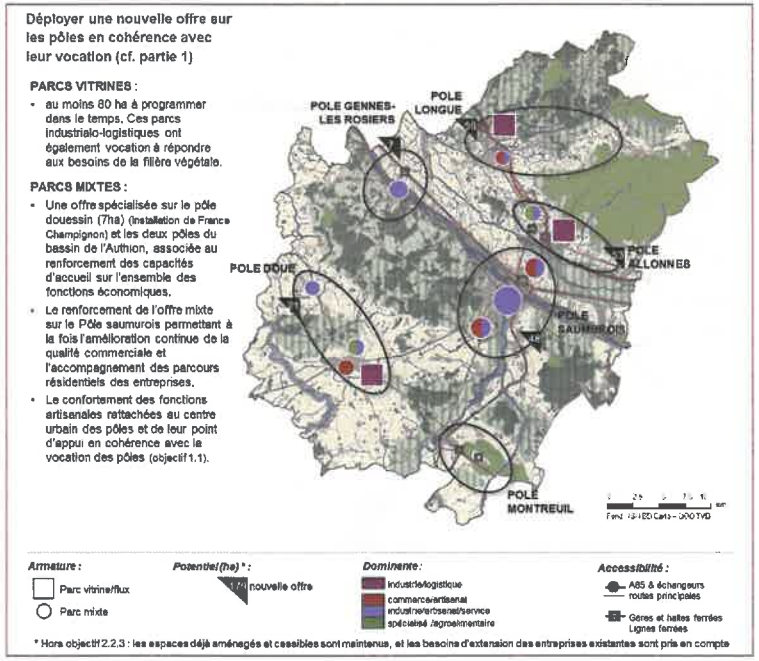
Les capacités actuelles du territoire doivent être évaluées en fonction à la fois des vocations et de la nécessaire constitution d'une offre plus lisible :



Déployer une nouvelle offre rattachée aux pôles du territoire en cohérence avec les vocations définies en Partie 1

Le pôle s'entend selon sa vocation à l'échelle de son bassin décrite en partie 1. L'application met en œuvre la relation entre le pôle urbain d'équilibre et son bassin, incluant le cas échéant des points d'appui. Ces derniers restent complémentaires au pôle urbain, lequel accueille la majorité du développement.

Au-delà des disponibilités indiquées dans la page précédente, les documents d'urbanisme prévoiront les conditions d'ouverture à l'urbanisation des parcs d'activités dont le principe de localisation et les vocations prioritaires sont déterminés dans le schéma ci dessous :



Le total des besoins à 2030 pour les activités économiques et commerciales s'établit donc à 111 ha. environ actuellement disponibles + 173 hectares ayant vocation à être ouverts à l'urbanisation en application du SCoT, soit 284 hectares, auxquels il faut ajouter 24 hectares pour les zones artisanales (cf. pages suivantes) et 25 hectares pour une éventuelle programmation touristique (objectif 2.1.5), soit un total de l'ordre de 310/350 hectares à l'horizon 2030.

Après modification

- **Pour les Parcs à vocation industrielles et logistique, les collectivités prévoient :**
  - Un aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots de grandes tailles ;
  - Une programmation pouvant intégrer le cas échéant l'implantation de fonctions supports (R&D, gestion, etc.) ou de services associés à ces implantations ; Les services peuvent également être proposés dans l'espace urbain du pôle en lien avec une réflexion sur les mobilités ;
  - Un aménagement des voiries qui répond aux enjeux de circulation fluide, pour celles liées au trafic routier lourd : emprise permettant les croisements, organisation visant à éviter les « remontées d'attente » des camions hors du parc, etc.) ;
  - Une desserte numérique de qualité ;
  - Une insertion paysagère et une gestion environnementale de qualité pour répondre aux besoins des entreprises pour un cadre de travail attractif ;
  - un phasage de l'ouverture à l'urbanisation permettant de proposer une offre de qualité associée au positionnement de chaque secteur.

    Exemple d'outil : secteurs d'OAP associés à un zonage AU prescrivant des phases de réalisation à date ou à condition de commercialisation. (Rappel: le zonage 2 AU n'a pas pour but de « phaser » mais d'indiquer que l'espace n'est pas ou insuffisamment équipé pour organiser la desserte de la zone et nécessite de ce fait la réalisation d'équipements externes à la zone (renforcement AEP ou de la station d'épuration, etc.)
  - Un mode d'aménagement qui favorise le maintien de l'exploitation le plus longtemps possible jusqu'à l'installation des entreprises.

- **Pour les Parcs à vocation mixte, les collectivités prévoient :**
  - Un aménagement qui organise, lorsque cela est possible, des secteurs par typologie d'entreprise pour éviter les conflits d'usage ;
  - Un aménagement des espaces cessibles permettant de développer des lots différenciés pour répondre aux besoins d'évolutions des entreprises et promouvoir une offre variée de manière continue ;
  - Une desserte numérique de qualité ;
  - Un aménagement des voiries adapté aux besoins des entreprises et qui intègre, lorsque cela est pertinent, des liaisons cyclables pour mieux relier l'espace avec le pôle urbain auquel il est associé ;
  - Une insertion paysagère et une gestion environnementale de qualité pour répondre aux besoins des entreprises pour un cadre de travail attractif.

Après modification

Répondre aux besoins de confortement des entreprises industrielles et artisanales hors pôles.

Si l'objectif n'est pas de disséminer une nouvelle offre de zones artisanales de faible qualité, il est toutefois nécessaire de répondre à certains besoins.

- Les espaces artisanaux déjà aménagés et cessibles sont maintenus ;
- Les besoins d'extension d'entreprises existantes sont pris en compte ;
- Les collectivités peuvent autoriser l'implantation ponctuelle d'entreprises artisanales sur des superficies modérées en continuité de l'espace urbanisé et ne nécessitant pas d'aménagement public ;
  - Ces espaces relèvent de la consommation des espaces à vocation résidentielle ;
  - ou sont imputés après accord de l'intercommunalité dans une enveloppe définie par bassin de vie ci-après ;
- Les documents d'urbanisme organisent l'accueil d'entreprises artisanales pour une bonne irrigation économique du territoire dans le cadre d'une enveloppe de 24 ha à phaser le cas échéant:
  - en prenant en compte notamment les communes qui jouent un rôle spécifique polarisant (par exemple Fontevrault,..) ;
  - en prenant en compte les besoins d'irrigation du Nord Est du bassin de vie tel qu'exprimé dans les vocations des pôles définies en partie 1.

Fin de la partie modifiée

Objectif 2.2.5

Promouvoir un mode d'aménagement de haute qualité, flexible et adaptable dans le temps et dans l'espace (configuration)

Les collectivités organisent l'offre économique au plus près des besoins des entreprises, et en cherchant pour chaque type d'espace un mode d'aménagement et des services adaptés aux besoins. Ainsi, au travers des documents d'urbanisme et des actions d'aménagement, elles :

- Favorisent l'accueil d'activités dans le tissu urbain (cf. ci avant)
- Accueillent les entreprises ne pouvant pas s'insérer dans le milieu urbain en raison de contraintes spatiales ou de conflits d'usage spécifiques (liés notamment au bruit, flux de marchandises, stockage…).
- Favorisent les actions de requalification des parcs existants :
  - À l'occasion d'extension (amélioration des accès, signalétique requalification de la voirie et végétalisation

Les documents d'urbanisme prévoiront les dispositifs règlementaires favorisant l'optimisation foncière pour les parcs en création et en extension :

- Définir des programmes et schémas d'aménagement :
  - qui veillent à promouvoir un découpage parcellaire sans délaissés,
  - qui adaptent les gabarits de voiries à la typologie des entreprises et aux flux qu'elles génèrent,
  - qui organisent le cas échéant des secteurs d'aménagement différenciés pour accueillir plusieurs typologies d'entreprises,
  - qui facilitent pour l'artisanat et les TPE/TPI la réalisation d'opérations immobilières regroupant plusieurs petits projets sur un même lot (villages d'entreprises, produits locatifs ou copropriétés),
- Minimiser les bandes inconstructibles dans la gestion des règles de retrait par rapport aux limites,
- Organiser la continuation de l'exploitation agricole jusqu'à l'implantation des entreprises.

Les documents d'urbanisme veilleront à développer un haut niveau de qualité environnementale,

- prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets dans les milieux,
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie lorsque le sol le permet par une gestion hydraulique douce,
- Organiser la végétalisation des espaces publics et privés pour développer la biodiversité et contribuer à l'adaptation au changement climatique (cf. ci après)

La programmation économique et commerciale est déterminée en prenant en compte les disponibilités existantes, en fonction de l'objectif du PADD qui envisage une légère augmentation du ratio emplois/actifs (taux de concentration de l'emploi, qui est de 96 % en 2012, dernière année connue), à 98 % en 2030.

Cet objectif de progression économique du territoire conduit à un besoin de création d'environ 3 600 emplois, soit un moyenne de + 260 emplois par an, et, naturellement, à un objectif de maintien des emplois existants.

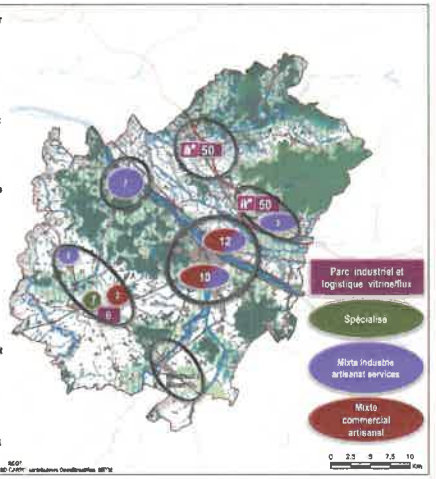
Le DOO détermine les localisations des parcs « vitrines » et des principales implantations économiques, dans le cadre d'un maximum de 300/330 hectares à 2030, qui suppose une rationalisation foncière.

Cette rationalisation foncière sera notamment atteinte dans les conditions suivantes :

- Les modes d'aménagement seront adaptés aux besoins des entreprises dans une logique d'optimisation spatiale et de minimisation des espaces non bâtis. Toutefois les obligations de sécurité (classement ICPE, protection incendie..) et les enjeux d'exploitation liés aux circulation des camions seront pris en compte.
- En s'appuyant notamment sur les extensions, la requalification et l'optimisation des zones existantes seront systématiquement étudiées.
- La mobilisation dans le temps des espaces d'activités sera organisée avec les agriculteurs afin de ne pas prélever des espaces de manière irréversible.

Déployer une nouvelle offre sur les pôles en cohérence avec leur vocation (cf. partie 1)

- 100 ha à programmer dans le temps sur les parcs industriels et logistique vitrines qui ont également vocation à répondre aux besoins de la filière végétale:
- Une offre spécialisée de 7 ha (installation de France Champignon) sur le Pôle de Doué la Fontaine ..
  ... qui doit renforcer ses capacités d'accueil sur l'ensemble des fonctions économiques (8 ha)
  .. En résonance avec le l'extension de l'actipôle d'Ambillou le Château sur l'axe Doué/Angers (3 ha);
- La conforternent des fonctions artisanales et tertiaires de Gennes - Les Rosiers et d'Allonnes (7 ha).
- La renforcement de l'offre mixte sur le Pôle de Saumur permettant à la fois l'amélioration continue de la qualité de l'offre commerciale et l'accompagnement des parcours résidentiels des entreprises (22 ha), et la réaffectation d'une partie des terrains au sud de l'aérodrome sur les Aubrières (26 ha).



La programmation économique et commerciale est déterminée en prenant en compte les disponibilités existantes, en fonction de l'objectif du PADD qui envisage une légère augmentation du ratio emplois/actifs (taux de concentration de l'emploi, qui est de 96 % en 2012, dernière année connue), à 98 % en 2030.

Cet objectif de progression économique du territoire conduit à un besoin de création d'environ 3 600 emplois, soit un moyenne de + 260 emplois par an, et, naturellement, à un objectif de maintien des emplois existants.

Le DOO détermine les localisations des parcs « vitrines » et des principales implantations économiques, dans le cadre d'un maximum de 300/330 hectares à 2030, qui suppose une rationalisation foncière.

Cette rationalisation foncière sera notamment atteinte dans les conditions suivantes :

- Les modes d'aménagement seront adaptés aux besoins des entreprises dans une logique d'optimisation spatiale et de minimisation des espaces non bâtis. Toutefois les obligations de sécurité (classement ICPE, protection incendie..) et les enjeux d'exploitation liés aux circulations des camions seront pris en compte.
- En s'appuyant notamment sur les extensions, la requalification et l'optimisation des zones existantes seront systématiquement étudiées.
- La mobilisation dans le temps des espaces d'activités sera organisée avec les agriculteurs afin de ne pas prélever des espaces de manière irréversible.

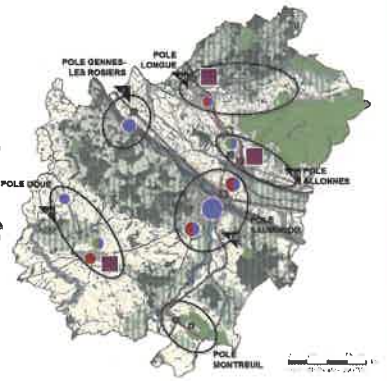
Déployer une nouvelle offre sur les pôles en cohérence avec leur vocation (cf. partie 1)

PARCS VITRINES :

- au moins 80 ha à programmer dans le temps. Ces parcs industrialo-logistiques ont également vocation à répondre aux besoins de la filière végétale.

PARCS MIXTES :

- Une offre spécialisée sur le pôle doussain (7ha) (installation de France Champignon) et les deux pôles du bassin de l'Authion, associée au renforcement des capacités d'accueil sur l'ensemble des fonctions économiques.
- Le renforcement de l'offre mixte sur le Pôle saumurois permettant à la fois l'amélioration continue de la qualité commerciale et l'accompagnement des parcours résidentiels des entreprises.
- Le confortement des fonctions artisanales rattachées au centre urbain des pôles et de leur point d'appui en cohérence avec la vocation des pôles (objectif 1.1)



Armature :
- Parc vitrine/flux
- Parc mixte

*Potentiel(ha) * :*
- nouvelle offre

Dominante :
- industrie/logistique
- commerce/artisanat
- mixte/artisanat/service
- tertiaire/agroalimentaire

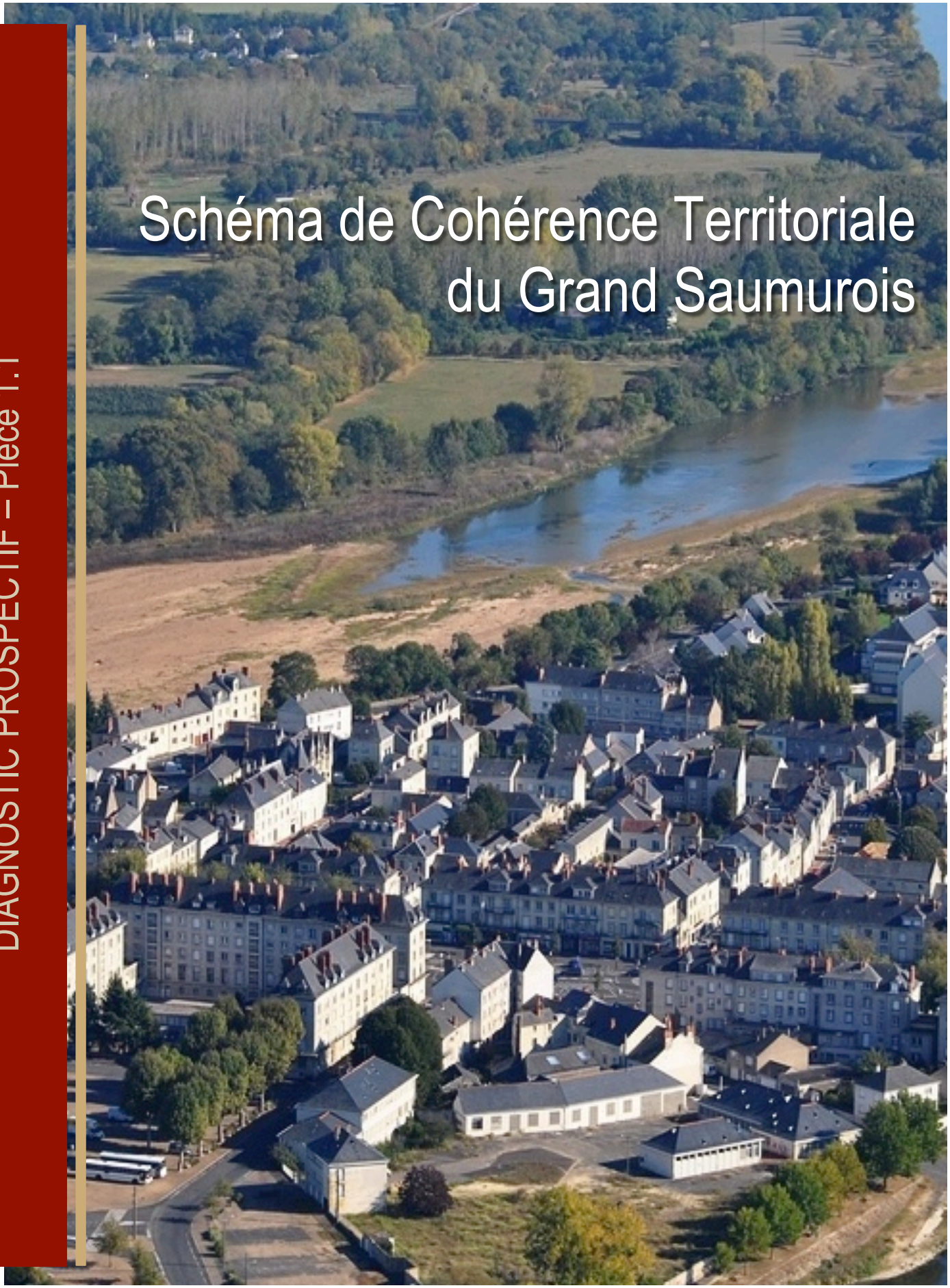
Accessibilité :
- A85 & échangeurs routes principales
- Gares et haltes ferrées Lignes ferrées

* Hors objectif 2.2.3 : les espaces déjà aménagés et cessibles sont maintenus, et les besoins d'extension des entreprises existantes sont pris en compte

GRAND SAUMUROIS

communauté d'agglomération
Saumur
val de Loire

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois



DIAGNOSTIC PROSPECTIF – Pièce 1.1

GESTION DU DOCUMENT

Références

Référence interne	Diagnostic prospectif SCoT du Grand Saumurois Pièce 1.1
Version	approbation
Date	23 mars 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION P.5

Organisation du document p.6
Cadre législatif du SCOT p.6
Elaboration du SCOT du Grand Saumurois p.7
Eléments d'actualisation du diagnostic p 8

EXCEPTIONNALITE ET DURABILITE P.11

Un écrin paysager de portée planétaire p.13
Des espaces remarquables liés aux motifs paysagers p.14
Des ressources liées au bon fonctionnement des espaces et de leurs usages p.15
Un patrimoine forestier qui amplifie le paysage p.16
Une agriculture nourricière: élément du patrimoine gastronomique français p.17
Une trame patrimoniale qui fait écho au paysage p.18
La Loire au centre des flux historiques de développement p.19
Une valeur universelle exceptionnelle et un fort niveau de contraintes p.20
Un territoire impacté par les risques naturels… p.20

DYNAMIQUE ET EVITEMENT P.23

Une population en hausse, tirée par le solde naturel p.24
Mais un territoire vieillissant p.25
Un chassé-croisé de populations qui implique Angers et au détriment de Saumur p.26
Des prix attractifs aux effets contrastés p.27
Une consommation d'espace dispersée p.28
Une dynamique de l'emploi en contraction p.29
Une mutation économique à l'œuvre… p.30
Des revenus en progression p.31

VOCATION ET POSITIONNEMENT P.33

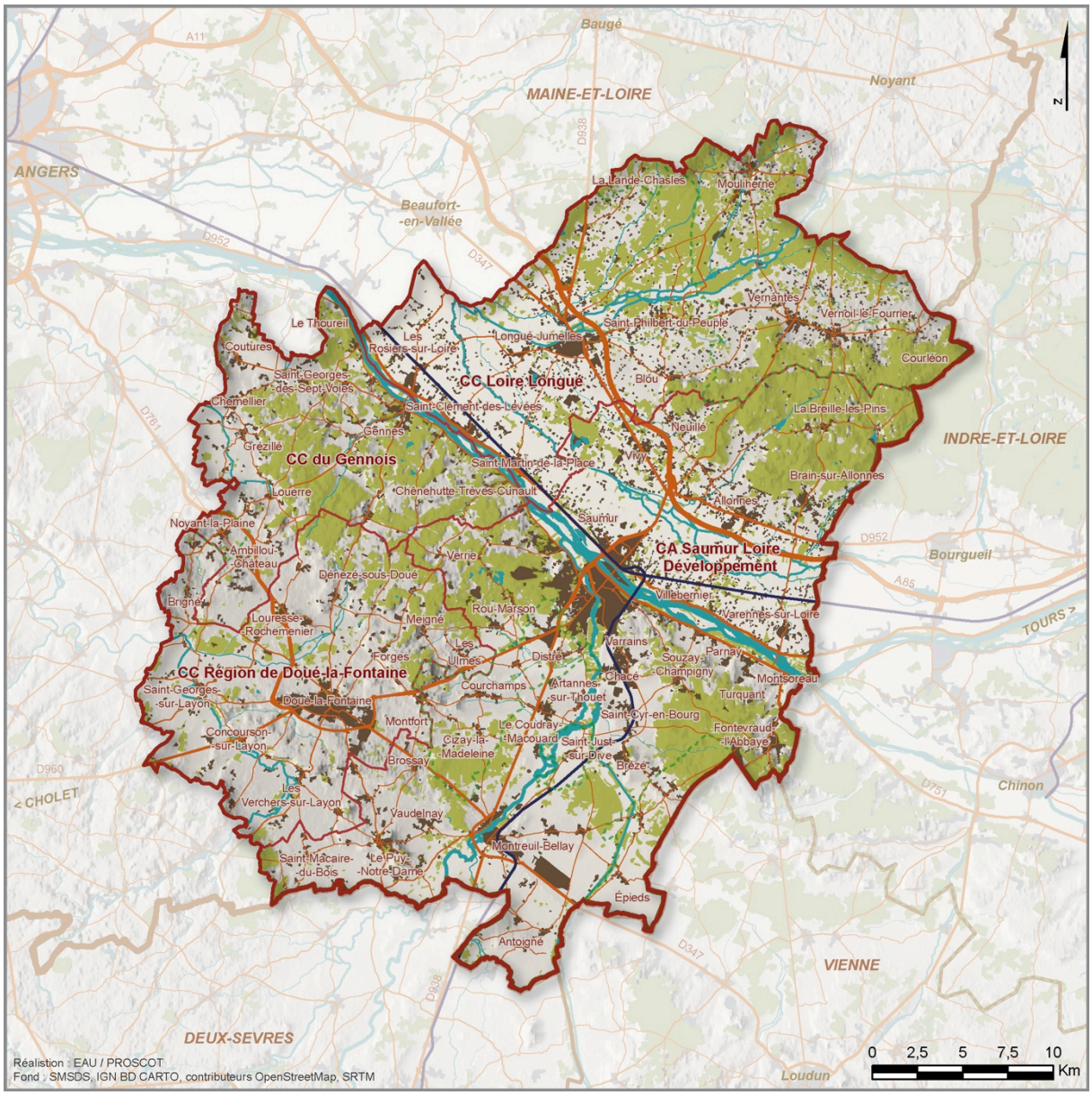
Une réalité territoriale qui favorise une insertion dans les flux p.34
Des atouts pour un rebond économique p.38
Des espaces naturels aux ressources multiples p.41

PISTES DE REFLEXION P.43

Les constats p.44
Les enjeux p.42

LISTE DES FICHES ANNEXES P.45

Le territoire du SCoT du Grand Saumurois
(Cartographie : EAU - PROSCOT)



INTRODUCTION

A. ORGANISATION DU DOCUMENT

La première phase de l'élaboration du SCoT donne lieu à l'établissement d'un diagnostic et d'un état initial de l'environnement dont l'objectif est de disposer d'une base commune de compréhension, d'un regard partagé sur le mode de fonctionnement de notre territoire et la manifestation des tendances à l'œuvre.

Ce document comprend un diagnostic prospectif et des fiches thématiques qui lui sont annexées.

1) Le diagnostic prospectif

Le diagnostic prospectif analyse, synthétise, confronte les différents enjeux identifiés sur le territoire du SCoT afin d'en déterminer le potentiel et les leviers de développement à moyen terme. Ce diagnostic prospectif peut, le cas échéant, être envisagé comme une synthèse, indépendante des fiches.

2) Les fiches thématiques

Les fiches thématiques du diagnostic fournissent, pour l'ensemble des sujets et des thématiques de compétence du SCoT des données chiffrées, des analyses contextualisées et spatialisées, des indicateurs complets. Leur liste est fournie à la fin du présent document.

B. LE CADRE LEGISLATIF DU SCOT

1) Modalités encadrant le rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation et du diagnostic du SCoT a été modifié en juillet 2010 par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Loi Grenelle II », puis par la Loi ALUR et enfin par l'Ordonnance du 23 septembre 2015.

Article L141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

2) Conséquences pour le diagnostic du SCoT

Le diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement du SCoT ont une double vocation :

- fournir les éléments d'analyse nécessaires à la formulation d'un projet territorial cohérent et par lesquels les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) seront justifiés au travers d'alternatives étudiées au cours de l'élaboration du SCoT. Ils comprennent notamment une analyse chiffrée et qualitative de nouvelles données, à l'instant T zéro de l'élaboration du SCoT.
- préciser les trajectoires, récente et de plus long terme, du territoire ainsi que son mode de développement, dans une perspective de projet territorial pluridisciplinaire où les différents domaines de compétences du SCoT (démographie, activité économique, environnement, aménagement) s'interpénètreront.

Par sa capacité à identifier les tendances à l'œuvre ou encore peu perceptibles, le diagnostic du SCoT adopte une approche prospective de long terme, ciblant à la fois les opportunités, les menaces, les forces et les faiblesses pouvant affecter le territoire et les enjeux auxquels il sera amené à répondre. La connaissance de ces éléments permettra de déterminer les moyens à développer pour infléchir ces tendances dans le sens souhaité.

Les éléments qualitatifs et quantitatifs du diagnostic constituent donc le socle du projet de SCoT, exprimé dans le PADD.

3) Le cadre des nouvelles obligations dans lesquelles s'inscrit le SCoT

La loi ENE, dite Loi Grenelle 2, impose de nouvelles obligations au SCoT notamment les obligations suivantes :

- arrêter des objectifs chiffrés de réduction significative de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- identifier la trame verte et bleue et préciser les modalités de sa protection, voire de sa remise en bon état,
- évaluer le SCoT tous les 6 ans et, sur cette base, décider de son maintien ou de sa révision.

La loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Renouvelé dite "Loi ALUR" (26 mars 2014) a introduit des objectifs de qualité paysagère pour les SCoT.

La loi PINEL réintègre la possibilité d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) facultatif dans le DOO.

C. ELABORATION DU SCOT DU GRAND SAUMUROIS

La révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été initialement prescrite par délibération du 29 mars 2005, et son périmètre a été étendu par délibération du 12 avril 2013 ; puis le syndicat mixte du Grand Saumurois a relancé cette élaboration par délibérations du 30 septembre et du 2 décembre 2014.

Le territoire du SCoT du Grand Saumurois comprend 64 communes organisées en 4 intercommunalités.

- Communauté de communes du Gennois
- Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (« Saumur Agglo »)
- Communauté de communes de la Région de Doué-la-Fontaine
- Communauté de communes Loire Longué.

Le territoire est inclus dans le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et dans le Val de Loire UNESCO.

D. ELEMENTS D'ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC

Le présent diagnostic est réalisé sur la base des données INSEE 2011 ; au moment où le dossier est préparé pour l'arrêt, l'INSEE a publié des données générales 2012 et des données démographiques 2013.

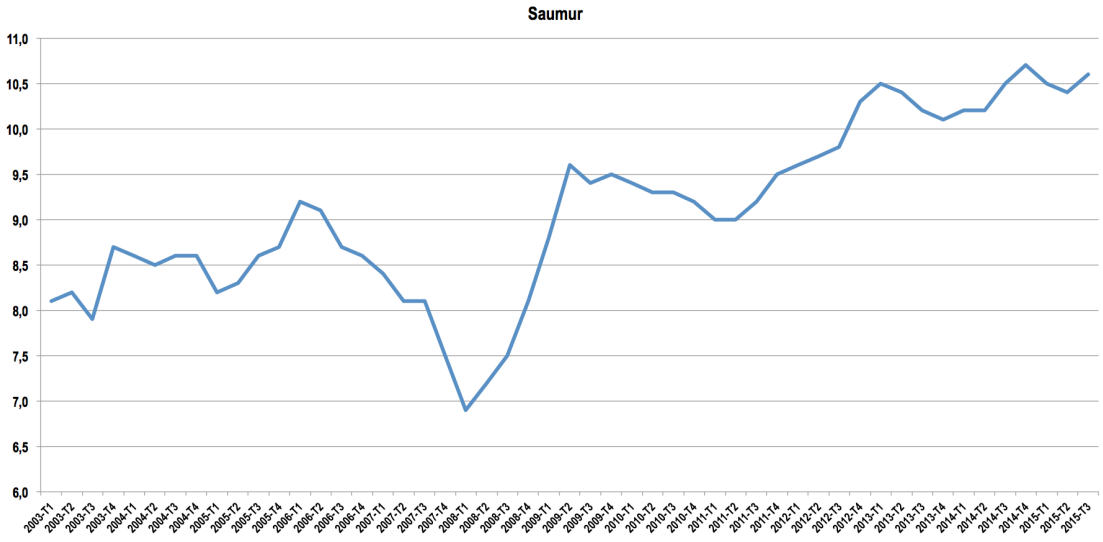
Compte-tenu de l'annualité des données du recensement de la population (RGP INSEE), il est extrêmement difficile de suivre l'ensemble des données à mesure qu'elles sont publiées.

Cependant, il semble utile de fournir dans le cadre de ce diagniostic transversal et prospectif quelques éléments d'actualisation disponibles :

- **Au 1er. janvier 2013, la population du SCoT était de 101 731 habitants** (somme des populations municipales), en progression de 0,32 % par an en moyenne depuis 2007.

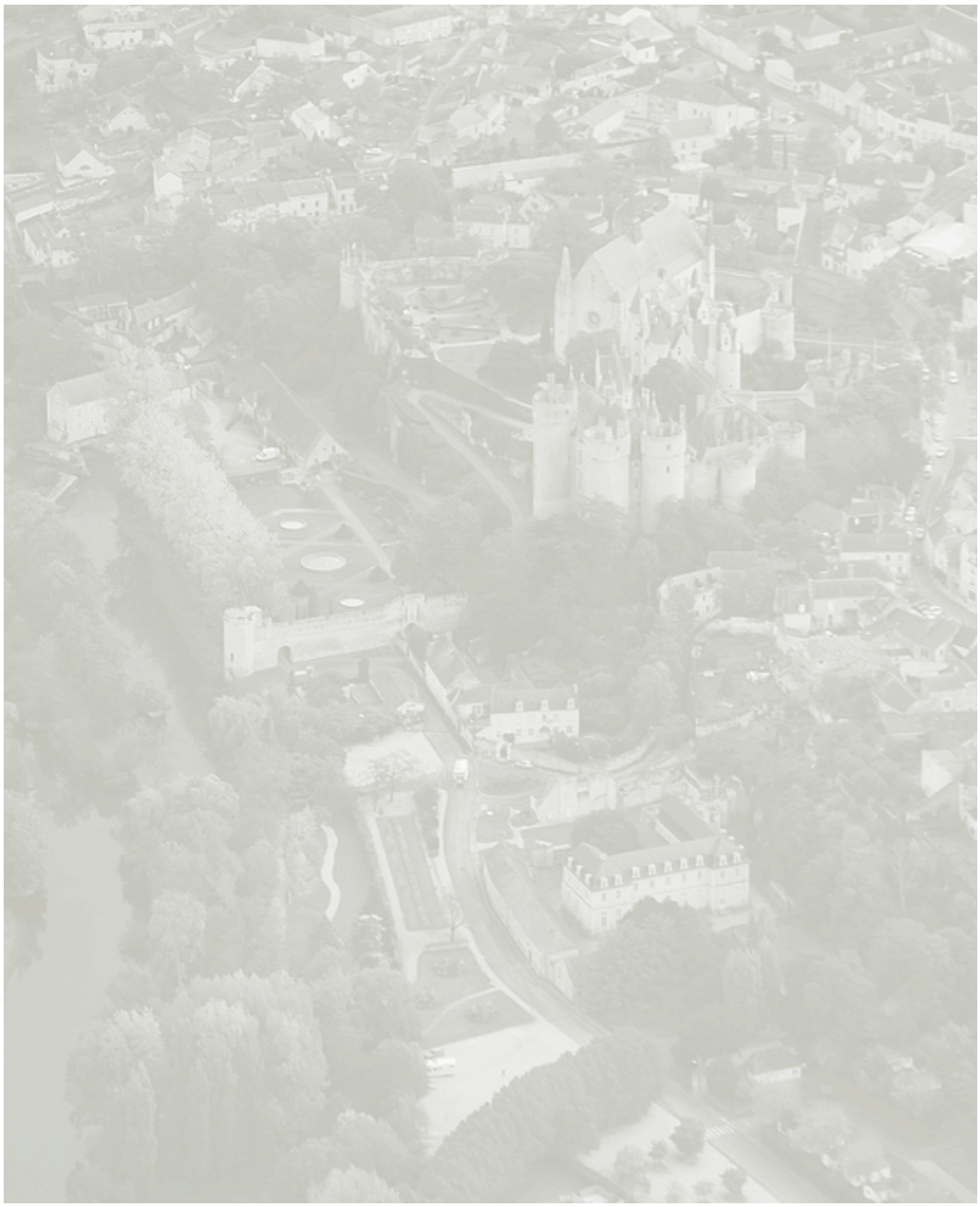
  Le territoire a « gagné » 619 habitants depuis 2011, soit un rythme très voisin de celui observé depuis 2007.

- Les chiffres disponibles au troisième trimestre 2015 pour le **chômage** (au sens de l'INSEE) à l'échelle de la zone d'emploi de Saumur montrent une certaine stabilisation depuis 2014, à un niveau légèrement supérieur (10,6 %), cependant, aux moyennes nationales. Là également, la tendance antérieure se maintient.

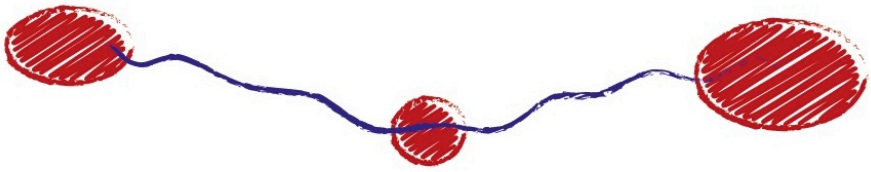


Taux de chômage au sens de l'INSEE – Zone d'Emploi de Saumur – 2003/2015 – Source : INSEE, 2016

Ces quelques éléments tendent à conforter les constats et les analyses du présent diagnostic en montrant que, sur ce point, le rythme de développement global ne faiblit pas, et que les questions économiques et sociales posées par le diagnostic pour le Grand Saumurois sont toujours d'actualité.



L'AXE HISTORISQUE DE DEVELOPPEMENT SUR LA VALLEE DE LA LOIRE



EXCEPTIONNALITE ET DURABILITE

Une alliance remarquable entre paysage, environnement, agriculture et usages du territoire…

Des usages pérennes ou durables ?

Le territoire du Grand Saumurois se distingue par une exceptionnalité patrimoniale liée à la qualité de ses paysages et à ses espaces. Ce patrimoine « multiforme » tire sa richesse d'une très forte imbrication entre les composantes paysagères et bâties.

Reconnu et protégé à plusieurs titres, ce patrimoine, néanmoins, crée un très fort niveau de contraintes. Pénenniser les usages de ce patrimoine suppose de pouvoir répondre à l'évolution des modes de vie …

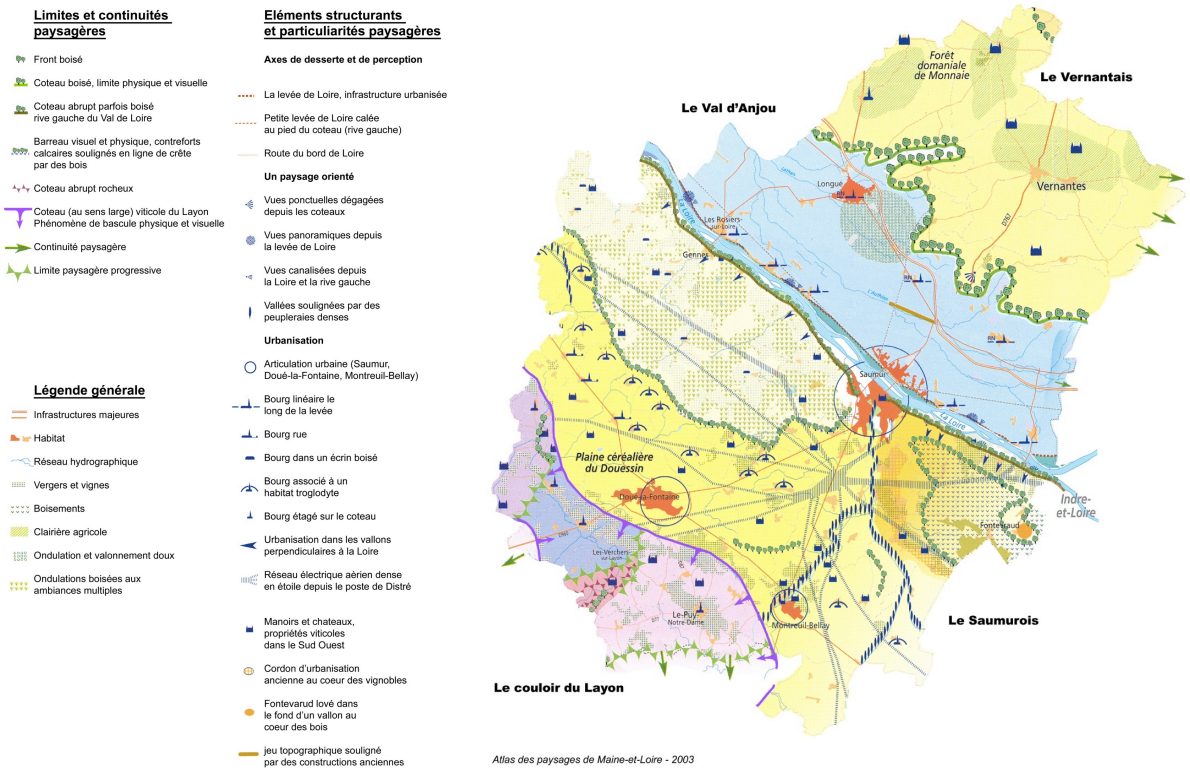
A. UN ECRIN PAYSAGER DE PORTEE PLANETAIRE

Par une première approche, la vallée de la Loire apparaît comme le site paysager dominant et, par son ampleur et sa majestuosité, vectrice d'une image d'exceptionnalité du territoire.

En en constituant l'écrin, les motifs paysagers qui la jouxtent révèlent une qualité et une typicité marquées par :

- la présence de la vigne, qui produit des paysages à forte valeur patrimoniale et à forte attractivité ;
- un patrimoine bâti caractérisé par sa monumentalité (châteaux, manoirs, maisons de maître,…), ainsi que par sa typicité et son authenticité (villages des bords de Loire, bâti viticole, habitat troglodyte,…) ;
- le couvert forestier, qui souligne les variations topographiques du territoire (coteaux, plateaux et vallées), structure les perceptions, enrichit les ambiances (fermé/ouvert – caché/découvert) et offre un panorama de fond aux décors ruraux animés par les villages et bourgs du territoire.

Ensembles et caractéristiques paysagères du territoire du Grand Saumurois



Atlas des paysages de Maine-et-Loire - 2003



B. DES ESPACES REMARQUABLES LIES AUX MOTIFS PAYSAGERS

Aux motifs paysagers correspondent des espaces naturels qui présentent une grande sensibilité. Ceux-ci assurent la fonctionnalité environnementale du territoire et confortent la dimension patrimoniale du territoire associée à une richesse naturelle reconnue.

Ces espaces se regroupent au sein de grands ensembles éco paysagers naturels présents sur le territoire du SCOT du Grand Saumurois et reconnus dans le cadre de mesures de protection ou d'inventaire répondent aux structures paysagères dominantes :

- les espaces forestiers structurants des motifs de plateaux, en rive droite : les bois associés au lac de Rillé (bois de Saugue, bois de Buton, forêt de Pont Ménard, bois de la Graine de Sapin,…), les espaces boisés du Vernantais et de la vallée de la Lathan (forêt de la Monnaie,…), en rive gauche : la forêt de Milly et forêt de Fontevraud ;
- les ensembles liés à l'eau et associés aux grandes vallées structurantes : vallée de la Loire, vallée du Thouet et vallée du Layon qui associent des milieux aquatiques (cours d'eau, étangs,…) et des zones humides (tourbières, prairies humides,…) ;
- des espaces ouverts secs : pelouses, landes et carrières qui lorsqu'ils ponctuent des espaces cultivés constituent des espaces refuges pour les espèces ou, lorsqu'ils sont présents au sein d'espaces forestiers, contribuent à la diversité des biotopes et à l'enrichissement des milieux.

La très forte imbrication entre patrimoine paysager et patrimoine naturel met en avant l'interdépendance forte entre les composantes du territoire et la multifonctionnalité des espaces.

Milieux naturels du territoire du Grand Saumurois



C. DES RESSOURCES LIEES AU BON FONCTIONNEMENT DES ESPACES ET A LEURS USAGES

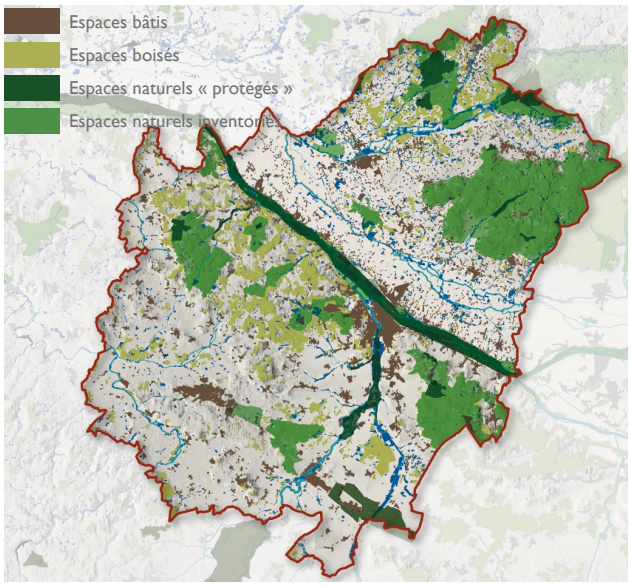
Dans une approche plus fine du fonctionnement territorial, socle hydrogéologique et structure paysagère apparaissent en résonnance, celles-ci faisant également écho à l'armature biologique observée précédemment.

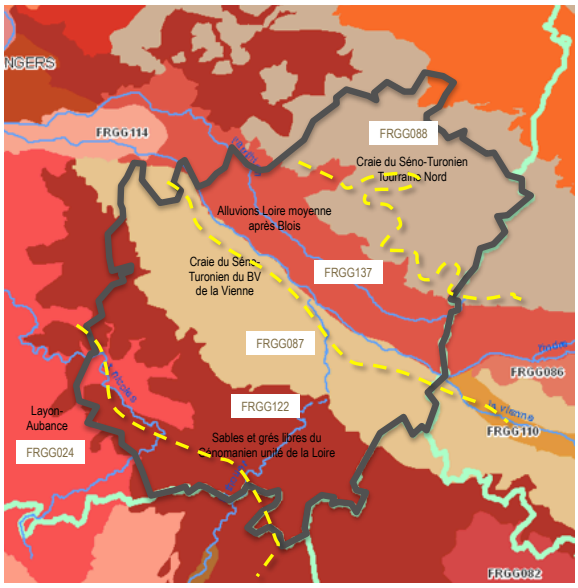
En effet, cinq masses d'eau souterraine irriguent le territoire du SCOT du Grand Saumurois, celles-ci montrent des liens étroits avec les ensembles éco-paysagers identifiés préalablement :

- craie du Séno-Turonien Touraine Nord > Vernantais,
- alluvions Loire moyenne après Blois > Val d'Anjou,
- craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne > espaces forestiers du Saumurois,
- sables et grés libres du Cénomanien unités de la Loire > plaines céréalière du Douessin,
- Layon-Aubance > couloir du Layon.

Il apparaît alors, que l'occupation, les usages et le fonctionnement du territoire, en surface (et donc les conditions de sa gestion spatiale et paysagère), entretient des liens étroits avec la situation, notamment qualitative, des ressources en eau.

Milieux naturels et masses d'eau souterraines









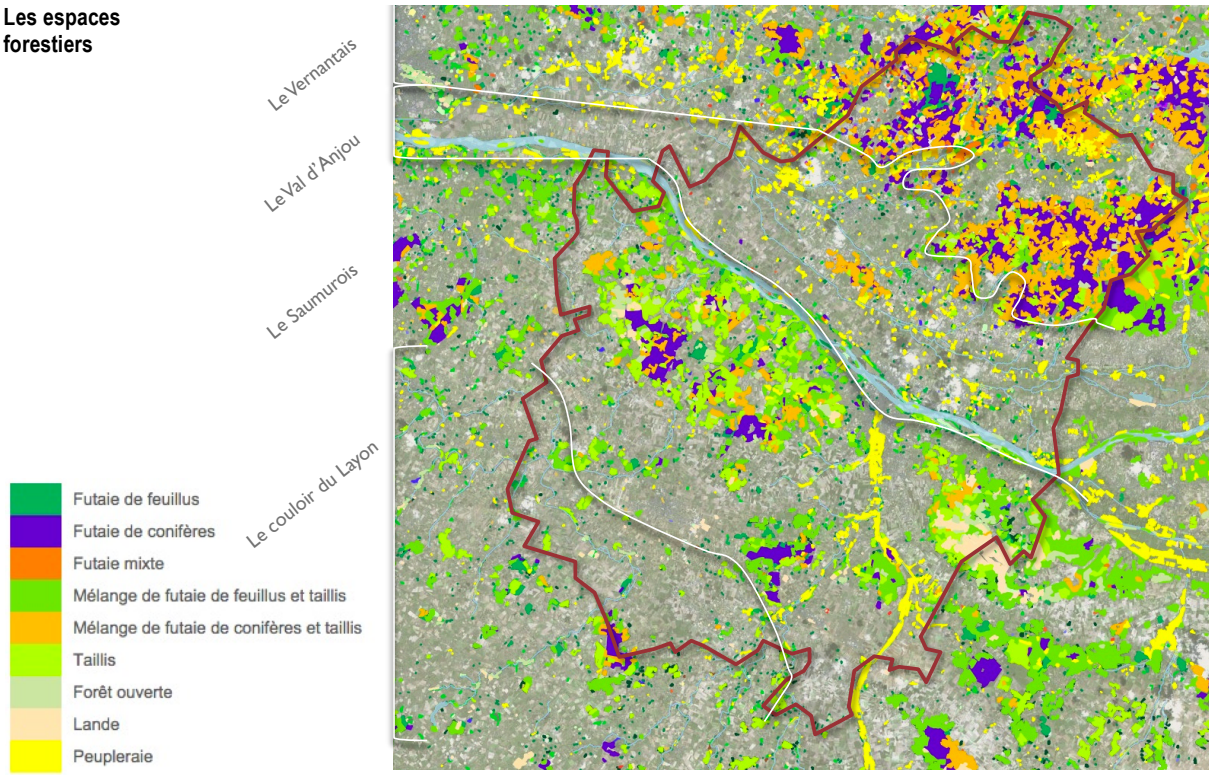
D. UN PATRIMOINE FORESTIER QUI AMPLIFIE LE PAYSAGE ET SOULIGNE LES QUALITES DU TERRITOIRE POUR DES USAGES VARIES

Les espaces forestiers occupent près de 25% du territoire. Les principaux massifs sont situés sur les plateaux de la vallée de la Loire : en rive droite sur le plateau dit « du vernantais » se trouvent les massifs surtout composés de futaies notamment de conifères, en rive gauche les massifs du Gennois et de Fontevrault sont essentiellement composés de taillis dominés par les feuillus. Ces couverts forestiers soulignent les rebords de coteaux et structurent les perceptions de la vallée de la Loire.

Au-delà de leur fonction paysagère, ils assurent des fonctions biologiques, productives et sociales (accueil du public, usages récréatifs). La majeure partie des surfaces boisées du territoire est, soit gérée par l'Office national de la forêt sous « régime forestier » public (forêts domaniales et des collectivités publiques), soit gérée conformément à un document de gestion durable agréé par la Centre Régional de la Propriété forestière (Plans Simple de Gestion, Règlement-Type de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles) lorsque les massifs sont privés.

Aussi, la pérennité et le bon entretien de ces espaces est lié à leur capacité à fournir des services spécifiques tant au regard du développement des activités touristiques et de loisirs (randonnées : pédestre, VTT, équestre, chasse,…) que d'une filière de production et de transformation de la ressource en bois sous la forme de bois d'œuvre (meubles,…), de dérivés (pâte à papier,…) ou de production énergétique.

Les espaces forestiers







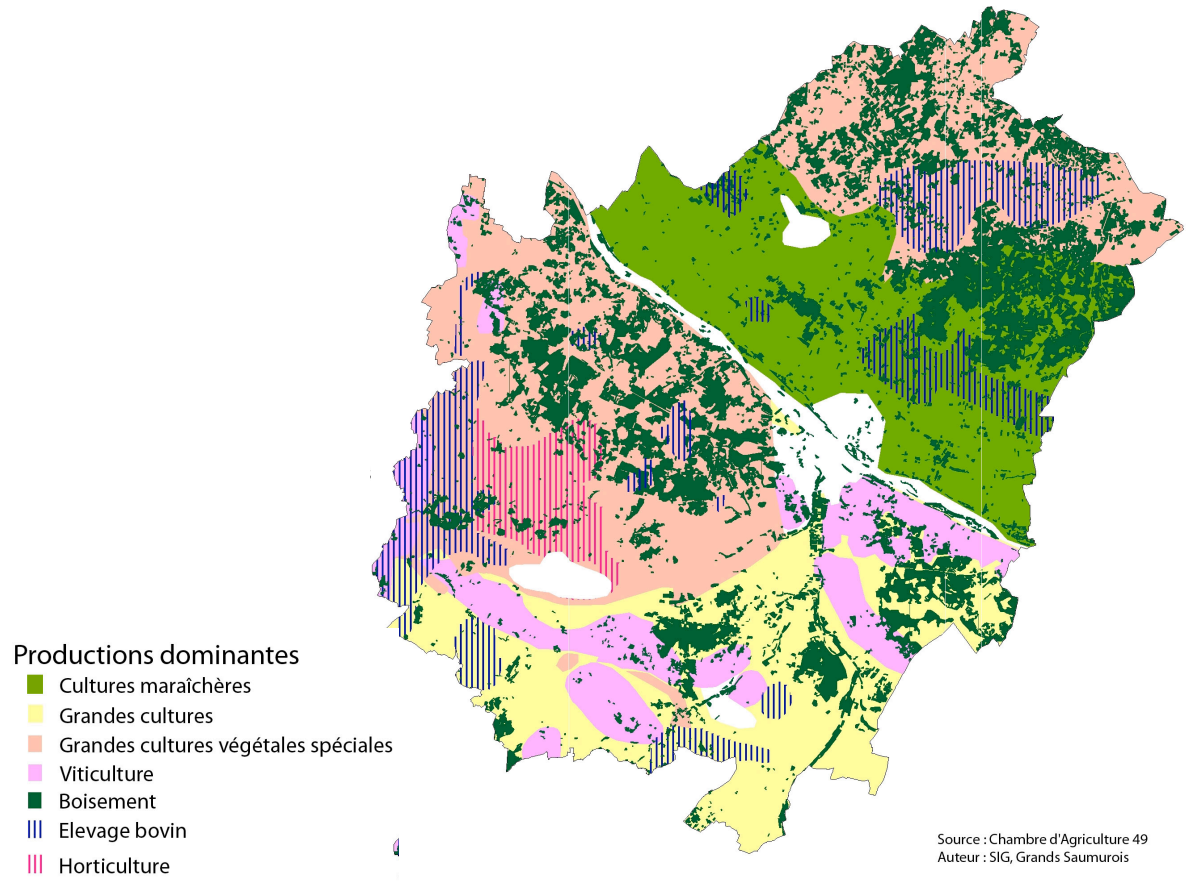
E. UNE AGRICULTURE NOURRICIERE: ELEMENT DU PATRIMOINE GASTRONOMIQUE FRANÇAIS

En 2010, la surface agricole utile du territoire concerne 59 630 ha. La majeure partie de ces surfaces est dédiée aux grandes cultures (plus de 75%) mais l'agriculture saumuroise se distingue par des activités qui lui sont spécifiques et pour lesquelles sa performance est reconnue (cultures maraîchères, viticulture ou horticulture). Ainsi le territoire se distingue particulièrement par des productions emblématiques qui fondent, par ailleurs, le patrimoine gastronomique français avec :

- la présence de 12 appellations viticoles : Cabernet d'Anjou, Coteaux du Layon, Rosé d'Anjou, Saumur Blanc, Saumur Rouge, Saumur Brut, Saumur Puy-Notre-Dame, Saumur-Chamigny, Cabernet de Saumur, Coteaux de Saumur, Crémant de Loire et Rosé de Loire ;
- la production de plus de la moitié de la production nationale de Champignon de Paris, soutenu par la présence, sur le territoire du SCOT du Centre Technique du Champignon situé à Distré ;
- mais aussi, la production de 60% des rosiers français, ainsi qu'un positionnement stratégique dans la production de semences avec le pôle de compétitivité « Végépolys ».

A l'image des espaces forestiers, les espaces agricoles assurent une fonction productive concourent à la composition des paysages remarquables du territoire et contribuent à sa connotation patrimoniale.

Les espaces de production agricole



F. UNE TRAME PATRIMONIALE QUI FAIT ECHO AU PAYSAGE

Les vallées, et la vallée de la Loire en particulier, accueillent les sites d'implantation humaine historiques et les premières étapes du développement urbain du territoire.

Saumur en premier lieu occupe un site de vallée à la confluence de la Loire et du Thouet. Mais c'est également le cas de Montreuil-Bellay qui domine le Thouet ou encore de Longué-Jumelles dans la vallée du Lathan.

D'autres implantations, plus récentes, mettent d'avantage en valeur le lien étroit entre l'eau et l'implantation humaine. Les exemples de Varennes ou Les-Rosiers-sur-Loire illustrent l'étroite relation entre occupation humaine et proximité de l'eau (et d'infrastructure de franchissement en particulier).

Cette relation historique a permis un développement diversifié des modes d'habitat et d'urbanisation :

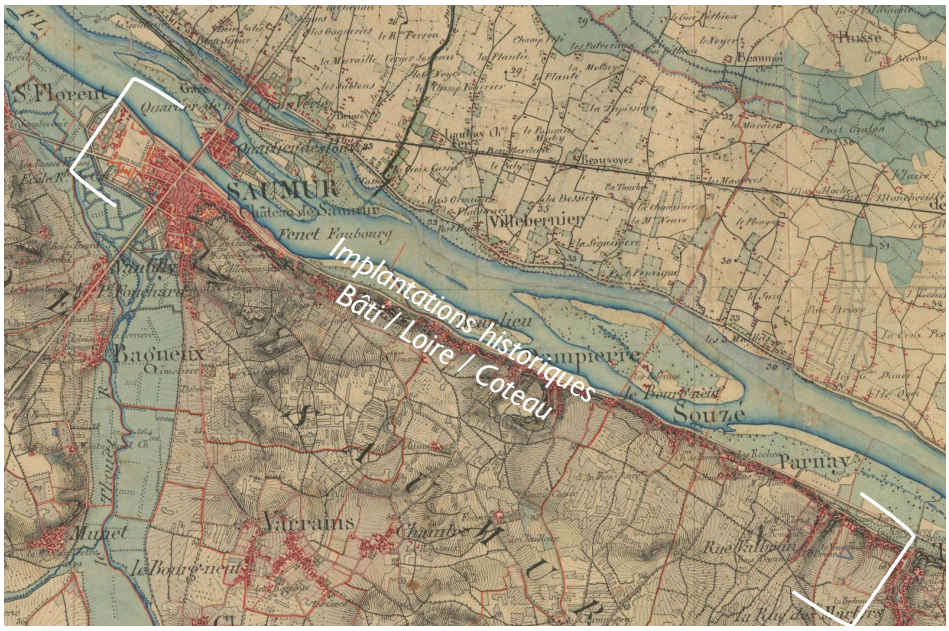
- tantôt concentré dans les secteurs contraints (relief, risques, vignes) tantôt dispersé lorsqu'il est lié à l'expansion des cultures maraîchères, et laisse apparaître des formes originales et caractéristiques tel que l'habitat troglodytique ;
- les formes urbaines linéaires sont, à ce titre, fortement représentées : le long de la levée, le long de vallons perpendiculaires à la Loire, le long de l'axe de la vallée du Layon,...

On observe donc des liens étroits entre paysage, urbanisation et architecture qui s'intensifient encore à travers les matériaux, teintes et textures des constructions qui rappellent les terres et roches calcaires présentes dans la région.





Un patrimoine bâti qui s'inscrit dans la topographie des vallées: coteaux, vallées de la Loire et du Thouet (cf. Montreuil-Bellay..)



G. LA LOIRE AU CENTRE DES FLUX HISTORIQUES DE DEVELOPEMENT

Depuis la création de la voie romaine Orléans-Nantes qui longeait la Loire sur la rive gauche, l'axe ligérien joue un rôle structurant pour les échanges de marchandises et de personnes. Il est ainsi le berceau du développement économique et démographique de l'ensemble du territoire.

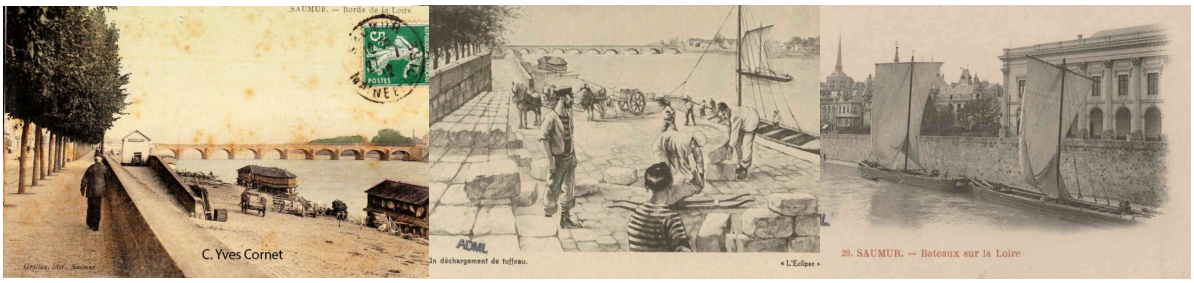
A partir du 17ème siècle le rapport à la Loire s'intensifie grâce à une meilleure maîtrise de la gestion des risques liés au fleuve et au développement des moyens de transport terrestres et fluviaux.

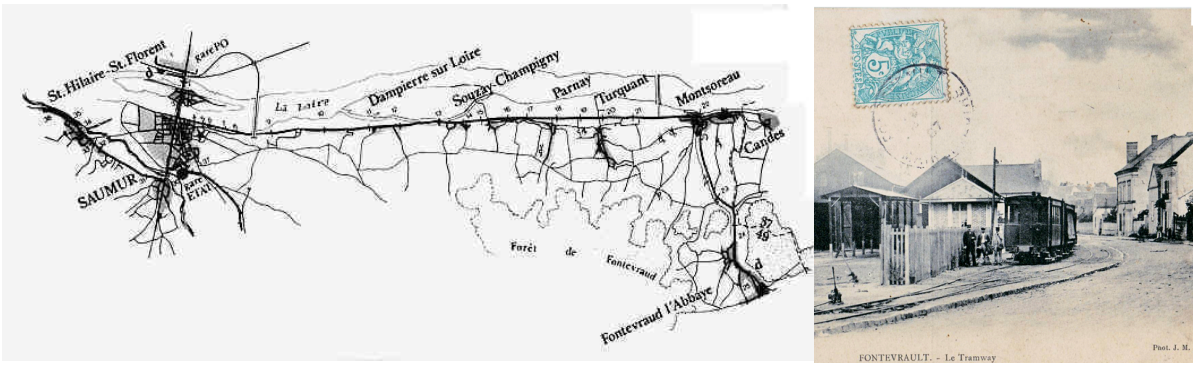
Lieu de conquête et de lutte contre les éléments naturels, la Loire devient alors la scène d'un développement technique, architectural et urbain :

- les franchissements de la Loire se développent notamment dans la continuité de l'extension et de l'embellissement urbain de Saumur, mais également avec la construction du pont reliant Gennes et Les-Rosiers-sur-Loire (19ème siècle) ;
- les quais sont aménagés et favorisent un développement lié au nouveau rapport à l'eau, les échanges de marchandises sont accrus sous l'effet de l'amélioration des équipements portuaires (pavés, rampes, anneaux,…) ;
- les berges sont sécurisées par l'aménagement des levées ;
- le réseau ferré connaît un essor avec la construction de la gare de Varennes-sur-Loire, du pont de Montsoreau ;
- …

L'implantation historique et le rapport à la Loire constituent dès lors les fondements de l'identité patrimoniale du territoire du Grand Saumurois où l'imbrication des composantes territoriales naturelles et patrimoniales est une spécificité à part entière.

- Les ponts
- Les ports
- Les liaisons ferrées
- La « levée » sur la Loire





H. UNE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE ET UN FORT NIVEAU DE CONTRAINTES

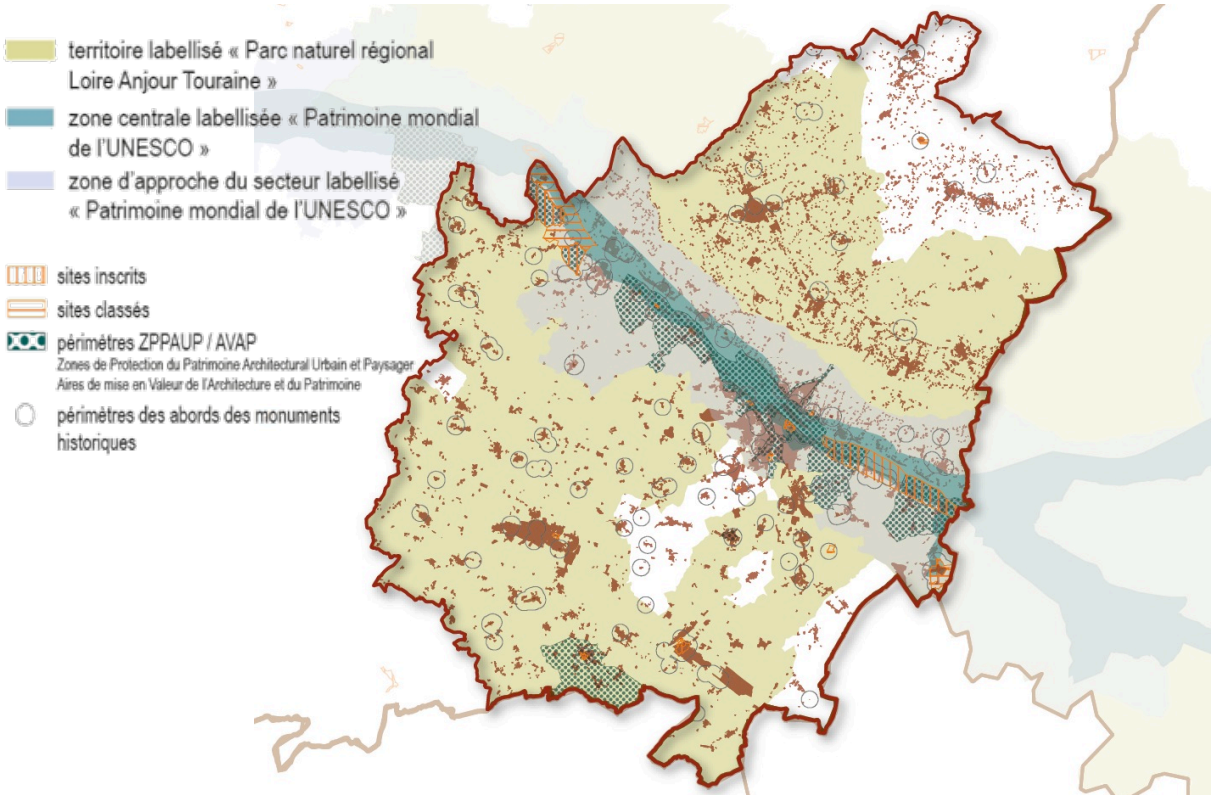
L'importance de la valeur patrimoniale du territoire lui vaut d'être presque intégralement concerné par des mesures de protection et de gestion patrimoniale, en particulier sur le couloir ligérien :

- le label « Parc naturel régional Loire Anjou Touraine » couvre 54 communes sur les 64 que compte le périmètre du SCOT,
- le label « Patrimoine mondial de l'UNESCO » couvre 14 communes sur les 64 que compte le périmètre du SCOT,
- 65 monuments historiques classés 115 monuments historiques inscrits, 16 sites inscrits et classés ;
- un secteur sauvegardé est délimité sur le centre historique de la ville de Saumur ;
- 6 ZPPAUP/AVAP sont présentes sur le territoire (dont 5 dans la vallée de la Loire).

L'importance et la valeur des éléments de patrimoine constituent un potentiel de valorisation et de développement pour le territoire, celui-ci s'illustre notamment par les labellisations et distinctions telles que « Villes et Pays d'art et d'histoire » ou « Petites cités caractères » qui permettent au territoire une plus grande visibilité touristique.

Pour autant, le niveau de contraintes que constituent les différentes mesures règlementaires interroge sur la capacité à adapter le patrimoine existant à la diversification et à l'évolution des modes de vie contemporains.

Les secteurs de protection patrimoniale



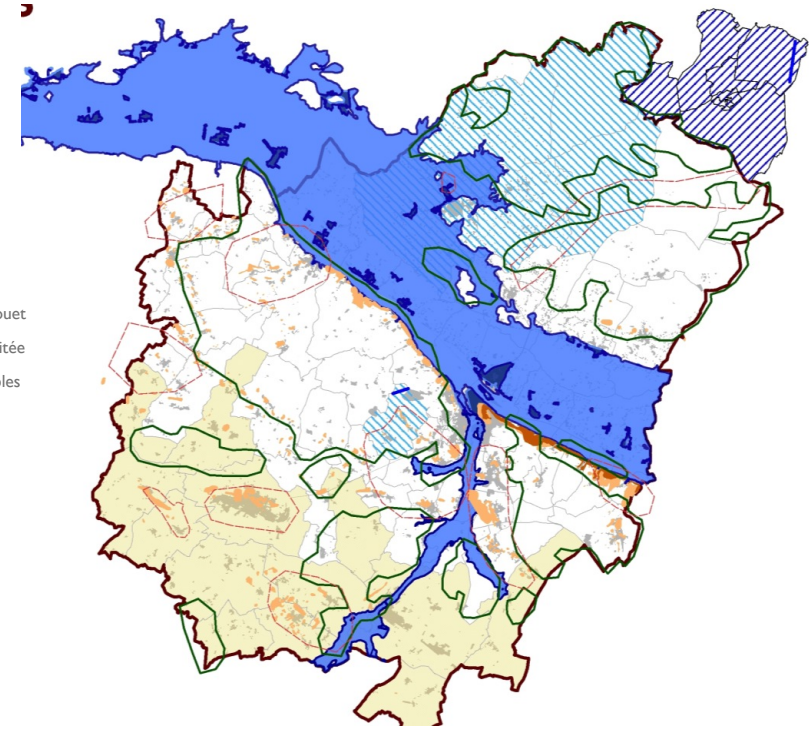
I. UN TERRITOIRE IMPACTE PAR LES RISQUES NATURELS …

Le territoire du SCOT est soumis à de nombreux risques naturels.

Le risque inondation est dominant, avec les risques liés aux débordements de la Loire et du Thouet, mais ceux liés aux mouvements de terrain sont également très présents notamment dans les secteurs des plateaux calcaires du sud du territoire.

En conséquence à la très forte imbrication des espaces bâtis et du cadre topographique du territoire, la vulnérabilité aux risques naturels est très présente.

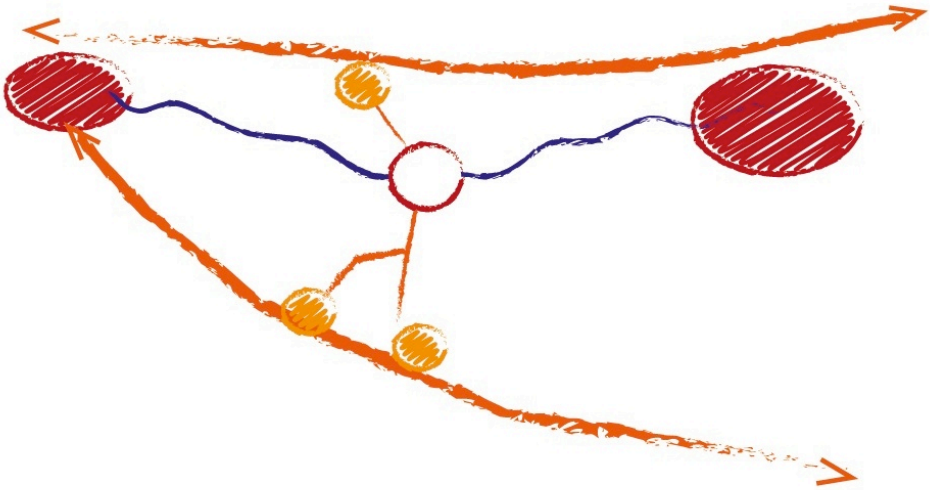
Ce niveau d'exposition aux risques, bien que partiellement géré par l'application de Plan de Prévention des Risques, induit un niveau de contrainte dans la gestion des espaces bâtis existants.







DE L'AXE HISTORIQUE DE DEVELOPPEMENT SUR LA VALLEE DE LA LOIRE … A DE NOUVELLES DYNAMIQUES



DYNAMIQUE ET EVITEMENT

Une trajectoire qui redistribue le développement et tend à éviter l'axe historique de la vallée…

Le lien fort qui lie le territoire à son fleuve a constitué la base de son modèle de développement. Depuis très longtemps, la Loire strucure les espaces naturels et agricoles, accueille les noyaux urbains historiques et constitue le principal axe de communication.

Les évolutions connues au cours des dernières décennies ont modifié ce modèle d'organisation, créant une situation inédite pour le Grand Saumurois…

A. UNE POPULATION EN HAUSSE, TIREE PAR LE SOLDE NATUREL

Avec 101 112 habitants en 2011, le territoire du Grand Saumurois enregistre un gain de 3 813 habitants par rapport à 1999, soit un rythme annuel moyen de + 0,37%.

Globalement, le rythme de croissance, pendant cette dernière période, s'est notablement accéléré par rapport à sa tendance de long terme (+0,24% par an, par exemple, pour la période 1968/2011, +0,18% pour la période 1982-2011).

Cette croissance démographique a été nourrie quasi exclusivement par le solde naturel (+0,36 point par an) alors que le solde migratoire a été, pendant cette période, quasi nul (+0,01 point par an).

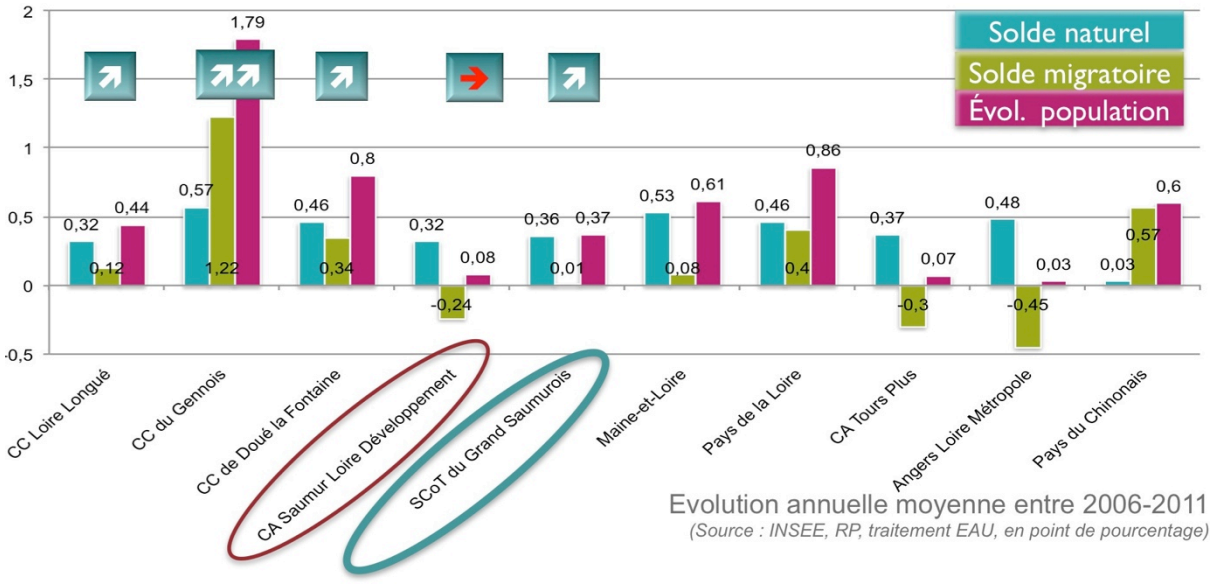
Il est intéressant de noter que cette tendance n'a pas été homogène sur l'ensemble du territoire du SCOT :

- le territoire de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement est marqué par une quasi stabilité démographique (+0,08%/an) et enregistre un solde migratoire négatif (-0,24%/an) ;
- alors que les autres territoires du SCOT connaissent une vitalité démographique liée pour partie au solde naturel et pour partie au solde migratoire positif.

Ainsi ces tendances mettent en exergue deux phénomènes spatiaux, largement influencés par le desserrement du pôle urbain d'Angers :

1) une perte d'attractivité résidentielle du cœur du territoire : vallée de la Loire / pôle saumurois,
2) très forte croissance démographique essentiellement liée à une attractivité résidentielle particulièrement soutenue sur le territoire de la communauté de communes du Giennois.

Evolution annuelle moyenne des variables démographiques entre 2006 et 2011



Evolution annuelle moyenne entre 2006-2011

(Source : INSEE, RP, traitement EAU, en point de pourcentage)

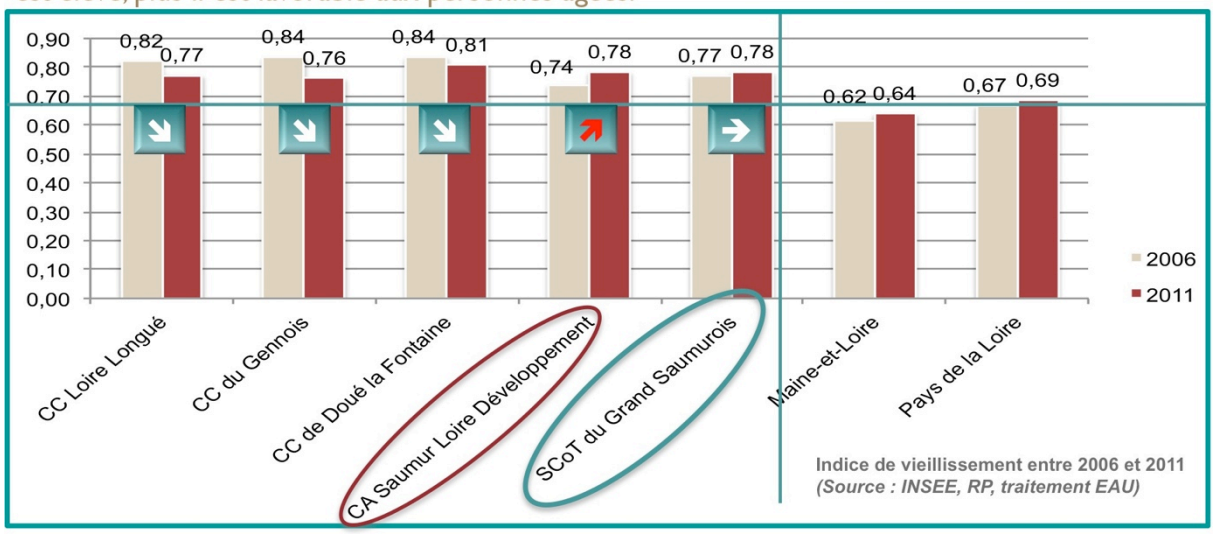
B. MAIS UN TERRITOIRE VIELLISSANT

Nous l'avons vu, la croissance démographique du territoire est presque exclusivement liée au solde naturel. Cependant celui-ci ne permet pas de maintenir un niveau de population jeune sur le territoire :

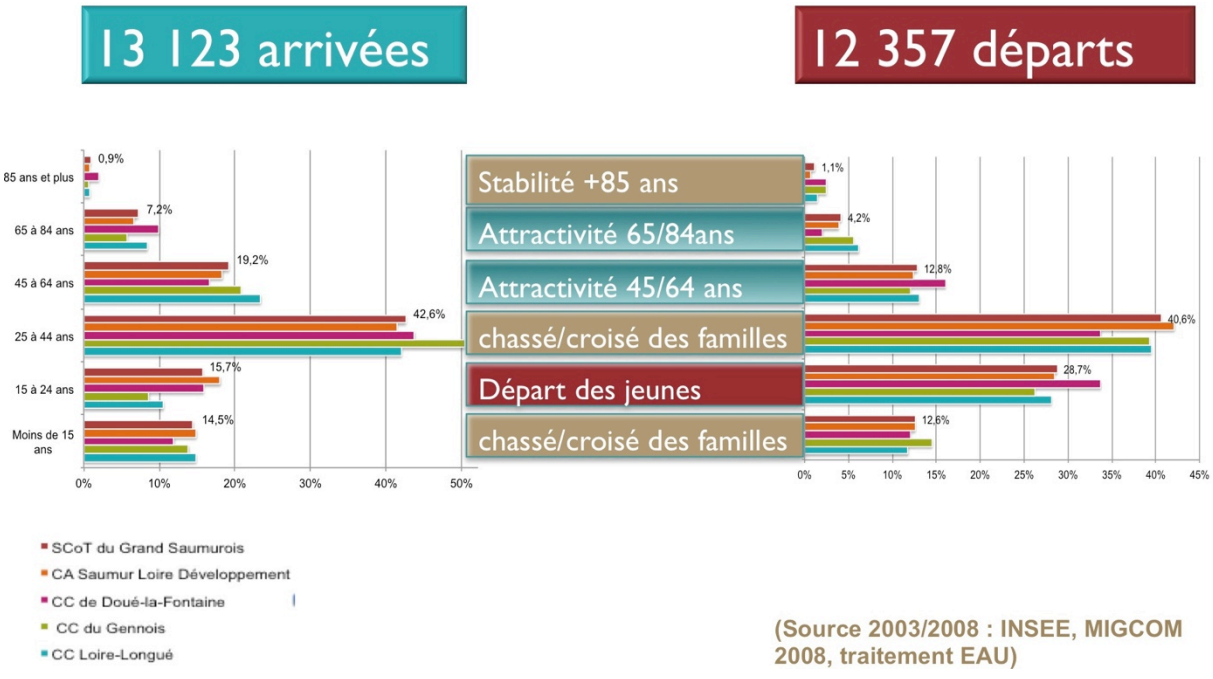
- l'âge moyen est de 41,3 ans contre 39,3 ans dans le Maine-et-Loire et 39,9 ans en Pays de la Loire ;
- l'indice de vieillissement est de 0,78 contre 0,64 dans le Maine-et-Loire et 0,69 en Pays de la Loire.

L'évolution de ces indicateurs met par ailleurs en exergue une tendance au vieillissement plus prononcée sur le territoire du SCOT que sur les territoires de comparaison. Dans le Grand Saumurois, cette tendance est renforcée par une attractivité vis à vis des classes d'âge les plus élevées : les 45-84 ans sont plus nombreux à arriver qu'à quitter le territoire.

L'indice de vieillissement mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans. Plus l'indice est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.



Classes d'âges des nouveaux résidants (à gauche) et des personnes quittant le territoire (à droite) entre 2003 et 2008



(Source 2003/2008 : INSEE, MIGCOM 2008, traitement EAU)

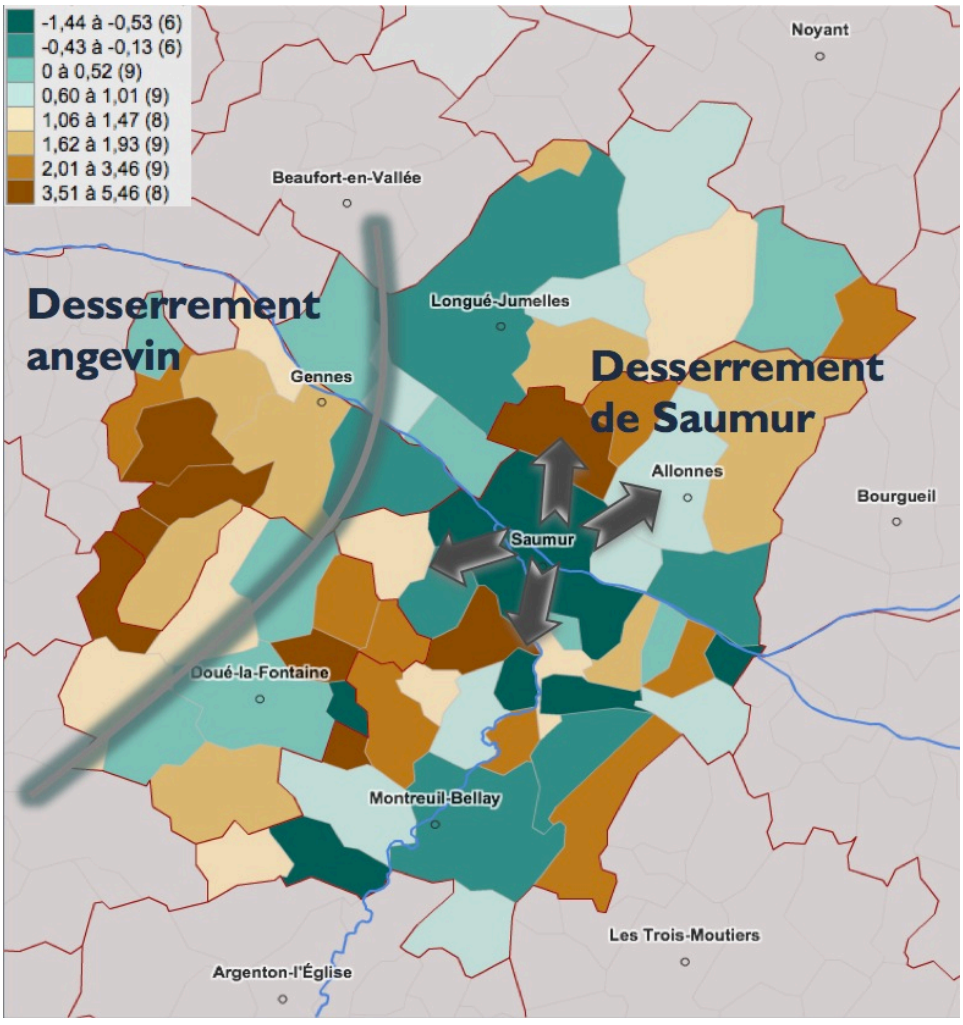
C. UN CHASSE-CROISE DE POPULATIONS QUI IMPLIQUE ANGERS ET S'EFFECTUE AU DETRIMENT DE SAUMUR

Les évolutions démographiques à l'échelle des communes témoignent de tendances différenciées à l'échelle du territoire du SCOT selon deux mouvements :

- le desserrement angevin qui bénéficie aux communes des franges ouest du territoire – secteur de la communauté de communes du Gennois ;
- le desserrement saumurois qui bénéficie aux communes limitrophes à celles constituant le noyau urbain saumurois.

Par la combinaison de ces deux mouvements, on assiste à un phénomène d'évitement de l'axe ligérien au bénéfice des secteurs périphériques qui connaissent une croissance démographique soutenue.

Evolutions démographiques à l'échelle du SCOT entre 2006 et 2011 (taux annuels moyen)



Source : INSEE, traitement EAU

D. DES PRIX ATTRACTIFS AUX EFFETS CONTRASTES

Le niveau des prix immobiliers du territoire paraît attractif au regard de ceux constatés sur les agglomérations voisines notamment vis-à-vis d'Angers.

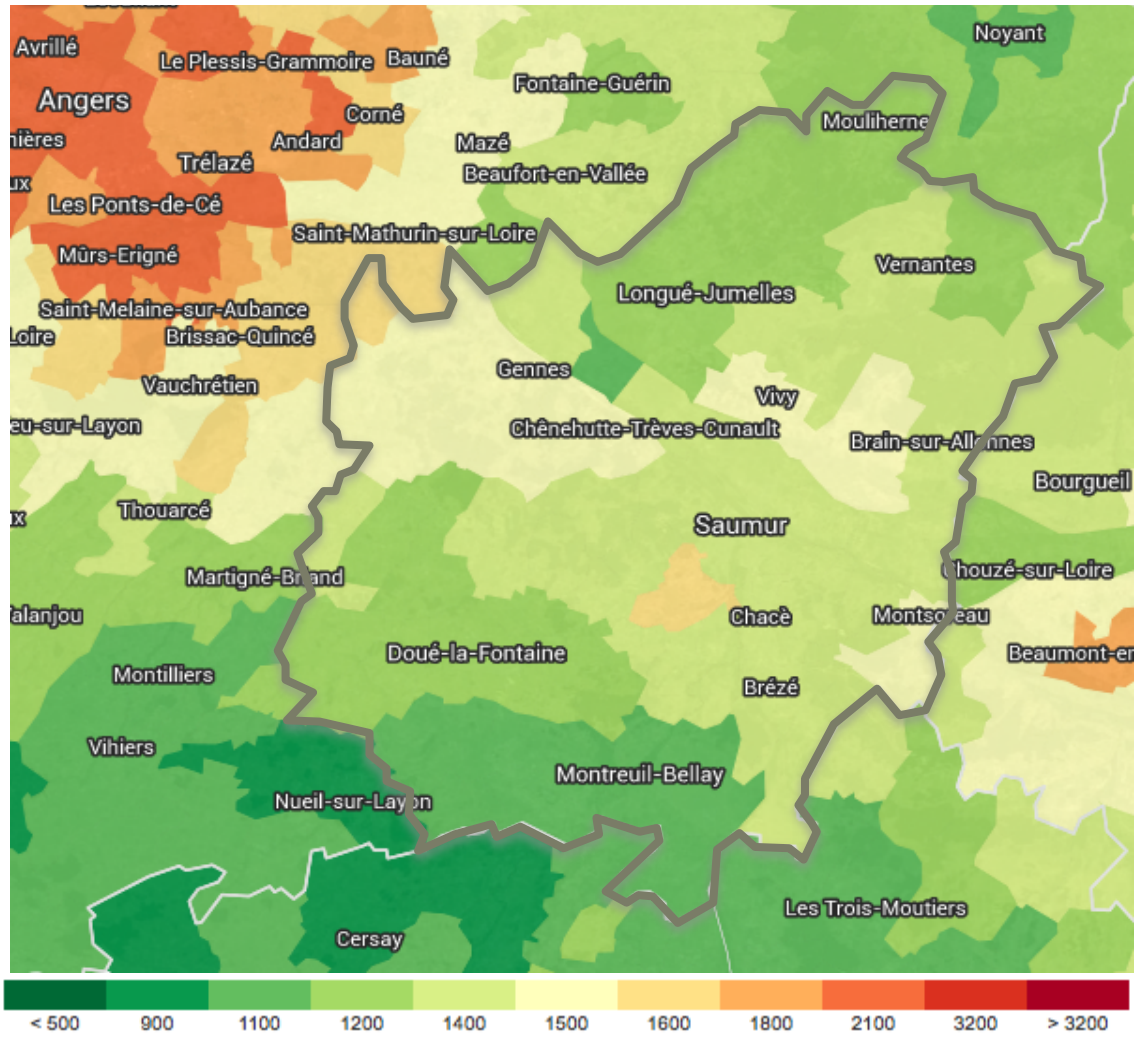
Cependant l'attractivité résidentielle plus soutenue sur les franges Ouest du territoire se traduit par un niveau de prix globalement supérieur à celui constaté sur les autres parties du territoire.

Le desserrement résidentiel de l'agglomération d'Angers nourrie une élévation progressive des prix immobiliers qui amène en particulier le secteur de la communauté de commune du Gennois à entrer dans l'aire d'influence angevine.

A l'échelle du territoire, l'axe ligérien se distingue en présentant des niveaux de prix légèrement supérieurs à ceux rencontrés sur les secteurs Nord ou Sud du territoire. Ce niveau supérieur n'est cependant pas en lien avec une attractivité résidentielle forte (puisque ces parties du territoire du SCOT ont, au contraire, un solde migratoire nul).

Il semblerait donc que ce niveau de prix apparaisse d'avantage comme un inconvénient comparatif pouvant jouer en défaveur de l'attractivité des communes de l'axe ligérien et entretenant « l'évitement » de cette partie du territoire.

Prix immobiliers du m2



Source : Efficity

E. UNE CONSOMMATION D'ESPACE DISPERSEE

Entre 2002 et 2012, le développement de l'urbanisation sur le territoire du SCOT du Grand Saumurois a conduit à mobiliser près 135 ha par an. Les deux tiers de l'espace mobilisé ont été affectés à la réalisation de logements.

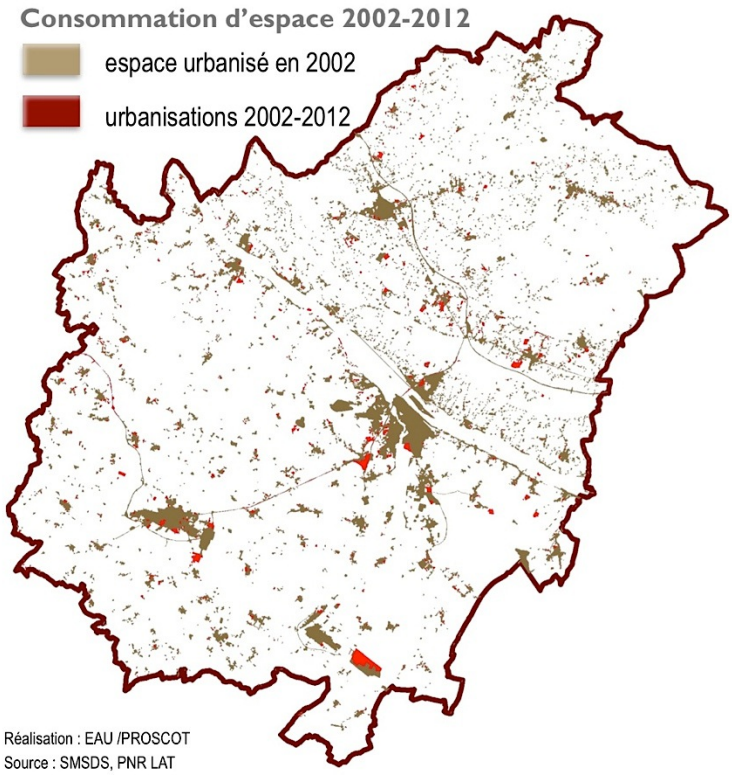
Cette mobilisation foncière s'est opérée de façon inégale selon les différentes parties du territoire.

Si la majeure partie a été le fait de développements effectués sur le secteur de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement (plus de la moitié – ce secteur a mobilisé la majeure partie de ces surfaces pour la réalisation d'opérations résidentielles alors que qu'elle n'a vu sa population que croître faiblement, mais a accueilli les plus forts développements économiques du territoire) ; l'observation de l'évolution de la tache urbaine montre surtout une consommation dispersée en lien avec la structure historiquement diffuse du bâti.

- 135 ha urbanisés par an de 2002 à 2012
  - 64% pour l'habitat
  - 21% pour l'économique
  - 15% pour les équipements

Territoire	Total ha/an 2002-2012
CC Loire Longué	20,6
CC du Gennois	18,3
CC de Doué-la-Fontaine	17,8
CA Saumur Loire développement	78,5
SCoT du Grand Saumurois	135

- 1% du territoire en 10 ans



Réalisation : EAU /PROSCOT
Source : SMSDS, PNR LAT





F. UNE DYNAMIQUE DE L'EMPLOI EN CONTRACTION

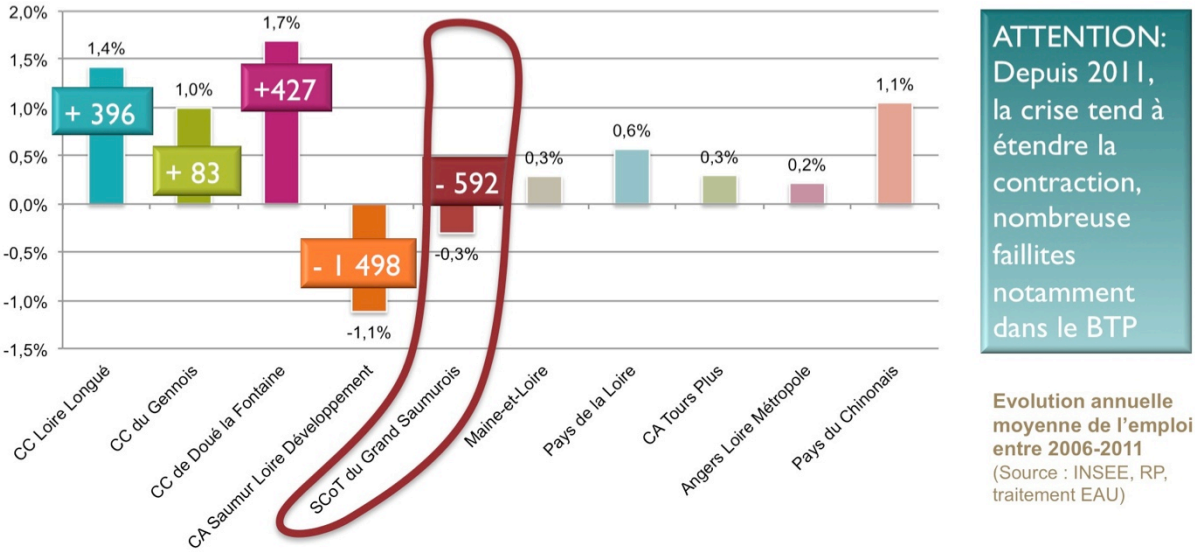
Les effets d'une tendance de perte de dynamisme de l'axe historique ligérien se fait également ressentir au niveau de l'emploi.

Si à l'échelle du territoire du SCOT du Grand Saumurois, l'emploi a connu un repli entre 2006 et 2011 (- 0,3%), cette tendance à la baisse ne se retrouve que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Saumurois.

Les autres territoires, ont, pour leur part connu une croissance de l'emploi local (+906 emplois supplémentaires contre -592 sur l'agglomération saumuroise).

Aussi, l'affaiblissement de l'axe ligérien constaté sur le plan démographique apparaît également sur le plan de l'emploi. Ces tendances concourent ainsi à « l'évitement » de l'axe ligérien et à une attractivité des espaces périphériques.

Evolution annuelle moyenne de l'emploi entre 2006 et 2011



ATTENTION: Depuis 2011, la crise tend à étendre la contraction, nombreuse faillites notamment dans le BTP

Evolution annuelle moyenne de l'emploi entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Au cours de la période 2006-2011 deux évolutions ont également interpellé le modèle économique du territoire :

- le niveau de création d'entreprises, qui était particulièrement fort par rapport aux territoires voisins, s'est amoindri et ne permet plus au territoire d'afficher une spécificité entrepreneuriale ;
- les emplois non marchands ont joué le rôle d'amortisseur au cours de cette contraction de l'emploi : le secteur de la « santé et de l'action sociale » a gagné 501 emplois sur l'ensemble du territoire, ce qui concourt à une accentuation de la mutation du système économique local de plus en plus tourné vers une économie présentielle qui représente désormais plus de 62% des emplois en 2011.

G. DES INDICES D'UNE MUTATION ECONOMIQUE

L'évolution de l'économie locale, se manifeste également par la montée en puissance de certaines fonctions dites « métropolitaines ».

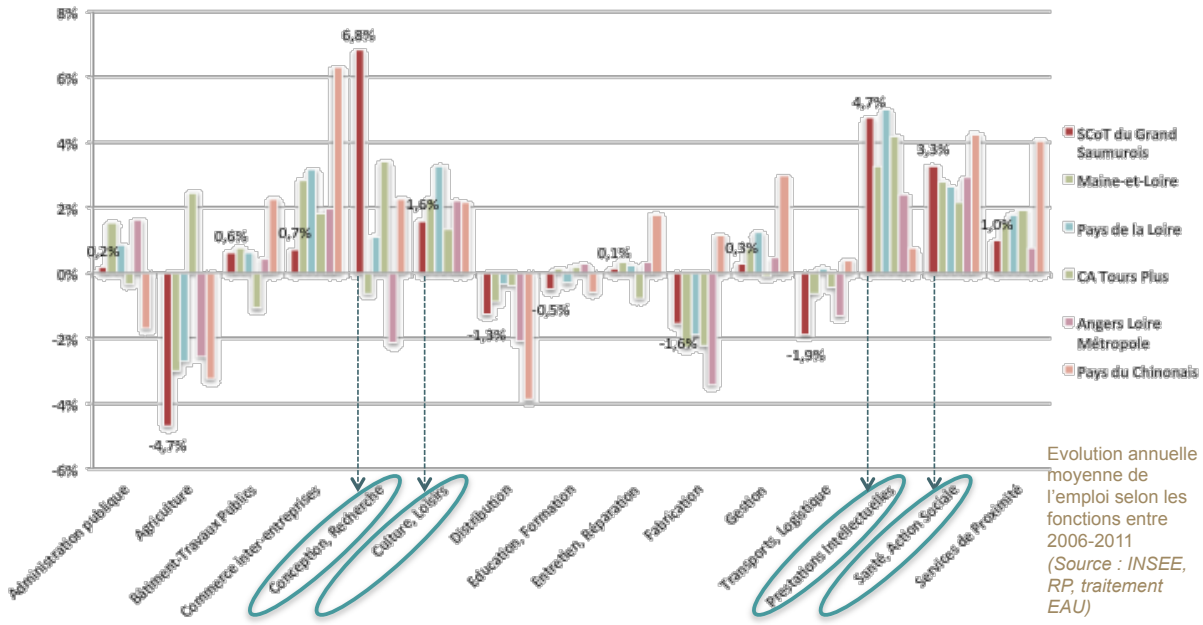
Ces fonctions correspondent aux emplois liés à des postes de commandement, de recherche ou de services qui sont en général liés à la présence d'un tissus économique de « haut niveau » associé aux villes métropolitaines.

L'évolution de l'emploi dans le Grand Saumurois, entre 2006 et 2011 se caractérise par une croissance assez « particulière » des fonctions liées à la « conception-recherche », aux « prestations intellectuelles », à la « santé et l'action sociale » ou encore à la « culture et aux loisirs ».

Dans ces fonctions, la progression des effectifs a été soit supérieure (p.ex. « conception et recherche »), soit parmi les plus forte des moyennes observées dans les territoires de comparaison (p.ex. « prestations intellectuelles ») ou à des échelles supérieures (département ou région).

Si il est nécessaire de préciser qu'il ne s'agit pas là d'un phénomène de masse puisque la progression des emplois métropolitains a constitué en une progression de 378 postes (sur environ 40 000 emplois du Grand Saumurois), cette progression demeure signifiante au regard des signes de mutation de l'économie locale.

Evolution annuelle moyenne de l'emploi selon les fonctions entre 2006 et 2011



Evolution annuelle moyenne de l'emploi selon les fonctions entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Source : INSEE, RP, traitement EAU

H. DES REVENUS EN PROGRESSION SOUS L'INFLUENCE DE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS ET DE LA MONTEE EN GAMME DES ACTIVITES

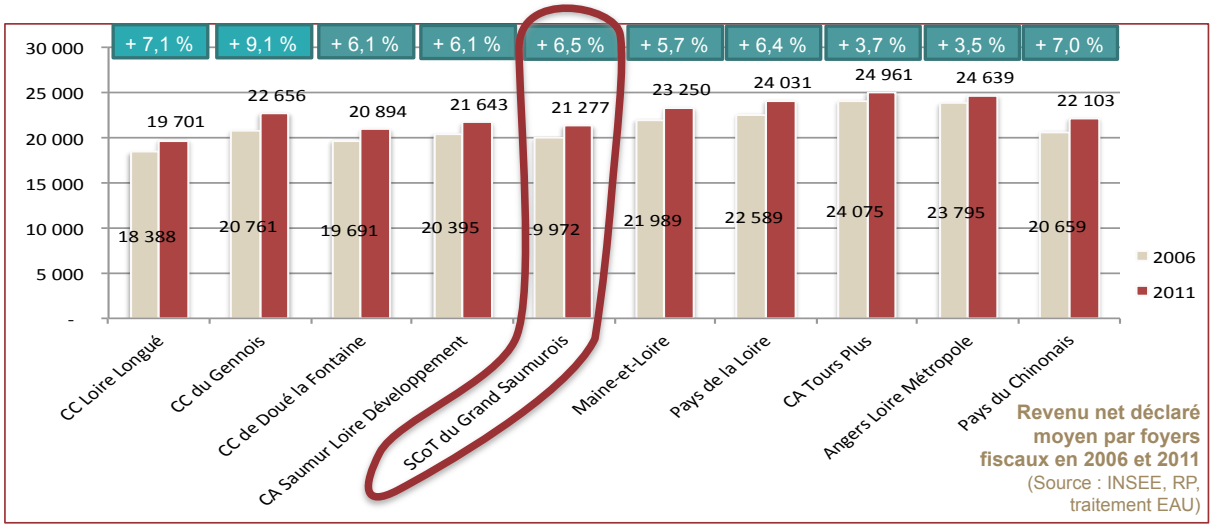
Autre élément notoire : malgré la contraction de l'emploi sur le territoire, le niveau moyen des revenus des foyers fiscaux tend à croître à un niveau parmi les plus importants en comparaison aux niveaux régionaux.

En effet, parmi les territoires de comparaison, seul le Pays du Chinonais a connu un niveau de progression des revenus supérieur à celui du Grand Saumurois (+7% dans le Chinonais contre +6,5% dans le Saumurois).

Cette situation peut alors trouver ses raisons dans les phénomènes socioéconomiques vus précédemment :

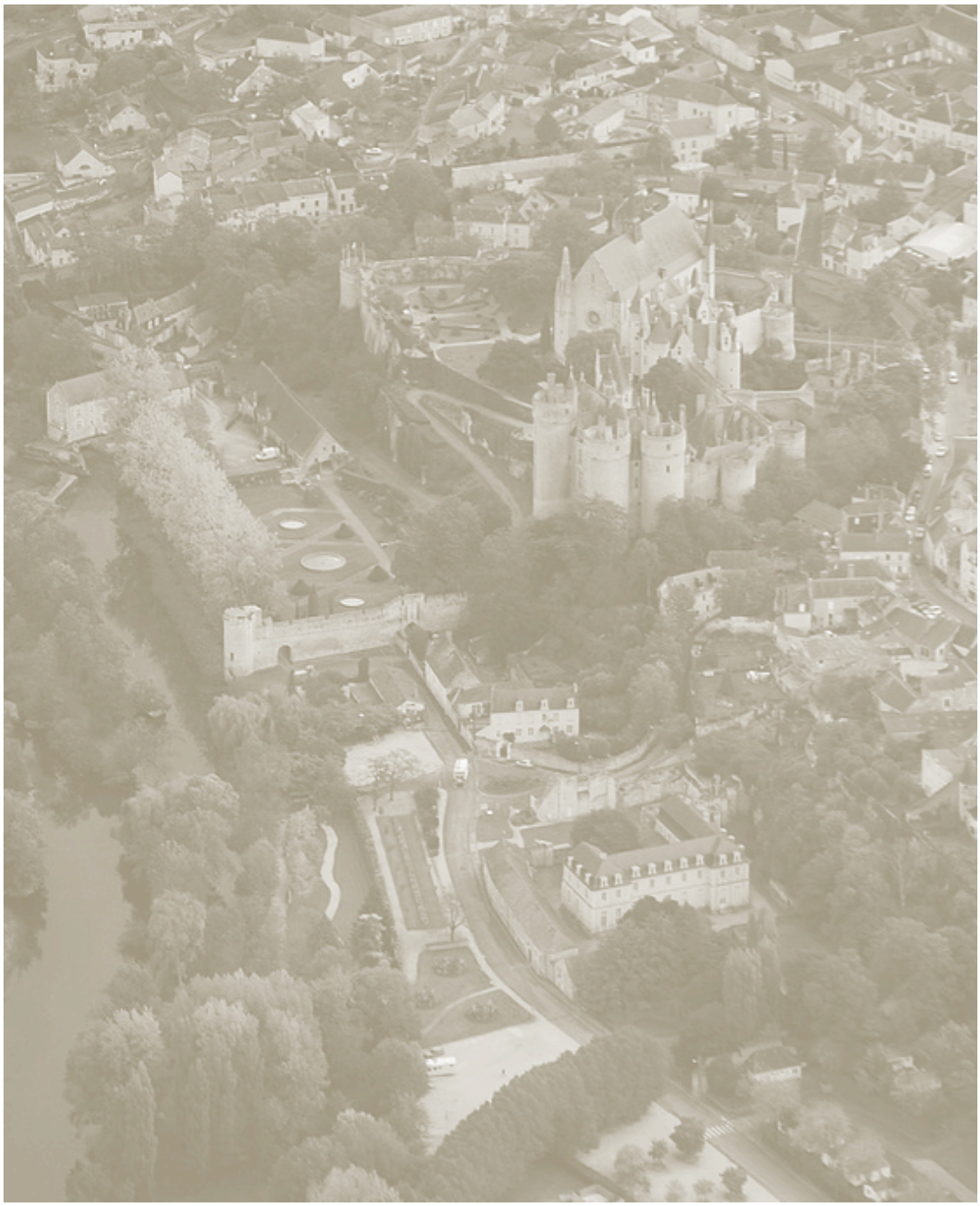
- une montée des emplois à plus forte valeur ajoutée que par le passé,
- un accueil de populations de classes d'âges supérieures en provenance de l'agglomération angevine, mais également de l'Ile-de-France, et présentant un niveau de revenus plus élevé.

Revenu net déclaré moyen par foyers fiscaux en 2006 et 2011

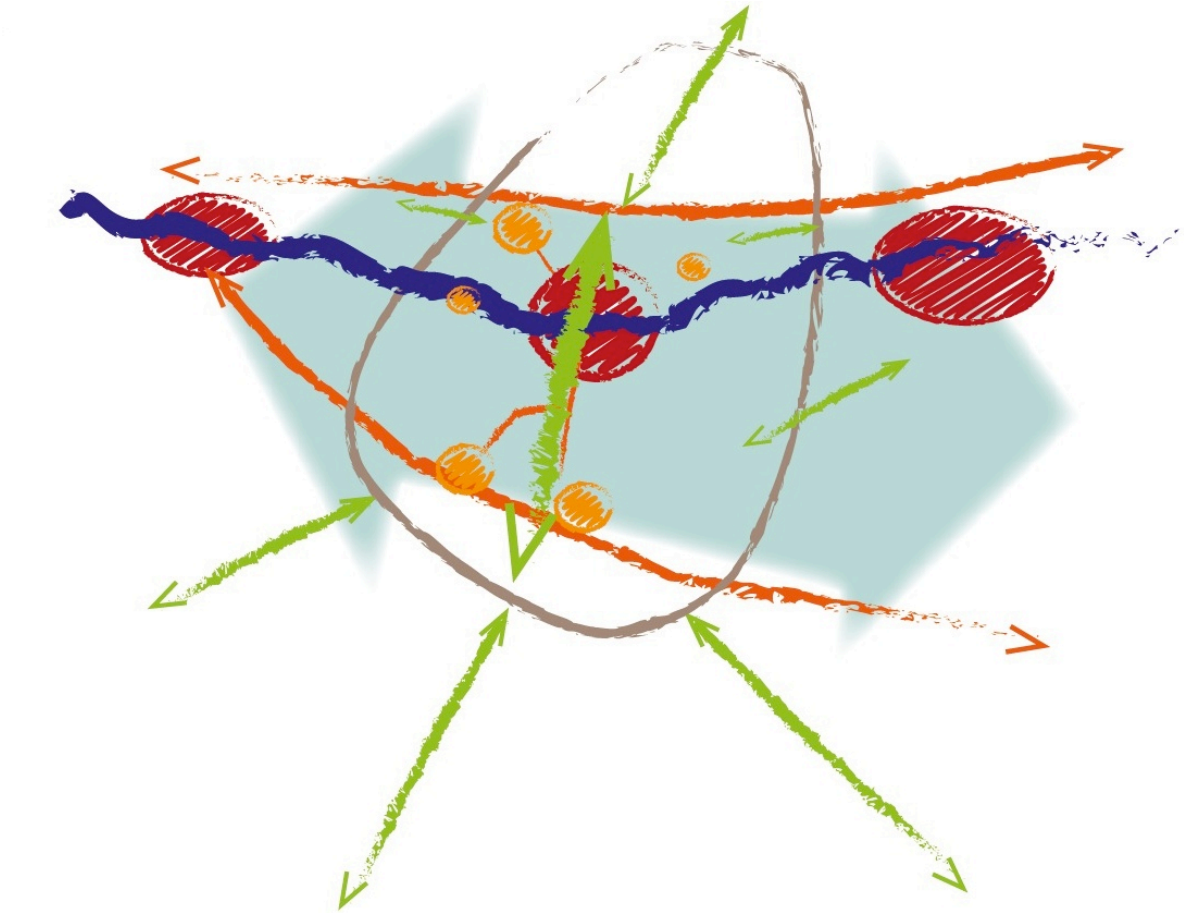


Source : INSEE, RP, traitement EAU





DE L'AXE LIGERIEN … AU TERRITOIRE GLOBAL



VOCATION ET POSITIONNEMENT

Une situation particulière, où la capacité à agir pour le développement dépend de la reconnaissance du « territoire global »…

Les territoires « hors vallée » ont joué, dans la dernière période, un rôle de relais du développement. Aujourd'hui, la nécessité d'une nouvelle capacité d'action pour l'avenir apparaît.

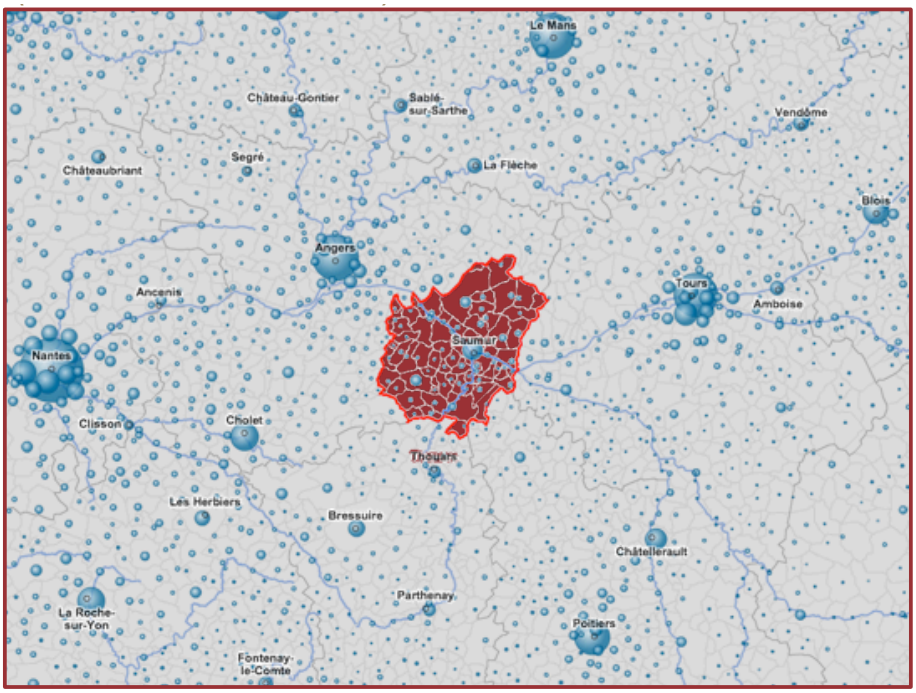
Dans un contexte de contraction globale de l'activité et de dilution de l'habitat, cette nouvelle capacité d'action pourra s'appuyer sur la reconquête des capacités internes au territoire et sur une volonté d'affirmer le « territoire global » du Grand Saumurois dans l'espace ligérien.

A. UNE REALITE TERRITORIALE QUI FAVORISE UNE INSERTION DANS LES FLUX

1) Saumur : une ville moyenne en val de Loire

Avec plus de 27 000 habitants, la ville de Saumur apparaît à l'échelle du bassin ligérien comme un cas de figure particulier. En effet, ce niveau de taille démographique apparaît relativement unique le long de l'axe ligérien.

Armature urbaine ligérienne en 2011



- **Saumur : 27 093 habitants**
- Angers : 148 803 habitants
- Tours : 134 633 habitants
- Blois : 46 390 habitants
- Amboise : 13 005 habitants
- Ancenis : 7 535 habitants

Source : INSEE, RP, traitement EAU

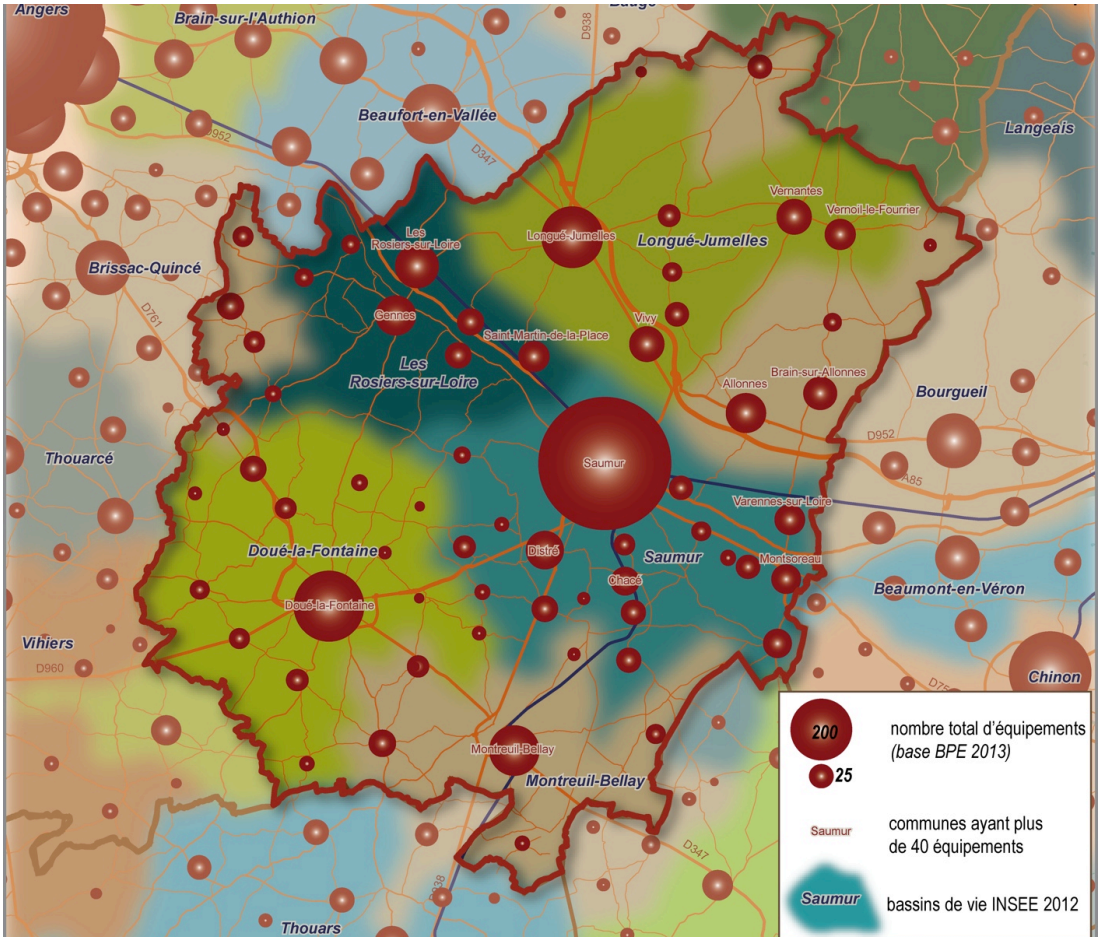
Au-delà de cette spécificité liée directement au statut de ville moyenne, le pôle saumurois se distingue par une réalité d'inscription dans le territoire du Grand Saumurois :

- Il structure un bassin de vie lié aux équipements en s'affirmant comme le pôle de services et d'équipements supérieurs et en organisant une armature de pôles d'équipements locaux et de bassins de vie de proximité qui confortent et assoient la réalité vécue du périmètre du SCOT.
- Il s'inscrit dans un rapport de proximité avec l'ensemble des parties du territoire du SCOT du Grand Saumurois en étant accessible de près de 20 minutes de ces différents secteurs et présente une fluidité d'accès aux différents services et équipements structurants qui en font sa force.
- Il constitue le pôle économique structurant du territoire en offrant la plus forte concentration d'emplois (près de 40% de l'emploi total du territoire du SCOT) et le ratio emploi/actif (taux de concentration d'emploi) le plus important (taux de 108 emplois pour 100 actifs résidant).

Ainsi, la spécificité liée à la taille démographique offre à la ville l'opportunité d'un positionnement particulier associant :

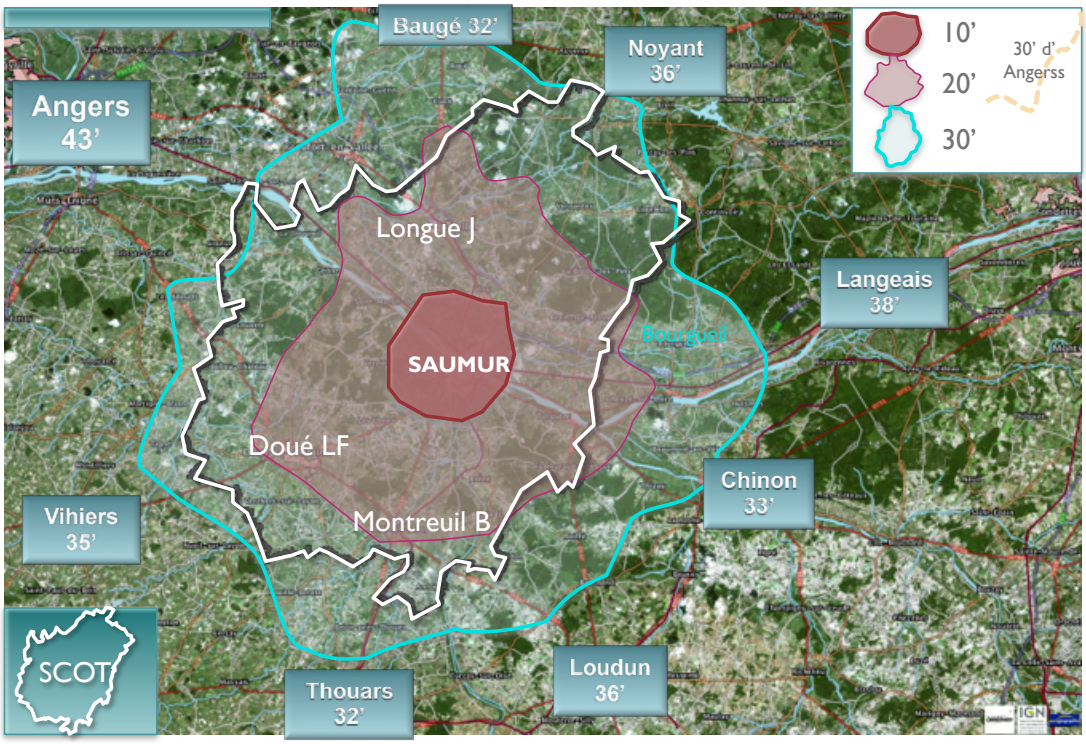
- les atouts d'une ville moyenne capable d'offrir un niveau d'emplois et de services et d'aménités propres à un ensemble urbain aggloméré,
- un rapport direct à la nature et aux aménités des espaces ruraux et naturels, associé à un contact direct avec la Loire.

Niveau d'équipement des communes du territoire du SCOT et bassins de vie INSEE



source : INSEE, RP, traitement EAU

Niveau d'équipement des communes du territoire du SCOT et bassins de vie INSEE



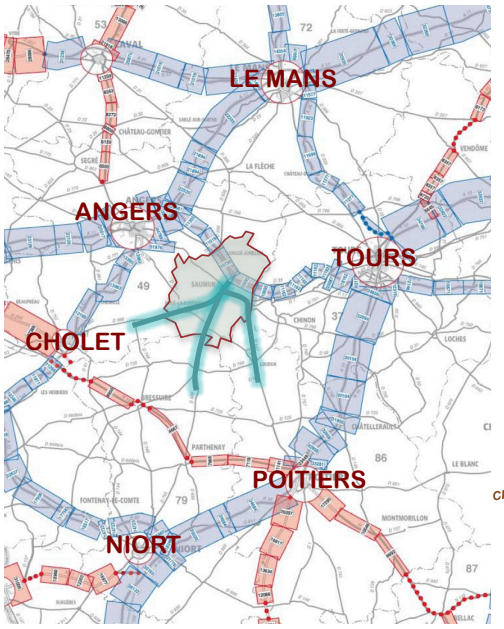
2) Un territoire-pont pour des flux à moyenne portée

D'un point de vue de régional, le territoire du Grand Saumurois est structuré par une armature viaire appuyée sur la fonction de pont de la ville de Saumur.

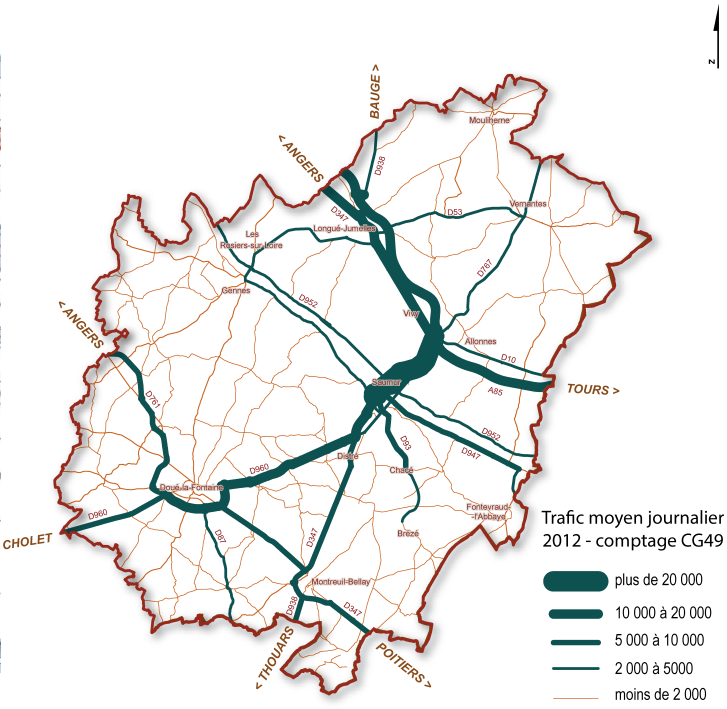
Ainsi, bien que l'axe Sud-Est / Nord-Ouest (parallèle à l'axe de la vallée), matérialisé par l'autoroute A85, reste le principal axe routier du territoire en concentrant la majeure partie des flux, l'axe Sud-Ouest / Nord-Est offre une capacité d'irrigation du territoire supérieure à celle de l'autoroute.

Cet axe s'organise en patte d'oie en inscrivant un triangle Saumur, Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay et en concentrant, au total, d'avantage de flux que l'axe Sud-Est / Nord-Ouest, notamment au moment du franchissement de la Loire.

De plus, en assurant la liaison vers Cholet, d'une part, et Bressuire / Parthenay d'autre part, cet axe offre une capacité d'inscription de l'espace Saumurois dans un bassin élargi lui permettant de s'affirmer, comme un point d'articulation et d'accroche aux grands réseaux nationaux pour ces espaces.



Flux routiers réseau national
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Flux routiers du territoire
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



3) Des flux franciliens qui mettent en lumière un territoire ouvert sur l'extérieur…et lisible

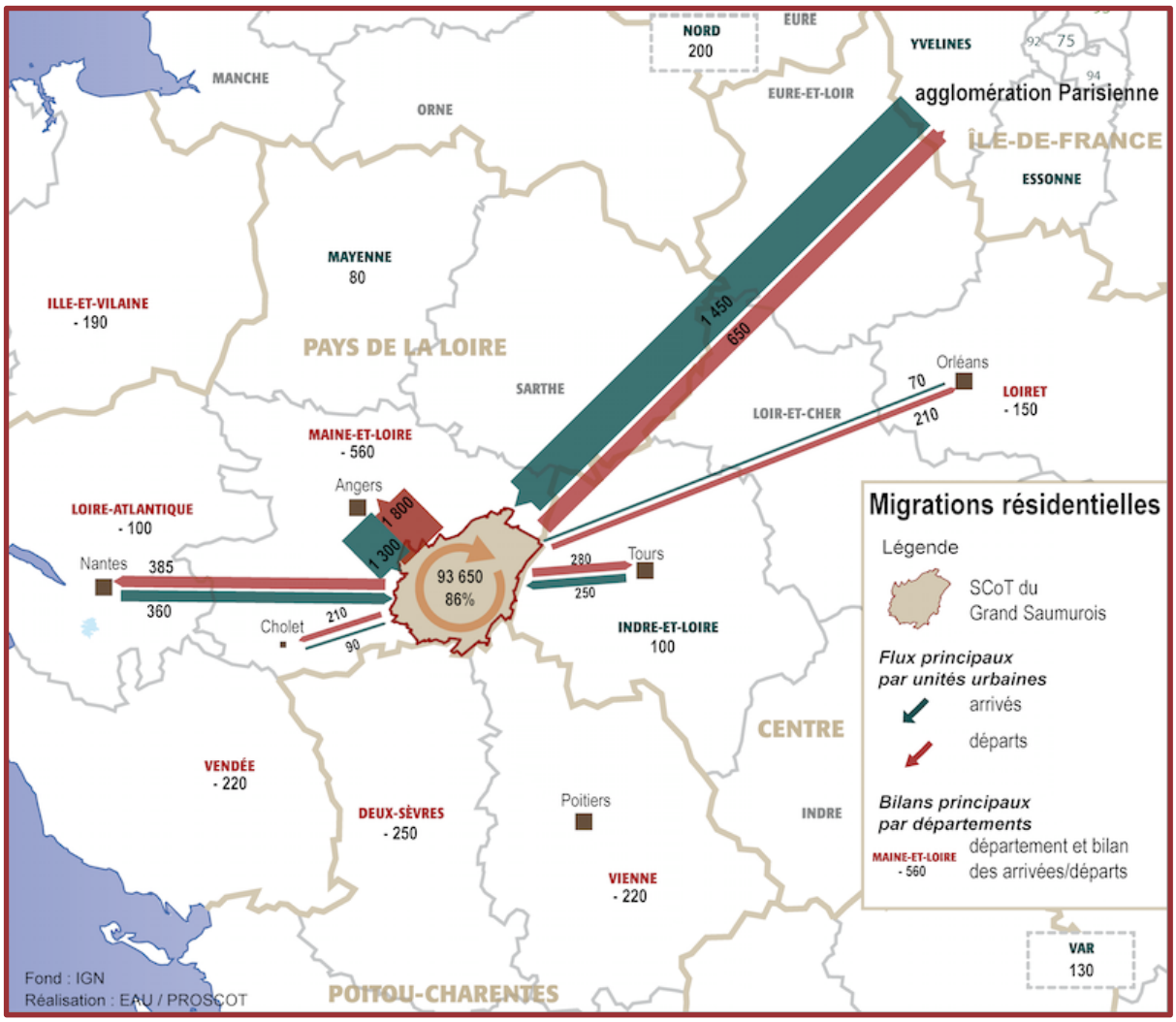
L'inscription du territoire du Grand Saumurois dans les flux s'exprime également au regard des migrations résidentielles.

Au-delà d'échanges intenses à l'échelle régionale, le Grand Saumurois s'inscrit dans des échanges soutenus avec l'île de France.

En effet, d'une part la majeure partie des échanges de population s'effectuent avec l'agglomération angevine, avec qui le Grand Saumurois enregistre un solde migratoire négatif (1 800 départs pour 1 300 arrivées). Il s'inscrit également dans un système de flux résidentiels de portée « ligérienne » avec les agglomérations tourangelles et nantaises avec lesquelles les échanges entrées/sorties sont équilibrés, et dans une moindre mesure avec les agglomération orléanaises et choletaises avec lesquelles les sorties sont plus importantes que les entrées.

Mais, surtout il est essentiel de souligner que les arrivées les plus importantes sur le territoire sont originaires d'Ile de France. Ceci signifie bel et bien que le territoire entretient une relation particulière avec la région capitale, qu'il bénéficie d'une lisibilité de portée nationale et d'une réelle capacité d'attraction vis à vis de populations urbaines en quête d'un cadre de vie spécifique et plutôt qualitatif.

Provenance et destination des principaux flux résidentiels sur le périmètre du SCOT entre 2003 et 2066



Source : INSEE, RP, traitement EAU

B. DES ATOUTS POUR UN REBOND ECONOMIQUE

1) Un potentiel affirmé de « montée en gamme économique »

Plusieurs éléments permettent d'identfiier sur le territoire du Grand Saumurois un potentiel de montée en gamme du système économique local :

1) La croissance des emplois métropolitains est visible principalement vis à vis des emplois supérieurs dits « d'encadrement ». La croissance de la part de ce type d'emplois est supérieure à celle observée sur les territoires de comparaison.

2) Le pôle universitaire saumurois constitue un point d'appui pour une élévation des compétences locales et de qualification des jeunes.

3) La participation du territoire au pôle de compétivité Végépolys.

4) L'accroche des principaux parcs d'activités locaux aux grands réseaux de communication : l'A85 avec Actiparc Jumelles et Actiparc La Ronde, la RD 761 avec l'Actiparc La Chesnaye, l'Actiparc La Saulaie et l'Actiparc de Méron, ainsi que la voie ferrée avec l'Ecoparc Saumur et l'Actiparc de Méron. La double connection ferroviaire / autoroute constitue ainsi une capacité de visibilité pour des parcs « vitrine ». Dans ce cadre, le pôle de Saumur (pôle gare + Ecoparc) présente un anjeu particulier pour la reconquête de l'axe historique de la vallée de la Loire et d'accroche du territoire aux axes Nord-Sud.

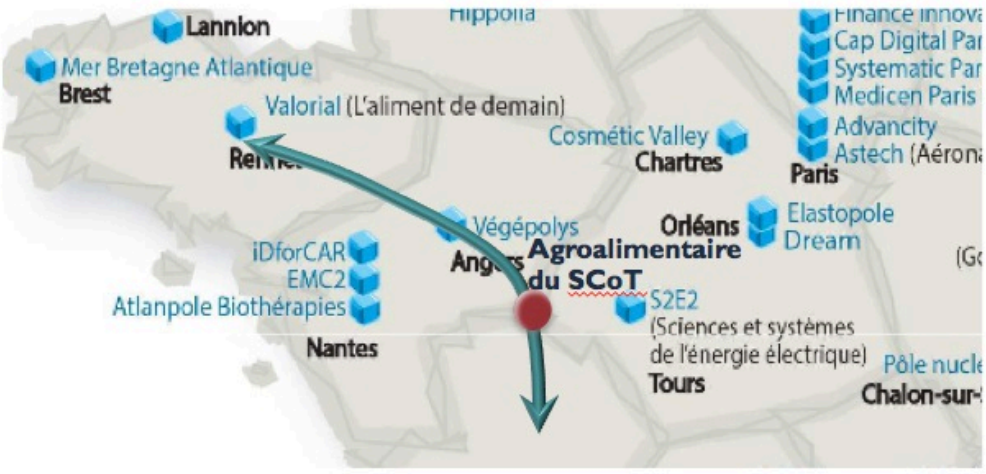
Evolution comparée des emplois métropolitains et de l'encadrement métropolitain entre 2006 et 2011

Territoire	Emploi métropoliatin			Encadrement métropolitain		
	Effectifs 2011	Part dans l'emploi total	Variation 2006-2011	Effectifs 2011	Part de l'encadrement dans les emplois métropolitains	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	852	14,7%	126	253	29,7%	63
CC du Gennois	250	14,5%	46	82	32,6%	6
CC de Doué la Fontaine	774	14,6%	188	205	26,5%	87
CA Saumur Loire Développement	4 316	16,6%	19	1 145	26,5%	122
SCoT du Grand Saumurois	6 192	16,0%	378	1 684	27,2%	278

Source : INSEE, RP, traitement EAU

Pôle de compétitivité du Grand Ouest

Pôle de compétitivité du Grand Ouest
(Source : www.competitivite.gouv.fr)



Source : www.competitivite.gouv.fr

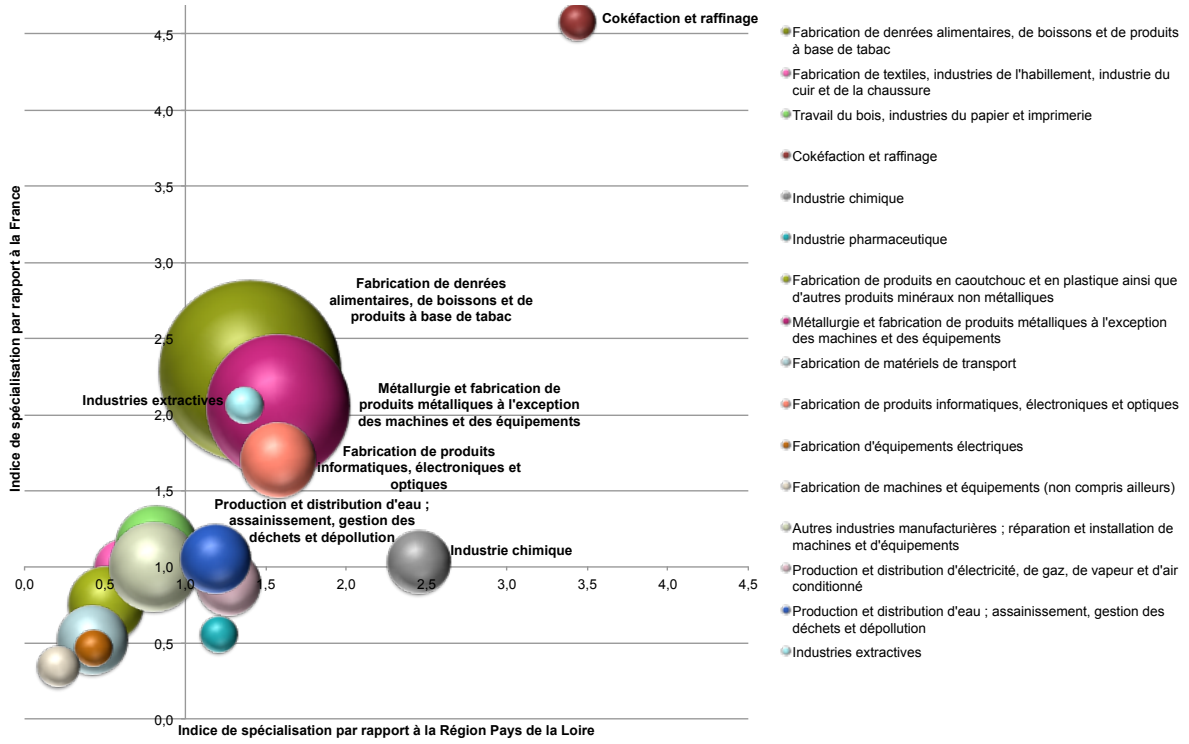
2) Des spécialisations industrielles sur les marchés de niche à forte croissance

Dans un contexte de diminution de l'emploi, le secteur industriel connaît une perte d'effectifs particulièrement forte (près de 20% de perte entre 2006 et 2011.

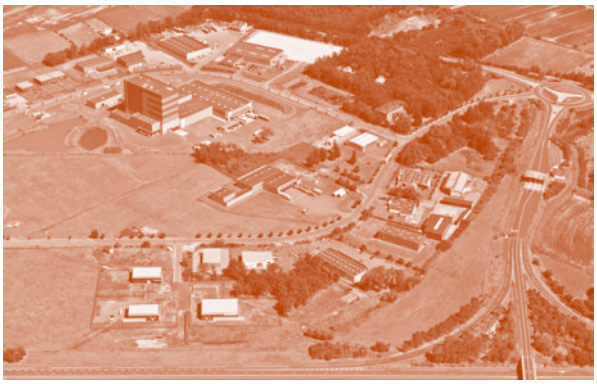
Cette très nette diminution s'accompagne cependant de deux points saillants qui soulignent les spécificités du modèle économique du territoire :

- l'emploi industriel a augmenté sur le territoire de la Communauté de communes Loire Longué confirmant ainsi la vitalité sinon tout du moins la solidité (résistance / résilience) de ces activités dans ce secteur ;
- l'importance de l'emploi dans certains secteurs qui souligne une spécialisation du territoire dans des marchés de niche technologique : les industries agro alimentaires, la métallurgie et la fabrication de produites métalliques ou encore la fabrication de produites informatiques, électroniques et optiques. Les principaux fournisseurs d'emplois industriels du territoire attestent de cette spécialisation.

Indice de spécialisation des activités industrielles au sein du SCoT en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)







3) Un potentiel touristique très important autour des flux générés par la richesse remarquable de la loire

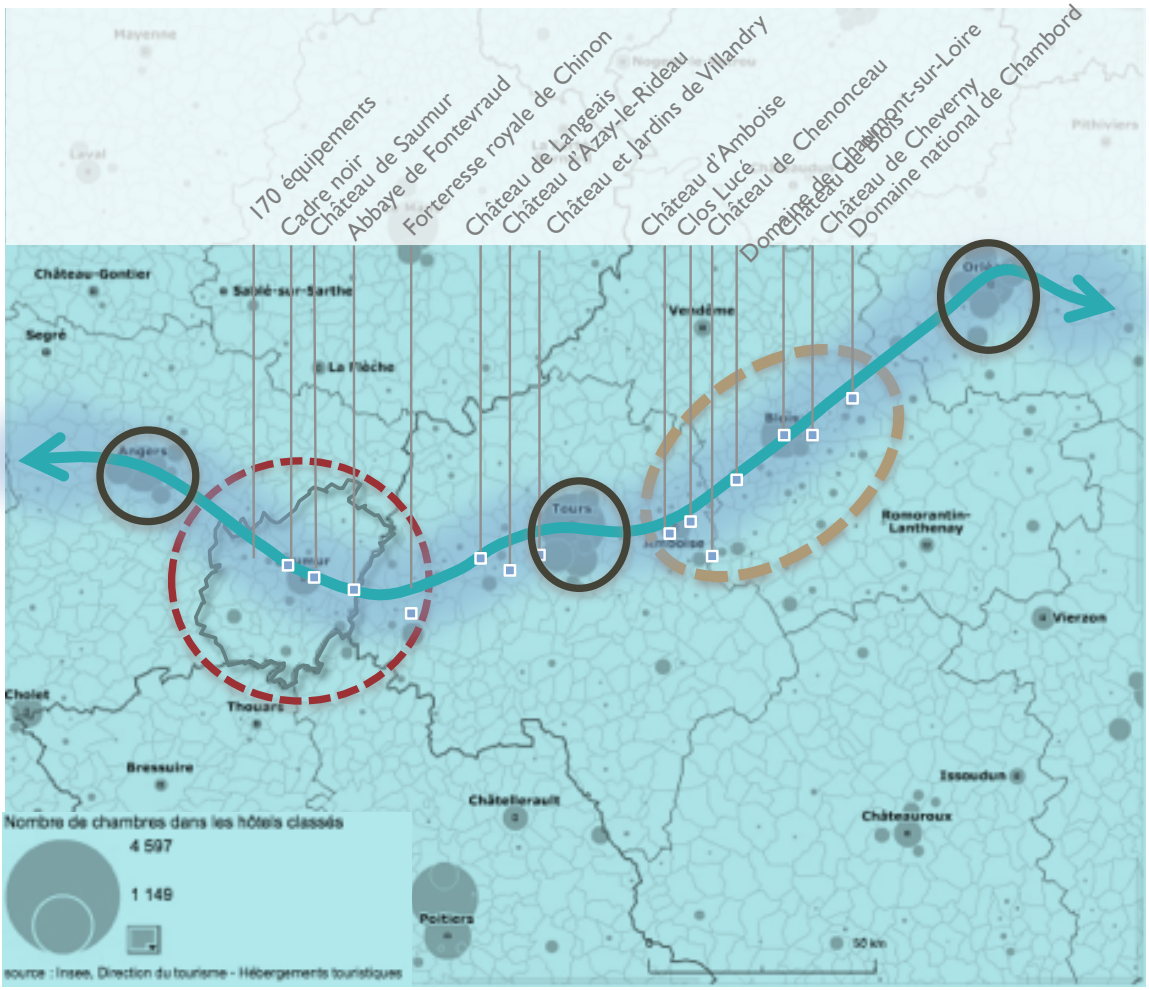
Sur le plan du positionnement touristique, le Grand Saumurois bénéficie d'un potentiel incontestable et aujourd'hui exploité.

Cependant la capacité de croissance de ce secteur d'activité apparaît supérieure au regard de l'intérêt que peut représenter le territoire en proposant les attraits d'une ville moyenne sur les bords de Loire.

Nous l'avons vu précédemment, Saumur présente une spécificité liée à sa taille démographique. Au-delà, Saumur présente une capacité de structuration de l'axe ligérien touristique en équilibre avec Blois.

Toutes deux constituent des bases d'appui dans des villes moyennes pour des produits et des séjours touristiques de proximité entre un contexte urbain strict et un contexte rural.

Evolution comparée des emplois métropolitains et de l'encadrement métropolitain entre 2006 et 2011



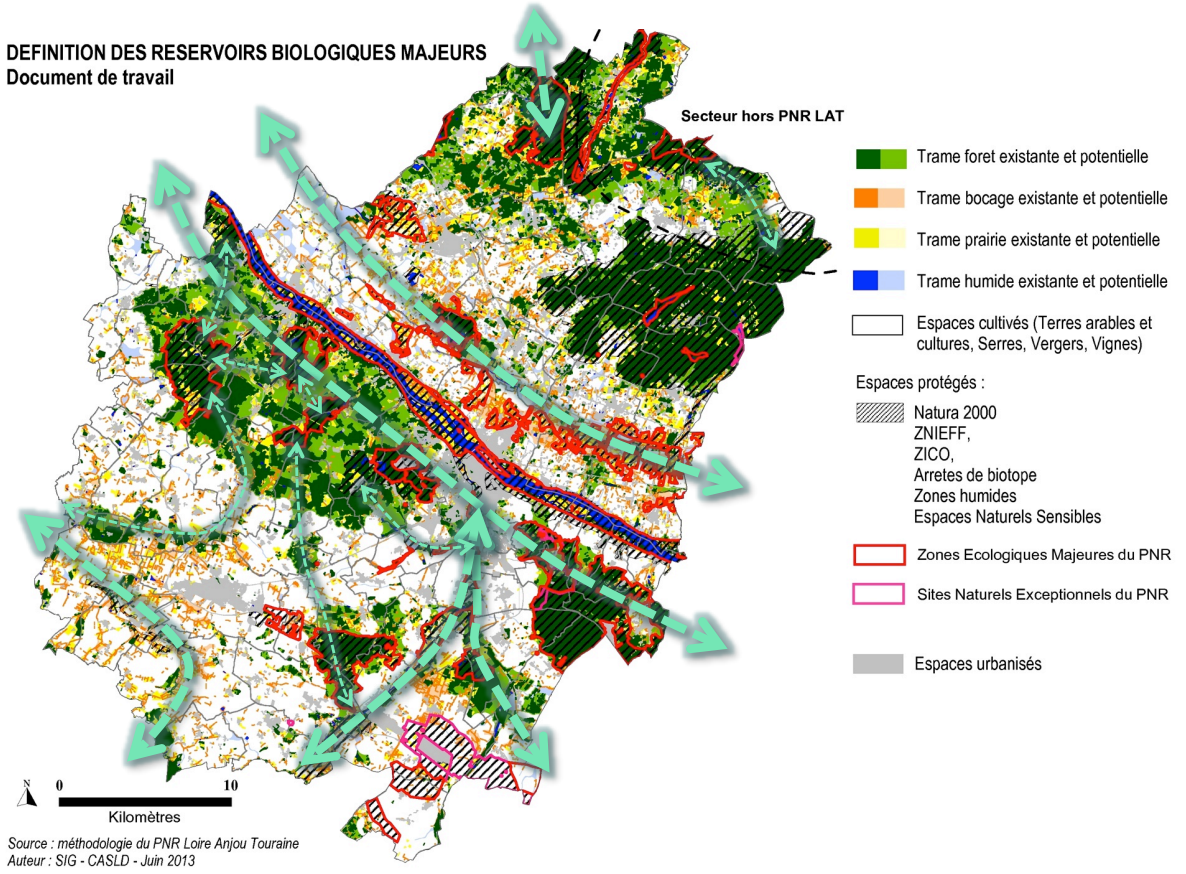
Source : INSEE, RP, traitement EAU

C. DES ESPACES NATURELS AUX RESSOURCES MULTIPLES

La très forte diversité de milieux naturels présents sur le territoire SCOT constitue un potentiel fort pour sa valorisation globale et l'affirmation d'un mode de vie spécifique.

Ce réseau d'espaces naturels permettant de connecter les différents milieux autorise un bon fonctionnement des écosystèmes locaux. A terme cette gestion différenciée des espaces naturels pourra être vectrice d'aménités sociales et environnementales (biodiversité, qualité de l'air, ressources en eau, prévention des risques naturels,…), paysagères (maintien d'une diversité des structures paysagères,…) et économiques (valorisation des productions végétales, biomasse-energie, activités touristiques de découverte de la nature,…).

Cette diversité territoriale s'inscrit dans une démarche de valorisation et de gestion adaptée des espaces à une échelle élargie (Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, Région Pays de la Loire,…) où le Grand Saumurois occupe une place essentielle.





PISTES DE REFLEXION

LES CONSTATS

- ***Un territoire exceptionnel qui tire sa valeur d'une imbrication intime de ses différentes trames : paysagère, patrimoniale, humaine, naturelle.***

- ***Une valorisation des patrimoine non achevée , et qui nécessite la prise en compte des usages actuels pour être véritablement durable et s'intégrer dans un véritable projet de développement.***

- ***Un « évitement » spatial de l'axe historique de la Loire, avec un développement plus important en-dehors de la vallée, à rapprocher des enjeux d'usage (ville / patrimoine bâti / inondation) et de l'accès aux flux.***

- ***Un « évitement » social : comment limiter l'instabilité démographique pour les classes d'âges et les revenus moyens, qui aboutit notamment à une perte de population et de mixité sociale dans la vallée et le pôle saumurois ?***

- ***Un « évitement » économique, avec une contraction de l'emploi également dans le pôle saumurois, et une croissance dans les espaces extérieurs, avec, cependant, des indices de mutation économique non négligeables…***

- ***Une nouvelle vision du territoire, avec un poids nouveau pour les secteurs situés en-dehors de la vallée de la Loire, en complément de l'axe historique et structurant de la Vallée, dont la dynamique conditionne tout le développement du territoire…***

LES ENJEUX

- ***Considérer le territoire du Grand Saumurois comme une « structure de développement » en tant que telle : l'enjeu est de passer de « l'évitement » de la vallée à « l'élargissement » du cœur du territoire, pour être en situation d'affirmer ce « territoire global » et ses ambitions légitimes au sein de l'espace ligérien…***

- ***Valoriser l'apport des différents pôles et espaces du territoire et mieux préciser leurs rôles internes, en définissant les contours d'une « architecture territoriale de développement » au compte de l'affirmation du positionnement et des objectifs globaux du territoire.***

- ***Re-donner, dans ce cadre, à Saumur et, plus globalement au « pôle saumurois » son rôle moteur dans la stratégie de développement du territoire : moyens de renforcer son rôle de ville-centre au compte de l'attractivité de tout le territoire et capacité à renforcer l'attractivité économique, touristique résidentielle du pôle saumurois lui-même.***

- ***S'appuyer sur les éléments de « montée en gamme économique » perceptibles, favoriser les mutations économiques pour mieux s'intégrer aux flux, avec un enjeu touristique fort autour du Grand Saumurois comme acteur fondamental de l'attractivité touristique du val de Loire.***

- ***S'appuyer sur la qualité exceptionnelle du patrimoine, du paysage, l'enjeu étant ici de pérenniser la valeur universelle exceptionnelle autour de la prise en compte des usages correspondant à l'évolution de la demande et des modes de vie.***

- ***Utiliser le SCOT comme un projet politique de long terme favorisant l'utilisation des atouts externes et des potentiels internes que le SCOT peut contribuer à harmoniser…***

LISTE DES FICHES ANNEXES

LISTE DES FICHES ANNEXES

Diagnostic socio-économique et d'aménagement

POPULATION	P.1
STRUCTURE DE LA POPULATION	P.5
MIGRATIONS RESIDENTIELLES	P. 10
COMPOSITION DU PARC RESIDENTIEL	P. 13
QUALITE DU PARC RESIDENTIEL	P. 19
PARC SOCIAL	P. 25
BESOINS EN LOGEMENT ET MARCHE IMMOBILIER	P. 29
PORTAIT ECONOMIQUE GENERAL	P. 35
GEOGRAPHIE DE L'EMPLOI	P. 46
NIVEAU D'ACTIVITE	P. 49
INDICATEURS SOCIAUX	P. 54
INDUSTRIE	P. 58
SERVICES	P. 62
COMMERCE	P. 66
ARTISANAT	P. 70
BTP	P. 73
TOURISME	P. 76
AGRICULTURE	P. 81
FORET	P. 91
ESPACES D'ACTIVITE	P. 97
RESEAU FERRE	P. 99
ROUTES	P.101
LIAISONS DOUCES	P.104
RESEAUX DE NTIC	P.106
MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL	P.109
MODES DE TRANSPORT	P.111
TRANSPORTS COLLECTIFS	P.113
EQUIPEMENTS ET SERVICES	P.115
POLARITES	P.122
CONSOMMATION D'ESPACE	P.124
PAYSAGES	P.127
FORMES URBAINES TRADITIONNELLES ET CONTEMPORINES	P.133
ENTREES DE VILLE	P.141
ARCHITECTURE ET MODES CONSTRUCTIFS	P. 146
PATRIMOINE BATI ET IDENTITE DU TERRITOIRE	P.152

Etat initial de l'environnement

CADRE TOPOGRAPHOQUE ET GEOLOGIQUE	P.155
CONTEXTE CLIMATIQUE	P.156
OCCUPATION DU SOL	P. 159
PATRIMOINE NATUREL	P.160
ENTITES ET DYNAMIQUEES ECOLOGIQUES	P.188
TRAME VERTE ET BLEUE	P.203
MASSES D'EAU ET QUALITE	P.214
EAU POTABLE	P.222
ASSAINISSEMENT	P.228
ENERGIES	P.232
EXPLOITATION DU SOUS-SOL	P.242
AIR ET POLLUTIONS ATHMOSPHERIQUES	P.247
BRUIT	P.252
SITES ET SOLS POLLUES	P.256
DECHETS	P.258
RISQUES NATIRELS	P.264
RISQUES TECHNOLOGIQUES	P.277

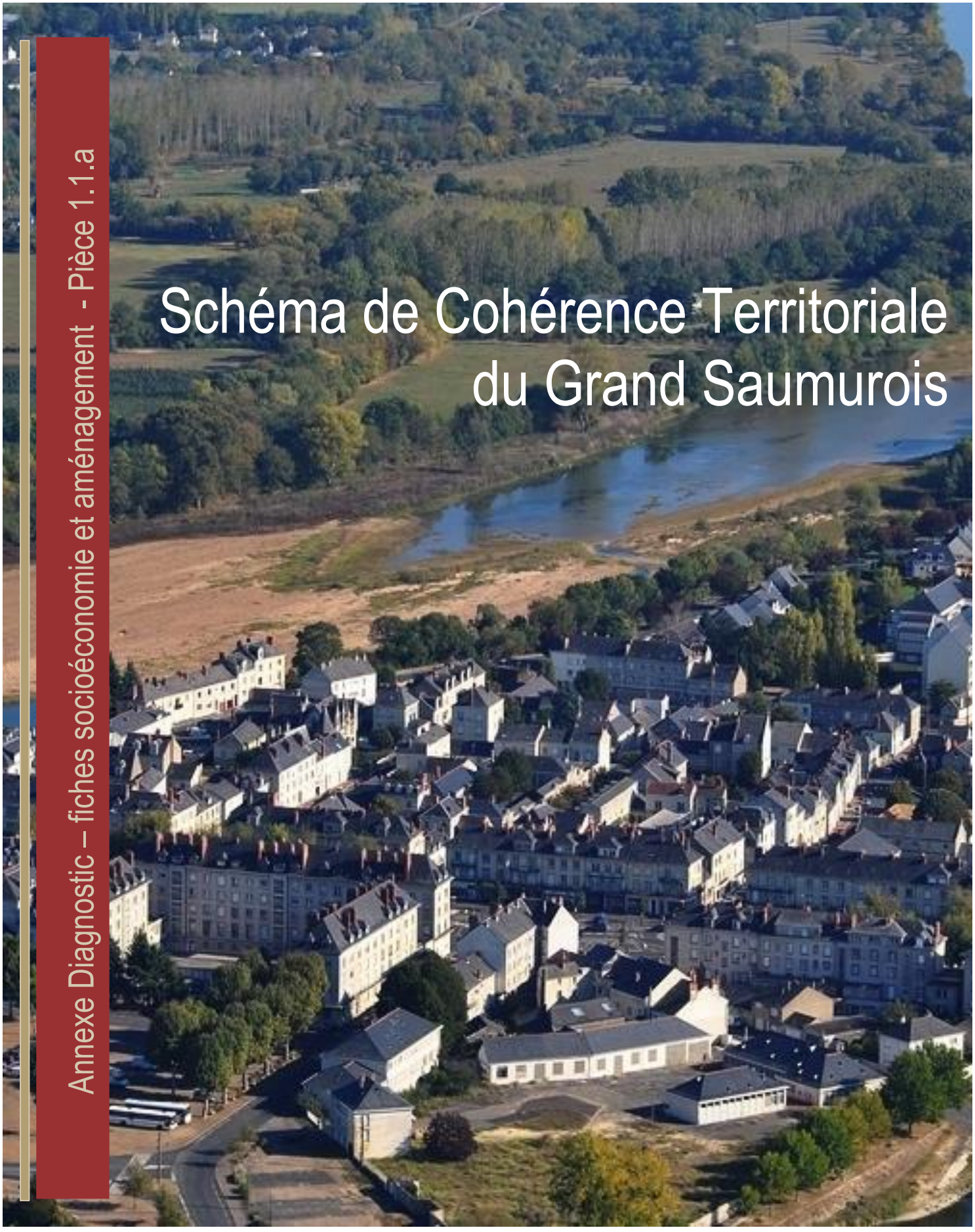


Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois

Annexe Diagnostic – fiches socioéconomie et aménagement - Pièce 1.1.a

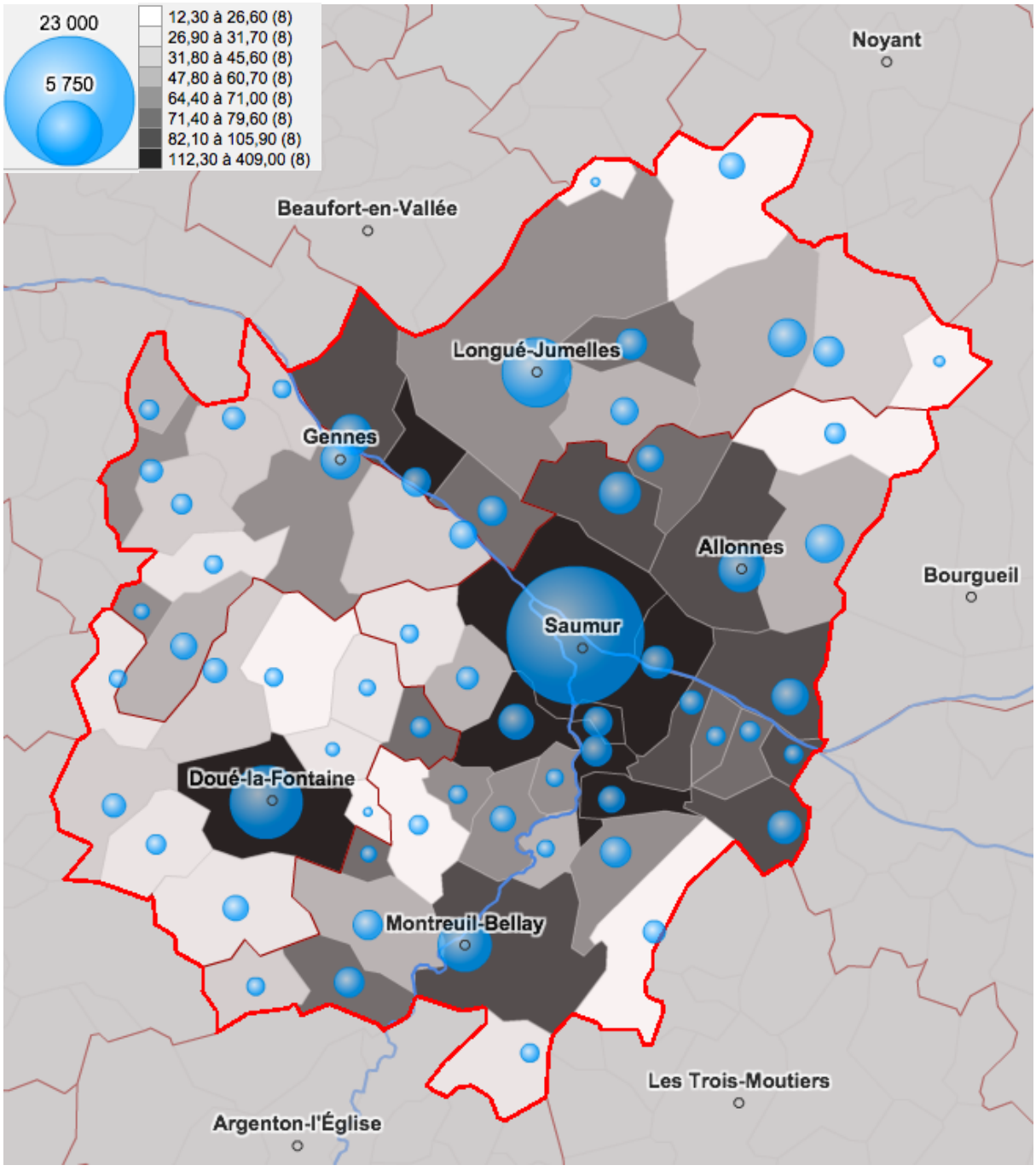
POPULATION P.1
STRUCTURE DE LA POPULATION P.5
MIGRATIONS RESIDENTIELLES P. 10
COMPOSITION DU PARC RESIDENTIEL P. 13
QUALITE DU PARC RESIDENTIEL P. 19
PARC SOCIAL P. 25
BESOINS EN LOGEMENT ET MARCHE IMMOBILIER P. 29
PORTAIT ECONOMIQUE GENERAL P. 35
GEOGRAPHIE DE L'EMPLOI P. 46
NIVEAU D'ACTIVITE P. 49
INDICATEURS SOCIAUX P. 54
INDUSTRIE P. 58
SERVICES P. 62
COMMERCE P. 66
ARTISANAT P. 70
BTP P. 73
TOURISME P. 76
AGRICULTURE P. 81
FORET P. 91
ESPACES D'ACTIVITE P. 97
RESEAU FERRE P. 99
ROUTES P.101
LIAISONS DOUCES P.104
RESEAUX DE NTIC P.106
MIGRATIONS DOMICIULE-TRAVAIL P.109
MODES DE TRANSPORT P.111
TRANSPORTS COLLECTIFS P.113
EQUIPEMENTS ET SERVICES P.115
POLARITES P.122
CONSOMMATION D'ESPACE P.124
PAYSAGES P.127
FORMES URBAINES TRADITIONNELLES ET CONTEMPORINES P.133
ENTREES DE VILLE P.141
ARCHITECTURE ET MODES CONSTRUCTIFS P. 146
PATRIMOINE BATI ET IDENTITE DU TERRITOIRE P.152

POPULATION

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

101 112 habitants en 2011, dont 57 % vivant dans des communes de plus de 2 000 habitants.

Population du SCoT en 2011 et densité d'habitants au km²
(Soucre : INSEE, RP, traitement EAU)



Le poids de Saumur se délite entre 2006-2011 au sein du SCoT, passant respectivement de 28,9 % à 26,8 %.

Population dans les communes de plus de 2 000 habitants au sein du SCoT en 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	2006	2011	Variation 2006-2011	Part dans la population totale en 2006	Part dans la population totale en 2011
Saumur	28 654	27 093	-1 561	28,9%	26,8%
Doué-la-Fontaine	7 442	7 519	77	7,5%	7,4%
Longué-Jumelles	6 892	6 832	-60	6,9%	6,8%
Montreuil-Bellay	4 060	4 034	-26	4,1%	4,0%
Allonnes	2 838	2 984	146	2,9%	3,0%
Vivy	2 050	2 454	404	2,1%	2,4%
Les Rosiers-sur-Loire	2 281	2 341	60	2,3%	2,3%
Gennes	1 952	2 148	196	2,0%	2,1%
Brain-sur-Allonnes	1 848	2 023	175	1,9%	2,0%

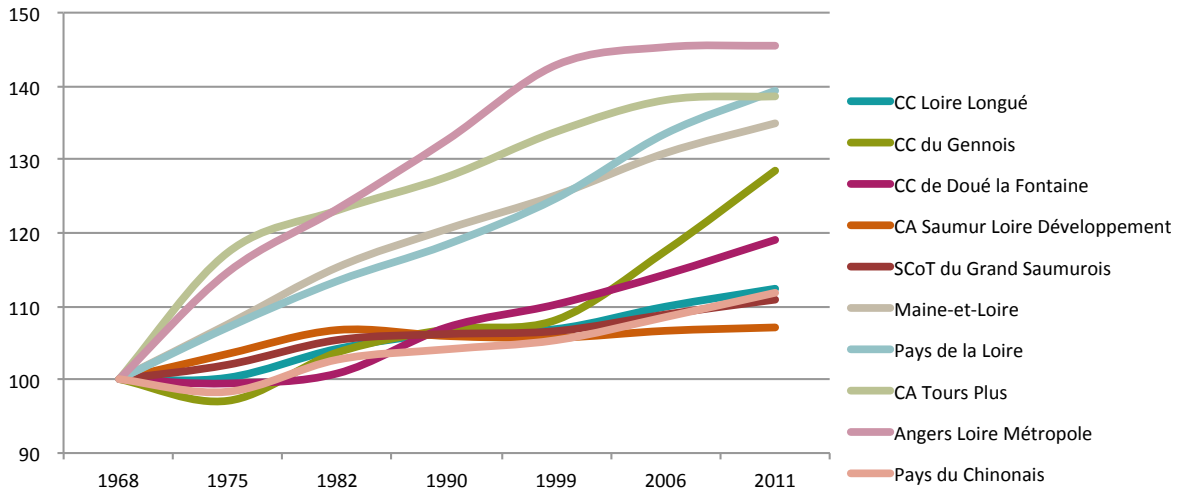
1 841 habitants supplémentaires sur la dernière période intercensitaire, où tous les EPCI du SCoT observent une croissance.

Evolution comparative de la population entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	2006	2011	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	17 859	18 256	397
CC du Gennois	7 248	7 922	674
CC de Doué la Fontaine	12 273	12 778	505
CA Saumur Loire Développement	61 890	62 156	266
SCoT du Grand Saumurois	99 271	101 112	1 841
Maine-et-Loire	766 655	790 343	23 688
Pays de la Loire	3 450 409	3 601 113	150 704
CA Tours Plus	287 098	288 134	1 036
Angers Loire Métropole	267 289	267 637	348
Pays du Chinonais	73 774	76 022	2 248

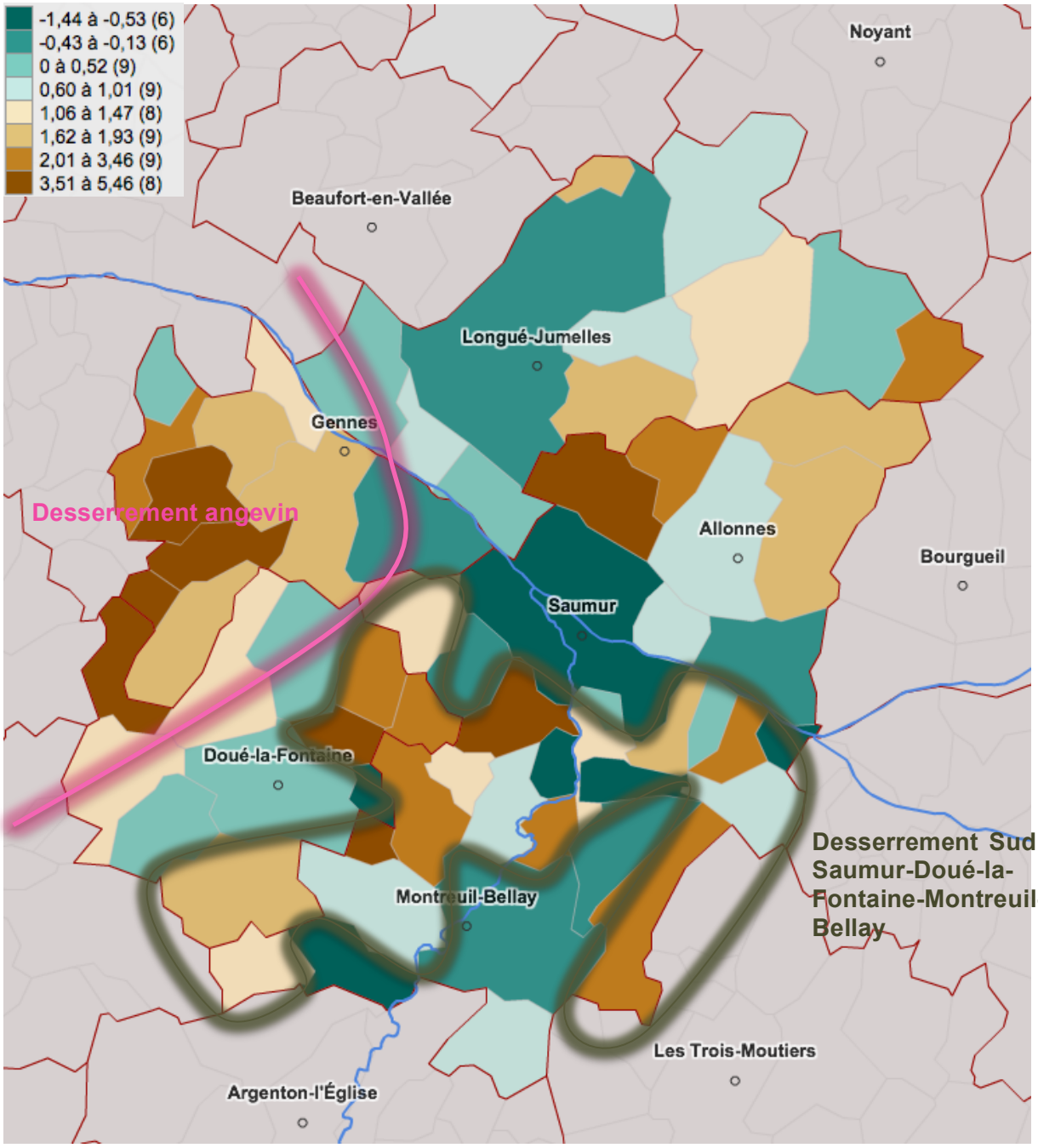
Une trajectoire démographique de long terme qui bien que positive reste en deçà du niveau des territoires de comparaison : + 10,9 % entre 1968-2011 (+ 9 959 habitants).

Evolution de la population entre 1968-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU, base 100 en 1968)



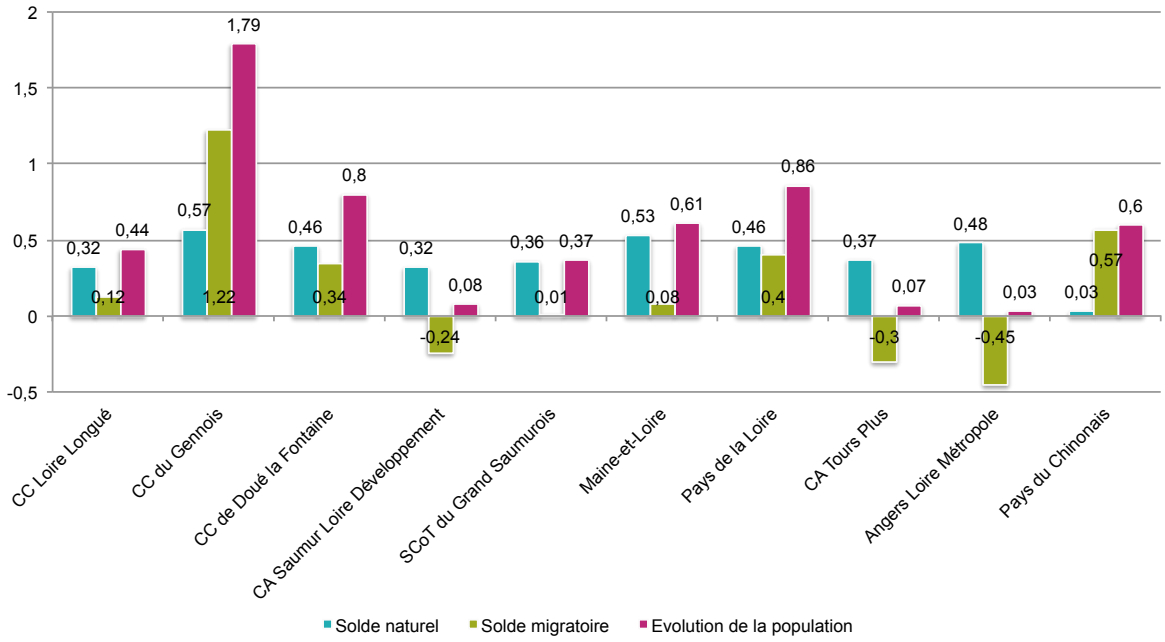
Une dynamique démographique qui concerne la rive Sud de la Loire en résonance du desserrement angevin et du desserrement de Saumur, Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay.

Spatialisation des évolutions démographiques à l'échelle du SCoT entre 2006 et 2011 en taux annuel moyen
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Une faiblesse de l'apport migratoire (+ 0,01 point par an) compensé par l'accroissement naturel (+ 0,36 point par an).

Evolution annuelle moyenne des variables démographiques entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU, en point de pourcentage)



INTERDEPENDANCE

Croissance démographique et patrimoine.

Le territoire bénéficie d'atouts patrimoniaux incontestables qui peuvent jouer un rôle d'attracteur résidentiel.

Croissance démographique et offre de services.

Une hausse de la population appelle à une hausse et à une montée en gamme des services mis à disposition des habitants. Cette offre de service est à rapprocher de la capacité de mobilité des personnes, de leur âge, de leur situation familiale...

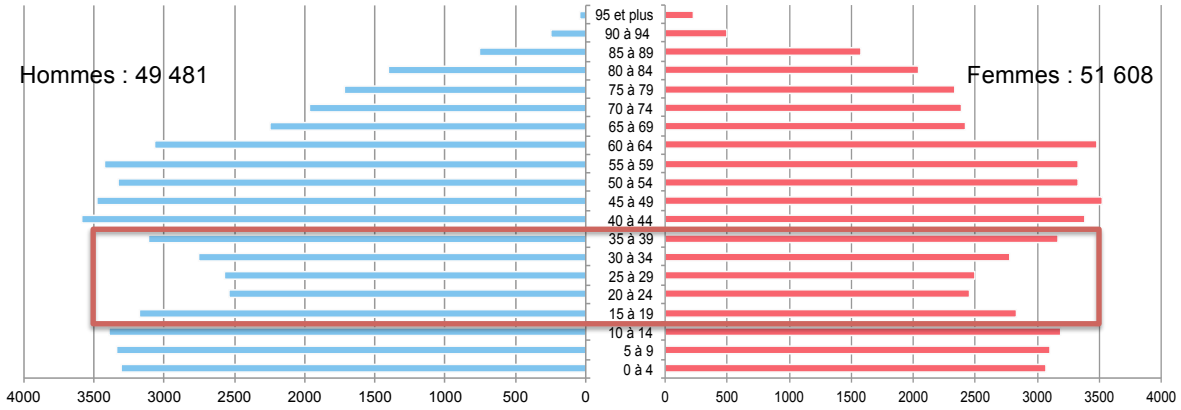
ENJEUX

- Comment maintenir et/ou assurer un niveau de croissance de la population suffisant pour être un levier de dynamisme territorial.
- Quels réponses aux besoins des ménages en fonction de leur typologie ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

Une pyramide des âges qui laisse transparaître un déficit de jeunes actifs de 15-39 ans.

Pyramide des âges pour le SCoT du Grand Saumurois
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Une population de 55 ans et plus surreprésentée en proportion sur le SCoT que dans le Département ou la Région.

Répartition de la population en fonction des classes d'âge du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Classe d'âge	CC Loire Longué 2011	CC du Gennois 2011	CC de Doué la Fontaine 2011	CA Saumur Loire Développement 2011	SCoT du Grand Saumurois 2011	SCoT du Grand Saumurois 2006	Maine et Loire 2011	Pays de la Loire 2011
0 à 4	6,4%	8,7%	6,2%	6,0%	6,3%	6,4%	6,6%	6,4%
5 à 9	6,4%	7,5%	6,4%	6,2%	6,4%	6,4%	6,7%	6,5%
10 à 14	6,9%	5,6%	6,5%	6,5%	6,5%	6,4%	6,5%	6,4%
15 à 19	6,0%	4,6%	5,5%	6,2%	5,9%	6,2%	6,6%	6,2%
20 à 24	3,9%	3,3%	4,2%	5,6%	4,9%	5,2%	6,4%	5,8%
25 à 29	4,5%	4,9%	6,0%	5,0%	5,0%	5,1%	5,9%	5,8%
30 à 34	5,4%	7,5%	5,5%	5,2%	5,5%	6,3%	6,0%	6,0%
35 à 39	6,5%	7,5%	6,5%	5,9%	6,2%	6,7%	6,5%	6,7%
40 à 44	7,2%	6,3%	6,8%	6,9%	6,9%	6,9%	6,6%	6,8%
45 à 49	6,7%	5,5%	7,0%	7,2%	6,9%	7,0%	6,6%	6,8%
50 à 54	6,2%	5,9%	6,6%	6,8%	6,6%	6,9%	6,6%	6,6%
55 à 59	7,1%	5,9%	7,0%	6,6%	6,7%	6,3%	6,3%	6,5%
60 à 64	6,9%	6,6%	6,1%	6,4%	6,5%	4,7%	5,9%	6,2%
65 à 69	4,3%	5,0%	4,8%	4,6%	4,6%	4,9%	4,0%	4,3%
70 à 74	4,7%	4,4%	3,8%	4,3%	4,3%	4,8%	3,7%	3,8%
75 à 79	4,2%	4,0%	4,1%	3,9%	4,0%	4,1%	3,5%	3,6%
80 à 84	3,7%	2,2%	3,7%	3,4%	3,4%	3,3%	2,9%	2,9%
85 à 89	2,2%	3,2%	2,2%	2,3%	2,3%	1,5%	2,0%	1,9%
90 à 94	0,5%	1,0%	1,0%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%
95 et plus	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

L'âge moyen augmente à l'échelle du SCoT pour atteindre 41,3 ans en 2011, hormis sur la CC du Gennois qui voit sa population rajeunir sur l'effet de ses relations avec Angers.

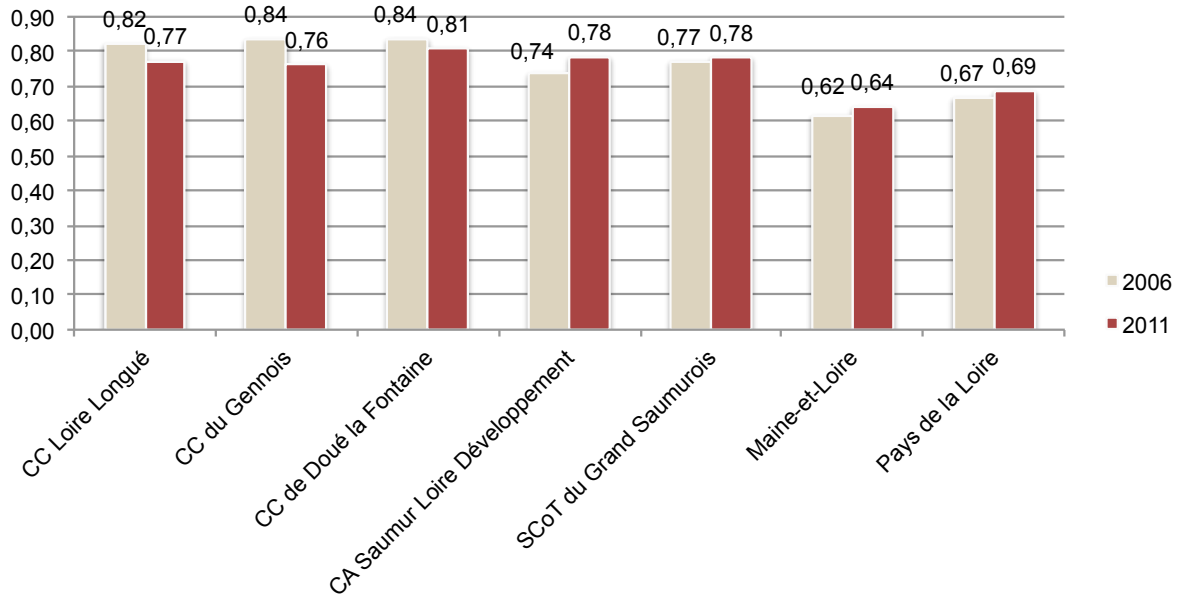
Evolution de l'âge moyen entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	2011			2006	Variation 2006-2011
	Homme	Femme	Ensemble	Ensemble	Ensemble
CC Loire Longué	40,5	42,0	41,5	41,1	0,4
CC du Gennois	39,5	41,7	40,6	41,0	-0,4
CC de Doué la Fontaine	40,2	42,8	41,5	41,0	0,5
CA Saumur Loire Développement	39,2	43,2	41,3	40,2	1,1
SCOT du Grand Saumurois	39,6	42,9	41,3	40,5	0,8
Maine-et-Loire	37,8	40,7	39,3	38,5	0,8
Pays de la Loire	38,4	41,4	39,9	39,2	0,7

Un indice de vieillissement de 0,78 point pour le SCoT du Grand Saumurois, largement plus élevé qu'à l'échelon régional ou départemental.

L'indice de vieillissement mesure la part des 65 ans et plus sur les moins de 20 ans. Plus l'indice est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

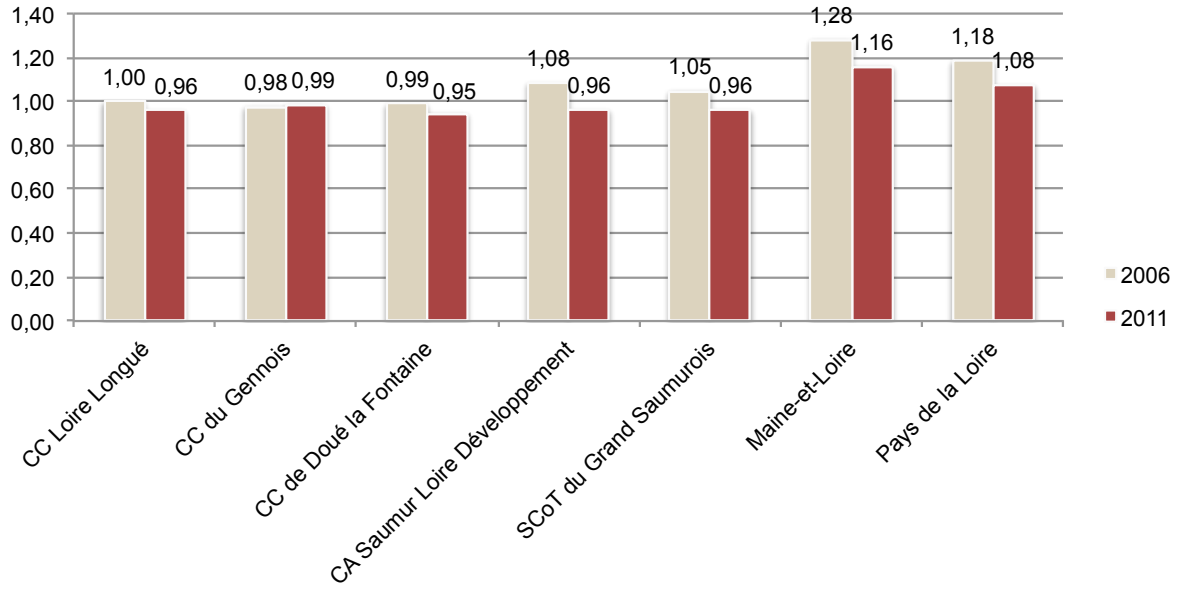
Indice de vieillissement entre 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Un indice de jeunesse de 0,96 point pour le SCoT, en nette diminution par rapport à 2006 ; à contrario, la CC du Gennois voit sa population rajeunir.

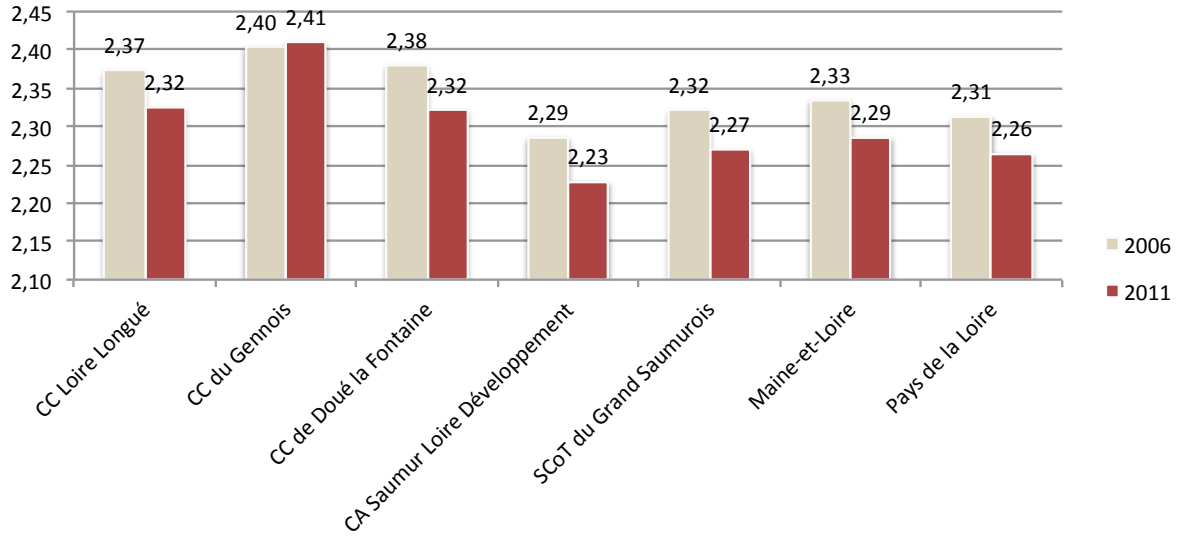
L'indice de jeunesse désigne la part des moins de 20 ans rapporté aux plus de 60 ans. Un indice faible est défavorable aux jeunes.

Indice de jeunesse entre 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Une taille des ménages de 2,27 personnes en 2011, en baisse sur la dernière période à l'échelle du SCoT.

Taille des ménages en 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



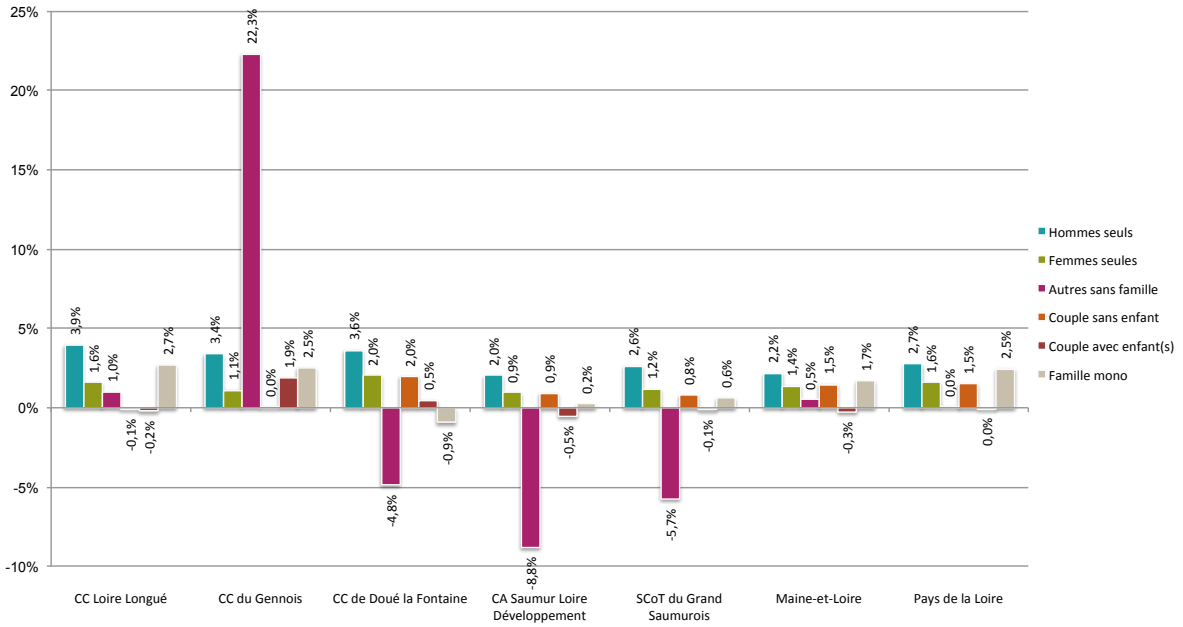
Le territoire se veut familial : les couples avec enfant(s) représentent 47,5 % de l'ensemble des ménages en 2011.

Typologie des ménages en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Hommes seuls		Femmes seules		Autres sans famille		Couple sans enfant		Couple avec enfant(s)		Famille mono		Ensemble	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CC Loire Longué	1 015	5,7%	1 228	6,9%	292	1,6%	5 199	29,2%	8 688	48,8%	1 365	7,7%	17 787	100%
CC du Gennois	393	5,0%	462	5,9%	173	2,2%	2 268	29,0%	4 054	51,8%	473	6,1%	7 822	100%
CC de Doué la Fontaine	676	5,5%	896	7,2%	156	1,3%	3 614	29,1%	6 287	50,7%	773	6,2%	12 402	100%
CA Saumur Loire Développement	3 659	6,1%	5 424	9,0%	1 211	2,0%	16 835	28,0%	27 582	45,9%	5 395	9,0%	60 107	100%
SCoT du Grand Saumurois	5 743	5,9%	8 010	8,2%	1 832	1,9%	27 917	28,5%	46 610	47,5%	8 006	8,2%	98 118	100%
Maine-et-Loire	46 556	6,1%	64 403	8,4%	16 952	2,2%	201 474	26,2%	379 536	49,4%	59 166	7,7%	768 088	100%
Pays de la Loire	218 975	6,2%	292 258	8,3%	73 477	2,1%	946 237	27,0%	1 706 708	48,6%	271 910	7,7%	3 509 565	100%

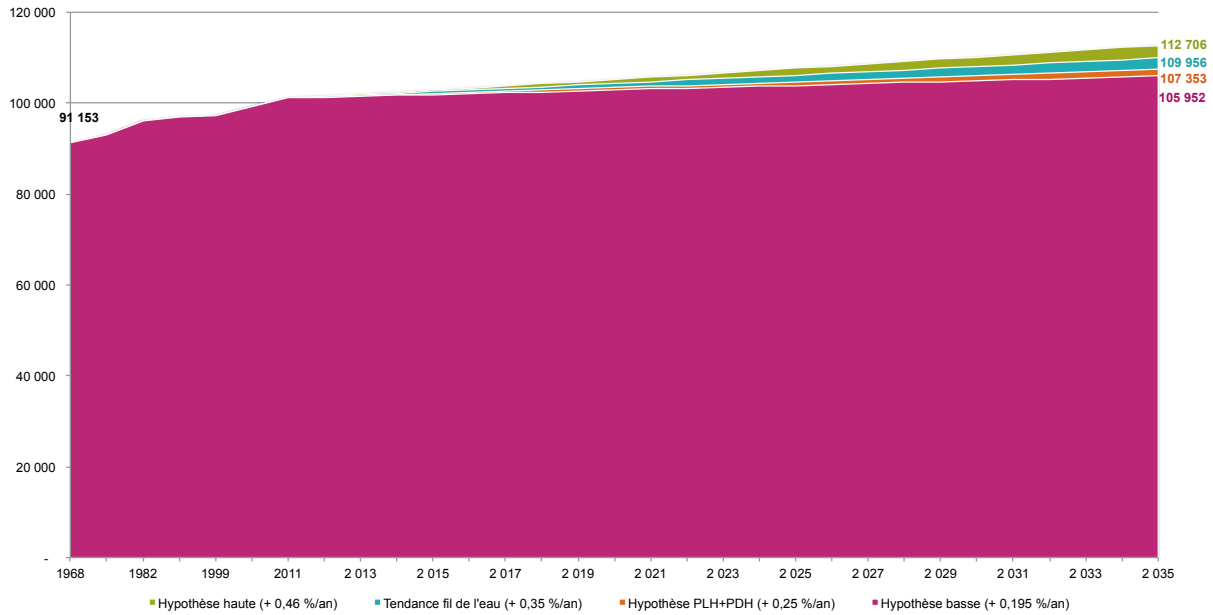
Une hausse plus rapide des hommes (+ 2,6 %/an) et femmes (+ 1,2 %/an) seuls que pour le reste des ménages entre 2006-2011.

Croissance moyenne annuelle des ménages selon leur typologie entre 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Une projection démographique qui atteste d'une croissance continuelle de la population quelle que soit l'hypothèse.

Projections démographiques pour le territoire du SCoT à 2035
(Source : INSEE, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Vieillissement de la population et cadre de vie.

L'allongement de la durée de vie pose la question de l'insertion des personnes âgées dans un parcours médical de proximité, de leur insertion dans la vie du territoire, de leur mobilité...L'échelle de la proximité en termes d'équipements devient essentiel pour le maintien de ses personnes sur le territoire.

Taille des ménages et parcours résidentiel.

La baisse de la taille des ménages implique une diversification de l'offre de logements, notamment vers des biens de plus petites tailles. A l'inverse, la hausse qui est observée sur la CC du Gennois inverse la donne puisque ce sont les familles avec enfant(s) qui viennent sur le territoire.

ENJEUX

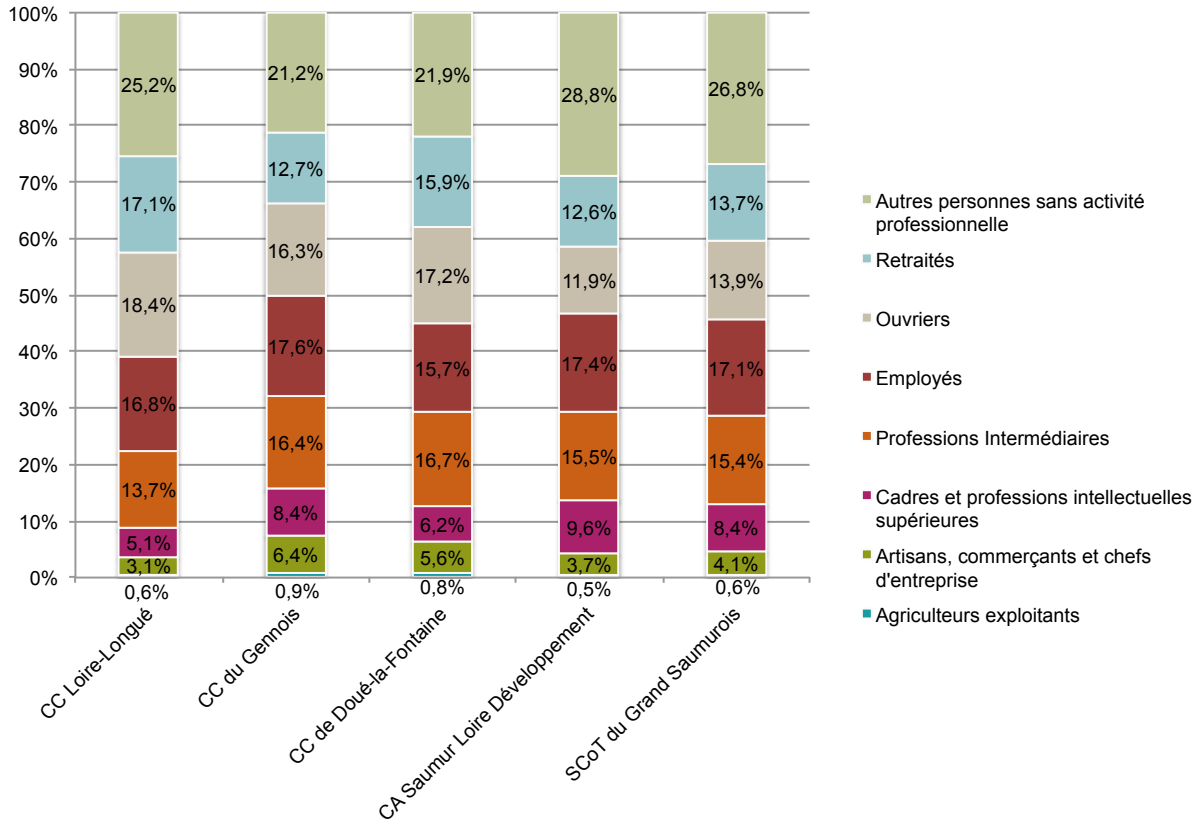
- Quels leviers pour maintenir et faire venir des jeunes actifs sur le territoire ?
- Comment assurer un cadre de vie exemplaire pour les seniors qui vivent et vont venir sur le territoire ?

10

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

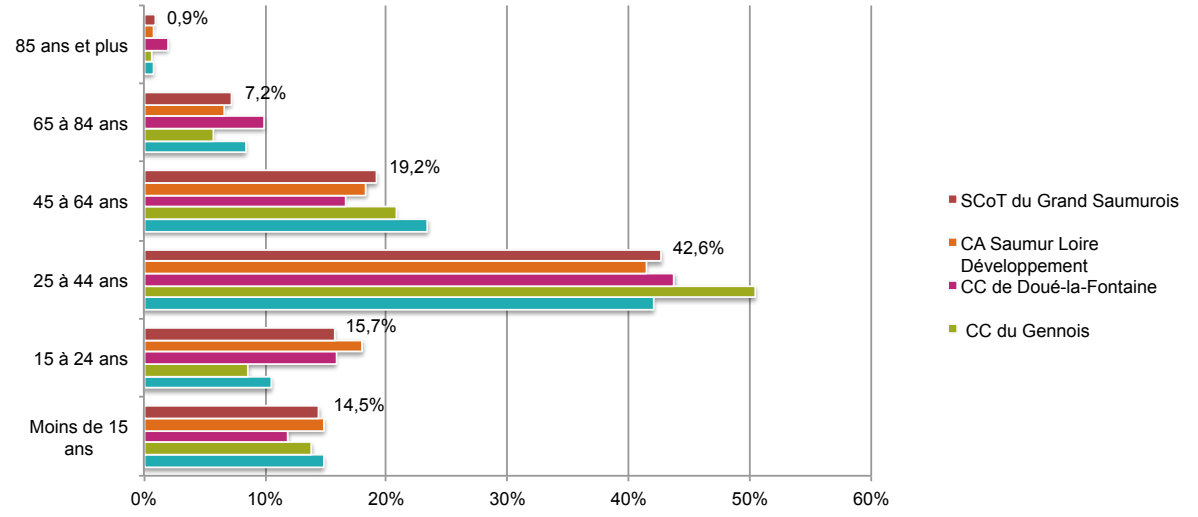
Les Catégories Socioprofessionnelles (CSP) des nouveaux résidents tendent à redéfinir les contours sociaux au sein du territoire : les ouvriers sont sous-représentés (13,9 % à l'échelle du SCoT) par rapports aux employés et aux professions intermédiaires.

CSP des nouveaux résidents sur le périmètre du SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, MIGCOM 2008, traitement EAU)



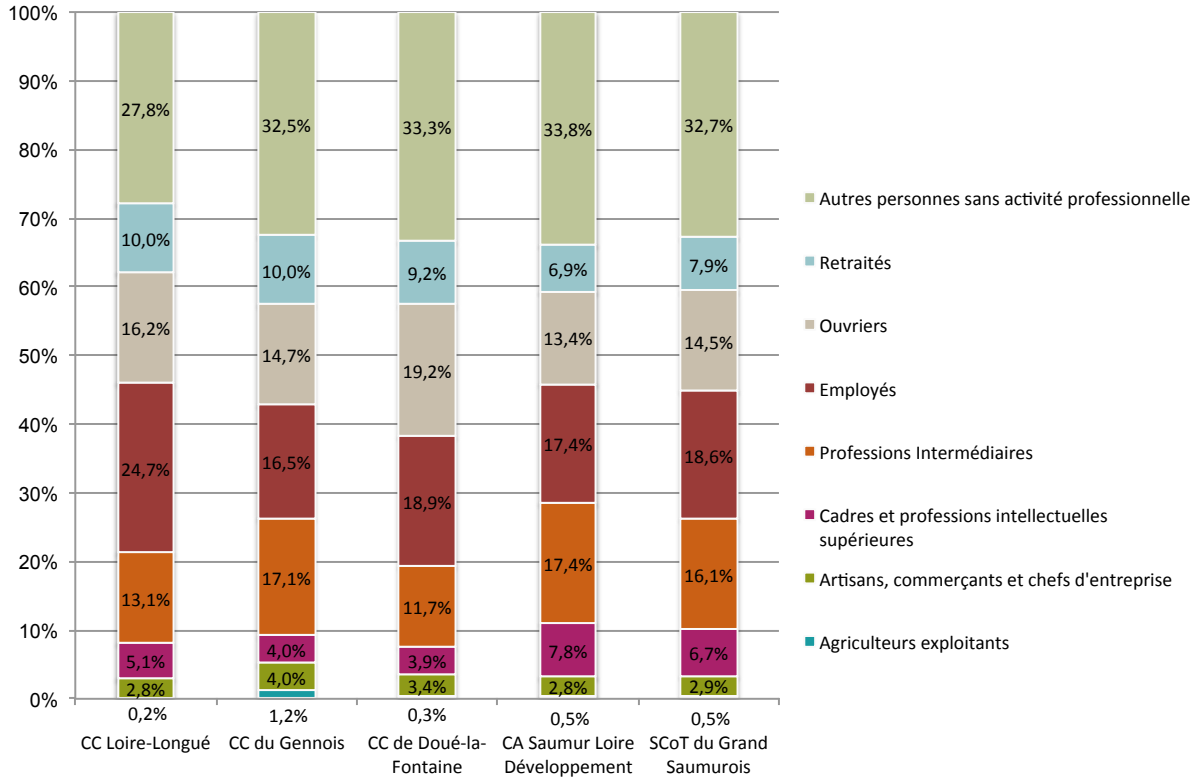
Près de 43 % des nouveaux résidents sont des personnes âgées de 25 à 44 ans qui sont potentiellement en phase de construction professionnelle.

Classes d'âges des nouveaux résidents du SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, MIGCOM 2008, traitement EAU)



Des employés (18,6 %) et des professions intermédiaires (16,1 %) plus enclins à quitter le territoire.

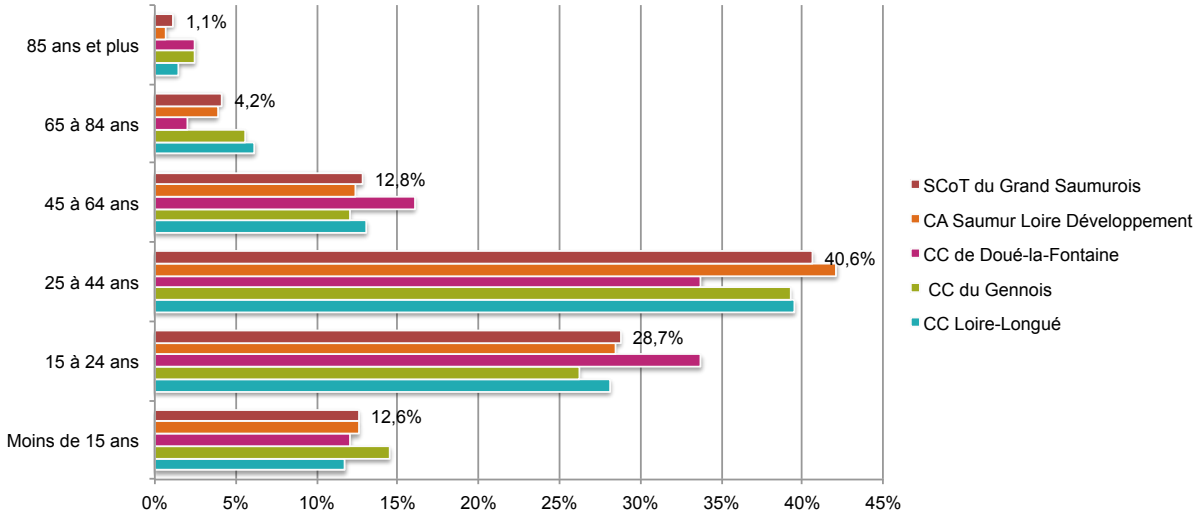
CSP des personnes ayant quitté le périmètre du SCoT entre 2003 et 2008



(Source : INSEE, MIGCOM 2008, traitement EAU)

Près de 41 % des partants sont des personnes âgées de 25 à 44 ans laissant place à un chassé-croisé sur cette classe d'âge.

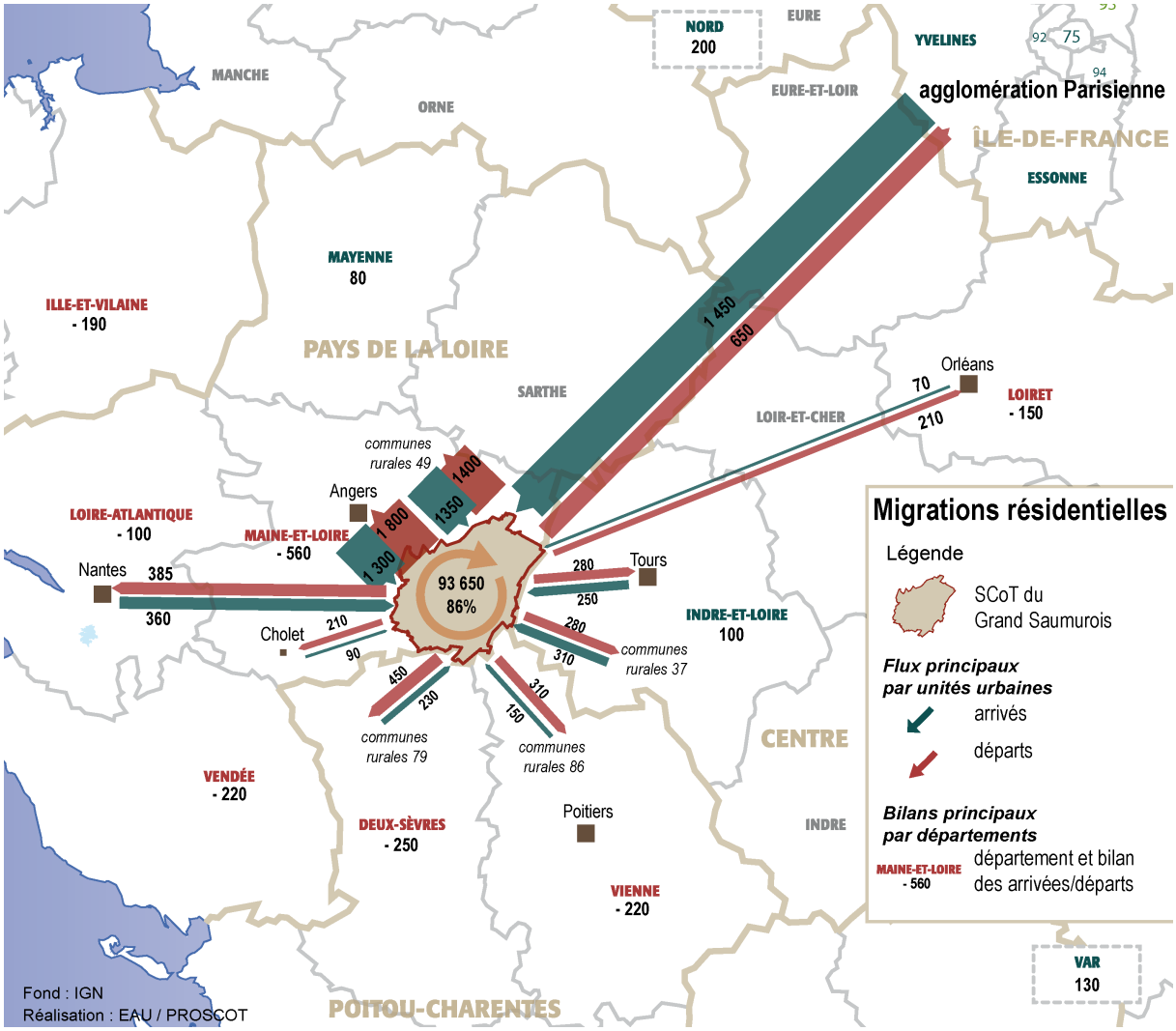
Classes d'âges des personnes ayant quitté le SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, MIGCOM 2008, traitement EAU)



12

13 123 arrivées contre 12 357 départs dans lesquels les flux en provenance et à destination des unités urbaines d'Angers et de Paris prennent une part importante.

Provenance et destination des principaux flux résidentiels sur le périmètre du SCoT entre 2003 et 2008
(Source : INSEE, MIGCOM 2008, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Migrations résidentielles et attractivité du territoire.

Le cadre de vie, la qualité environnementale, la diversité des offres d'emploi, de logements et de services sont de nature à attirer ou maintenir des populations sur le territoire. Ces items sont les vecteurs de l'attractivité du territoire et permettront d'insuffler de l'appétence pour le SCoT du Grand Saumurois.

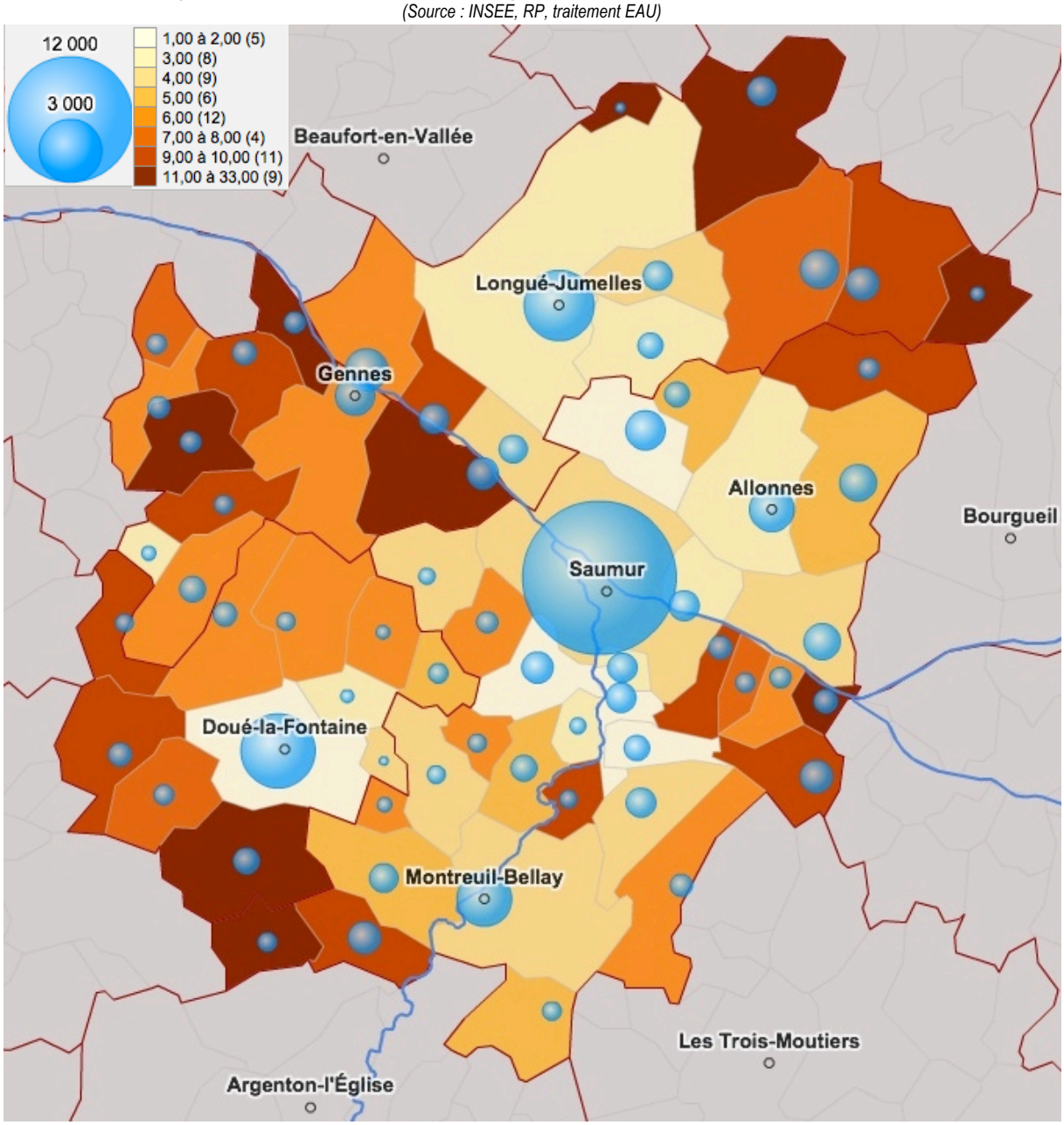
ENJEUX

- Quels types de CSP le territoire désir accueillir en fonction de son mode de fonctionnement ?
- Quels sont les leviers de politiques sectorielles à actionner pour que le territoire soit choisi par les populations par envie et non par défaut

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Près de 56 % des logements sont concentrés sur Allonnes, Longué-Jumelles, Les Rosiers-sur-Loire, Gennes, Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay et Saumur.

Le parc de logements et la part en point de pourcentage de résidences secondaires en 2011 au sein du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



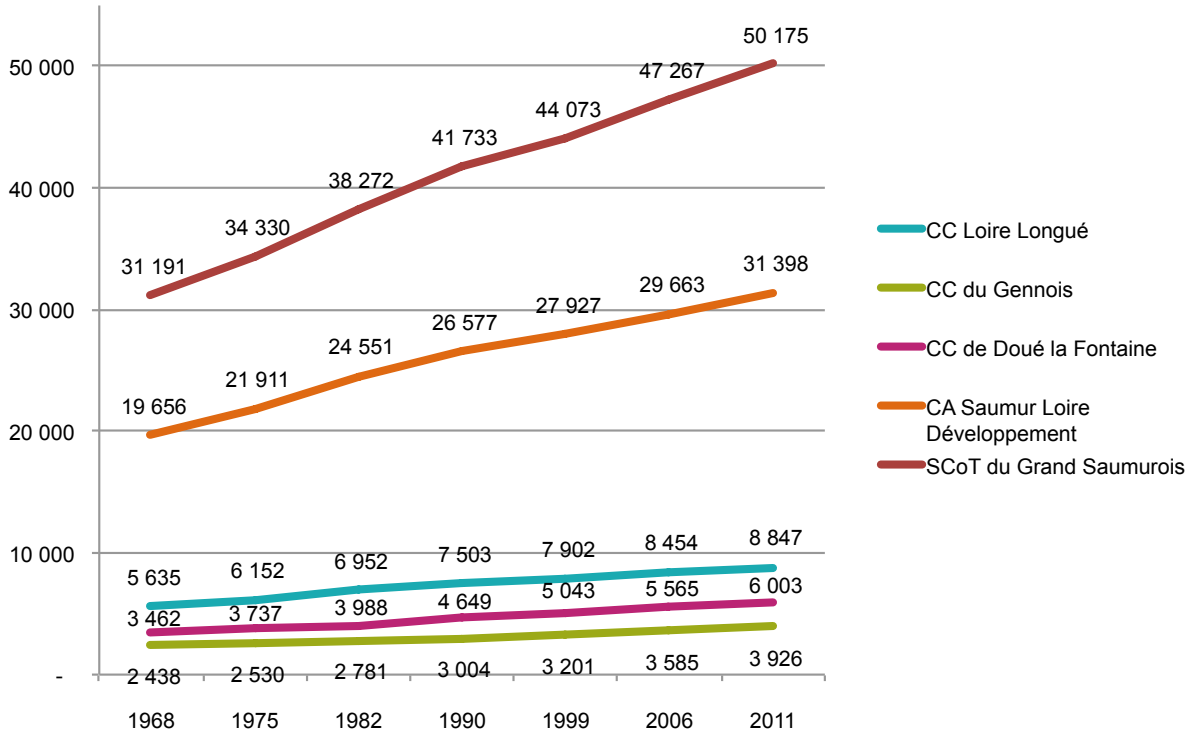
50 175 logements, dont 86,1 % sont des résidences principales au sein d'intercommunalités possédant globalement des profils similaires, à l'exception de la CC du Gennois dont la part des résidences secondaires est élevée (10,1 %).

Composition du parc de logement en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Logements	Dont résidences principales		Dont rés secondaires et logts occasionnels		Dont logements vacants	
	Nombre	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CC Loire Longué	8 847	7 658	86,6%	564	6,4%	625	7,1%
CC du Gennois	3 926	3 256	82,9%	398	10,1%	273	7,0%
CC de Doué la Fontaine	6 003	5 329	88,8%	249	4,1%	425	7,1%
CA Saumur Loire Développement	31 398	26 964	85,9%	1 506	4,8%	2 927	9,3%
SCoT du Grand Saumurois	50 175	43 207	86,1%	2 718	5,4%	4 250	8,5%
Maine-et-Loire	370 831	335 973	90,6%	10 323	2,8%	24 536	6,6%
Pays de la Loire	1 861 787	1 549 678	83,2%	199 661	10,7%	112 448	6,0%
CA Tours Plus	152 405	139 642	91,6%	2 566	1,7%	10 196	6,7%
Angers Loire Métropole	133 632	123 618	92,5%	1 873	1,4%	8 141	6,1%
Pays du Chinonais	40 063	32 755	81,8%	3 932	9,8%	3 377	8,4%

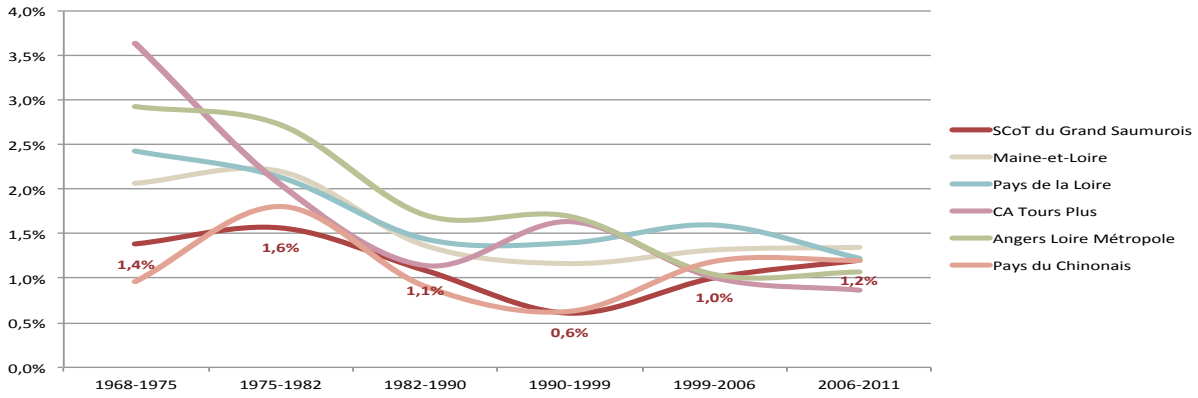
Le nombre de logements passe de 47 267 en 2006 à 50 175 en 2011 (+ 2 908).

Evolution du nombre de logement sur long terme à l'échelon du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



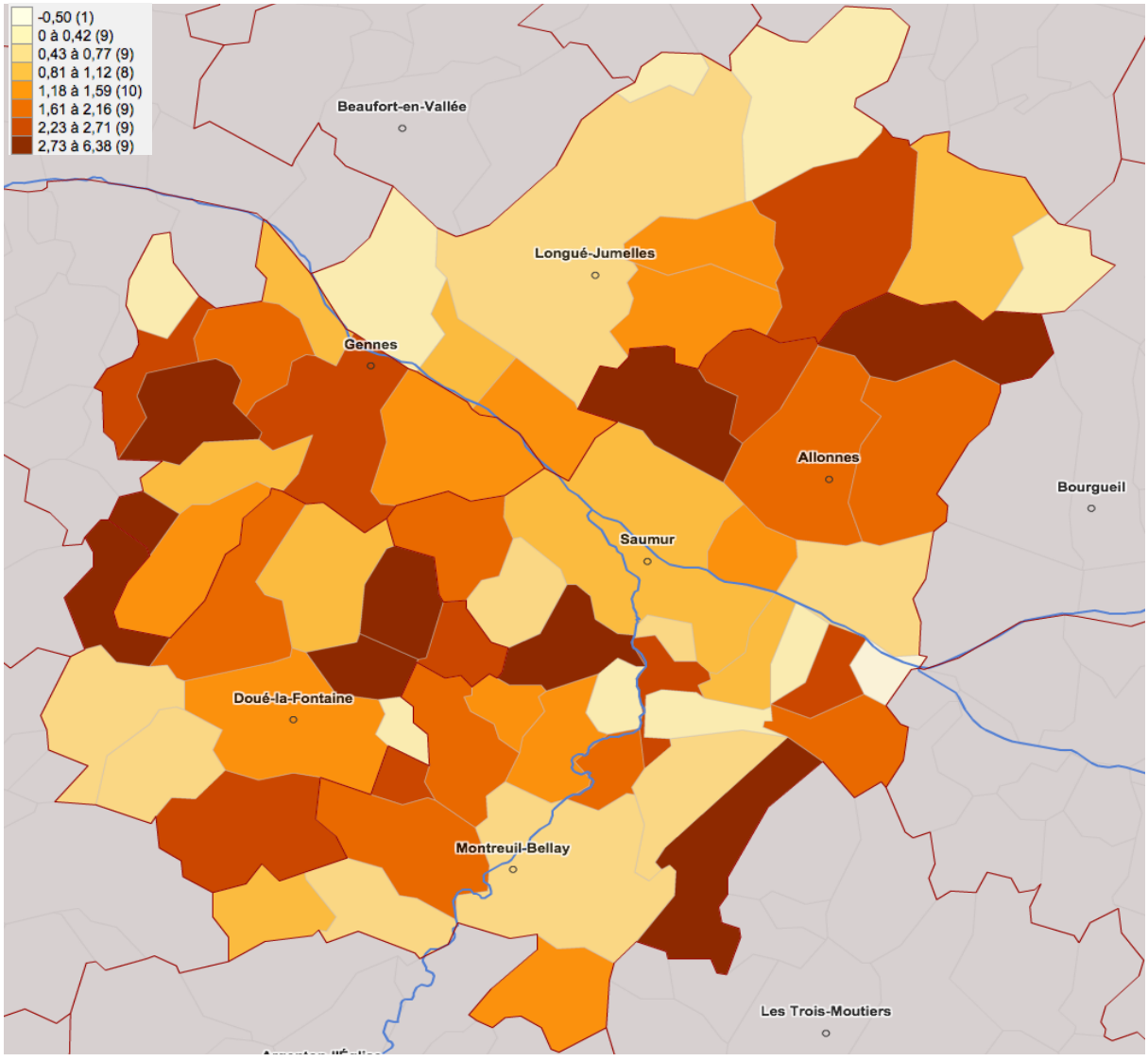
Une progression de 1,2 %/an du volume de logements entre 2006-2011 qui place le SCoT dans la moyenne départementale et régionale.

Evolution moyenne annuelle du nombre de logements sur longue période
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



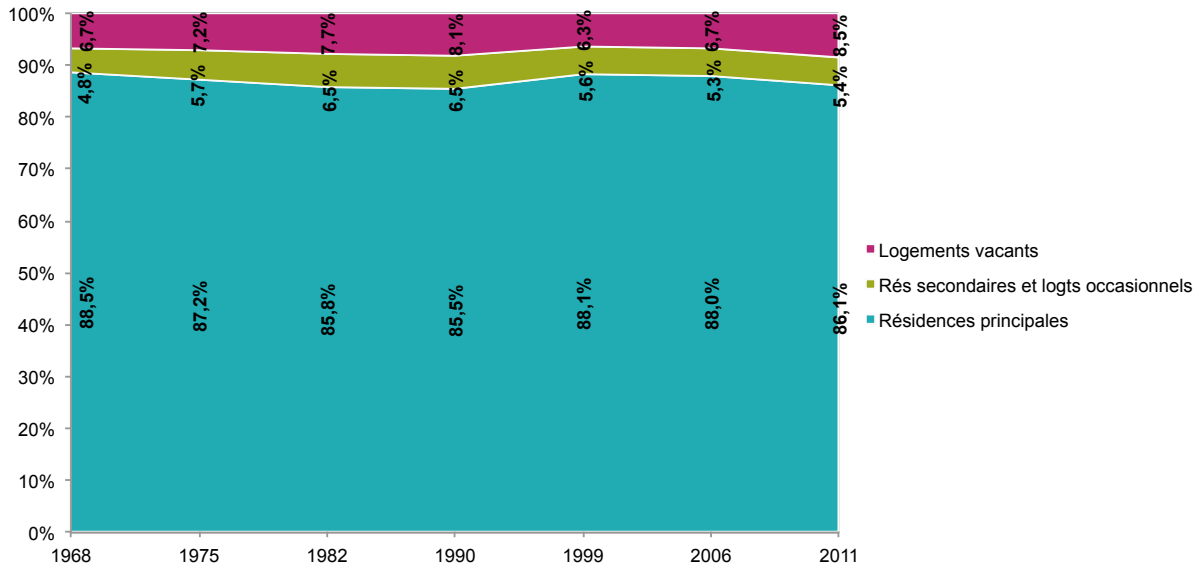
Des évolutions de logements en adéquation avec les zones de pression démographique, notamment sure la rive Sud de la Loire.

Evolution moyenne annuelle en point de pourcentage des logements entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Sur le long terme, la part de la vacance progresse passant de 3,7 % en 1968 à 8,5 % en 2011, alors que les résidences principales affichent une diminution 2,3 points sur le même intervalle.

Evolution de la composition du parc de logements du SCoT du Grand Saumurois sur longue période
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



La dernière période (2006-2011) marque un frein dans l'évolution des résidences principales par rapport à celle de 1999-2006, alors que dans le même temps les résidences principales, mais surtout la vacance ont rapidement cru.

Evolution de la composition du parc de logements dans les intercommunalités du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	1999-2006				2006-2011			
	Logements	Résidences principales	Rés secondaires et logts occasionnels	Logements vacants	Logements	Résidences principales	Rés secondaires et logts occasionnels	Logements vacants
CC Loire Longué	552	478	10	65	393	307	-14	99
CC du Gennois	384	351	-14	47	341	259	13	70
CC de Doué la Fontaine	522	417	-7	112	438	371	12	55
CA Saumur Loire Développement	1 736	1 513	52	171	1 735	682	216	836
SCoT du Grand Saumurois	3 194	2 759	41	394	2 908	1 619	228	1 061

GOUVERNANCE

Plan Local de l'Habitat de Saumur Agglo.

- Il définit les orientations en matière de production de logement avec une déclinaison par strate de territoire et selon la capacité d'accueil des communes (desserte en TC, offre de services commerciaux, équipements, emplois...).
- Les objectifs minimums sont de 310 logements sur le périmètre de l'agglomération (hors PRU)

Plan Départemental de l'Habitat de Maine-et-Loire.

- Approuvé en 2007, il définit les orientations en matière de production de logements avec des objectifs cibles définis par secteur.
- Les Communautés de Communes du Longuéen, du Gennois et du Douessin s'inscrivent dans le secteur 5 du PDH, secteur rural du département. L'objectif de production neuve pour ce secteur est de 356 logements par an.

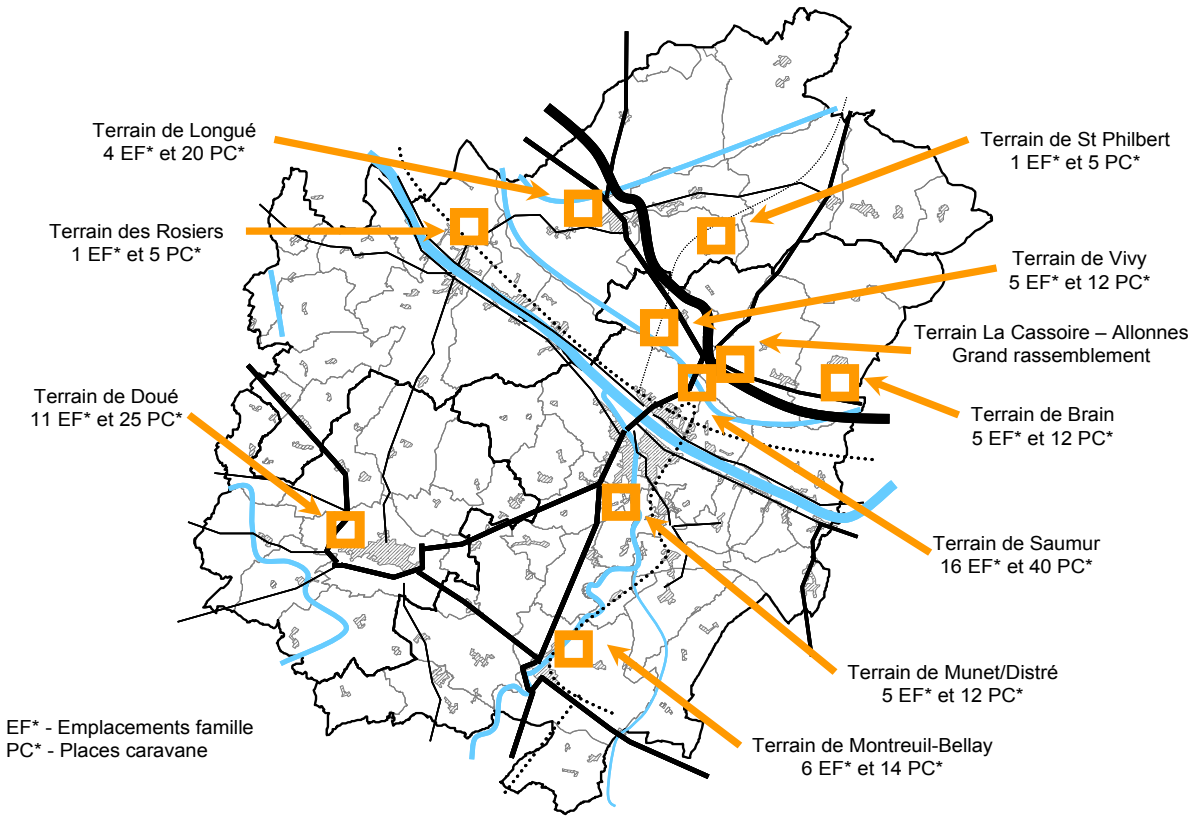
  Le secteur 3 correspond à celui de la CA Saumur Loire Développement avec pour intention une construction de 430 logements par an.

  Pour ces deux secteurs les enjeux prioritaires sont de requalifier et adapter le parc privé, mais également d'accroître, diversifier et renouveler le parc social.
- Le Plan inscrit son action autour de 5 orientations stratégiques :
  - Affirmer le Conseil Général en tant qu'acteur de la politique départementale de l'habitat ;
  - Disposer d'une meilleure connaissance des besoins en logements à travers un observatoire départemental de l'habitat en lien avec les dispositifs locaux ;
  - Favoriser les synergies entre les autres politiques sectorielles départementales ;
  - Articuler et coordonner les politiques de l'habitat des agglomérations et des Pays ;
  - Etablir un scénario de développement de l'habitat à l'horizon 2018.

Schéma d'accueil des gens du voyage de Maine-et-Loire

- Dans le cadre du schéma d'accueil des gens du voyage 2011-2016, proprogé jusqu'en 2017 et désormais en cours de révision, le Département cofinance avec l'Etat, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à répondre aux besoins en habitat adapté des gens du voyage.
- Le Schéma recense les aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire. 10 sont dénombrées : Allonnes, Brain-sur-Allonnes (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 74 %), Vivy (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 97 %), St Lambert-des-Levées (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 77 %), Distré (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 80 %), Montreuil-Bellay (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 83 %), Doué-la-Fontaine, Longué (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 83 %), les Rosiers-sur-Loire (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 48 %) et St Philbert-du-Peuple (taux moyen d'occupation en 2012 et 2013 : 57 %).
- On recense 147 places caravanes à l'échelle du territoire sur 54 emplacements soit près de 43 % de l'offre du département (343). Chaque emplacement est équipé de sanitaire (douche, évier...) d'un accès à l'eau et à l'électricité. Un gestionnaire est chargé des relations avec les voyageurs, du suivi des consommations d'eau et d'électricité et de l'entretien des installations.

Les aires d'accueil des gens du voyage

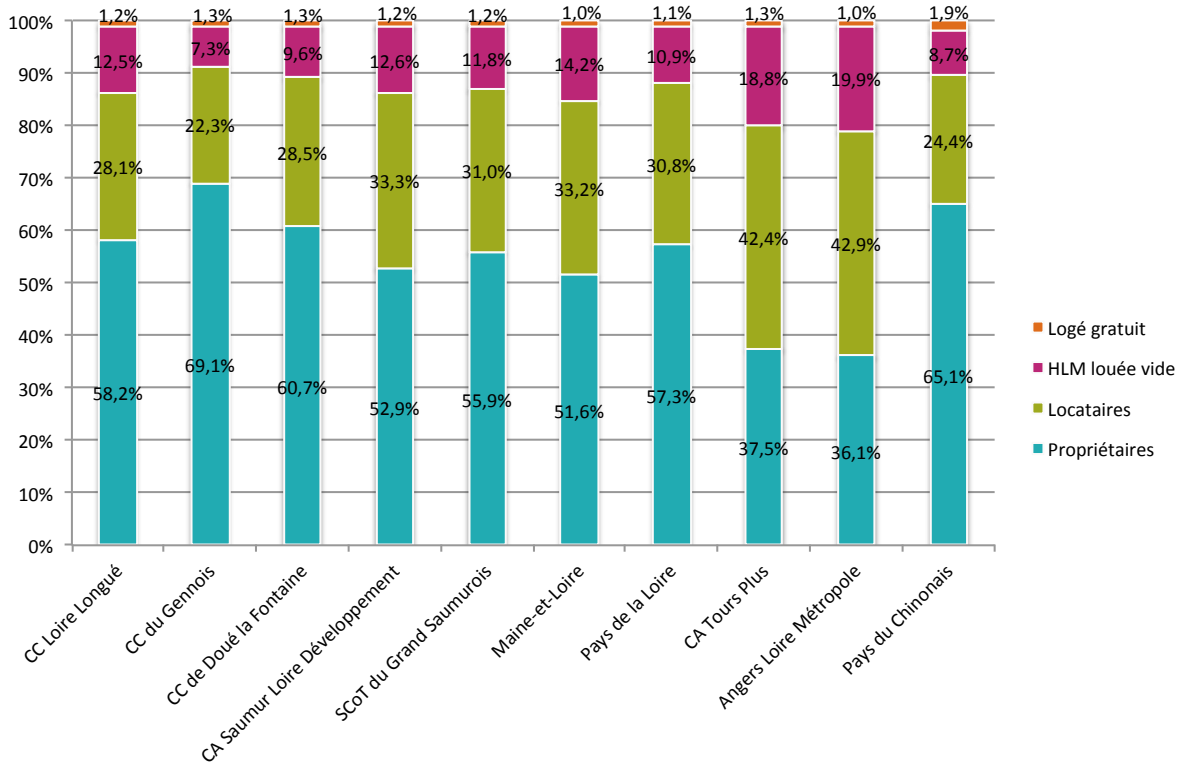


Source : Schéma départemental GDV
SMSDS – SIG - 2012

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

En 2011, près de 60 % des résidences principales sont occupées par des propriétaires, résultat proche du niveau régional (57,3 %).

Statut d'occupation des résidences principales en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU°



Entre 2006 et 2011, le territoire du SCoT affermit son image de territoire de propriétaire : + 1 621 propriétaires sur la période observée.

Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 2006 et 2011
Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Propriétaires		Locataires		HLM louée vide		Logé gratuit		Ensemble	
	2011	Variation 2006-2011	2011	Variation 2006-2011	2011	Variation 2006-2011	2011	Variation 2006-2011	2011	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	5 099	301	2 456	16	1 096	22	103	-10	8 754	329
CC du Gennois	2 426	233	782	48	257	-2	47	-21	3 513	256
CC de Doué la Fontaine	3 576	272	1 679	102	563	-5	74	-4	5 892	366
CA Saumur Loire Développement	16 310	815	10 284	-116	3 891	-158	370	-17	30 855	524
SCoT du Grand Saumurois	27 411	1 621	15 201	50	5 807	-143	595	-52	49 014	1 476
Maine-et-Loire	201 984	14 917	130 132	2 721	55 806	52	3 856	-600	391 779	17 091
Pays de la Loire	995 749	75 068	534 588	24 222	188 750	2 564	19 341	-3 117	1 738 427	98 738
CA Tours Plus	64 465	1 899	72 941	2 157	32 311	1 107	2 236	-158	171 954	5 006
Angers Loire Métropole	55 791	2 889	66 280	1 142	30 778	-245	1 546	-270	154 395	3 515
Pays du Chinonais	23 342	1 480	8 747	248	3 109	81	666	-89	35 864	1 720

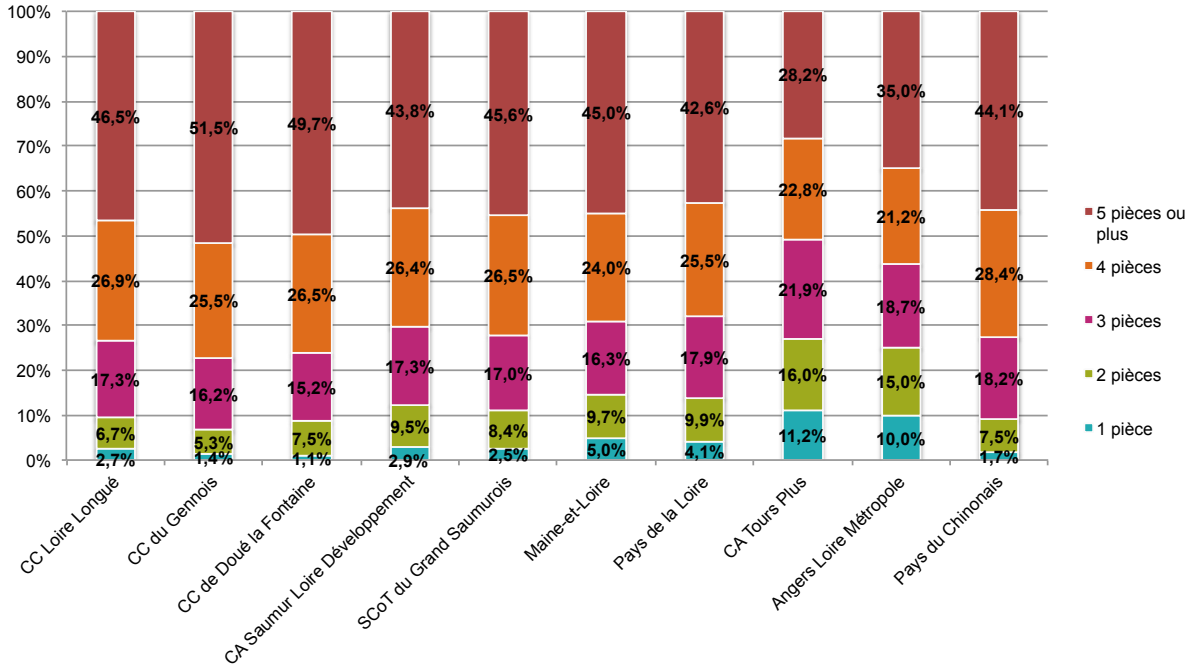
8 résidences principales sur 10 sont des maisons à l'échelle du SCoT, ce qui le rapproche des caractéristiques rurales.

Evolution de la typologie du parc des résidences principales entre 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	2011				2006				Variation 2006-2011	
	Maisons		Appartements		Maisons		Appartements		Maisons	Appartements
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
CC Loire Longué	8 133	94,0%	515	6,0%	7 652	92,4%	632	7,6%	481	-117
CC du Gennois	3 718	95,4%	178	4,6%	3 357	94,7%	189	5,3%	361	-10
CC de Doué la Fontaine	5 243	87,8%	728	12,2%	4 873	88,0%	664	12,0%	370	64
CA Saumur Loire Développement	22 351	71,7%	8 802	28,3%	21 072	71,7%	8 317	28,3%	1 279	485
SCOT du Grand Saumurois	39 444	79,4%	10 224	20,6%	36 953	79,0%	9 803	21,0%	2 491	422
Maine-et-Loire	260 860	71,1%	105 789	28,9%	242 730	70,9%	99 801	29,1%	18 129	5 988
Pays de la Loire	1 339 486	72,6%	504 278	27,4%	1 244 607	72,7%	467 628	27,3%	94 880	36 650
CA Tours Plus	60 276	39,9%	90 879	60,1%	57 943	40,1%	86 483	59,9%	2 333	4 397
Angers Loire Métropole	58 425	44,3%	73 421	55,7%	56 007	44,7%	69 231	55,3%	2 419	4 190
Pays du Chinonais	35 199	88,9%	4 409	11,1%	32 909	88,6%	4 219	11,4%	2 290	190

Une offre de logements en résidences principales à l'échelle du SCoT tournée vers des biens de grandes tailles : 72 % de 4 pièces et plus, contre 68 % pour les Pays de la Loire.

Répartition du parc des résidences principales suivant la taille en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



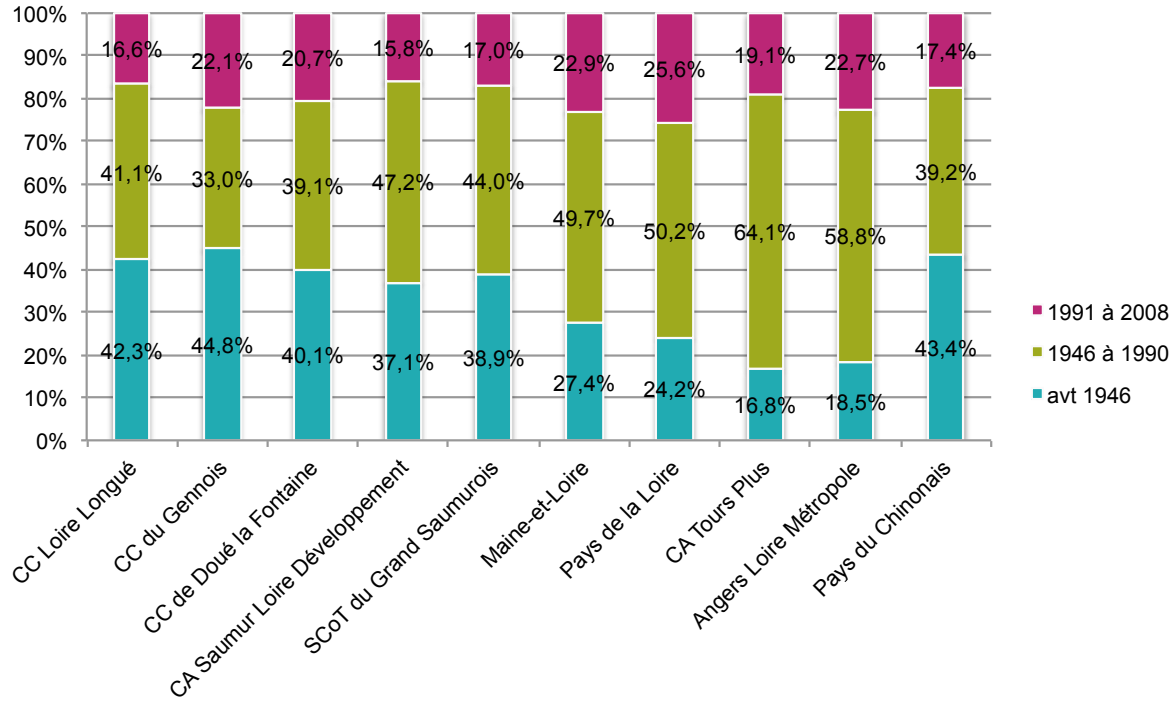
L'offre de biens de grande taille se renforce sur la dernière période intercensitaire (2006-2011) sur le périmètre du SCoT : + 979 sur les 5 pièces et plus.

Evolution du parc des résidences principales suivant la taille entre 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	Ensemble
CC Loire Longué	-36	-18	45	87	230	307
CC du Gennois	0	-6	46	34	185	259
CC de Doué la Fontaine	-3	38	70	91	175	371
CA Saumur Loire Développement	26	59	131	77	389	682
SCOT du Grand Saumurois	-13	73	291	289	979	1 619
Maine-et-Loire	-144	849	1 715	5 485	9 134	17 039
Pays de la Loire	48	9 430	13 895	25 027	47 774	96 173
CA Tours Plus	65	1 318	1 587	-32	960	3 899
Angers Loire Métropole	238	709	273	1 305	1 236	3 760
Pays du Chinonais	-19	-101	358	398	1 004	1 639

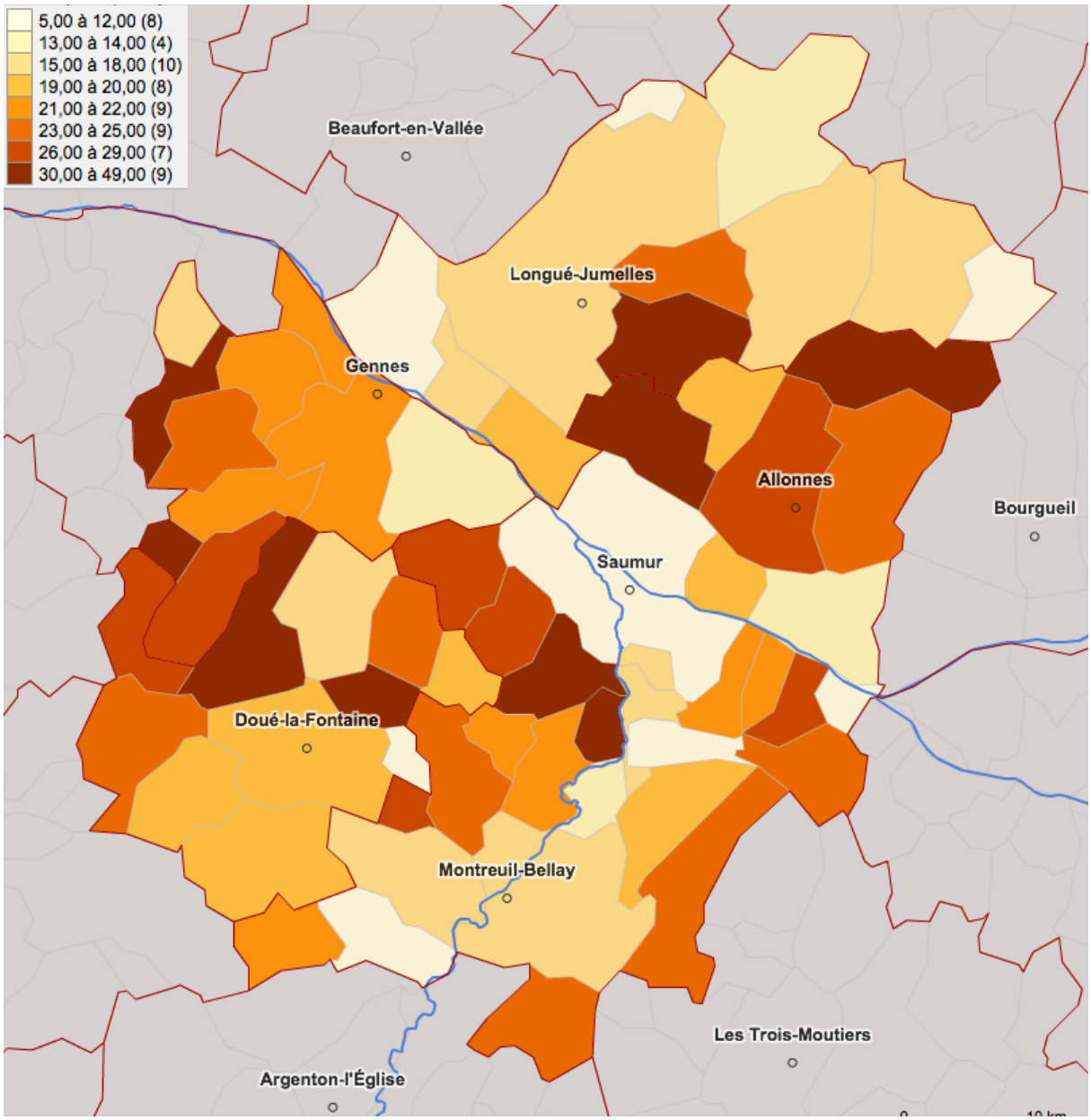
Un parc de résidences principales plutôt ancien : près de 40 % d'entre elles ont été construites avant 1946.

Ancienneté de la construction du parc des résidences principales en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Les territoires dont les logements sont les plus récents, sont ceux qui sont en prise avec le desserrement d'Angers et des principales polarités du SCoT.

Part en point de pourcentage du parc des résidences principales construites entre 1991 et 2008 en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Parc de logements et mixité sociale.

Les caractéristiques des logements présents sur le territoire influent sur son niveau d'attractivité. La diversification de produits immobiliers est un bras de levier pour favoriser la diversité des typologies des personnes.

Parc de logements et vieillissement de la population.

L'adéquation des besoins des personnes âgées est interrogée à l'échelle du SCoT. La prise en compte de cette population nécessite de créer des échelles de proximité en matière de services, de mobilité...au plus près de leur lieu de vie afin de favoriser leur maintien à domicile.

Parc de logements et parcours résidentiel.

Un travail sur une gamme élargie de biens immobiliers est susceptible de répondre aux envies des populations de rester sur le territoire. Du petit ou grand logement, l'offre devra être à même de s'adapter aux parcours de vie des habitants.

GOUVERNANCE

Plan Départemental de l'Habitat de Maine-et-Loire.

- Approuvé en décembre 2007, il définit des orientations en faveur de la requalification et de l'adaptation du parc privé (orientation n°4).

Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saumur Agglo.

- Modifié en 2010, il définit des orientations en faveur de la requalification du parc existant via notamment l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les aides de l'Agence Nationale Habitat (ANAH).

- Les aides en faveur de l'amélioration de l'habitat, de logements de plus de 15 ans, sont sous conditions de ressources des propriétaires occupants ou bailleurs (possibilité de conventionnement avec plafonnement des loyers).
- Seuls les travaux d'améliorations de l'habitat sont financés et les travaux lourds de réhabilitation (logements indignes ou dégradés). Les petits travaux d'entretien, de décoration ou d'agrandissement sont exclus.

Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

- Quatre dispositifs OPAH sont en cours sur le territoire. Les objectifs de ces dispositifs se déclinent en 3 volets :
  - Amélioration énergétique dont l'objectif est de réduire les charges énergétiques par une réhabilitation de qualité respectant les caractéristiques patrimoniales et par des techniques adaptée au tuffeau.
  - Habitat dégradé, il s'agit d'encourager la réhabilitation de logements vétustes, occupés par des ménages modestes ou vacants.
  - Adaptation à la personne, il s'agit de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées en rendant les logements et leurs équipements accessibles.

- Un volet supplémentaire est inscrit pour la communauté d'agglomération de Saumur. Il s'agit du volet Santé et sécurité dont l'objectif est de promouvoir les matériaux sains et les techniques de réhabilitation adaptées au bâti en tuffeau. Pour les habitations situées dans le secteur du Plan de Prévention risque inondation du Thouet de favoriser la réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation.

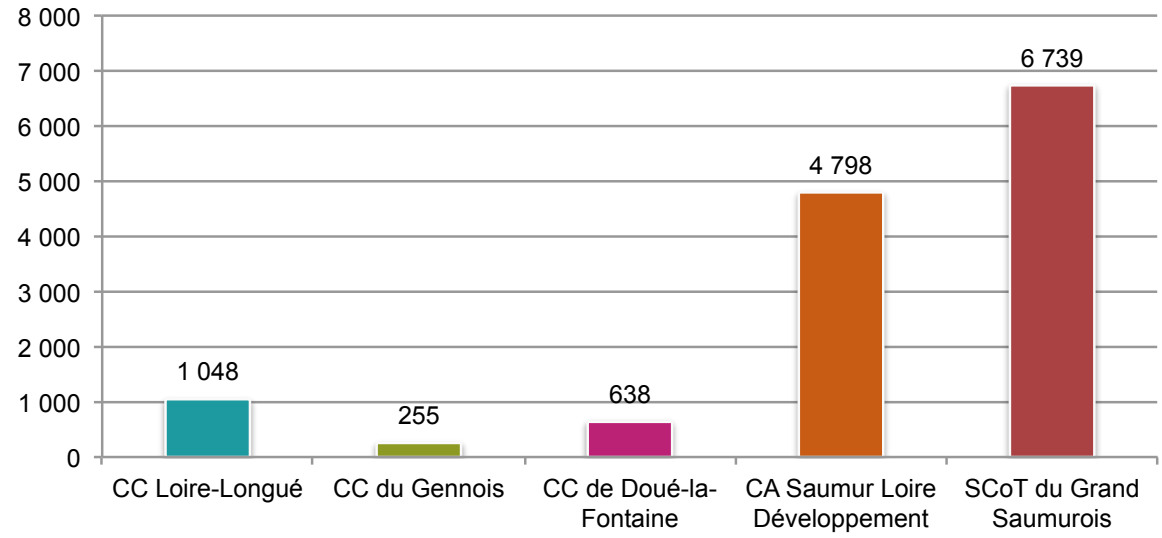
ENJEUX

- Quelles réponses apporter aux populations dans leurs choix de logement en fonction de leurs caractéristiques maritales, professionnelles, sociales...
- Quelles réponses apporter aux populations spécifiques que sont les jeunes et les personnes âgées ?
- Comment accompagner les propriétaires du parc privé ancien pour prévenir la vacance ?
- Quels modes opératoires pour accompagner la transition énergétique ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

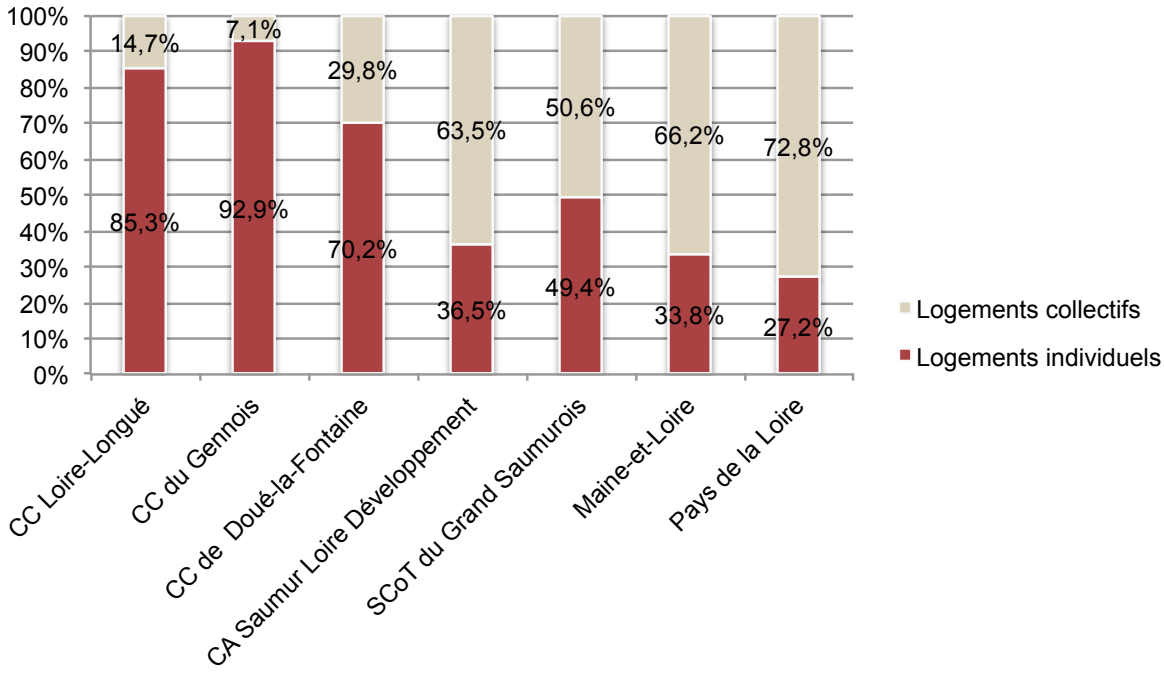
6 793 logements HLM en 2013 à l'échelle du SCoT se concentrant pour 71 % dans la CA de Saumur Loire Développement.

Nombre de logements HLM en 2013 au sein du SCoT
(Source : DREAL Pays de la Loire, traitement EAU)



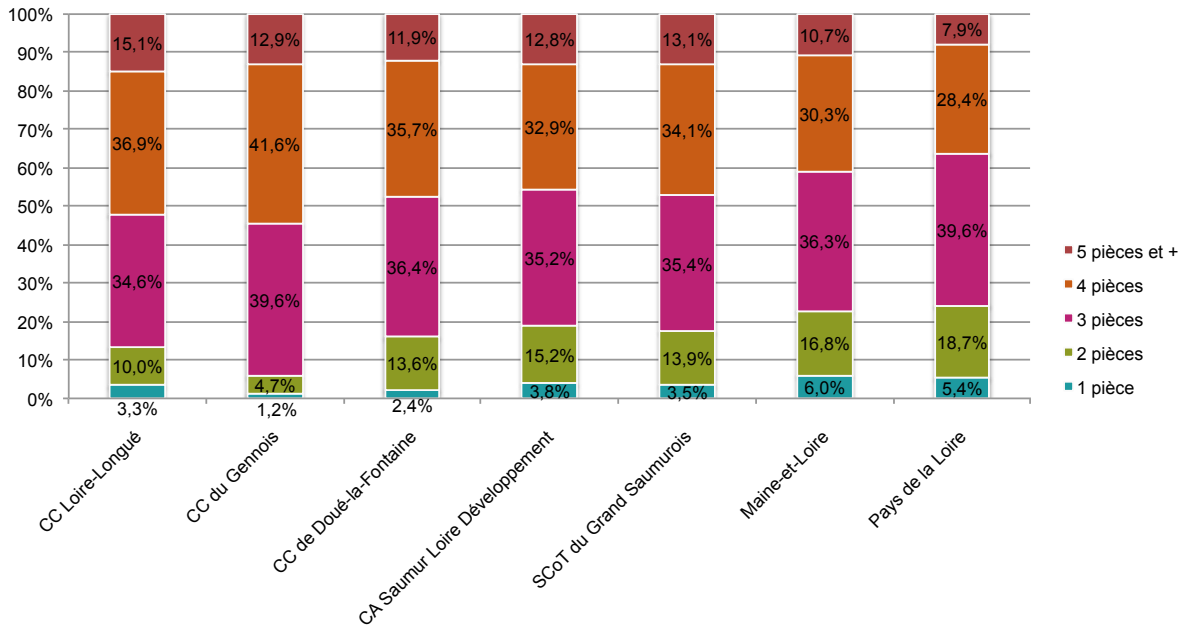
Un rapport plus intense aux logements individuels dans un contexte de territoire rural : 49,4 % de logements individuels pour le SCoT contre 27,2 % pour la Région.

Typologie des logements sociaux en 2013
(Source : DREAL Pays de la Loire, traitement EAU)



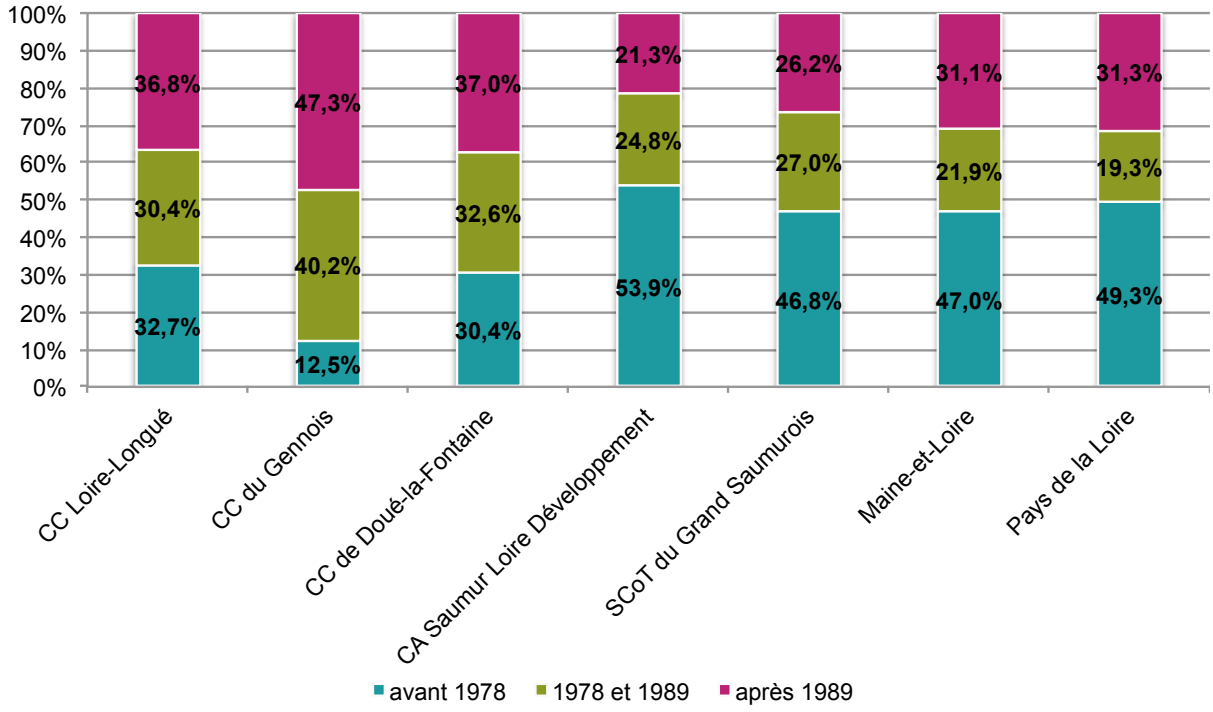
Une offre centrée sur les 3 (35,4 %) et 4 pièces (34,1 %) généralisée à l'ensemble des intercommunalités du SCoT.

Répartition des logements sociaux selon le nombre de pièces en 2013
(Source : DREAL Pays de la Loire, traitement EAU)



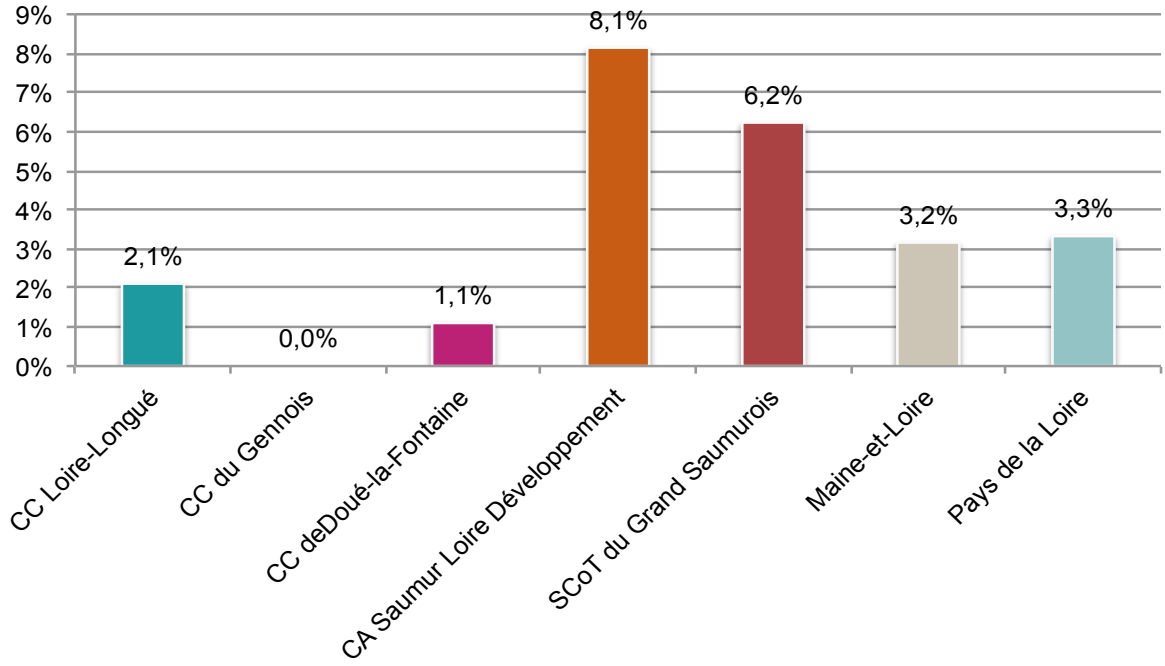
Une proportion de logements sociaux récents assez développéé sur les territoires ruraux (près de 38 % en moyenne), mais faible sur la CA Saumur Loire Développement (21,3 %)

Age du parc résidentiel social en 2013
(Source : DREAL Pays de la Loire, traitement EAU)



Une vacance très sensible sur l'agglomération saumuroise (8,1 %), au demeurant faible en zone rurale.

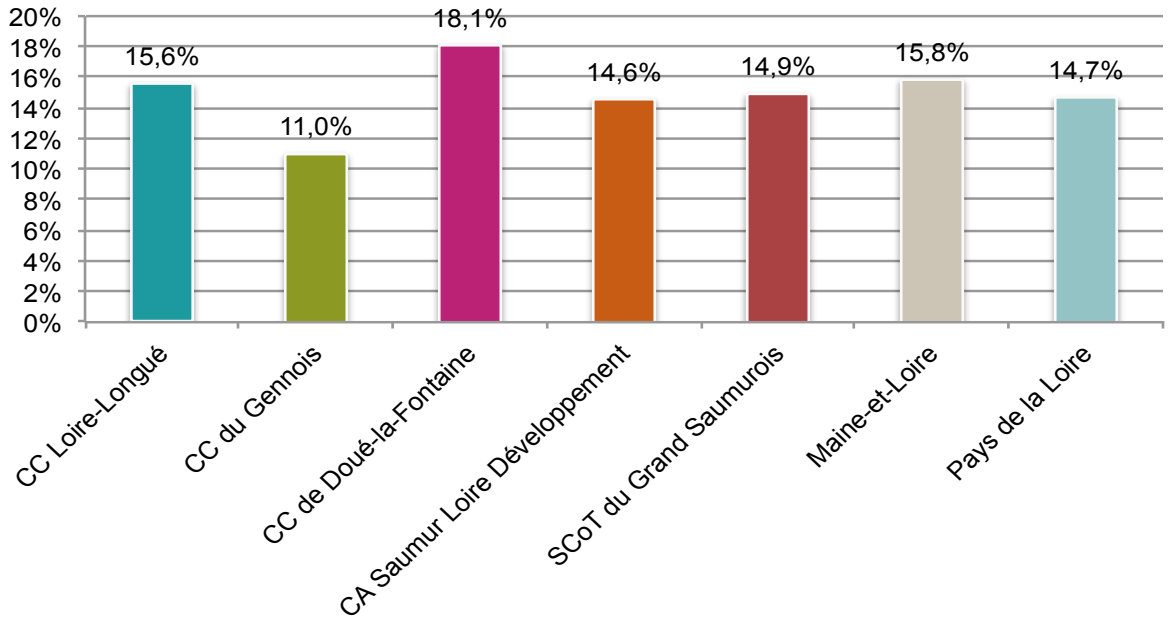
Part des logements sociaux vacants en 2013
(Source : DREAL Pays de la Loire, traitement EAU)



Un taux de mobilité de 14,9 % proche du niveau régional (14,7 %), mais qui témoigne d'une relative faiblesse de l'offre du parc social.

Le taux de mobilité désigne le rapport entre le nombre de logements ayant changé d'occupants et le nombre de logements au cours d'une période.

Taux de mobilité au sein du parc social en 2013
(Source : DREAL Pays de la Loire, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Offre de logements sociaux et développement personnel.

- L'offre sociale, officiellement transitoire, se veut un outil à destination des personnes en difficulté de manière à ce qu'elles puissent sortir de l'ornière sociale.
- L'offre territoriale se caractérise par une prépondérance de logements individuels, essentiellement situés hors des pôles urbains et construits avant les années 90. L'éloignement vis-à-vis des pôles d'emploi porte préjudice à la capacité de ses populations à s'insérer efficacement dans le marché du travail. De plus, l'ancienneté de ces logements pose certains problèmes car la vétusté peut entrainer des charges élevées pour les locataires.

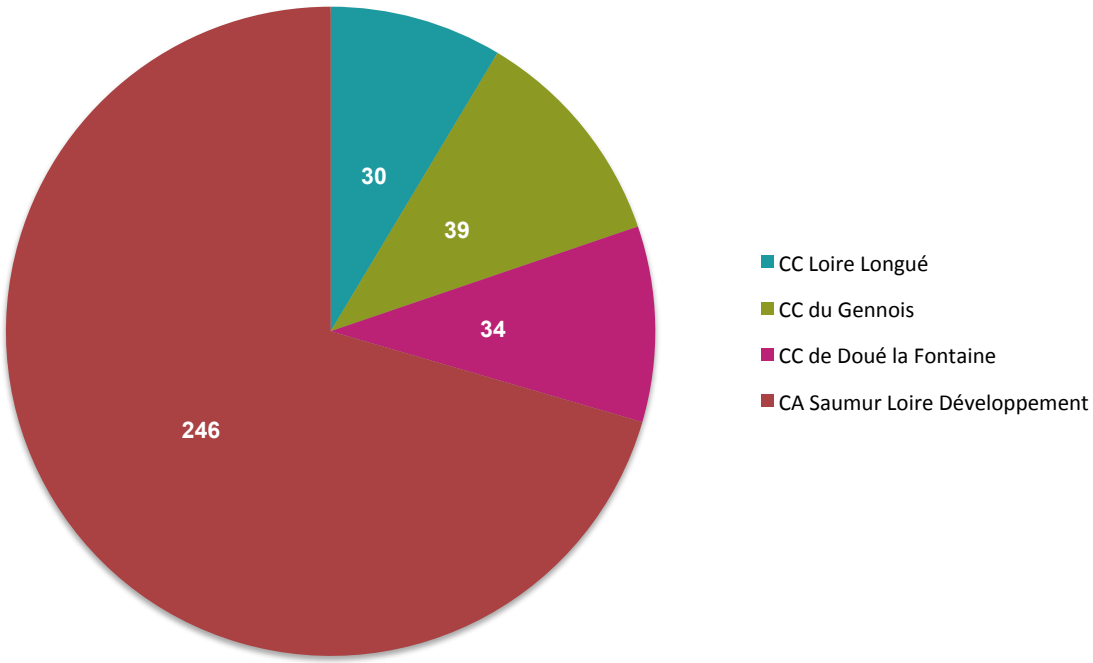
ENJEUX

- Quels bras de levier utiliser pour réhabiliter les logements sociaux les plus vetustes dans un contexte de dotations publiques en diminution ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

349 logements commencés sur le SCoT en 2012, dont 246 sur l'agglomération saumuroise (70,4 de l'ensemble des logements commencés du SCoT) !

Logements commencés en 2012 au sein du SCoT
(Source : Sitadel2, traitement EAU)



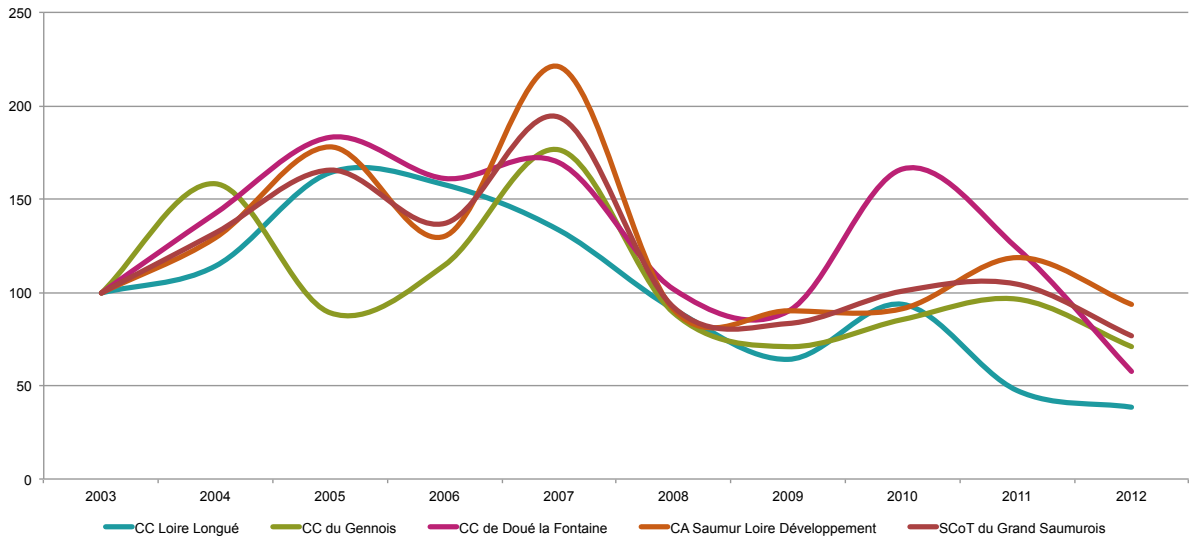
5 393 logements ont été commencés sur le périmètre du SCoT entre 2003 et 2012.

Logements commencés entre 2003 et 2012
(Source : Sitadel2, traitement EAU)

Territoire	2003-2012			dont 2006-2011		
	log. Com.	moyenne annuelle	% SCOT	log. Com.	moyenne annuelle	% SCOT
CC Loire Longué	783	78	14,5%	421	84	15,2%
CC du Gennois	578	58	10,7%	295	59	10,7%
CC de Doué la Fontaine	764	76	14,2%	406	81	14,7%
CA Saumur Loire Développement	3 268	327	60,6%	1 639	328	59,4%
SCoT du Grand Saumurois	5 393	539		2 761	552	
Maine-et-Loire	50 922	5 092		27 139	5 428	
Pays de la Loire	281 269	28 127		141 563	28 313	

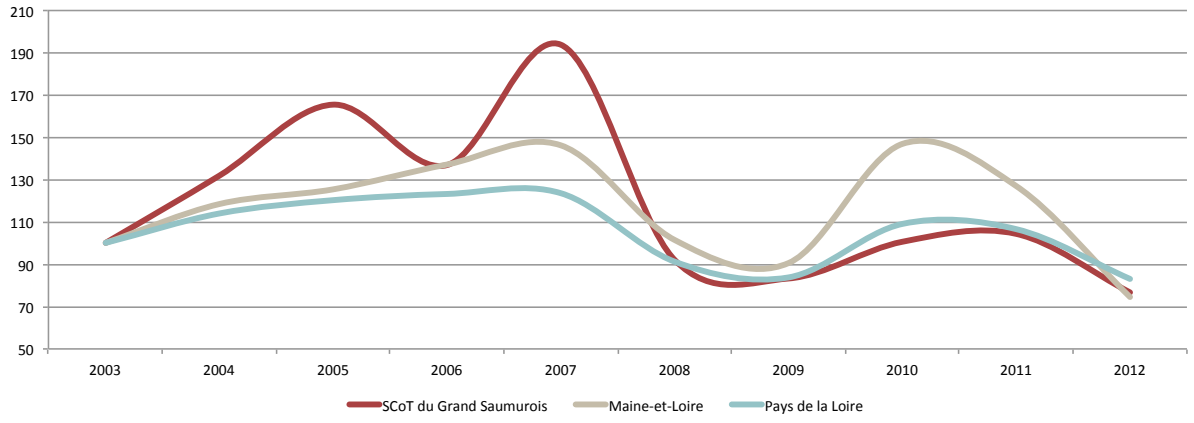
Le nombre de logements commencés se situe sur l'ensemble des territoires du SCoT sur une pente baissière concomitante à la crise économique survenue en 2007-2008.

Evolution des logements commencés au sein du SCoT entre 2003-2012
(Source : Sitadel2, traitement EAU, base 100 en 2003)



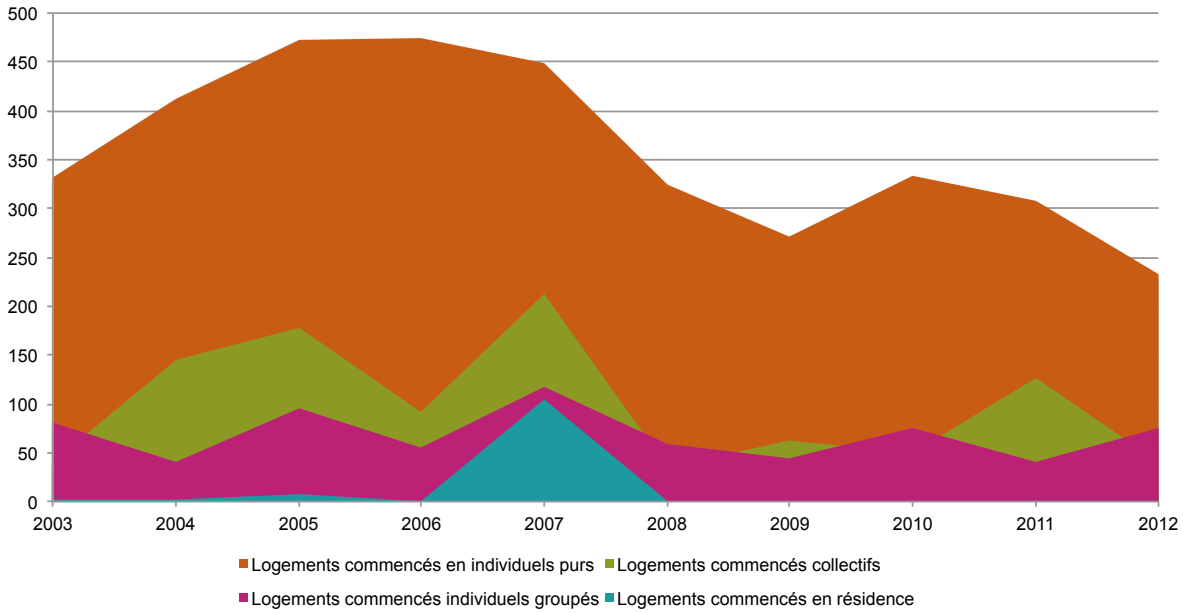
Le territoire du SCoT a suivi les baisses constatées que ce soit dans le département ou en région, mais de façon plus accentuée.

Evolution du nombre de logements commencés par rapport au Maine-et-Loire et aux Pays de la Loire entre 2003-2012
(Source : Sitadel2, traitement EAU, base 100 en 2003)



L'érosion des logements individuels purs pèse sur la production globale de logements.

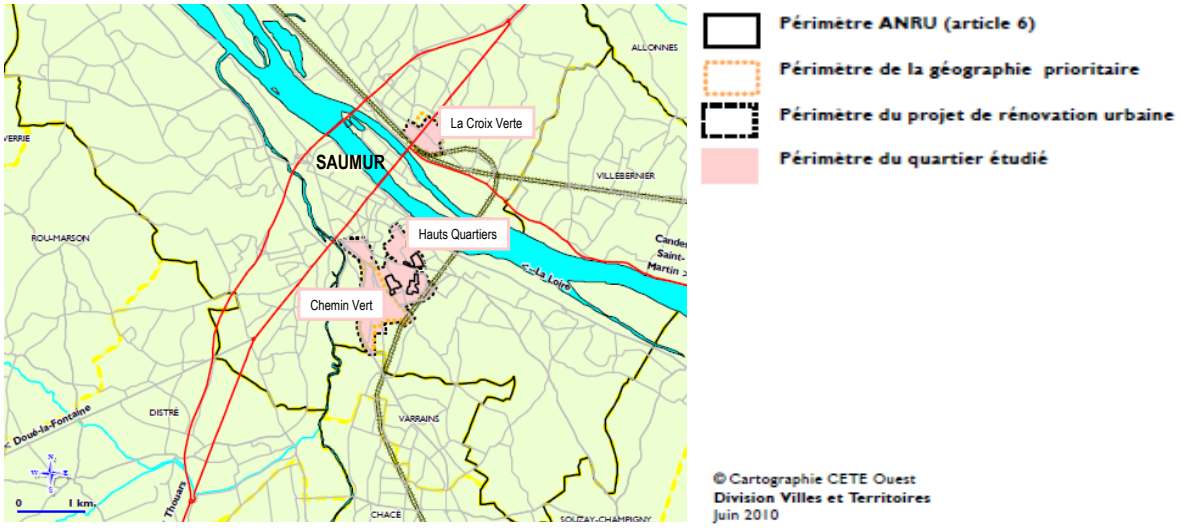
Evolution des différentes typologies de logements commencés sur le périmètre du SCoT entre 2003-2012
(Source : Sitadel2, traitement EAU, base 100 en 2003)



Le Programme de renouvellement urbain de Saumur.

Rassemblant un tiers de la population de Saumur, les quartiers choisis accueillent une population concentrant de nombreuses difficultés économiques et sociales. La démarche NPRU consiste à agir sur tous les leviers en même temps en y adossant des outils complémentaires. A la fois sur l'habitat, mais également sur le cadre de vie, l'économie et l'emploi (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), le désenclavement et l'animation des quartiers (Gestion Urbaine de Proximité).

Localisation des quartiers concernés par le PRU



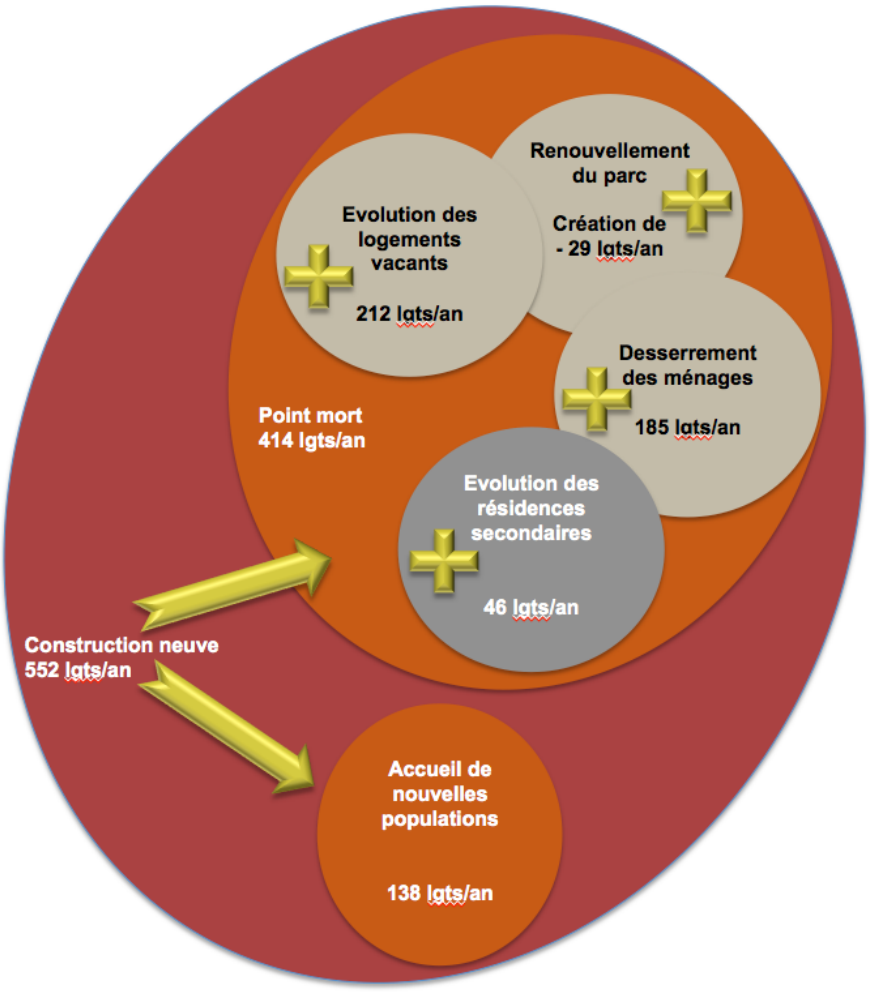
Objectifs assignés au NPRU et bilan
(Source : Rapport de présentation en 2013)

	Objectifs assignés au PRU en 2008 actualisés selon avenant de 2011	Bilan au 31/12/2012
Démolition	564 logements	404 logements
Construction	404 logements	213 logements livrés sur 363 pour Saumur Habitat, le reste est en chantier ou en cours d'étude Les 41 autres logements (accession sociale à la propriété) seront réalisés par d'autres opérateurs.
Réhabilitation	1216 logements	540 logements livrés le reste est en chantier ou en cours d'étude
Résidentialisation et amélioration de la qualité de service	1479 logements	936 logements livrés le reste est en chantier ou en cours d'étude

75 % des logements neufs alloués au point mort (414 logements) et 25 % pour accueillir les nouvelles populations.

Le point mort désigne le nombre de logements nouveaux à construire chaque année pour maintenir la population. Il prend en compte le desserrement des ménages, la transformation ou la mobilisation des résidences secondaires et des logements vacants en résidences principales et la destruction de logements.

Répartition moyenne des logements construits entre 2006 et 2011
(Source : Sitadel2, traitement EAU)



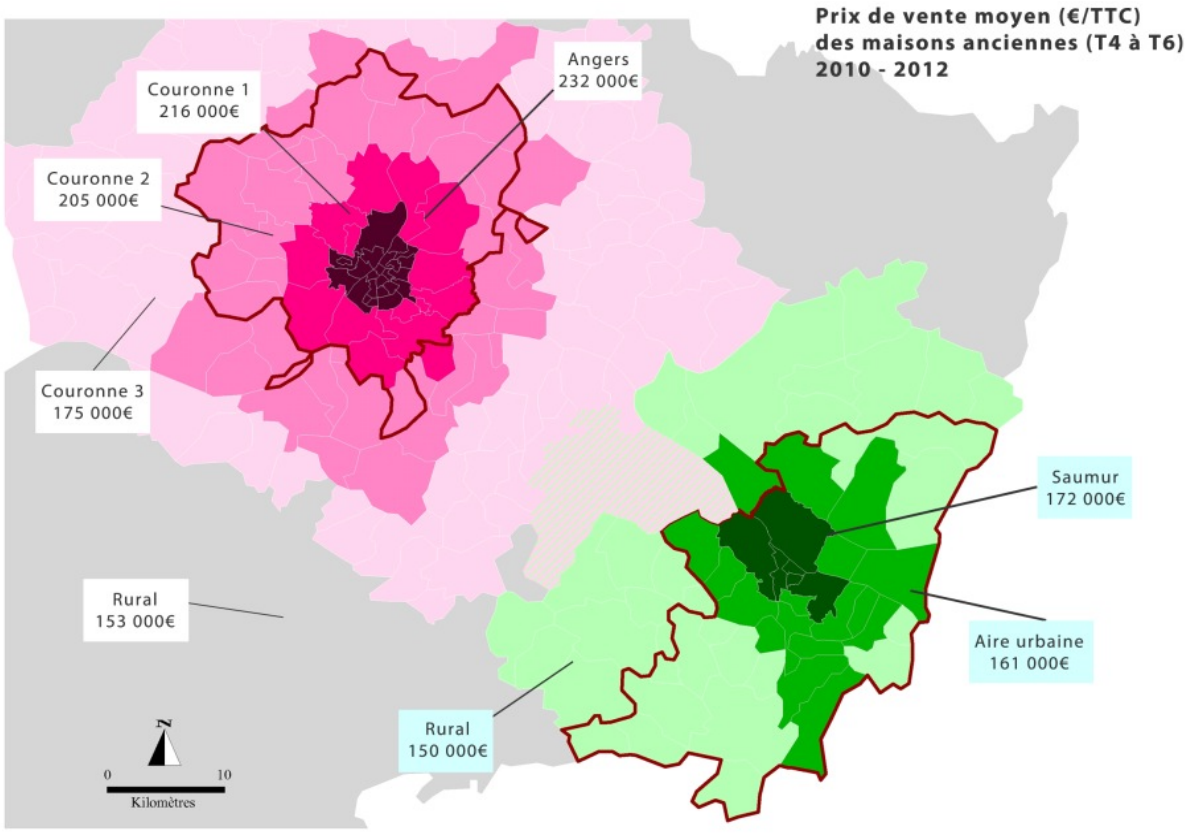
Un territoire avec des prix de l'immobilier attractifs.

Prix de l'immobilier par m² en 2014
(Source : Efficity)

Territoire	Appartement ancien	Appartement neuf	Maison ancienne	Terrain à bâtir
Secteur de Saumur	1 160 €/m2		125 000	29 400
Maine-et-Loire	1 630 €/m2	2 910 €/m2	145 000	39300
Pays de la Loire	2 190 €/m2	3 410 €/m2	153 000	48000

Le Grand Saumurois bientôt pénétré de manière plus vigoureuse par le desserrement angevin ?

Prix de vente moyen (euros/TTC) des maisons anciennes (T4 à T6) de 2010-2012
(Source : Assise de l'aménagement en Anjou 2013 – SPLA))



INTERDEPENDANCE

Besoins en logements et consommation d'espace

Le développement du parc de logement interpelle le mode de production de ces logements : en extension ou en renouvellement, ainsi que le rythme de la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Marché immobilier et attractivité résidentielle

- Les prix de l'immobilier jouent en faveur de l'attractivité du territoire. La pression des prix immobiliers sur Angers et ses couronnes amène les ménages modestes à s'éloigner, ce qui a pour conséquence, entre autre, de les encourager à venir s'installer sur le périmètre du SCoT.
- Au demeurant, les populations d'origines angevines possèdent des modes de vie urbains, ce qui ne manque pas de reconfigurer le caractère purement rural des territoires du SCoT.

ENJEUX

- L'attractivité des prix immobliers n'est-elle pas un signal d'une attractivité par défaut du territoire en direction des angevins ?
- L'érosion des logements commencés ne doit-elle pas amener le territoire à s'interroger sur un marketing territorial efficace en direction de populations extérieures plus aisées capables de financer des projets immobiliers en période de crise ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

La CA Saumur Loire Développement un moteur économique de 25 959 emplois en perte de vitesse au regard des autres territoires du SCoT.

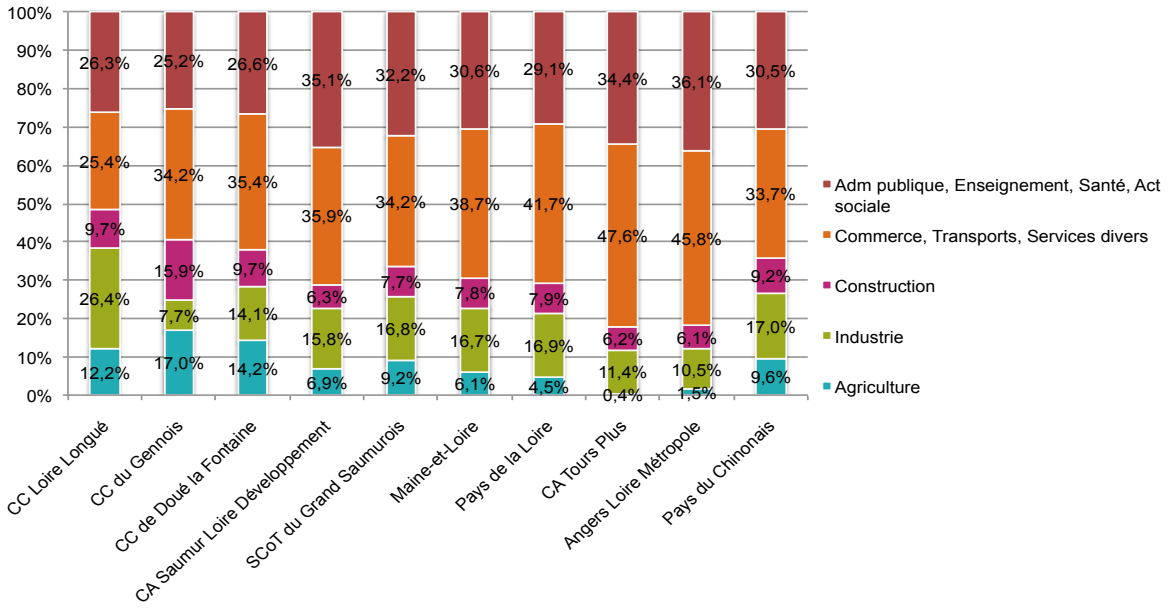
Effectifs par grands secteurs économiques en 2011 et leur évolution entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Agriculture		Industrie		Construction		Commerce, Transports, Services divers		Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale		Ensemble	
	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation
CC Loire Longué	705	-164	1 529	238	563	138	1 471	-30	1 521	215	5 788	396
CC du Gennois	293	-32	132	-8	274	64	589	48	434	11	1 722	83
CC de Doué-la-Fontaine	752	-112	749	-3	517	48	1 877	366	1 410	129	5 306	427
CA Saumur Loire Développement	1 803	-707	4 089	-1 170	1 626	-125	9 317	25	9 124	480	25 959	-1 498
SCoT du Grand Saumurois	3 554	-1 016	6 499	-943	2 979	125	13 253	408	12 489	834	38 775	-592

Un territoire dans lequel les services marchands sont en retrait et où l'agriculture est une activité emblématique.

Les services marchands comprennent les activités de commerce, de transports et de services divers aux entreprises et à la personne. Par opposition, les services non marchands sont des activités que l'on rencontre dans l'administration publique, la santé et l'action sociale.

Part des emplois par grands secteurs économiques en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Les emplois non marchands comme amortisseur économique à l'échelle du SCoT.

Evolution moyenne annuelle de l'emploi par grands secteurs économiques entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	Ensemble
SCoT du Grand Saumurois	-4,9%	-2,7%	0,9%	0,6%	1,4%	-0,3%
Maine-et-Loire	-2,6%	-2,6%	1,7%	0,9%	1,5%	0,3%
Pays de la Loire	-2,0%	-2,1%	1,6%	1,4%	1,2%	0,6%
CA Tours Plus	-1,9%	-1,3%	-0,7%	0,7%	0,5%	0,3%
Angers Loire Métropole	-4,1%	-3,5%	1,4%	0,3%	1,4%	0,2%
Pays du Chinonais	-2,8%	-0,5%	2,5%	2,8%	1,1%	1,1%

Les fonctions de services aux personnes et aux entreprises sont les principales pourvoyeuses d'emploi à l'échelle du SCoT.

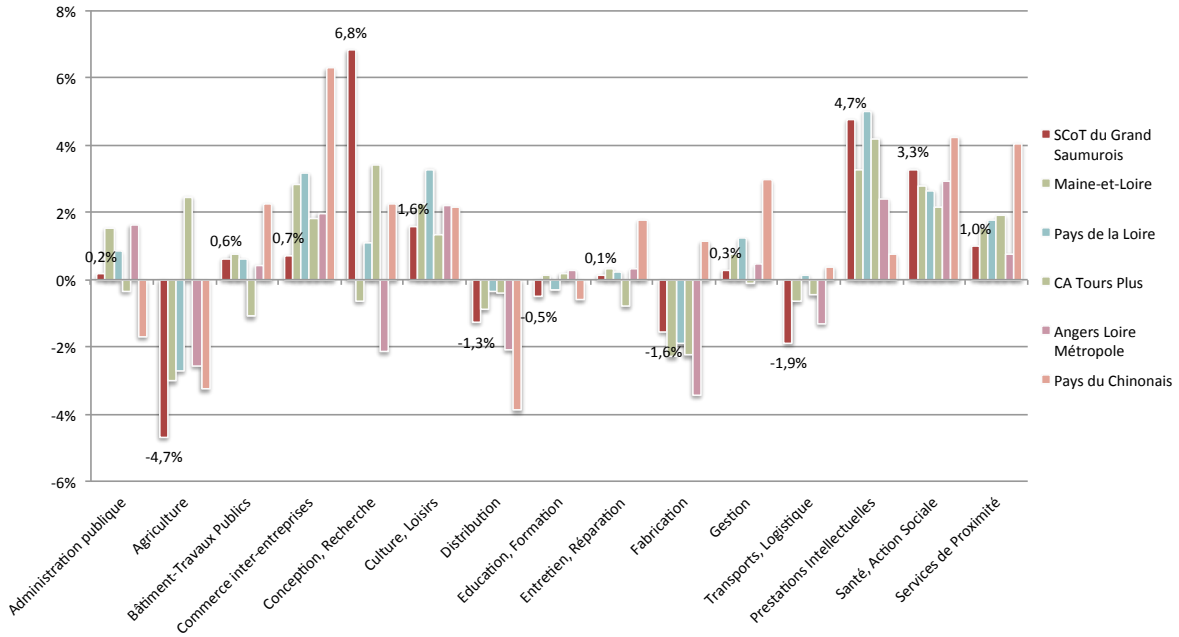
L'analyse fonctionnelle de l'emploi propose des regroupements des professions dans le but de faire apparaître de grandes fonctions, transversales aux secteurs d'activité. 15 fonctions sont ainsi définies.

Effectifs par fonctions et leur évolution entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU, en gras les 3 principales évolutions)

Territoire	CC Loire Longué		CC du Gennois		CC de Doué la Fontaine		CA Saumur Loire Développement		SCoT du Grand Saumurois	
	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation	Effectifs	Variation
Total	5 788	396	1 722	83	5 306	427	25 959	-1 498	38 775	-592
Administration publique	267	**57**	62	-26	245	9	3 097	-10	3 672	30
Agriculture	636	-146	268	-30	712	-130	1 672	-585	3 288	-891
Bâtiment-Travaux Publics	570	**140**	220	**24**	441	33	1 668	-107	2 899	90
Commerce inter-entreprises	185	17	49	19	81	7	763	-5	1 077	38
Conception, Recherche	76	34	11	11	12	2	282	**59**	381	107
Culture, Loisirs	68	12	36	8	63	15	424	10	591	45
Distribution	387	-7	61	-48	411	-29	2 105	-111	2 964	-196
Education, Formation	212	-13	111	-5	214	-29	1 380	-2	1 917	-50
Entretien, Réparation	462	**57**	174	**41**	370	38	2 032	-115	3 038	21
Fabrication	904	46	112	20	582	**169**	2 628	-581	4 226	-346
Gestion	429	24	126	8	549	**149**	2 362	-132	3 466	49
Transports, Logistique	406	-43	127	-9	476	-10	2 205	-259	3 214	-322
Prestations Intellectuelles	94	38	28	0	70	15	485	**87**	676	**140**
Santé, Action Sociale	518	**125**	56	6	501	**126**	2 287	**244**	3 362	**501**
Services de Proximité	573	56	280	**65**	578	62	2 571	10	4 002	**193**

Des progressions sensibles sur les fonctions de conception-recherche et des prestations intellectuelles en rapport avec la présence de la filière végétale et d'une industrie qui offrent des produits de haute technologie.

Evolution moyenne annuelle de l'emploi selon les fonctions entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



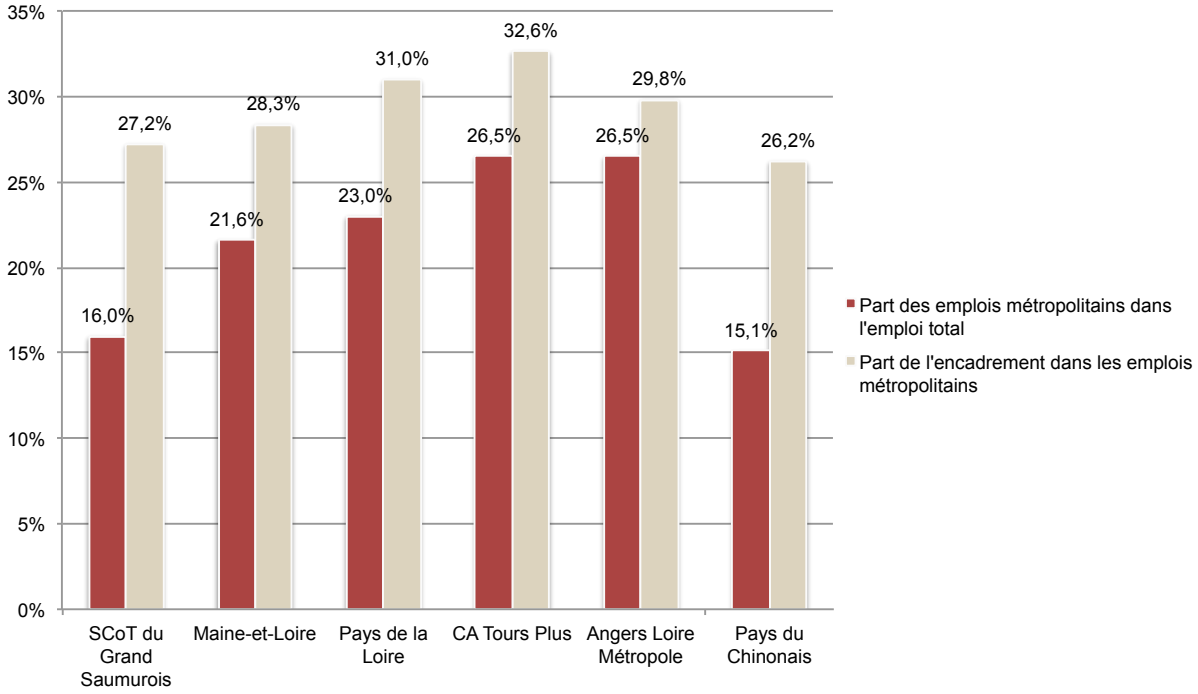
La CA Saumur Loire Développement contient 70 % des emplois métropolitains (4 316 unités), mais leur développement se concentre sur les autres parties du territoire du SCoT.

Effectifs, proportion en 2011 et évolution entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Emploi métropoliatin			Encadrement métropolitain		
	Effectifs 2011	Part dans l'emploi total	Variation 2006-2011	Effectifs 2011	Part de l'encadrement dans les emplois métropolitains	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	852	14,7%	126	253	29,7%	63
CC du Gennois	250	14,5%	46	82	32,6%	6
CC de Doué la Fontaine	774	14,6%	188	205	26,5%	87
CA Saumur Loire Développement	4 316	16,6%	19	1 145	26,5%	122
SCoT du Grand Saumurois	6 192	16,0%	378	1 684	27,2%	278

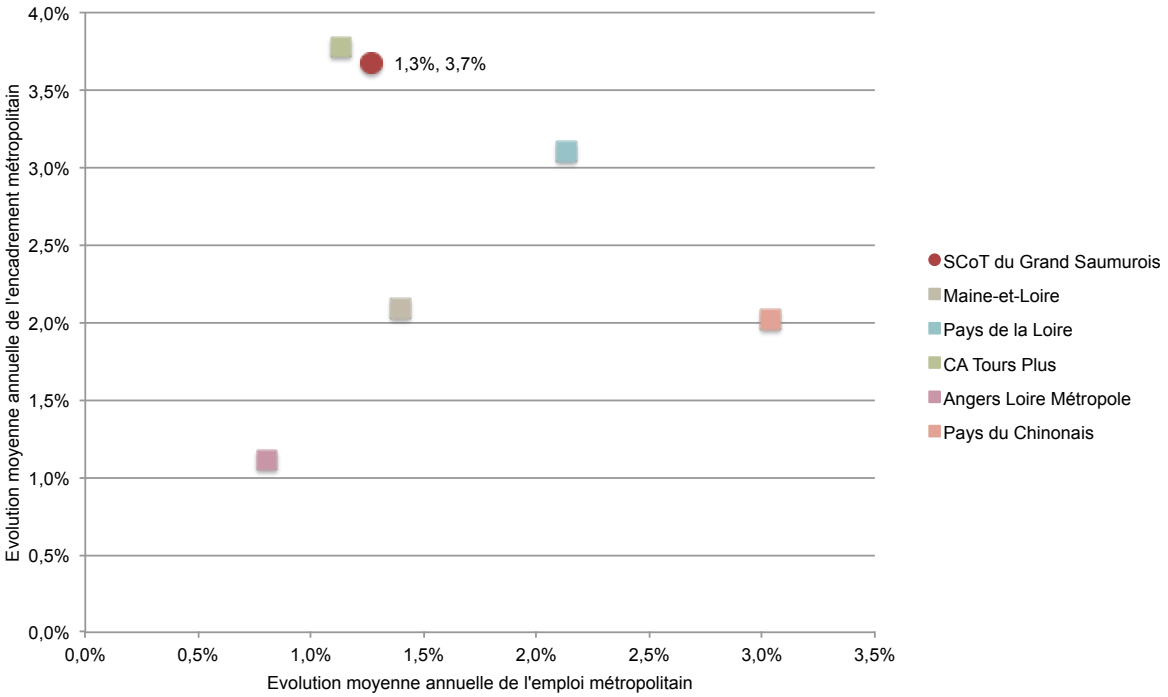
Une proportion d'emploi métropolitain modeste pour une part élevée d'encadrement des fonctions métropolitaines en comparaison des territoires de référence.

Proportion des emplois métropolitains dans l'emploi total et de leur encadrement
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

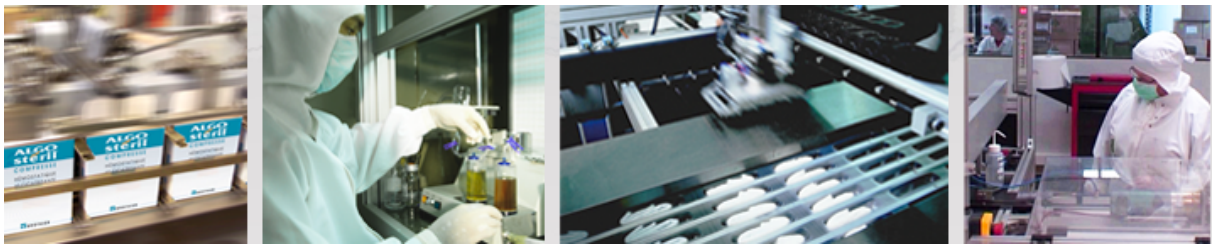


Une forte croissance des effectifs d'encadrement métropolitain (+ 3,7 %/an) qui témoigne d'un territoire où la présence de la haute technologie est une réalité, en contraste de la hausse modérée des emplois métropolitains (+ 1,3 %/an).

Evolution moyenne annuelle des emplois métropolitains et de son encadrement entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Laboratoires BROTHIER à Fontrevaud l'Abbaye : exemple d'unité de recherche et de production de haute technologie qui mobilise des fonctions métropolitaines
(Source : Laboratoires BROTHIER ; www.brothier.com)



Une prépondérance de l'emploi présentiel (62,1 % de l'emploi total) qui s'inscrit dans un contexte de fort reflux de l'emploi non présentiel (- 1 352 emplois) entre 2006-2011 au niveau du SCoT.

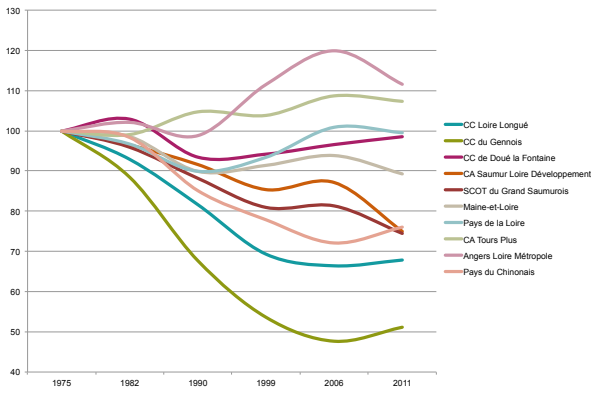
Les activités non présentielles produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphères. Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de bien set services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Effectifs, proportion et évolution de l'emploi non présentiel et présentiel
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

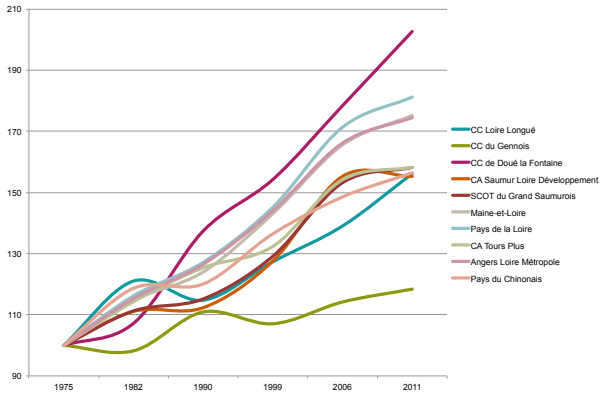
Territoire	Emplois non présentiels			Emplois présentiels		
	Effectifs	Part dans l'emploi total	Variation 2006-2011	Effectifs	Part dans l'emploi total	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	2 697	46,6%	57	3 091	53,4%	339
CC du Gennois	680	39,5%	46	1 042	60,5%	37
CC de Doué-la-Fontaine	2 084	39,3%	41	3 222	60,7%	386
CA Saumur Loire Développement	9 234	35,6%	-1 497	16 725	64,4%	-1
SCoT du Grand Saumurois	14 695	37,9%	-1 352	24 080	62,1%	760
Maine-et-Loire	124 167	38,3%	-6 347	200 054	61,7%	10 995
Pays de la Loire	579 496	38,8%	-7 972	914 244	61,2%	49 796
CA Tours Plus	42 437	28,9%	-540	104 381	71,1%	2 716
Angers Loire Métropole	39 988	30,1%	-2 987	92 901	69,9%	4 425
Pays du Chinonais	9 912	38,8%	514	15 654	61,2%	788

Des évolutions d'emploi selon les sphères qui montrent une présentialisation du tissu économique du périmètre du SCoT, sur fond de trajectoires de développement différenciées entre les intercommunalités.

Evolution de l'emploi non présentiel sur longue période
(Source : INSEE, RP, base 100 en 1975, traitement EAU)



Evolution de l'emploi présentiel sur longue période
(Source : INSEE, RP, base 100 en 1975, traitement EAU)



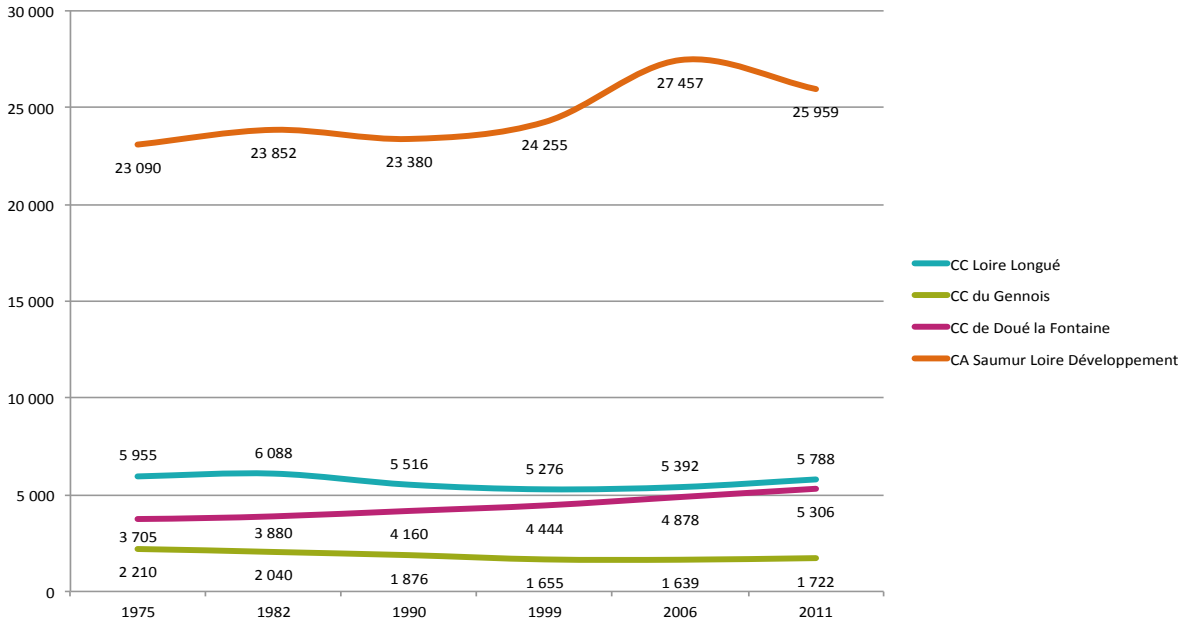
Activités non présentielles et présentielles sur le territoire du SCoT





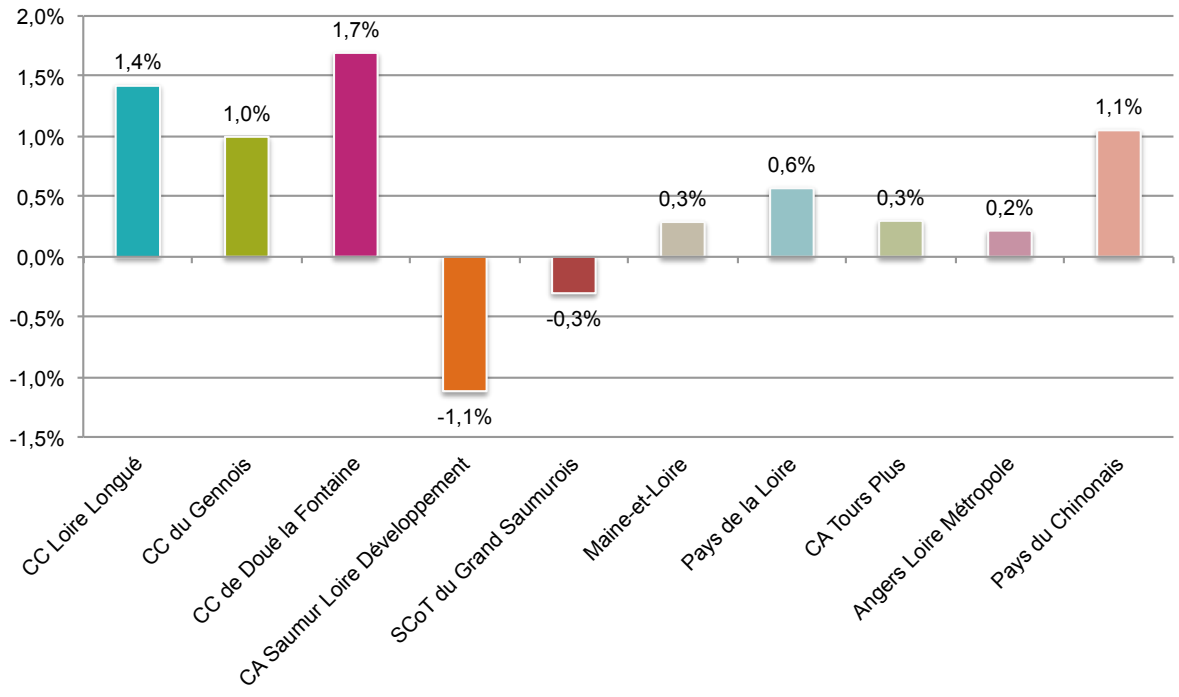
Avec 67 % (25 959 emplois) de l'emploi du Grand Saumurois, la CA Saumur Loire Développement est le principal moteur du développement économique.

Evolution de l'emploi à l'échelle des territoires du SCoT sur long terme
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Les Communautés de Communes du SCoT atténuent l'essoufflement du principal moteur économique du territoire, ce dans un contexte régional de croissance de l'emploi modérée.

Evolution moyenne annuelle de l'emploi entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Développement économique et équilibre territorial.

Les dynamiques différenciées entre les EPCI du SCoT du Grand Saumurois sont suffisamment exprimées pour créer des distorsions dans les équilibres économiques. Aussi, la perte de vitesse de l'agglomération de Saumur est préoccupante car elle minimise la visibilité du Grand Saumurois, notamment, entre Tours et Angers.

Emploi et démographie.

Les dynamiques démographiques sont à même de nourrir un tissu présentiel, qui lui même est générateur d'emploi dans les services, l'artisanat...En outre, ces activités sont à considérer comme des attracteurs qui oeuvrent au bien-être des populations en apportant un degré de proximité avec le territoire vécu.

Emploi, développement économique et désenclavement du territoire.

La particularité du Grand-Ouest et de l'espace ligérien ces dernières années a été de connaître un développement plus rapide que la moyenne française. Cela a été rendu possible par un désenclavement routier et ferroviaire qui devront à l'avenir se poursuivre. Aussi, les infrastructures numériques devront tout autant contribuer à ouvrir encore plus le périmètre du SCoT du Grand Saumurois sur l'extérieur.

GOUVERNANCE

La gouvernance traitée dans la fiche portait économique général transcende l'ensemble des fiches de la partie Activités économiques. Aussi, la gouvernance ne sera pas traitée dans les autres fiches.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire.

- **Stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI) en Pays de la Loire (2014-2020).**

  Les Pays de la Loire se dotent d'une SRI-SI pour maximiser l'impact des fonds structurels européens destinés à la recherche, au développement technologique et à l'innovation.

  La stratégie est centrée sur :

  - Le renforcement des filières de l'économie productive et la promotion des industries leaders ;
  - La diffusion des compétences clés pour construire les modèles de demain ;
  - L'ambition de faire des Pays de la Loire une région du bien-être et de la qualité de vie.

- **Schéma Régional de l'économie et de l'emploi durable (2011-2016).**

  L'ambition du schéma est de proposer des pistes d'actions et des orientations à mener de manière intégrée, cohérente et simultanée au niveau des entreprises et de ses salariés, des filières et des territoires.

  Ce schéma met en avant l'accompagnement des entreprises face aux mutations en cours, notamment par l'innovation, l'ouverture internationale, la formation et les aides financières pour leur développement et celui de l'emploi.

- **Plan régional d'internationalisation des entreprises en Pays de la Loire (2013-2015).**

  La région souhaite favoriser, par ce plan, l'internationalisation des entreprises ligériennes. Aussi se fixe-t-elle des objectifs :

  - Sensibilier 1 200 entreprises à la démarche export et les accompagner ;

- Détecter et accompagner 500 entreprises nouvellement exportatrices ;
- Œuvrer à l'accroissement du chiffre d'affaires export des entreprises déjà présentes à l'international ;
- Augmenter de 40 % ne nombre de VIE cofinancés par la Région ;
- Accompagner la strcuturation de la démarche de 25 % des exportateurs « ooportunistes : occasionnel » détectés ;
- Consolider l'accompagnement de 50 % des exportateurs confirmés ;
- Accompagner de manière soutenue 50 ETI à fort potentiel.

- **50 mesures pour préparer la région de demain.**

  Ces mesures visent à adapter les politques régionales aux effets de la crise tout en construisant l'attractivité et la compétitivité régionale de demain.

- **Charte des circuits alimentaires de proximité et de qualité.**

  Afin de conforter les circuits alimentaires de proximité et de leurs réponses qu'ils apportent aux enjeux environnementaux, sociaux et économiques, la charte vise à :

  - La défintion de la notion de proximité ;
  - La défintion des critères que le produits devront respecter pour être considérés comme produits de proximité ;
  - La détermination d'un cadre général précisant les engagements que doivent respecter les signataires de la charte ;
  - La valorisation des démarches entreprises en faveur des circuits alimentaires de proximité et de quélité par les signataires de la charte.

- **La Région Pays de la Loire s'engage pour le financement des PME et pour l'emploi.**

  L'objectif est de mobiliser 3 milliards d'euros en faveur des entreprises régionales au travers de prêts, de capital investissement, de garanties bancaires, etc.

- **La Région Pays de la Loire apporte son soutien au développement économique.**

  Pour ce faire, elle mobilise des aides à la création d'entreprises, à l'économie sociale et solidaire, aux exportateurs, aux filières industrielles, à l'agriculture, à la pêche et au tourisme.

- **Le plan régional de continuité professionnelle pour les salariés.**

  Ce plan mobilise les différents acteurs du marché de l'emploi et la Région pour limiter les ruptures professionnelles que peuvent subir les salariés.

Le Conseil Général du Maine-et-Loire

- **Le Département est un acteur de l'innovation.**

  Le Conseil Général contribue et appuie le développement des pôles de compétitivité Végépolys et Novachild, pilote l'opération Campus du Végétal et soutient les actions de transfert de technologie (plateformes technologique, Végépolys Innovation, Plante et cité, Astinov...).

- **Le Département est un acteur du développement économique.**

  Sa politique économique se base sur quatre grands axes :

  - L'aide à l'implantation des entreprises via le schéma départemental des zones d'activités Anjou Actiparc ;
  - L'aide au développement des entreprises par le soutien à l'immobilier d'entreprise (Fons Anjou immobilier d'entreprise) pour la réalisation et l'extension de bâtiments ;
  - La couverture en haut et très haut débit du territoire ey l'aide au raccordement des entreprises isolées ;
  - Le concours financier à des organsimes de développement économique (Anjou initiatve, Comité d'expansion économique).

- **Le Département œuvre au maintien de l'agriculture.**

  Il intervient par :

  - L'accompagnement technique et financier auprès d'organismes ayant un rôle en matière de politique agricole ;
  - Le soutien à la rédaction et à l'animation de Charte de l'emploi saisonnier ;
  - La participation au programme « Développement Durable » déployé par la Chambre d'agriculture ;
  - Le soutien aux investissements en faveur des exploitants créant un atelier de transformation ou de vente directe ;
  - La participation financière à certains évènements ;
  - Le suivi de la Charte foncière de l'Anjou ;
  - L'élaboration du Plan départemental agricole qui se décline autour de 8 objectifs : conforter et adapter les filières animales, développer les filières du végétal spécialisé, favoriser l'installation et l'emploi en agriculture, développer la commercialisation des produits locaux, développer l'agriculture certifiée, développer et accompagner les pratiques respectueuses de l'environnement, préserver le foncier agricole et communiquer les enjeux ;
  - La mise en place d'une Chartre Agriculture et Urbanisme qui se veut un cadre de référence pour une meilleure prise en compte de l'agriculture et de ses enjeux dans les documents de planification urbaine ;
  - La participation à la Charte des circulations agricoles, dont l'objectif est de prendre en compte les enjeux liés aux circulations des engins agricoles dans les projets d'aménagement du territoire et de les concilier avec les besoins des autres usagers de la route et des habitants.

- **Le Département est un acteur du développement du tourisme.**

  Sa politique sectorielle est retranscrite par :

  - Le Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2009-2015 qui pouisuit 3 objectifs :
    - Positionner l'Anjou à travers 2 partis pris majeurs : le végétal auquel s'apparente également le vignoble et la Vallée de la Loire à laquelle s'attache la thématique des troglodytes ;
    - Inscrire les actions dans une perspective de développement durable ;
    - Inscrire les actions dans une perspective de qualification des services et des équipements.
  - Le Schéma départemental vélo loisirs tourisme de l'Anjou 2009-2015 qui redéfinit les priorités des itinéraires et les modalités d'intervention du Département de façon à :
    - Positionner l'Anjou comme destination de pratique de loisirs actifs s'exerçant dans un cadre familial ;
    - Développer la mise en tourisme du réseau cyclable.

Le réseau consulaire (CCI, CMA, Chambre d'agriculture)

- Leurs offres de services visent à promouvoir le développement des entreprises dans les domaines de l'innovation, de l'international, du tourisme, du management, de la formation et dans leur accompagnement dans leur gestion des formalités administratives.

Les réseaux d'entreprises

- A l'image du Club Indépendant des Entrepreneurs du Saumurois, du Réseau du Bellay, des Vitrines de Saumur ou de la Fédération régional des entreprises et des sites touristiques (liste non exhaustive), ces réseaux concourent à la mise en relation des entreprises afin qu'elles puissent répondre collectivement et de manière organisée à leur problématique de développement.

Comité d'Expansion Economique du Maine-et-Loire

- Cette agence de développement œuvre à l'implantation d'entreprises sur le département, apporte une ingénierie dans les aides financières et elle se veut un facilitateur de relation (réseau) entre les entreprises.

Initiative Anjou

- Association loi de 1901 qui accompagne les projets de création, reprise et de développement d'entreprise.

Les pôles de compétitivités

Les pôles ont pour fonction de créer des réseaux d'échanges entre l'industrie, la recherche académique et privée et les acteurs de la formation dans une perspective de faire émerger des projets innovants ayant une valeur économique.

- Atlanpole Biotherapies ayant pour domaines d'activités :
  - Thérapie cellulaire et génique ;
  - Immunologie et immunothérapie ;
  - Ingénierie moléculaire, tissulaire et cellulaire.
- Elastopole qui se focalise sur :
  - Chimie ;
  - Matériaux.
- EMC2 qui travaille sur :
  - Matériaux ;
  - Microtechnique / Mécanique.
- ID4CAR ayant pour expertise :
  - Transports.
- Image et Réseaux qui se concentre sur :
  - TIC.
- S2E2 avec pour domaines d'activités :

  - Energie.

- Valorial oeuvrant dans :
  - Agriculture / Agroalimentaire.
- Végépolys qui s'est structuré autour :
  - Agriculture / Agroalimentaire (viticulture, les plantes santé-beauté-bien-être, les champignons, le cidre, le tabac, le maraichage, les semences, l'horticulture.).
- Novachild (ancien pôle de compétitivité) qui porte sur :
  - Bien-être de l'enfant.

ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat, du Commerce et des services de proximité).

- Elle est menée sur la CC du Gennois et le Pays Saumurois et financée conjointement par l'Etat, la région et le Pays Saumurois. Cette opération est destinée aux artisans, commerçants et entreprises de services lorsqu'elles ont des projets d'investissement.

Les EPCI du SCoT du Grand Saumurois

- Les 4 EPCI ont la compétence développement économique et promeuvent des actions d'aides aux entreprises (prêts, aides à l'installation) et gère notamment l'offre de foncier économique.
- La CA Saumur Loire Développement constitue un Pôle économique Saumurois, regroupement de plusieurs entités publiques ou para-publiques de services aux entreprises.

Agence de développement du Saumurois

- Elle a pour objectif d'être un facilitateur des projets d'implantations pour les entrepreneurs dans le saumurois et une interface entre la CA Saumur Loire Développement et les entreprises.

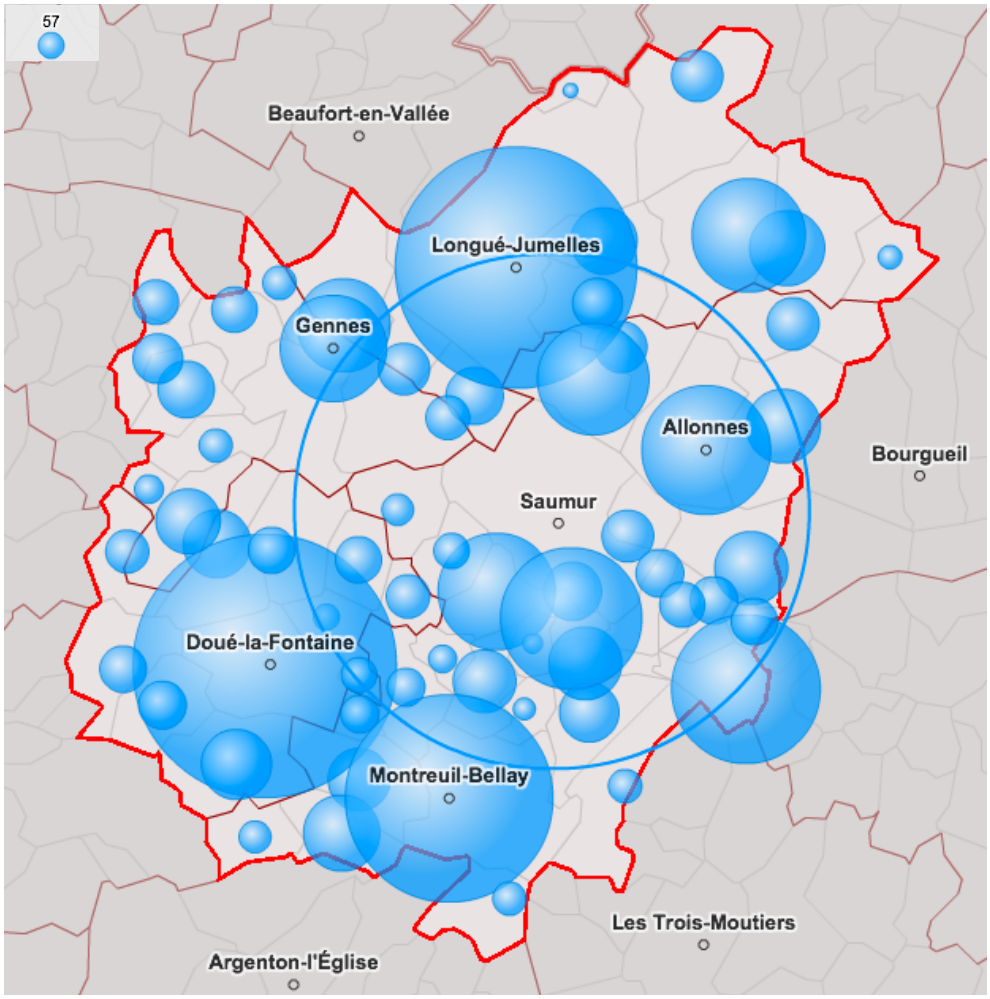
ENJEUX

- Comment aller au-delà des disparités territoriales en créant les complémentarités nécessaires à un développement économique pour tous ?
- Comment amener le territoire à tirer la quintescence d'un développement des activités présentielles que pourrait lui procurer son cadre de vie, son environnement, ses paysages, son histoire et ses monuments, etc. ?
- Comment amener le territoire à capter et maximiser les flux économqiues et démographiques qui transitent par ses voies de communication ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Un pôle d'emploi phare : Saumur, qui s'inscrit au cœur d'une constellation de pôles d'emploi maillant l'ensemble du territoire

Spatialisation de l'emploi à l'échelle du SCoT en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Saumur, un pôle d'emploi en difficulté qui interpelle le développement économique du territoire sur longue période ainsi que son équilibre territorial d'ensemble.

Communes de plus de 500 emplois en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Emploi en 2011	Part dans l'emploi total	Variation 2006-2011
Saumur	15 080	38,9%	-1 289
Doué-la-Fontaine	3 945	10,2%	382
Longué-Jumelles	3 310	8,5%	311
Montreuil-Bellay	2 445	6,3%	65
Fontevraud-l'Abbaye	1 256	3,2%	177
Chacé	1 136	2,9%	-119
Allonnes	943	2,4%	-256
Distré	776	2,0%	217
Vernantes	729	1,9%	96
Vivy	707	1,8%	-12
Gennes	642	1,7%	-14

Le Grand Saumurois constitue un bassin d'emploi avec un taux de concentration de l'emploi de 96,9 points en 2011, mais dont l'influence semble s'éroder sur la dernière période intercensitaire.

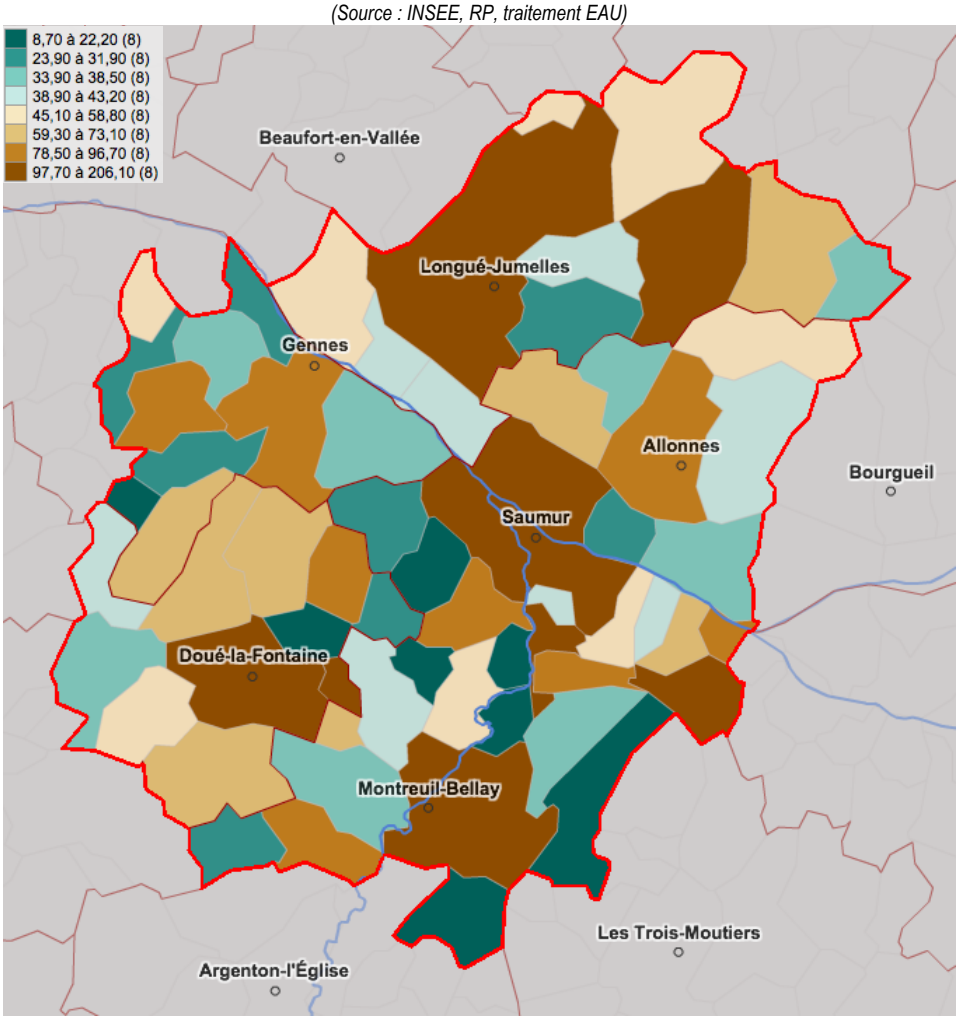
Le taux de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur une autre.
Ainsi, en 2011 pour 100 actifs occupés sur le périmètre du SCoT, il y avait 96,9 emplois offerts.

Taux de concentration de l'emploi

Territoire	2006	2011	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	75,7	80,3	4,6
CC du Gennois	55,4	54,7	-0,7
CC de Doué la Fontaine	94,4	96	1,6
CA Saumur Loire Développement	109,7	107,7	-2
SCOT du Grand Saumurois	97,7	96,9	-0,8
CA Tours Plus	121,9	125,4	3,5
Angers Loire Métropole	120,2	124,4	4,2
Pays du Chinonais	82,8	81,1	-1,7

Une multiplicité de pôles d'emploi en capacité d'irriguer le territoire et de rayonner en dehors de celui-ci.

Taux de concentration en 2011 à l'échelon du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



INTERDEPENDANCES

Géographie de l'emploi et services aux salariés.

La périurbanisation qui touche le territoire appelle à un accroissement des mobilités domicile-travail. Ce phénomène de scission entre lieu de vie et de travail amène reconsidérer les lieux de pratiques commerciales, de consommation des loisirs, mais également l'offre de transports collectifs auprès des salariés-navetteurs.

Géographie de l'emploi et ouverture du territoire.

L'ouverture du territoire par la route et le rail amène à reconsidérer le positionnement du territoire au sein d'un carrefour interrégional élargi et demande, par la suite, de spécifier les axes de développement économique (tourisme, agroalimentaire...) pour élever le niveau d'accroches aux flux de transit économique productifs et présentiels.

ENJEUX

- Quels offres de mobilité offrir aux navetteurs domicile-travail ?
- Quels services proposer aux travailleurs en fonction de leur lieu d'activité professionnelle ?
- Comment renforcer l'attractivité par l'emploi du territoire face à des bassins d'emploi de taille supérieure (Angers, Tours) ou en meilleure posture (Chinon...) ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

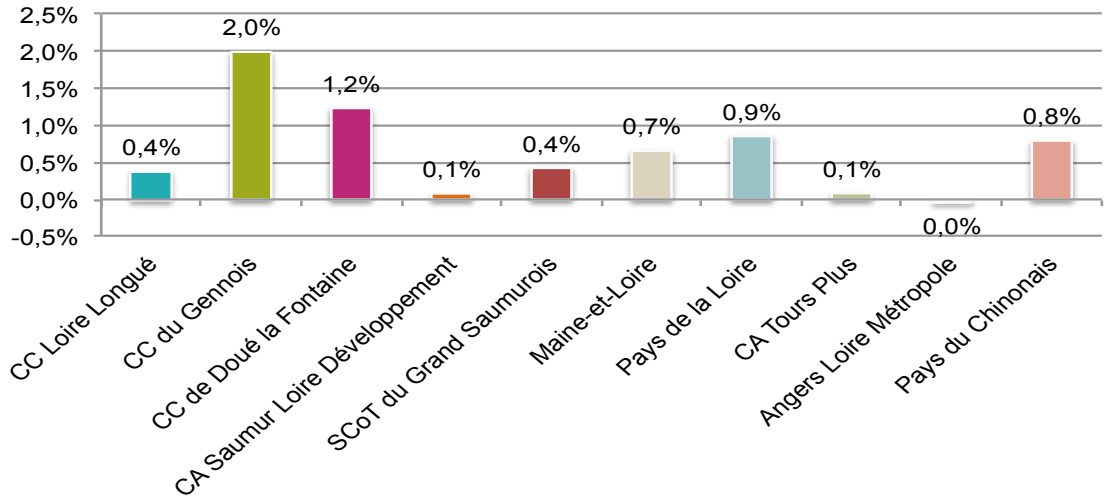
45 575 actifs en 2011, avec des hausses sur les quatre EPCI du SCoT, mais une inflexion à la baisse du poids de la CA Saumur Loire Développement.

Actifs de 15-64 ans en 2006 et 2011 sur le SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	2006	2011	Part en 2006	Part en 2011	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	7 936	8 087	17,8%	17,7%	151
CC du Gennois	3 250	3 586	7,3%	7,9%	337
CC de Doué la Fontaine	5 629	5 984	12,6%	13,1%	355
CA Saumur Loire Développement	27 807	27 918	62,3%	61,3%	110
SCoT du Grand Saumurois	44 622	45 575	100,0%	100,0%	953

Des niveaux de croissance hétérogènes au sein du Grand Saumurois, mais un niveau de hausse global en retrait vis-à-vis du Maine-et-Loire.

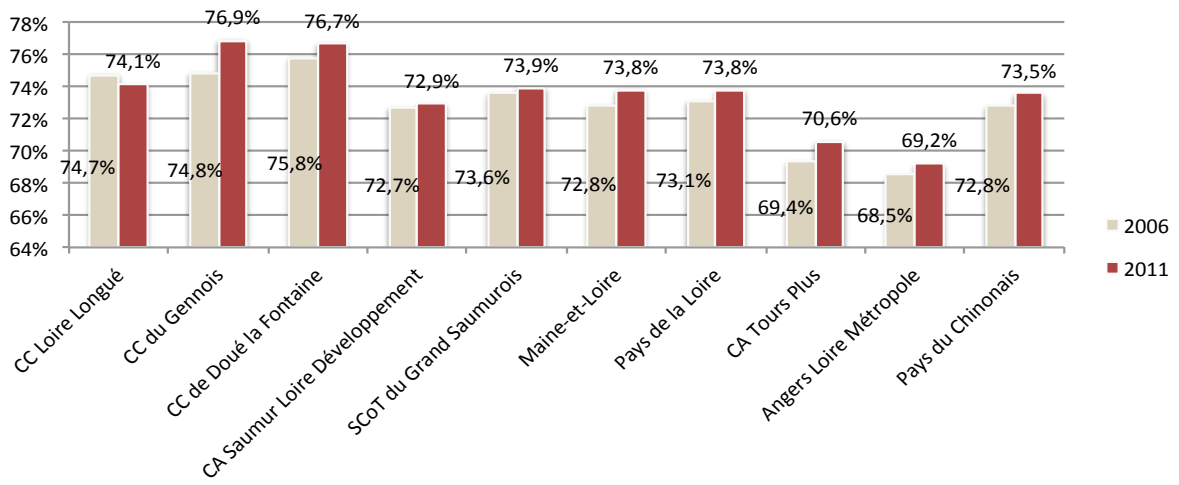
Taux de croissance annuel moyen des actifs de 15-64 ans entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



En 2011, le taux d'activité du Grand Saumurois s'inscrit dans la moyenne régionale et affiche un tassement sur la dernière période au regard des territoires de comparaison.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population correspondante.

Taux d'activité des 15-64 ans en 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



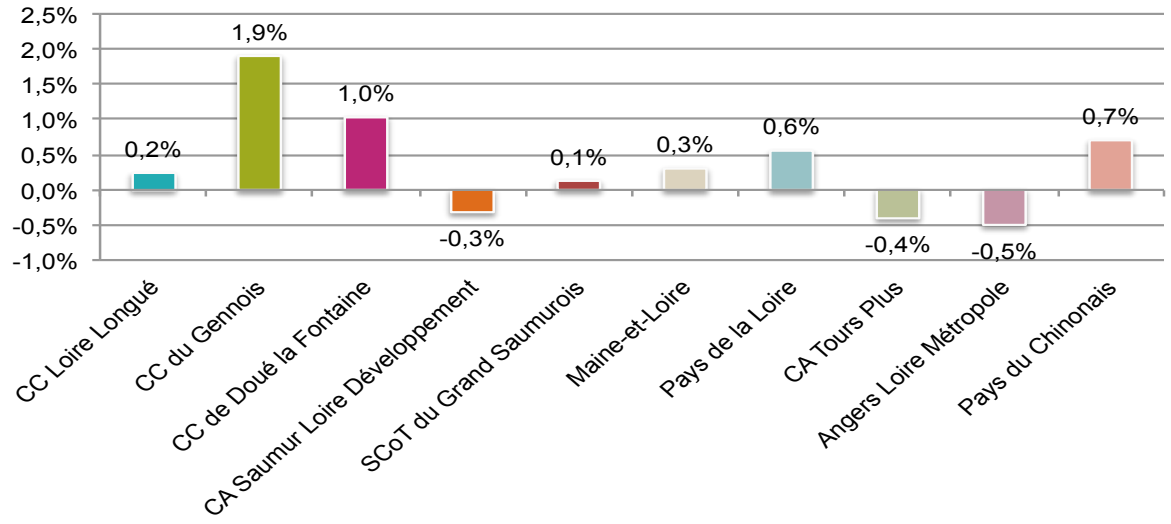
39 832 actifs occupés au sein du Grand Saumurois, au sein duquel la CA Saumur Loire Développement enregistre une diminution de leur nombre.

Actifs occupés de 15-64 ans en 2006 et 2011 sur le SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	2006	2011	Part en 2006	Part en 2011	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	7 043	7 128	17,8%	17,9%	84
CC du Gennois	2 913	3 201	7,4%	8,0%	288
CC de Doué la Fontaine	5 097	5 364	12,9%	13,5%	268
CA Saumur Loire Développement	24 525	24 139	62,0%	60,6%	-386
SCoT du Grand Saumurois	39 578	39 832	100,0%	100,0%	254

Une évolution atone des actifs d'occupés entre 2006-2011 sur le Grand Saumurois.

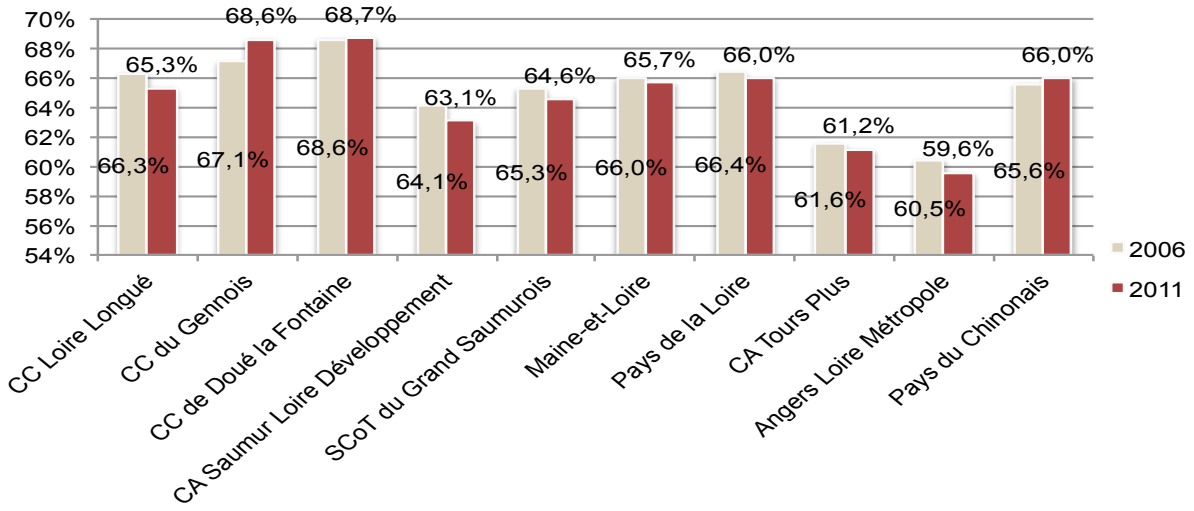
Taux de croissance annuel moyen des actifs occupés de 15-64 ans entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Un taux d'emploi en-deçà du niveau régional sur fond de disparité à l'intérieur du SCoT.

Le taux d'emploi est le rapport entre les personnes ayant un emploi et le nombre d'individus de la classe d'âge correspondante.

Taux d'emploi des 15-64 ans en 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



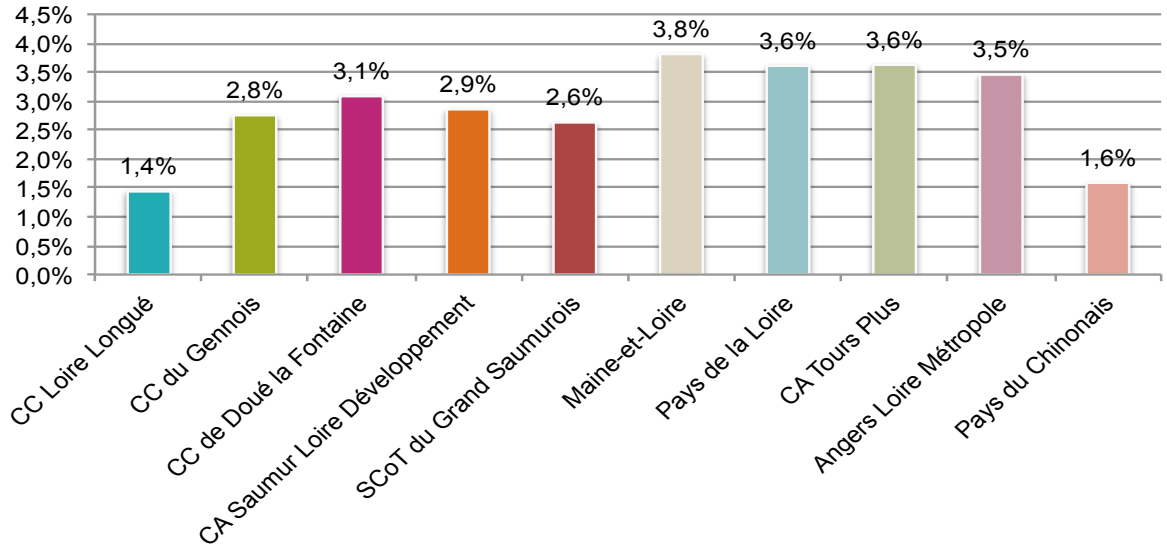
3 778 chômeurs en 2011, en hausse de 699 unités entre 2006-2011 sur le SCoT du Grand saumurois.

Chômeurs de 15-64 ans en 2006 et 2011 sur le SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	2006	2011	Part en 2006	Part en 2011	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	893	960	17,7%	16,7%	66
CC du Gennois	336	385	6,7%	6,7%	49
CC de Doué la Fontaine	532	619	10,5%	10,8%	87
CA Saumur Loire Développement	3 282	3 778	65,1%	65,8%	496
SCoT du Grand Saumurois	5 044	5 743	100,0%	100,0%	699

Une progression du nombre de chômeurs sur le Grand Saumurois élevée (+ 2,6%/an), mais moindre qu'au niveau régional.

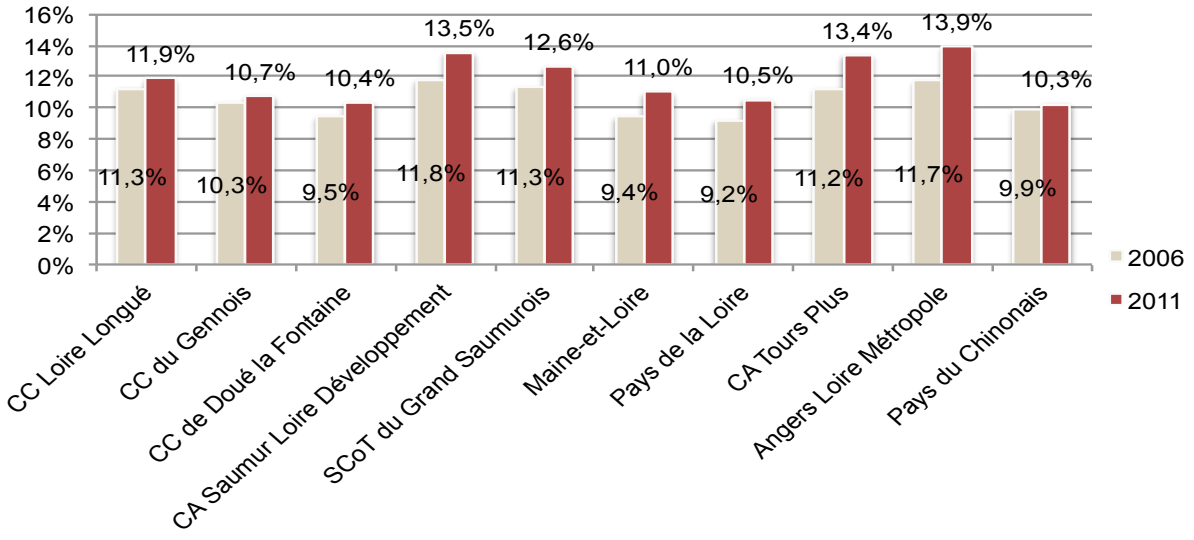
Taux de croissance annuel moyen de chômeurs de 15-64 ans entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



12,6 % de chômage sur le SCoT, un taux plus élevé qu'en Pays de la Loire.

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs rapporté à la population active.

Taux de chômage des 15-64 ans en 2006 et 2011



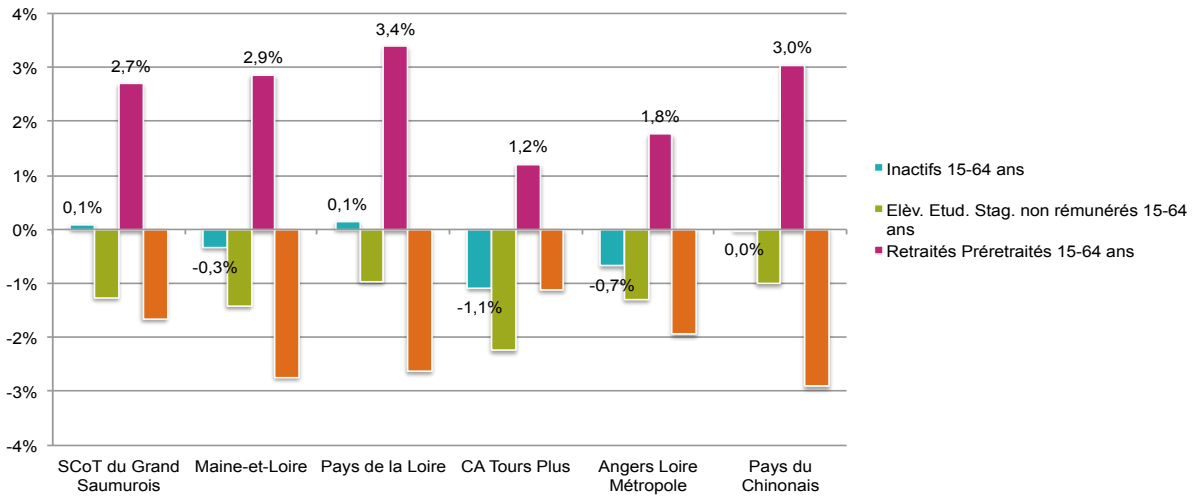
16 089 inactifs à l'échelon du SCoT, dont 4 sur 10 sont des retraités ou pré-retraités en 2011.

Population inactive de 15-64 ans en 2011 à l'échelle du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Inactifs 15-64 ans		Elèv. Etud. Stag. non rémunérés 15-64 ans		Retraités Préretraités 15-64 ans		Autres inactifs 15-64 ans	
	Effectifs	Variation 2006-2011	Effectifs	Variation 2006-2011	Effectifs	Variation 2006-2011	Effectifs	Variation 2006-2011
CC Loire Longué	2 824	139	725	-21	1 235	261	863	-102
CC du Gennois	1 080	-13	293	-8	485	42	302	-47
CC de Doué la Fontaine	1 823	24	471	2	747	16	604	7
CA Saumur Loire Développement	10 363	-84	3 055	-271	3 997	487	3 311	-300
SCoT du Grand Saumurois	16 089	65	4 545	-298	6 464	805	5 080	-442

Des retraités et préretraités qui augmentent (+ 2,7 %/an) à l'instar des territoires de comparaison.

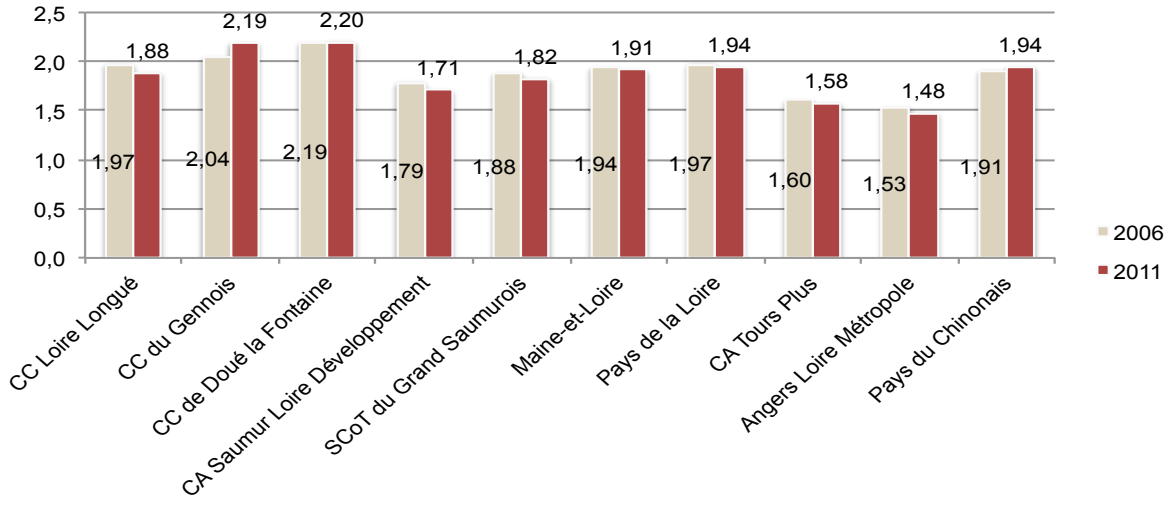
Taux de croissance annuel moyen de la population inactive de 15-64 ans entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Un ratio de dépendance économique de 1,71 point encore favorable mais qui s'effrite.

Le taux de dépendance économique se définit comme le nombre d'individus ayant un emploi rapporté au nombre d'individus sans emploi (chômeurs et inactifs). Plus ce taux est élevé, plus forte sera la croissance du territoire. Lecture : pour 1,71 actif occupé, il y a 1 inactif.

Ratio de dépendance économique en 2006 et 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Niveau d'activité et besoin des entreprises

- Le niveau d'activité permet de mesurer la capacité d'une économie à répondre aux besoins de main d'œuvre du tissu économique. Ce vivier est alimenté par deux moteurs : la natalité et les migrations de personnes venant de territoires extérieurs.
- Dans ce contexte, l'attractivité de personnes de 25-45 ans devient essentielle pour le territoire, notamment au regard du vieillissement de la main d'œuvre.

Niveau d'activité et mobilité

Pour rallier les pôles d'emploi, les personnes ont besoins de réseaux de transports collectifs efficaces en termes de temps et de qualité. A défaut, les personnes n'étant pas ou peu motorisées risquent de se retrouver exclues des opportunités d'emploi.

ENJEUX

- Quels leviers d'attractivité territoriale enclencher pour garder et attirer des personnes en âge de travailler sur des niveaux de postes et de qualification en adéquation avec les besoins du tissu économique ?
- Comment faire croître en compétences et en niveau de qualification les travailleurs de manière à injecter de la valeur ajoutée supplémentaire dans le tissu économique du SCoT ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

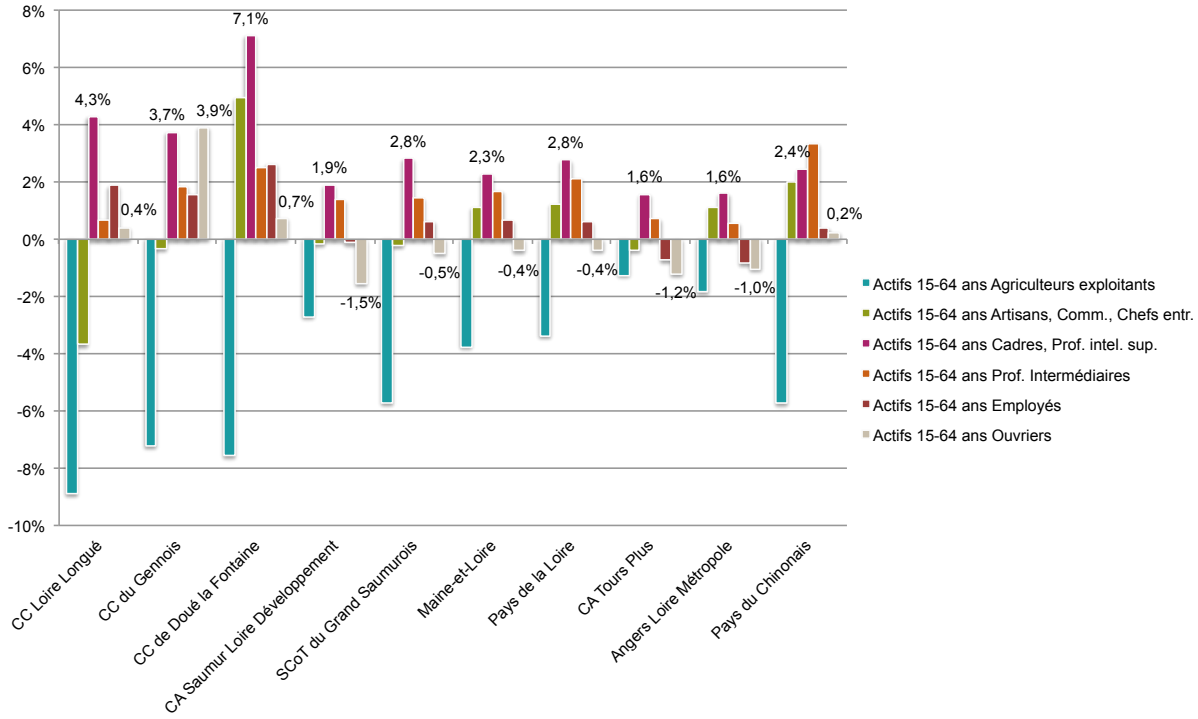
Une population ouvrière surreprésentée (33,5 %) qui s'explique par la prépondérance de l'agriculture et de l'industrie sur le périmètre du SCoT.

Répartition de la population active en 2011 selon les grands catégories socioprofessionnelles
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Actifs 15-64 ans Agriculteurs exploitants	Actifs 15-64 ans Artisans, Comm., Chefs entr.	Actifs 15-64 ans Cadres, Prof. intel. sup.	Actifs 15-64 ans Prof. Intermédiaires	Actifs 15-64 ans Employés	Actifs 15-64 ans Ouvriers
CC Loire Longué	3,8%	6,0%	6,1%	17,0%	26,9%	40,2%
CC du Gennois	4,1%	8,0%	10,6%	20,7%	26,8%	29,8%
CC de Doué la Fontaine	5,9%	6,7%	5,8%	17,8%	28,3%	35,5%
CA Saumur Loire Développement	2,6%	6,2%	8,9%	20,4%	30,1%	31,7%
SCoT du Grand Saumurois	3,4%	6,4%	8,1%	19,5%	29,1%	33,5%
Maine-et-Loire	2,6%	5,3%	11,3%	23,6%	27,6%	29,5%
Pays de la Loire	2,5%	5,5%	12,0%	24,1%	28,0%	27,9%
CA Tours Plus	0,2%	4,2%	17,6%	28,0%	29,9%	20,2%
Angers Loire Métropole	0,4%	4,3%	16,9%	27,5%	29,3%	21,7%
Pays du Chinonais	3,5%	6,7%	8,2%	23,3%	28,6%	29,8%

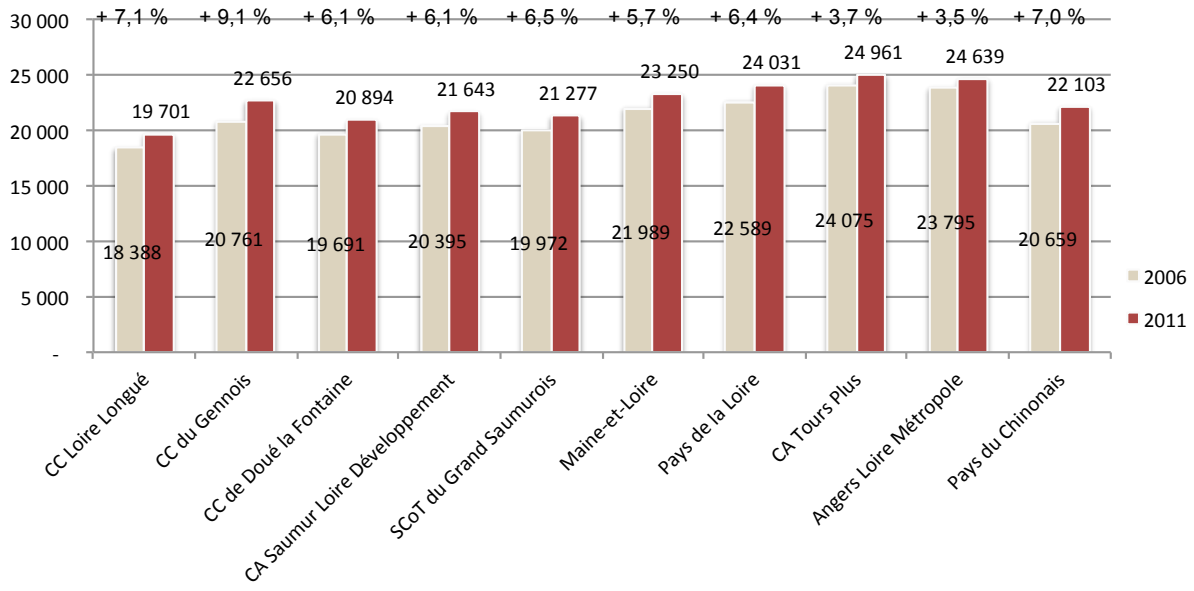
Une franche progression des cadres et professions intellectuelles supérieures (+ 2,8 %/an) corrélée à la hausse de l'encadrement métropolitain.

Evolution annuelle moyenne des actifs selon leur catégorie socioprofessionnelle entre 2006-2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Hausse sensible du revenu net déclaré moyen par foyers fiscaux (+ 6,5 %) qui amorce un effet de rattrapage par rapport au département ?

Revenu net déclaré moyen par foyers fiscaux en 2006 et 2011
(Source : DGFIP, traitement EAU, en euros constants)



Un écart de revenu entre les 10 % les plus riches et les plus pauvres légèrement plus important entre le SCoT et le département ou la région.

Les déciles sont des indicateurs de distribution de revenu. Les déciles sont utilisés pour décrire les disparités de revenus, notamment entre le premier et dernier. A titre d'exemple, le premier décile est tel que 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par unité de consommation inférieur à cette valeur et que 90 % présentent un revenu supérieur. Ainsi, plus le rapport interdécile est élevé, plus les inégalités en terme de revenu sont grandes.

Revenus fiscaux des ménages en 2010 par unités de consommation classés par déciles
(Source : DGFIP-INSEE, traitement EAU)

Territoire	RFM 2010 1er Décile par UC (€)	RFM 2010 2ème Décile par UC (€)	RFM 2010 3ème Décile par UC (€)	RFM 2010 4ème Décile par UC (€)	RFM 2010 5ème Décile (Médiane) par UC (€)	RFM 2010 6ème Décile par UC (€)	RFM 2010 7ème Décile par UC (€)	RFM 2010 8ème Décile par UC (€)	RFM 2010 9ème Décile par UC (€)	Rapport interdécile
CC Loire-Longué	7 113	10 146	12 264	14 008	15 667	17 550	19 732	22 895	28 021	3,94
CC du Gennois	7 870	11 272	13 488	15 267	17 109	19 011	21 258	24 398	30 935	3,93
CC de la Region de Doue la Fontaine	7 441	10 528	12 747	14 498	16 407	18 285	20 446	23 357	29 116	3,91
CA Saumur Loire Developpement	6 931	10 318	12 796	14 866	16 760	18 812	21 296	24 934	31 460	4,54
SCoT du Grand Saumurois	7 098	10 386	12 747	14 697	16 547	18 536	20 907	24 332	30 513	4,30
Maine-et-Loire	7 855	11 354	13 729	15 736	17 632	19 692	22 197	25 708	32 271	4,11
Pays de la Loire	8 218	11 732	14 162	16 241	18 239	20 393	22 992	26 610	33 332	4,06

Des pensions, retraites et rentes qui représentent près de 30 % des revenus fiscaux des ménages à l'échelle du SCoT !

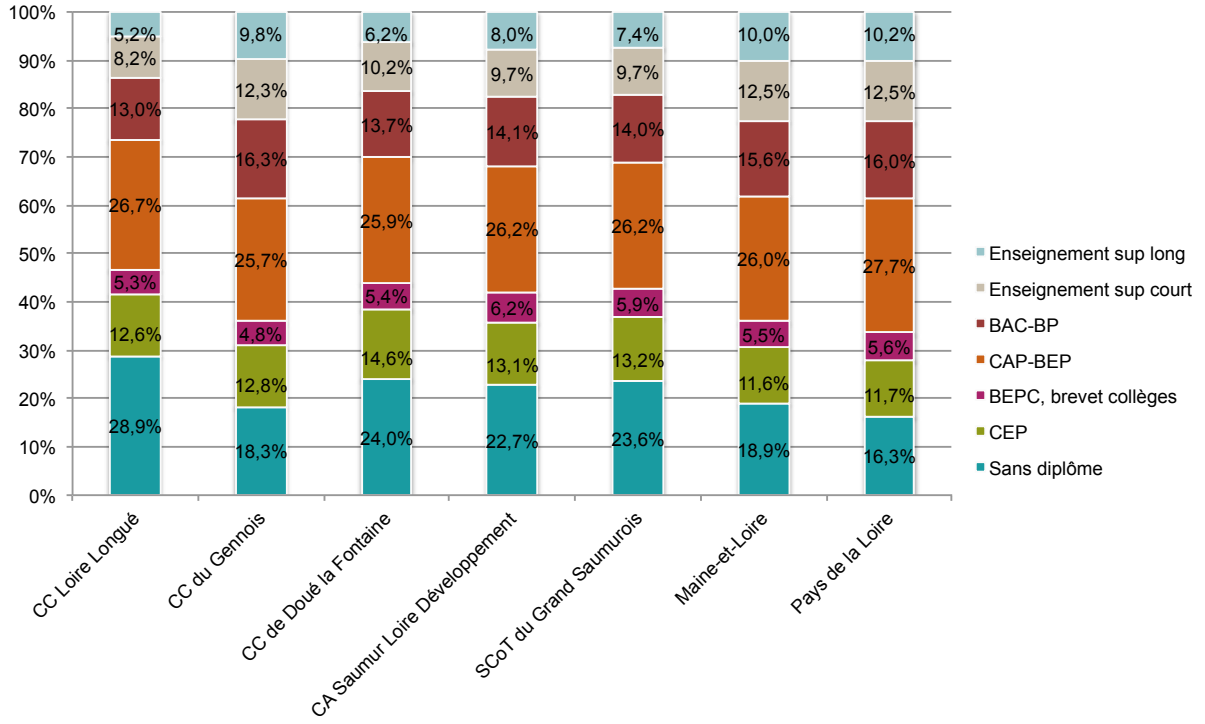
Répartition des revenus fiscaux des ménages selon leur nature en 2010
(Source : DGFIP-INSEE, traitement EAU)

Territoire	RFM 2010 Part des Revenus salariaux (%)	RFM 2010 Part des Pensions, retraites, rentes (%)	RFM 2010 Part des Bénéfices (%)	RFM 2010 Part des Autres revenus (%)	Ensemble (%)
CC Loire-Longue	58,0	30,0	6,7	5,3	100,0
CC du Gennois	58,5	27,6	7,6	6,4	100,0
CC de la Region de Doue la Fontaine	57,1	26,3	9,5	7,2	100,0
CA Saumur Loire Developpement	57,6	30,2	6,6	5,6	100,0
SCoT du Grand Saumurois	57,7	29,5	7,0	5,8	100,0
Maine-et-Loire	63,3	25,0	6,1	5,6	100,0
Pays de la Loire	62,7	25,8	5,7	5,9	100,0

23,6 % des personnes de 15 ans ou plus non scolarisées ne possèdent pas de diplôme !

La population non scolarisée comprend les personnes non inscrites dans un établissement d'enseignement.

Répartition de la population non scolarisée de 15 ans ou plus par diplôme obtenu
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Le territoire est en capacité d'offrir des personnes de plus en plus formées.

Taux de croissance annuel moyen de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en fonction du diplôme obtenu
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Territoire	Sans diplôme	CEP	BEPC, brevet collèges	CAP-BEP	BAC-BP	Enseignement sup court	Enseignement sup long
CC Loire Longué	-1,1%	-3,3%	-1,9%	1,4%	3,6%	5,3%	5,1%
CC du Gennois	-1,7%	-3,7%	-1,5%	2,4%	5,2%	5,7%	5,4%
CC de Doué la Fontaine	-2,0%	0,0%	0,4%	1,6%	3,3%	6,0%	1,9%
CA Saumur Loire Développement	-2,3%	-2,5%	-0,3%	1,2%	2,9%	4,0%	2,9%
SCoT du Grand Saumurois	-1,9%	-2,4%	-0,6%	1,4%	3,3%	4,6%	3,3%
Maine-et-Loire	-1,4%	-2,8%	-0,7%	0,9%	2,6%	4,0%	3,5%
Pays de la Loire	-1,5%	-2,6%	0,0%	0,8%	2,8%	4,2%	4,4%

980 étudiants sur le territoire répartis entre 22 formations supérieures post-BAC.



INTERDEPENDANCE

Etablissements de formation et renforcement des spécificités locales.

- Un des facteurs de la compétitivité territoriale réside dans la qualification de la main d'œuvre.
- La présence d'unités de formation post-BAC contribuent à affermir le territoire et à faire émerger des spécificités d'excellence reconnues régionalement, nationalement, voire internationalement.

Revenus et développement de l'économie présentielle.

La croissance des revenus des ménages, sous l'impulsion de « néo-saumurois » provenant d'Ile-de-France et de cadres plus nombreux, est de nature à permettre un véritable décollage de la sphère présentielle au travers des activités de services à la personne, de la distribution, des loisirs...

Mixité sociale et aménités territoriales.

La mixité sociale est liée aux politiques d'aménagement urbain. La montée en gamme des services proposés par le territoire sera propice, à la fois à un degré supérieur d'acceptation de mixité sociale et au développement de la sphère présentielle et productive.

ENJEUX

- Quels politiques d'aménités choisir pour le territoire et ses composantes au profit des populations actuelles et à venir ?
- Quels types d'aménités sont susceptibles de créer une réelle appétence de la part des jeunes pour le territoire ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Les Industries Agroalimentaires dominent le paysage industriel du SCoT de Grand Saumurois.

Des différences peuvent apparaître sur les effectifs par rapport aux données du Portrait Economique Général en raison des modes de traitements différenciés de l'INSEE

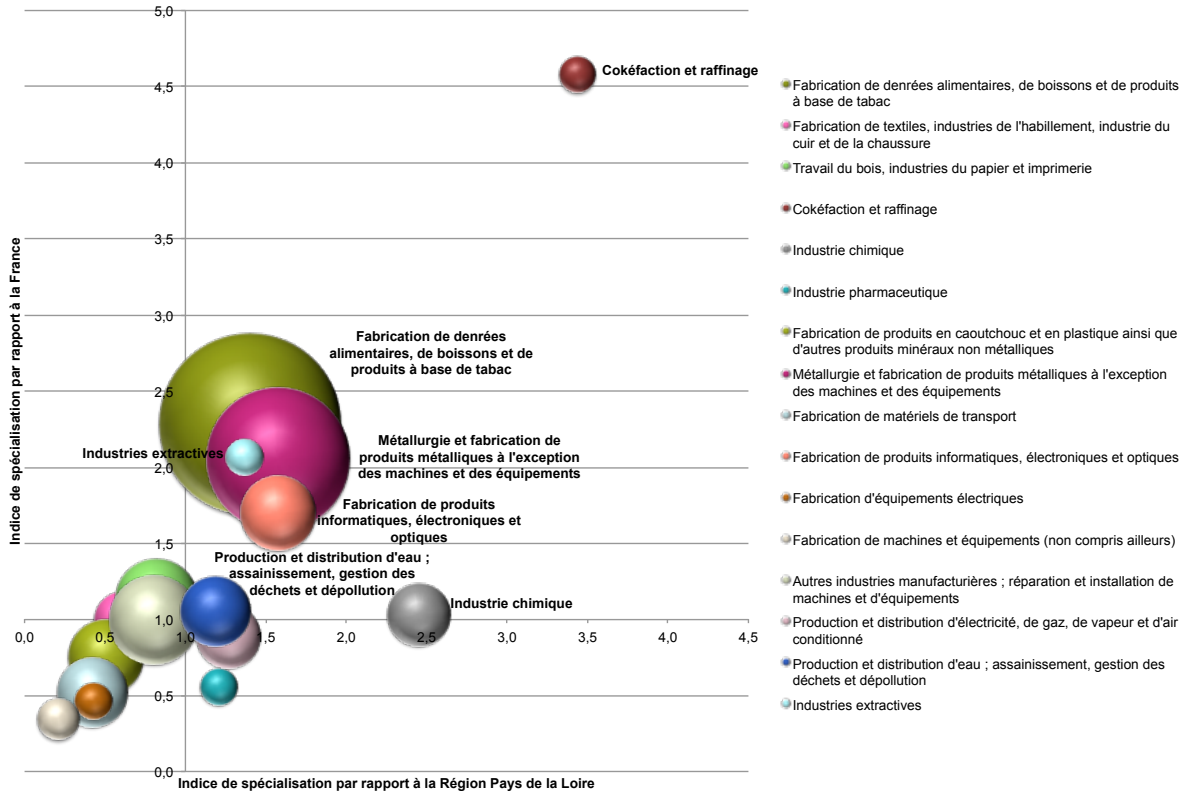
Emplois dans les activités industrielles en 2011 sur le périmètre du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Activités industrielles	CC Loire Longué	CC du Gennois	CC de Doué la Fontaine	CA Saumur Loire Développement	SCoT du Grand Saumurois	Part du secteur dans l'ensemble des activités industrielles du SCoT
Industries extractives	12	0	0	67	79	1,2%
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	445	16	406	1 163	2 029	31,2%
Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure	11	4	50	128	193	3,0%
Travail du bois, industries du papier et imprimerie	107	4	118	169	398	6,1%
Cokéfaction et raffinage	0	0	0	74	74	1,1%
Industrie chimique	4	12	0	208	224	3,5%
Industrie pharmaceutique	4	4	0	66	74	1,1%
Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques	105	40	16	176	338	5,2%
Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	564	0	36	678	1 278	19,7%
Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	173	0	0	163	336	5,2%
Fabrication d'équipements électriques	4	0	0	78	82	1,3%
Fabrication de machines et équipements (non compris ailleurs)	0	4	4	89	97	1,5%
Fabrication de matériels de transport	0	4	20	259	283	4,4%
Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements	45	32	36	366	478	7,4%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	8	0	8	222	238	3,7%
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	46	13	54	181	294	4,5%
Ensemble	1 529	132	749	4 089	6 499	100,0%
Part de l'EPCI dans l'industrie du SCoT	23,5%	2,0%	11,5%	62,9%	100,0%	

Une pluralité de spécialisation en matière industrielle qui représente 4 316 emplois.

L'indice de spécialisation mesure la représentation de l'emploi d'un secteur d'un territoire donné par rapport à la région ou au pays. Lecture : un indice supérieur à 1 point signifie qu'il existe une spécialisation sectorielle.

Indice de spécialisation des activités industrielles au sein du SCoT en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Les plus grands sites de production attestent de la richesse industrielle du territoire du SCoT du Grand Saumurois.

Les 10 principales entreprises du commerce à l'échelle du SCoT
(Source : CCI Pays de la Loire, traitement EAU)

Raison sociale	Ville	Effectifs	Activité principale
ASSA ABLOY AUBE ANJOU	Longué-Jumelles	350	Fabrication de serrures et de ferrures
ALLTUB France	Saumur	241	Fabrication d'emballages métalliques légers
EURAMAX INDUSTRIES SA	Montreuil-Bellay	236	Fabrication d'autres équipements automobiles
MARIE SURGELES	Chacé	166	Fabrication de plats préparés
DENKAVIT France	Montreuil-Bellay	160	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
UNIL OPAL	Saumur	139	Raffinage du pétrole
CHAUCER FOODS	Saint-Cyr-en-Bourg	125	Autre transformation et conservation de légumes
ANJOU ELECTRONIQUE	Longué-Jumelles	120	Fabrication de cartes électroniques assemblées
MERLIN GERIN LOIRE	Saumur	120	Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique
SAUR	Saumur	94	Captage, traitement et distribution d'eau

Un univers industriel composé à près de 83 % de TPE.

Les TPE ou Très Petites Entreprises possèdent moins de 10 salariés.
L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante d'une entreprise.

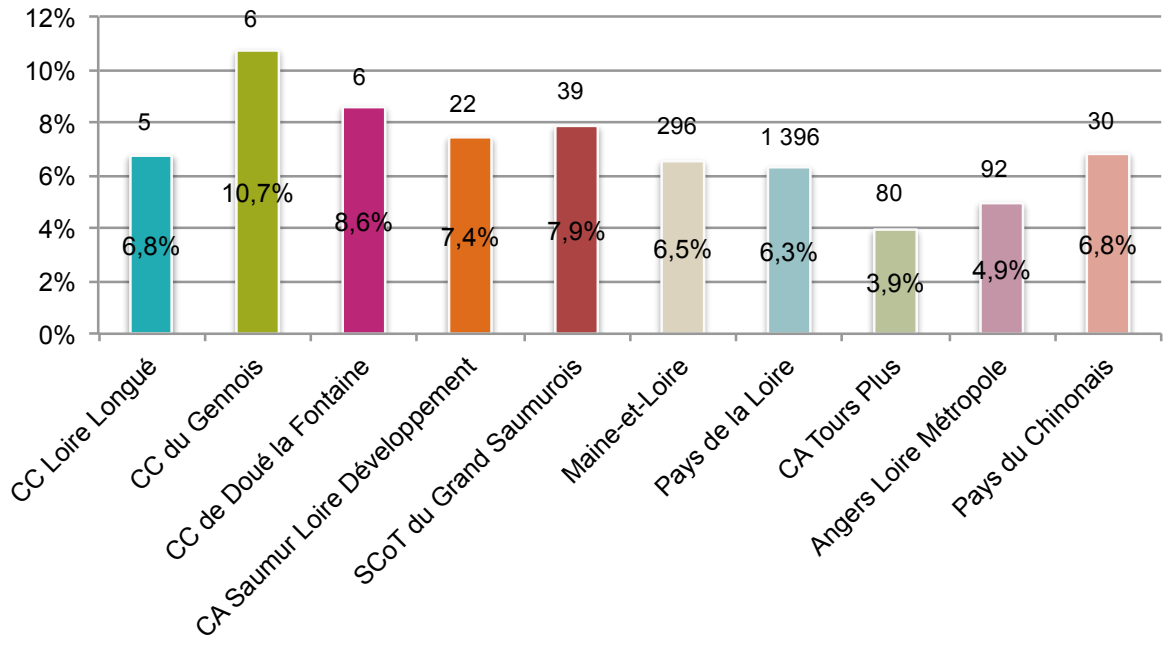
Caractéristique des établissements industriels en 2011
(Source : INSEE-CLAP, traitement EAU)

Territoire	Sans salarié		1-9 salariés		10-19 salariés		20-49 salariés		50 salariés et plus		Ensemble	
	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part
CC Loire Longué	49	44,5%	37	33,6%	13	11,8%	5	4,5%	6	5,5%	110	100%
CC du Gennois	31	66,0%	12	25,5%	2	4,3%	2	4,3%	0	0,0%	47	100%
CC de Doué la Fontaine	47	60,3%	21	26,9%	3	3,8%	4	5,1%	3	3,8%	78	100%
CA Saumur Loire Développement	212	54,1%	109	27,8%	22	5,6%	25	6,4%	24	6,1%	392	100%
SCoT du Grand Saumurois	339	54,1%	179	28,5%	40	6,4%	36	5,7%	33	5,3%	627	100%
Maine-et-Loire	1 984	48,7%	1 264	31,0%	319	7,8%	280	6,9%	229	5,6%	4 076	100%
Pays de la Loire	9 371	51,1%	5 584	30,4%	1 292	7,0%	1 095	6,0%	1 002	5,5%	18 344	100%
CA Tours Plus	541	47,5%	391	34,4%	80	7,0%	78	6,9%	48	4,2%	1 138	100%
Angers Loire Métropole	471	45,3%	361	34,7%	74	7,1%	73	7,0%	60	5,8%	1 039	100%
Pays du Chinonais	256	55,5%	152	33,0%	21	4,6%	20	4,3%	12	2,6%	461	100%

Une proportion de création d'entreprises industrielles plus importante sur le Grand Saumurois que dans les territoires de comparaison.

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome.

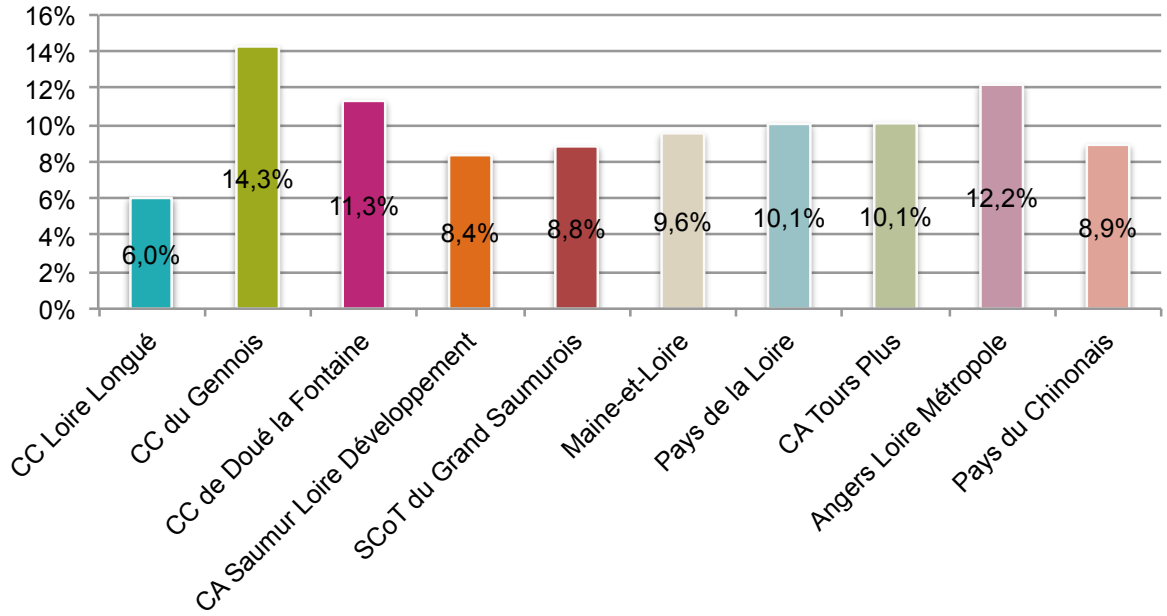
Créations d'entreprises industrielles et leur proportion en % dans le total des créations d'entreprises en 2013
(Source : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



Un engagement entrepreneurial réel (taux de création d'entreprises industrielles : 8,8 %) dont le niveau interroge le renouvellement futur du tissu industriel.

Le taux de création d'entreprise désigne le rapport entre le volume de création dans un secteur sur le stock d'entreprises recensée dans la même année.

Taux de création d'entreprises industrielles en 2013
(Souce : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Emploi industriel et main d'oeuvre

La présence d'une main d'œuvre qualifiée et abondante est fondamentale pour l'industriel. Si le territoire fournit pour l'heure un niveau de main d'œuvre suffisante, le vieillissement des actifs amène à interroger l'avenir.

Développement de l'industrie et spécificités

- L'économie moderne est ainsi faite que les territoires qui ont su faire émerger de véritables identités économiques par une spécialisation lisible, sont ceux qui en période de prospérité croissent le plus rapidement.
- Aussi, l'agroalimentaire, l'électronique et la métallurgie sont des éléments forts à valoriser pour ancrer un peu plus le territoire dans les flux économiques.

Développement de l'industrie et désenclavement territorial

- Les enjeux pour l'industrie de gestion des stocks et de projection rapide vers les lieux d'assemblage ou de consommation imposent au territoire d'être toujours connecté aux flux économiques.
- La poursuite du désenclavement est dès lors fondamentale dans la mesure où le périmètre du SCoT est au cœur d'un nœud de communication interrégional.

ENJEUX

- Le marketing économique ne doit-il pas se concentrer sur les filières de pointe présentes sur le territoire ?
- Comment combiner spécialisation industrielle et diversification économqiue afin de diversifier les risques en cas de contrecoup économique ?
- Quels types d'offre foncière et immobilière offrir pour les entreprises pour assurer leurs « parcours résidentiels » ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Les activités non marchandes représentent pas moins de 60 % des emplois de services...

Des différences peuvent apparaître sur les effectifs par rapport aux données du Portrait Economique Général en raison des modes de traitements différenciés de l'INSEE

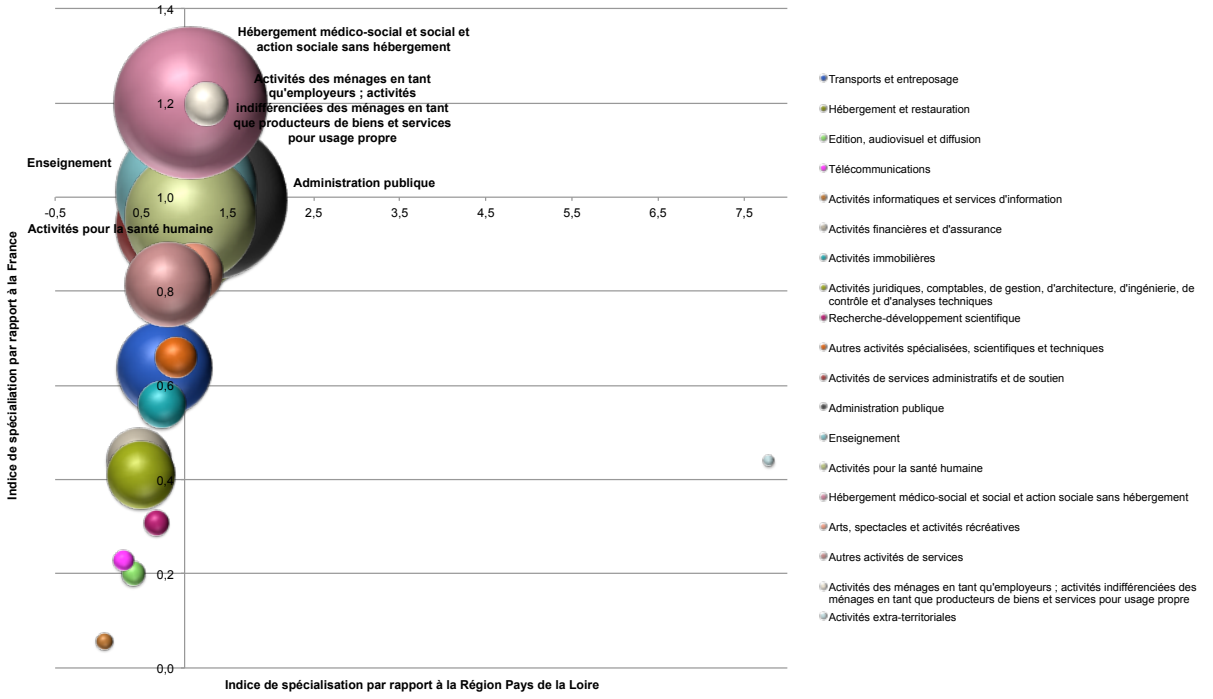
Emplois dans les activités de services en 2011 sur le périmètre du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Activités de services	CC Loire Longué	CC du Gennois	CC de Doué la Fontaine	CA Saumur Loire Développement	SCOT du Grand Saumurois	Part du secteur dans l'ensemble des activités de services du SCoT
Transports et entreposage	163	84	135	898	1 280	6,1%
Hébergement et restauration	149	97	148	988	1 383	6,6%
Edition, audiovisuel et diffusion	8	12	0	50	70	0,3%
Télécommunications	0	0	4	44	48	0,2%
Activités informatiques et services d'information	0	4	4	24	32	0,2%
Activités financières et d'assurance	85	20	61	422	588	2,8%
Activités immobilières	32	11	26	238	307	1,5%
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	57	20	115	445	637	3,1%
Recherche-développement scientifique	28	24	0	23	76	0,4%
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	48	8	8	173	237	1,1%
Activités de services administratifs et de soutien	179	45	219	1 490	1 933	9,3%
Administration publique	242	87	233	3 152	3 714	17,8%
Enseignement	338	129	323	2 117	2 907	13,9%
Activités pour la santé humaine	252	31	385	1 811	2 479	11,9%
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	690	186	469	2 044	3 389	16,2%
Arts, spectacles et activités récréatives	31	32	109	324	496	2,4%
Autres activités de services	104	36	171	717	1 027	4,9%
Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	20	25	57	154	256	1,2%
Activités extra-territoriales	4	0	4	4	12	0,1%
Ensemble	2 429	852	2 470	15 117	20 868	100,0%
Part de l'EPCI dans les services du SCoT	11,6%	4,1%	11,8%	72,4%	100,0%	

...mais révèle une absence de spécialisation dans les services marchands.

L'indice de spécialisation mesure la représentation de l'emploi d'un secteur d'un territoire donné par rapport à la région ou au pays. Lecture : un indice supérieur à 1 point signifie qu'il existe une spécialisation sectorielle.

Indice de spécialisation des activités de services au sein du SCoT en 2011
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Les principales unités de prestations de services se positionnent sur les activités de transports...le territoire comme nœud de communication interrégional ?

Les 10 principales entreprises de services à l'échelle du SCoT
(Source : CCI Pays de la Loire, traitement EAU)

Raison sociale	Ville	Effectifs	Activité principale
CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA LOIRE	Saumur	125	Activités hospitalières
VIADOM RELAIS LOIRE	Rou-Marson	112	Aide à domicile
SNCF	Saumur	90	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs
ARENIS	Doué-la-Fontaine	80	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel
ACP	Montreuil-Bellay	70	Activités de conditionnement
OPH SAUMUR LOIRE HABITAT	Saumur	70	Location de logements
TRANSPORTS GUITTON	Vivy	70	Transports routiers de fret interurbains
BOMEX	Montreuil-Bellay	67	Transports routiers de fret interurbains
TRANSPORTS GABORIT	Montreuil-Bellay	55	Transports routiers de fret interurbains
TRALLIA	Doué-la-Fontaine	45	Transports routiers de fret de proximité

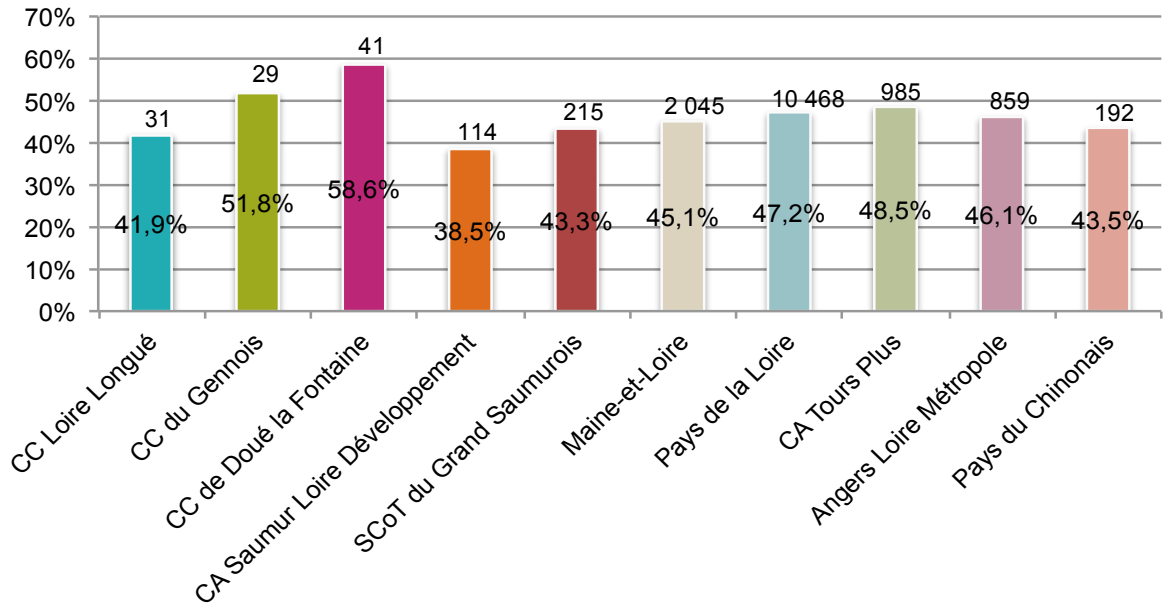
Un tissu très dense de petites unités de production de services.

Caractéristiques des établissements des activités de services en 2011
(Source : INSEE-CLAP, traitement EAU)

Territoire	Sans salarié		1-9 salariés		10-19 salariés		20-49 salariés		50 salariés et plus		Ensemble	
	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part
CC Loire Longué	335	74,9%	99	22,1%	8	1,8%	4	0,9%	1	0,2%	447	100%
CC du Gennois	157	73,4%	47	22,0%	8	3,7%	2	0,9%	0	0,0%	214	100%
CC de Doué la Fontaine	226	63,3%	111	31,1%	14	3,9%	5	1,4%	1	0,3%	357	100%
CA Saumur Loire Développement	1 281	67,0%	533	27,9%	57	3,0%	31	1,6%	11	0,6%	1 913	100%
SCoT du Grand Saumurois	1 999	68,2%	790	27,0%	87	3,0%	42	1,4%	13	0,4%	2 931	100%
Maine-et-Loire	14 944	65,7%	6 566	28,9%	638	2,8%	403	1,8%	185	0,8%	22 736	100%
Pays de la Loire	75 958	66,5%	31 964	28,0%	3 279	2,9%	1 898	1,7%	1 063	0,9%	114 162	100%
CA Tours Plus	6 409	61,4%	3 245	31,1%	382	3,7%	280	2,7%	122	1,2%	10 438	100%
Angers Loire Métropole	5 597	60,9%	2 942	32,0%	316	3,4%	228	2,5%	110	1,2%	9 193	100%
Pays du Chinonais	1 461	69,3%	576	27,3%	48	2,3%	21	1,0%	3	0,1%	2 109	100%

Une économie de services qui existe dans le Grand Saumurois : 215 entreprises de services créées en 2013...

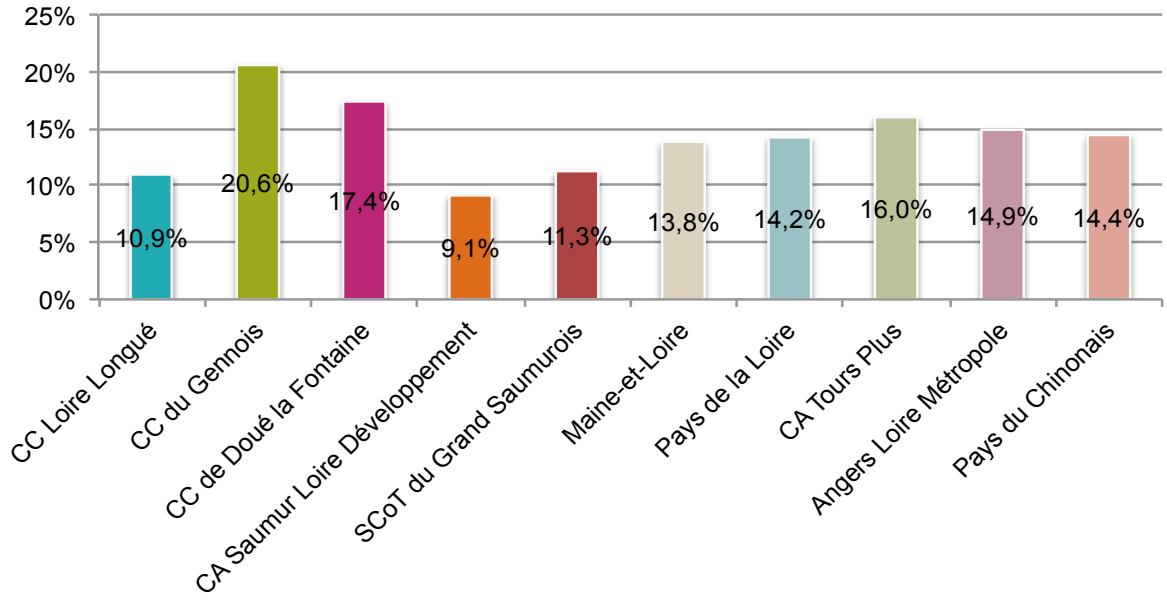
Créations d'entreprises dans les activités de services et leur proportion dans le total des créations d'entreprises en 2013
(Source : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



...Une prise de risque entrepreneuriale dans les services (taux de création d'entreprises de services : 11,3 %) qui interpelle l'attractivité future du territoire pour les habitants et les entreprises.

Le taux de création d'entreprise désigne le rapport entre le volume de création dans un secteur sur le stock d'entreprises recensée dans la même année.

Taux de création d'entreprises pour les activités de services en 2013
(Souce : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Emploi dans les services et démographie.

- L'attractivité résidentielle du territoire influence positivement la création d'emploi de services, notamment à la personne.
- La capacité des politiques publiques sectorielles à déclencher l'envie de s'installer ou de rester sur le périmètre du SCoT sera donc un vecteur de croissance de la sphère présentielle.

Emploi de services et accompagnement du tissu industriel.

- Toute industrie a besoin pour son développement d'entreprises de services proposant une diversité de prestation : nettoyage, sécurité, prestations intellectuelles, gestion...
- Cette diversité de services s'entend aussi par la capacité de l'aménagement urbain et des politiques urbaines à répondre aux besoins de population aux aspirations variées en termes de loisirs, de culture, de commerce...

ENEJUX

- Quels types de services et d'aménagements urbains offrir à des populations hétérogènes : cadres, employés, ouvriers... ?
- De quels types de services à haute valeur ajoutée le tissu économique du territoire à besoin pour assurer son développement ?
- Comment redonner du dynamisme à l'agglomération de Saumur afin d'attirer des cadres travaillant dans les services métropolitains ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

4 874 emplois dans le commerce dont 68 % situés dans la seule CA Saumur Loire Développement.

Des différences peuvent apparaître sur les effectifs par rapport aux données du Portrait Economique Général en raison des modes de traitements différenciés de l'INSEE

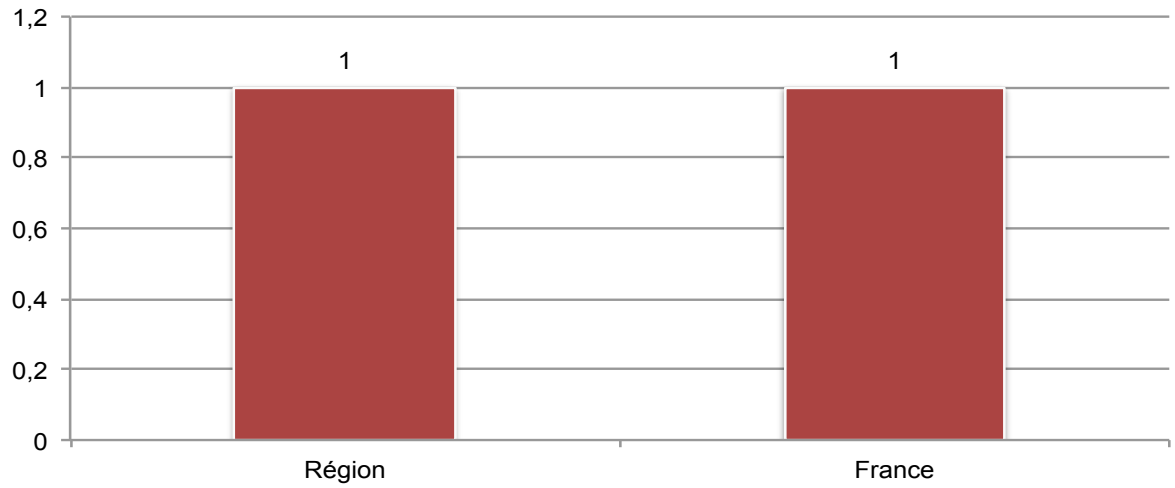
Emplois dans les activités de commerce en 2011 sur le périmètre du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Activités du commerce	CC Loire Longué	CC du Gennois	CC de Doué la Fontaine	CA Saumur Loire Développement	SCoT du Grand Saumurois
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	562	171	817	3 324	4 874
Part de l'EPCI dans les activités du commerce du SCoT	11,5%	3,5%	16,8%	68,2%	100,0%

Un degré de spécialisation qui induirait une offre commerciale répondant aux besoins de proximité exprimés par les populations.

L'indice de spécialisation mesure la représentation de l'emploi d'un secteur d'un territoire donné par rapport à la région ou au pays. Lecture : un indice supérieur à 1 point signifie qu'il existe une spécialisation sectorielle.

Indice de spécialisation des activités de commerce au sein du SCoT en 2011 par rapport à la Région Pays de la Loire et à la France
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Une activité commerciale où la grande et moyenne distribution dominent.

Les 11 principales entreprises du commerce à l'échelle du SCoT
(Source : CCI Pays de la Loire, traitement EAU)

Raison sociale	Ville	Effectifs	Activité principale
SAUMUR DISTRIBUTION	Saumur	264	Hypermarchés
MACANTI	Doué-la-Fontaine	115	Hypermarchés
LOFREDO	Saumur	110	Hypermarchés
ACKERMAN	Chacé	99	Commerce de gros de boisson
LA METAIRIE	Longué-Jumelles	93	Hypermarchés
SALORGES	Montreuil-Bellay	55	Supermarchés
BRICOMAN	Distré	52	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces
MAISON JOHANES BOUBEE	Doué-la-Fontaine	50	Commerce de gros de boisson
JCP DISTRIBUTION	Distré	48	Supermarchés
PAYS DE LOIRE AUTOMOBILE	Saumur	47	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
DECATHLON France	Saumur	47	Cpmmerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé

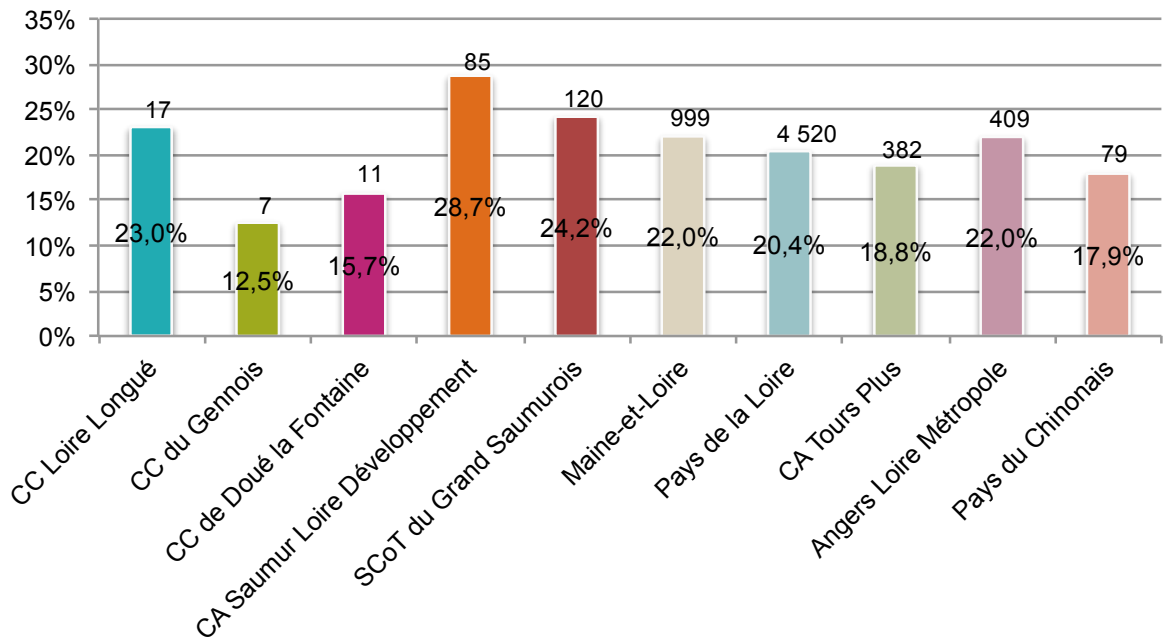
2,2 % des établissements des activités de commerce possèdent 20-49 salariés, ce qui suggère un équipement commercial d'une certaine envergure.

Caractéristiques des établissements des activités de commerce en 2011
(Source : INSEE-CLAP, traitement EAU)

Territoire	Sans salarié		1-9 salariés		10-19 salariés		20-49 salariés		50 salariés et plus		Ensemble	
	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part
CC Loire Longué	135	65,9%	65	31,7%	3	1,5%	1	0,5%	1	0,5%	205	100%
CC du Gennois	64	75,3%	19	22,4%	0	0,0%	2	2,4%	0	0,0%	85	100%
CC de Doué la Fontaine	82	56,6%	49	33,8%	5	3,4%	7	4,8%	2	1,4%	145	100%
CA Saumur Loire Développement	510	56,5%	332	36,8%	33	3,7%	19	2,1%	8	0,9%	902	100%
SCoT du Grand Saumurois	791	59,2%	465	34,8%	41	3,1%	29	2,2%	11	0,8%	1 337	100%
Maine-et-Loire	5 048	54,8%	3 447	37,4%	391	4,2%	196	2,1%	129	1,4%	9 211	100%
Pays de la Loire	25 565	56,9%	16 071	35,8%	1 808	4,0%	944	2,1%	534	1,2%	44 922	100%
CA Tours Plus	1 976	49,9%	1 601	40,5%	196	5,0%	122	3,1%	61	1,5%	3 956	100%
Angers Loire Métropole	1 807	52,2%	1 326	38,3%	181	5,2%	89	2,6%	56	1,6%	3 459	100%
Pays du Chinonais	566	63,3%	282	31,5%	29	3,2%	10	1,1%	7	0,8%	894	100%

120 nouvelles entreprises commerciales en 2013 qui affirment le territoire du Grand Saumurois comme un territoire vécu par ses habitants.

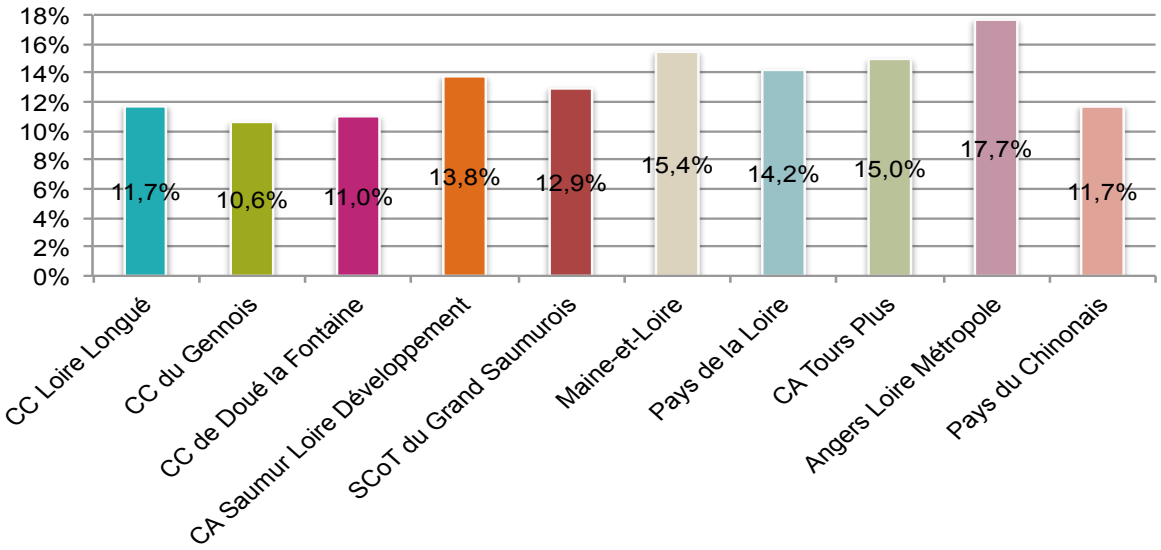
Créations d'entreprises dans les activités de commerce et leur proportion dans le total des créations d'entreprises en 2013
(Source : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



Un taux de création d'entreprises commerciales de 12,9 % qui suggère des marges de manœuvre en terme de promotion entrepreneuriale afin de renforcer les territoires du Grand Saumurois.

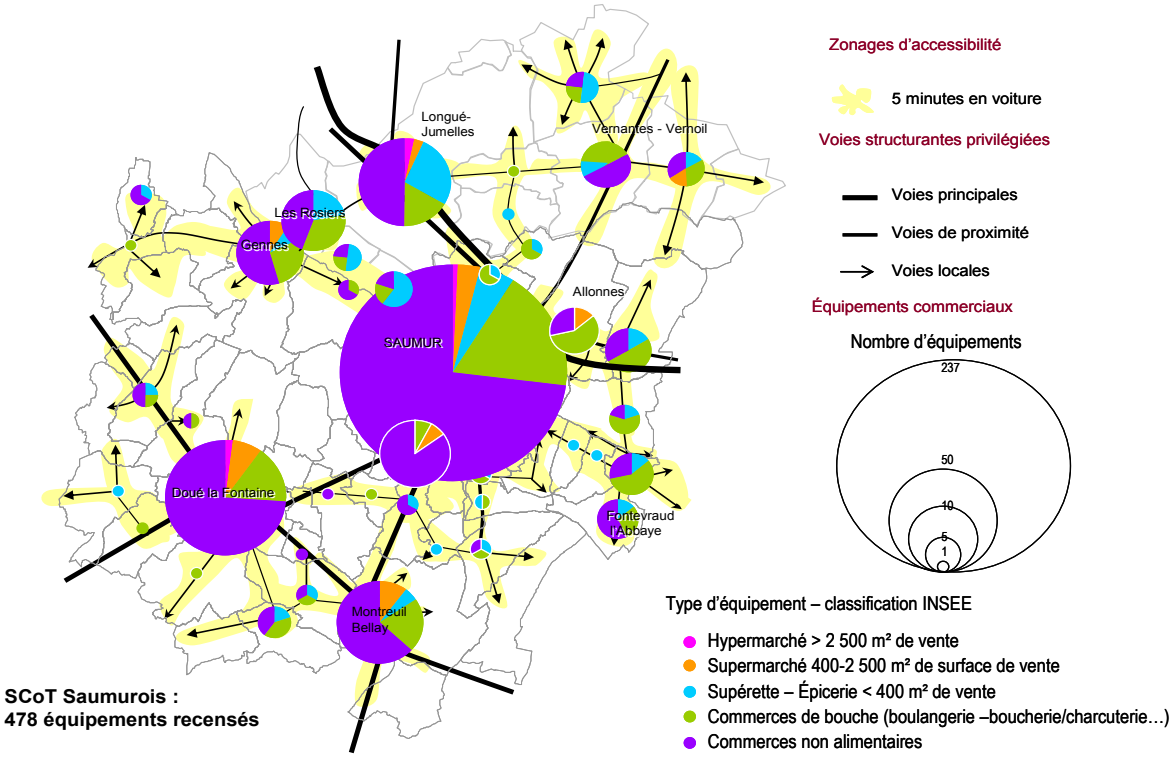
Le taux de création d'entreprise désigne le rapport entre le volume de création dans un secteur sur le stock d'entreprises recensée dans la même année.

Taux de création d'entreprises pour les activités de commerce en 2013
(Souce : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



Une appareil commercial ramifié, qui irrigue efficacement le périmètre du SCoT du Grand Saumurois : 92 % de la population habite à moins de 5 minutes d'un commerce !

Typologie des équipements commerciaux sur le SCoT du grand Saumurois
(Source : INSEE, BPE, Rapport de présentation du SCoT du Grand Saumurois, 2013)



SCoT Saumurois :
478 équipements recensés

INTERDEPENDANCE

Commerce et cadre de vie.

La présence d'une offre commerciale diversifiée et vivante permet de développer l'échelle de la proximité dans les bourgs, villages et centres-villes. Elle répond ainsi aux besoins quotidiens de la population et favorise le dynamisme des lieux de vie.

Commerce et liens sociaux.

Le commerce, notamment de proximité, permet aux habitants de se rencontrer et de tisser de liens de sociabilisation.

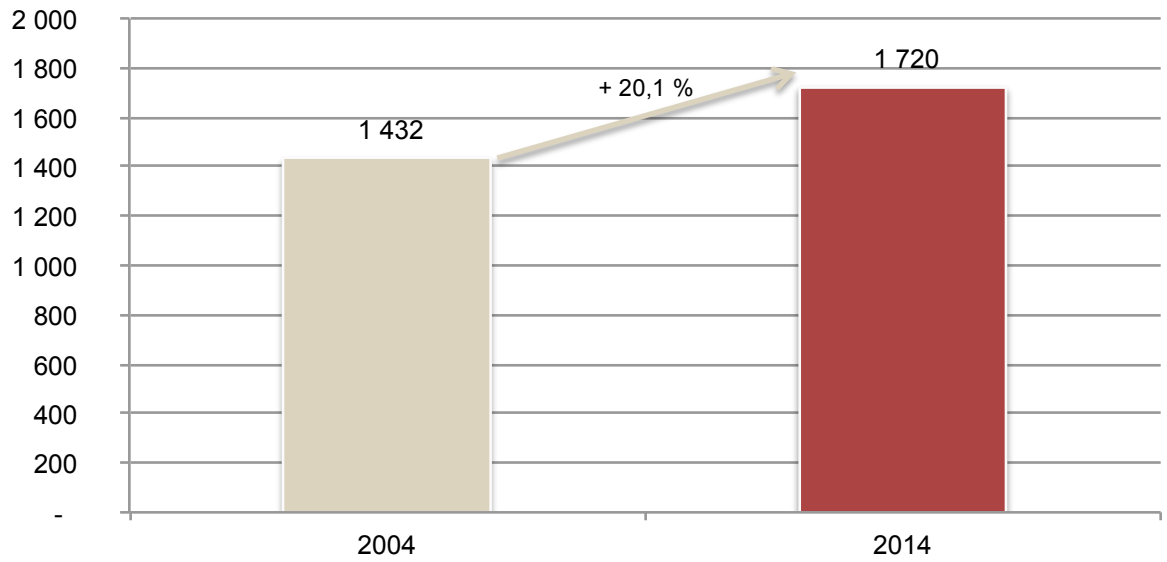
ENJEUX

- Comment organiser de manière cohérente l'offre commerciale dans le temps et en volume ?
- Quel niveau d'offre commerciale suivant la typologie des besoins des populations ?
- Comment assurer le développement d'une offre de proximité face aux GSM (Grandes et Moyennes Surfaces) ?
- Comment postionner l'offre commerciale à potentiel de rayonnement face à celle d'Angers ou de Tours ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

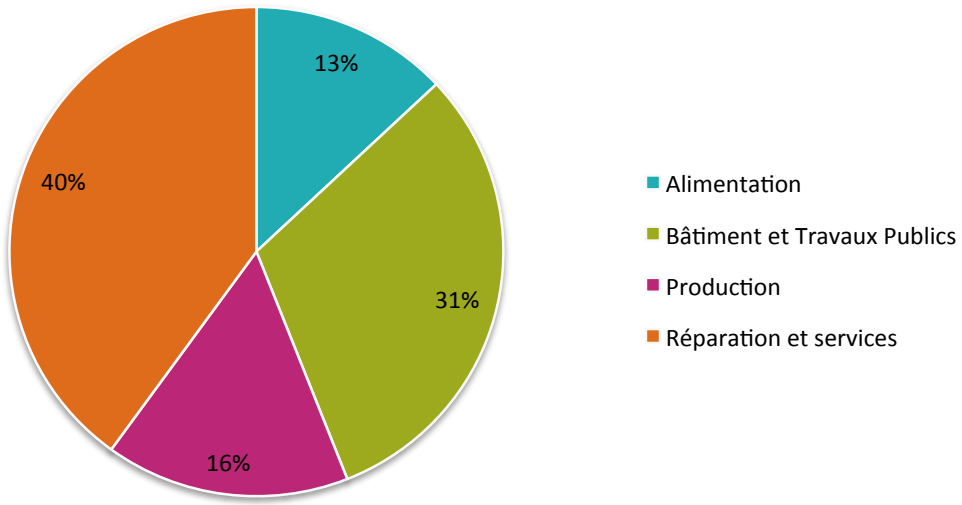
1 720 établissements relevant du champ de l'artisanat : une progression de 20,1 % en dix ans.

Nombre d'établissements artisanaux sur le périmètre du SCoT du Grand Saumurois en 2004 et 2014
(Source : CMA, traitement EAU)



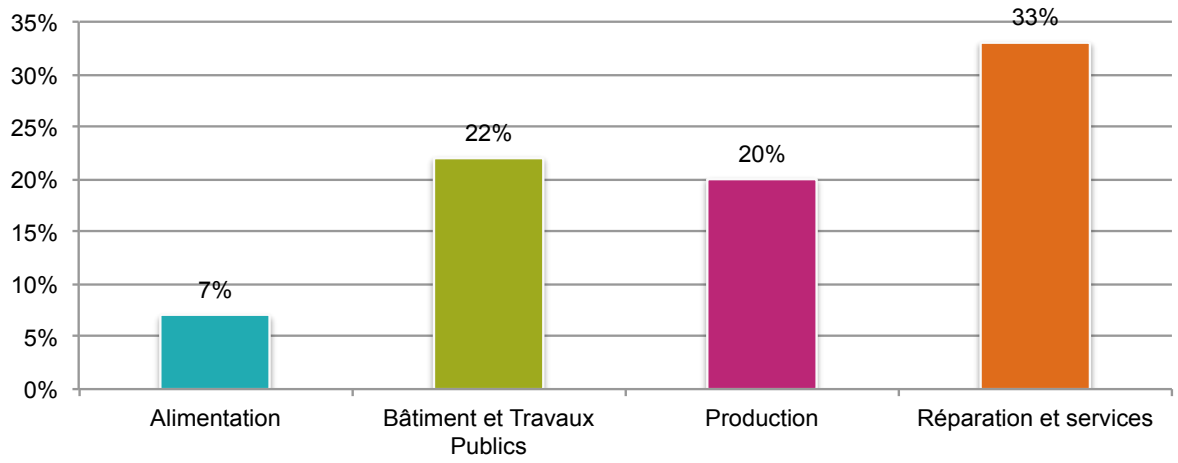
4 établissements sur 10 (688 établissements) fournissent des prestations de réparation et de services.

Répartition des établissements artisanaux par grand secteur d'activités sur le périmètre du SCoT du Grand Saumurois en 2014
(Source : CMA, traitement EAU)



Les activités de réparation et de services : principales contributrices à la croissance du nombre d'établissements artisanales.

Evolution du nombre d'établissements artisanaux par secteur d'activité entre 2004 et 2014
(Source : CMA, traitement EAU)



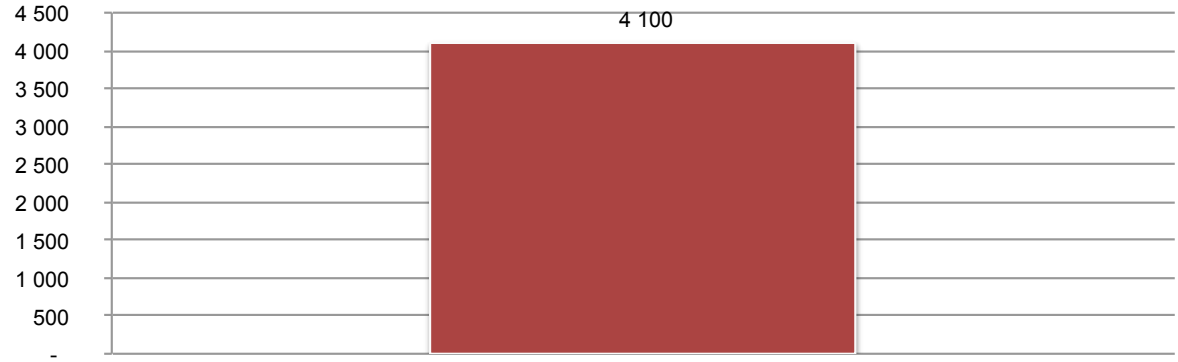
Un tissu artisanal globalement dense : 170 établissements pour 10 000 habitants, notamment sur les activités du bâtiment et des travaux publics.

Densité artisanale et taux de services à la population en 2014
(Source : CMA, traitement EAU)

Activité	Nombre d'établissements pour 10 000 habitants	Nombre d'habitants servis par établissement
Alimentation	22	458
Bâtiment et Travaux Publics	68	147
Production	27	364
Réparation et services	52	190
SCoT du Grand Saumurois	170	59
Maine-et-Loire	150	67

4 100 salariés dans l'artisanat en 2013.

Nombre de salariés de l'artisanat
(Source : CMA, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Artisanat et cadre de vie.

La présence d'artisans donne de la profondeur à l'attractivité territoriale en offrant des prestations de proximité. Qui plus est, elle participe directement au dynamisme des zones rurales en créant de l'emploi, de la richesse et du lien social.

Artisanat et dynamique de territoire.

L'artisan créé de la valeur ajoutée, innove et mobilise un certain degré de savoir-faire qui nourrit sa clientèle.

En formant, il assure la pérennité de son art et contribue à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes sur le territoire.

ENJEUX

- Quels réponses apportées aux besoins de foncier et d'immoblier économique à destination des artisans et au regard d'une plus grande dynamique de développement des territoires ?
- Quel mode et moyen d'accompagnement réaliser pour que l'artisanat puisse se développer ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

2 980 emplois dans le BTP en 2011.

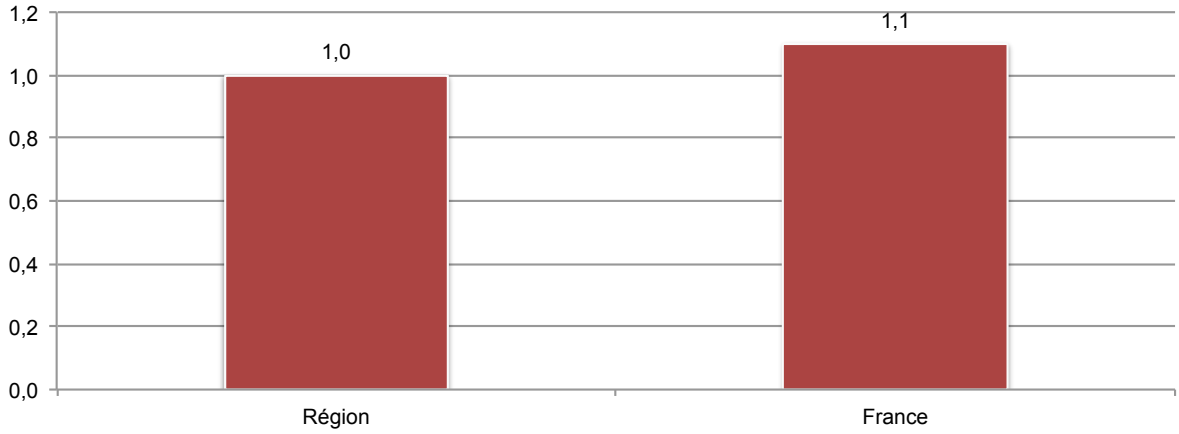
Emplois dans le BTP en 2011 sur le périmètre du SCoT
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)

Activités du BTP	CC Loire Longué	CC du Gennois	CC de Doué la Fontaine	CA Saumur Loire Développement	SCoT du Grand Saumurois
BTP	563	274	517	1 626	2 980
Part de l'EPCI dans le BTP du SCoT	18,9%	9,2%	17,4%	54,6%	100,0%

Un secteur du BTP bien représenté sur le territoire.

L'indice de spécialisation mesure la représentation de l'emploi d'un secteur d'un territoire donné par rapport à la région ou au pays. Lecture : un indice supérieur à 1 point signifie qu'il existe une spécialisation sectorielle.

Indice de spécialisation des activités du BTP au sein du SCoT en 2011 par rapport à la Région Pays de la Loire et à la France
(Source : INSEE, RP, traitement EAU)



Une dominante dans les travaux publics en lien avec la construction de routes et autoroutes.

Les 11 principales entreprises du BTP à l'échelle du SCoT
(Source : CCI Pays de la Loire, traitement EAU)

Raison sociale	Ville	Effectifs	Activité principale
TRAVAUX PUBLICS DES PAYS DE LA LOIRE	Saumur	132	Construction de routes et autoroutes
JUSTEAU FRERES	Louresse-Rochemenier	70	Travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment
LUC DURAND SA	Longué-Jumelles	68	Construction de maisons individuelles
HARDOUIN PERE ET FILS	Souzay-Champigny	52	Construction de routes et autoroutes
ANJOU TRAVAUX PUBLICS	Brossay	50	Construction de routes et autoroutes
CHUDEAU SAS	Saumur	49	Travaux de peinture et vitrerie
SARL GEORGES MOREAU	Grezille	46	Travaux de charpente
COLAS CENTRE OUEST	Doué-la-Fontaine	45	Construction de routes et autoroutes
ETS DEBERNARD	Allonnes	32	Travaux d'insatllaton d'eau et de gaz en tous les locaux
COBAT	Saumur	27	Travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre de bâtiment
ENTREPRISE DE PEINTURE CHAUVAT	Saumur	27	Travaux de peinture et vitrerie

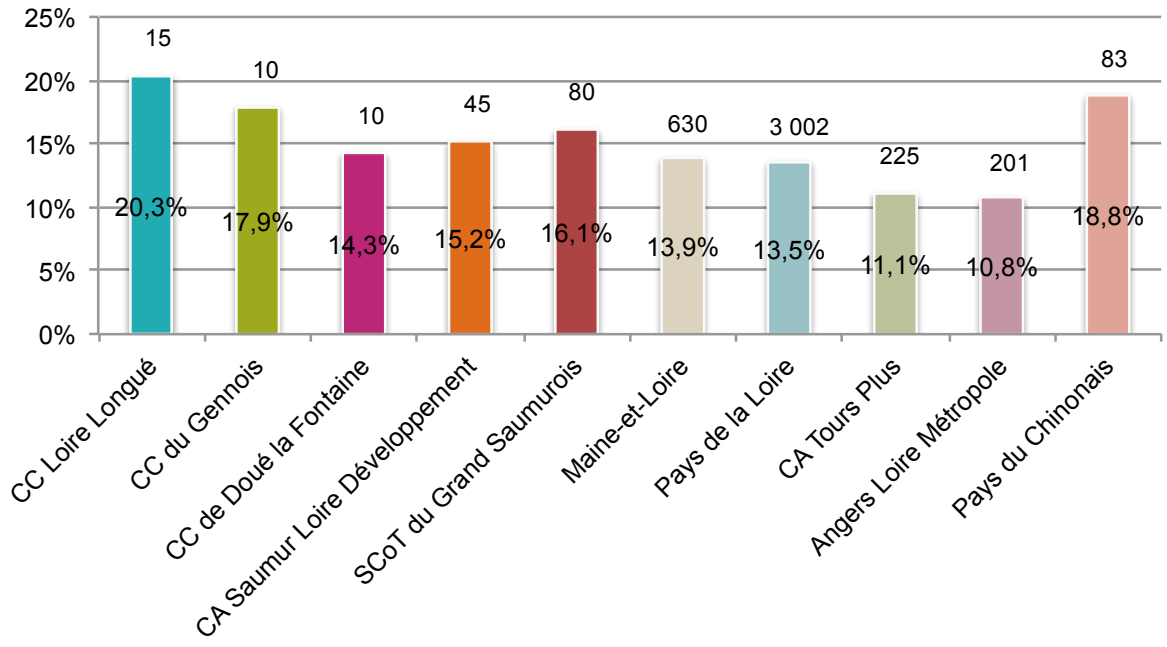
Un secteur pour l'essentiel artisanal.

Caractéristiques des établissements du BTP en 2011
(Source : INSEE-CLAP, traitement EAU)

Territoire	Sans salarié		1-9 salariés		10-19 salariés		20-49 salariés		50 salariés et plus		Ensemble	
	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part	Effectifs	Part
CC Loire Longué	85	55,2%	63	40,9%	3	1,9%	2	1,3%	1	0,6%	154	100%
CC du Gennois	44	57,9%	29	38,2%	1	1,3%	2	2,6%	0	0,0%	76	100%
CC de Doué la Fontaine	51	52,6%	36	37,1%	5	5,2%	3	3,1%	2	2,1%	97	100%
CA Saumur Loire Développement	226	54,9%	161	39,1%	10	2,4%	12	2,9%	3	0,7%	412	100%
SCoT du Grand Saumurois	406	54,9%	289	39,1%	19	2,6%	19	2,6%	6	0,8%	739	100%
Maine-et-Loire	3 030	56,0%	1 872	34,6%	276	5,1%	169	3,1%	59	1,1%	5 406	100%
Pays de la Loire	15 143	56,6%	9 230	34,5%	1 326	5,0%	766	2,9%	267	1,0%	26 732	100%
CA Tours Plus	919	56,5%	518	31,8%	102	6,3%	59	3,6%	29	1,8%	1 627	100%
Angers Loire Métropole	796	57,1%	424	30,4%	90	6,5%	62	4,4%	23	1,6%	1 395	100%
Pays du Chinonais	438	59,3%	260	35,2%	20	2,7%	17	2,3%	3	0,4%	738	100%

80 entreprises du BTP ont vu le jour en 2013, qui renforcent le poids du secteur dans le paysage économique du SCoT du Grand Saumurois.

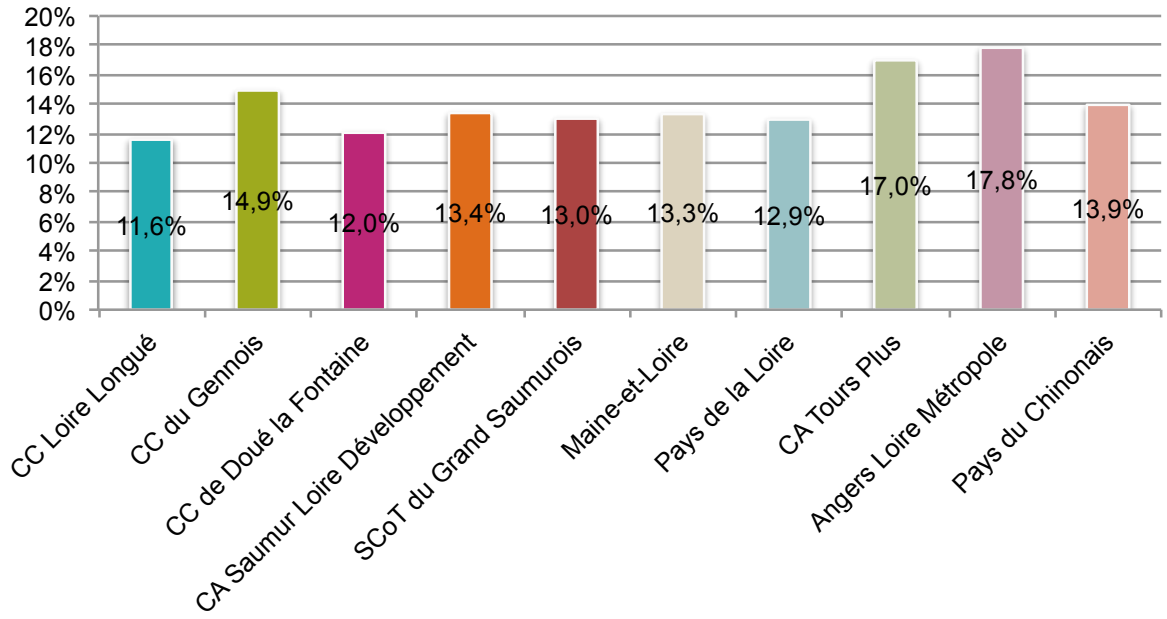
Créations d'entreprises dans le BTP et leur proportion dans le total des créations d'entreprises en 2013
(Source : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



Le BTP affiche le taux de création d'entreprises le plus élevé à l'échelle du Grand Saumurois : 13 %.

Le taux de création d'entreprise désigne le rapport entre le volume de création dans un secteur sur le stock d'entreprises recensée dans la même année.

Taux de création d'entreprises pour le BTP en 2013
(Souce : INSEE-SIRENE, traitement EAU)



INTERDEPENDANCE

Emploi dans le BTP et conjoncture économique

Le secteur du BTP est particulièrement sensibles aux aléas économiques. Face à des ménages sous pression fiscale et des administrations publiques soumises à des restrictions budgétaires, les prochains semestres seront particulièrement rude pour la profession.

Emploi dans le BTP et évolution démographique.

Le secteur de la construction est alimenté, pour partie, aux besoins des habitants dans leur quête de logement. L'addition d'un vieillissement de la population, qui alimente le desserrement des ménages, et d'une attractivité résidentielle évidente permettrait de négocier d'une certaine façon les effets de la conjoncture.

ENJEUX

- Comment organiser des synergies entre le BTP et la filère bois de manière à contribuer à l'essoir des maisons en bois, marché en croissance à l'échelle nationale ?
- Quelles relations à envisager entre le Pôle Végépolys et le BTP dans la recherche de matériaux d'origines végétales ?
- Quels modes de relations marchandes envisager entre le secteur du BTP et les collectivités locales ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

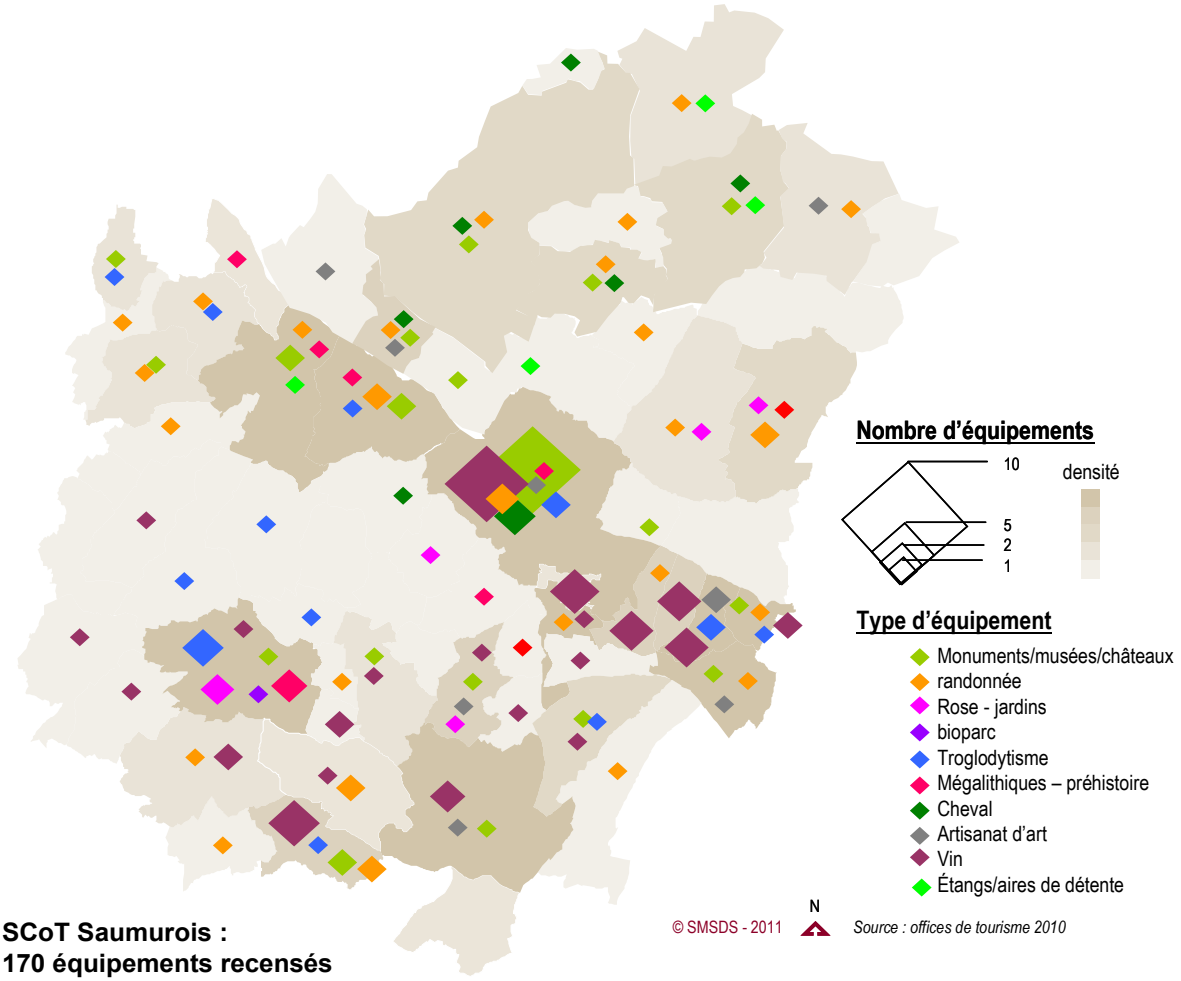
Le premier site touristique de l'Anjou : 6 des 10 sites les plus fréquentés du Département sont situés sur le territoire du SCoT !

Classement des 10 premiers sites touristiques du Maine-et-Loire en fréquentation
(Source : Chiffres clés 2012 – anjou-tourisme.com, Rapport de présentation 2013)

Rang	Ville	Site	2010	2011	Evolution 2010-2011
1	Angers	Terra Botanica	260 000	301 049	15,8%
2	Doué-la-Fontaine	Bioparc de Doué	231 764	234 473	1,2%
3	Angers	Château d'Angers	170 685	185 053	8,4%
4	Fontrevaud-l'Abbaye	Abbaye de Fontrevaud	193 164	185 000	-4,2%
5	Angers	Musée des Beaux Arts	88 898	86 676	-2,5%
6	Maulévrier	Parc oriental	83 263	86 109	3,4%
7	Saumur	Ecole Nationale d'Equitation	81 209	84 676	4,3%
8	Brézé	Château de Brézé	65 434	79 642	21,7%
9	Louresse-Rochemenier	Village troglodytique	67 756	63 266	-6,6%
10	Saumur	Château-musée de Saumur	66 718	59 462	-10,9%

170 sites potentiellement touristiques d'une richesse remarquable qui offrent une diversité de choix pour le touriste.

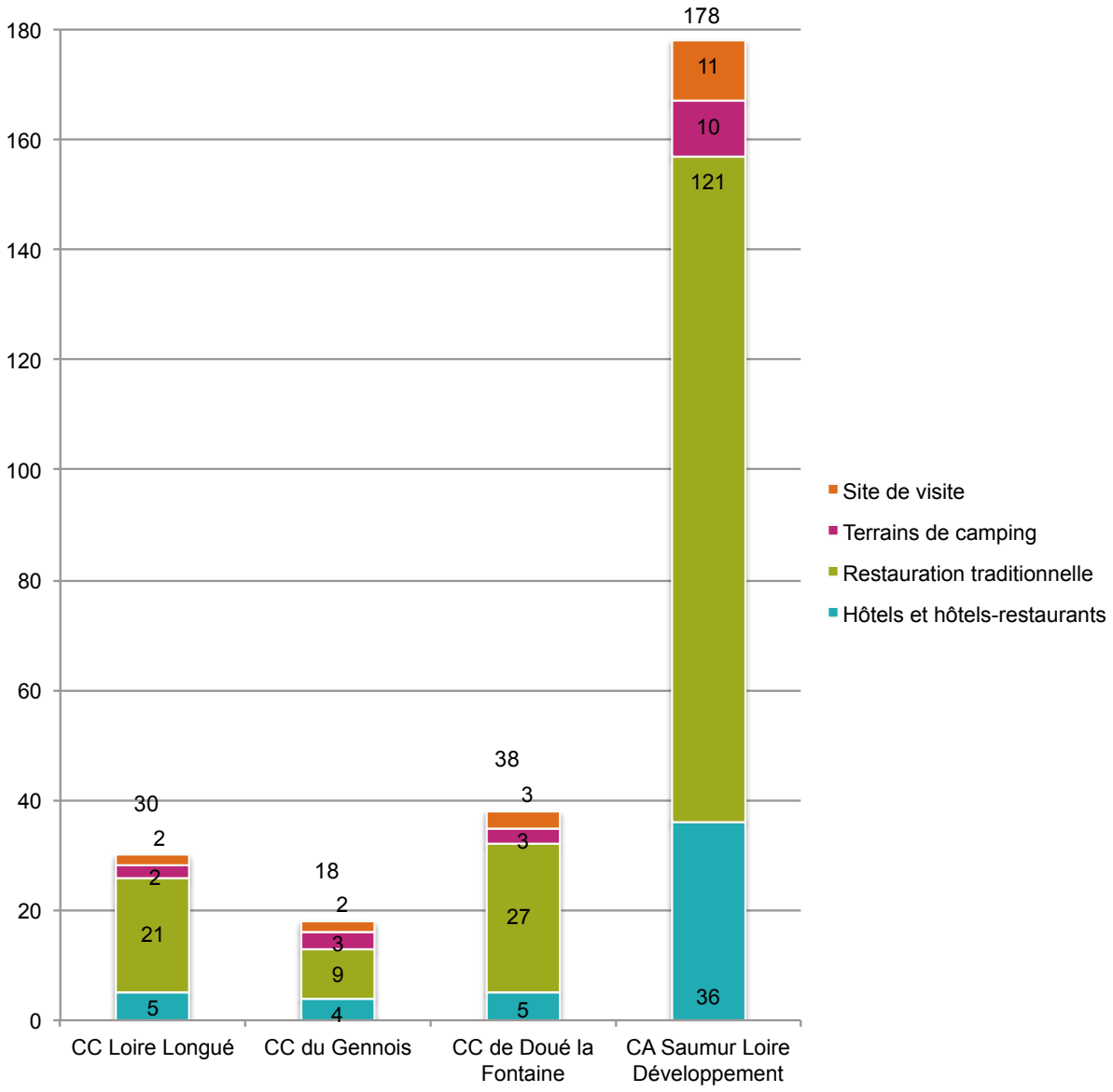
Les sites touristiques sur le territoire du SCoT
(Source : Offices de tourisme 2010, Rapport de présentation 2013)



SCoT Saumurois :
170 équipements recensés

264 entreprises à vocation touristique dont 178 issues de la restauration traditionnelle.

Entreprise à vocation touristique au sein du SCoT en 2013
(Source : CCI Maine-et-Loire, Rapport de présentation 2013)



Près de 700 emplois salariés induits par le tourisme en 2013.

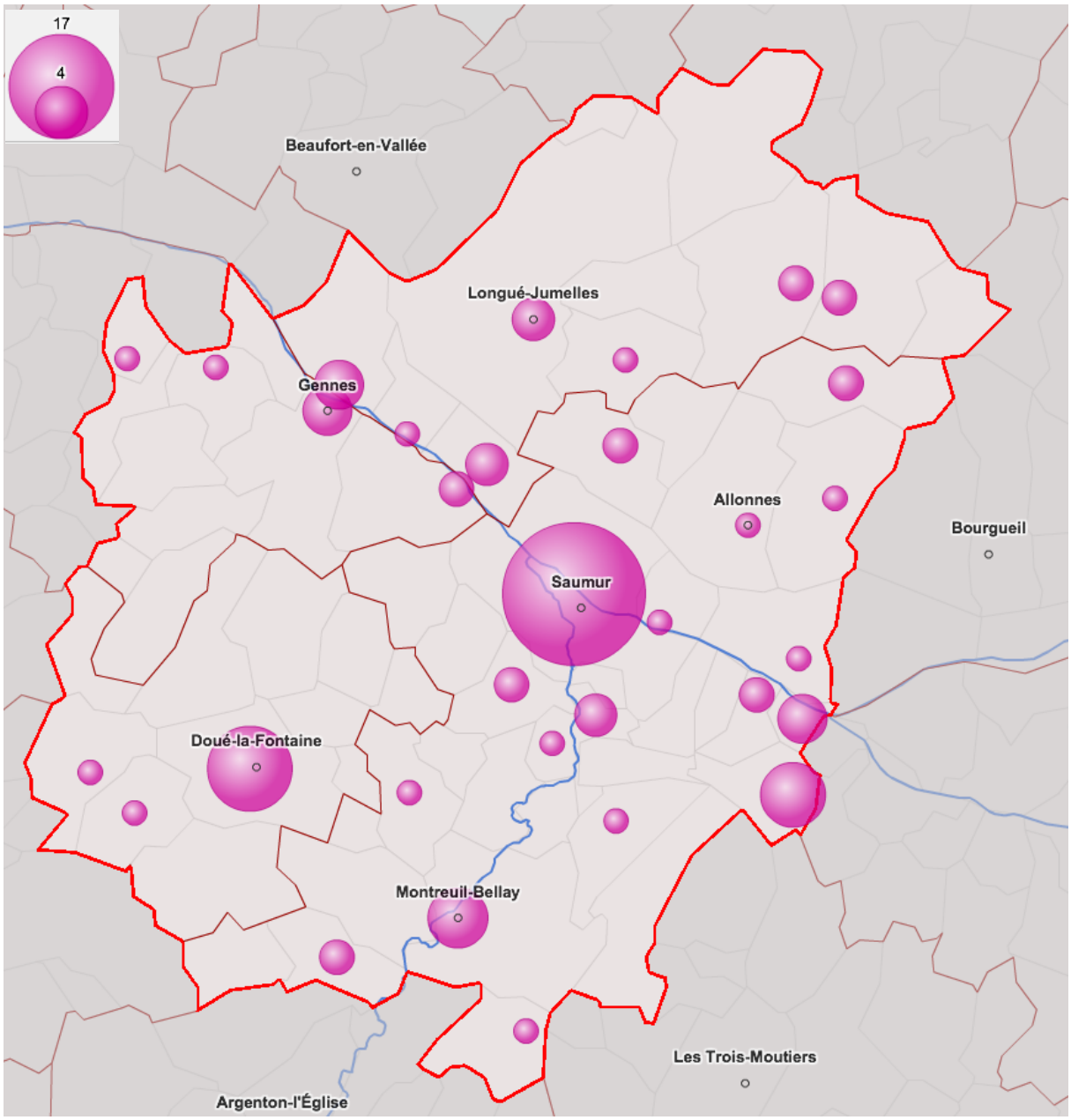
Les emplois salariés touristiques en 2013
(Source : CCI Maine-et-Loire, Rappoert de présentation 2013)

	Hôtels et hôtels-restaurants	Restauration traditionnelle	Terrains de camping	Site de visite	Total
Emplois salariés	198,5	260	37,5	194,5	690,5

Une offre d'équipement touristique relativement concentrée sur l'axe Loire ; Saumur accueille 34 des 110 équipements touristiques du périmètre du SCoT.

La base permanente des équipements est destinée à fournir le niveau d'équipement et de services rendus par un territoire à la population. Concernant le tourisme, elle regroupe les équipements suivants : taxi, aéroport, gare avec train à grande vitesse, gare sous convention avec l'Etat, gare sous convention avec les conseil régionaux, agence de voyage, hôtel homologué, camping homologué et point d'information touristique.

Spatialisation de l'offre en équipement touristique au sein du SCoT du Grand Saumurois en 2013
(Source : INSEE-Base permanente des équipements, traitement EAU)



A noter également l'existence de 2 baignades situées sur les communes de Saumur et Grézillé. La qualité de l'eau est satisfaisante.

41 hôtels pour 1 038 chambres en 2013 à l'échelle du SCoT.

Nombre d'hôtels et de chambres sur le périmètre du SCoT en 2013
(Source : INSEE-Direction du tourisme, traitement EAU)

Territoire	Hôtels		Chambres	
	en 2013	Variation 2009-2013	en 2013	Variation 2009-2013
CC Loire Longué	3	0	62	0
CC du Gennois	3	0	61	-1
CC de Doué la Fontaine	5	0	107	5
CA Saumur Loire Développement	30	-2	808	10
SCoT du Grand Saumurois	41	-2	1 038	14
Maine-et-Loire	131	-3	4 011	87

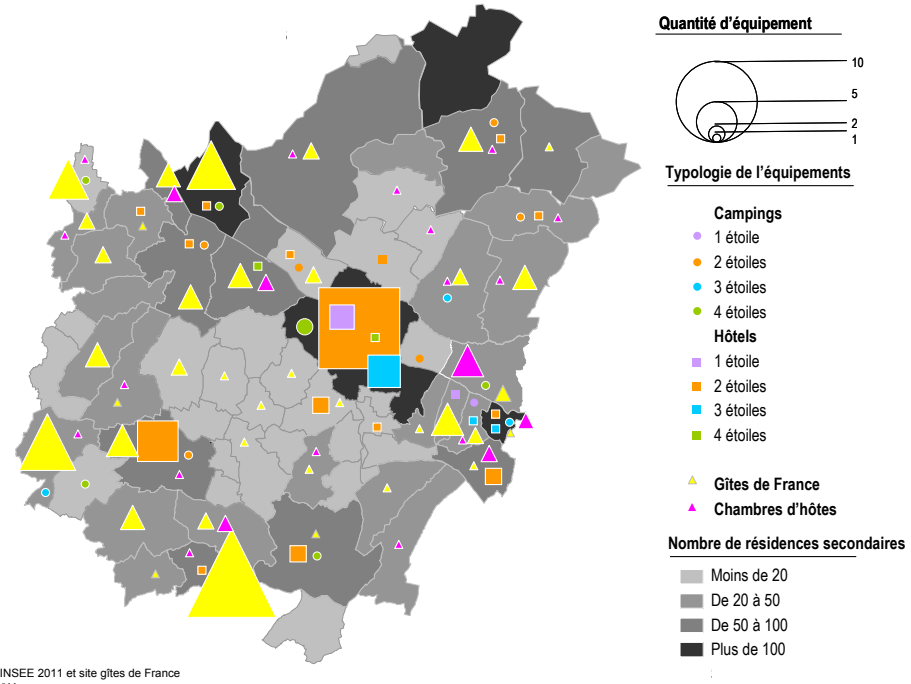
18 campings pour 2 077 emplacements en 2013 à l'échelle du SCoT : 41,4 % de l'offre d'emplacements du département.

Nombre de campings et d'emplacements sur le périmètre du SCoT en 2013
(Source : INSEE-Direction du tourisme, traitement EAU)

Territoire	Campings		Emplacements	
	en 2013	Variation 2009-2013	en 2013	Variation 2009-2013
CC Loire Longué	3	0	222	6
CC du Gennois	2	-1	296	-59
CC de Doué la Fontaine	3	0	249	0
CA Saumur Loire Développement	10	1	1 310	67
SCOT du Grand Saumurois	18	0	2 077	14
Maine-et-Loire	62	-2	5 012	29

Une offre globale d'hébergement relativement maillée sur l'ensemble du territoire.

Spatialisation de la typologie des modes d'hébergement sur le SCoT du grand Saumurois
(Source : INSEE 2011, Rapport de présentation 2013)



Source : INSEE 2011 et site gîtes de France
© SCoT 2011

INTERDEPENDANCE

Tourisme et paysage.

Les attraits touristiques du SCoT du Grand Saumurois s'appuient en grande partie sur la découverte de son territoire, de ses paysages ligériens...

Tourisme et attractivité territoriale.

Les sites touristiques et la manière dont leur promotion est assurée contribuent à la diffusion d'une image du territoire. Elle consolide l'identité territoriale et contribue à son attractivité économique et résidentielle.

ENJEUX

- Le tourisme est une filière à part entière dont les effets positifs sont évidents. Comment aller plus loin dans l'organisation d'une offre touristique déjà bien engagée sur le périmètre du SCoT ?
- Quelles relations nouées avec les territoires voisins pour développer l'offre touristique ?
- Quelle moyens privilégier ou créer pour élever le niveau de l'offre touristique ?
- Quelles modes et moyens de transports organiser entre les sites pour développer la notion de package ?

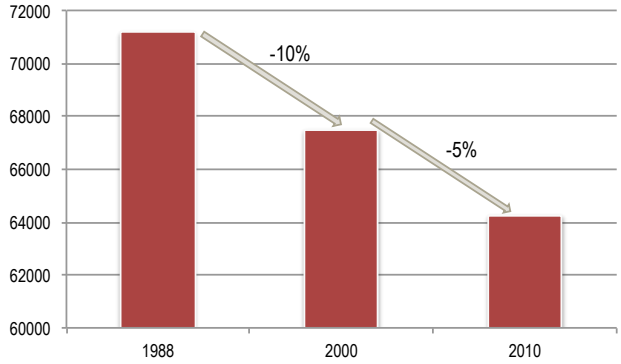
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

La production

- Avec 65 450 hectares de surface agricole utile, soit 15% de la SAU du département et plus de 1 420 exploitations (17% des exploitations du département), l'agriculture est un des moteurs économiques du territoire.

  Sur la période 1988/2010, la SAU a diminué de 10%. Ce sont les cantons d'Allonnes et de Saumur Sud qui ont perdu le plus de SAU respectivement près de 8.5% et de 10%. Seule le canton de Doué la Fontaine a connu une augmentation de près de 3% de sa SAU.

Evolution de la SAU (en hectares) entre 1988 et 2010 pour le SCoT
(Source : RGA 2010)

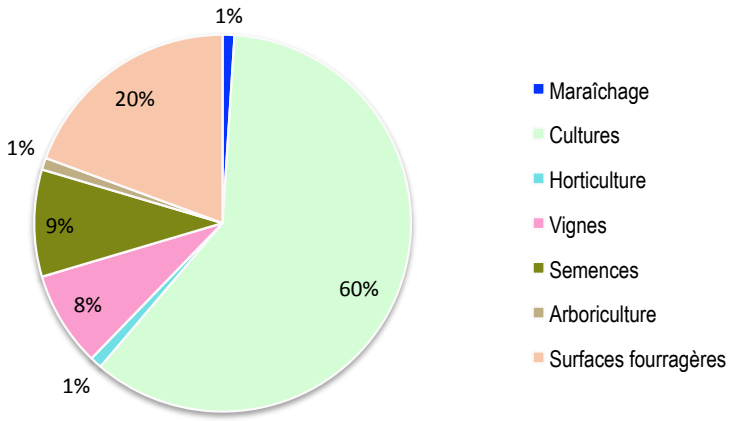


- La région du Saumurois se caractérise à la fois par la grande **diversité de ses productions** agricoles et par la **prédominance de l'activité liée au végétal** (90% du chiffre d'affaire) et notamment les productions spécialisées à haute valeur ajoutée (viticulture, maraîchage, horticulture – pépinières, arboriculture, semences, champignons).

  Le poids économique ces filières est inversement proportionnel à la surface occupée. Elles sont fortement génératrices de valeur ajoutée et d'emplois. Le Saumurois participe pleinement à l'image et la dynamique du pôle végétal angevin.

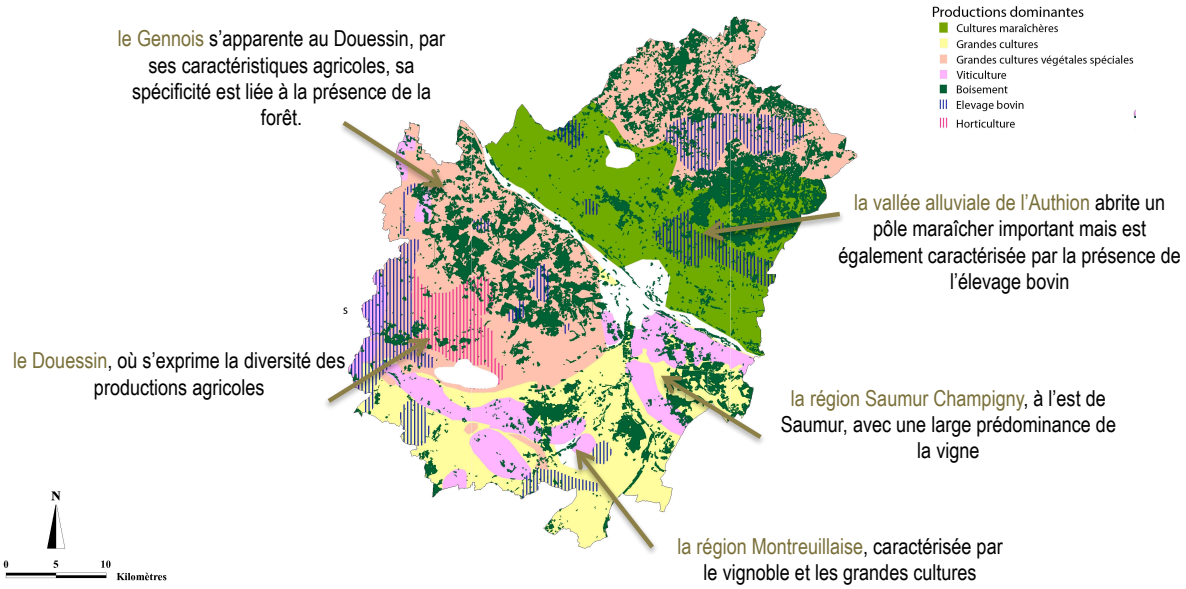
  Pour autant, les productions animales ne sont pas absentes, souvent complémentaires des productions végétales. Elles jouent un rôle important en particulier pour la gestion et l'entretien de l'espace. Les prairies et surfaces de cultures fourragères occupent près de 14 500 hectares

Répartition de la SAU sur le SCoT
(Source : RGA 2010)

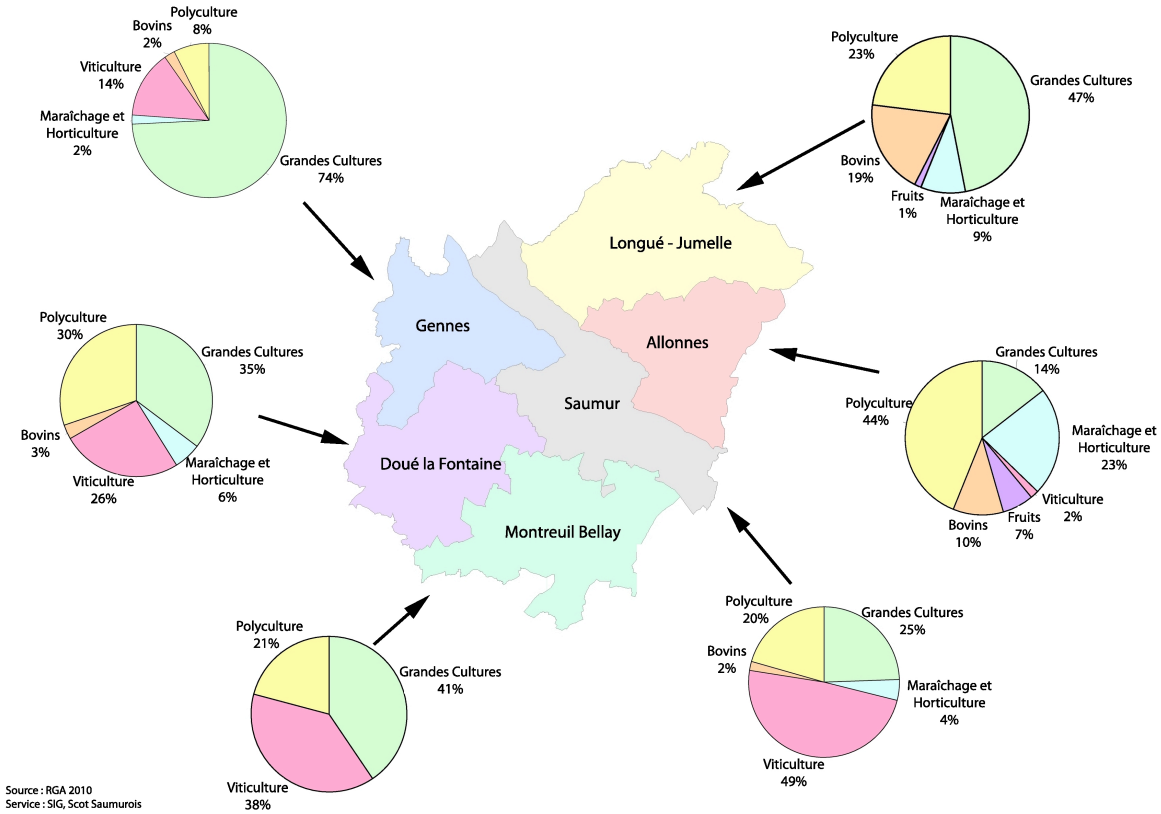


Le Saumurois offre ainsi une **grande diversité de terroirs**. Ces derniers sont intimement liés à la nature du sol et à la géomorphologie. L'ancrage territorial des productions agricoles correspond naturellement à ces différentes entités :

Les espaces de production agricoles
(Source : CA 49)



Répartition de la SAU par production et par canton
(Source : RGA 2010)



L'élevage bovin



L'image du saumurois n'est pas rattachée à l'élevage bovin. Cependant, cette activité occupe la seconde place après les grandes cultures, de par l'espace qu'elle met en valeur. La vallée de l'Authion est caractérisée par une plus grande spécialisation laitière. L'élevage allaitant est notamment très présent sur la vallée de la Loire ou il valorise un paysage remarquable.
L'impact des départs en retraite conduit à une concentration des élevages. Les exploitations qui en 2000 comptaient en moyenne 60 bovins en comptabilisent 83 en 2010.

Il en est de même pour le nombre de vaches par exploitation qui est passé de 27 en 2000 à 36 en 2010. Plus globalement le nombre de vaches laitières a diminué de près d'1/3 ces 10 dernières années pour un cheptel d'environ 3500 têtes, et le nombre de vaches allaitantes a augmenté de 24 % pour un total de 3 220 têtes en 2010.

L'arboriculture



Cette activité est principalement présente sur la partie nord Loire. On dénombre environ 25 exploitations agricoles ayant une activité liée a l'arboriculture sur l'aire du scot ce qui représente **403 hectares de SAU**.
La surface de production est en recul de 20 ha par an en moyenne. La volatilité des prix et la concurrence internationale ont fragilise le secteur. L'enjeu du maintien de l'activité sur le territoire est donc posé.

Les grandes cultures

Avec plus de 21 680 hectares de SAU, **les grandes cultures occupent 33% de l'espace agricole** du territoire.

Pourtant il s'agit souvent d'une « production secondaire » à l'échelle de l'entreprise agricole aux côtés des productions végétales spécialisées dont elles permettent la rotation sur les sols de l'exploitation.

Les grandes cultures sont très présentes sur le Gennois (3/4 de la SAU), sur le Longuéen, le Douessin et la région de Montreuil Bellay entre 35 et 50% de la SAU. Le Sud Loire et l'Allonnais (moins ¼).



Les productions de semences



L'Anjou bénéficie d'une longue tradition semencière, c'est aujourd'hui une région leader où sont implantées toutes les grandes firmes internationales. Sur le territoire du SCoT, près de 563 exploitations produisent des semences.
Les semences à haute valeur ajoutée (potagères, chanvre, maïs, florales) sont principalement implantées sur la Vallée de l'Authion, secteur nord du SCoT.
Cet ancrage territorial représente une garantie pour le maintien de ces cultures sur le territoire. Néanmoins, ces dix dernières années, la SAU dédiée à cette production s'est réduite (-16,6%). A cela, s'ajoute un autre enjeu pour la filière qui concerne l'accès à l'eau.

La viticulture



Image de marque de la région, le vignoble de la région du SCoT occupe plus 6 860 hectares de SAU et **34% des vignes du département**.

La viticulture est présente sur le secteur sud Loire : canton de Saumur, de Montreuil Bellay et de Doué-la-Fontaine.

Le Grand Saumurois offre un terroir d'une grande diversité, contribuant à la variété des vins (Champigny, Layon...), mais aussi de grande qualité (cf. partie sur « gage » de qualité). Le territoire compte plus de 400 exploitations ayant une activité viticole.

Les SAU dédiées à la viticulture ont légèrement augmenté (+3.4%) ces dix dernières années tout comme la SAU par exploitation .

Il s'agit d'une activité fortement génératrice d'emplois saisonniers tout comme le maraichage, l'horticulture et les pépinières.

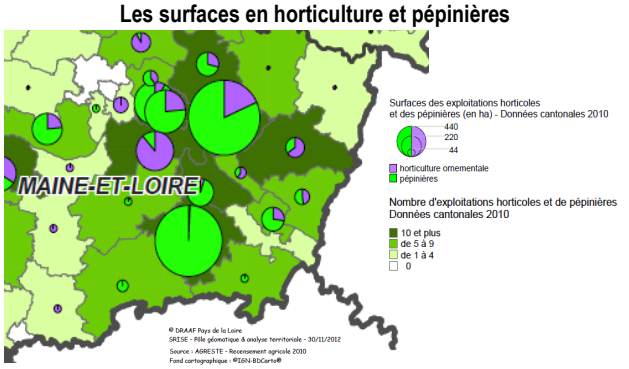
L'horticulture et les pépinières

Le Maine-et-Loire est le premier département horticole de France. Sur le territoire du SCoT, ce sont près de 100 entreprises agricoles qui ont une activité d'horticulture et/ou pépinières.

La production de rosiers, spécificité du Douessin, compte 75 producteurs (250 emplois ETP sur moins de 300 hectares) et représente **60 % de la production française.**

Le renouvellement des chefs d'exploitation, l'accès au foncier pour les rotations des cultures, l'accès a l'eau et le développement commercial constituent les principaux enjeux de la filière

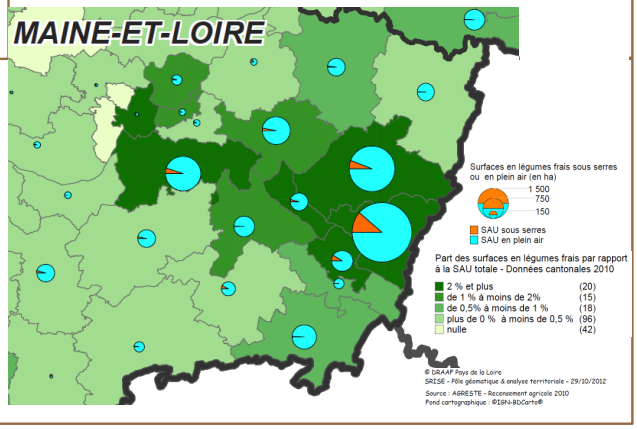
Les surfaces en horticulture et pépinières



Le maraîchage

Le Saumurois compte 1 265 hectares de SAU et 290 exploitations ayant une activité de maraichage sur l'aire du SCoT. La principale zone de maraîchage est située sur la partie nord Loire. Les exploitations sont majoritairement familiales et individuelles, avec une taille moyenne de 4,3 hectares et avec une gamme de produits très diversifiée. Au sud de la Loire, le développement de la culture légumière est plus récent en lien avec la Coopérative légumière de Doué-la-Fontaine.

Les superficies en légumes frais

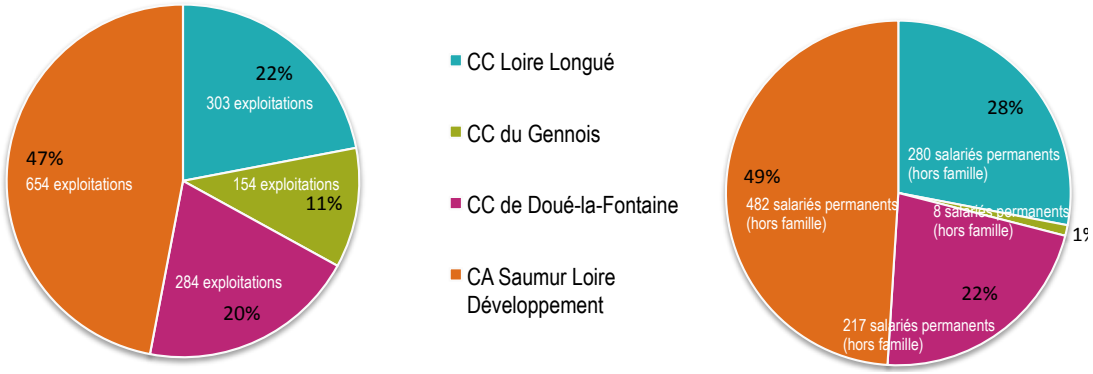


Les exploitants et leurs exploitations

- 1 432 exploitations agricoles sont en activité sur l'aire du SCoT en 2010 dont près de la moitié d'entre elles sont installées sur la CA Saumur Loire Développement :
- Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire du SCoT a diminué de 35%, en parallèle la SAU s'est réduite de 5%, constituant des exploitations de plus grande taille, 47 hectare en moyenne en 2010 contre 21 ha en 1988 (reprise de terres d'exploitants à la retraite...). Seul le canton de Saumur Sud a vu le nombre de ses exploitations augmenter de 22% ces dix dernières années.

Répartitions du nombre d'exploitations par EPCI

Répartitions du nombre d'actifs agricoles permanents par EPCI
(Source : RGA 2010)



Le nombre de salariés permanent hors famille a augmenté de 5% ces dix dernières années, alors que le nombre global d'actifs permanents a diminué de presque 20%.

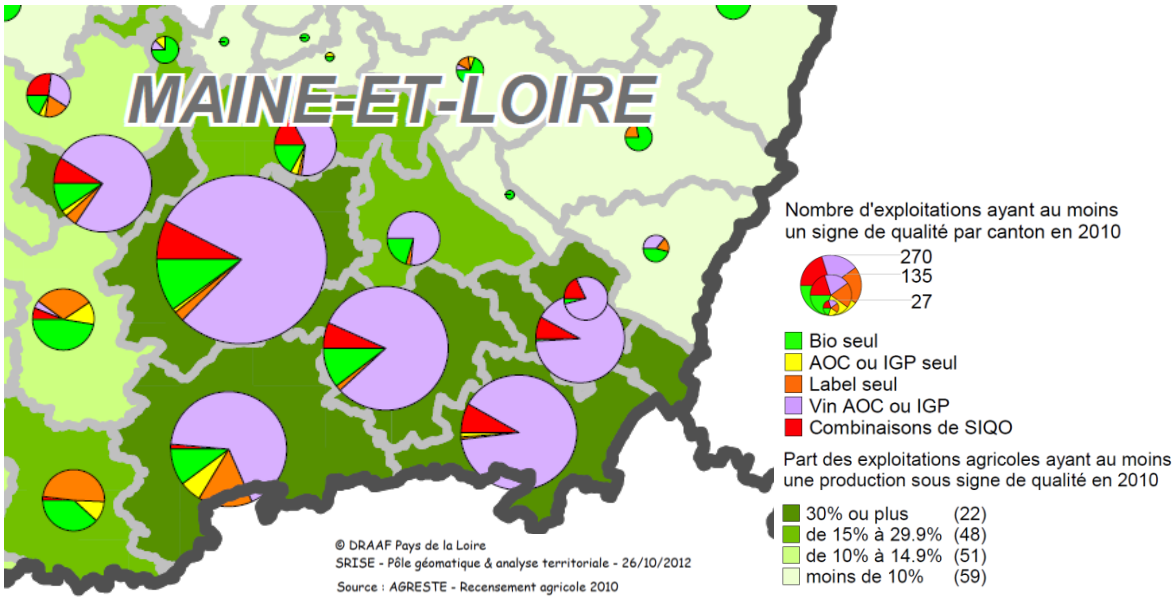
- La **moyenne d'âge des exploitants agricoles** est de 46 ans, à l'instar de la moyenne départementale et régionale.

  Près de 43% des exploitations ont sont gérées par un exploitants de plus de 50 ans, ce qui signifie que le nombre d'exploitations qui seront à reprendre dans les années à venir, est de l'ordre de 618 sur l'ensemble du territoire. Ce qui représente près de 35% de la SAU. En parallèle, 16.3% des exploitations sont dirigées par des exploitants de moins de 40 ans.

Des gages de qualité : l'agriculture biologique et l'AOC vins

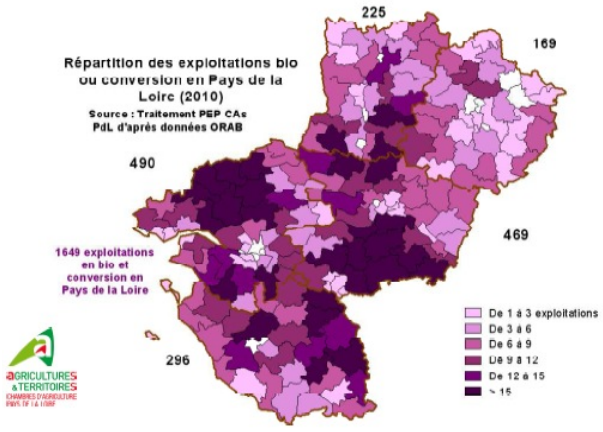
Le Saumurois fait partie intégrante de l'espace Sud du Département du Maine-et-Loire qui concentre plus de 30% d'exploitations agricoles ayant au moins une production sous signe de qualité en 2010. Ce gage de qualité transparait essentiellement à travers les AOC viticoles, les SIQO, puis par la production bio surtout sur les parties Ouest et Nord du territoire. L'agriculture biologique progresse également.

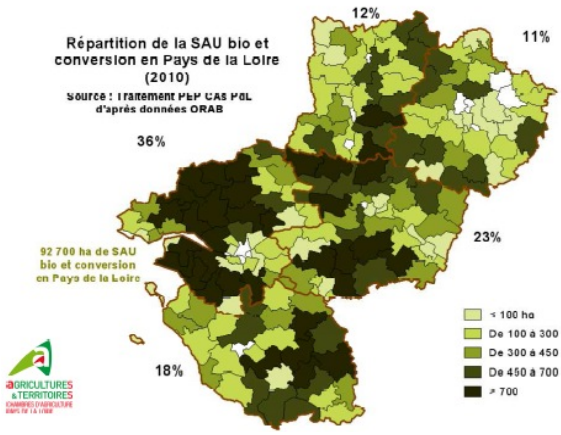
Exploitations agricoles ayant au moins un signe d'identification de la qualité et de l'origine en région pays de la loire
(source : Panorama de l'agriculture en pays de la la loire)



- Sur l'aire du SCoT, environ 65 exploitations pratiquent l'agriculture biologique sur près de 1 900 hectares : soit 2,9% de la SAU (3,69 % en Maine-et-Loire) et un peu plus de 5% des exploitations (4,12 % en Maine-et-Loire). Entre 2002 et 2007, la surface cultivée en agriculture biologique a progressé de plus de 12 %, particulièrement sur la CC de la Région de Doué-la-Fontaine (+30 %) et sur la CC de Loire Longué (+ 36%).

Source : Panorama de l'agriculture en Pays de la Loire – 01/2010



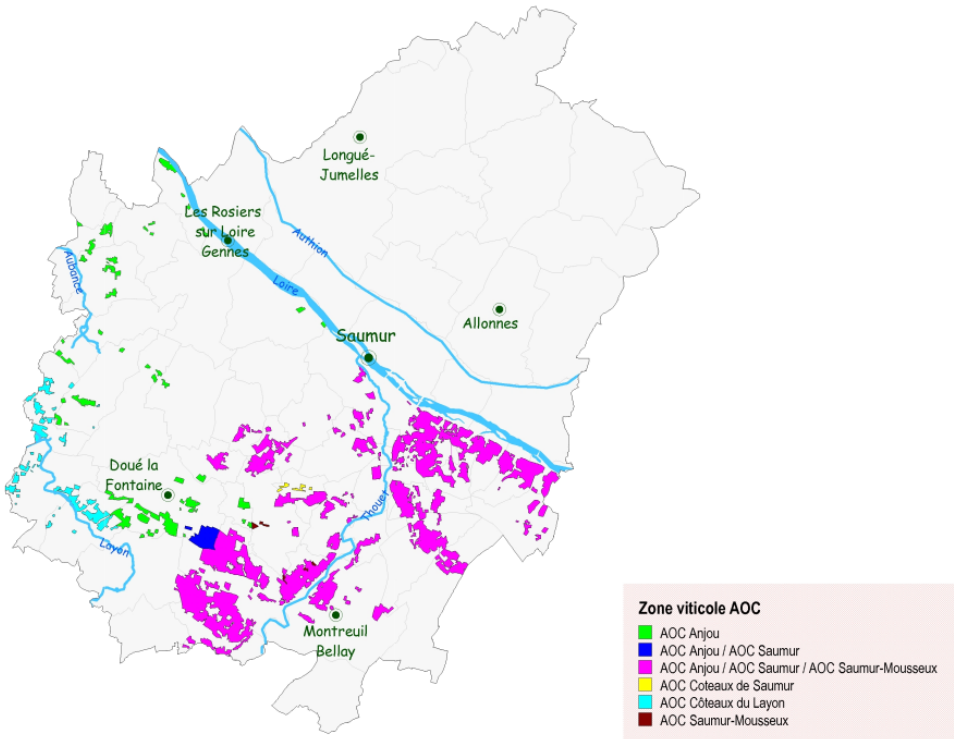


- Le territoire du SCoT fait partie de la région viticole de l'Anjou-Saumur. Les vignes sont plantées sur des sols de craie et de tuffeau, sableux, argileux et siliceux. La vigne bénéficie d'un climat de type océanique avec quelques influences continentales. La production de cette région viticole est composée de vins rouges, vins rosés, vins blancs, vins moelleux et vins mousseux.

  Le Val de Loire constitue le 3ème vignoble d'appellation en France.

  Le territoire du SCoT compte cinq AOC : Anjou, Saumur, Saumur Mousseux, Coteau de Saumur et coteau du Layon ...

Les AOC sur le territoire du SCoT
(Source : INAO)



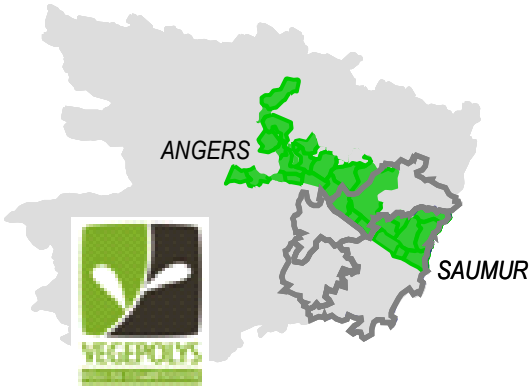
- **La vente directe : circuits courts**

  En 2007, **plus de 29% des exploitations agricoles du territoire pratiquent la vente directe**, soit 394 entreprises. Ce taux élevé (19,61 % en Maine-et-Loire) est à rapprocher des nombreuses exploitations viticoles où cette pratique de vente à la cave est particulièrement développée. Entre 2002 et 2007, le nombre d'entreprises pratiquant la vente directe a augmenté de près de 37% sur l'aire du SCoT et de 77 % sur la CA Saumur Loire Développement.

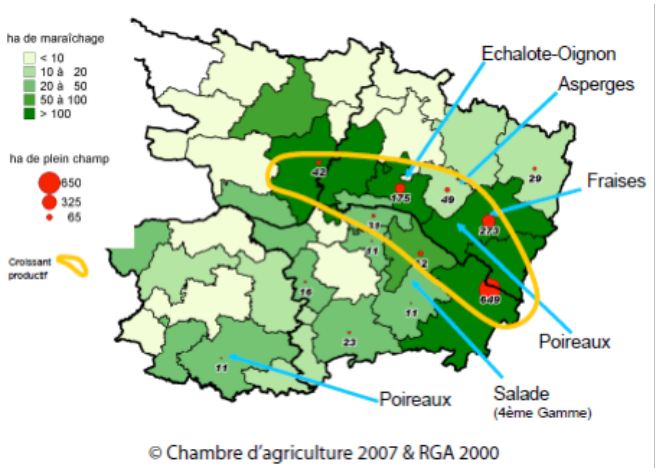
Une activité identifiée comme pôle de compétitivité

- Le pôle de compétitivité **Végépolys** mobilise les acteurs du végétal sur un territoire donné et reconnu pour sa concentration d'entreprises de production du végétal, ses centres de recherche et de formation leaders sur le sujet.

Périmètre de Végépolys



Croissant productif en lien avec Végépolys

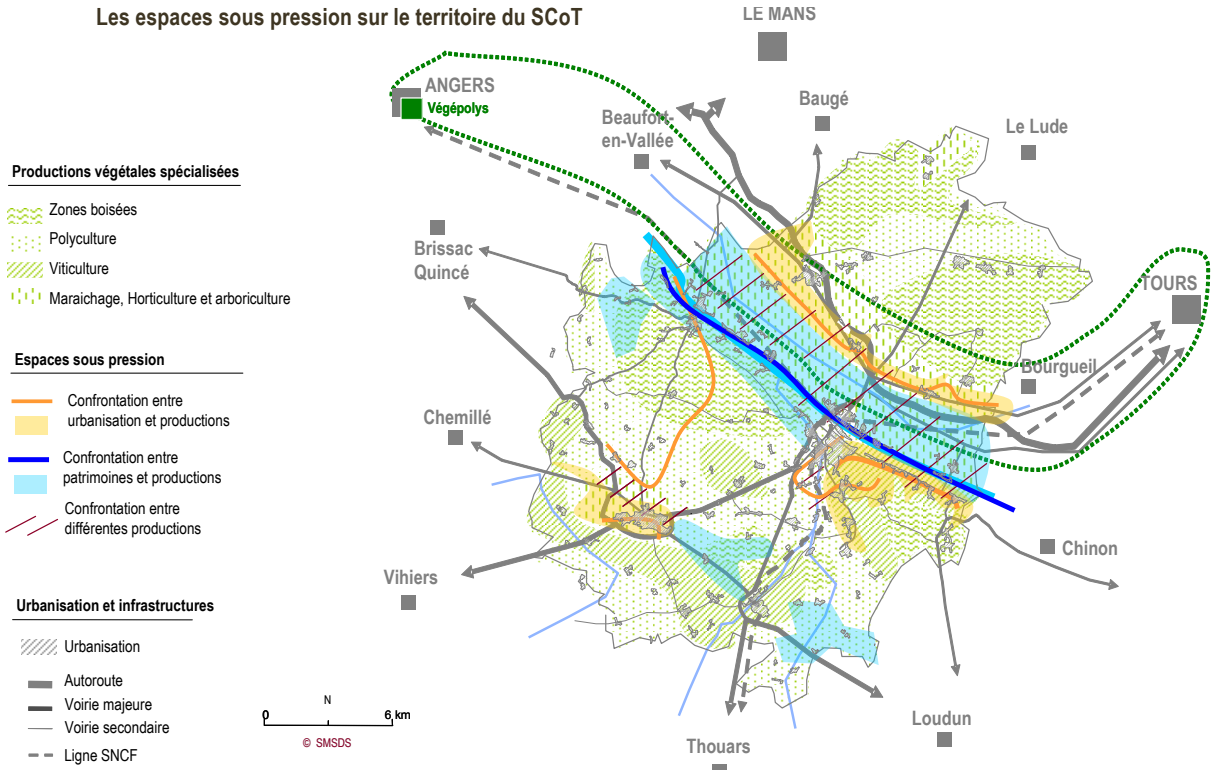


- Le Saumurois en fait partie depuis 2006 du fait de son potentiel économique et de la qualité de ses productions. Le Saumurois est inclu dans un bassin bénéficiant d'une image de gastronomie et de fraîcheur, grâce à l'exploitation de produits leaders dans leur gamme, comme l'échalote, le radis, le poireau.
- Des formations sont nées de la réunion d'établissements d'enseignement et de recherche, comme celles proposées par le lycée de Montreuil-Bellay

Des pressions foncières à lever

- Les confrontations entre usages – qu'ils soient liées à l'habitat, aux zones d'activités, aux infrastructures, ou aux autres productions agricoles – génèrent une diminution de la surface agricole utile et une perte de valeur du foncier.

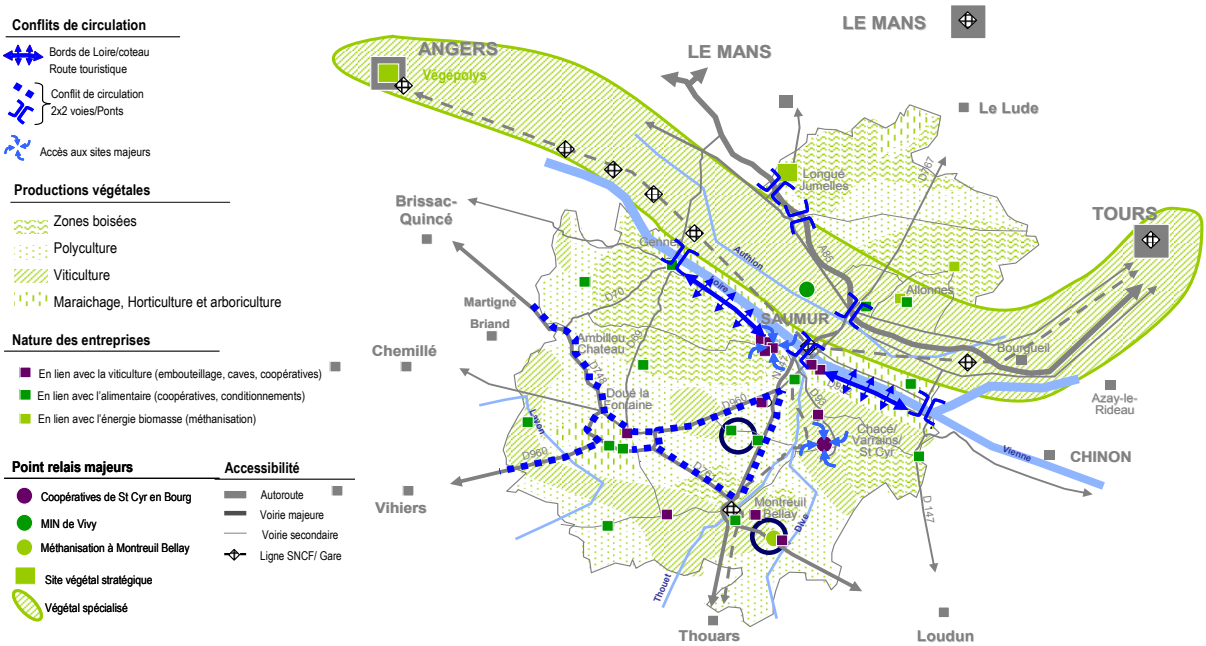
Les espaces sous pression sur le territoire du SCoT



Des capacités de circulation à confirmer

- Les déplacements liés aux activités agricoles sont vitaux pour son économie et conditionne les temps de parcours et l'accessibilité des parcelles.

Problématique de circulation agricole sur le territoire



INTERDEPENDANCE

Agriculture et biodiversité

La déprise agricole qui s'effectue depuis une vingtaine d'années conduit à la **fermeture des milieux**. Les végétaux de types broussailles envahissent les prairies inondables et les paysages ligériens typiques ce qui entraîne par là même une perte de biodiversité. A noter que les troupeaux sont de moins en moins nombreux sur de grandes parcelles et ne parviennent pas à freiner la dynamique végétale. L'action co-portée par la chambre d'agriculture et Saumur agglo, et les communes est d'enrayer la fermeture des paysages ligériens en partenariat avec la Chambre d'Agriculture. L'action consiste à restaurer par pâturage ces milieux humides en soutenant financièrement et techniquement les éleveurs du secteur.

L'irrigation et l'accès à l'eau

Aujourd'hui indispensable à l'agriculture, l'irrigation est pratiquée par 40 % des entreprises du territoire (550 exploitations). Les principales utilisations de l'eau sur le territoire concernent les cultures maraîchères, semencières et les pépinières de rosiers, soit essentiellement sur les cantons d'Allonnes, de Longué et de Doué-la- Fontaine. Sans eau, ces cultures à forte valeur ajoutée ne pourraient être valorisées. Avec les évolutions climatiques, de plus en plus de systèmes de production, comme l'élevage, auront besoin d'irrigation. L'enjeu eau est donc déterminant sur le territoire.

GOUVERNANCE

Charte Agriculture et Urbanisme (27 janvier 2016)

- Une action portée conjointement par le Département et la Chambre d'agriculture a abouti à l'édition de cette charte. C'est un guide pratique et méthodologique, visant à mieux prendre en compte les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme. Elle vise à protéger certains espaces et les activités agricoles, à maîtriser l'étalement urbain et à lutter contre le mitage

Un plan départemental en faveur du développement de l'agriculture :

- Les objectifs étant de traduire la stratégie du département dans le domaine agricole à travers des orientations prioritaires. Il s'agit de mettre en cohérence le volet agricole avec les politiques de développement environnemental (eau, ENS, charte de l'environnement, …) sur le département. Pour cela, le département à du se doter d'une vision partagée avec la profession.
- Les orientations de ce plan sont au nombre de huit : conforter et adapter les filières animales, développer les filières du végétal spécialisé, favoriser l'installation et l'emploi en agriculture, développer la commercialisation des produits locaux, développer l'agriculture certifiée, développer et accompagner des pratiques respectueuse de l'environnement, préserver le foncier et communiquer sur les enjeux

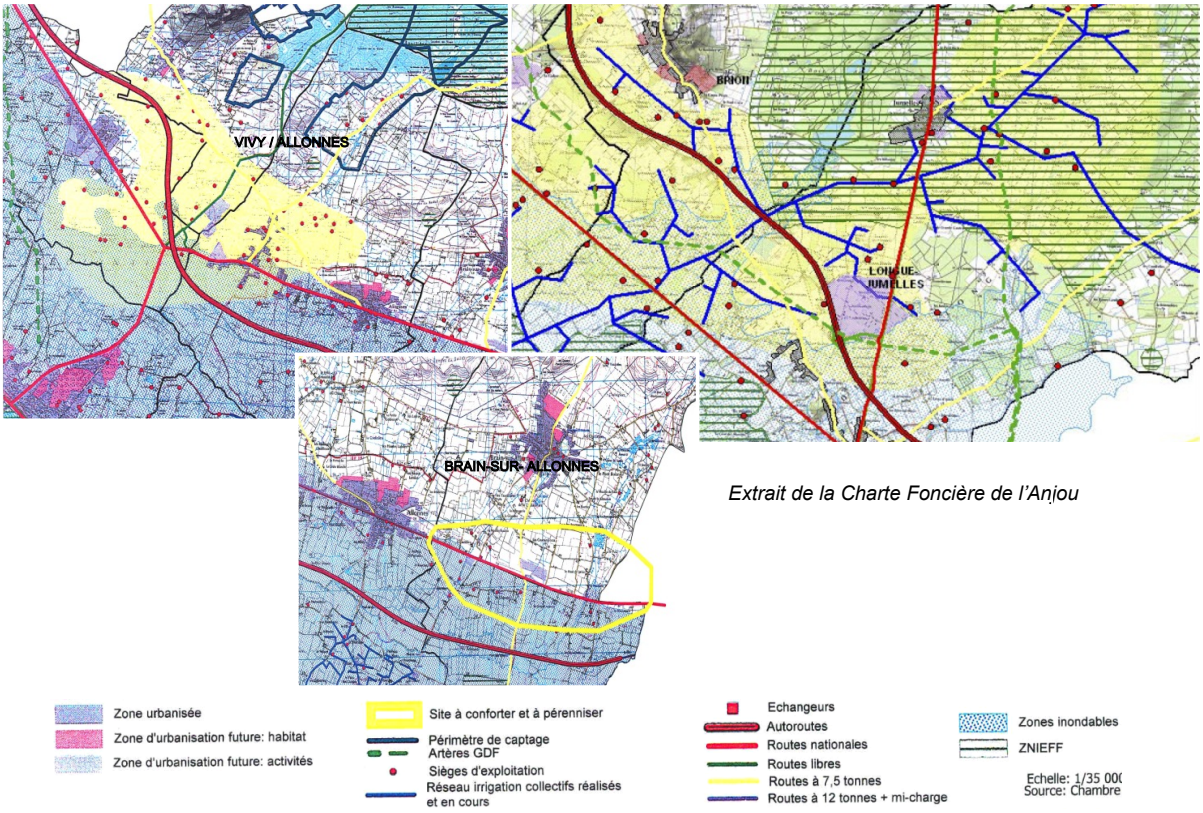
La charte foncière de l'Anjou

- Signée en 2006, vise à :

- identifier des sites structurants répondant aux critères d'implantation des entreprises en mutualisant les moyens. Trois sites ont été identifiés sur le territoire du SCoT sur Vivy/Allonnes et sur Brain-sur-Allonnes et sur Longué-Jumelles.
- répondre instantanément et durablement aux besoins de foncier lié au développement du pôle végétal,
- conforter, pérenniser les sites existants et porteurs pour l'avenir.

- Menée par le Département, cosignée par 13 partenaires dont le SCoT saumurois, elle a débuté par le recensement du potentiel agronomique des sols. La charte a abouti, à Distré, à la création d'une Zone Agricole Protégée. Cet outil s'est imposé pour pérenniser l'activité agricole, tant en terme de capacité d'investissement et d'exploitations des terres qu'en terme de transmission d'activités, face aux pressions foncières liées à la situation géographique de la commune.

Sites identifiés dans la Charte Foncière



Extrait de la Charte Foncière de l'Anjou

ENJEUX

- Comment améliorer la capacité du territoire à pérenniser les structures d'exploitation agricole en place ? et faciliter les reprises ?
- Comment gérer les confrontations d'usages, générant une diminution de la SAU ?

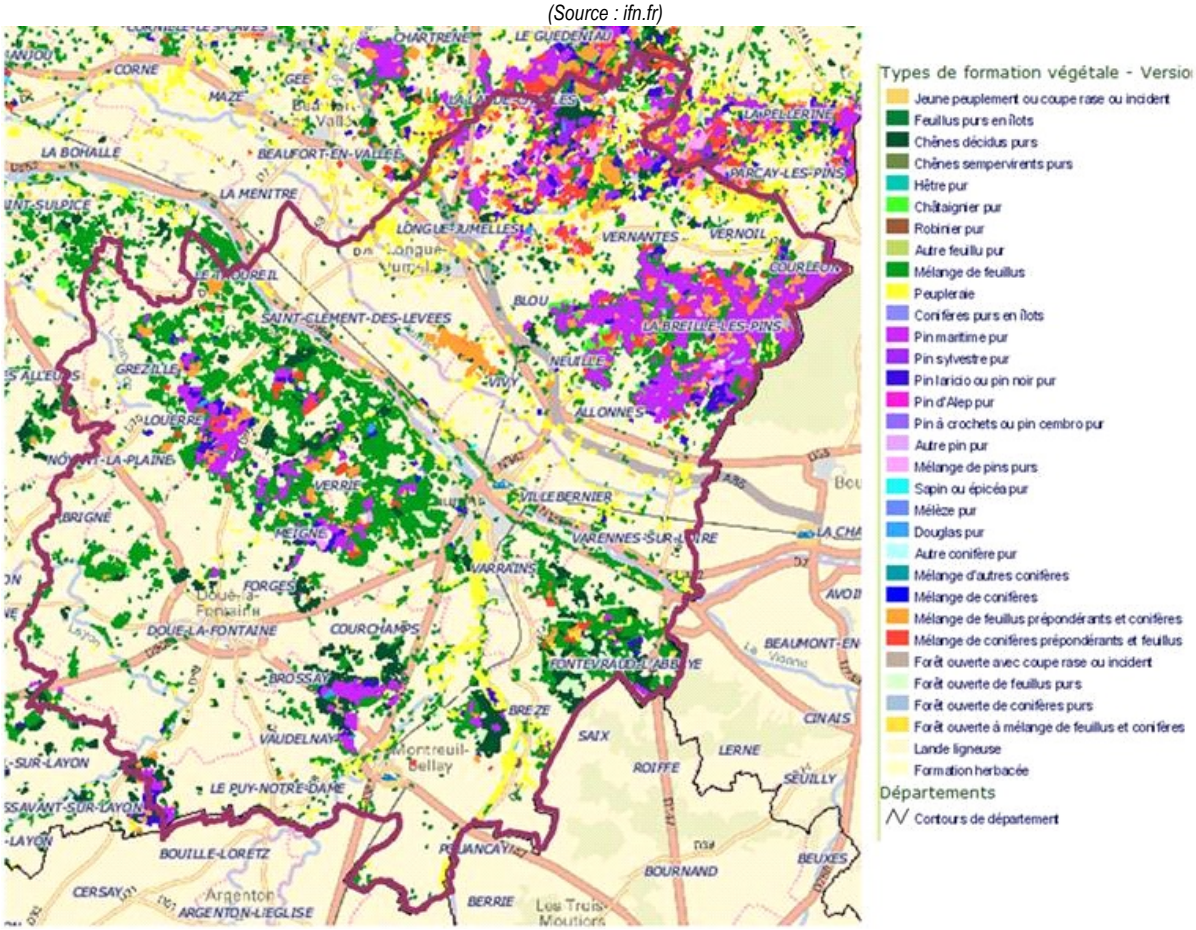
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

La ressource

- Les grands espaces boisés sont principalement localisés sur des plateaux peu fertiles délaissés par l'agriculture. Le substrat calcaire (suivant sa profondeur) influe sur les potentialités forestières. Les sols à dominante sableuse sont les plus fréquents. Les limons sont généralement de faible épaisseur. Les massifs forestiers forment globalement un couloir de part et d'autre de la Loire.
- On retrouve principalement :
  - **le chêne sessile** : une espèce à amplitude plus large que son homologue, le Chêne pédonculé qui apprécie les sols frais et supporte moins les sécheresses estivales. On observe des essences telles que les Chênes tauzin, pubescent, chevelu, bien en place sur certaines stations. Ces essences pourraient devenir des espèces alternatives au Chêne pédonculé.
  - **le châtaignier** : une espèce secondaire qui accompagne très souvent feuillus et résineux étant donné qu'elle supporte bien les sols acides
  - **le pin** : les conditions locales permettent le bon développement de cette essence. Celle-ci est bien mieux adaptée que les feuillus aux stations acides à déficit hydrique marqué. On retrouve le pin essentiellement à l'étage dominant en peuplement pur ou en mélange.
  - **Le peuplier**, surtout sur les vallées de l'Authion, de la Loire, du Thouet et de la Dive

Localisation et typologie des essences

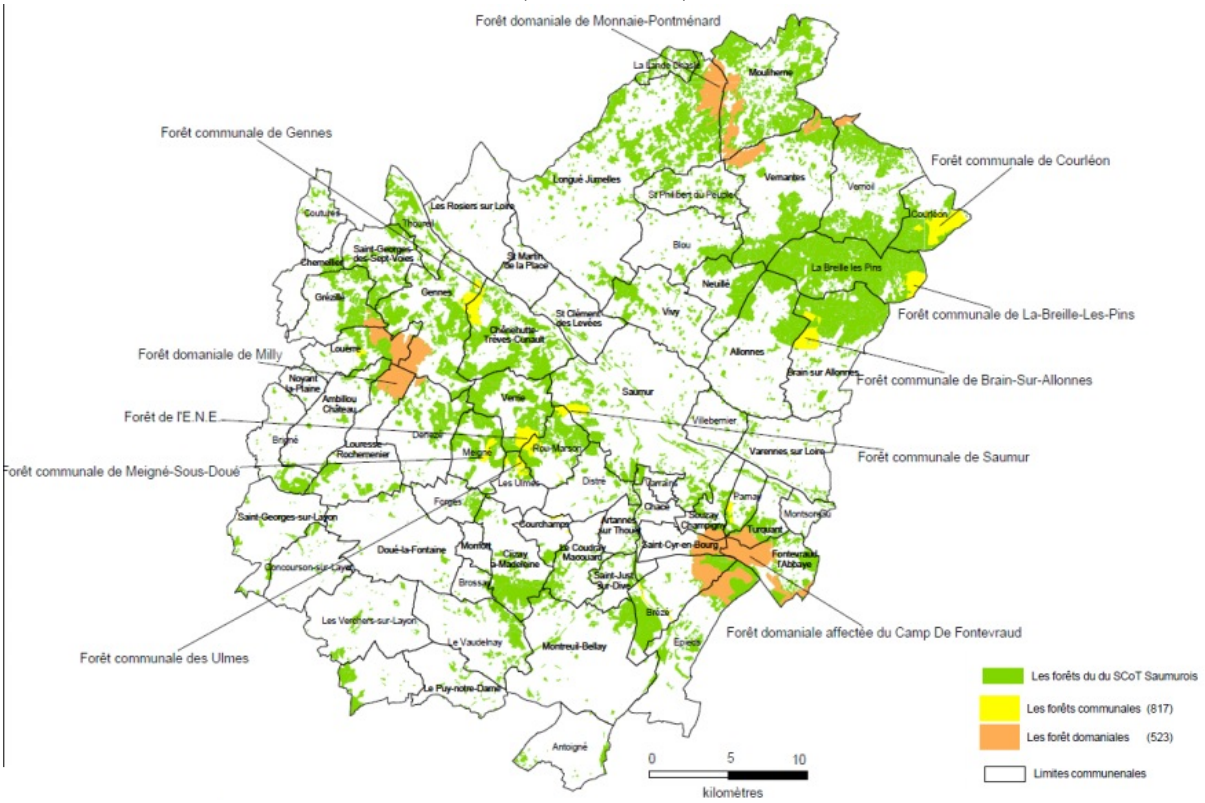
(Source : ifn.fr)



Gestion de la ressource en bois

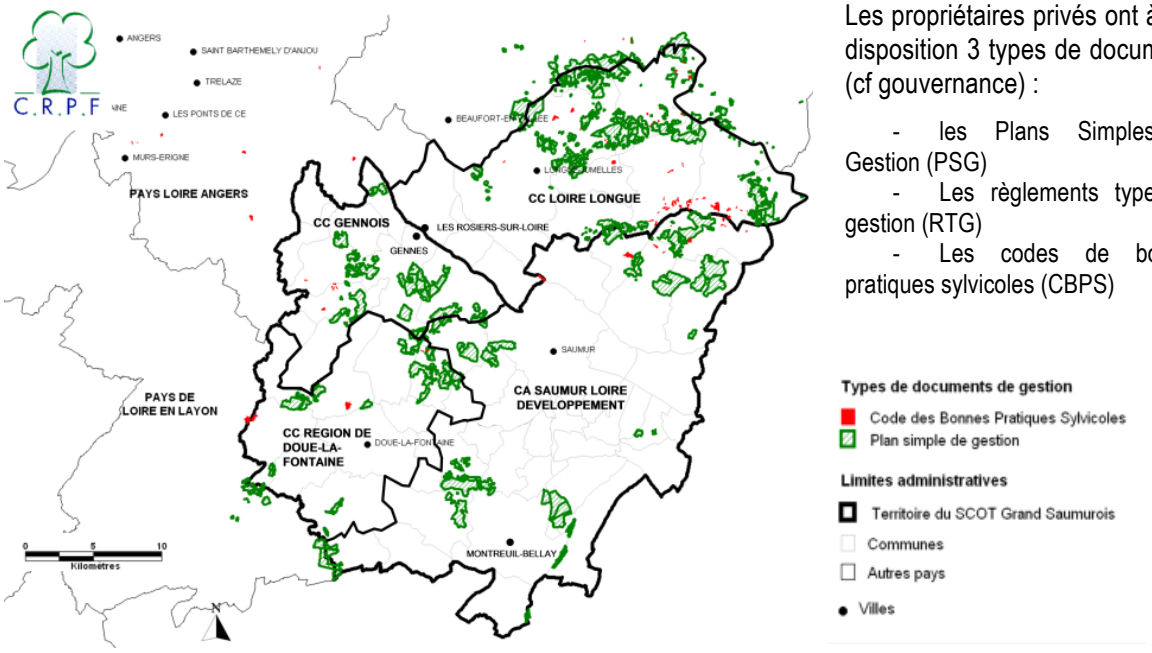
- La forêt publique, soit 14 % des espaces boisés du territoire, se répartit essentiellement entre les forêts domaniales, les forêts communales et les forêts militaires. C'est l'Office National des Forêts (ONF) qui gère les forêts domaniales. Sur les autres forêts publiques, il met en œuvre le « régime forestier » et joue un rôle d'animateur, de conseiller et d'opérateur de gestion en association étroite avec les collectivités propriétaires.

Localisation des forêts publiques
(Source : ONF, 2011)



- La forêt privée : 86% des espaces boisés

Forêts privés dotées d'un document de gestion forestière
(Source : CRPF PDL (2012), SGAR PDL (2012), IAAT P-Ch (Géosignal 2006)



Les propriétaires privés ont à leur disposition 3 types de documents (cf gouvernance) :

- les Plans Simples de Gestion (PSG)
- Les règlements types de gestion (RTG)
- Les codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

Gestion durable et certification

- En Saumurois, quelles soient domaniales, communales ou privées, près de 8000 hectares de forêts sont certifiés, soit 25 % du territoire (30% à l'échelle nationale).

  Localement, c'est le système de certification forestière PEFC (Program for the Endorsement of Forest Certification schemes ou Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières en français) qui s'est développé.

  Cette certification a trois objectifs :

  - promouvoir la gestion durable des forêts,
  - promouvoir le matériau bois grâce à la marque PEFC apposée sur les produits,
  - mettre en place des actions de progrès pour la forêt et l'environnement.

  Elle garantit, via un contrôle réalisé par des organismes de certification indépendant que les produits fabriqués avec du bois sont issus de forêts gérées durablement.

  La forêt domaniale de Milly, la forêt militaire de Fontevraud, la forêt domaniale de Monnaie-Pont Ménard, ainsi que les forêts communales de Brain-sur-Allonnes, de La Breille-les-Pins, de Gennes, de Parnay et de Brézé sont certifiées PEFC.

  Quelques massifs forestiers sont en cours de certification notamment sur Saumur, Courchamps, Rou-Marson, Les Ulmes, Meigne-sous-Doué.

- Environ un quart de la surface forestière totale (soit 7326 ha) dispose d'un document de gestion. Cela représente à peine 1 % des propriétaires forestiers du territoire. Si les forêts publiques soumises au régime forestier ont ou vont disposer pour la plupart d'un document de gestion, des progrès sont à faire pour inciter les propriétaires privés à gérer leur patrimoine forestier durablement.

Une filière bois émergente

- Les espaces forestiers constituent un patrimoine important à l'échelle du Grand Saumurois **(25% du territoire**). A l'image de la région, au 2ème rang national pour les activités de transformation du bois, le territoire dispose de potentiels : ressource, entreprises et sites de commercialisation.
- Cette filière se compose des activités de première transformation et de seconde transformation.

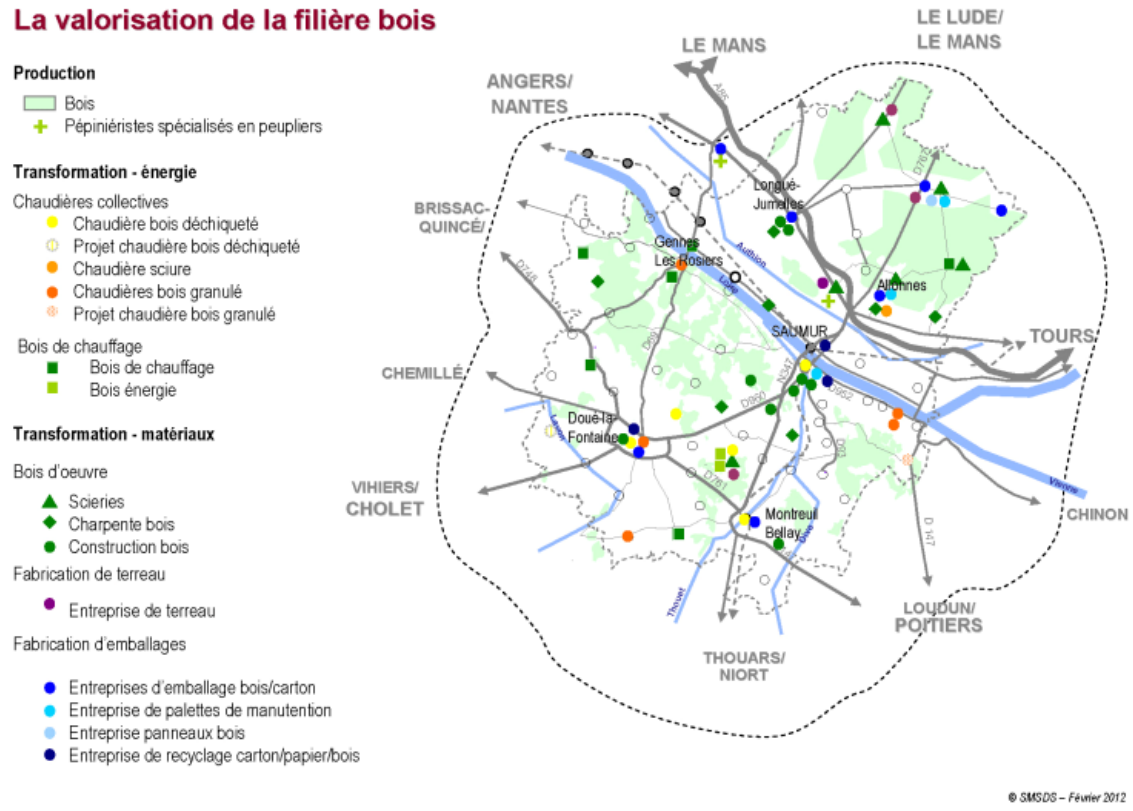
  Les activités de première transformation regroupent :

  - le sciage alimentant les industries du bois de la seconde transformation hormis l'industrie papetière et la fabrication de combustible bois.
  - le tranchage et le déroulage alimentant la fabrication de panneaux de contreplaqué.

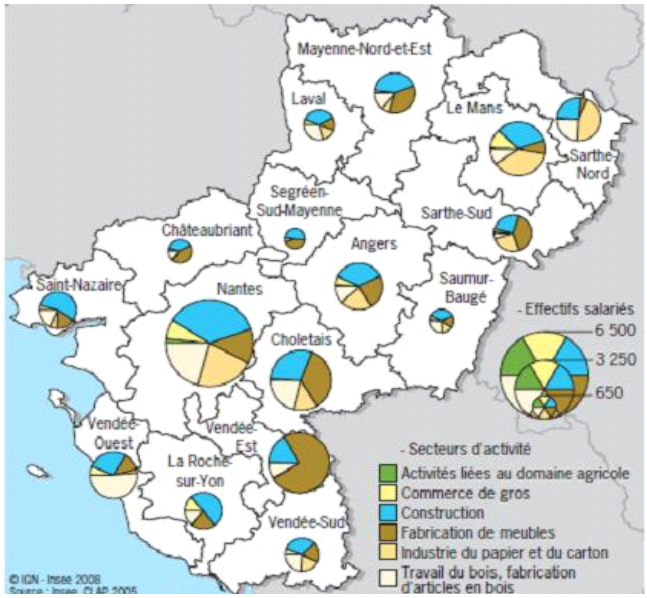
  Les activités de seconde transformation concourent à la production de produits finis à base de bois quels qu'en soient les usages (ameublement, agencement, bâtiment, emballage, bois combustible, pâte à papier, bois énergie, etc.).

  On peut également noter **des activités annexes** comme l'extraction de la terre de bruyère pratiquée sur Vernantes et la Breille-les-Pins. Il s'agit de broyer la végétation buissonnante et de la mélanger à la litière.

La valorisation de la filière bois



Les effectifs de la filière bois par grand secteur dans les zones d'emploi des Pays de la Loire
(Source : étude INSEE - La filière bois en pays de la Loire - Mai 2008)



- A l'échelle départementale 6.000 personnes sont employées. Sur la zone d'emploi Saumur-Baugé on comptabilise environ 650 emplois.

Sur environ 650 emplois :

- un tiers des emplois de la filière est lié à la construction,
- un quart au travail du bois et à la fabrication d'article en bois,
- 18 % à la fabrication de meuble,
- 18 % à l'industrie du papier et du carton,
- environ 5 % au commerce de gros.

GOUVERNANCE

Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Il fixe les grandes orientations forestières pour la forêt privée

- Sur la base de ce SRGS, trois documents de gestion durable sont à la disposition des propriétaires privés (article L 4 de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001) :
  - Les plans simples de gestion (PSG) ;
  - Les règlements types de gestion (RTG) ;
  - Les codes des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).
- Ces documents sont établis conformément au SRGS, lequel est rédigé par le CRPF (Centre Régionl de la Propriété Foncière), approuvé par le ministre chargé des forêts, en tenant compte des Orientations Régionales Forestières.

Le Plan Simple de Gestion (PSG)

- Il détermine les règles de gestion en matière de sylviculture. Celui-ci est fixé pour une période pouvant aller de 10 à 20 ans et doit être conforme au SRGS et agréé par le CRPF.
- Un PSG s'organise en trois temps :
  - Une analyse des peuplements en place,
  - La définition des objectifs de gestion,
  - Le programme de coupes et de travaux.
  - L'aspect cynégétique de la propriété forestière est également pris en compte.
- Il s'agit d'un document obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha et volontaire entre 10 et 25 ha. Le propriétaire a la possibilité de rédiger lui-même ce document ou de faire appel à un expert forestier ou toute autre personne en dehors du CRPF. Un agrément PSG garantit une gestion durable du massif forestier et permet de bénéficier d'aides publiques et d'exonérations fiscales (inscrites dans la loi) telles que la réduction d'Impôt, la défiscalisation... A l'échelle du SCoT, on recense 72 PSG couvrant 6887 ha de surfaces boisées.

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

- C'est un outil qui est proposé aux petits propriétaires forestiers n'ayant pas l'obligation d'établir un PSG. Ce document est réalisé par le CRPF, en conformité avec le SRGS puis il est approuvé par le préfet de région.
- Les propriétaires ont la possibilité d'adhérer pour 10 ans au CBPS ce qui leur permet de bénéficier de la présomption de garantie de gestion durable, d'avantages fiscaux et d'aides publiques. On compte 47 CBPS couvrant une surface boisée de 439 ha sur le territoire.

INTERDEPENDANCE

Bois-énergie et Energie

- La filière bois-énergie a encore du potentiel (voir fiche énergie)

Qualité du bois et changement climatique

- Le changement climatique et les hausses de température (cf scénarios fiche énergie) pourront provoquer une évolution de la végétation et de leur adaptation aux milieux.

Taux d'accroissement et paysages

- La progression de la forêt en marge des grands massifs peut constituer un changement dans le paysage.

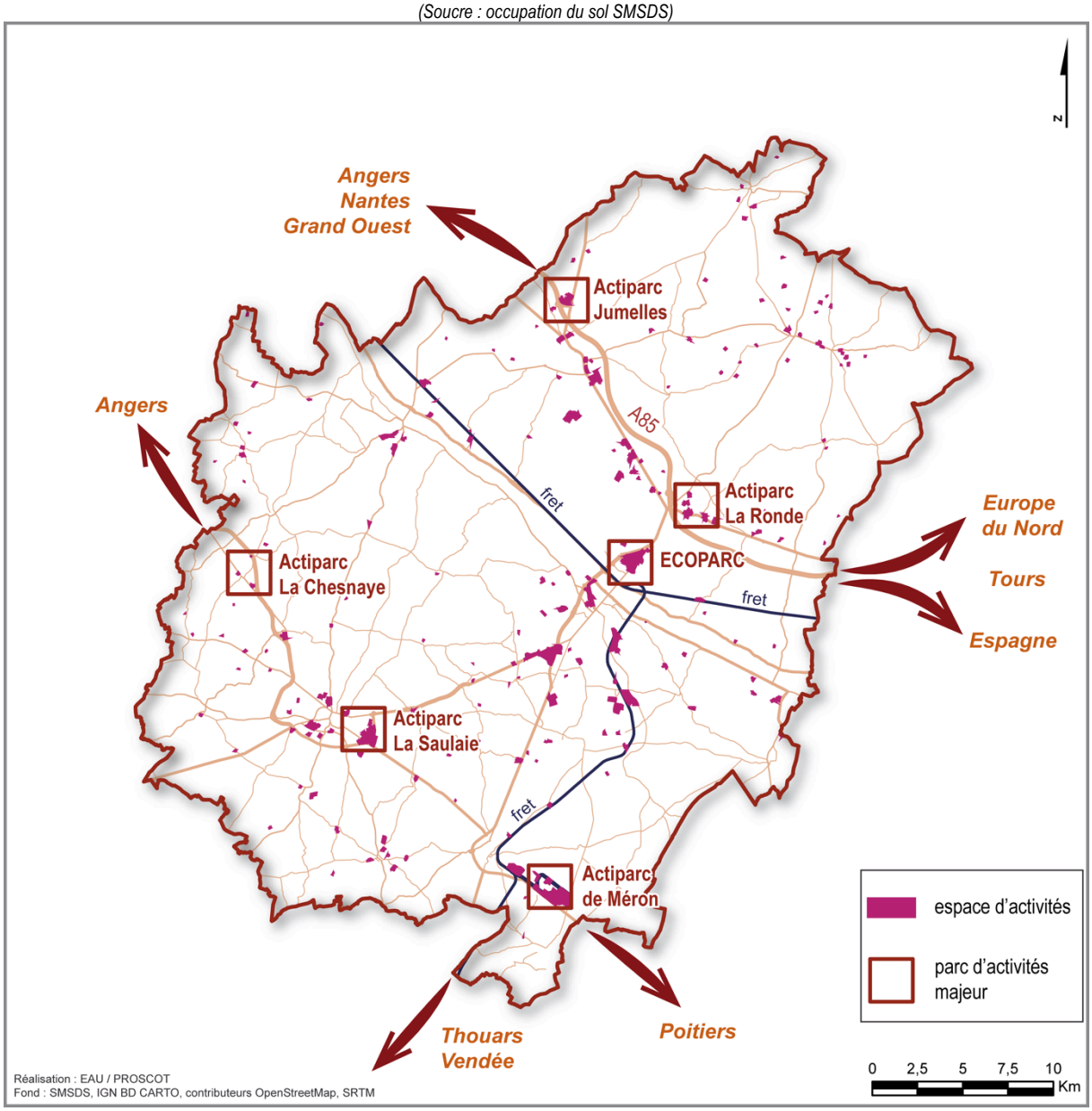
ENJEUX

- Comment améliorer la gestion des forêts privées ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Des zones d'activités économiques qui maillent l'ensemble du territoire...

Les espaces d'activités économiques
(Soucre : occupation du sol SMSDS)



Les grands espaces d'activités économiques
(Soucre : Rapport de présentation 2013, SODOMEL)

Signalétique	Commune	Vocation	Espaces aménagés (ha)	Taux d'occupation	Taux de remplissage avec réserve	Réserve foncière (ha)	Nombre d'entreprises	Emploi
La Chesnaye ACTIPARC	Ambillou-château	Industrielle et artisanale	6	33,0%	15,8%	10,9	4	7
ZA Le Pré Blondeau	Les Rosiers sur Loire	Industrielle et artisanale	14,2	95,0%				
ZA Les Sabotiers	Gennes	Industrielle et artisanale	10	90,0%				
CC du Gennois			30,2	81,0%				
ZAE Jumelles ACTIPARC	Longué-Jumelles	Industielle, artisanale et logistique	30	83,0%	53,7%	7,1	26	450
ZAE Jumelles VEGEPARC	Longué-Jumelles	Agricole et industielle à dominante végétale	139	36,0%			3	110
ZI Métairie	Longué-Jumelles	Industrielle et artisanale	30	100,0%				
CC Loire Longué			199	52,7%				
ZAE La Saulaie ACTIPARC	Doué-la-Fontaine	Industrielle et artisanale	40	93,0%	71,2%	14,4		
ZA Lune de Vaillé	St-George-sur-Layon	Industrielle et artisanale	1	100,0%				
CC de Doué-la-Fontaine			41	93,2%				
ZI Méron ACTIPARC	Montreuil-en-Bellay	Industrielle et logistique	110	73,0%	54,8%	0		
ZI Europe Champagne	Montreuil-en-Bellay	Industrielle et artisanale	39	100,0%				
ZAE Saumur	Chacé - St-Cyr	Industrielle et artisanale	80	79,0%				
ZI Clos Bonnet	Saumur - Varrains	Industrielle, artisanale et services	35	91,0%				
ZA Aubrières	Saumur	Artisanale et services	10	100,0%				
ZA Pocé-Champ Blanchard	Distré	Artisanale et commerciale	25	95,0%				
ZAE La Ronde ACTIPARC	Allonnes - Neuillé	Industrielle et artisanale	32	53,0%	24,7%	40,5		
ZA ECOPARC	Saumur	Industrielle et artisanale	23	91,0%				
ZA Le Bois de Mont	Vivy	Industrielle et logistique	24	71,0%				
CA Saumur Loire développement			378	80,2%				
SCoT du Grand Saumurois			648,2	72,6%				

INTERDEPENDANCE

Les zones d'activités économiques et les infrastructures de connexion.

- La présence de l'autoroute et d'une voie ferrée donnent du relief aux potentialités des zones d'activités économiques en accroche de bassins de consommation de première importance (bassin de consommation francilien, notamment).
- De plus, la desserte en très haut débit est un facteur discriminant dans le choix d'implantation des entreprises.

Les zones d'activités économiques et les services connexes aux salariés.

La mise en œuvre effective d'une offre de services de qualité à destination des salariés des entreprises implantées dans les espaces d'activités leur confère un avantage compétitif. Aussi, la concurrence ne se joue pas que sur les aspects fiscaux.

ENJEUX

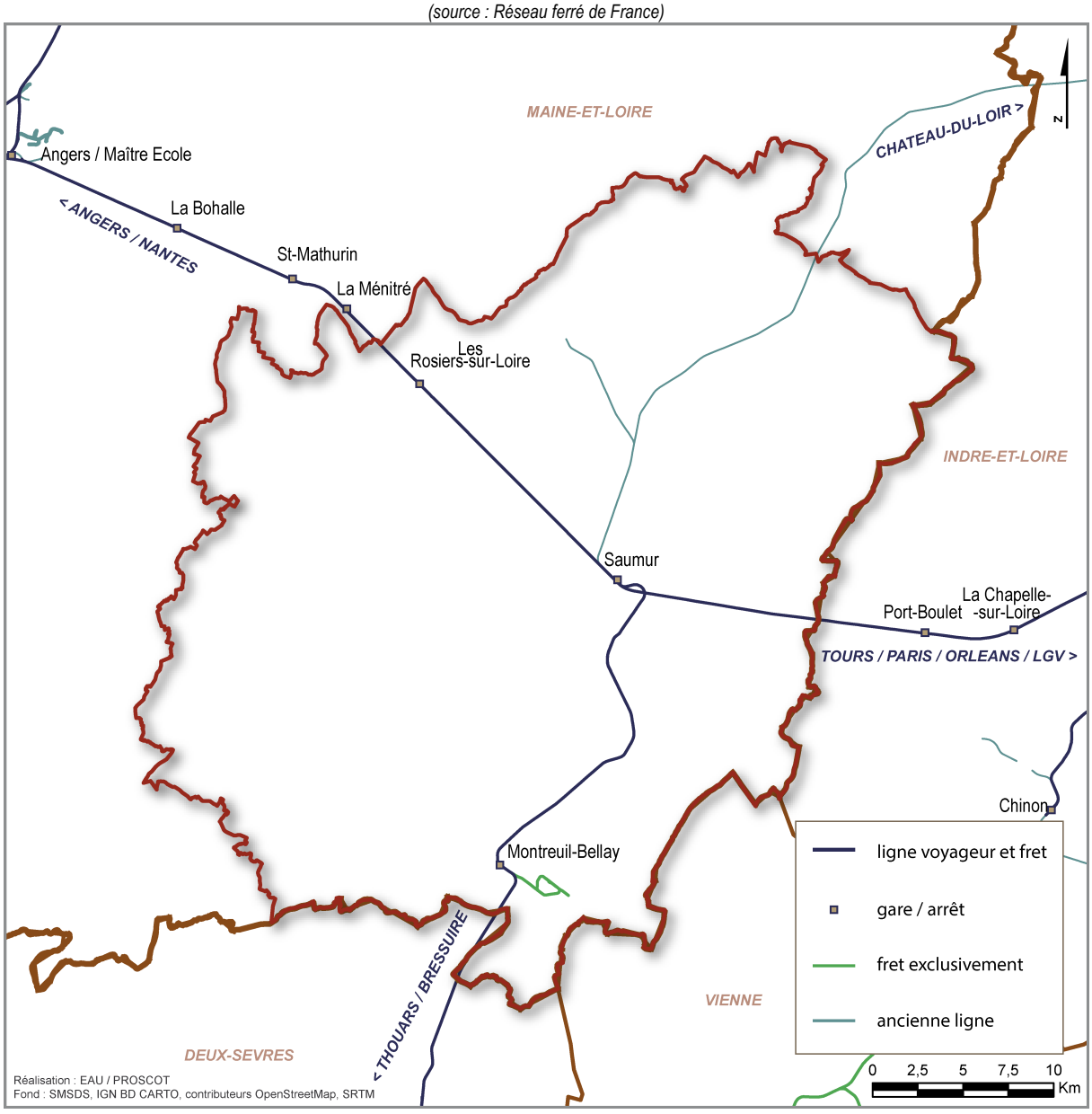
- Quel équilibre territorial en fonction des futurs projets de création ou d'extension des parcs d'activités ?
- Quelle coopération entre les différents territoires du SCoT pour coordonner une offre économique lisible et coordonée ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Une desserte ferroviaire ligérienne mais également tournée vers le sud du territoire

- L'axe principal qui longe la Loire comprenant la gare de Saumur et la halte ferroviaire des Rosiers-sur-Loire est desservi par le TGV et des TER (lignes 5 et 19) à destination de Nantes, Angers, Tours et Orléans.
- La desserte directe vers Paris n'existe plus, elle se fait en correspondance via Tours (Saint-Pierre-des-Corps) ou Angers. La future ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, accessible via Tours, offre un potentiel.
- La ligne Sud-Est, desservant la gare de Saumur et la halte feroviaire de Montreuil-Bellay, relie le territoire à Thouars, Bressuire, La Roche-sur-Yon et Les-Sables-d'Olonne par la ligne TER 14.
- Il existe un projet de réouverture de la voie Thouars -Parthenay - Niort, et au nord un projet ambitieux encore à l'ébauche, porté par le SCoT des Vallées d'Anjou : la réouverture de la voie désaffectée Château-la-Vallière / Saumur, qui permettrait une connection avec Château-du-Loir.

Infrastructures ferroviaires
(source : Réseau ferré de France)



Une desserte principalement organisée avec Angers

Depuis la gare de Saumur, on recense pour un jour de semaine normal (en 2014) :

- 16 trajets vers Angers et 17 trajets depuis Angers, 7 trajets vers Nantes et 8 trajets depuis Nantes.
- 8 trajets vers Tours et 9 depuis Tours,

Depuis la halte ferroviaire des Rosiers-sur-Loire, on recense pour un jour de semaine normal :

- 9 trajets vers Angers et 10 trajets depuis Angers, avec 2 trajets vers Nantes (sans correspondances).
- 2 trajets vers et 2 depuis Tours (sans correspondances),
- 10 trajets vers Saumur et 9 trajets depuis Saumur.

Depuis la halte ferroviaire de Montreuil-Bellay, on recense pour un jour de semaine normal (cars et trains) :

- 7 trajets vers et 7 depuis Thouars, 6 trajets vers et 6 depuis Bressuire, 1 trajet vers et 1 depuis La-Roche-sur-Yon, ligne qui l'été dessert également Les Sables-d'Olonne
- 8 trajets vers Saumur et 8 trajets depuis Saumur

Une fréquentation en progression

Fréquentation des gares principales
Source : Conseil Régional Pays de la Loire et Région Centre

	2001	2002	2004	2006	2008	2010	Variation 2001/2010
Saumur	1200	1203	1387	1405	1359	1520	26,50%
Les Rosiers sur Loire	60	60	66	85	106	75	25%
Angers St Laud	4570	5141	5689	6398	7396	8233	80%
Tours	3379196	Inc.	3721636	Inc.	412182	Inc.	22%

La fréquentation du point d'arrêt de Montreuil Bellay est peu intense environ 30 montées et descentes par jour.

Le fret, une réalité qui dispose de perspectives

- Le territoire dispose d'un réel potentiel de développement du fret avec la mise en valeur de structures déjà existantes, en témoigne la réalisation de la Z.A. du Méron à Montreuil-Bellay, véritable plate-forme logistique multimodale fer/route.
- La zone d'activité de Chacé/St Cyr-en-bourg et le MIN de Vivy pourraient tous deux bénéficier de desserte de fret, étant situés à proximité directe de la ligne de chemin de fer.
- La ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique va libérer la ligne Paris/Tours/Bordeaux existante pour les trains de marchandises.

INTERDEPENDANCES

Intermodalité

Gares et haltes ferroviaires sont des nœuds d'intermodalité : voiture, piétons, vélos, bus et cars, covoiturage, …

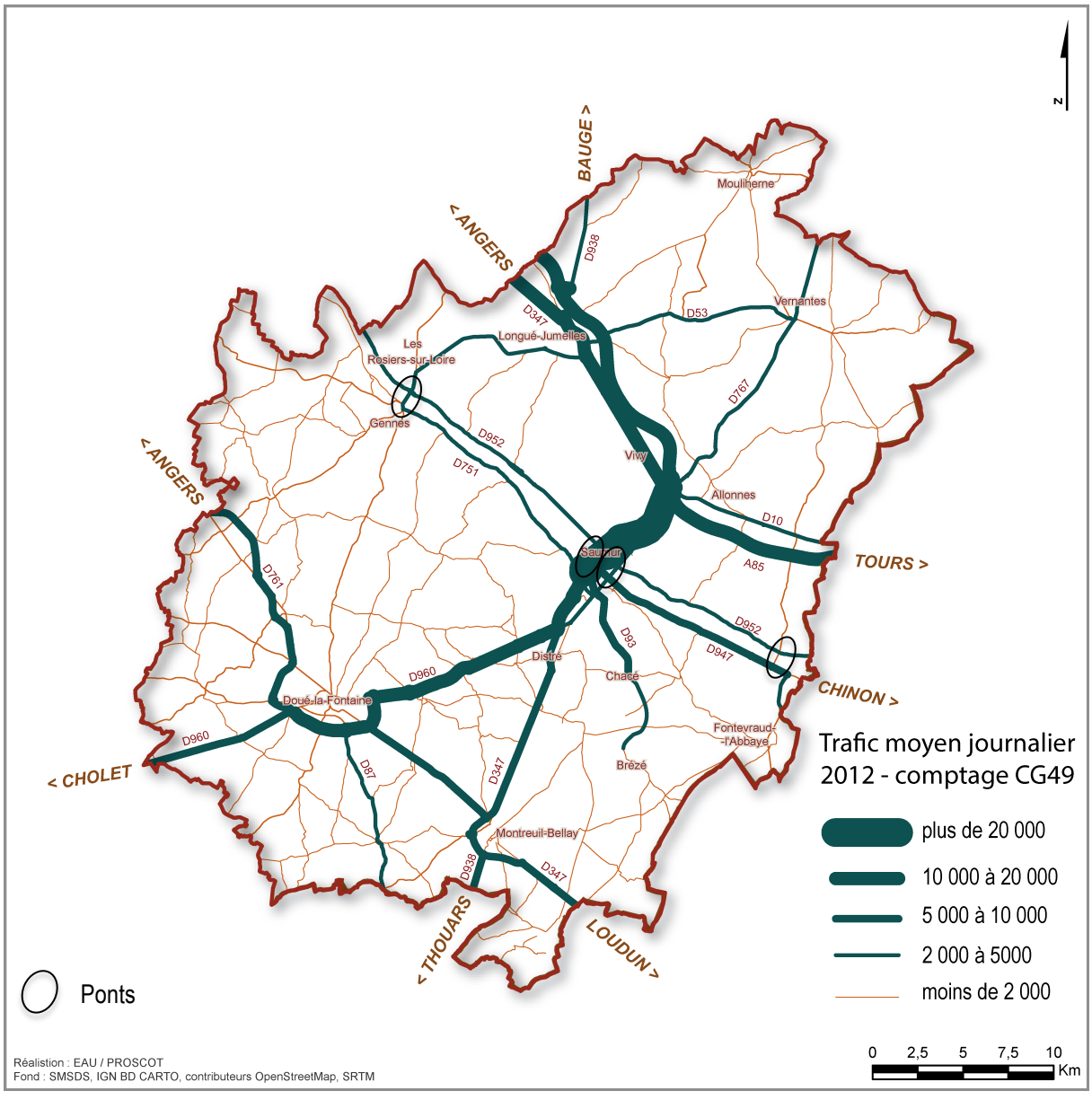
Démographie

La desserte ferrée soutient les migrations résidentielles et déplacements domicile/travail avec Angers.

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- Le territoire est traversé dans toute sa partie nord par l'autoroute A85 reliant Tours (ainsi que le centre de la France et Lyon) à Angers (et l'A11, Nantes, Le Mans.) Il existe deux échangeurs desservant le territoire, un situé sur la commune de Vivy et l'autre sur la commune de Longué-Jumelles. Cette infrastrucutre a renforcé les liens avec Tours, Angers et Nantes.
- Saumur assure la connexion du sud du territoire avec le « Nord Loire » et l'A85 : la D960 (Cholet – Doué la Fontaine) et la D347 (lié à la D938 Thouars / Montreuil Bellay) s'y rejoignent à Distré.
- La D761, D952 et la D347 sont des axes importants tournés vers Angers, la D952 et la D947 assurent les liens vers Chinon et Tours. La D761 structure un axe Angers / Doué-la-Fontaine / Montreuil-Bellay.
- Les ponts du territoire : Gennes, Saumur (pont du Cadre Noir et ponts des Cadets / Cessart), Montsoreau.
- Les axes Gennes/Saumur et Saumur/Fontevraud pose des problématiques liées au niveau de trafic et à la vocation touristique.

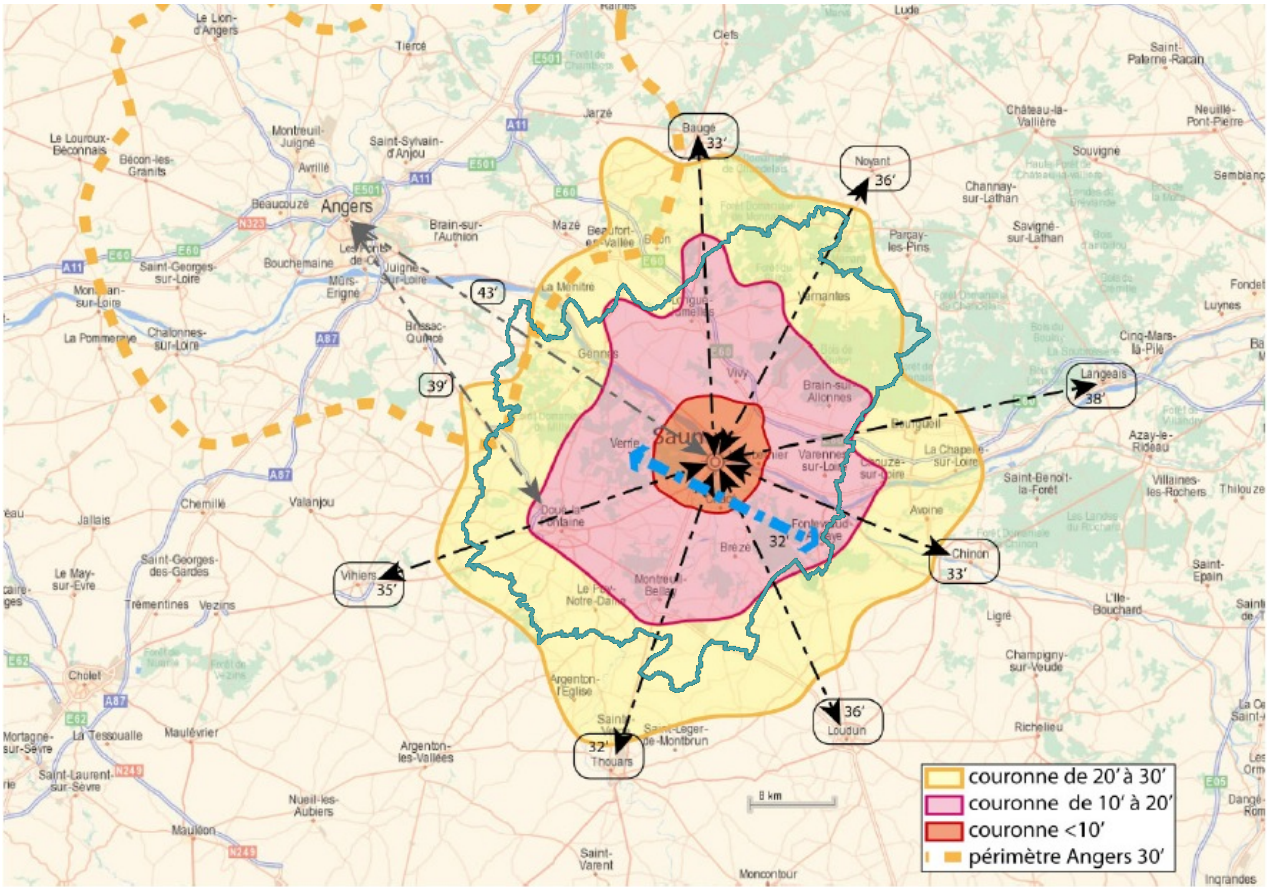
Réseau routier et trafic
(source : CG49)



Une accessibilité hétérogène

- L'ensemble du territoire peut accéder à Saumur en moins de 30 min.
- Les trajets Est-Ouest sont moins fluides.
- Sur le pôle urbain de Saumur, des problématiques de déplacements d'une rive à l'autre, d'un quartier à l'autre, d'un secteur à l'autre, sont à prendre en compte.
- Des problématiques localisées, comme pour l'entreprise La Verchéenne qui ne dispose pas de bretelle d'accès ou de sortie en direction des Verchers-sur-Layon sur la D960 (Doué-la-Fontaine). Actuellement les poids lourds effectuant des livraisons pour l'entreprise posent des problématiques de nuisances mais également de sécurité.

Temps d'accès au coeur de Saumur en 30 minutes
(Réalisation : SMSDS 2013 – Source : mappy.com)



Une dynamique d'amélioration

- La RD 960 entre Saumur et Doué-la-Fontaine, la RD 347 entre Saumur et la Ronde (A85/ Vivy) et la RD 761 reliant Angers à Doué-la-Fontaine ont fait l'objet d'améliorations avec des mises à 2x2 voies
- La RD 145 a fait l'objet de travaux entre Champigny et Fontevraud en 2013, améliorant et sécurisant ainsi la liaison Saumur / Fontevraud.

INTERDEPENDANCE

Liaisons douces

Une traversée dangereuse du Pont de Gennes pour les cyclistes et piétons, qui représente un enjeu pour l'accès à la halte ferroviaire des Rosiers-sur-Loire.

Activités économiques

Les parcs d'activités sont directement liés aux axes majeurs : A85, routes à 2x2 voies.

GOUVERNANCE

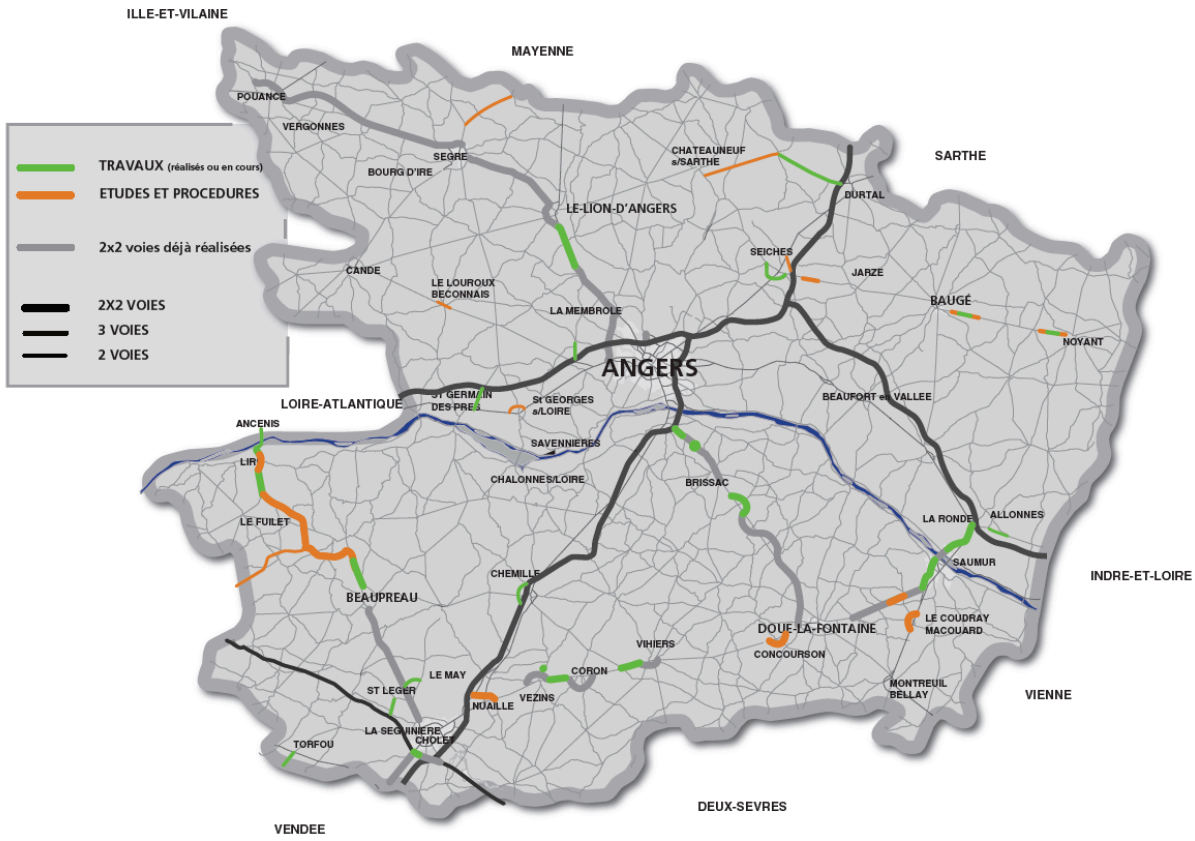
Schéma routier départemental, plan routier 2013-2018

Les objectifs poursuivis par le schéma sont l'amélioration :

- des grandes liaisons interdépartementales Angers Rennes, Angers Poitiers ;
- de la fluidité autour des grandes agglomérations pour faire face au phénomène de métropolisation ;
- de la desserte économique du territoire par un réseau de 2x2 voies ou de 2 voies structurantes
- desservant les pôles de centralité ;
- de la sécurité routière.

Ainsi la mise à 2x2 voie va se poursuivre sur la D 360 (axe Saumur / Doué-la-Fontaine) et D 347 (axe Saumur / Montreuil-Bellay).

Plan routier départemental
(source : CG49)

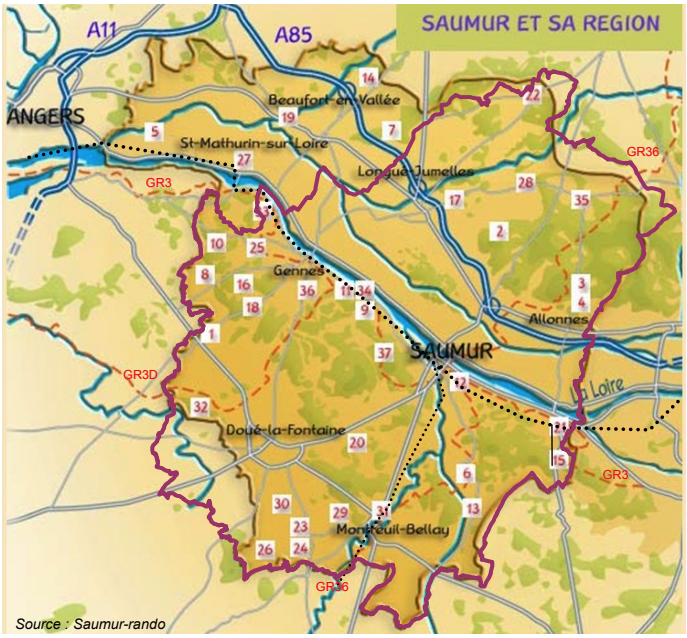


ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Deux parcours vélo majeurs et une dynamique d'aménagement

- Le parcours « la Loire à Vélo », itinéraire interrégional reliant à terme Nevers à Saint-Nazaire.
- L'itinéraire cyclable en vallée du Thouet permet, au fil de la rivière, sur 120 km dans les Deux-Sèvres, de traverser la Gâtine et le Thouarsais pour rejoindre le Saumurois et le parcours « la Loire à Vélo ».
- De nombreux itinéraires de randonnées.
- L'ensemble des communes comptent des chemins jalonnés, balisés pour un usage touristique et ludique.
- Une dynamique d'aménagement : « l'allée verte » à Saumur (Chemin Vert - centre ville en passant par le pôle Balzac), piste à Fontevraud, liaison piéton et vélo entre Pocé et Distré

Les circulations douces en saumurois (hors pistes cyclables urbaines)
Source : Saumur Rando



Parcours de randonnées pédestre

GR3D — Sentiers Grande Randonnée

12 — Sentiers Promenades et Randonnées

Parcours de randonnées à vélo

Loire à vélo

Thouet à vélo

Des démarches de pédibus et vélibus

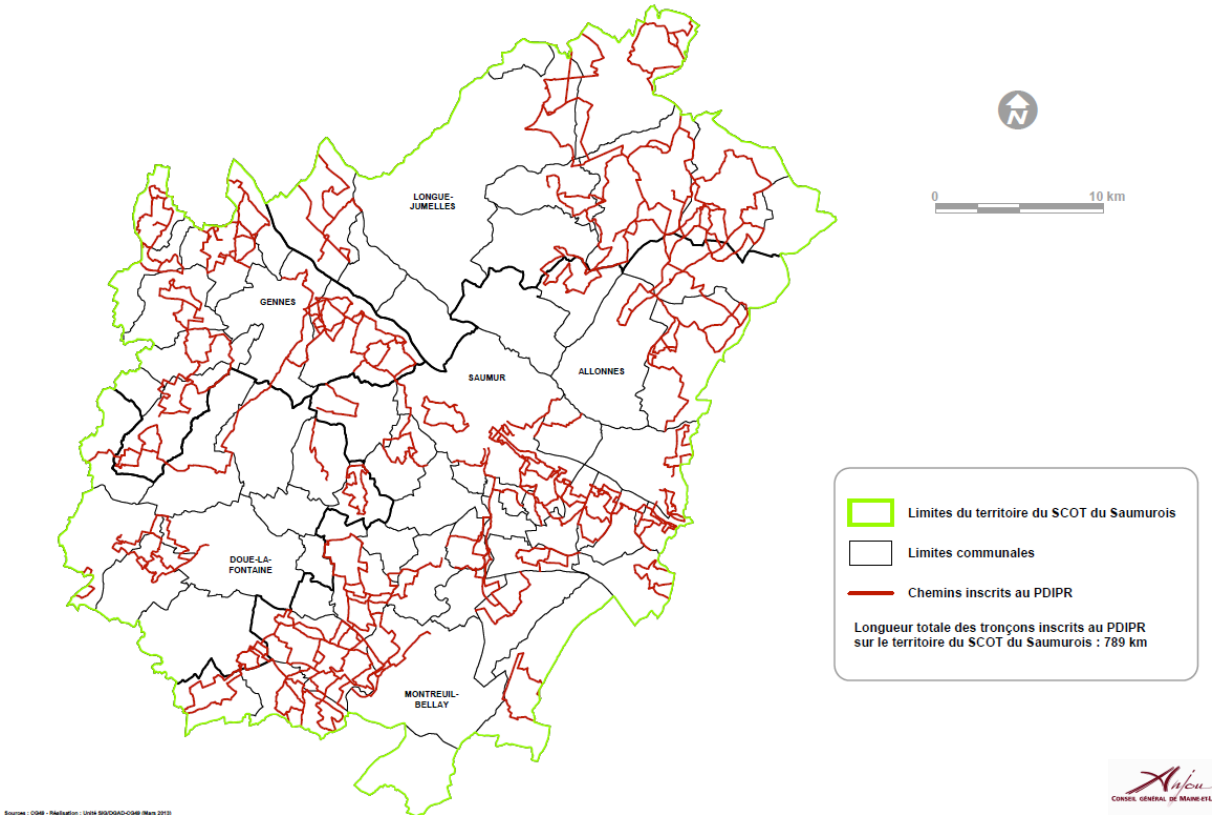
Initiés par l'Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) et appuyés par le PNR Loire-Anjou-Touraine, des dispositifs de pédibus ou de vélobus à destination des scolaires se développent.

- Une ligne pédibus a été mise en place en 2011 dans le centre-bourg des Rosiers pour se rendre à l'école maternelle et primaire depuis les quartiers du Pattoue et des Fontaines. Un projet du même type est en préparation sur Gennes. St Clément des Levées est également candidate.
- Le VéloBus, mis en place en 2011 entre le hameau des Sablons et le centre-bourg des Rosiers (pour une vingtaine d'enfants), est une action soutenue par le PNR et la municipalité. Il s'agit de la première en Pays de la Loire. Cette action doit permettre de développer d'autres Vélobus sur le territoire notamment pour se rendre au collège de Gennes depuis le bourg des Rosiers.

Des chemins supports d'itinéraires de randonnées

Plan des Itinéraires de Promenades et de Randonnées sur le territoire du SCoT (789 km inscrits)

Source : CG 49



INTERDEPENDANCE

Routes

Une traversée dangereuse du Pont de Gennes pour les cyclistes et piétons qui est problématique notamment pour l'accès à la halte ferroviaire des Rosiers-sur-Loire.

Tourisme

Des aménagements directement liés à l'attractivité touristique.

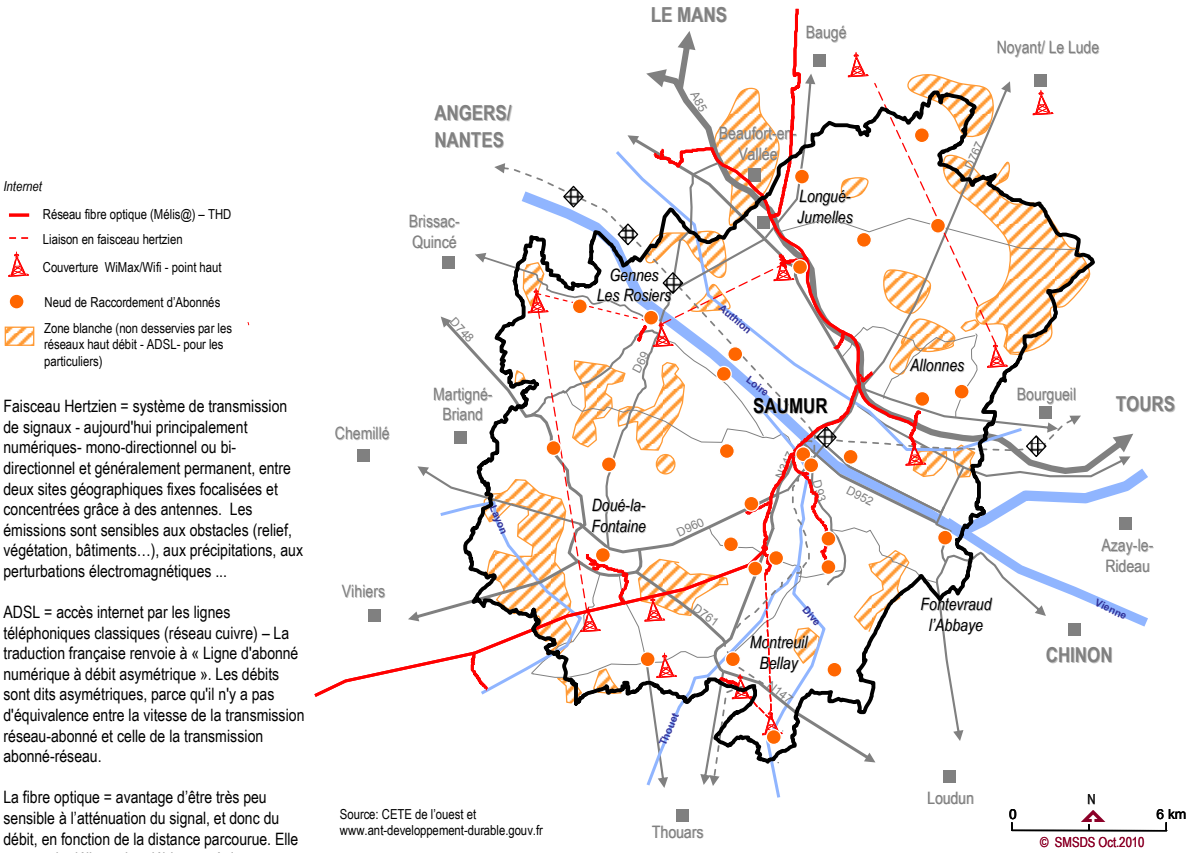
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Accès à internet

- Si 98,6 % des foyers du territoire ont accès à l'internet bas débit, certaines zones restent très mal desservies en haut débit. Seulement 57 % des foyers ont accès à l'Internet haut débit, avec des défaillances. D'ici à 2020, France Télécom déclare équiper 90 % des foyers.
- Un déploiement du haut débit et très haut débit porté par différents acteurs (cf. ci-après « Gouvernance)

Desserte numérique sur le Grand saumurois

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : CETE Ouest / Agence Numérique des Territoires



Faisceau Hertzien = système de transmission de signaux - aujourd'hui principalement numériques- mono-directionnel ou bi-directionnel et généralement permanent, entre deux sites géographiques fixes focalisées et concentrées grâce à des antennes. Les émissions sont sensibles aux obstacles (relief, végétation, bâtiments…), aux précipitations, aux perturbations électromagnétiques ...

ADSL = accès internet par les lignes téléphoniques classiques (réseau cuivre) – La traduction française renvoie à « Ligne d'abonné numérique à débit asymétrique ». Les débits sont dits asymétriques, parce qu'il n'y a pas d'équivalence entre la vitesse de la transmission réseau-abonné et celle de la transmission abonné-réseau.

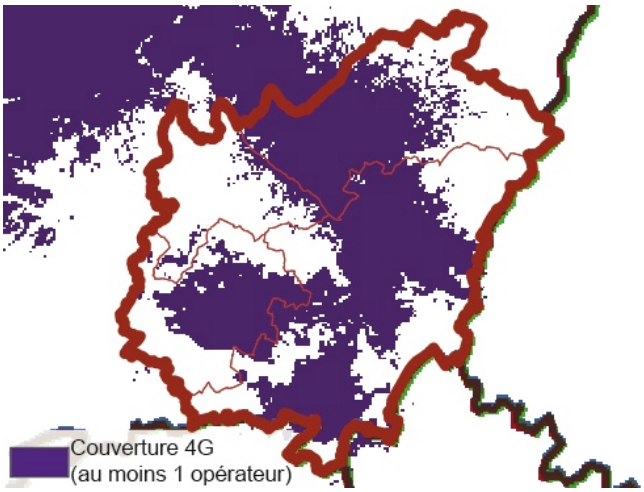
La fibre optique = avantage d'être très peu sensible à l'atténuation du signal, et donc du débit, en fonction de la distance parcourue. Elle permet de délivrer des débits symétriques.

Téléphonie mobile

- Très peu de zones blanches en réseau classique mais quelques zones où un seul opérateur est présent.
- Une couverture 4G relativement bonne, sauf dans le Gennois

Couverture 4G déclarée par les opérateurs (juillet 2014)

source : ARCEP – réalisation EAU/PROSCOT

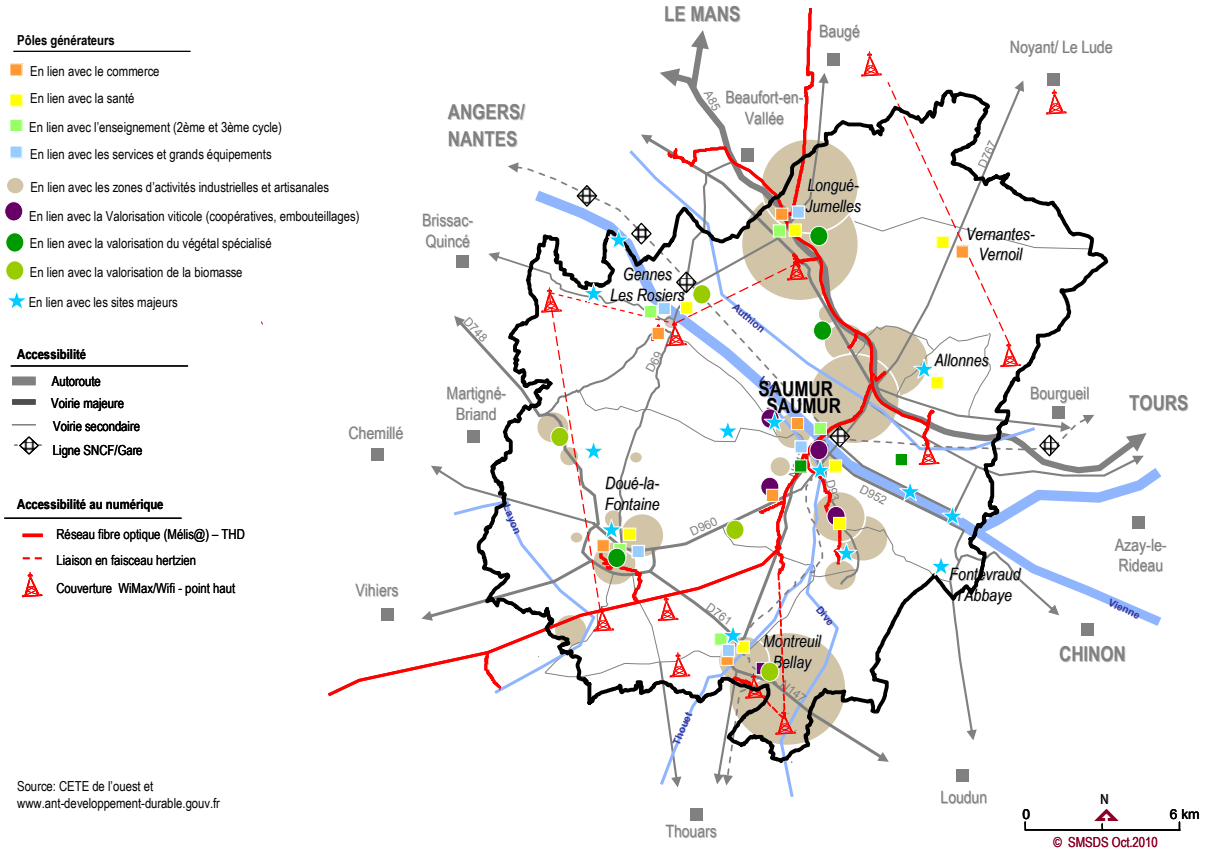


Très haut débit – fibre optique

- 11 zones d'activités sont raccordées en fibre optique et disposent donc du Très Haut Débit (THD).
- Des établissements publics également raccordés en fibre optique (hôpital local de Doué, Hôpital de Saumur, le pôle universitaire du Saumurois, trois sites du Conseil Général à Doué et à Saumur).
- Certains grands sites économiques et touristiques se retrouvent excentrés du réseau de fibre optique alors que l'enjeu de disposer du THD se révèle nécessaire pour leur activités. Il s'agit par exemple de l'IFCE à St-Hilaire, Le site de l'Armée à Fontevraud, le Château de Brézé, les troglodytes de Louresse-Rochemenier...

La desserte internet des grands pôles économiques

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : CETE Ouest / Agence Numérique des Territoires



Source: CETE de l'ouest et www.ant-developpement-durable.gouv.fr

GOUVERNANCE

Réseau départemental Melis@

- Le réseau départemental Melis@ sert le déploiement numérique au plus près des zones d'activités. Mélisa Infrastructures s'est vu confier par le Conseil Général de Maine-et-Loire, la construction, la maintenance, et la commercialisation de l'infrastructure de télécommunication HD et THD Mélis@, pour une durée de 20 ans.
- Le réseau Mélis@ répond à l'objectif d'établir une infrastructure de télécommunication à haut et très haut débit, équilibrée et équitable sur une grande partie du territoire, offrant la possibilité aux habitants et aux entreprises d'accéder au THD. Il s'agit bien de proposer les mêmes offres commerciales aujourd'hui disponibles dans les grandes métropoles, sur des zones moins peuplées comme Saumur.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Maine-et-Loire (SDTAN)

- Les réflexions menées dans le cadre du SDTAN approuvé le 16 décembre 2013 ont permis d'aboutir au scénario cible de raccordement FTTH (fibre jusqu'au domicile) de l'ensemble du département à long terme. Ce scénario est conforme à la SCoRAN (voir ci-après) et aux orientations fixées par l'État. Néanmoins, compte tenu des investissements nécessaires, une phase intermédiaire est impérative pour répondre aux besoins immédiats des usagers et préparer le déploiement généralisé de la fibre optique. Pour ce faire, le SDTAN préconise la mise en oeuvre d'un mix technologique reposant sur :
  - La technologie VDSL2, mise en oeuvre par les opérateurs et améliorant les débits des zones autour des NRA (nœud de raccordement d'abonnés) sur le réseau cuivre
  - Les solutions de montée en débit radio ou cuivre
  - Le déploiement du FTTH (fibre jusqu'au domicile) dans les bourgs, où les coûts d'investissement par prise sont les plus abordables, en dehors des zones couvertes en VDSL2.
- Le choix a été fait d'une association forte des EPCI en termes de stratégie et de financements à apporter pour la mise en oeuvre du très haut débit. La structure de gouvernance, organisé depuis 2014, doit mettre en œuvre le schéma localement.

AMII - déploiement de la fibre à Saumur par France Télécom

- Dans le cadre de l'Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement (AMII) lancé par le Gouvernement en 2010, France Télécom a annoncé un projet de déploiement THD sur la ville de Saumur à partir de 2015.

SCoRAn - Conseil Régional des Pays de la Loire

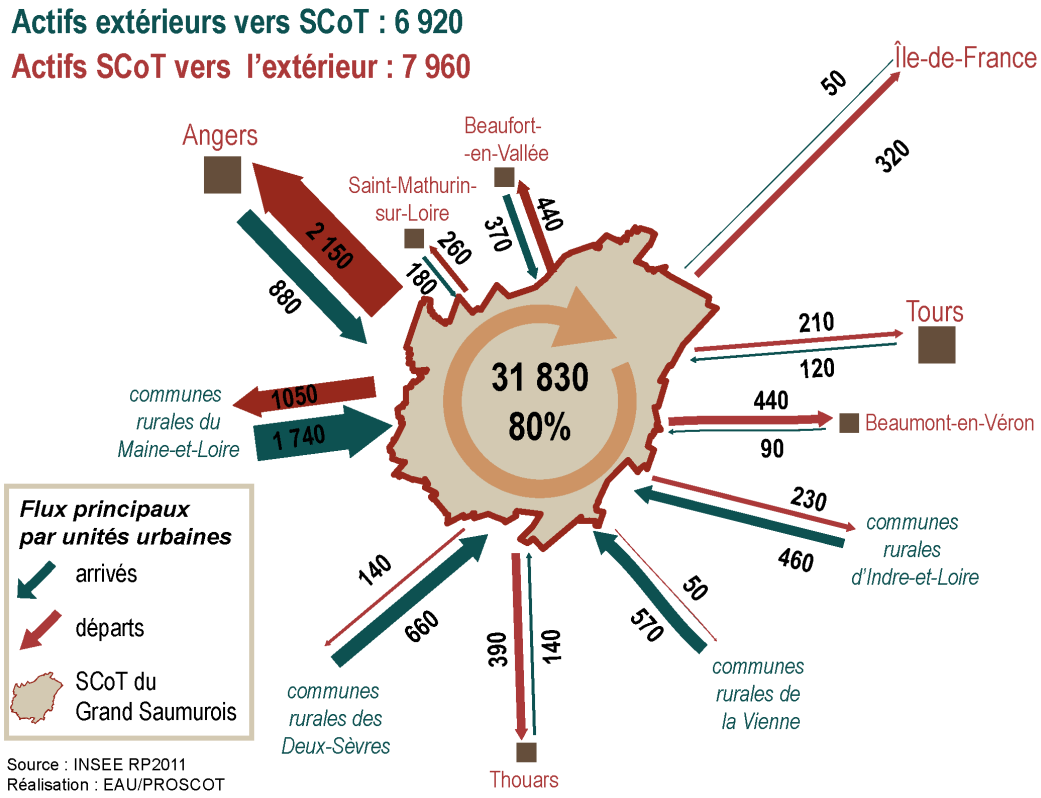
- La Stratégie de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCoRAN) définie en 2010 et actuellement en révision vise notamment un accès haut débit généralisé et de qualité d'ici 2020, la montée en débit sur des territoires bien identifiés, la définition de priorités en matière d'aménagement numérique THD, la nécessaire cohérence et complémentarité des projets.
- Sont identifiés les domaines prioritaires de la santé, des entreprises, de l'éducation, de la recherche, de l'innovation, des services publics, du tourisme, de la culture.
- Par ailleurs, dans le cadre de sa Politique Régionale d'Innovation Numérique actée en 2006, le Conseil Régional des Pays de La Loire a initié le projet GIGALIS : un réseau de communication électronique " nouvelle génération ". Il s'agit de mettre en œuvre une boucle régionale à très haut débit raccordant 17 villes de la région (dont Nantes, Angers, La Roche-sur-Yon, Cholet, Saumur). Il s'appuie dans le département sur le réseau Melis@.

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Des flux migratoires organisés avec l'Anjou et les communes rurales proches

- **7 960 actifs résidant sur le territoire travaillent à l'extérieur** : 62% dans le département, en majorité sur l'agglomération Angers (2 150 actifs, 27%), 15 % en Indre et Loire, 7 % dans les Deux-Sèvres, 2 % dans la Vienne.
- **6 920 actifs extérieurs entrent sur le territoire pour y travailler**. Ils sont pour moitié originaires des communes rurales proches du SCoT. 57% viennent du département, 13% d'Indre et Loire, 12% des Deux-Sèvres et 10% de la Vienne.

La mobilité domicile-travail en Saumurois – flux principaux
Source : INSEE- fiches mobilité 2011 – Réalisation EAU/PROSCOT



Source : INSEE RP2011
Réalisation : EAU/PROSCOT

Destination des actifs du SCoT à l'extérieur et origine des actifs extérieurs – flux principaux
Source : INSEE RP2011 – traitement EAU/PROSCOT

Territoire	Actifs du SCOT qui y travaille	Provenance des actifs non résidents sur le SCoT	Bilan
Maine-et-Loire	4 928	3 933	-996
Indre-et-Loire	1 231	881	-350
Deux-Sèvres	582	825	243
Île-de-France	324	49	-275
Vienne	191	681	490
Loire-Atlantique	189	74	-114

Une dissociation entre habitat et lieu de travail variable

- **80% des actifs travaillent sur le territoire** mais les situations sont très contrastées : seulement 44% des actifs du Gennois travaillent dans une des communes du SCoT.

Lieu de travail des actifs du SCoT

Source : INSEE- fiches mobilité 2011 – Réalisation EAU/PROSCOT

Territoire	même commune		même EPCI		autre EPCI du SCOT		travaillent dans le SCOT		travaillent hors du SCOT		TOTAL
CC Loire Longué	2 594	37%	3 525	50%	1 041	15%	4 566	65%	1 829	26%	7 025
CC du Gennois	831	26%	1 027	32%	364	11%	1 392	44%	1 360	43%	3 171
CC de Doué-la-Fontaine	2 354	44%	3 106	57%	1 168	22%	4 274	79%	1 036	19%	5 409
CA Saumur Loire développement	10 648	44%	18 663	77%	2 934	12%	21 597	89%	3 735	15%	24 185
SCoT du Grand Saumurois	16 426	41%	26 321	66%	5 508	14%	31 829	80%	7 961	20%	39 790

INTERDEPENDANCES

Migrations résidentielles et habitat

Les migrations domicile-travail font écho aux mouvements résidentiels (flux avec Angers, périurbanisation vers des communes rurales voisines).

Modes de transports

La concentration de flux favorise la mise en place de transports collectifs ou du covoiturage.

ENJEUX

- Comment diversifier les modes de déplacement ?
- Comment réduire le recours à la voiture individuelle pour tous les types de déplacements, de plus en plus extérieurs au territoire ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

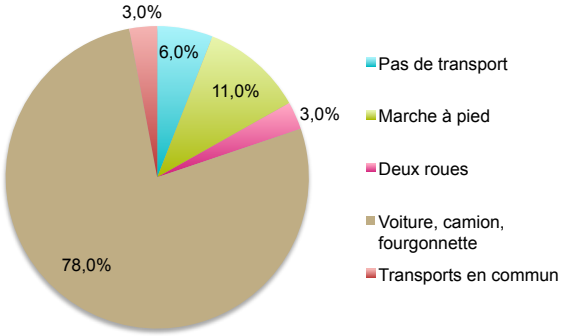
Les déplacements liés au travail ou aux études représentent environ 40 % des déplacements en Pays de la Loire alors que les déplacements liés à la vie courante représentent 60 % (étude Mobilité des Ligériens – 2011)

Une forte présence de la voiture

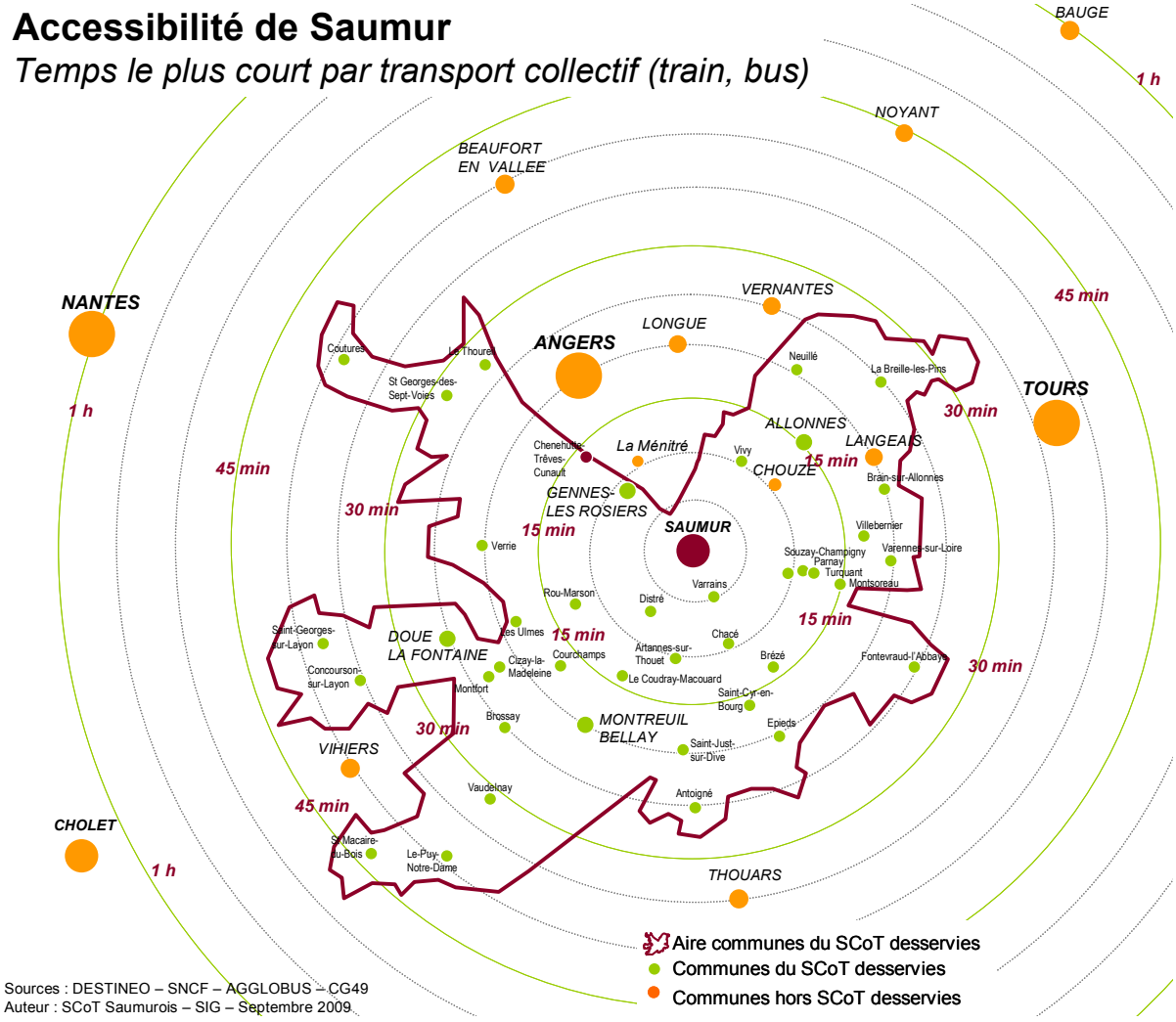
- 78% des trajets domicile-travail effectués en voiture.
- 87 % des ménages du SCoT sont motorisés, 41 % possèdent deux véhicules (contre 39% en 2006)

Modes de transports utilisés pour les déplacements domicile/travail (en %)

Source : INSEE RGP 2011



Des transports en commun moins compétitifs que l'automobile, sauf pour Angers



Sources : DESTINEO – SNCF – AGGLOBUS – CG49
Auteur : SCoT Saumurois – SIG – Septembre 2009

Des soutiens à l'intermodalité

- La plate-forme d'informations en ligne du Conseil Régional Destinéo permet d'organiser ses trajets en transports en communs.
- A Saumur, le pôle Balzac s'est récemment transformé en pôle d'échange multimodal. Localisé à proximité des principaux établissements scolaires, il offre la possibilité d'articuler les réseaux urbain et interurbain.
- La Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallée d'Anjou et différents partenaires proposent une plate-forme « Mobil' infos » depuis septembre 2012 donnant accès à différents dispositifs servant la mobilité (informations, ateliers de conduite, location de véhicule, covoiturages, aides à la mobilité,…

L'accompagnement du covoiturage

- 5 aires départementales sont en service : Longué-Jumelles, Brain-sur-Allonnes, Fontevraud, Montreuil-Belley, Doué-la-Fontaine.
- Le Conseil Général a mis en place un site de covoiturage en ligne. Le CG49 a par ailleurs adopté en 2012 un schéma de covoiturage pour développer les aires.

Schéma Départemental de covoiturage
Source : CG49



INTERDEPENDANCES

Énergie et population

Les alternatives à la voiture individuelle permettent de réduire les émissions de particules et d'apporter une réponse aux ménages ne pouvant pas se déplacer en voiture (personnes âgées, jeunes, situations de précarité,…)

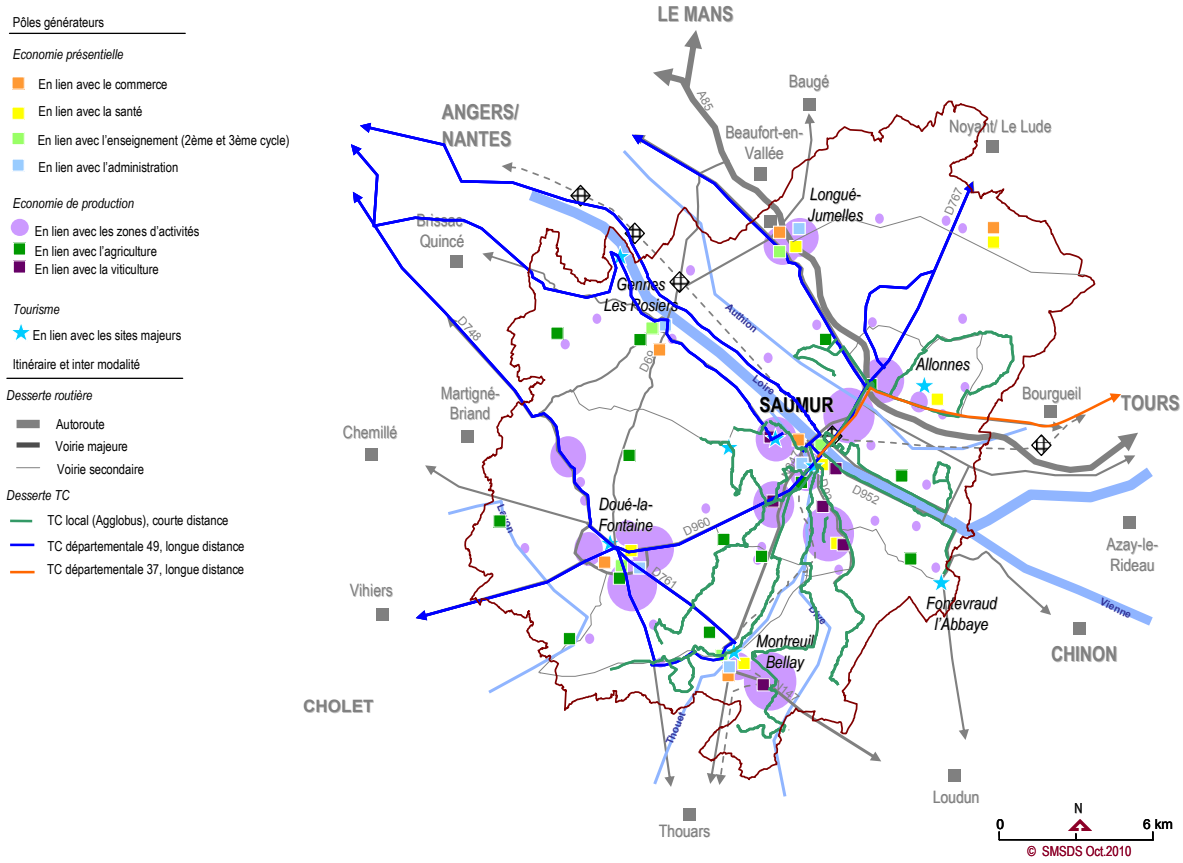
ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Un bon niveau d'irrigation avec les bus et cars mais un accès inégal

- Le territoire est irrigué par près de 35 lignes bus ou autocars, ce qui rend globalement le territoire accessible.
  - Le réseau Anjou-bus compte sur le territoire 7 lignes d'autocars (4 ; 5 ; 6 ;15 ;16 ;17 ;36).
  - Le réseau Agglo-bus compte 8 lignes urbaines sur la ville de Saumur et 11 lignes périurbaines desservant l'ensemble des communes de l'agglomération et les reliant à Saumur.
  - Le réseau TER comprend une ligne exclusivement autocar pour le trajet Saumur / La Flèche / Le Mans. Il existe également des trajets autocars sur le même parcours que les trains allant vers Thouars et Bressuire.
- Des problématiques de fréquence pour les espaces d'activités et équipements public (hôpital).

Le réseau de transport en commun (bus et autocars)

Réalisation : SMSDS 2013 – Source : annuaire des entreprises réseaux bus départementaux et agglobus)



Une fréquentation en hausse et essentiellement scolaire

- L'accès aux transports collectifs a connu une forte amélioration ces dernières années (+5 % pour Agglo-bus et +6.6 % pour Anjou bus en 2011 d'après les exploitants).
- Les scolaires représentent près des 2/3 des usagers.

Le transport à la demande (TAD)

- La Communauté d'agglomération dispose d'un dispositif TAD. 1 220 utilisateurs ont été dénombrés, effectuant 14 200 voyages soit 121 943 kilomètres parcourus. Les trajets se font sur les arrêts des lignes du réseau Agglobus. Un service est dédié aux personnes à mobilité réduite domiciliées dans l'agglomération et fonctionne sur réservation.
- L'offre de TAD du réseau départemental, mise en place sur le Douessin, le Gennois en 2011 puis sur le Longuéen en 2013, est un service de transport, sur réservation, qui offre la possibilité de se déplacer vers la ville principale la plus proche de son domicile ou vers un arrêt du réseau Anjoubus ou TER. Ce service est mis en place tous les jours et peut être utilisé par des salariés. Chaque commune dispose au moins d'un arrêt Anjoubus à la demande.

INTERDEPENDANCES

Population

L'accès à une offre de transport collectif est un enjeu pour les populations âgées en milieu rural comme urbain. C'est également un élément d'attractivité pour les ménages avec enfants.

GOUVERNANCE

Autorités organisatrices de transport

Le Saumurois est couvert par trois autorités organisatrices : le Conseil Régional, le Conseil Général avec Anjou-Bus et la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement avec Agglo-Bus. Le territoire bénéficie également d'une ligne vers la Touraine avec Fil vert.

ENJEUX

- Comment rendre l'offre des transports collectifs plus attractive pour les habitants ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Une densité d'équipements homogène et supérieure à la moyenne départementale

Nombre et densité d'équipements

Source : INSEE BPE 2013 – densité d'équipement : nombre d'équipements pour 10 000 habitants

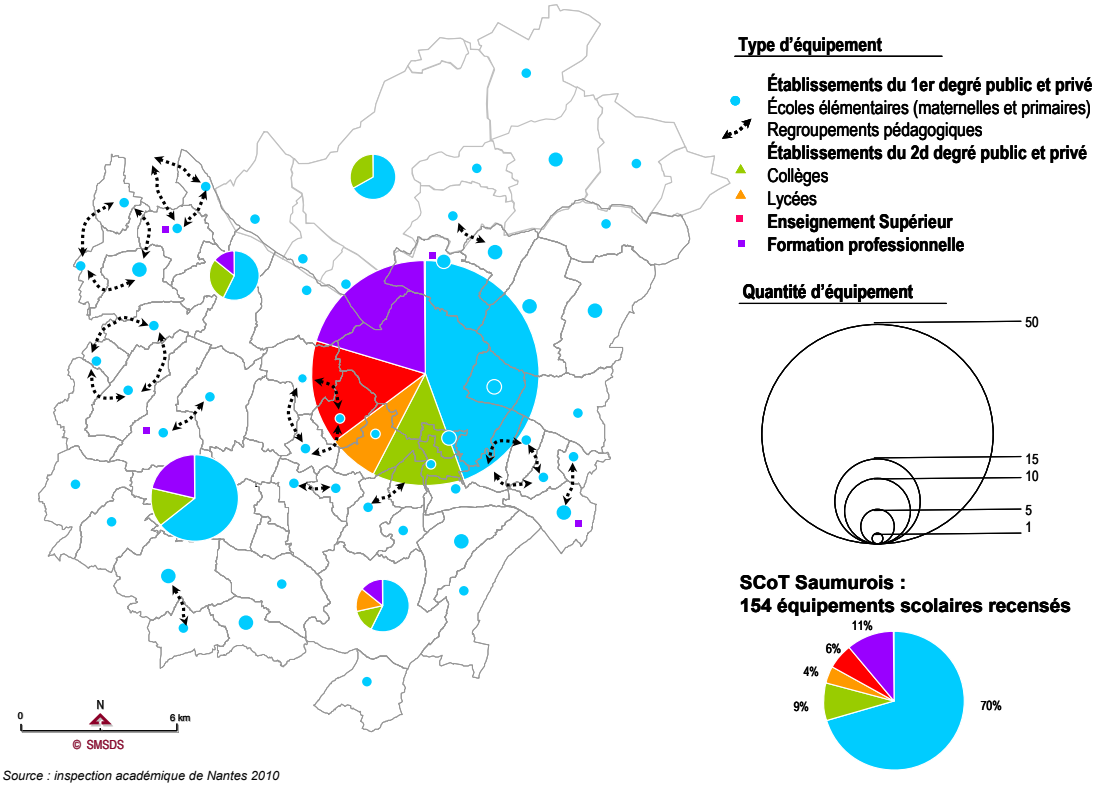
Territoire	population 2011	Total équipements	Densité d'équipements
CC Loire Longué	18 256	554	303
CC du Gennois	7 922	245	309
CC de Doué-la-Fontaine	12 778	402	315
CA Saumur Loire développement	62 156	1 982	319
SCoT du Grand Saumurois	101 112	3 183	315
Maine-et-Loire	790 343	22 867	289

Éducation

- Les **écoles primaires et maternelles** sont très présentes sur l'ensemble du territoire : 60 écoles maternelles et élémentaires publiques, 22 privées et 22 classes maternelles et élémentaires sont organisées en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). L'ensemble de ces écoles regroupe aujourd'hui environ 7 990 enfants.Sur certaines communes rurales, des regroupements pédagogiques sont organisés à l'échelle de plusieurs communes voisines. Cette dizaine de regroupements permet le maintien de classes au sein de petites communes.
- Le territoire regroupe 16 **collèges** répartis sur le territoire pour un total d'environ 5 600 élèves pour la rentrée 2012/2013.
- On recense 5 **lycées** sur le territoire du SCoT : deux lycées d'enseignement général sur Saumur, deux lycées techniques sur Saumur, un lycée agricole et une maison familiale et rurale situés à Montreuil Bellay. Au total, ce sont 1 600 lycéens scolarisés en filière générale et 1 800 en technologique sur le territoire.

Nombre et densité d'équipements

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS – Académie de Nantes



Source : inspection académique de Nantes 2010

Formation et enseignement supérieur

- Le territoire dispose d'une offre relativement spécialisée autour du moteur, de l'équitation, du tourisme, de l'œnologie... Depuis 2005, les effectifs ne cessent de croitre pour atteindre aujourd'hui 980 étudiants. Le territoire du SCoT compte 22 formations supérieures post-BAC :

  - 4 dans le domaine de l'équitation,
  - 6 formations dans le commerce,
  - 1 formation dans le domaine de la Santé (IFCI)
  - 6 formations dans le tourisme
  - 3 formations dans le tertiaire
  - 2 formations dans la mécanique
  - 3 formations dans le domaine du patrimoine
  - 2 formations dans le domaine de la viticulture



- Des établissement surtout localisés à Saumur (campus du pôle universitaire, lycée) mais aussi à montreuil-Bellay (lycée E. Pisani + CFPPA), Doué-la-Fontaine (centre AFPA – travaux publics), à Gennes (MFR).

- Des formations professionnelles sont proposées sur le territoire par le GRETA et l'AFPA sur Saumur et Doué mais le territoire reste fortement dépendant d'Angers et Tours dans ce domaine.

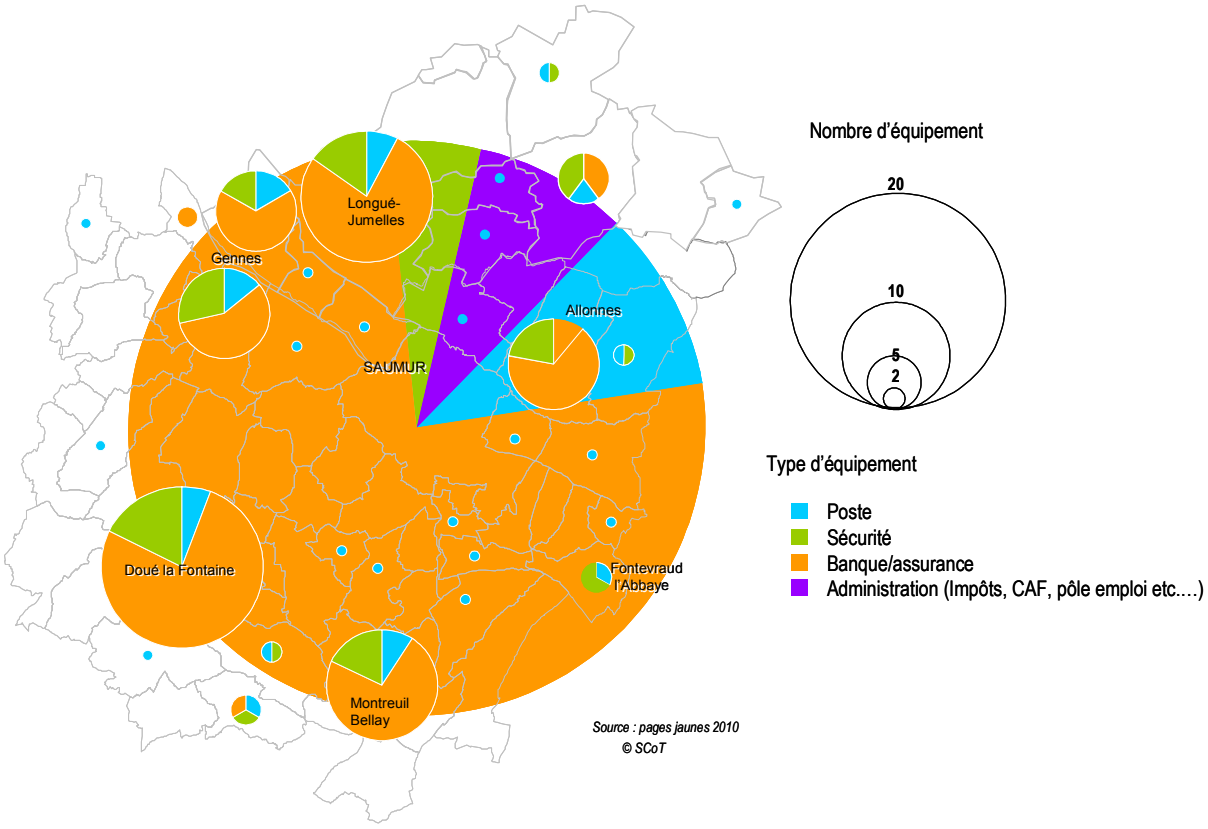
Services administratifs

- La concentration des équipements administratifs et tertiaire se fait essentiellement sur Saumur et dans une moindre mesure sur Doué-la-Fontaine, Montreuil, Gennes/Les Rosiers.

- Les équipements relevant de la sécurité (commisariat, gendarmeries, centres de secours,...) sont répartis sur les communes les plus urbaines et quelques communes comme Le Puy-Notre-dame, le Vaudelnay, Fontevraud, Allonnes, Vernantes.

Répartition des équipements administratifs et tertiaires aux populations

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS



Santé

- Un contrat local de santé a été établi en septembre 2005.
- Le SCoT du Grand Saumurois compte cinq grandes structures de santé :
  - le centre hospitalier et la clinique de la Loire à Saumur,
  - les centres hospitaliers de Doué la Fontaine, Montreuil Bellay et de Longué-Jumelles, qui accueillent une majorité de personnes âgées.
- Le territoire dispose d'une densité médicale d'environ 1 médecin généraliste pour 1 000 habitants ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale et départementale (1.03 et 1.05 médecin généraliste pour 1 000 habitants), toutefois 90 % de la population habitent à 5 minutes en voiture d'un médecin généraliste
- La densité des infirmiers n'est guère plus favorable 0.5 infirmiers pour 1 000 habitants pour l'ensemble du SCoT contre 0.6 pour le département et 1.07 pour la France.
- En réponse aux problématiques d'accès aux services de santé, une Maison Médicale a récemment été créée à Varennes-sur-Loire.

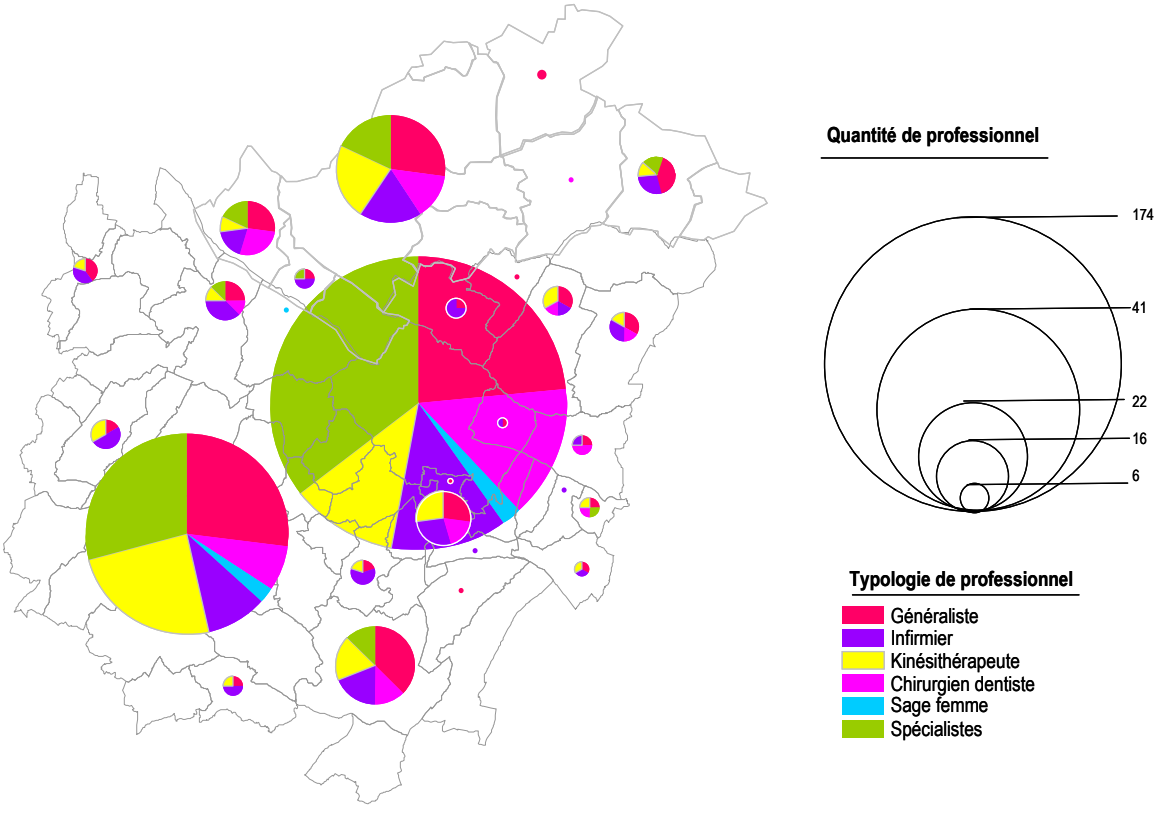
Densité de professionnels de la santé pour 1 000 habitants

Source : SMSDS

	CA SLD	Densité	CDC GENNES	Densité	CDC LOIRE LONGUE	Densité	CDC DOUE	Densité
Généralistes	64	1,04	5	0,68	16	0.9	11	0,89
Spécialistes	136	2,20	7	0,96	26	1.4	26	2,11
Infirmiers	28	0,71	8	1,09	11	0.6	4	0,32
TOTAL	228	3,95	20	2,73	53	2.9	41	3,32

Répartition des professionnels de la santé

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS



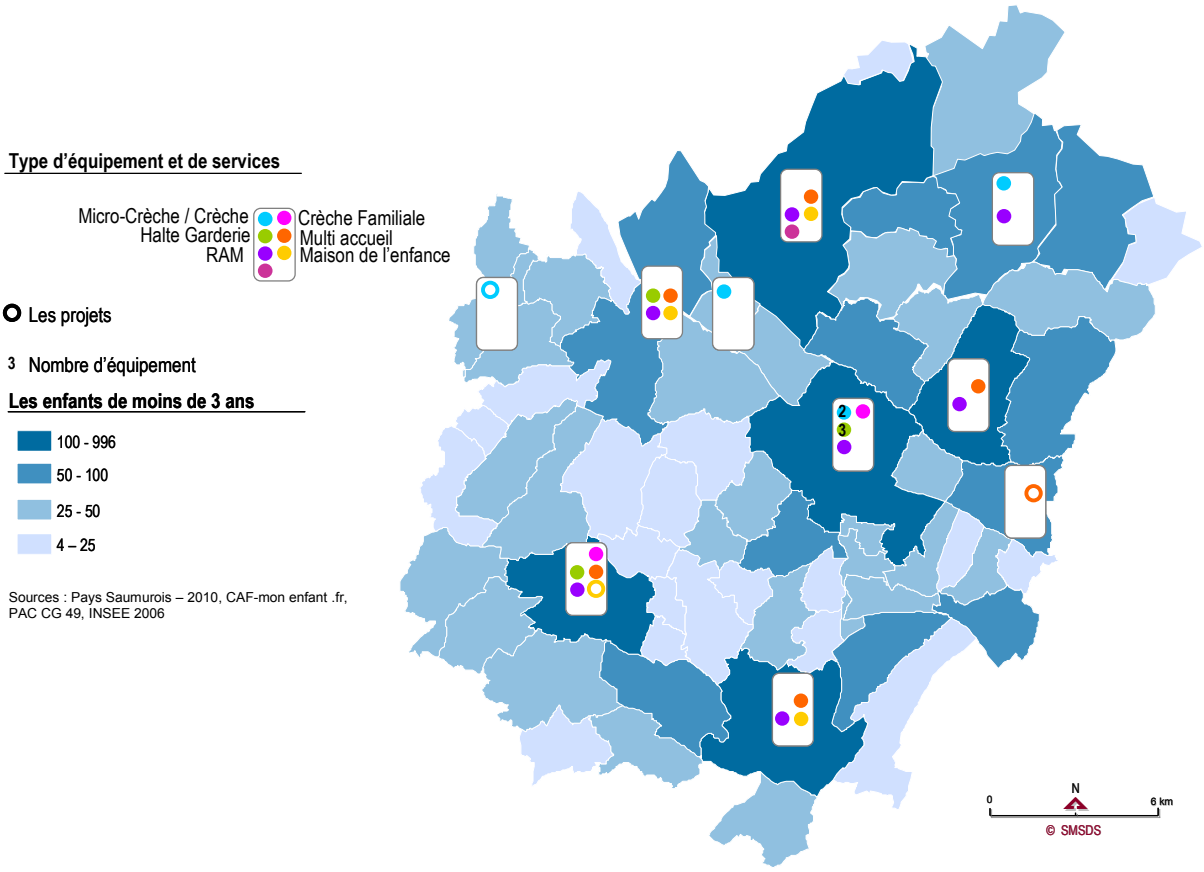
Source : INSEE RGP 2008 Base équipement et mise à jour selon connaissances de terrain

Petite enfance

- La communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine et la communauté d'agglomération de Saumur affichent la meilleure adéquation entre le nombre d'enfants de moins de trois ans et l'offre d'accueil sur leur territoire avec respectivement 86 et 81 places d'accueil pour 100 enfants. La communauté de communes Loire Longué et la communauté de commune du Gennois se démarquent puisqu'elles disposent d'un ratio moins favorable (68 % et 75 %).
- Les structures d'accueil pour la petite enfance doivent s'envisager à l'échelle d'un réseau de vie (relations entre plusieurs communes localisées à proximité) pour offrir une réponse de proximité, adaptée aux familles.
- Les assistantes maternelles sont, au niveau national, comme à l'échelle du SCoT, le mode d'accueil le plus représenté (56 %). On dénombre 823 assistantes maternelles avec en moyenne deux agréments chacune ce qui représente environ 1646 places. Celles-ci regroupent presque quatre fois plus de places que les structures collectives. Elles représentent un potentiel d'accueil important et constituent une réelle offre de proximité pour les familles. De plus, certaines assistantes maternelles sont organisées en Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM), ce qui permet des accueils collectifs (ponctuels) mais également de coordonner les assistantes maternelles et les parents à la recherche d'un mode d'accueil. Sur le territoire du SCoT, on recense huit RAM.

Équipements liés à la petite enfance

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS

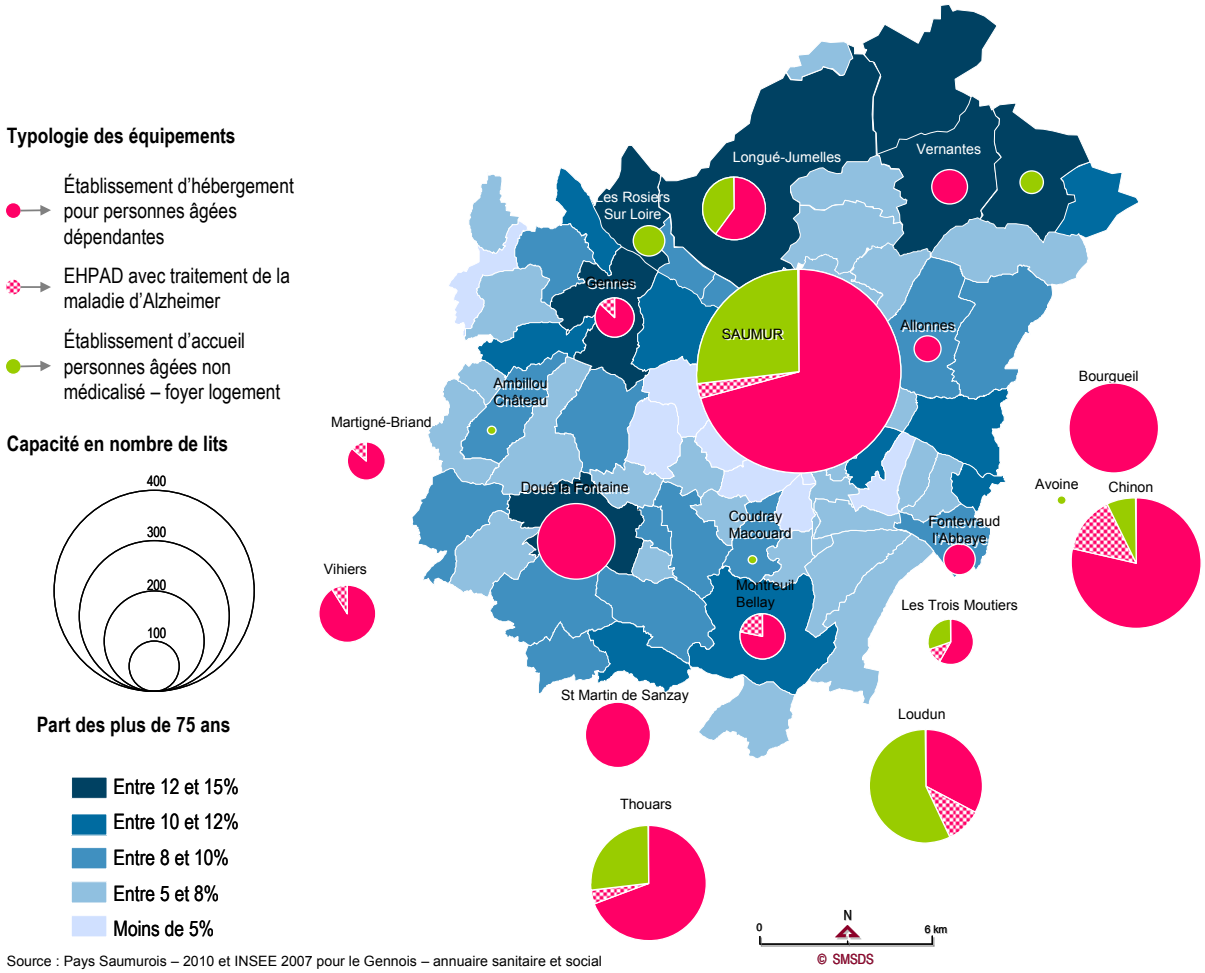


Personnes âgées

- Le territoire du SCoT compte environ 1 330 places d'accueil pour personnes âgées. Le territoire est diversement doté, on retrouve des maisons de retraite, des foyers logements, des EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et des résidences d'accueil. Ces structures sont pour près de la moitié localisées à Saumur. Au total, les deux tiers sont localisés sur un pôle de services. Pour le tiers restant, les établissements sont localisés à : Allonnes, Ambillou-Château, Fontevraud l'Abbaye et au Coudray-Macouard.
- Sur le territoire du SCoT, les structures d'accueil pour les personnes âgées sont complétées par trois Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) qui couvrent l'ensemble du territoire et qui proposent environ 200 places. A cela s'ajoute les infirmiers libéraux privés.
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Saumurois et du CLIC de Loire en Layon, l'ADMR et les CCAS assure un rôle de proximité auprès des personnes âgées

Représentativité démographique des plus de 75 ans, capacités et type d'établissements pour personnes âgées

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS



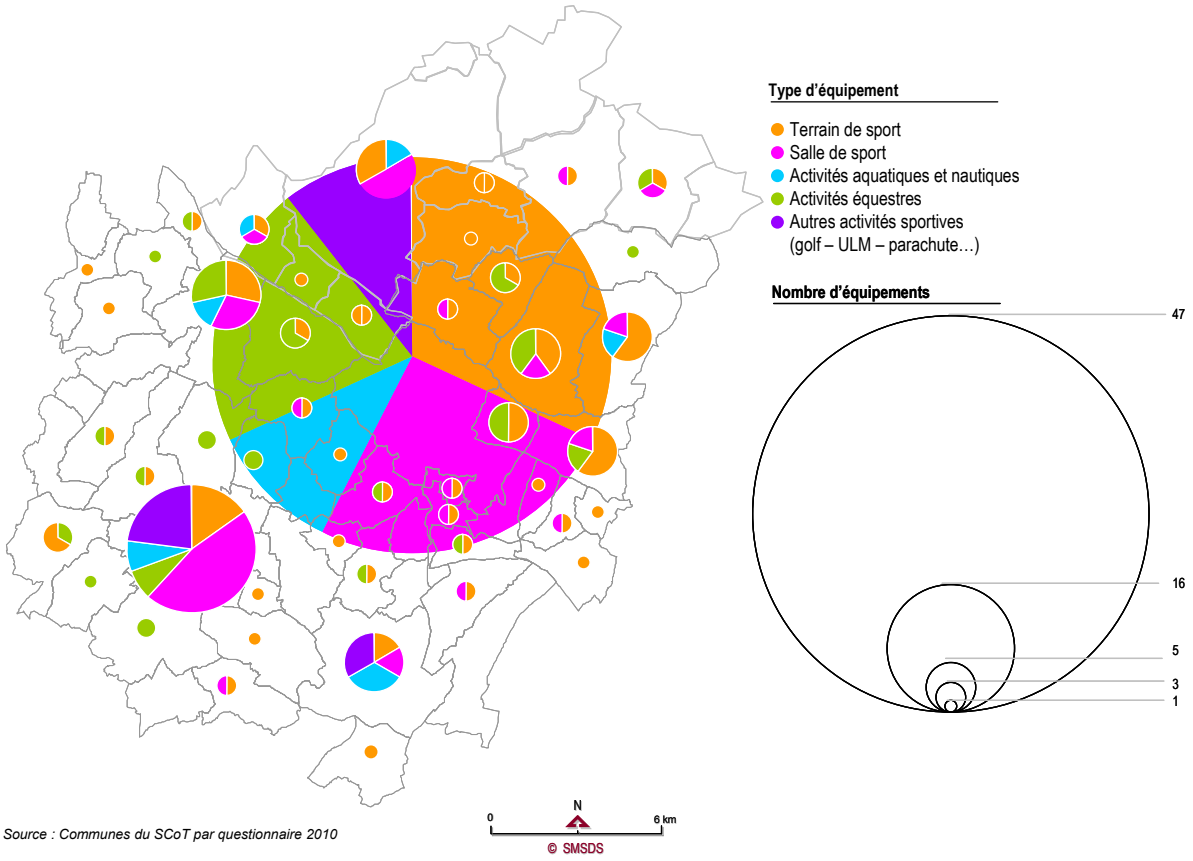
Source : Pays Saumurois – 2010 et INSEE 2007 pour le Gennois – annuaire sanitaire et social

Sports

- Environ une cinquantaine de disciplines sportives sont proposées sur le territoire (hors pratique scolaire), la quasi-totalité des disciplines olympiques sont représentées.
- L'équitation constitue un élément attractif du territoire, elle regroupe 900 licenciés sportifs et plusieurs milliers de pratiquants loisirs. Il y a quelques structures de grande renommée (IFCE, Cadre Noir et l'hippodrome de Verrie) mais le territoire se trouve relativement bien doté en centre équestres avec un nombre d'adhérents moyens de 110 personnes. Cette activité touche à la fois le sport, le tourisme et l'économie locale.
- Le taux d'équipement pour 1 000 personnes est de 2.41, ce qui est largement supérieur à la moyenne nationale de 1.84 et légèrement inférieur à la moyenne départementale (2.92). Disposer d'un tel parc constitue un atout pour le territoire.
- L'essentiel des structures sportives (clubs et équipements) est concentré sur Saumur, Montreuil, Gennes et Doué.

Équipements sportifs

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS



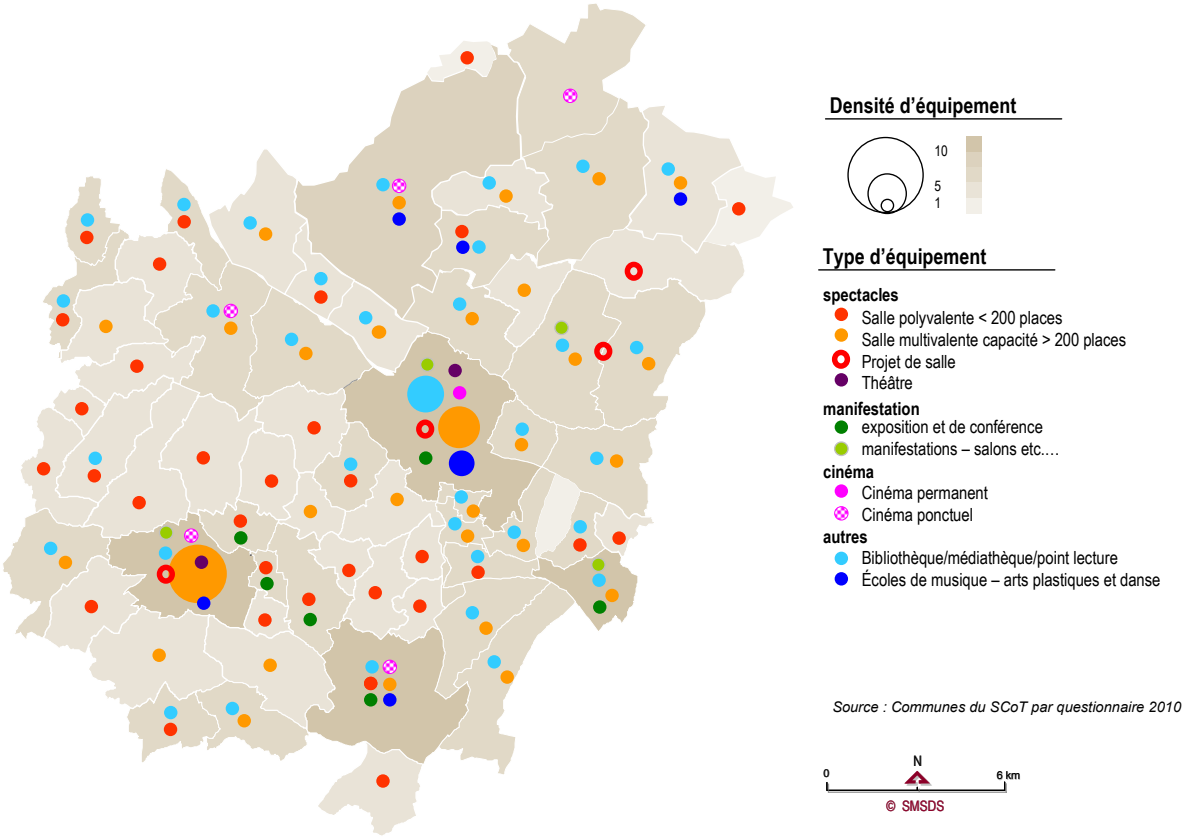
Source : Communes du SCoT par questionnaire 2010

Culture

La ville de Saumur regroupe davantage d'équipements culturels diversifiés. Doué-la-Fontaine pourrait être considéré comme un pôle d'équipement culturel structurant après Saumur, puis Montreuil Bellay, Gennes-Les Rosiers et Longué comme pôles complémentaires.

Équipements culturels

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS



INTERDEPENDANCE

Population

L'offre en équipements et services détermine fortement l'attractivité résidentielle d'une commune ou d'un espace (petite enfance, sports, culture, santé,…)

Tourisme

L'offre en équipements et services répond aux besoins des habitants mais également des touristes.

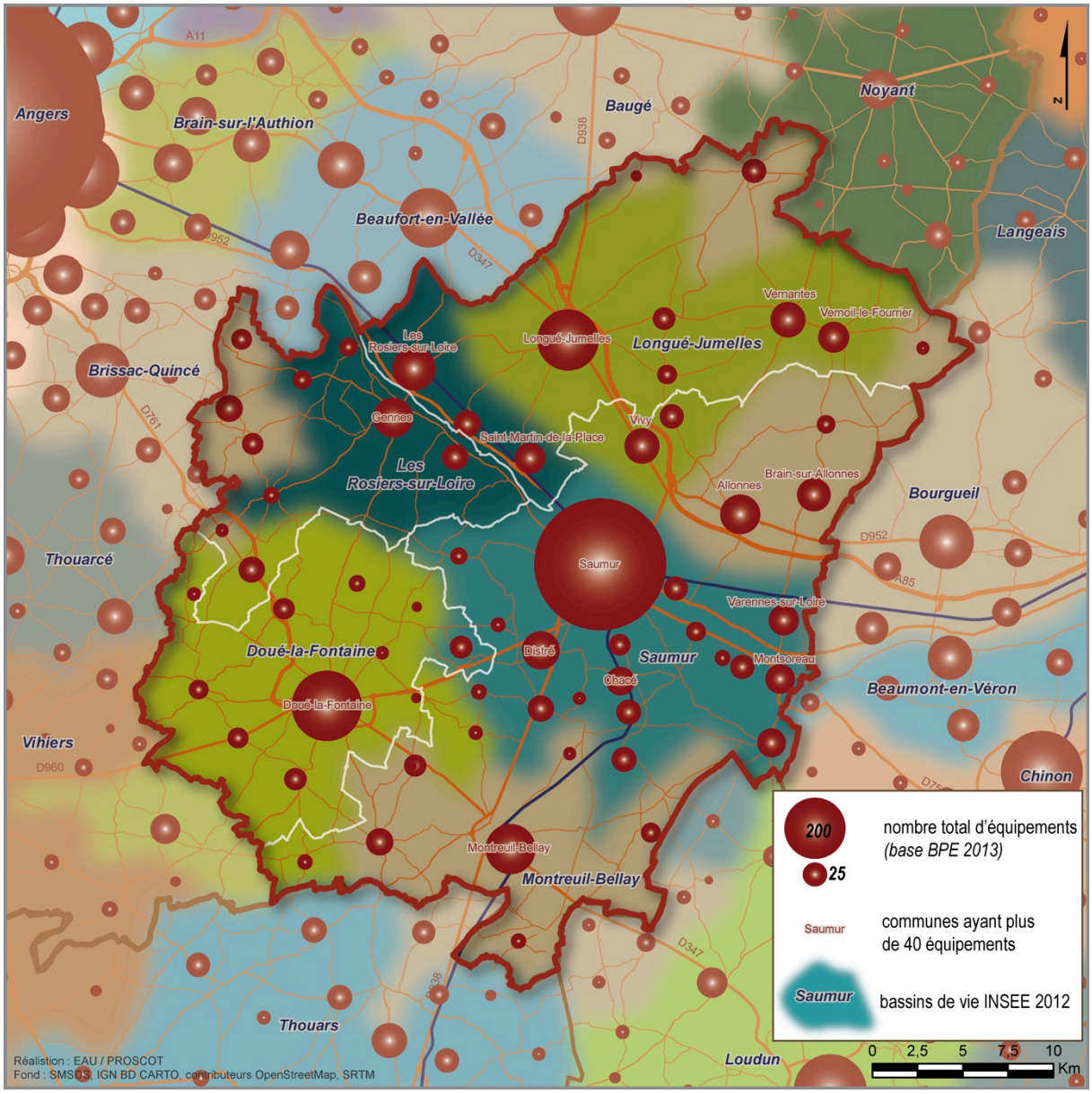
ENJEUX

- Comment palier à la faiblesse des équipements et du service santé, et notamment la raréfactionprévisible des médecins généralistes et l'absence de certains spécialistes ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

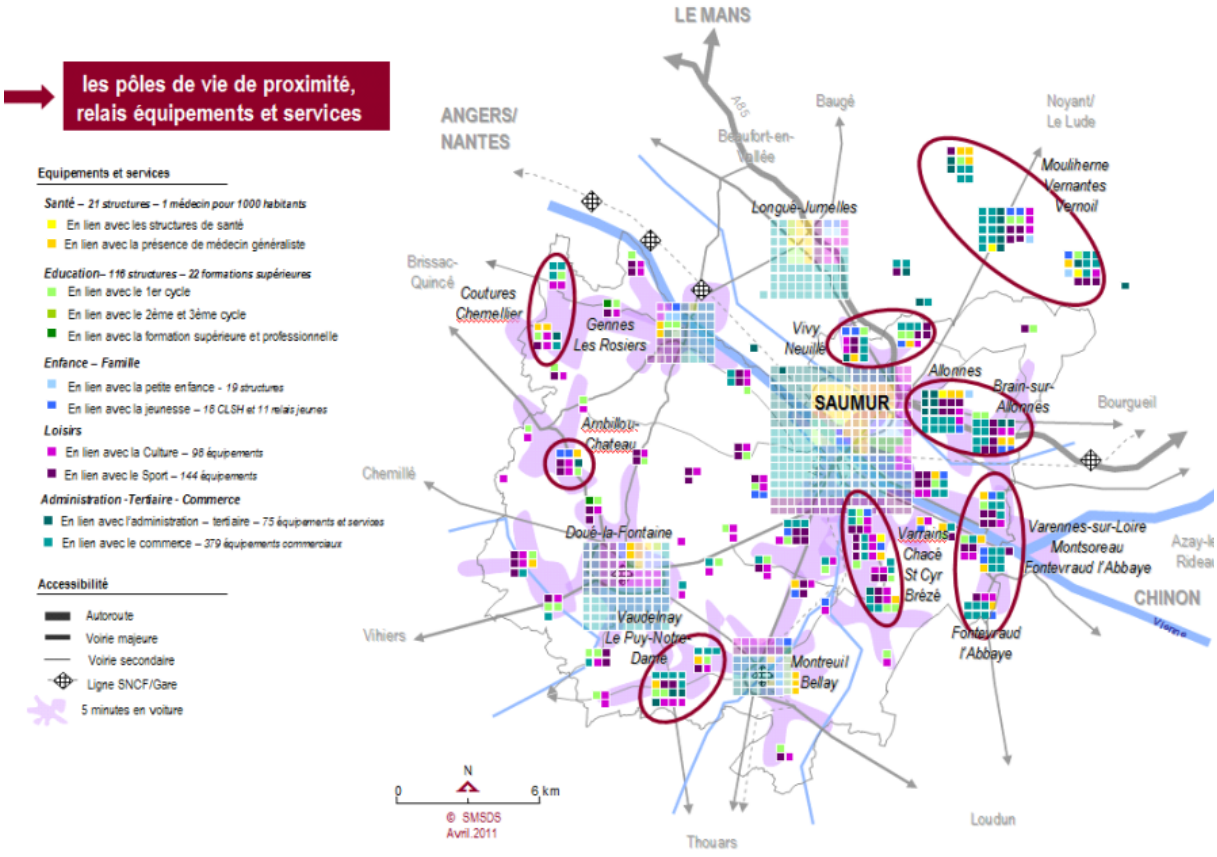
Des bassins de vie structurés par des pôles majeurs

- Les bassins de vie sont ceux définis par l'INSEE et non ceux du SCoT.
- Les pôles de Saumur, Longué-Jummelles, Doué-la-Fontaine, Gennes/ Les Rosiers-sur-Loire et Montreuil-Bellay se distinguent.



Des pôles d'équipements et de service complémentaires des pôles majeurs

Réalisation : SMSDS 2013



ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Une artificialisation conséquente et diffuse

- 1355 hectares soit 0,8% du territoire artificialisés en 10 ans (2002-2012)
- La consommation d'espace la plus importante en volume s'est réalisée sur la CA Saumur Loire développement (78,5 ha/an en moyenne)
- La progression la plus importante de l'artificialisation s'est réalisée sur la CC du Gennois

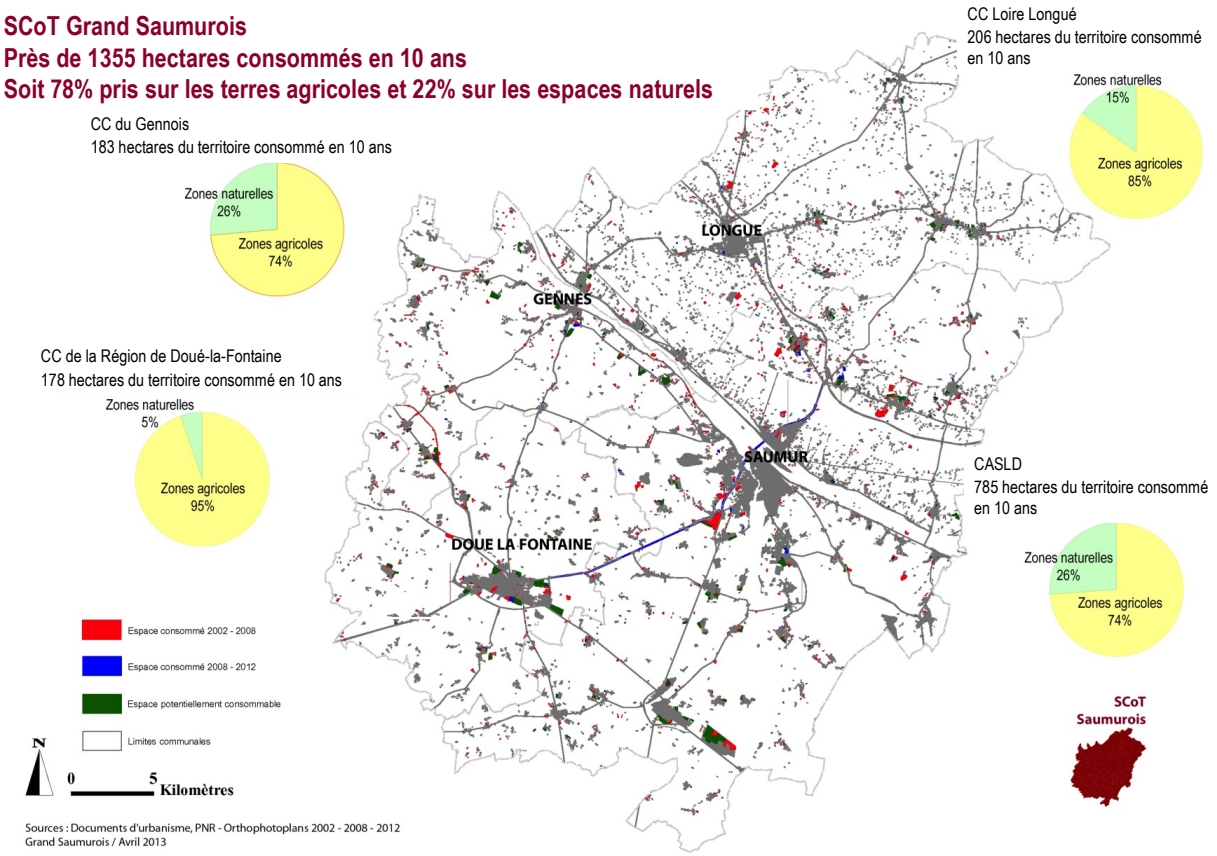
Les espaces artificialisés par intercommunalités

Source : SMSDS analyse 2002- 2012, données DDT 49 sur opérations en cours de commercialisation, estimatif pour la ville de Saumur

Territoire	Total ha/an 2002-2012	Espaces artificialisés 2002	Espaces artificialisés 2012	Progression de l'artificialisation
CC Loire Longué	21 ha	2 841 ha	3 047 ha	7%
CC du Gennois	18 ha	985 ha	1 169 ha	19%
CC de Doué-la-Fontaine	18 ha	1 368 ha	1 545 ha	13%
CA Saumur Loire développement	79 ha	5 970 ha	6 755 ha	13%
SCoT du Grand Saumurois	135 ha	11 164 ha	12 516 ha	12%

Bilan des espaces artificialisés

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS analyse 2002- 2012, données DDT 49 sur opérations en cours de commercialisation, estimatif pour la ville de Saumur



Pour l'analyse de la consommation d'espaces (habitat, activités, infrastructures, et équipements) entre 2002 et 2012, plusieurs sources ont été utilisées mais la source principale reste la photo-interprétation (technique d'analyse des photographies aériennes). La nomenclature utilisée a été définie par le Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine. Ainsi, les photographies aériennes de 2002, 2008 et 2012 ont été traitées selon cette méthode. L'étude diachronique de ces clichés permet de dégager estimation de l'évolution de l'occupation du sol. Pour disposer de données les plus actualisées, nous avons également ajouté aux données de la photo-interprétation, les données de la DDT 49 et de la ville de Saumur sur les opérations autorisées, en cours de commercialisation.

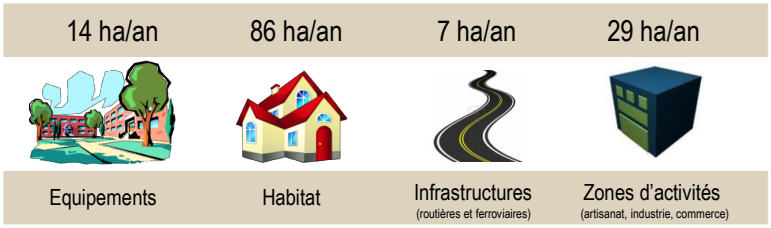
Une consommation qui s'effectue majoritairement sur des espaces agricoles

- 78% du développement de l'urbanisation fait sur des espaces agricoles (-990 hectares sur 2002-2012)
- 22% sur des espaces naturels (-277 hectares sur 2002-2012)

L'habitat consomme le plus d'espace

Les espaces artificialisés en quatre grandes catégories d'usages

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS, photo-interprétation 2002 et 2012, données DDT 49 sur opérations autorisées en cours de commercialisation et estimatif pour la ville de Saumur en l'attente de données



- Les principales constructions routières effectuées durant ces dix dernières années correspond à la mise en place de la 2x2 voies reliant La Ronde à Doué-la-Fontaine et de la 2x2 voies réalisée à Ambillou-Château et Noyant-la-Plaine (D 761)

Une réserve importante de zones d'urbanisations futures dans les documents d'urbanisme, essentiellement pour l'habitat

- La majorité des communes dispose d'un document d'urbanisme règlementant le droit des sols : 45 un PLU (Plan Local d'Urbanisme), 7 un POS (Plan d'Occupation des Sols) et 5 une carte communale. Seulement 7 communes n'ont aucun document règlementaire (au 1/12/2014).
- La superficie des zones à urbaniser inscrites dans les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) des 64 communes du SCoT sont estimées à 1315 hectares.
- La vocation principale de ces espaces prévus pour être ouverts à l'urbanisation est l'accueil de nouvelles habitations à 60 %, puis 30 % pour les activités économiques et 10 % pour les équipements et infrastructures.

Bilan des surfaces des zones prévues pour l'urbanisation dans les documents d'urbanisme

Réalisation : SMSDS 2013 - Source : SMSDS

Territoire	Zones prévues pour l'urbanisation	Vocation économique	Vocation habitat	Equipements et infrastructures
CC Loire Longué	326 ha	99 ha	151 ha	77 ha
CC du Gennois	153 ha	26 ha	108 ha	19 ha
CC de Doué-la-Fontaine	187 ha	72 ha	108 ha	7 ha
CA Saumur Loire développement	649 ha	192 ha	393 ha	63 ha
SCoT du Grand Saumurois	1 315 ha	389 ha	760 ha	166 ha

- Les espaces prévus pour l'urbanisation représentent 11% des espaces actuellement artificialisés du SCoT.
- Ces surfaces sont amenées à évoluer, des procédures de révision de PLU et POS sont en cours et un PLU intercommunal en cours d'élaboration sur la CC de Doué-la-Fontaine.

Progression théorique de l'espace artificialisé d'après les surfaces prévues pour l'urbanisation
Réalisation : SMSDS 2013 Source : SMSDS

Territoire	Réserve foncière	Espaces artificialisés 2012	Augmentation potentielle de l'espace artificialisé
CC Loire Longué	326 ha	3 047 ha	11%
CC du Gennois	153 ha	1 169 ha	13%
CC de Doué-la-Fontaine	187 ha	1 545 ha	12%
CA Saumur Loire développement	649 ha	6 755 ha	10%
SCoT du Grand Saumurois	1 315 ha	12 516 ha	11%

INTERDEPENDANCES

Agriculture

Les espaces artificialisés impactent l'activité agricole : réduction de la superficie, fragmentation des espaces, difficultés pour les circulations agricoles.

Paysage

Les espaces artificialisés modifient les perceptions paysagères et peuvent affecter la qualité paysagère du territoire.

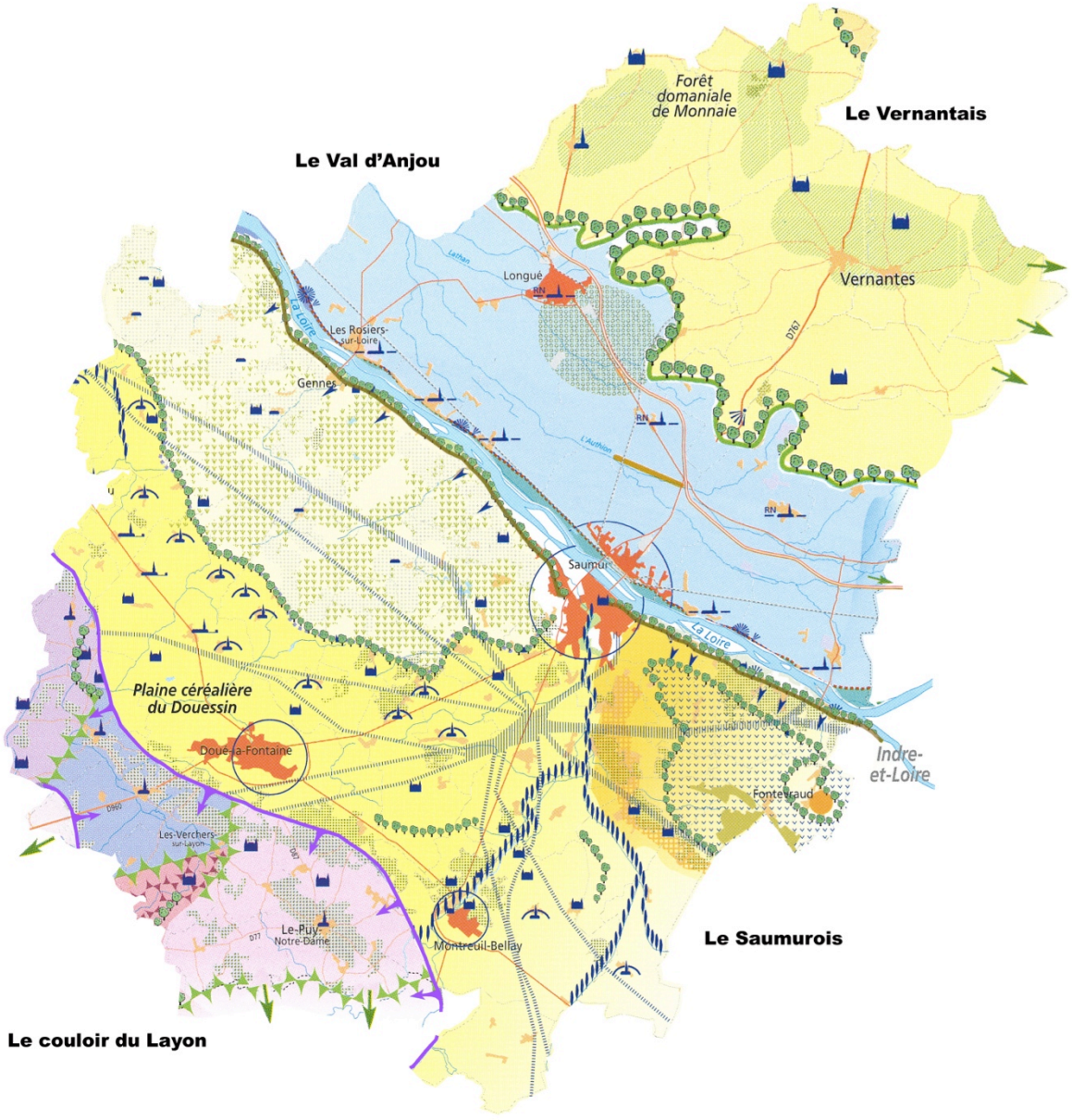
Formes urbaines et habitat

La progression du parc de logements au travers de maisons individuelles en extension urbaine génère des besoins importants en espace.

Économie

Des réserves foncières sont nécessaires pour répondre aux besoins des entreprises actuelles et futures

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES



Atlas des paysages de Maine-et-Loire - 2003

Limites et continuités paysagères

- Front boisé
- Coteau boisé, limite physique et visuelle
- Coteau abrupt parfois boisé rive gauche du Val de Loire
- Barreau visuel et physique, contreforts calcaires soulignés en ligne de crête par des bois
- Coteau abrupt rocheux
- Coteau (au sens large) viticole du Layon Phénomène de bascule physique et visuelle
- Continuité paysagère
- Limite paysagère progressive

Légende générale

- Infrastructures majeures
- Habitat
- Réseau hydrographique
- Vergers et vignes
- Boisements
- Clairière agricole
- Ondulation et valonnement doux
- Ondulations boisées aux ambiances multiples

Eléments structurants et particuliarités paysagères

Axes de desserte et de perception

- La levée de Loire, infrastructure urbanisée
- Petite levée de Loire calée au pied du coteau (rive gauche)
- Route du bord de Loire

Un paysage orienté

- Vues ponctuelles dégagées depuis les coteaux
- Vues panoramiques depuis la levée de Loire
- Vues canalisées depuis la Loire et la rive gauche
- Vallées soulignées par des peupleraies denses

Urbanisation

- Articulation urbaine (Saumur, Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay)
- Bourg linéaire le long de la levée
- Bourg rue
- Bourg dans un écrin boisé
- Bourg associé à un habitat troglodyte
- Bourg étagé sur le coteau
- Urbanisation dans les vallons perpendiculaires à la Loire
- Réseau électrique aérien dense en étoile depuis le poste de Distré

- Manoirs et chateaux, propriétés viticoles dans le Sud Ouest
- Cordon d'urbanisation ancienne au coeur des vignobles
- Fontevarud lové dans le fond d'un vallon au coeur des bois
- jeu topographique souligné par des constructions anciennes

Le croissant boisé – le Vernantais

- Le Vernantais occupe la partie Nord du territoire du SCoT. Il s'agit d'un plateau de calcaire et de grés entaillé par des vallées perpendiculaires à la Loire s'écoulant : dans un sens Nord-Sud (Ruisseau des Loges, vallée de L'Anguillère, de l'Automne,…) et Est-Ouest pour la large vallée du Lathan.
- Le plateau est occupé par une couverture forestière qui atténue la visibilité du relief. Ce contrefort boisé crée un paysage fermé, parsemé de clairières cultivées ou urbanisées. Cette alternance crée des jeux de contrastes entremêlant l'ombre et la lumière, des paysages fermés (les bois) animés par des espaces ouverts (clairières). La densité de la végétation ne permet ni perspectives, ni point d'appel autre que les axes routiers les traversant.
- La vallée du Lathan laisse place à un paysage plus ouvert où notamment la céréaliculture et le maraîchage se sont bien développés. L'organisation de l'espace et l'occupation des sols suivent une certaine logique qui donne un paysage ordonné et compréhensible : grandes cultures au centre du vallon, arboriculture et maraîchage sur les pentes au gré des aptitudes pédologiques, quelques prairies cernées de haies en bordure des lisières. Une autre particularité de ces vallons tient à l'organisation parcellaire qui constitue une véritable marqueterie accompagnant parallèlement tout le vallon : à partir de grands îlots rectangulaires appuyés sur des chemins, le parcellaire se découpe en lanières étroites d'environ 120 m de long et de largeur variable (parfois quelques mètres seulement).



source : Fiche trame verte et bleue – PNR Loire-Anjou-Touraine

Le Val d'Anjou

- Le Val d'Anjou est une large bande plane constituant le fond du lit majeur de la Loire. Il est délimité, au Nord-Est par les plateaux du Vernantois et, au Sud-Ouest par le coteau de la Loire ; et laisse apparaître des éléments paysagers spécifiques liés d'une part aux terrasses planes dites d'Allonnes et de la basse vallée du Lathan et d'autre part au cours de la Loire en tant que telle.
- Les terrasses d'Allonnes et de la vallée du Lathan
  - Terrasses (banquette topographique entre les coteaux et la plaine alluviale) sur substrat sableux dominées par des cultures maraîchères qui induisent des perceptions scandées par des installations liées aux exploitations (tunnels, serres,…).
  - Le bâti s'organise de manière groupée dans le bourg, ou de façon plus disséminée, profitant du passage d'un axe structurant (hameau-rue) ou de la topographie induite par le réseau hydrographique (hameaux accrochés sur les flancs des vallées). Le développement de l'habitat diffus a modifié la perception de ce paysage ouvert tiré au cordeau.
- La Loire
  - Les paysages propres au fleuve sont perceptibles entre la levée qui constitue un point haut de perception des paysages d'eau et le coteau en rive Sud abrupt et boisé qui marque nettement les limites du bassin visuel.
  - La levée est le support d'un bât linéaire organisé en villages composés de constructions aux façades ornementées.
  - La Loire offre des paysages aux perspectives larges et saisissantes où l'eau offre une diversité en fonction de la lumière, des hauteurs d'eau, de la présence de bancs de sables,…. Les ripisylves inscrivent des repères dans les perspectives et instaurent des jeux d'ouverture vers les paysages avoisinants. Les îles et bancs de sables constituent des évènements qui contribuent à la diversité et la richesse des perceptions.
  - Le coteau Sud boisé surplombant la vallée et souligné à son pied d'axes routiers supportant des villages en lien avec le fleuve (villages portuaires) ou le coteau (troglodytique) ainsi qu'un bâti exceptionnel (châteaux, manoirs,…).



source : Fiche trame verte et bleue – PNR Loire-Anjou-Touraine

Le Saumurois

- Le plateau Saumurois (entre la vallée de la Loire et le Layon au sud) demeure profondément sculpté par le réseau hydrographique et présente un relief aux perspectives variables. Il s'agit d'un paysage multi-facette parsemé de vignes, de bois et de cultures diverses. Ainsi, le Saumurois se dessine selon trois sous-unités paysagères : le Saumurois viticole, le Saumurois forestier et la plaine céréalière du Douessin.
- Le Saumurois viticole
  - Les coteaux viticoles s'étendent du crêt du coteau de la Loire vers la vallée du Thouet. Des espaces boisés dominent les altitudes les plus élevées dans la partie Est du territoire aux abords de Fontevraud.
  - Le bâti est regroupé en villages et hameaux, Les constructions laissent apparaître des proportions généreuses et une implantation du organisée par l'exploitation viticole, avec chais et lieu de stockage. Ces ensembles clos de murs en tuffeau donnent un aspect caractéristique aux villages.
- Le Saumurois forestier
  - Paysage fermé dominé par de vastes massifs entrecoupés par les axes routiers qui créent quelques percées dans des paysages fermés. Les forêts tout comme les bois sont parsemées de clairières dans lesquelles la céréaliculture, les hameaux composés d'habitat ancien et les vignobles s'entrecroisent.
- La plaine céréalière du Douessin
  - Paysage ouvert est ponctuée de peupliers dans les dépressions, de bosquets, de hameaux et de silos… Autour de Doué la Fontaine, la culture du rosier demeure importante. L'organisation du bâti en groupements peut cependant paraître parfois confuse, parce que contingente de la présence de cavités souterraines. Souvent liée à un troglodytisme de plaine, elle est cependant souvent à deux niveaux sur l'espace public.



source : Fiche trame verte et bleue – PNR Loire-Anjou-Touraine

Le Couloir du Layon

- Cette entité paysagère, s'inscrit dans un bassin visuel marqué par la vallée. La spécificité paysagère du couloir du Layon repose alors d'une part sur un plateau céréalier et d'autre part sur un coteau mis en valeur par la vigne.
- Le paysage ouvert où les parcelles céréalières et les ondulations viticoles dominent largement le paysage.
- L'identité du bâti s'insipire de celle du Douessin. Les maisons d'habitation observent des volumes plus modestes et les façades sans modénature. Les villages et hameaux s'organisent selon la topographie et l'habitat est essentiellement de façon groupée.



source : Fiche trame verte et bleue – PNR Loire-Anjou-Touraine

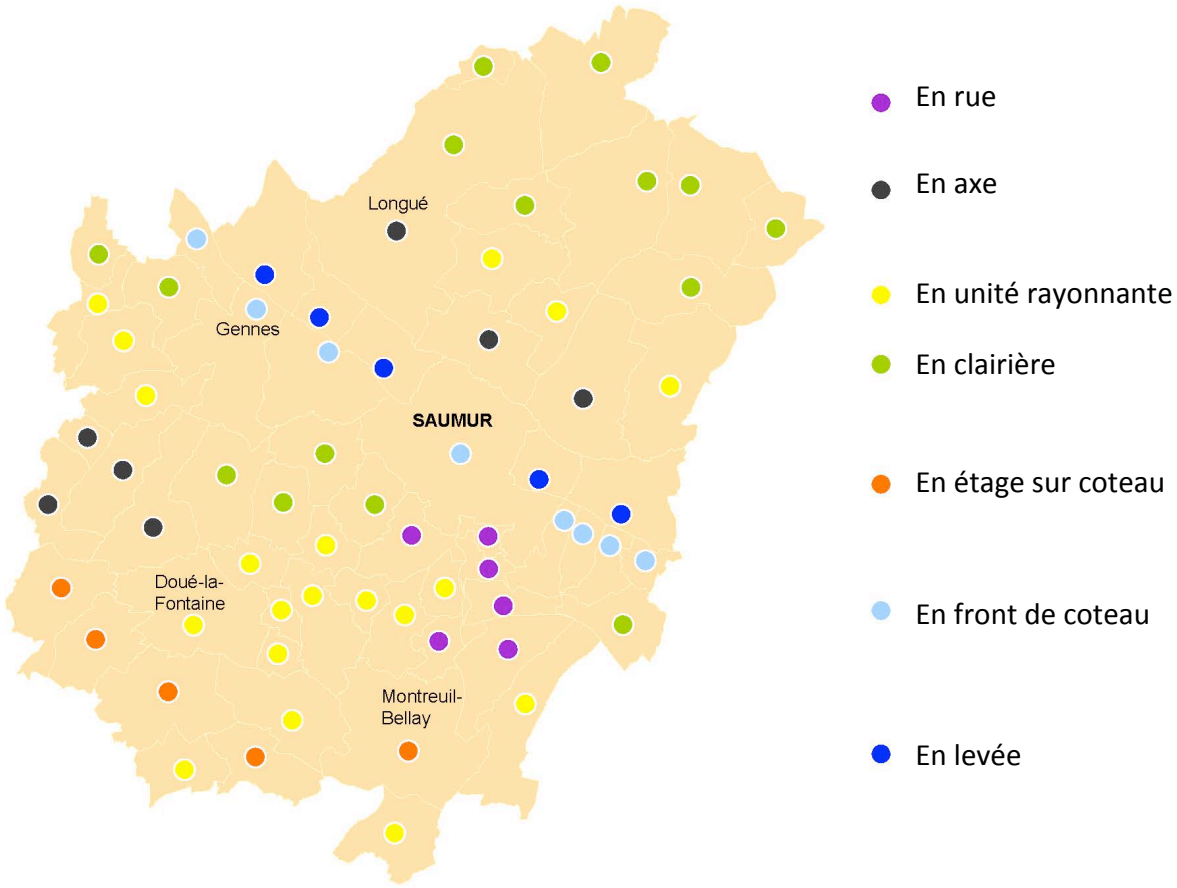
FORMES URBAINES TRADITIONNELLES ET CONTEMPORAINES

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

(auteur : SMSDS 2013)

On observe sept types de morphologies urbaines différentes à l'échelle du territoire.

Les différentes morphologies urbaines du Grand Saumurois
(Source : SMSDS)

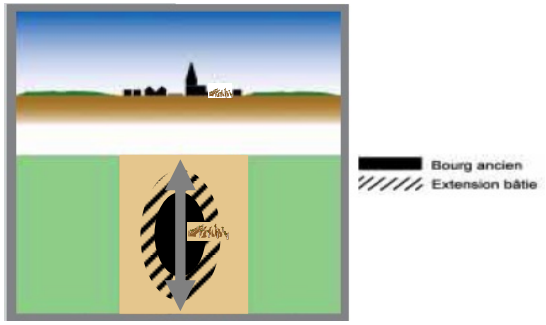


Urbanisation en rue

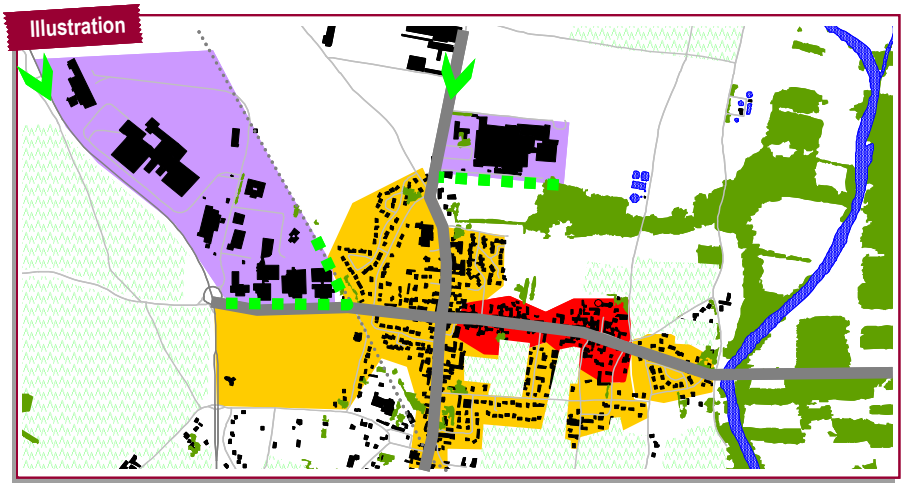
adossée aux espaces viticoles

Caractéristiques

- Forte minéralité associée aux matériaux : tuffeau et ardoise
- Bourgs avec extension en épaisseur
- Continuité minérale sur rue (clôture, mur, bâti...)
- Vignes sur versant et plateau
- Corridor vert en périphérie
- Séquences d'espaces publics ponctuels
- Avancées viticoles au sein du bourg



Illustration



Dynamiques

- Cœur historique
- Extension urbaine
- Implantation des ZA
- Boisements
- Cours d'eau
- Espaces cultivés
- Bâti
- Espaces viticoles

Entité « Villages viticoles » Saint –Cyr-en-Bourg, Varrains, Chacé, Distré, Saint-Just-sur-Dive, Brézé

Enjeux - Objectifs

Traiter les perceptions paysagères et les transitions entre usages.

Relier les extensions avec la qualité paysagère et écologique du territoire (TVB)

Garder les respirations végétales, circonscrites dans le bâti et appuyée sur une fonction économique.

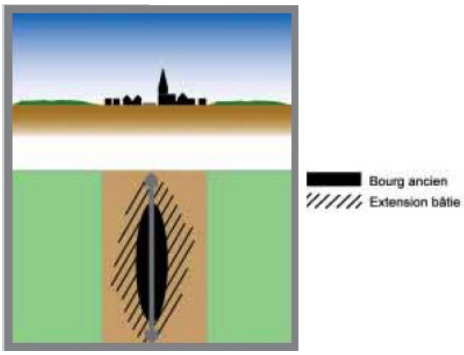
Proposer un ensemble architectural, urbain et paysager en rapport avec l'urbanisation traditionnelle : intégrant des volumes et des hauteurs différentes, des rythmes parcellaires denses, associés à des espaces plus vastes, à une minéralité sur rue...

Urbanisation d'axe

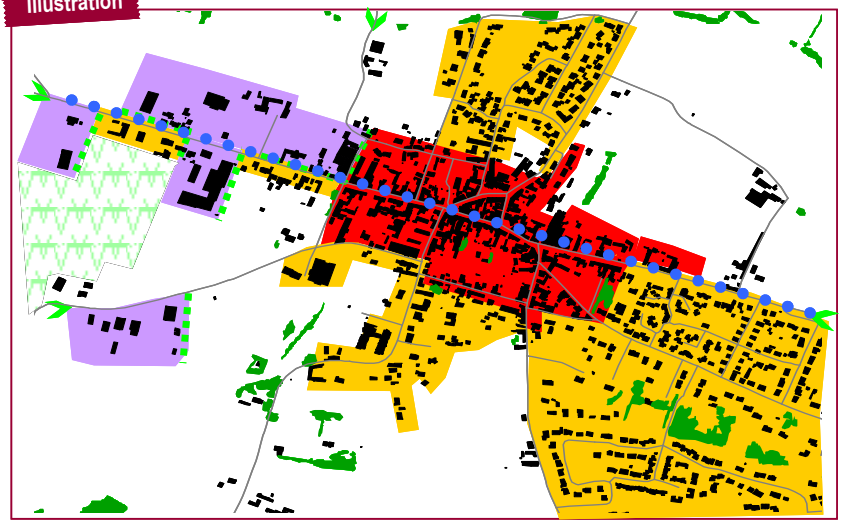
relié à un axe de circulation

Caractéristiques

- Continuité du bâti associée aux matériaux : tuffeau et ardoise
- Pas de réelle centralité car très étalée
- Succession d'opération sans réelle coordination, rupture avec le bâti traditionnel
- Extensions urbaines qui remettent en cause la lisibilité paysagère – déconnexion avec les commerces, services et équipements
- Nombreuses activités en bord de route
- La RD génère un effet de coupure Nord/Sud



Illustration



Dynamiques

- Cœur historique
- Extension urbaine
- Zone d'activité
- Boisements
- Espaces cultivés- maraichage
- Bâti
- Coteau viticole protégé

Entité « Villages-rue associés à un axe de circulation important » Vivy, Allonnes, Ambillou Château, Louresse-Rochemenier, Noyant la Plaine, Brigné, Longué-Jumelles

Enjeux - Objectifs

Traiter les perceptions paysagères : les transitions entre usages et entrées de ville

Préserver les respirations végétales, circonscrites dans l'enveloppe bâtie

Promouvoir et maintenir les activités agricoles et viticoles

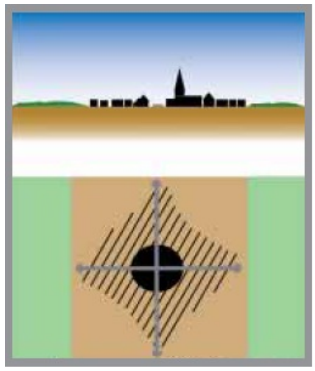
Limiter l'urbanisation linéaire le long de la RD (traversée du bourg très longue) par des extensions en épaisseur selon la faisabilité (PPRI, espaces agricoles à forte valeur ajoutée...) et dans la limite de l'enveloppe d'urbanisation existante.

Proposer un ensemble architectural, urbain et paysager en rapport avec l'urbanisation traditionnelle : intégrant des volumes et des hauteurs différentes, des rythmes parcellaires denses, associés à des espaces plus vastes, à une minéralité sur rue...

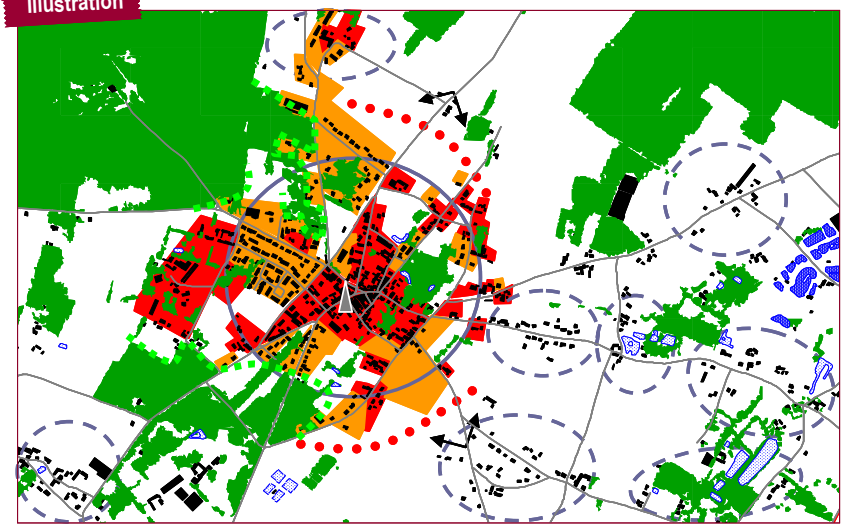
Urbanisation rayonnante

Caractéristiques

• Urbanisation ancienne (cœur de village) implantée en plaine ou en plateau souvent cultivé (maraichage, viticulture céréaliculture...)
• Un bâti compact dans les bourgs, clairement délimité et organisée autour de la trame viaire.
• Parfois la morphologie urbaine est étoilée ou linéaire
• Les clochers constituent des points d'appel visuels
• Des hameaux et ensembles urbanisés qui reposent sur l'activité agricole (corps de fermes)
• Une urbanisation contemporaine linéaire, lâche qui s'appuie et s'oriente en fonction des axes de communication



Illustration



Dynamiques

- Bâti ancien
- Extension urbaine
- Boisements/Bosquets/haies
- Plan d'eau
- Plaine cultivée
- Bâti
- Point d'appel visuel Clocher
- Centre bourg
- Hameau
- Cône de vue

Entité « Villages –unités », Brains-sur-Allonnes, Antoigné, Saint-Macaire-du-bois, Brossay, Coudray-Macouard, Vaudelnay, Montfort, Doué-la-Fontaine, Forges, Courchamps, Forges, Neuillé, Chemelier, Grézillé, Antoigné, Saint-Macaire-du-bois, Epieds, Les Ulmes, Cizay-la-Madeleine, Louerre, Artannes-sur-Thouet, Saint-Just-sur-Dive

Enjeux - Objectifs

- Relier les extensions avec la qualité paysagère et écologique du territoire (TVB)
- Promouvoir et maintenir les activités agricoles
- Encourager la gestion des espaces boisés – entretien pour limiter les risques – maintien des espaces de respiration
- Préserver les lisières de bois
- Lisière urbaine en évolution – canaliser son développement pour maintenir les caractéristiques d'un village unité

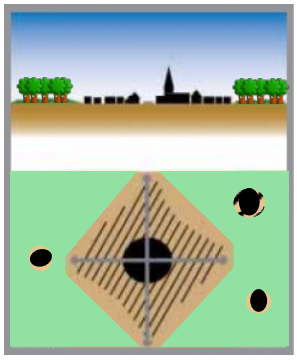
Proposer un ensemble architectural, urbain et paysager en rapport avec l'urbanisation traditionnelle : intégrant des volumes et des hauteurs différentes, des rythmes parcellaires denses, associés à des espaces plus vastes, à une minéralité sur rue...

Urbanisation en clairière

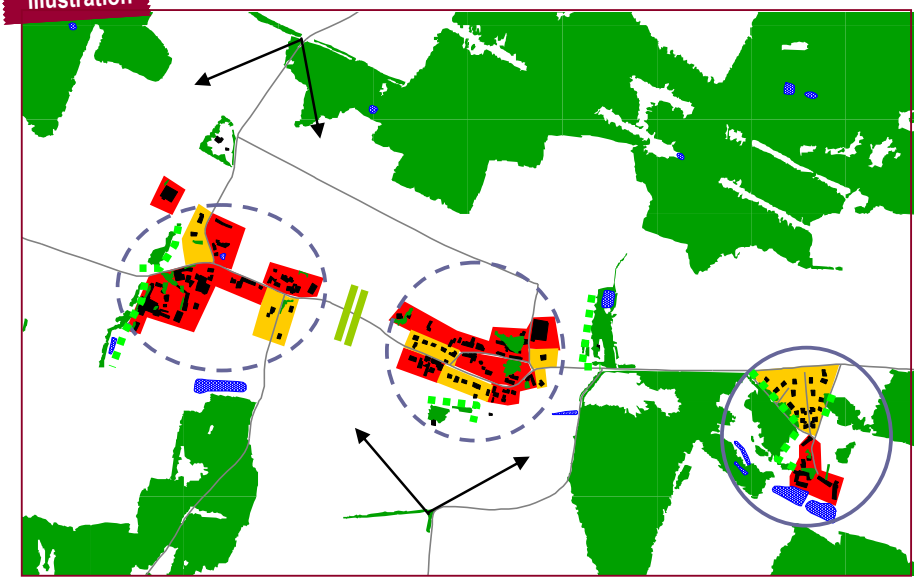
bâti adossé à un bois ou à un vallon végétalisé

Caractéristiques

• De nombreux hameaux et ensembles urbanisés, corps de fermes
• Une urbanisation ancienne dans le bourg organisée autour de placettes
• Une urbanisation contemporaine linéaire, lâche et diffuse qui s'appuie et s'oriente par rapport aux axes de communication
• Bourg implanté dans une clairière bien souvent cultivée
• Perspectives paysagères, fermées par la présence de la forêt, quelques percées visuelles



Illustration



Dynamiques

- Bâti ancien
- Extension urbaine
- Boisements
- Plan d'eau
- Clairières cultivées
- Bâti
- Centre bourg
- Hameau
- Cône de vue

Entité « Villages et hameaux clairières parfois adossés à un vallon » Fontevraud-l'Abbaye, Verrie, La Breille-les-Pins, Denezé-sous-Doué, Meigné-sous-Doué , Rou-Marson, Coutures, Saint-Georges-des-Sept-Voies, La Landes-Chasles, Mouliherne, Vernantes, Vernoil, Courléon, Saint-Philbert-du-Peuple.

Enjeux - Objectifs

- Relier les extensions avec la qualité paysagère et écologique du territoire (TVB)
- Préserver les coupures d'urbanisation par le maintien des activités agricoles et pour favoriser la lisibilité des unités villageoises
- Encourager la gestion des espaces boisés – entretien pour limiter les risques
- Préserver les lisières de bois
- Promouvoir et maintenir les activités agricoles

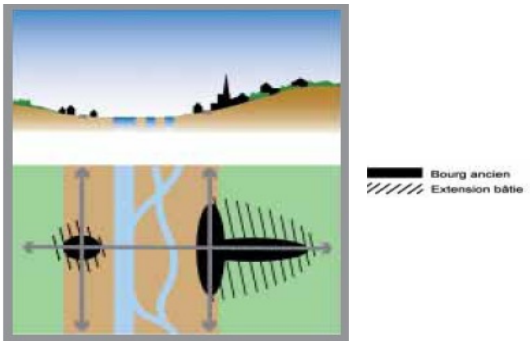
Proposer un ensemble architectural, urbain et paysager en rapport avec l'urbanisation traditionnelle : intégrant des volumes et des hauteurs différentes, des rythmes parcellaires denses, associés à des espaces plus vastes, à une minéralité sur rue...

Urbanisation en étages sur coteau

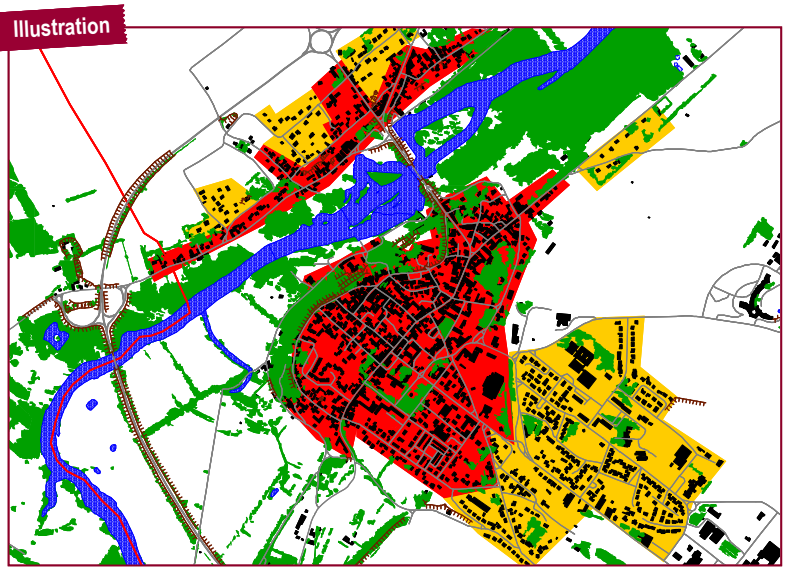
Parfois adossé à une vallée ou un vallon

Caractéristiques

- Urbanisation sur coteau avec bâti dense sur petites parcelles, le long des voies et rues étroites.
- Matériaux utilisés : grison, moellon, et tuiles et ardoises
- L'implantation de la vigne suit les courbes de niveau sur le coteau
- Extension urbaine en continuité du bâti existant mais plus lâche.
- Extension en épaisseur qui gagne la plaine.



Illustration



Dynamiques

- Bâti ancien
- Extension urbaine
- Boisements
- Cours d'eau/plan d'eau
- Espaces cultivées
- Bâti

Entité « Urbanisation étagée sur coteau adossée à une vallée » Verchers-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, St-Georges-sur-Layon, Montreuil Bellay, Puy-Notre-Dame

Enjeux - Objectifs

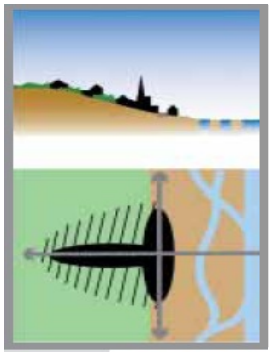
- Relier les extension avec la qualité paysagère et écologique du territoire (TVB)
- Intégrer les sensibilité paysagères liées au relief

Proposer un ensemble architectural, urbain et paysager en rapport avec l'urbanisation traditionnelle : intégrant des volumes et des hauteurs différentes, des rythmes parcellaires denses, associés à des espaces plus vastes, à une minéralité sur rue...

Urbanisation sur front de coteau

Caractéristiques

• Urbanisation ancienne linéaire et tournée vers le fleuve, l'axe structurant est la Loire
• Les bourgs ou hameaux s'organisent systématiquement dans la partie médiane du relief.
• Le front bâti se caractérise l'alternance de maisons de bourg et de maisons de maître, par des formes urbaines relativement compactes et bien définies, avec la présence d'habitat troglodytique.
• Les volumes sont imbriqués les uns aux autres, ils sont variés, et la couleur crème beige est dominante.
• Les extensions récentes se sont développées dans les vallons perpendiculaires à la Loire avec un étagement de l'urbanisation dans les coteaux et parfois jusqu'en lisière boisée et sur le plateau.



Illustration



Dynamiques

- Bâti ancien
- Extension urbaine
- Boisements
- Cours d'eau/plan d'eau
- Espaces cultivées
- Bâti
- Urbanisation linéaire sur front de coteau
- Urbanisation le long de vallées annexes
- Coteau
- Perspective sur la Loire

Entité « Urbanisation linéaire sur front de coteau adossée à une vallée » Souzay-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Saumur, Chenehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Le Thoureil

Enjeux - Objectifs

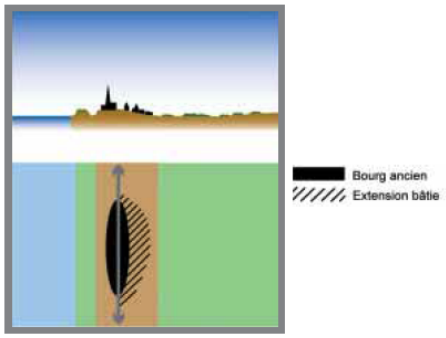
- Relier les extension avec la qualité paysagère et écologique du territoire (TVB ..)
- Limiter le développement de l'habitat diffus à flanc de coteau ou en lisière de massif boisé.
- Maintien des perspectives paysagères sur le fleuve

Proposer un ensemble architectural, urbain et paysager en rapport avec l'urbanisation traditionnelle : intégrant des volumes et des hauteurs différentes, des rythmes parcellaires denses, associés à des espaces plus vastes, à une minéralité sur rue...

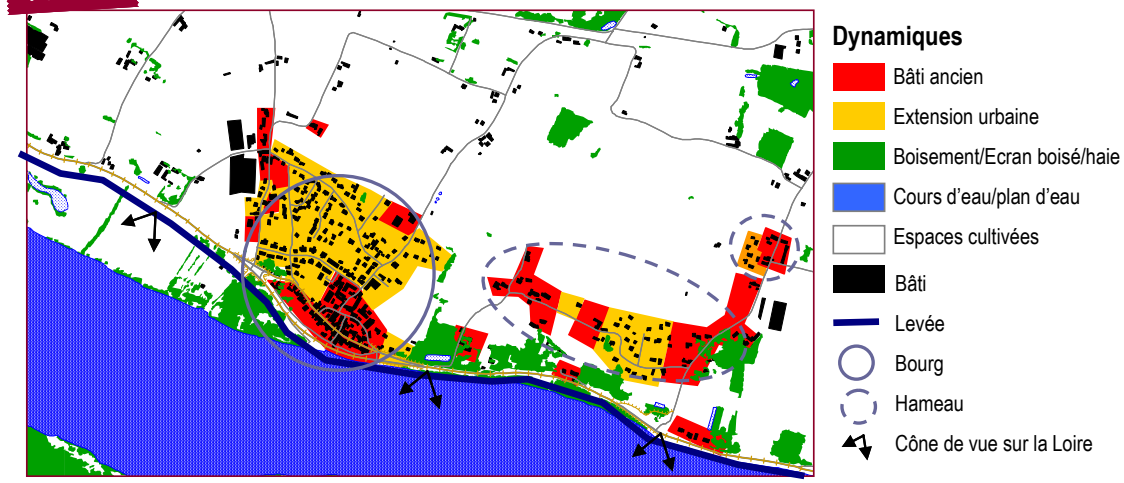
Urbanisation sur levée

Caractéristiques

• Centre ancien très dense avec une dominante minérale : tuffeau ardoise, avec murs ou murets
• Urbanisation linéaire le long de la levée
• Urbanisation en contrebas de la levée organisée selon une trame élargie et quadrillée, on retrouve ainsi les lotissements en arrière
• Ouverture ponctuelle sur le fleuve avec un effet dominant de la digue.
• Séquence de parc, jardins et potagers
• Activité maraichère très présente avec un bâti disséminé correspondant à des corps de fermes
• Les extensions pavillonnaires se localisent principalement à la périphérie des bourgs et ponctuellement dans les hameaux
• Il s'agit de communes situées en zone inondable



Illustration



Entité « Urbanisation appuyée sur la levée » Villebernier, Varennes-sur-Loire, St Clément-des-levées, St Martin de la Place, Les Rosiers-sur-Loire

Enjeux - Objectifs

Relier les extensions avec la qualité paysagère et écologique du territoire (TVB)

Maintenir les perspectives paysagères, les ouvertures sur le fleuve

Prendre en compte dans les formes urbaines , l'architecture et le caractère inondable du site.

Proposer un ensemble architectural, urbain et paysager en rapport avec l'urbanisation traditionnelle : intégrant des volumes et des hauteurs différentes, des rythmes parcellaires denses, associés à des espaces plus vastes, à une minéralité sur rue...

(auteur : SMSDS 2013)

Les principales entrées des villes du territoire sont soumises à des logiques d'implantation de grandes zones commerciales et industrielles.

Saumur

Entrée Nord de Saumur est fortement marqué par les panneaux publicitaires, la zone d'activité d'Ecoparc est visible de la RD 347.



Entrée Nord par la RD 347 – Google earth





Entrée Nord par l'avenue des fusillés - Google earth

Cette zone d'activité est adossée à l'avenue des Fusillés qui mêle d'une part de l'axe routier les bâtiments industriels et commerciaux et d'autre part les habitations.

En prolongement de cette avenue, la rue de Rouen qui est une entrée de ville « urbaine » interroge. Un projet de revalorisation autour de la gare est en cours mais la requalification de l'ensemble de la rue constitue un enjeu important. Plusieurs bâtiments sont inoccupés et dégradés, l'image véhiculée lorsque l'on arrive à Saumur par cet axe est plutôt négative.



Entrée Nord Rue de Rouen- Google earth

L'entrée Sud-Ouest de la ville se fait par la zone d'activité de Distré qui a un fort impact visuel, avec les volumes cubiques des bâtiments commerciaux.



Route de Montreuil Bellay direction Saumur- Google earth



Route de Doué-la-Fontaine en direction de Saumur- Google earth

L'entrée Ouest et Est de Saumur se fait le long de la levée et de la voie de chemin de fer. L'enjeu est d'autant plus important sur l'entrée Ouest (en venant des Rosiers sur Loire) avec les locaux et les espaces de stockage de la SNCF. Même si des efforts paysagers ont été menés, la qualité paysagère reste altérée.



Entrée de Saumur en venant des Rosiers-sur-Loire- Google earth

Doué-la-Fontaine

Au niveau de l'entrée Est route de Saumur la qualité paysagère est altérée par une urbanisation parfois mal maitrisée et par les zones industrielles développées en périphéries qui marquent profondément le paysage.



Entrée Est en venant de Montreuil Bellay- Google earth



Entrée Est en venant de Saumur- Google earth

Longué-Jumelles

L'entrée Sud-Est (depuis Vivy) et l'entrée Ouest (depuis les Rosiers-sur-Loire) sont davantage marquées par un caractère industriel et commercial.



Entrée Ouest en venant des Rosiers-sur-Loire- Google earth

L'entrée Nord est marquée par la présence d'une industrie dans le tissu urbanisé. Cette entrée permet également un accès direct dans le centre historique de Longué, malgré un manque de lisibilité lié à des espaces en mutation (parking routier, commerces vacants).



Entrée Nord en venant de Beaufort-en-Vallée- Google earth

Cette entrée est également caractérisée par la réhabilitation réussie de la gare ferroviaire en cave à vin et par la mise en valeur et la réhabilitation de l'hydronef.

Montreuil Bellay

L'entrée Nord de la ville est marquée par la présence d'une entreprise dont les volumes sont conséquents.



Entrée Nord en venant de Saumur- Google earth

Cette entrée de ville est particulièrement marquée par la masse d'entreprises. Les volumes des bâtiments sont parfois très importants et la ligne d'horizon est rompues d'où un impact paysager majoré.



Entrée Sud-Est par la RD 347- Google earth

Les Rosiers-sur-Loire

L'entrée Nord se caractérise par la présence de quelques entreprises et de leurs espaces de stationnement.



Entrée Nord en venant de Longué-Jumelles- Google earth

Cette entrée de ville est également marquée par la suite par l'axe ferré et la gare. Un projet de réaménagement et de revalorisation de cet espace gare est en cours d'étude à l'occasion de l'étude du PEM des Rosiers.



Entrée Nord en venant de Longué-Jumelles- Google earth

Gennes

L'entrée Sud-Ouest par la D70 est particulièrement impactée par la présence d'une grosse entreprise et par son espace de stockage conséquent.



Entrée Sud-Ouest par la D 70- Google earth

L'entrée Sud par la D 69 en venant de Doué-la-Fontaine se structure autour de quelques entreprises.



Entrée Sud par la D 69- Google earth

L'entrée Sud-est se fait par l'arrière du centre commercial Super U, un espace de stockage et de parking. La qualité paysagère de l'entrée de ville est nettement amoindrie.



Entrée Sud-est par la rue du Clos Baujon- Google earth

(auteur : SMSDS 2013)

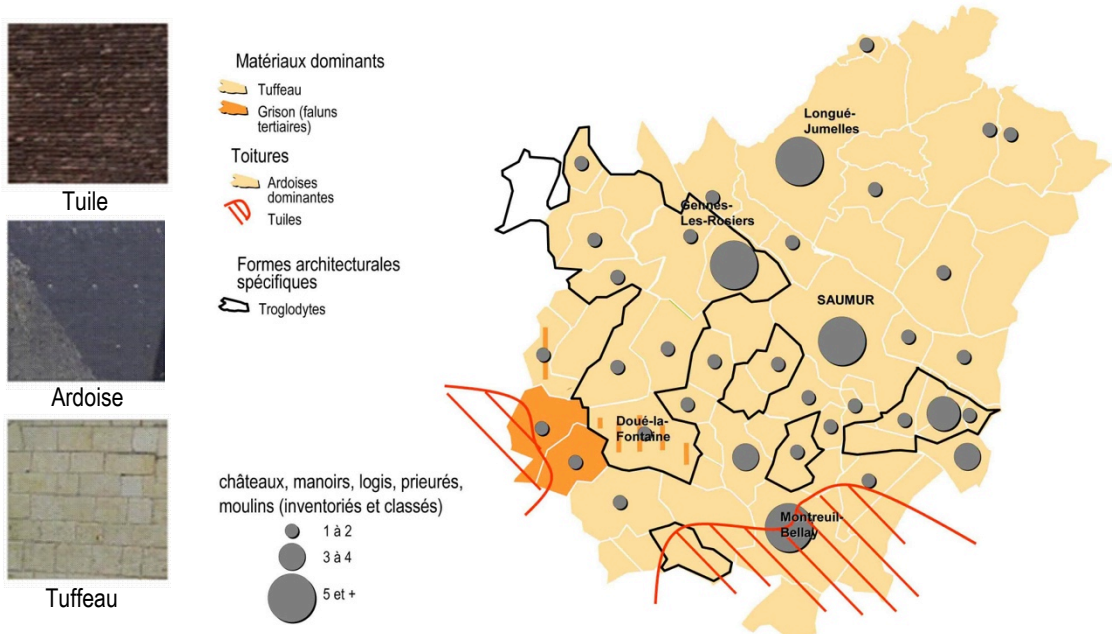
ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

- La maison traditionnelle Saumuroise est une habitation basse (rez-de-chaussée + comble). L'habitation est souvent allongée et de petite taille. De forme rectangulaire, elles sont peu profondes. Les toitures sont constituées de deux pans. Ces habitations sont souvent composées d'une pièce d'habitation égalant 25 à 30 m² et disposant d'une porte et d'une fenêtre sur la façade principale recevant également la lucarne d'accès au grenier.

Les matériaux locaux

- Situé entre le bassin parisien et le massif armoricain, le Saumurois offre une mosaïque de couleurs : tuffeau blanc et ocré, c'est à cette pierre que l'on doit l'exceptionnelle lumière des constructions des bords de Loire et la fraîcheur des caves qui résultent de son extraction.
- Schiste et ardoise bleutée se retrouvent dans le patrimoine bâti.
- L'argile rouge recouvre les toitures et les sols des maisons par des tuiles, des briques et des tommettes.

Les matériaux caractéristiques de l'architecture Saumuroise (ci-contre – minéralités, teintes et textures)



Source : Etude CAUE 2002 et PENPS

Teintes et textures

- Au-delà des matériaux bruts employés traditionnellement, leur assemblage, le grain de la pierre de tuffeau, le dessin des ardoises, ... , forment autant de «textures» qui finissent par fonder une certaine homogénéité des «couleurs» du grand saumurois, et du val de Loire en particulier.



Source : les carnets du patrimoine d'Anjou

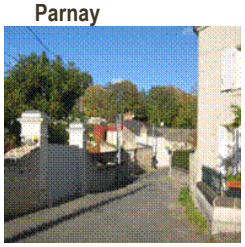
Minéralité - murs et venelles

- Les murs de clôtures ne sont pas une constante sur le territoire mais ils constituent une caractéristique marquante pour de nombreux villages. Les portails rencontrés dans le tissu urbain ancien sont bien souvent marqués par deux piliers de pierres, couronnés par une modénature en pyramide. On trouve également des venelles composées d'escaliers ou pavées menant parfois jusqu'à la Loire.

Montfort



Parnay

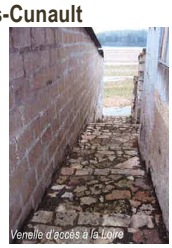


Montreuil Bellay



Chenehutte-Trèves-Cunault

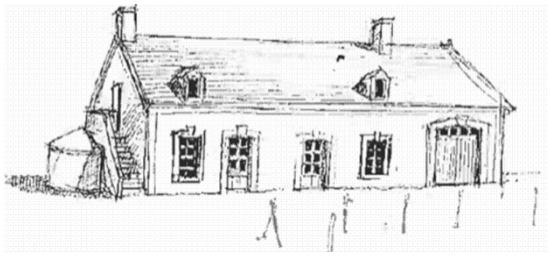




La maison paysanne

- Du XIIème XVIIIème siècle, elle est de forme plutôt carrée avec une porte, une fenêtre et une cheminée en prolongement du pignon. Cette forme particulière communément appelée « longère » traduit une optimisation du volume construit en regroupant habitation et activité.
- L'habitat de base peut être plus sophistiqué, lla Maison de Vallée du XIXème siècle, inspirée de la maison paysanne, mais présentant une taille plus importante et comprenant des lucarnes. La façade principale concentre toutes les ouvertures. Celles-ci sont encadrées en pierre de tailles apparentes et souvent couvertes par un linteau ou par un arc en plate-bande.

La maison de vallée



Source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire

La maison Paysanne

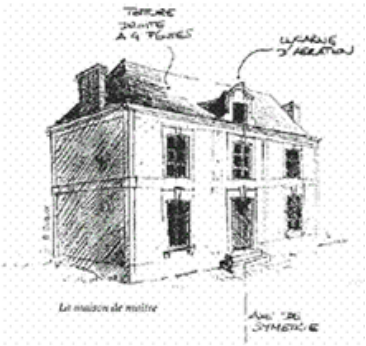


Source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire

- Les ouvertures des granges dans les maçonneries sont très caractéristiques par leur ouverture sous forme d'arcs. On rencontre également des porches et des appentis.
- Les toitures sont à deux pans, dont la pente s'est progressivement réduite avec l'évolution des matériaux de couverture. Les derniers volumes construits « traditionnellement », en pierres et couvertes en tuiles plates ou en ardoises, ont un toit moins pentu. Les toitures à quatre pans, et à pans coupés, sont pratiquement absentes des constructions rurales. Seuls les châteaux et quelques maisons urbaines possèdent des exemples de ce type de toiture.
- Les pignons sont généralement maçonnés et comportent parfois l'accès au grenier, réduisant ainsi le nombre des lucarnes en façade.
- Les lucarnes permettent l'accès et la ventilation de l'espace situé sous la toiture, généralement grenier, au-dessus de l'habitation et au-dessus de l'étable. Leur toiture est à deux pentes symétriques, parfois terminées en croupe.

- Les cheminées sont construites en briques. Elles sont situées près du faîtage, contre le pignon. Le conduit peut être apparent.

La maison de maitre



Source : Atlas des paysages de Maine et Loire, 2002

- C'est la maison bourgeoise du XIXème. La référence est néoclassique. Bien qu'ils utilisent des matériaux locaux, les maisons de maitres et les édifices publics de cette époque (école, Mairie) sont représentatifs du modèle académique dominant sur l'ensemble du territoire français.
- En milieu urbain, elle bénéficie d'une cour derrière une clôture richement décorée. Le fond de parcelle est occupé par un jardin.
- En milieu rural, elle domine souvent une vaste cour autour de laquelle se dresse parfois une ou deux granges parfois à usage de chais.

L'habitat troglodytique du val

source – PLU Souzay-Champigny – Ghecco 2008



- **La façade** : elle est le plus souvent appareillée même si quelquefois elle est creusée. La façade de la pièce habitée comporte une porte et une fenêtre, une deuxième fenêtre ou un oculus situé en partie haute, sur l'axe de la porte, de la fenêtre ou entre les deux. Les façades des habitats troglodytiques ne sont pas ornées.
- **Les ouvertures** : La porte est composée d'un ou deux vantaux. La fenêtre et l'oculus sont plutôt de petites dimensions. L'oculus est généralement fait pour procurer un supplément de lumière à la pièce principale. Les encadrements permettent de dater les habitations dans le Saumurois. En effet, l'accolade que l'on rencontre sur la paroi supérieure des portes ou des fenêtres daterait du Moyen- Age, la forme de plein cintre à claveau central correspondrait à une période plus récente.
- **Usages et fonctions des cavités** : Les cavités sont creusées, à l'origine, pour utilisation directe du vide (stockage de vin, de matériel, habitation,…) ou pour l'exploitation du tuffeau comme pierre à bâtir. Pendant le XXème siècle, les anciennes carrières de tuffeau sont intensément réutilisées comme champignonnières.
- Une autre utilisation des carrières qui représente toutefois une surface moins importante que les champignonnières, est celle des caves à vins. Très ponctuellement quelques carrières servent également au stockage agricole (pommes), d'autres à la culture maraîchère (blanchiment des endives) ; la plupart ne sont utilisées qu'à proximité de leurs entrées pour les besoins des particuliers. Dans les années 1960, les carrières de tuffeau étaient aussi utilisées pour l'affinage des fromages.

- L'exploitation touristique se développent ces 20 dernières années dans les différents types de cavités : caves musées, sites troglodytiques, visites des caves à vins, restaurants…
- Toutefois, la plupart des caves et troglodytes ne sont plus utilisées à ce jour et leur abandon a de multiples répercussions sur le risque subsistant en surface à leur aplomb (absence de connaissance du risque, pas de surveillance d'évolution des cavités et absence de mesures de confortement,…). L'enjeu porte sur l'usage des cavités.

Granges, étables

- Les volumes sont de tailles diverses. On retrouve un bâti linéaire de 15 à 25 m de long constitué de juxtaposition de grange, étable, habitation ou un bâti composé de 3 ou 4 bâtiments formant une cours carrée fermées par des murs.
- Ce type de bâti que l'on rencontre fréquemment, correspond à des exploitations de petite taille situées dans les vallées ou plus sur les plateaux et souvent localisées dans les centres bourgs.



Source : Atlas des paysages de Maine-et-Loire

ARCHITECTURE ET ORGANISATIONS CONTEMPORAINES

Les pavillons



© SMSDS

- Les pavillons développés dans les années 50, se caractérisent par une habitation R + 1 + combles, avec un toit en deux pentes. Les façades sont souvent constituées d'un enduit beige grisé et de pierres (moellons, silex)…
- Les pavillons des années 70 construits sous forme de lotissement ou ponctuellement, se caractérisent en grande partie par une habitation type R+1. Les pièces de vie sont situées au premier étage, l'accès se fait par un escalier en façade. Le rez-de-chaussée étant constitué d'un garage et de quelques pièces.

Les logements collectifs

- Dans les villes, le bâti contemporain se traduit par un habitat collectif sous forme de « blocs ». Les logements collectifs de ce type sont principalement présents à Saumur, Montreuil Bellay, Longué-Jumelles et Doué la Fontaine. Il s'agit en grande partie de logements locatifs à caractère social.

Saumur *Montreuil Bellay*



Source : PLU



Source : SLH

L'individuel groupé



Gennes© SMSDS

- Il s'agit généralement d'un parc de logement locatif social, situé parfois en ville mais surtout dans les villages périphériques accueillant aujourd'hui une grande partie de la population. Les formes urbaines sont variables, il peut s'agir de plein pied ou de R+1.

Des conceptions nouvelles

- On note aujourd'hui l'émergence de nouvelles formes urbaines sur le territoire. L'architecture de ces habitations reste variable. L'utilisation de matériaux liés à l'éco-construction (bois, panneaux solaires, etc.) émerge. Avec la RT 2012 le recours à ces matériaux sera de plus en plus fréquent.

Habitat individuel
Verrie



Source : PLU

Les Aubrières
St Hilaire St Florent

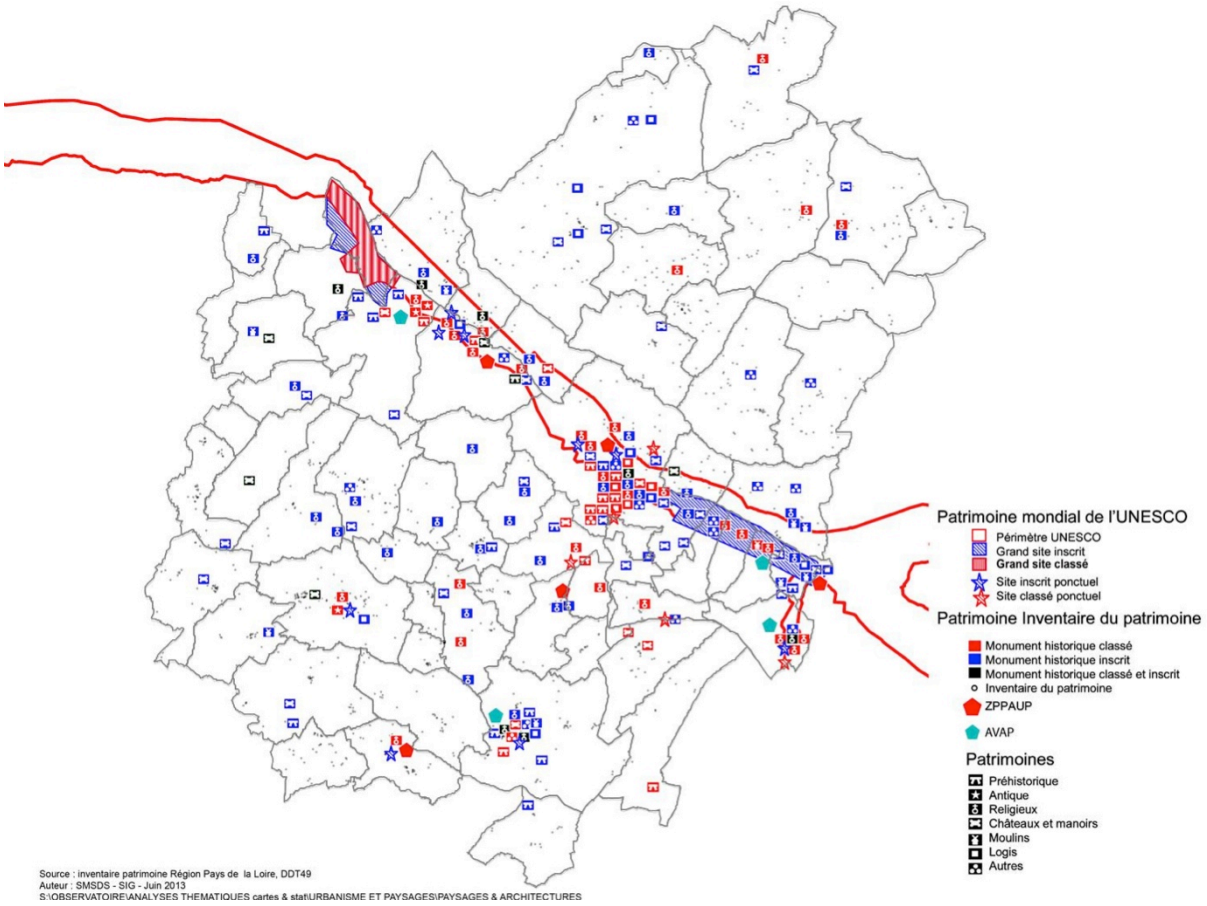


Source : SLH

Patrimoine bâti exceptionnel *(auteur : SMSDS 2013)*

- Le territoire du SCOT compte : 65 monuments classés, 115 monuments inscrits, 16 sites inscrits et classés au titre de la Loi de 1913 relative à la protection des monuments historiques. Pour relier ses patrimoines, les faire vivre et les préserver, les dispositifs de mise en valeur sont aussi nombreux sur le territoire, à commencer par le classement Unesco du Val de Loire.

Les grands patrimoines bâtis



- Saumur bénéficie ainsi d'un secteur sauvegardé (institué par André Malraux en 1962 lesquels sont définis à partir de la valeur architecturale, historique et esthétique d'un ensemble d'immeubles). La ville a aussi été labellisée en 2006 « Villes et Pays d'art et histoire ». Ce label est un outil de valorisation du patrimoine et de médiation auprès du public. Une convention avec l'Etat permet de définir les obligations de chaque partie.

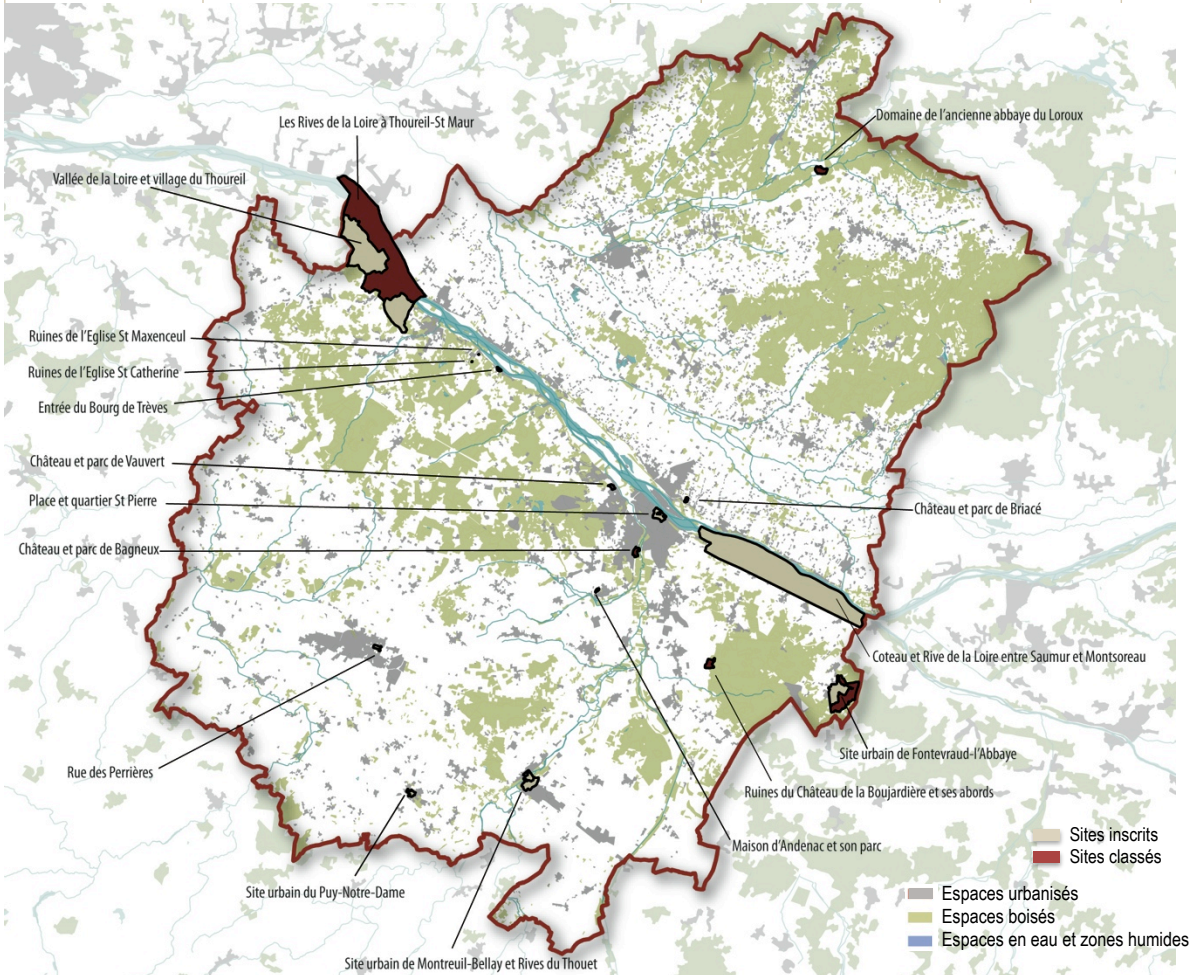
- Six communes du territoire ont une ZPPAUP (Coudray-Macouard, Saumur, Puy-Notre-Dame, le Thoureil, Chênehutte-Trèves-Cunault et Montsoreau). Les ZPPAUP1 sont à présent progressivement remplacées par les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine2 (AVAP) au titre de l'article 28 du CU. Le territoire compte aujourd'hui compte aujourd'hui 4 AVAP approuvée ou en cours : Montreuil Bellay et Gennes et Turquant.

[1] Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été instituées afin de prendre en compte les abords des monuments historiques et de considérer le patrimoine dans une acceptation plus large. La valeur historique du bâti est prise en compte mais aussi son intégration dans un cadre global (paysage urbain). En 1993, une valeur paysagère est ajoutée à la protection et à la valorisation du patrimoine en intégrant les zones non urbanisées au périmètre d'une ZPPAUP.

[2] Les AVAP ont, pour objet, de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Les ZPPAUP mises en place avant la date d'entrée en vigueur de la loi ENE de juillet 2010 continuent à produire leurs effets de droit jusqu'à ce les AVAP s'y substituent (au plus tard, dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de cette même loi).

Ci dessous la carte et la liste des sites inscrits et classés du territoire du SCoT :

Entité	Nom de l'entité	Référence	Communes du SCoT concernées	Surface totale (ha)	Surface sur le territoire(ha)	Typologie
Sites inscrits						
Site urbain de Montreuil-Bellay et Rives du Thouet	Le Thouet et ses abords Ensemble situé de part et d'autre du site inscrit par arrêté	49 SI 11 a 49 SI 11 b	Montreuil-Bellay	14,79 36,27	14,79 36,27	Site urbain Site urbain
Ruines de la Chapelle Ste Catherine	Ruines de la Chapelle Ste Catherine, étang avoisinant et leurs abords	49 SI 15	Chênehutte-Treves-Cunault	0,21	0,21	Ruines
Village de Treves	Entrée du Bourg de Treves	49 SI 16	Chênehutte-Treves-Cunault	2,92	2,92	Village
Ruines de l'Eglise St Maxenceul	Abords de l'Eglise de St maxenceul, ses ruines et les terrasses	49 SI 17	Chênehutte-Treves-Cunault	0,12	0,12	Ruines
Place et quartier St Pierre	le Site urbain de la Place st Pierre, non cadastrée et ses abords L'ensemble urbain	49 SI 20 a 49 SI 20 b	Saumur	0,9 26,31	0,9 26,31	Site urbain Site urbain
Coteau et Rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau	Abords RN147 de Saumur à Montsoreau et l'île de souzay	49 SI 23	Montsoreau, Parnay, Saumur, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes sur Loire, Villebernier	1118,2	1118,2	Grand Paysage
Château et Parc de vauvert	Parc du Château de Vauvert	49 SI 30	Saumur	4,52	4,52	Château et parc
Site urbain de Fontevraud-l'Abbaye	Site urbain de Fontevraud-l'Abbaye	49 SI 35	Fontevraud-l'Abbaye	74,8	74,8	Site urbain
Site urbain du Puy notre Dame	Sur la commune du Puy Notre Dame, le site urbain	49 SI 47	Le Puy Notre Dame	9,78	9,78	Site urbain
Vallée de la Loire et village de Thoureil	Vallée de la Loire du Thoureil à Gennes	49 SI 55	Gennes, Les Rosiers sur Loire, St Georges des Sept Voies, Le Thoureil	542,88		Grand paysage
Rue des Perrières	Rue des Perrières	49 SI 64	Doué-La-Fontaine	6,6	6,6	Site urbain
Sites classés						
Ruines du Château de la Boujardière et ses abords	Ruines du château de la Boujardière et le bois qui les entoure	49 SC 24	St Cyr en Bourg	16,46	16,46	Château et parc
Château et Parc de Bagneaux	Sur la Commune de Bagneux, le Château, son parc et leurs abords	49 SC 26	Saumur	10,92	10,92	Château et parc
Château et Parc de Briacé	Château de Briacé et son parc	49 SC 28	Saumur	3,2	3,2	Château et parc
Maison d'Andenac et son parc	Maison d'Andenac et son parc	49 SC 50	Distré	2,2	2,2	Château et parc
Les rives de la Loire à Thoureil-St-Maur	Les rives de la Loire à Thoureil-St-Maur	49 SC 71	Les Rosiers-sur-Loire, St Georges des Sept Voies, Le Thoureil	881,47		
Domaine de l'Ancienne abbaye du Loroux	Ancienne abbaye du Loroux et ses alentours	49 SC 44	Vernantes	17,27	17,27	Edifice religieux
Site urbain de Fontevraud-l'Abbaye	Site urbain de Fontevraud-l'Abbaye	49 SC 73	Fontevraud-l'Abbaye	74,8	74,8	Site urbain



Petit patrimoine d'utilité et d'usages

- Le territoire présente un certain nombre de lavoirs, fontaines, systèmes d'irrigations, ... qui ponctuent le paysage. Ils peuvent former par endroit des microsites remarquables par la façon dont l'homme a prêté une attention à leur constitution.
- Construits en pierre la plupart du temps, ces petits patrimoines sont alimentés par une petite rivière, par une réserve ou encore par un puits. Ce sont aussi, mais très rarement, des maisons ou loges de vigne.
- Les ouvrages du bord de Loire (quais, digues, appontements,...) sont autant de microsites souvent remarquables.

Lavoir source de l'Aubance - Louerre



Fontaine entre Saumur et Souzay Jumelles



Lavoir à plancher mobile – Longué-

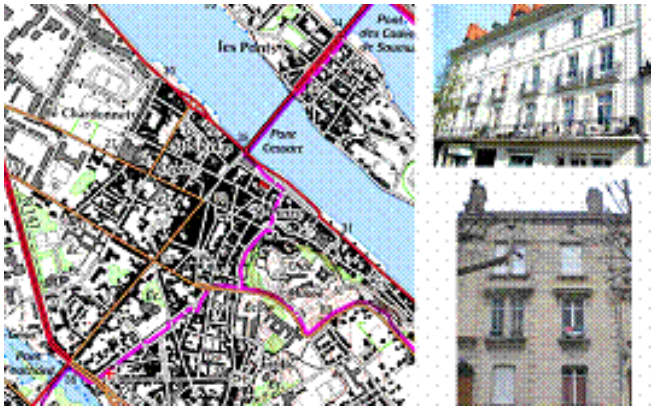


Sources : http://www.cc-gennois.fr/ , SMSDS, http://www.cc-loire-longue.com

Au cœur des villes et bourgs

- L'habitat au cœur des villes et des bourgs se révèle d'une qualité architecturale remarquable :
  - **Les maisons de maître**, du XIXème siècle, d'un aspect bourgeois témoignent d'une composition R+1+ combles, avec un toit à 4 pentes, une façade parfaitement symétrique et souvent ornée de corniches, d'encadrement de baies…
  - **Les immeubles ou hôtels particuliers** en tuffeau surtout présents dans le centre ville de Saumur et présentant des hauteurs (R + 2 + comble ou R + 3 + comble).
- Des opérations de mise en valeur et de sauvegarde du patrimoine ont été mises en œuvre, notamment sur Saumur afin de faire revivre le centre, souvent délaissé au profit de la périphérie.
- Les années d'après-guerre ont profondément modifié le paysage et le bâti des villes et bourgs du territoire marquées par la croissance industrielle.

Saumur- centre ville



Source : Scan 25 IGN 2009 – Photos © SMSDS

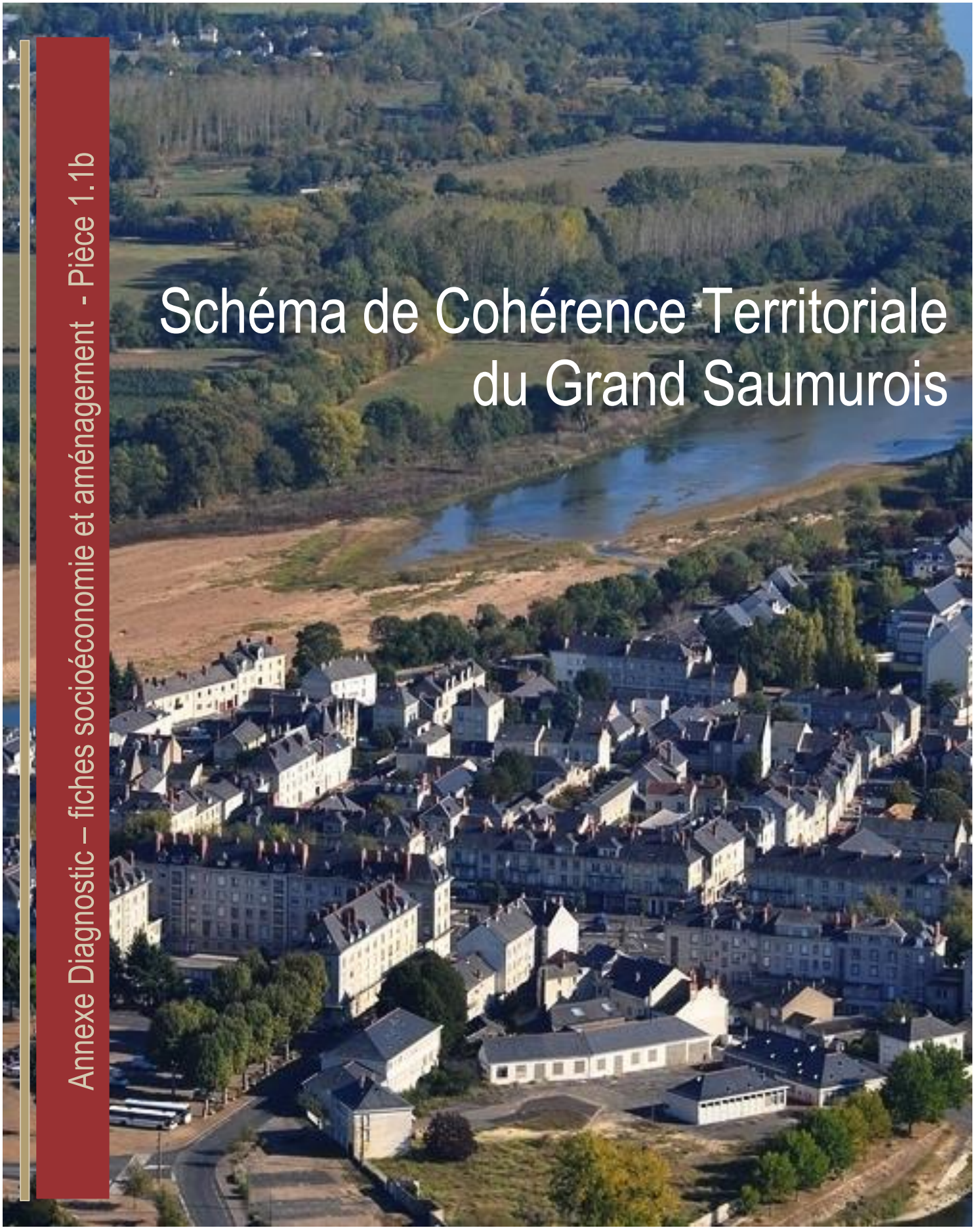


Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois

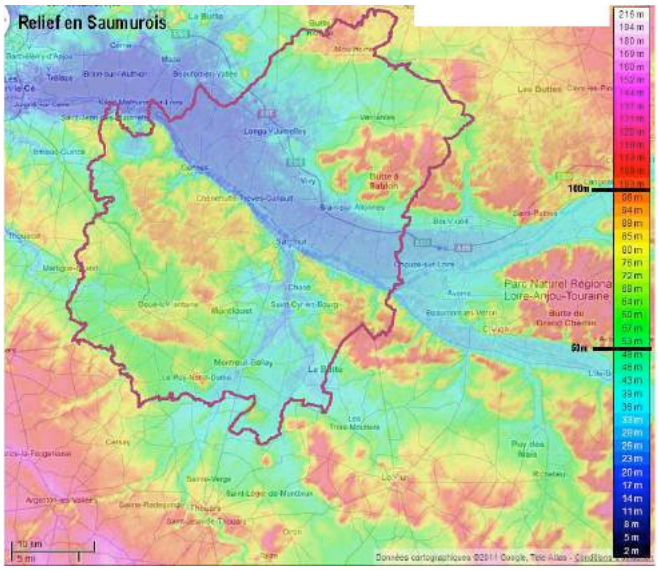
Annexe Diagnostic – fiches socioéconomie et aménagement - Pièce 1.1b

CADRE TOPOGRAPHOQUE ET GEOLOGIQUE P.155
CONTEXTE CLIMATIQUE P.156
OCCUPATION DU SOL P. 159
PATRIMOINE NATUREL P.160
ENTITES ET DYNAMIQUEES ECOLOGIQUES P.188
TRAME VERTE ET BLEUE P.203
MASSES D'EAU ET QUALITE P.214
EAU POTABLE P.222
ASSAINISSEMENT P.228
ENERGIES P.232
EXPLOITATION DU SOUS-SOL P.242
AIR ET POLLUTIONS ATHMOSPHERIQUES P.247
BRUIT P.252
SITES ET SOLS POLLUES P.256
DECHETS P.258
RISQUES NATIRELS P.264
RISQUES TECHNOLOGIQUES P.277

- Le relief du Saumurois est peu marqué. Le territoire se caractérise par la vallée de la Loire, au caractère dissimétrique : bordée au Sud par une falaise de craie de tuffeau, elle est très large au Nord avec le Val d'Authion. Cet ensemble hydrographique créé de légères dépressions.

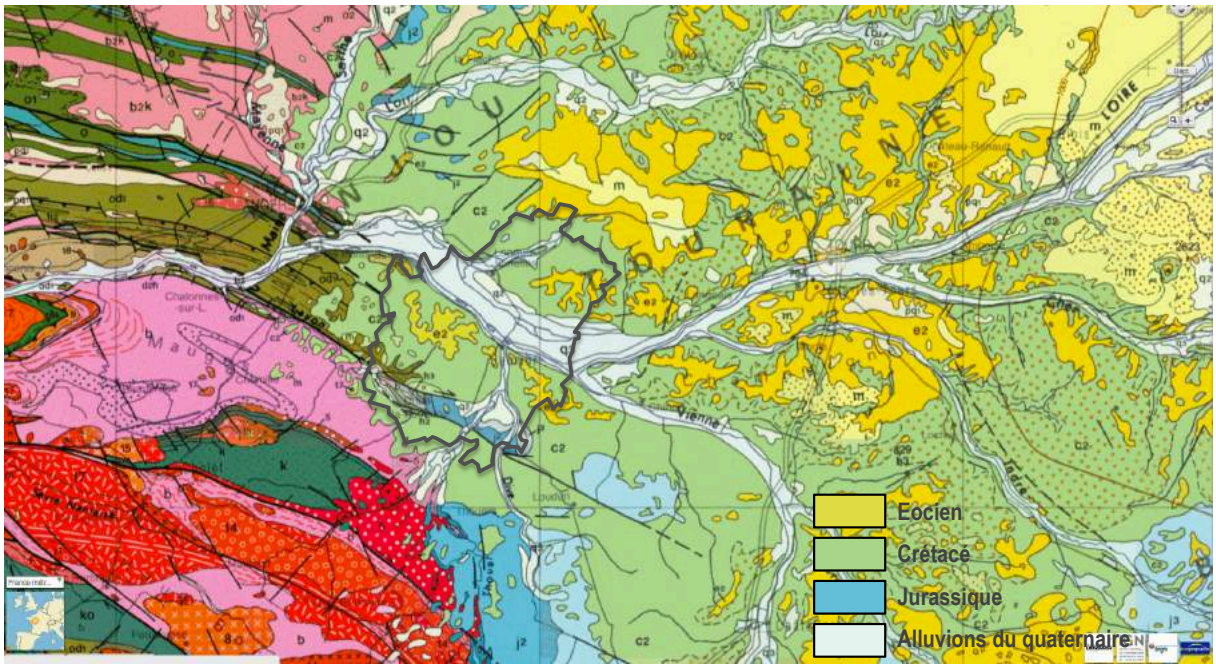
  Le territoire est peu vallonné, puisque l'altitude varie entre 0 et 110 m. Les hauteurs atteignent 110 m dans le massif de la Breille-les-Pins ou de la Monnaie, au Nord et dans les Landes de Fontevraux-L'abbaye, au Sud.

Le relief en Saumurois



- Structuré autour de vallées et de coteaux, le Saumurois affiche une histoire géologique riche :

Structures géologiques du territoire
(Source : BRGM)



Le territoire du SCoT est à la frontière entre le Bassin Parisien, dont il constitue l'extrémité Est, et le Massif Armoricain. On retrouve un sol calcaire et sableux caractéristique du Turonien et du Cénomanien, étages du Crétacé. Quelques affleurants relictuels du Jurassique sont présent au Sud-Ouest, proches des retombées du Massif Armoricain. Enfin, les alluvions du quaternaire sont fortement présentes par la Loire qui traverse le territoire d'Ouest en Est.

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Le SCoT Saumurois bénéficie d'un **climat général de transition**. Le territoire est soumis à la fois à un climat océanique provenant des côtes puis un climat continental qui tend davantage à marquer les saisons.

La présence de la Loire adoucit les températures et diminue les écarts thermiques. En effet la vallée de la Loire permet au flux océanique de pénétrer sur le territoire d'où **un climat doux** et raisonnablement **humide**.

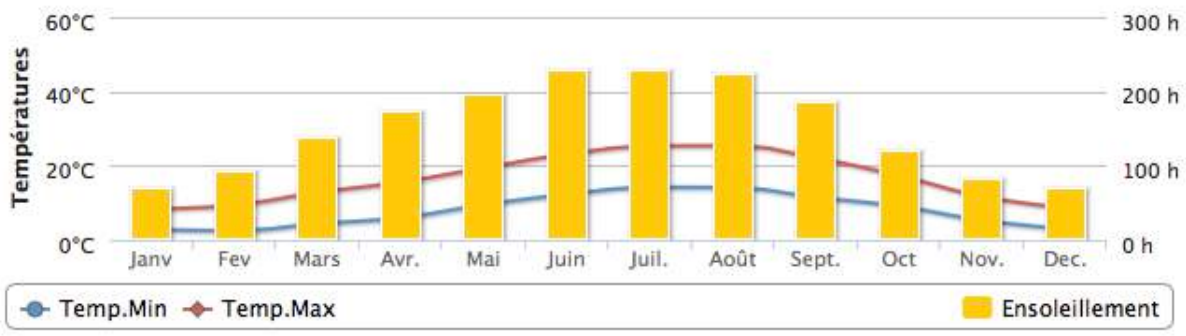
Les températures et l'ensoleillement

- Les **températures moyennes** sur le Saumurois présentent des contrastes modérés, avec le mois le plus froid à 2.8°C en janvier contre un mois le plus chaud à 25,3°C (Juillet).

  Lors des périodes de froid, l'effet continental devient prépondérant et les températures hivernales sont relativement douces.

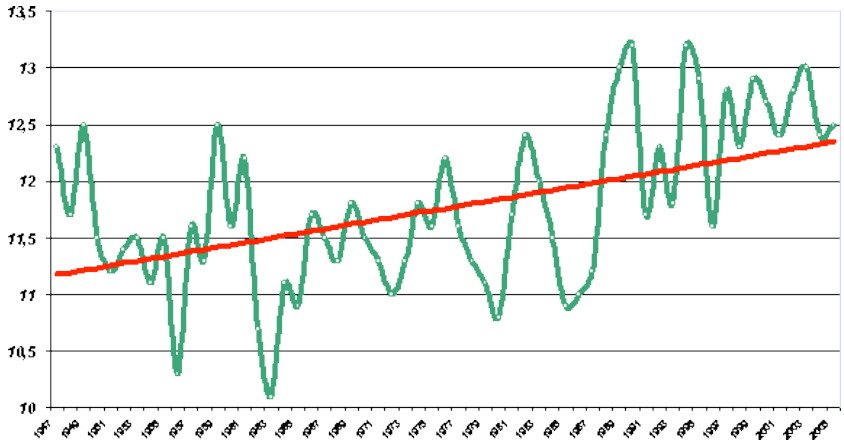
  En hiver, la présence de la Loire **atténue quelque peu les gelées** qui sont généralement moins fréquentes sur ses rives.

Normales annuelles
(Source : Météo-France – Beaucouzé –)



Les relevés des températures moyennes annuelles effectués par Météo-France témoignent d'une augmentation continue des températures moyennes annuelles depuis les années 50.

Température moyennes en Anjou
(Source : www.cg49.fr)



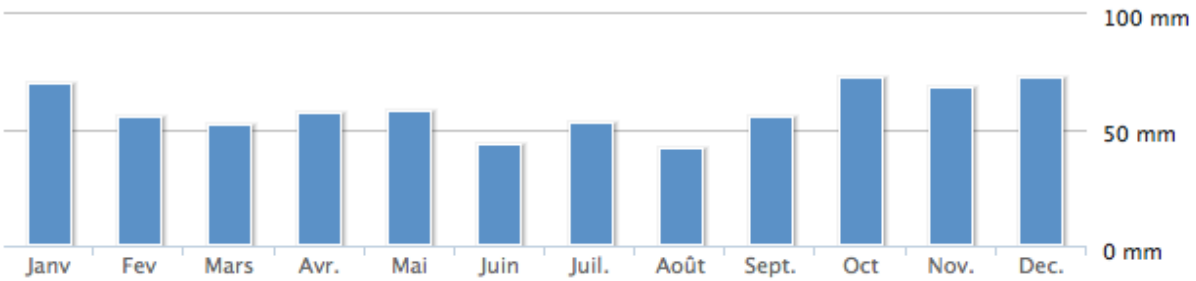
- La durée d'ensoleillement est variable et relativement élevée sur le Saumurois, elle est de 1690 en cumul moyen sur la période 1991-2000.

Les précipitations

- Les perturbations océaniques venant de l'ouest sont propices aux **précipitations.** Situé plus à l'Est, les nuages ont perdu une grande partie de leur humidité. Les pluies restent fréquentes, peu intenses et relativement bien réparties sur l'année.

  Le SCoT Saumurois se situe dans une zone à faible pluviométrie avec **646.7 mm de pluie par an** en moyenne sur la période 1971-2000.. Sur la période 1971-2000, **109 jours avec précipitations** ont été enregistrés en moyenne par an.

Normales annuelles pour les précipitations
(Source : Météo-France-Beaucouzé)



Le vent

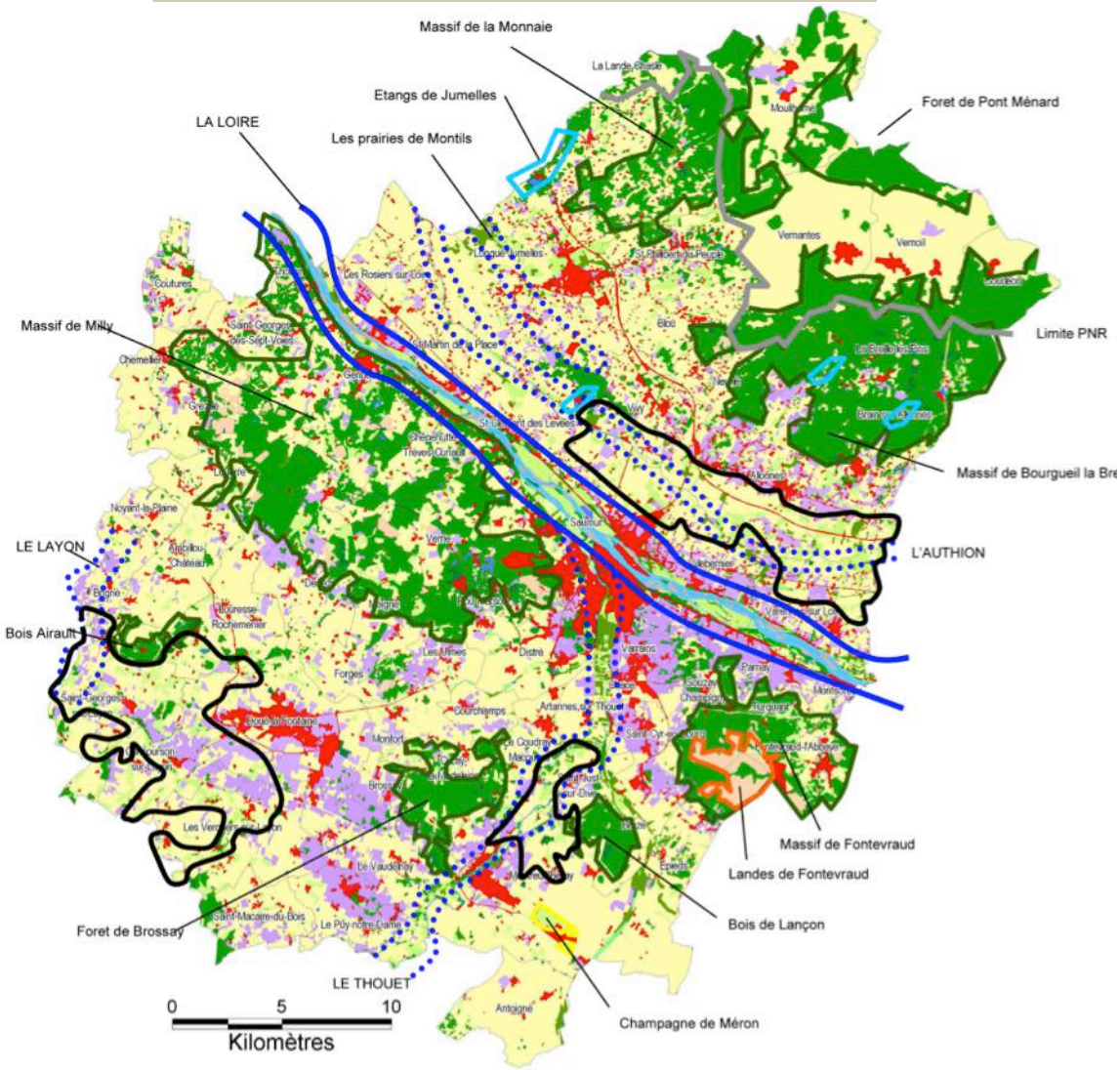
- Les **vents** d'Ouest à Sud-Ouest dominent nettement, suivis, en fréquence, des vents de Nord-Est. Leur force reste modérée (3 à 4 m/s), et ils dépassent rarement les 100 km/h, que ce soit lors des tempêtes ou en rafales sous les orages d'été.

GOUVERNANCE

- Sur le territoire, le PNR a élaboré un **Plan Climat-EnergieTerritorial** (PCT) : il vise à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 205.

  La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CA SLD) s'est engagé en 2011 dans la réalisation de son PCET 2013-2018. Il a été adopté en septembre 2013.

Espace	Part du territoire
Eau vive	3%
Zones humides	3%
Prairies et Zones bocagères	9%
Espaces boisés, landes et peupleraies	25%
Espaces agricoles	52%
Espaces artificialisés	9%



Occupation du sol :

- Boisements
- Landes
- Milieux humides
- Milieux urbanisés
- Pelouses et prairies
- Terres arables
- Vergers et vignes

Unités écologiques :

- Bocages alluviaux et prairies
- Landes
- Étangs, mares et tourbières
- Massifs boisés
- Milieux ligériens
- Pelouses sèches
- Vallons et vallées

LES ZNIEFF

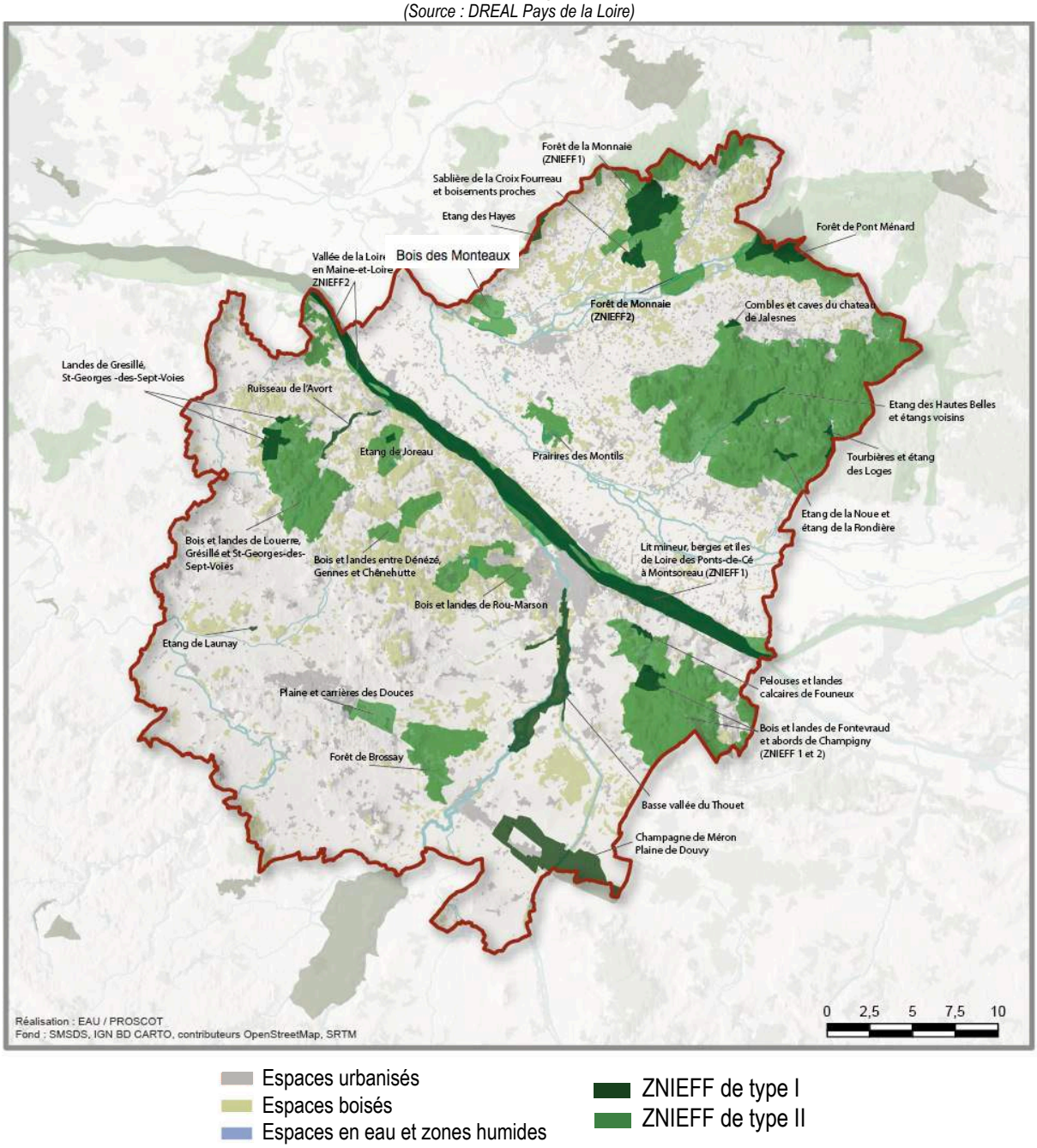
Le territoire du Grand Saumurois comporte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II.

- Les ZNIEFF II correspondent, selon leur définition, à de grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles occupent **5% du territoire (6131 ha)**
- Les ZNIEFF I sont des secteurs d'intérêt biologique remarquable caractérisés par la présence d'espèces animales et végétales rares. Elles occupent **26 500 hectares soit 21% du territoire**

En pratique, la désignation d'un secteur en ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe mais limite les possibilités de développement urbain en fonction du contexte local et du niveau d'impact du projet sur les milieux (contrainte forte en ZNIEFF de type I et modérée en ZNIEFF de type II)

Les ZNIEFF de type I et II

(Source : DREAL Pays de la Loire)



Les ZNIEFF I

Nom	Code national	Communes du SCoT concernées	Surface totale (ha)	Surface sur le SCoT (ha)
PONT DE LUSERNE	540004579	Fontevraud-l'Abbaye	10,78	0,24
PLAINE ET VALLEES D'ARGENTON-L'EGLISE ET DE SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	540015629	Le Puy-Notre-Dame	2775,76	1,55
CAVITE SOUTERRAINE DU "MOULIN DE LA BUTTE"	520015293	Blou	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE DE "POLIGNY"	520015294	Vernoil	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE DE "GRAND-FOND"	520015298	Brézé, Epieds	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE DE "IGNE"	520015299	Cizay-La-madelaine	0,01	0,01
CAVES DU CHATEAU DE CUNAULT	520015300	Chênehutte-Treves-Cunault	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE DU PRIEURE	520015301	Chênehutte-Treves-Cunault	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE "LA FOSSE"	520015303	Grézillé	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE "LE BUISSON"	520015304	Chemellier, St-Georges-des-Sept-Voies	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE "LA SEIGNEURERIE"	520015305	Chemellier	0,01	0,01
BASSE VALLEE DU THOUET	520004433	Artannes-sur-Thouet, Chacé, Le Coudray-Macouard, Distré, St Just-sur-Dive, Saumur, Varrains	726,34	726,34
PLAINES DE MERON ET DE DOUVY	520016114	Epieds, Montreuil-Bellay	1270,42	1027,4
RUISSEAU D'AVORT	520016118	Gennes, Louerre	78,39	78,39
LE MOULIN DE LA RIVIERE	520016126	Longué-Jumelles	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE "LA COUINIERE"	520016129	Vernoil	0,01	0,01
CAVITE SOUTERRAINE "RIOU"	520016133	Rou-Marson	0,01	0,01
ETANG DES HAYES	520015351	Longué-Jumelles	144,35	62,72
CAVE BILLARD	520220077	Le Puy-Notre-Dame, Vauldenay	0,01	0,01
LE CAVIER	520220079	Vernantes	0,01	0,01
LA CAVE BAILLARGEAU	520016256	Fontevraud-l'Abbaye	0,01	0,01
CAVE PREBAN	520030019	Chênehutte-Treves-Cunault	0,02	0,02
CAVES DE LA LANDE	520030023	Coutures	0,02	0,02
CAVITES SOUTERRAINES DES VARENNES	520030014	Doué-la-Fontaine	0,02	0,02
CAVES BIZEAU	520030017	Saumur	0,02	0,02
CAVE IMPASSE DE LA CURE	520030022	Saumur	0,01	0,01
CAVE LEPISSIER / VAU ROBERT	520030032	Chemellier	0,01	0,01
CAVES DU CLOS DE L'ARPENT	520030033	Chemellier	0,01	0,01
CAVES DE LA BUTTE DU PRE	520030038	Chemellier	0,01	0,01
CAVES DU CHATEAU DU COUDRAY	520030039	Le Coudray-Macouard	0,01	0,01
CAVE DE LA TURAUDIERE	520030040	Coutures	0,01	0,01
CAVES BOITEAU - LA BLINIERE	520030037	Grézillé	0,01	0,01
CAVE DE LA GUERETERIE	520030043	Louerre	0,01	0,01
CAVE IGNE	520030046	Cizay-La-madelaine	0,01	0,01
ARCHE AVOR - DAUFI - N°6	520030052	Louerre	0,01	0,01
TROGLODYTE CAILLEAU	520030055	Chemelier	0,01	0,01
COMBLES ET DEPENDANCES DE LA FERME DE LANCON	520030066	Brézé	0,01	0,01
PORCHE D'UNE MAISON PARTICULIERE, ROUTE NATIONALE	520030067	Vivy	0,01	0,01
COMBLES D'UNE MAISON PARTICULIERE, RUE ASSIER	520030068	Longué-Jumelles	0,01	0,01
LES MORTIERS JUMEAUX	520030074	Longué-Jumelles	0,01	0,01
DEPENDANCE NORD-OUEST DE L'ABBAYE DE FONTEVRAUD	520030078	Fontevraud-l'Abbaye	0,01	0,01
COMBLES ET DEPENDANCES DU CHATEAU D'ECHEUILLY	520030079	Les Verchers-sur-Layon	0,01	0,01
EGLISE DE NEUILLE	520030080	Neuillé	0,05	0,05
COMBLES D'UNE MAISON PARTICULIERE, RUE DE L'EGLISE MOULIHERNE	520030083	Mouliherne	0,01	0,01

Nom	Code national	Communes du SCoT concernées	Surface totale (ha)	Surface sur le SCoT (ha)
COMBLES, CELLIER ET DEPENDANCES DU CHATEAU DES MINES	520030084	St Georges-sur-Layon	0,01	0,01
EGLISE DE MILLY-LE-MEUGON	520030085	Gennes	0,03	0,03
EGLISE DE VARENNES-SUR-LOIRE	520030087	Varennes-sur-Loire	0,08	0,08
COMBLES, CAVES ET DEPENDANCES DU CHATEAU DE LA TREMBLAYE	520030093	Meigné	0,01	0,01
COMBLES DU MANOIR DE LA BIBARDIERE A ALLONNES	520030095	Allones	0,01	0,01
ETANG DE LAUNAY	520030099	Louresse-Rochemenier	7,73	7,73
LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU	520015397	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes, Montsoreau, Parnay, les Rosiers sur Loire, St Clément des Levées, St Martin de la place, Saumur, Souzay-Champigny, Le Thoureil, Turquant, Varennes sur Loire, Villebernier	4013,03	2599,76
LANDES DE GREZILLE, SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES	520220064	Gennes, Grézillé, St Georges des Sept Voies	203,98	203,98
ETANG DES HAUTES-BELLES ET ETANGS VOISINS	520012913	Allonnes, La Breille-les-Pins	92,88	92,88
TOURBIERE ET ETANG DES LOGES	520014646	Brain-sur-Allonnes, la Breille-les-Pins	50,43	50,43
ETANG DE LA NOUE, ETANG DE LA RONDIERE	520220002	Brain-sur-Allonnes	36,36	36,36
LA CAVE NEUVE	520015295	Allonnes	0,01	0,01
LES CAVES LOCO	520015296	Allonnes	0,01	0,01
COMBLES ET CAVES DU CHATEAU DE JALESNES	520016268	Vernantes	23,09	23,09
FORET DE PONT MENARD	520014638	Mouliherne, Vernantes, Vernoil	727,95	317,84
CHAMPIGNONNIERE COMMUNALE	520030020	Blou	0,01	0,01
CAVE DE LA VENDE	520030048	Allonnes	0,01	0,01
CAVE PEINTE	520030030	Brain-sur-Allonnes	0,01	0,01
PARTIE NORD DE LA FORET DE MONNAIE	520015353	Longué-Jumelles, Mouliherne	559,1	558,8
SABLIERES DE LA CROIX-FOURREAU	520220012	Longué-Jumelles	117,81	117,81
PELOUSES ET LANDES CALCAIRES DU FOURNEUX	520015277	Saumur, Souzay-Champigny	38,04	38,04
LANDES BOISEES ET PELOUSES AU SUD DU BOURG DE CHAMPIGNY	520015278	Fontevraud-l'Abbaye, Parnay, St Cyr en Bourg, Souzay-Champigny, Turquant	167,35	167,35
ETANG DE JOREAU	520030098	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes	20,01	20,01

Les ZNIEFF II

Nom	Référence	Communes	Surface totale (ha)	Surface sur le territoire (ha)
Loire Tourangelle	240031295	Montsoreau	5083	1,85
Vallée de la Loire à l'amont de Nantes	520013069	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes, Montsoreau, Parnay, Les Rosiers sur Loire, St Clément des Levées, St Martin de la Place, Saumur, Souzay-Champigny, Le Thoureil, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier	27 712,42	3167
Bois et Landes de Louerre, Grézillé et St Georges des Sept Voies	520015093	Ambillou-Château,Dénézé sous Doué, Gennes, Grézillé, Louerre, Louresse Rochemenier, St Georges des Sept Voies	2 157,93	2157
Massif de la Breille, de Pont-Ménard, de la graine de Sapin, zones de transition et lac de Rillé	520004475	Allonnes, Blou, Brain-sur-allonnes, La Breille les Pins, Courléon, Mouliherne, Neuillé, Vernantes, Vernoil	15290	11036
Bois des Monteaux	520015355	Longué-Jumelles, Vivy	338,44	338,5
Bois et Landes entre Gennes et Culault	520015211	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes	365,76	365,76
Plaine et carrières des Douces	520016231	Doué-la-Fontaine	338,2	338,2
Massif de Milly et Bois de la Tilleule	520220025	Chênehutte-Trèves-Cunault, Dénesé-sous-Doué, Bennes, Verrie	425,53	425,53
Forêt de Brossay	520004473	Brossay, Cizay-la-Madeleine, Coudray-Macouard, Montreuil-Bellay, Vaudelnay	1069,11	1069,11
Coteaux calcaires et boisements du Thoureil	520004437	St-Georges-des-Septs-Voie, Le Thoureil	415,32	349,6
Bois et landes de Fontevrault et abords de Champigny	520004432	Brézé, Chacé, Dampierre-sur-Loire, Epieds, Fontevraud-L'Abbaye, Parnay, St-Cyr-en-Bourg, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains	3542,54	3533
Bois et landes de Rou-Marson	520015095	Meigné, Rou-Marson, Saumur, Ulmes, Verrie	801,19	801,19
Forêt de Monnaie	520004476	Longué-Jumelles, Mouliherne, Vernantes; St Philibert du Peuple	1978,78	1947
Prairies des Montils	520004440	Brion, Longué-Jumelles	392,36	391
Bois au Moine, Bois de Bel Air et Boisements proches	520220005	La Lande-Chasles, Mouliherne	1641,65	278
Vallon du Ruisseau de la Riverolle et Bois voisins	520220001	Auverse, Mouliherne	536,15	301,5
Vallée du Changeon	240031331	Courléon	1890,58	0,3

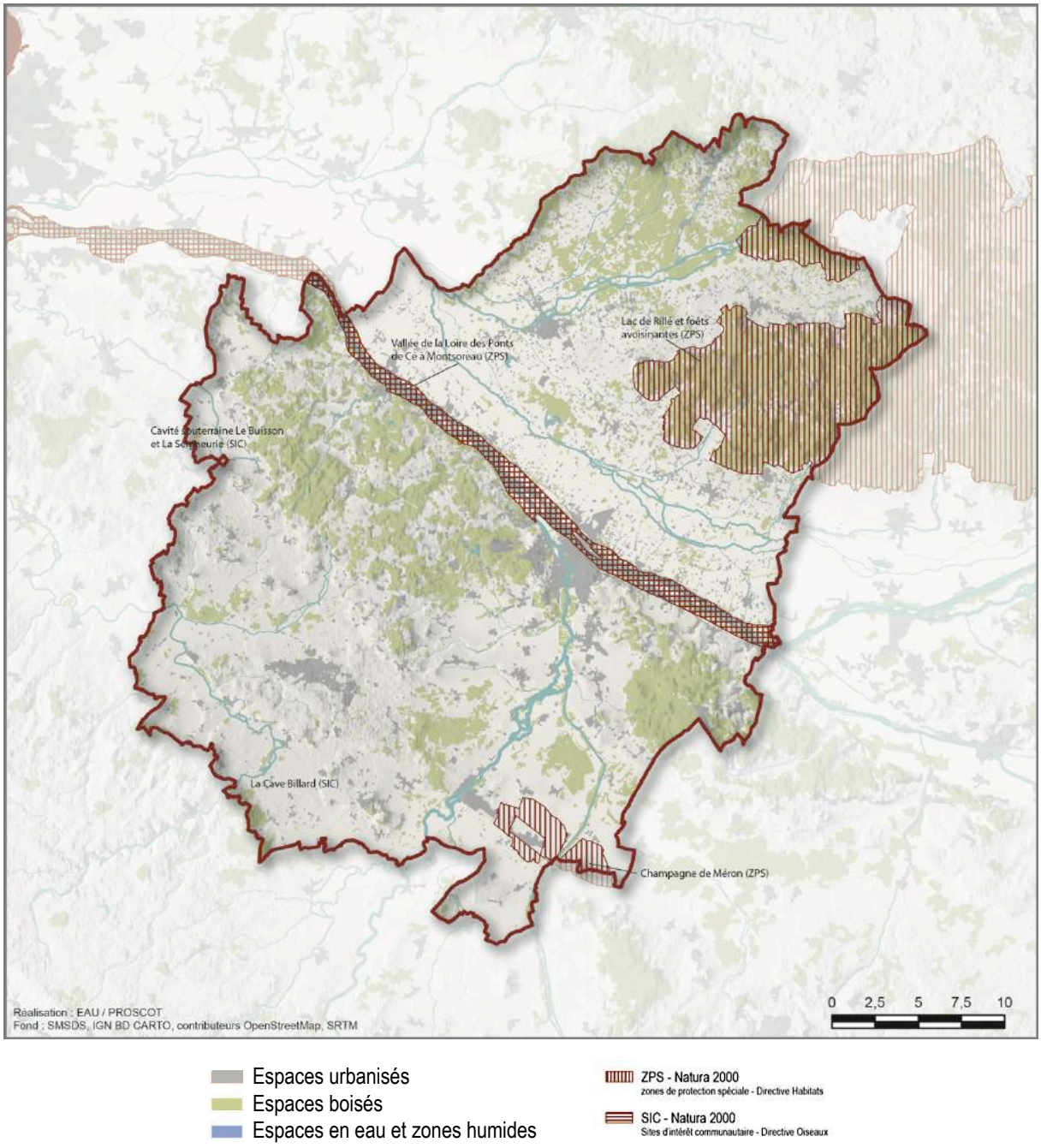
LES SITES NATURA 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000, constitué des sites et habitats indispensables au maintien des espèces d'importance communautaire.

La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu) la création :

- des Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive «Oiseaux»
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive « Habitats, Faune, Flore » et désignées par l'Europe comme sites d'intérêt communautaire (SIC) après proposition de la France (pSIC)

Chaque site possède un DOCOB (Document d'Objectif) arrêté avec lequel le SCoT doit être compatible. Les trois zones « caves » ou « cavités » pour les chiroptères ont DOCOB commun.



Nom	Code national	Communes du SCoT concernées	Surface totale (ha)	Surface sur le territoire (ha)	Description
Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	SIC FR5200629 ZPS FR5212003	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes,	5149	3112 3108	Eaux douces intérieures (50%), prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles(20%), forêts caducifoliées (10%), autres terres (10%), forêt artificielle en monoculture (5%), autres terres arables (5%)
Lac de Rillé et forêts voisines	ZPS - FR2410016	Allonnes, Blou, Brain sur Allonnes, La Breille les Pins, Courléon, Mouliherne, Neuillé, Vernantes, Vernoil	43 889	1095	Forêts caducifoliées (48%), forêts de résineu (23%)x, praries semi-naturelles humides et prairies mésophiles(10%), landes broussailes(5%), forêts mixtes (2%), eaux douces intérieures (1%), autres terres (1%), ...
Champagne de Méron	ZPS - FR5212006	Epieds, Montreuil-Bellay	1332	1136	Autres terres arables (prairies sèches) (40%), Prairies améliorées (30%), autre terres (10%), pelouses sèches, steppes (10%), landes et broussailles (10%)
Cave Billard	SIC - FR5202001	Puy-Notre-Dame, Vauldenay	0,02	0,0157	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente
Cavités souterraines Le Buisson et La Seigneurie	SIC - FR5200633	Chemellier	10	0,02	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente
Cave Prieur et Cave du Château	SIC - FR5200636	Chênehutte-Treves-Cunault	6	0,0157	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente

Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau

Le site est intégralement inclus dans le périmètre de la Vallée de la Loire inscrite au Patrimoine de l'UNESCO. Son opérateur est le PNR Loire Anjou Touraine.

L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques du fleuve lui-même, en particulier les « boires » et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à frêne oxyphylle. Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. L'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées. L'ensemble comprend la Loire fluviale « sauvage » et une partie de sa vallée alluviale (principalement le val endigué-. La variété des milieux est bien représentative d'un fonctionnement relativement perturbé du fleuve. Cette partie du val de Loire représente aussi un intérêt paysager et culturel.

Le document d'objectif 2010 – 2016, fixe notamment les objectifs suivants :

- maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen
- préserver ou améliorer la qualité de l'eau
- mettre en place une gestion cohérente et concertée du site
- affiner les connaissance, évaluer les résultats, ajuster la gestion

Une proposition d'extension au Val du Thouet a été émise en 2009, d'où sa présence dans le périmètre décrit par le DOCOB. Le Val du Thouet constitue notamment l'un des derniers sites historiques du râle des genêts à proximité du site Natura 2000. Son intégration vise à préserver les espèces communautaires qui y sont encore présentes ou qui pourraient s'y réinstaller.

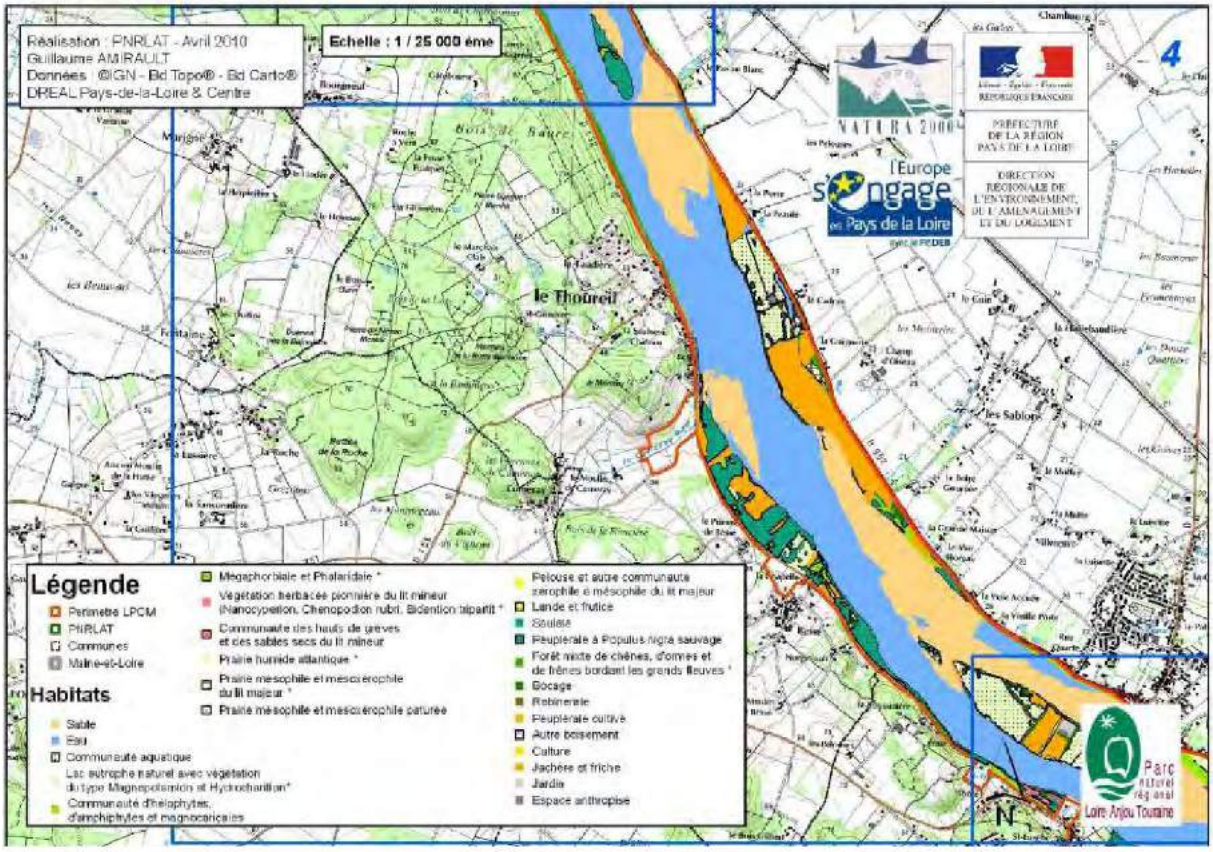


Figure 26 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 4

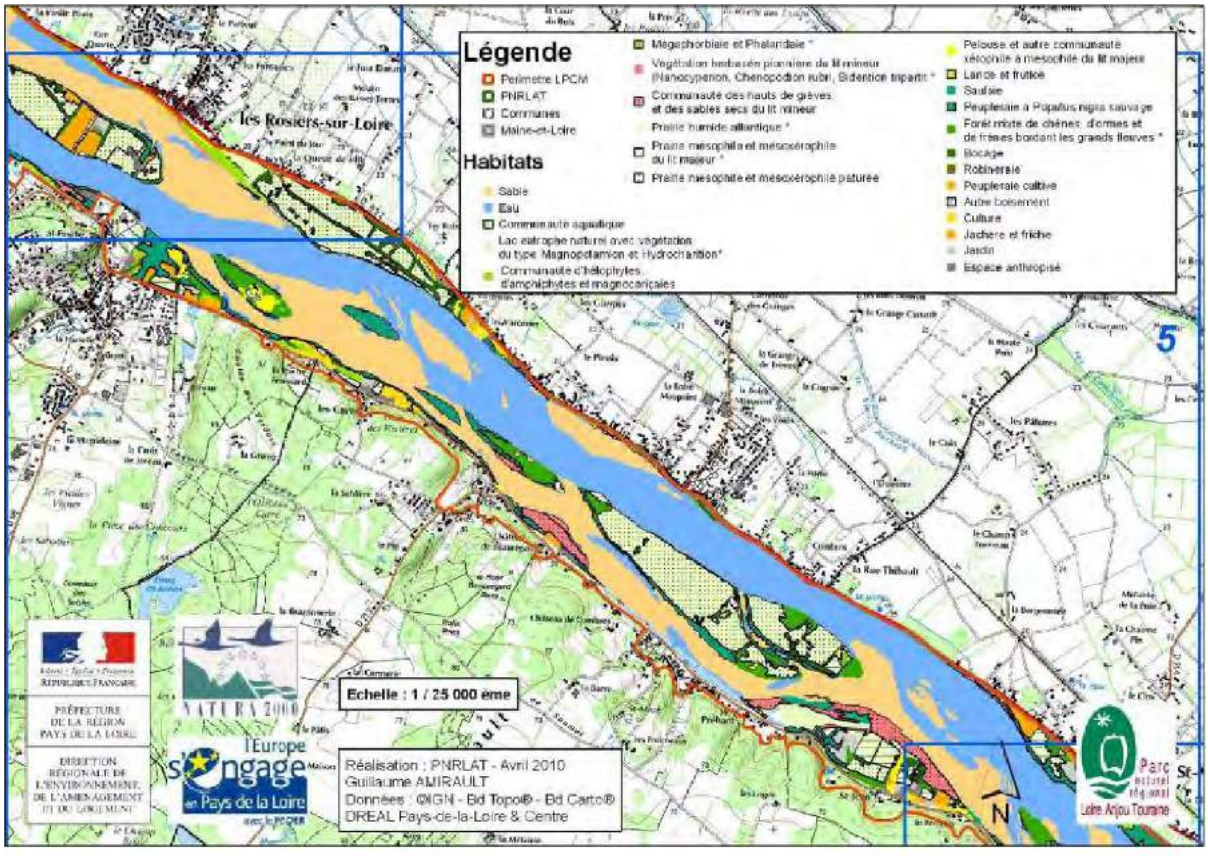


Figure 27 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 5

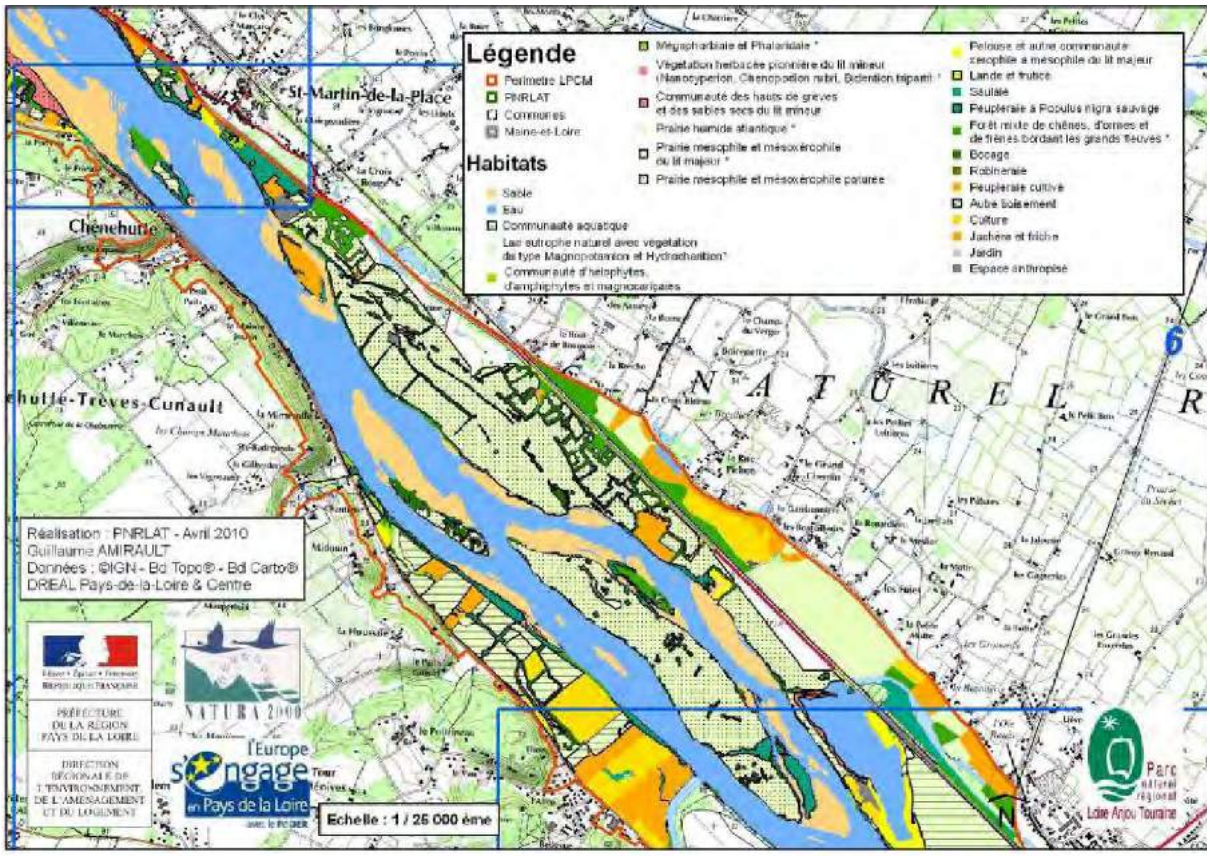


Figure 28 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 6

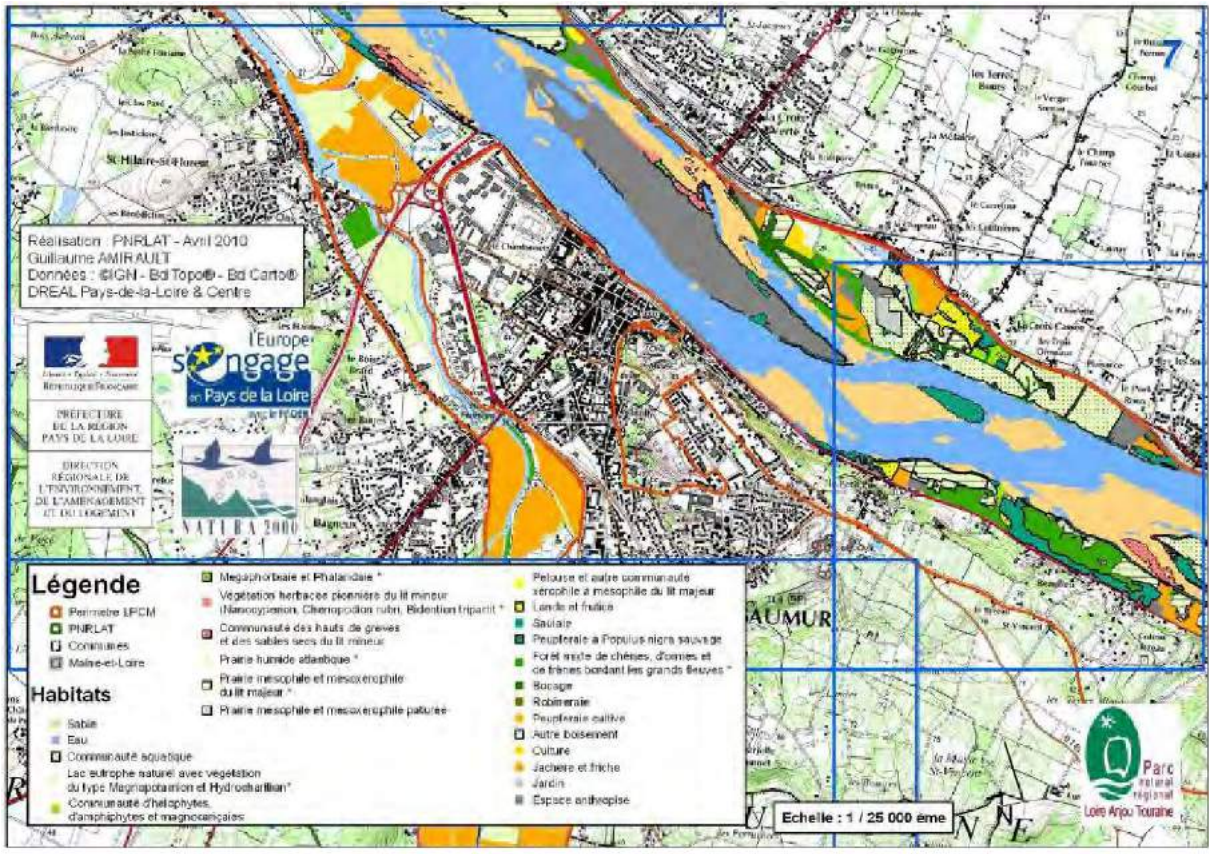


Figure 29 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 7

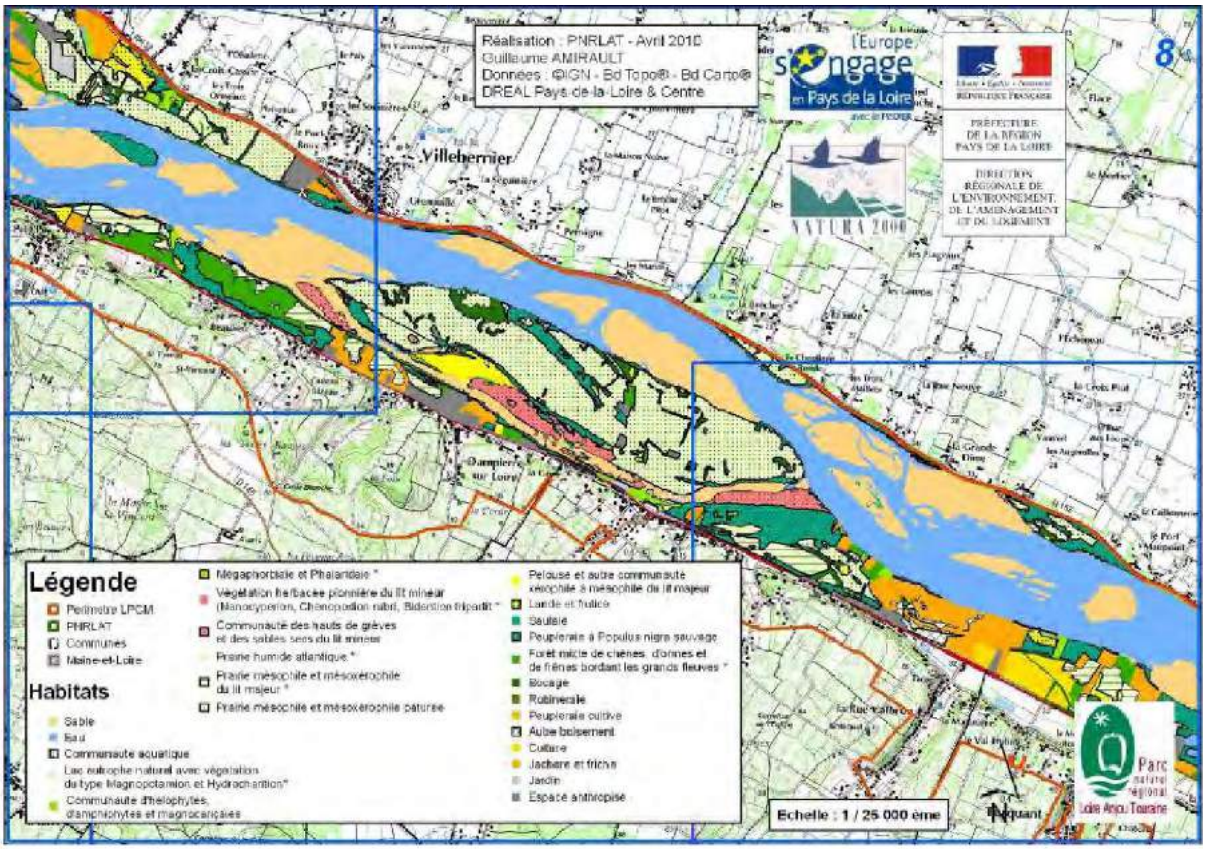


Figure 30 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 8

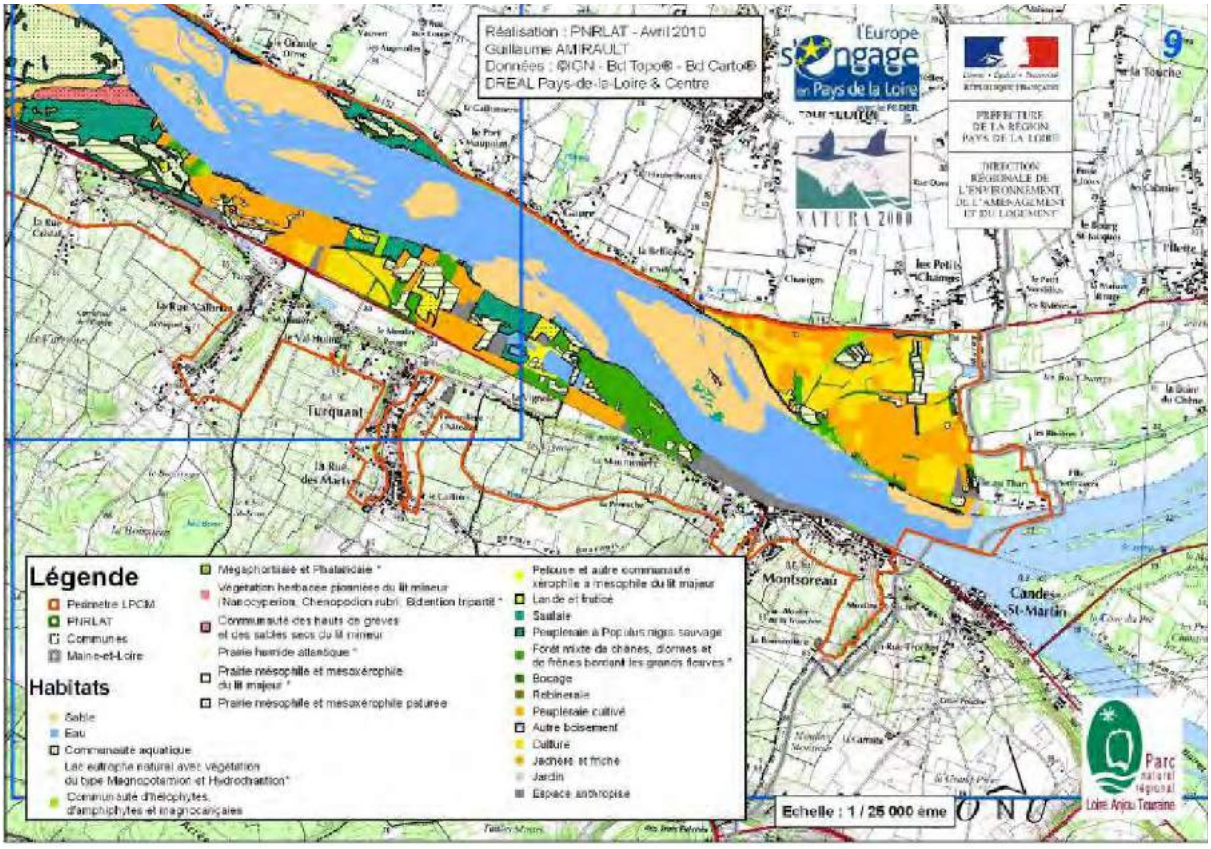


Figure 31 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 9

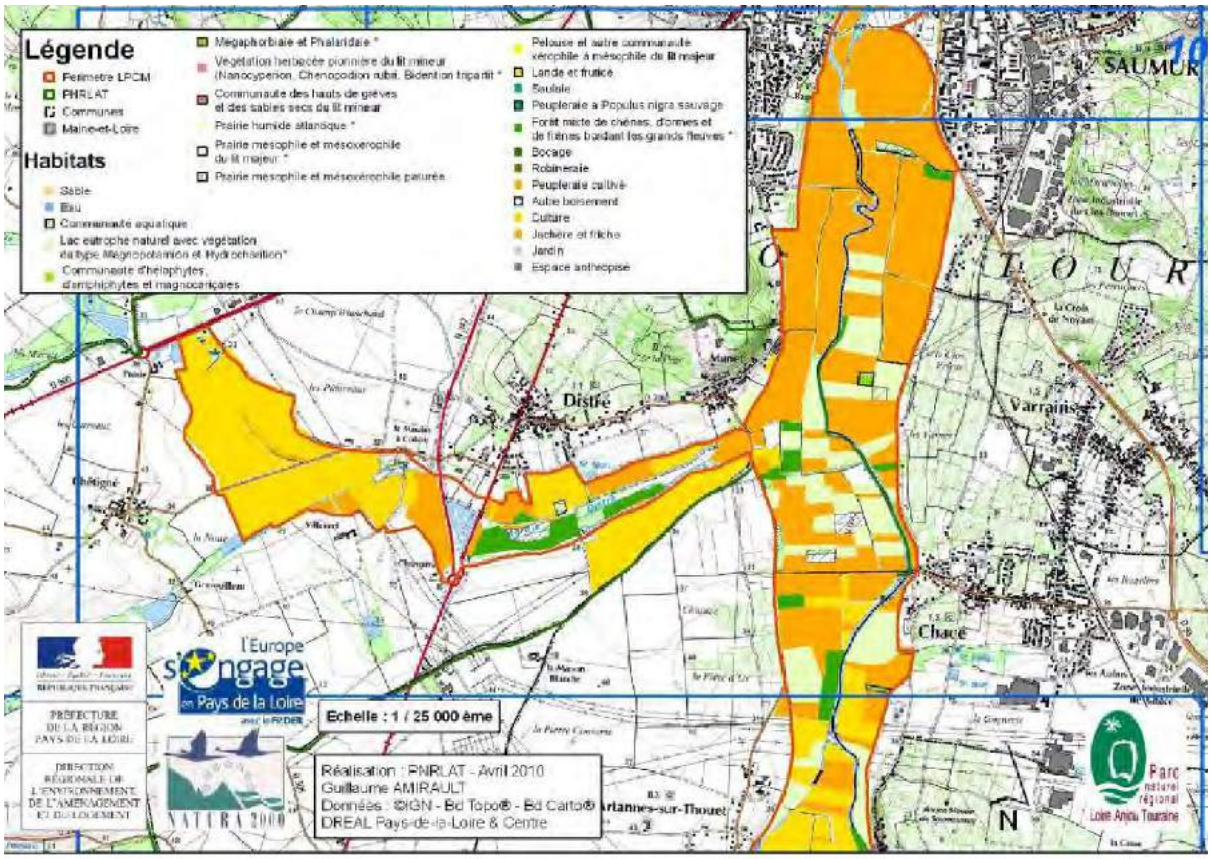


Figure 32 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 10

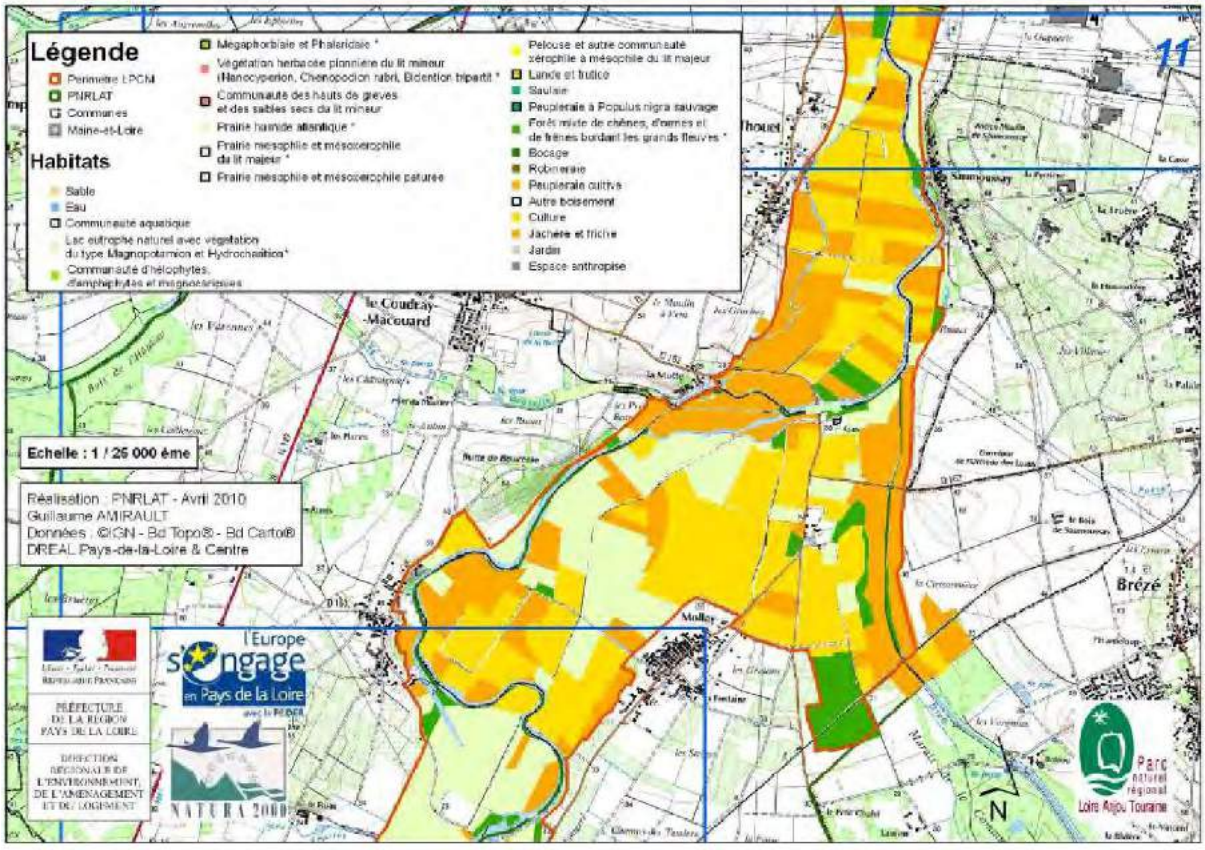


Figure 33 : Répartition des habitats sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » – carte du secteur 11

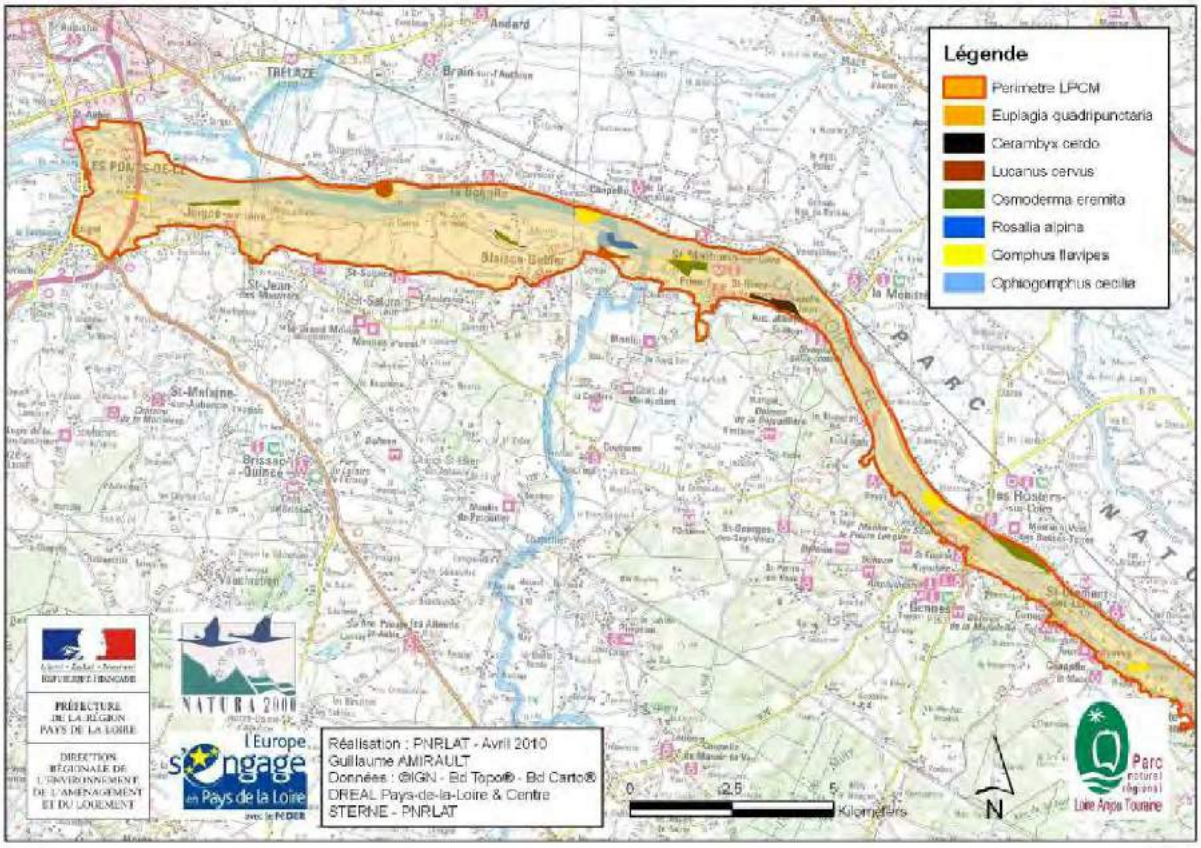


Figure 36 : Répartition des espèces insectes d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du secteur Ouest

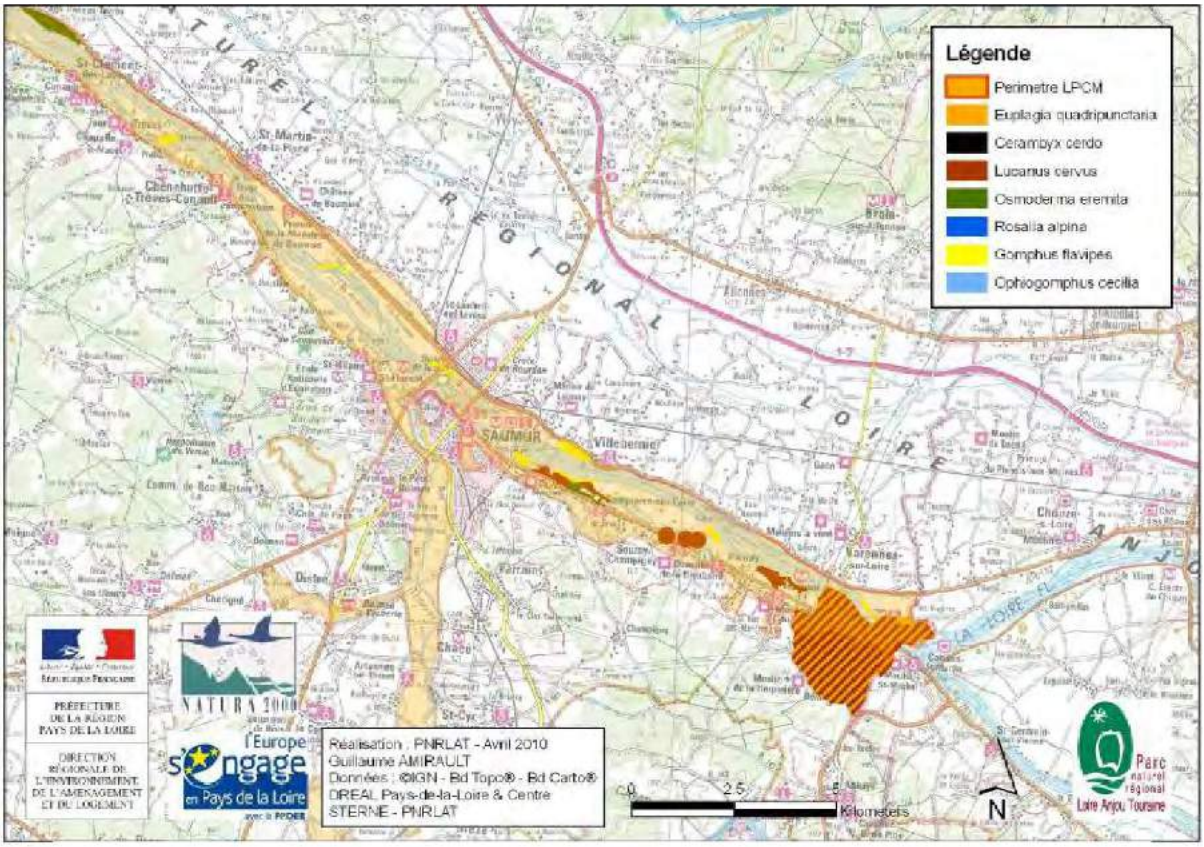


Figure 37 : Répartition des espèces d'insectes d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du secteur Est

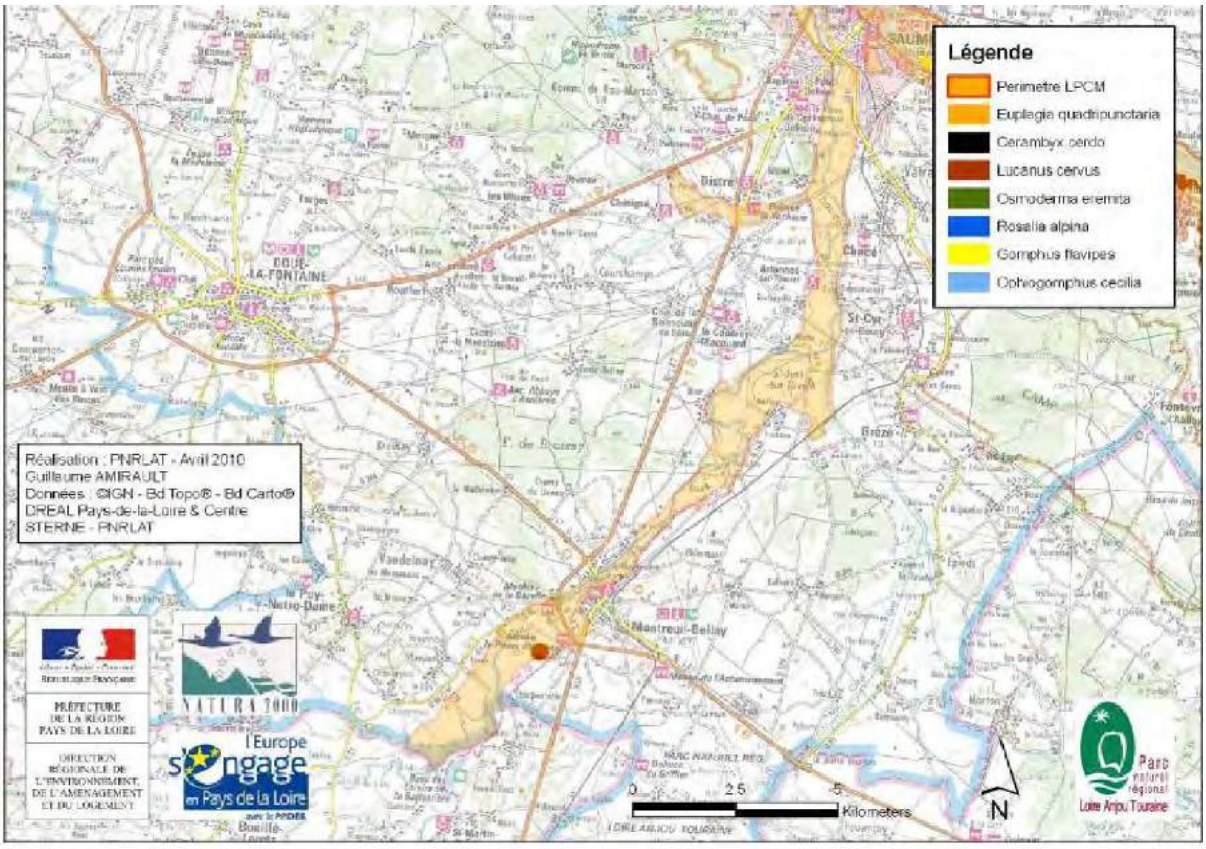


Figure 38 : Répartition des espèces d'insectes d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du Val du Thouet

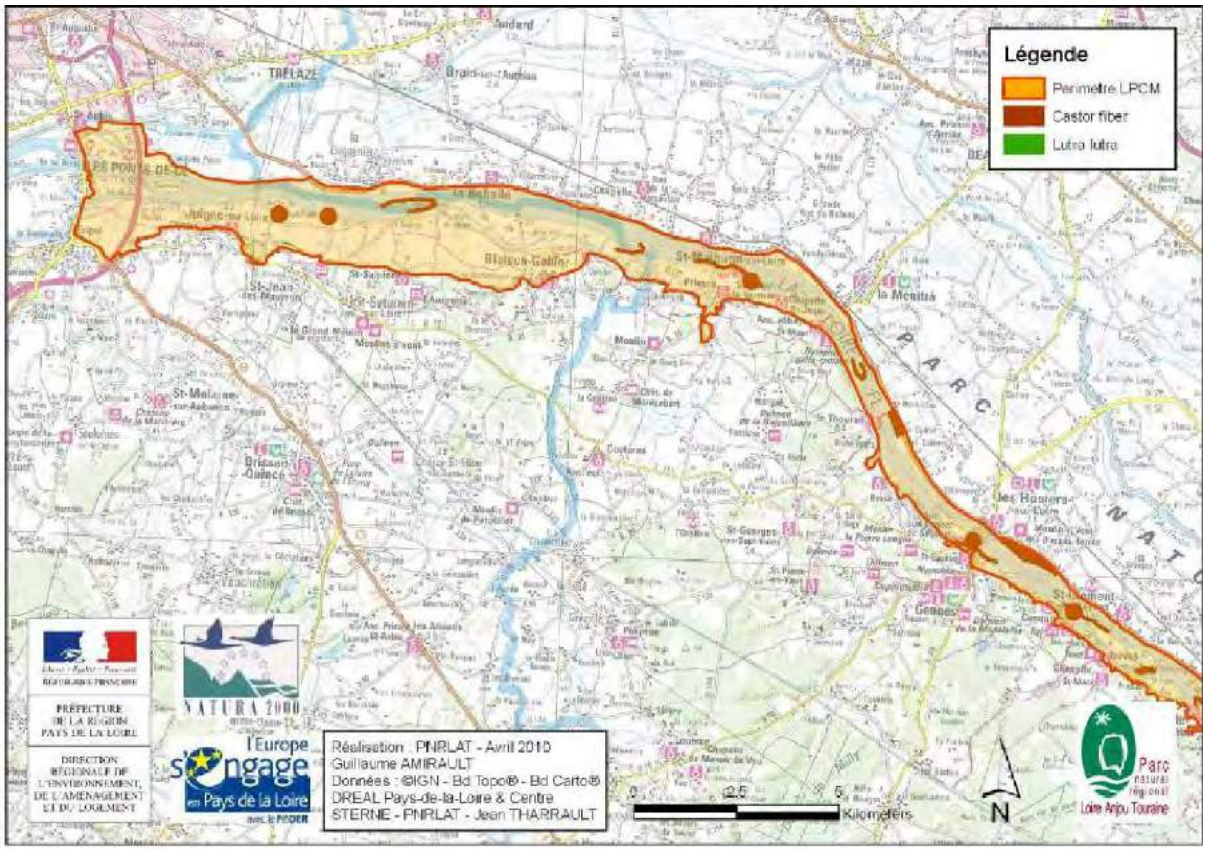


Figure 39 : Répartition des espèces de mammifères d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du secteur Ouest

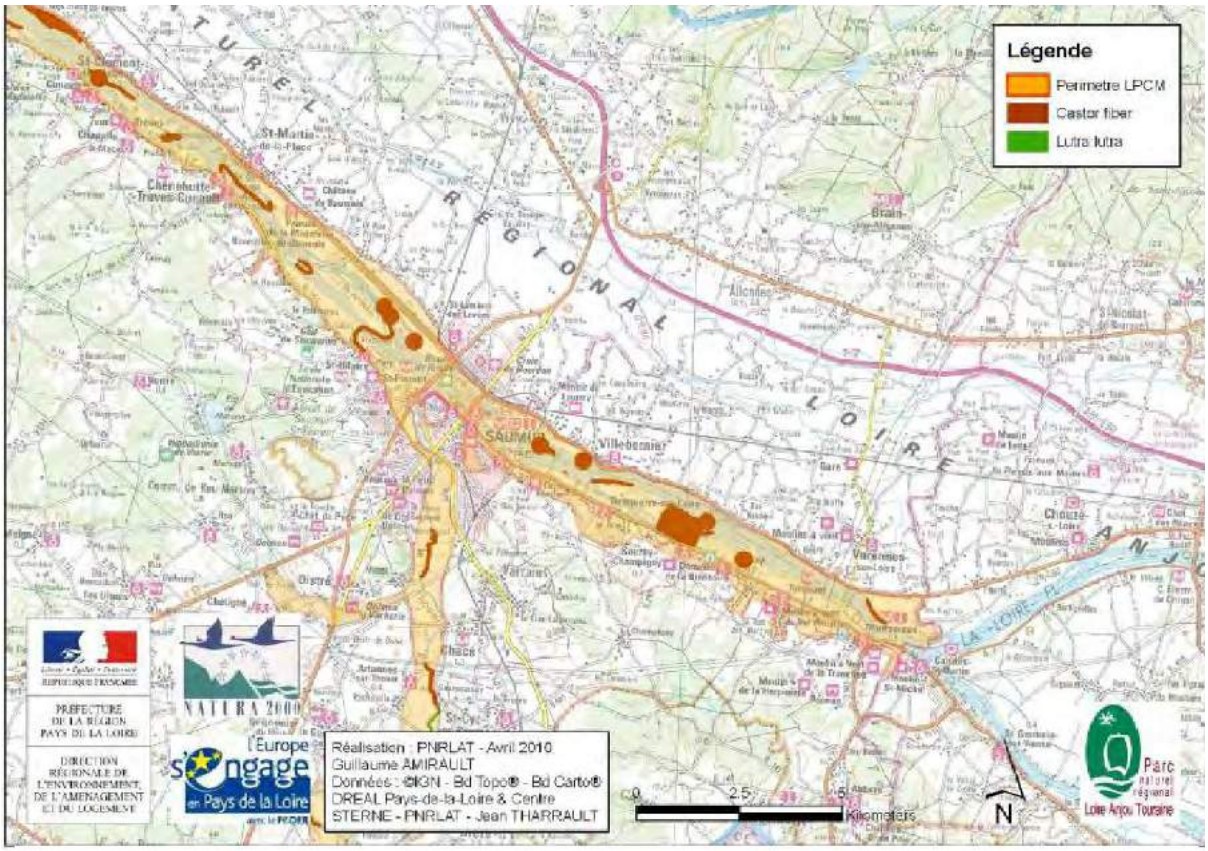


Figure 40 : Répartition des espèces de mammifères d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du secteur Est

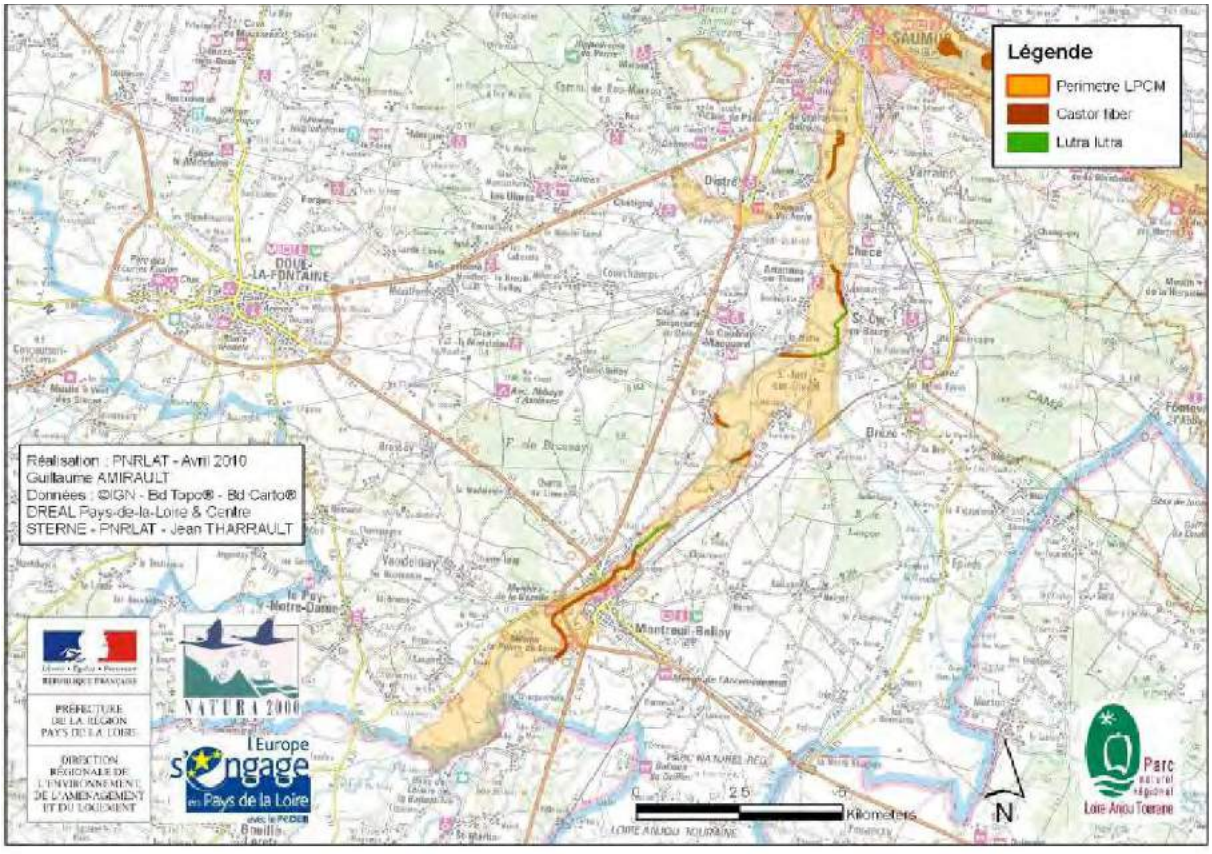


Figure 41 : Répartition des espèces de mammifères d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du Val du Thouet

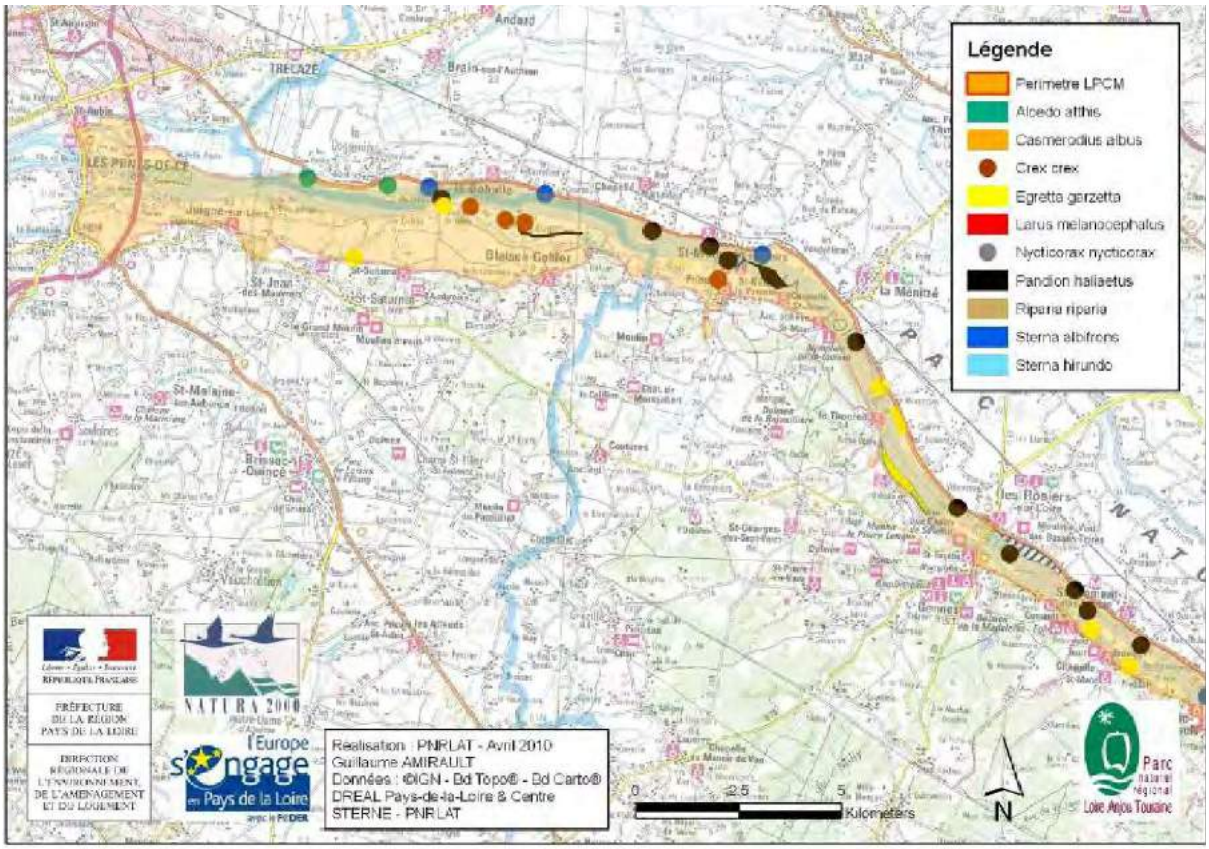


Figure 42 : Répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du secteur Ouest

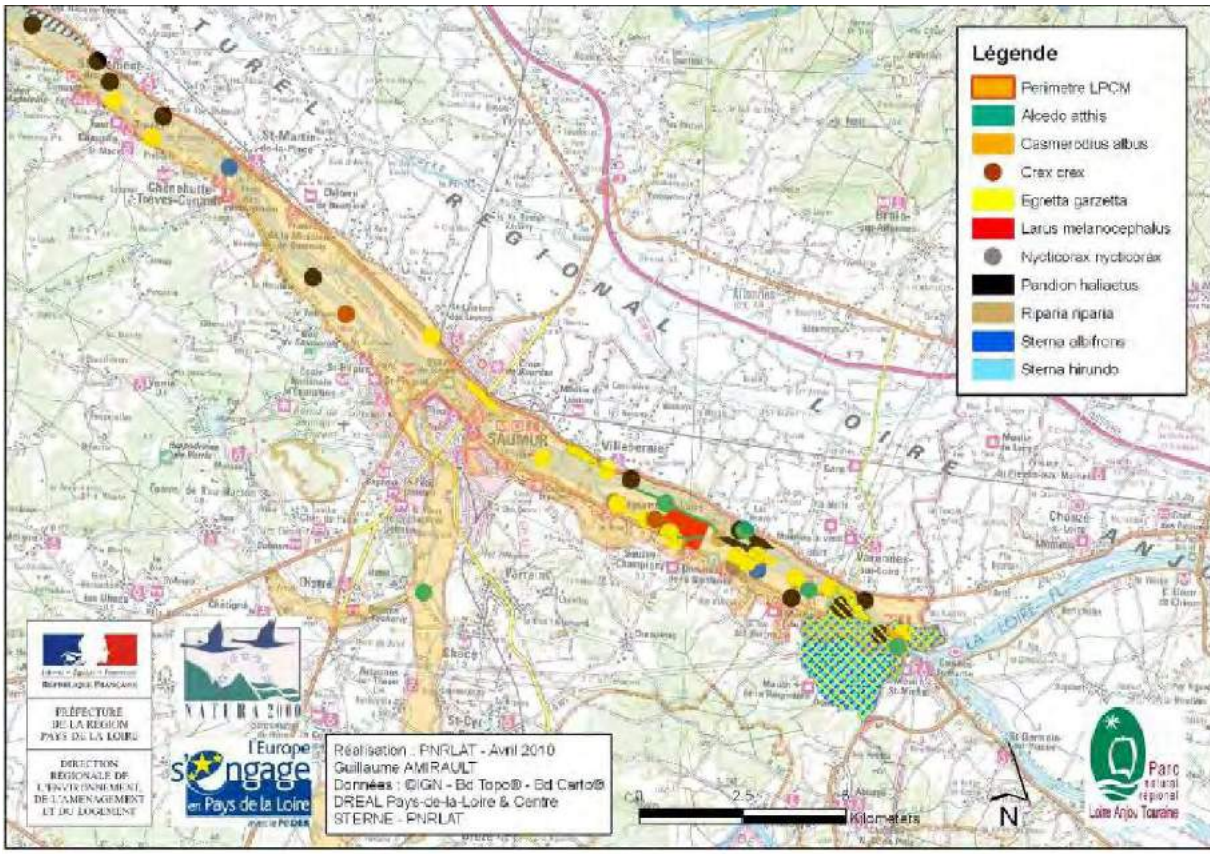


Figure 43 : Répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du secteur Est

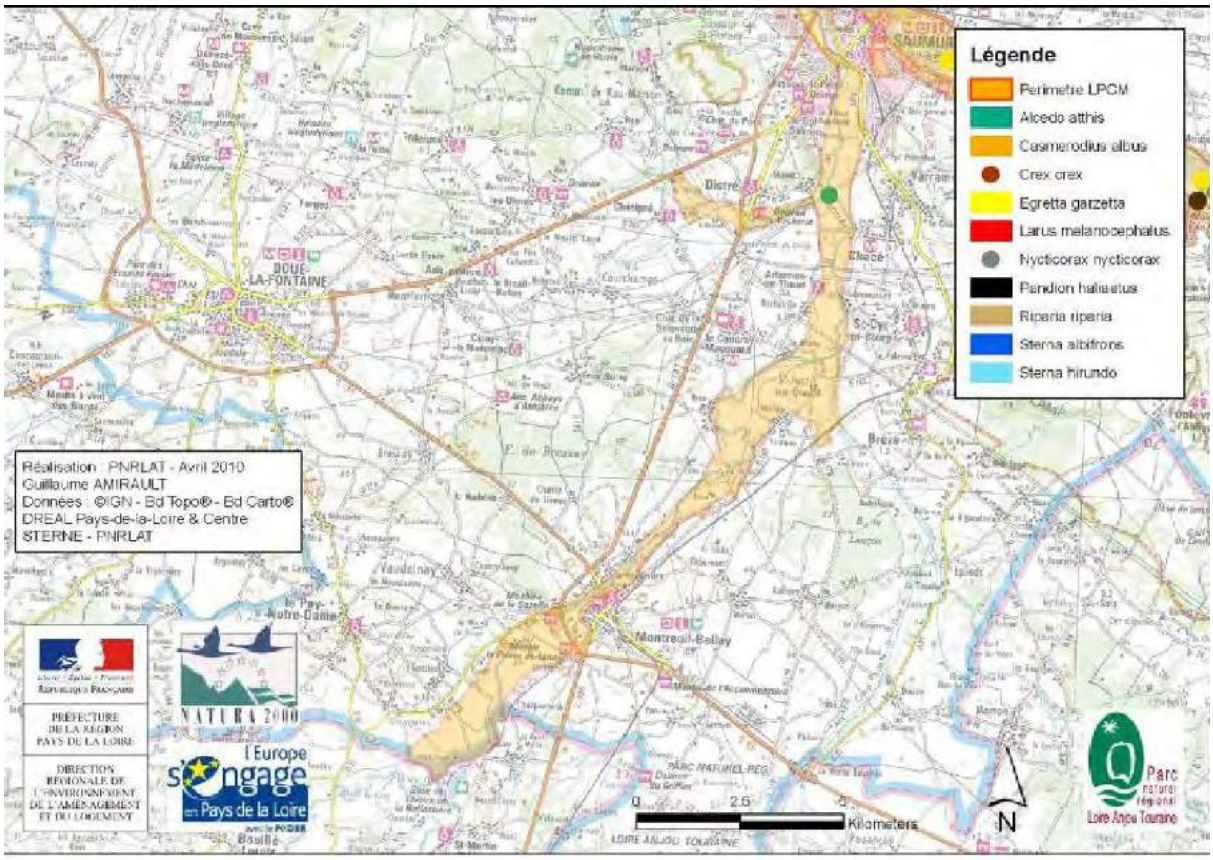
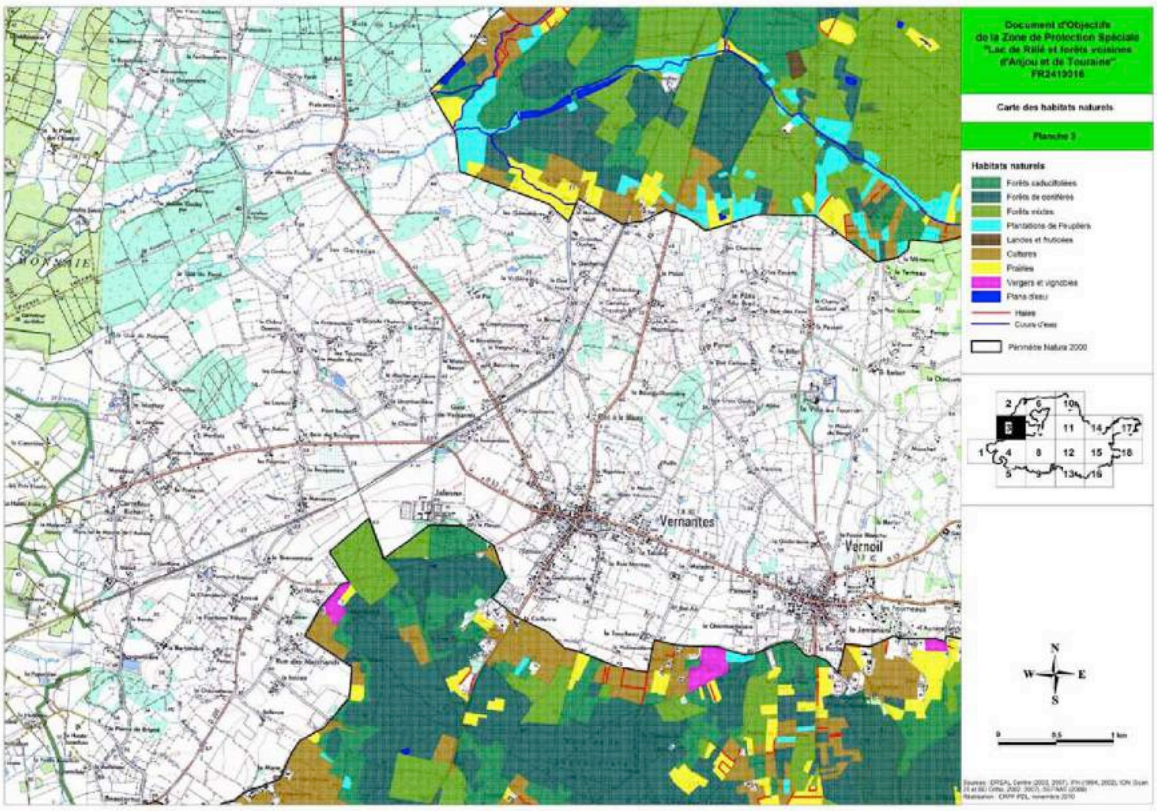


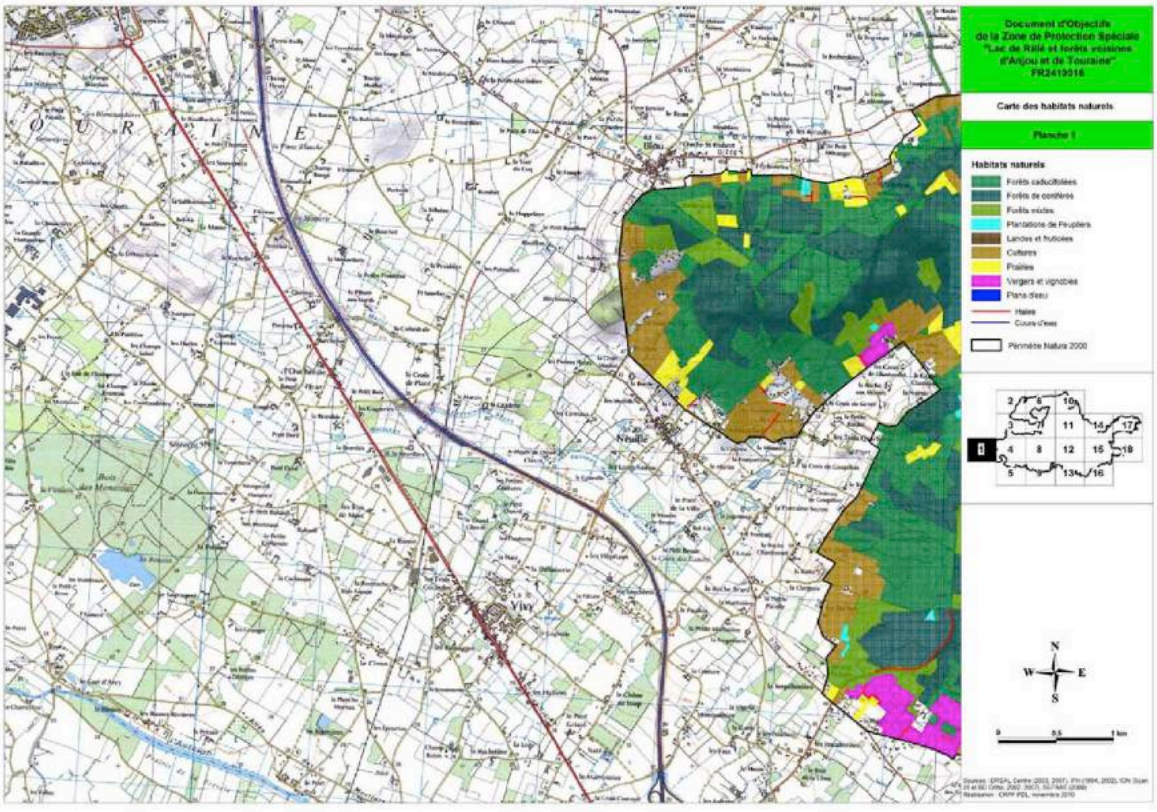
Figure 44 : Répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 – carte du Val du Thouet

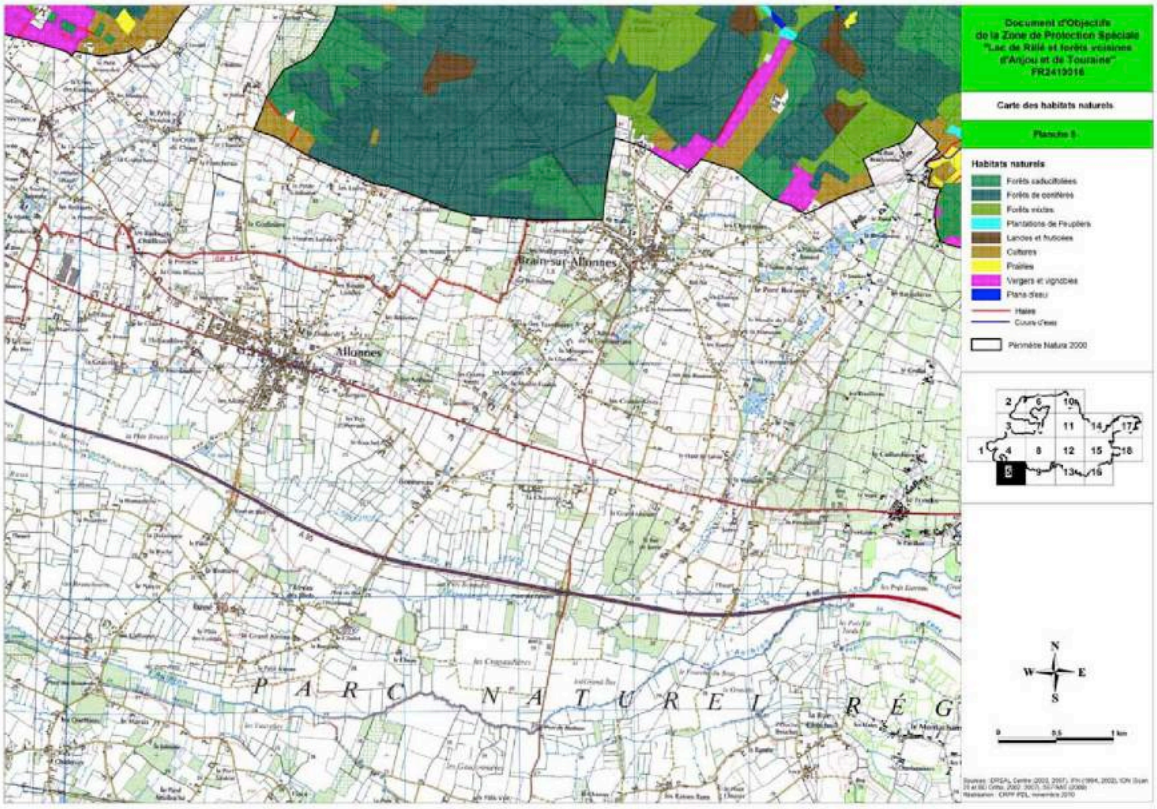
Lac de Rillé et forêts voisines

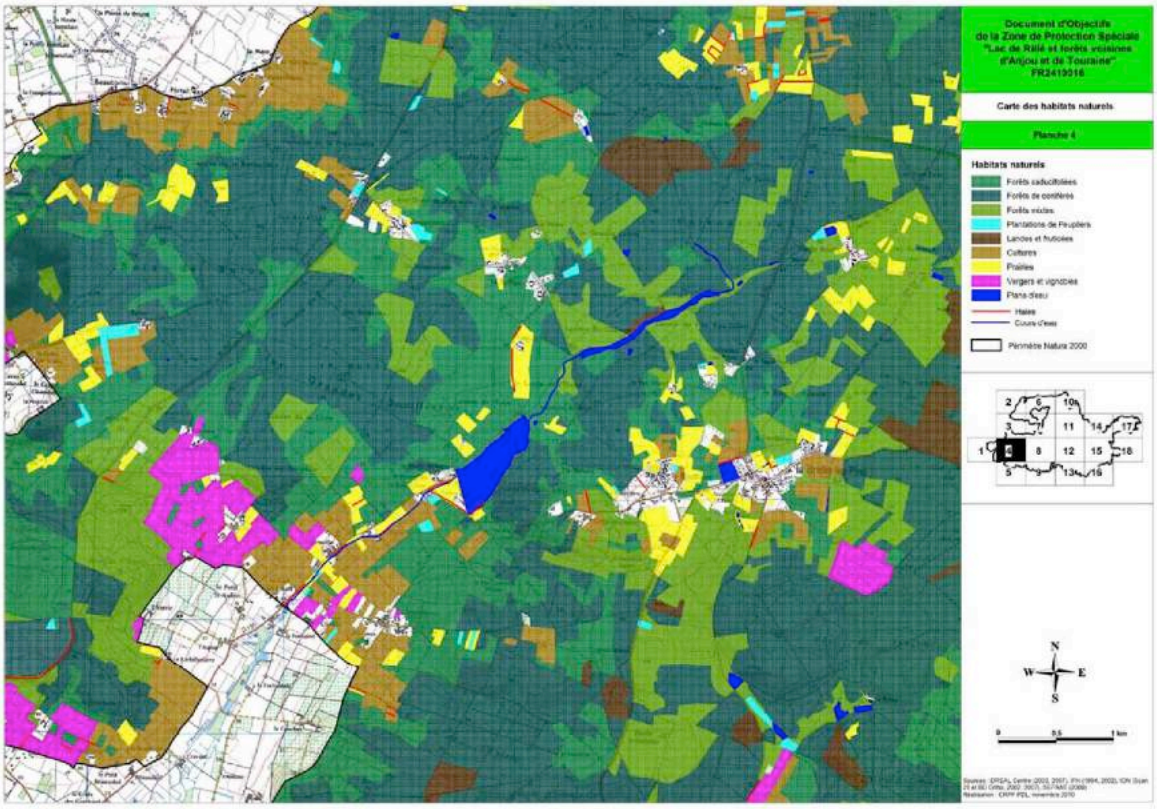
Territoire majoritairement boisé, ce site présente une grande diversité d'espèces d'oiseaux dont certains emblématiques comme le balbuzard pêcheur et la Cigogne noire, symbole de la ZPS du Rillé. 4 objectifs de développement durable ont été identifiés :

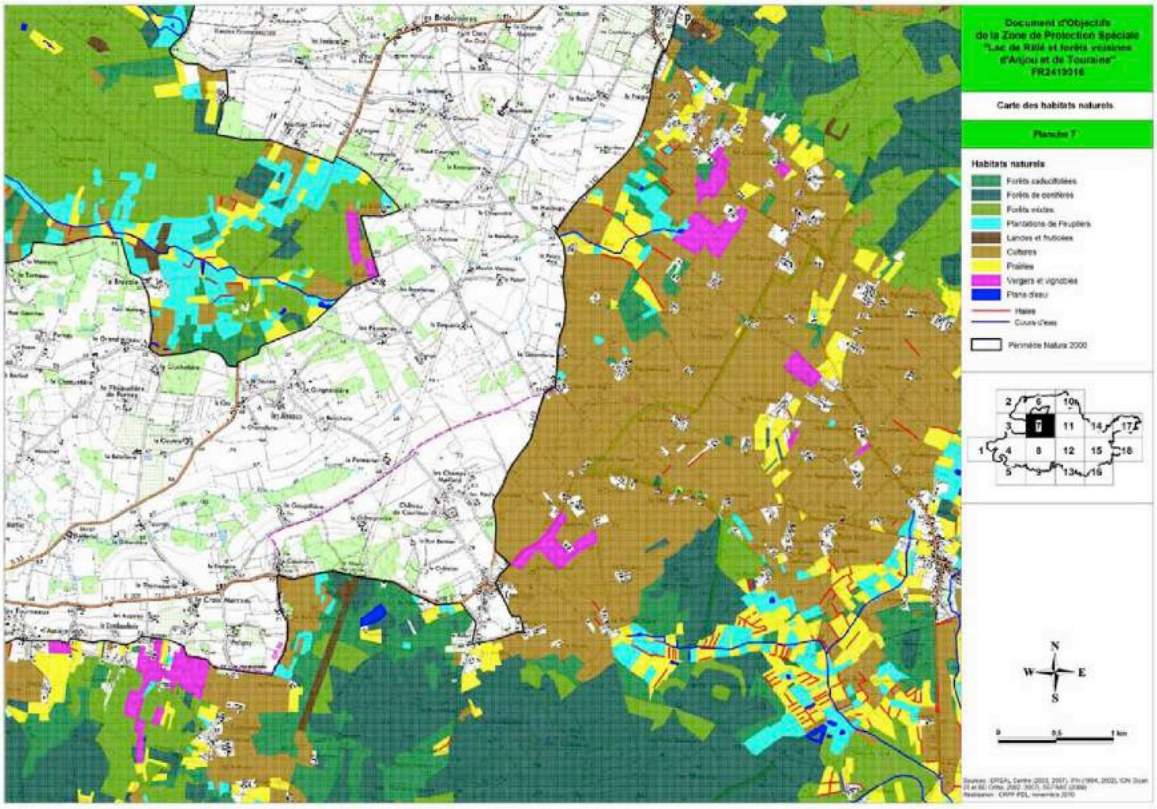
- préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site
- limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensée sur le site
- sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site
- assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la ZPS

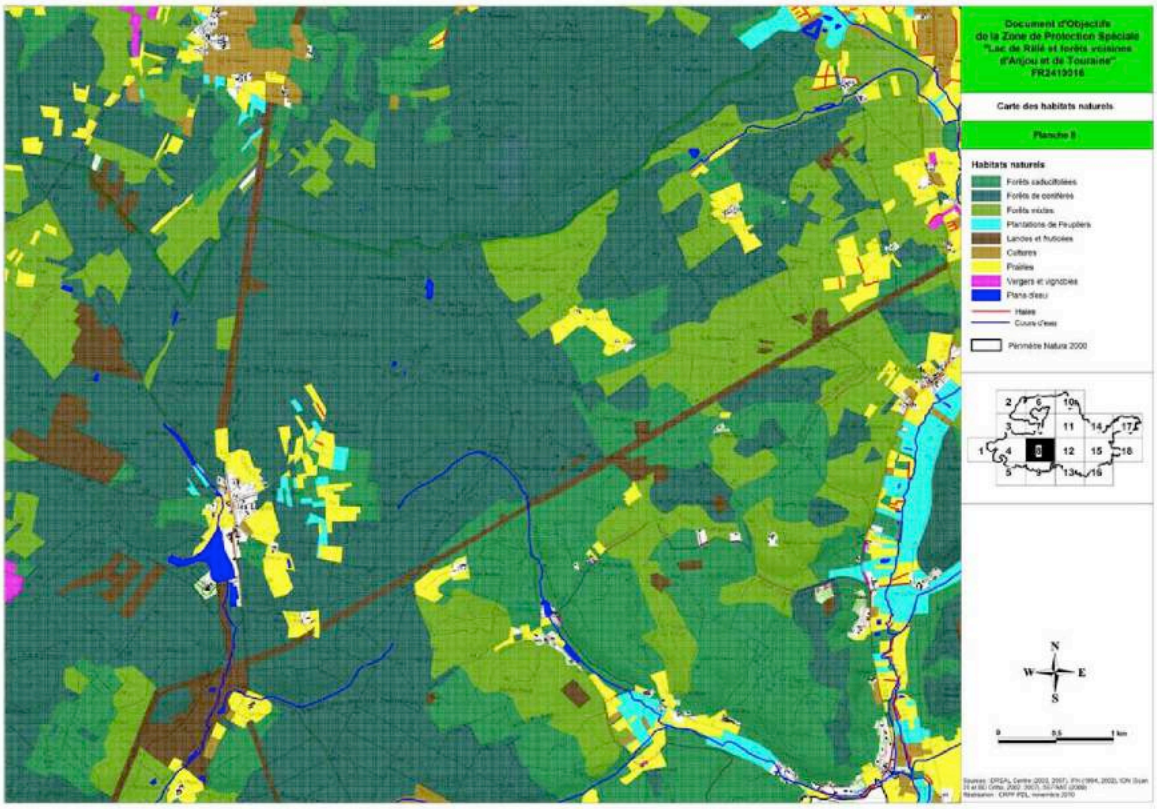

Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
"Lac de Rillé et forêts voisines
d'Anjou et de Touraine"
FR2410016
Carte des habitats naturels
Planche 2
Habitats naturels
Forêts caducifoliées
Forêts de conifères
Forêts mixtes
Plantations de Peupliers
Landes et fruticées
Cultures
Prairies
Vergers et vignobles
Plans d'eau
Haies
Cours d'eau
Périmètre Natura 2000
Vernantes
Vernoil
N
W
E
S

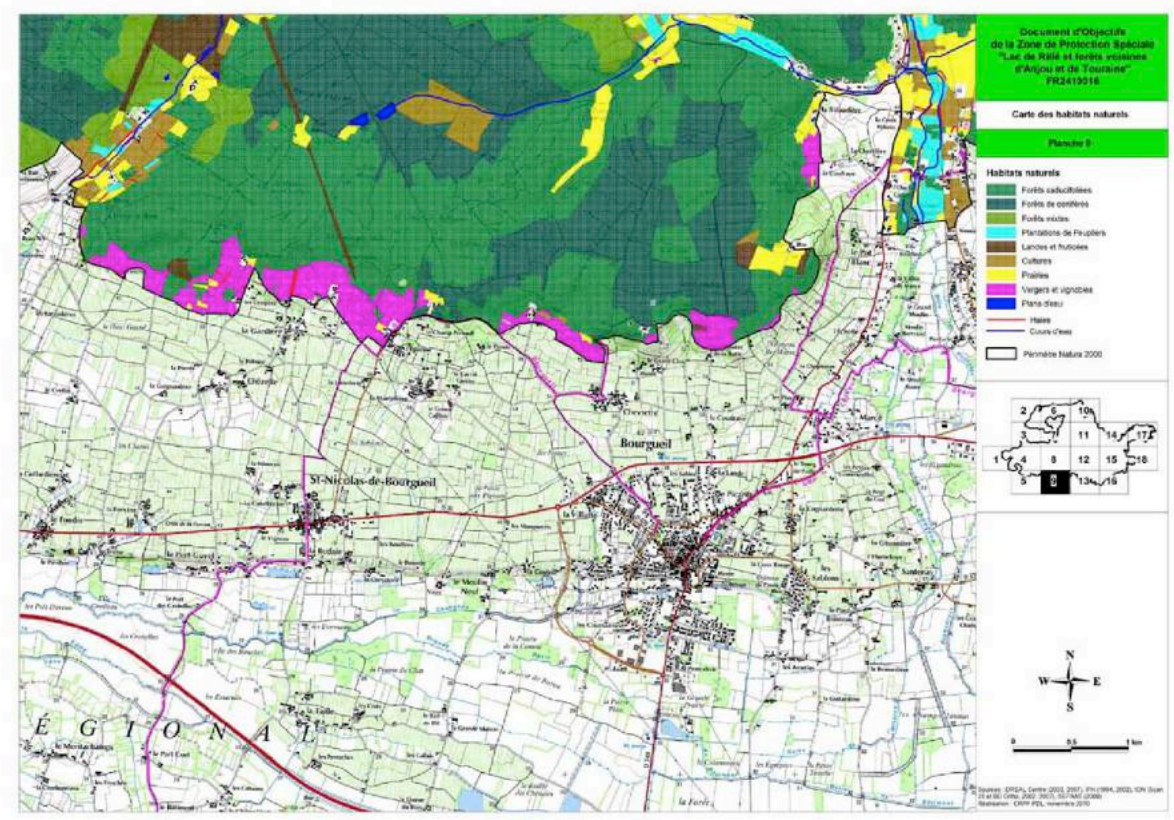

Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
"Lac de Rillé et forêts voisines
d'Anjou et de Touraine"
FR2410016
Carte des habitats naturels
Planche 1
Habitats naturels
Forêts caducifoliées
Forêts de conifères
Forêts mixtes
Plantations de Peupliers
Landes et fruticées
Cultures
Prairies
Vergers et vignobles
Plans d'eau
Haies
Cours d'eau
Périmètre Natura 2000
TOURAINE
Vivy
N
W
E
S


Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
"Lac de Rillé et forêts voisines
d'Anjou et de Touraine"
FR2410016
Carte des habitats naturels
Planche 5
Habitats naturels
Forêts caducifoliées
Forêts de conifères
Forêts mixtes
Plantations de Peupliers
Landes et fruticées
Cultures
Prairies
Vergers et vignobles
Plans d'eau
Haies
Cours d'eau
Périmètre Natura 2000
Brain-sur-Allonnes
Allonnes
PARC NATUREL RÉG
N
W
E
S


Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
"Lac de Rillé et forêts voisines
d'Anjou et de Touraine"
FR2410016
Carte des habitats naturels
Planche 4
Habitats naturels
Forêts caducifoliées
Forêts de conifères
Forêts mixtes
Plantations de Peupliers
Landes et fruticées
Cultures
Prairies
Vergers et vignobles
Plans d'eau
Haies
Cours d'eau
Périmètre Natura 2000
N
W
E
S


Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
"Lac de Rillé et forêts voisines
d'Anjou et de Touraine"
FR2410016
Carte des habitats naturels
Planche 7
Habitats naturels
Forêts caducifoliées
Forêts de conifères
Forêts mixtes
Plantations de Peupliers
Landes et fruticées
Cultures
Prairies
Vergers et vignobles
Plans d'eau
Haies
Cours d'eau
Périmètre Natura 2000
N
W
E
S


Document d'Objectifs
de la Zone de Protection Spéciale
"Lac de Rillé et forêts voisines
d'Anjou et de Touraine"
FR2410016
Carte des habitats naturels
Planche 8
Habitats naturels
Forêts caducifoliées
Forêts de conifères
Forêts mixtes
Plantations de Peupliers
Landes et fruticées
Cultures
Prairies
Vergers et vignobles
Plans d'eau
Haies
Cours d'eau
Périmètre Natura 2000
N
W
E
S



Champagne de Méron

Plaine céréalière, ce site offre une grande concentration de jachères et de friches liée aux conditions pédologiques particulières (affleurement de calcaire en plaques). Ces espaces constituent des zones de refuges pour une biodiversité exceptionnelle, notamment avec un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial fort. Son caractère de steppe est très favorable à un oiseau symbolique des paysages de champagne : l'Outarde canepetière.

Plusieurs objectifs de gestion ont été listés :

- maintenir ou améliorer l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces (restauration des espaces en herbe, disponibilité de la nourriture)
- mettre en place une gestion cohérente et concertée du site
- affinier les connaissances scientifiques et techniques du site
- évaluer les résulter et ajuster la gestion

Cave de la Seigneurerie, cave Prieur et du Château, cave Billard

- La Cave de la Seigneurerie (Chemillieu) fonctionne en réseau avec les cavités annexes (dont cave du Buisson) pour les populations de chauve-souris (très grosse population de Murin à oreilles échancrées et de Grand Rhinolophe dans une moindre mesure)
- La cave Prieur et du Château (Cunault) fonctionnent en complémentarité et hébergent notamment une très grosse population de Grand Rhinolophe.
- La cave Billard, grande cave d'extraction de tuffeau, héberge des Chiroptères pendant la période hivernale, dont le Murin à oreilles échancrées.

La protection de ces sites passe par 5 grands principes :

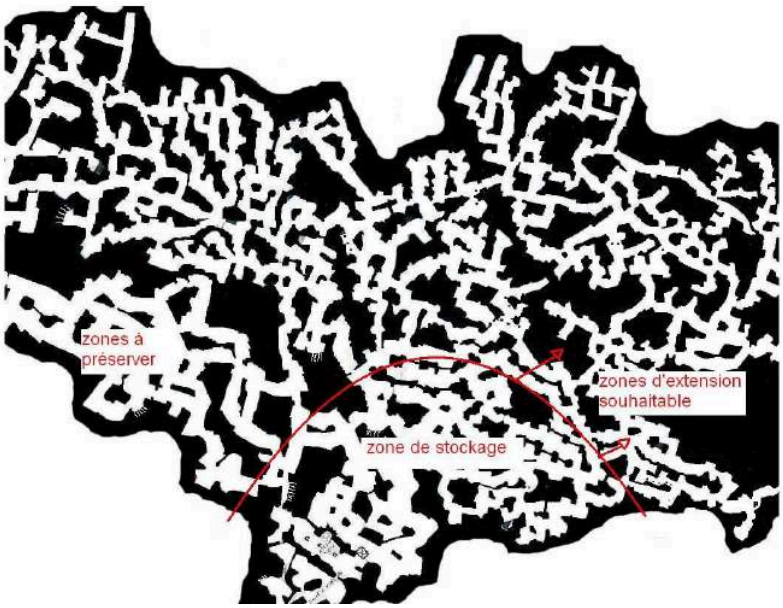
- la conservation de l'accès utilisé par les Chauves-souris pour accéder au site
- la conservation du site en l'état (pas de modification des entrées, du système d'aérage etc…) pouvant entraîner une modification des conditions d'hivernage (température, hygrothermie)
- la mise en place de mesures de gestion destinées à limiter ou supprimer le dérangement humain
- la conservation, autour du gîte, de zones naturelles (boisements, prairies) servant de zones de chasses lors des phases de redoux
- la protection des colonies de parturition utilisées en période estivale

Il est prévu un accompagnement scientifique des actions de protection, qui couvre à la fois les aménagements de puits (pose de grille spécifiques à chiroptères) et l'organisation des stockages dans les caves, à définir avec les propriétaires)

Schéma de délimitation des zones de stockage dans la cave de la Seigneurerie



Schéma de délimitation des zones de stockage dans la Cave Billard



ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Une ZICO est une zone terrestre, fluviale ou maritime, qui héberge des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance nationale ou européenne. Ces zonages sont issus d'un inventaire réalisé en 1990-1991 en vue de la définition de Zones de Protection Spéciale (ZPS) en application de la Directive Européenne « Oiseaux ». Au plan national, la ZICO n'a pas de valeur juridique directe et ne constitue pas un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site. Toutefois, il convient d'avoir une lisibilité accrue sur les incidences éventuelles des projets d'aménagements. De même, cet intérêt ornithologique doit nécessairement être pris en compte si le projet est soumis à l'étude ou notice d'impact. C'est au total 19 espèces d'intérêt communautaire qui sont présentes sur le site.

Nom	Référence	Communes	Surface totale	surface sur le territoire	Description
Lac de Rillé et Forêts voisines	CE16	Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille les Pins, Courléon, Neuillé, Vernantes, vernoil	18 931		Massifs forestiers, landes, plan d'eau artificiel, prairies, bocage, zones cultivées: avifaune nicheuse remarquable (cigogne noire, milan noir, busard st martin…) et constitue une halte migratoire et une zone d'hivernage intéressante pour les anatidés, limicoles, laridés..
Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau	PL11	Montsoreau, Parnay, Les Rosiers sur Loire, Saumur, Souzay-Champigny, Le Thoureil, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier	12 083		Secteurs de la Loire avec grèves et ripisylves, vallée et marais annexes, prairies inondables, boires.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont définis par le département de Maine-et-Loire dans le cadre de sa compétence en matière d'espaces naturels.

Présentation de la politique départementale des ENS

Le Département s'engage de manière forte dans la préservation de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité au travers de sa politique sur les espaces naturels sensibles. Portée par le plan départemental des ENS approuvé en juin 2010, cette politique s'articule autour de cinq objectifs stratégiques :

- Renforcer et harmoniser la connaissance,
- Initier et dynamiser la préservation des milieux et espèces,
- Valoriser les sites et actions du plan départemental des ENS,
- Sensibiliser aux enjeux de la politique ENS,
- Veiller à la cohérence avec la charte de l'environnement et du développement durable (voir B.4-6).

Leur traduction en objectifs opérationnels puis en actions a pour but de renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'intervention départementale, notamment en se fixant des priorités affichées au sein du plan.

Celles-ci portent en premier lieu sur les 89 sites ENS du territoire, dont le choix a été partagé par l'ensemble des partenaires naturalistes du département et pour lesquels des enjeux majeurs liés à la biodiversité patrimoniale, à leur vulnérabilité ou à leur intérêt vis-à-vis de la sensibilisation du public sont avérés. A ce niveau des aides à l'acquisition et un accompagnement dans la gestion, la restauration et l'ouverture aux publics de ces sites constituent les axes d'action du plan.

Ces priorités portent également sur des grandes thématiques, identifiées dans le cadre de la réflexion sur la charte de l'environnement et du développement durable ou au cours de l'élaboration du plan des ENS, qui nécessitent un niveau d'intervention élargi à l'ensemble du territoire départemental. Il s'agit notamment de la préservation de la ressource en eau, des complexes bocagers, du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées ou bien encore de la recherche d'exemplarité dans la gestion des propriétés départementales (routes départementales, domaine public fluvial, etc.) et dans la prise en compte de l'environnement en amont des grands projets départementaux.

Pour mettre en œuvre son plan départemental des ENS, le Conseil départemental s'appuie depuis mars 2012 sur la taxe d'aménagement, instaurée en remplacement de la taxe départementale des espaces naturels sensibles instaurée en novembre 1989.

Le recensement de ces sites avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels, doit être mis à profit pour la mise en œuvre dans le PLU des zones protégées et de la trame verte et/ou bleue définie dans le SCOT.

Sur ce secteur, le Département cherchera à promouvoir et soutenir les actions et aménagements permettant la préservation et la valorisation des milieux et espèces, ainsi que leur ouverture au public, dans le respect de la sensibilité environnementale des sites.

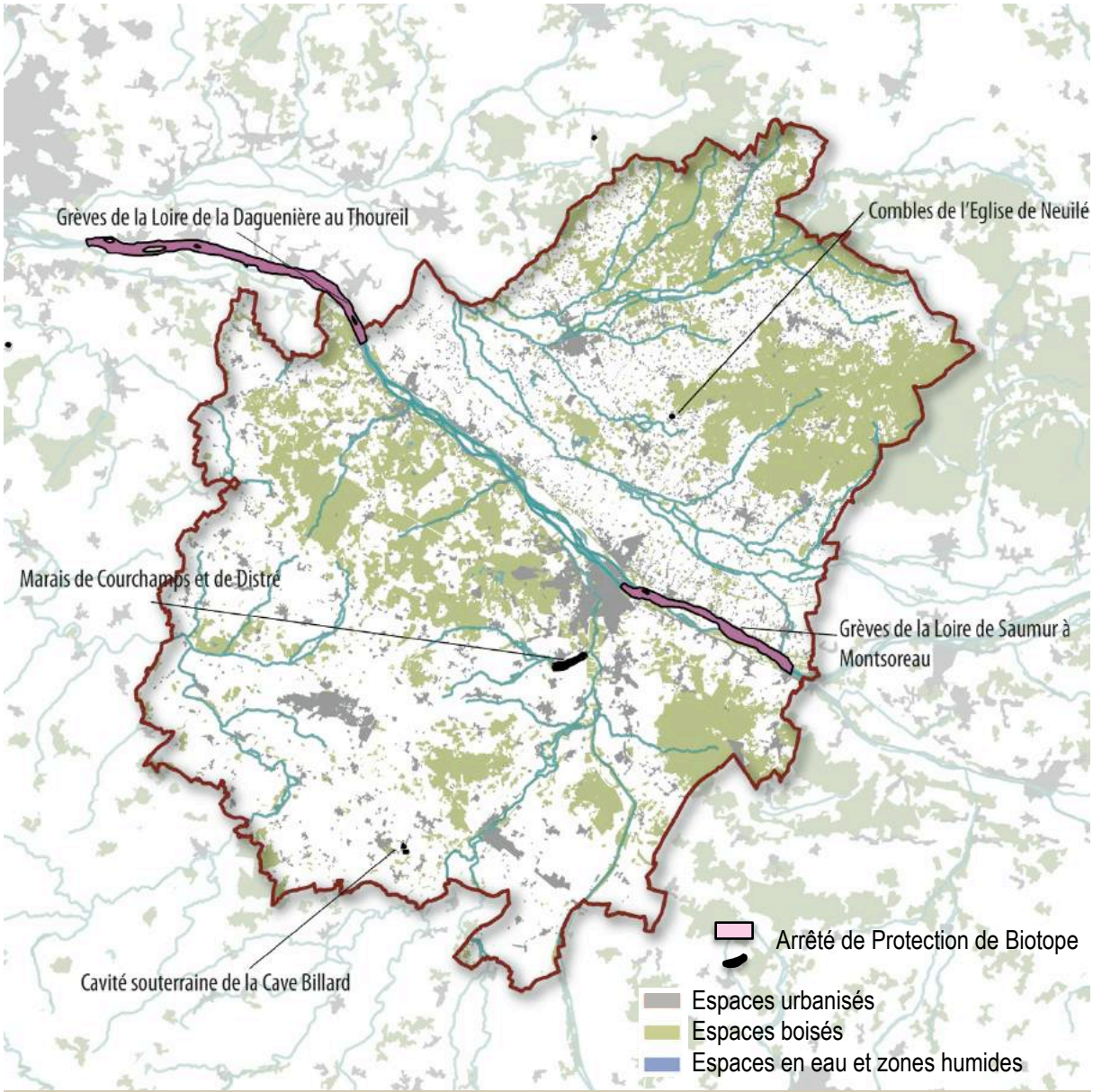
Les espaces naturels sensibles du territoire



Nom	Communes du SCoT concernées	Description
Etang des Hautes Belles	Breille-les-Pins	Etangs et tourbières
Etangs de la Noue, de la Rondière	Brain-sur-Allonnes	Etang
L'étang des Hayes	Brion, Jumelles	Etang
Vallée du Ruisseau	Auverse, Mouliherne	Etangs et prairies humides
Forêt de Monnaie	Longué-Jumelles, Mouliherne, Vernantes	Bois et landes
Prairies des Montils	Brion, Longué-Jumelles	Prairies
Plaine des Douces	Doué-la-Fontaine	Prairies sèches
Plaine de Méron et de Douvy	Epieds, Montreuil-Bellay, Pouançay, St-Léger-de-Montbrillais	Prairies sèches
Bois de Lançon et de Méron	Montreuil-Bellay, Breze	Bois et forêts
Coteau boisé du Thoureil	St-Georges-des-Septs-Voie, Le Thoureil	Bois et forêts
Bois et landes de Fontevrault et abords de Champigny	Brézé, Chacé, Dampierre-sur-Loire, Epieds, Fontevraud-L'Abbaye, Parnay, St-Cyr-en-Bourg, Souzay-Champigny, Turquant, Varrains	Bois et forêts
Bois et landes de Rou-Marson	Meigné, Rou-Marson, Saumur, Ulmes, Verrie	Bois et landes
Coteau du Layon	St-Georges-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Les-Verchers-sur-Layon	Prairies bocagères

ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le préfet peut instaurer par arrêté des mesures de conservation des milieux ou biotopes nécessaires à leur survie. L'arrêté de protection de biotope ne créé par de servitude d'utilité publique. If fixe des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées. Le territoire compte 649 hectares protégés :



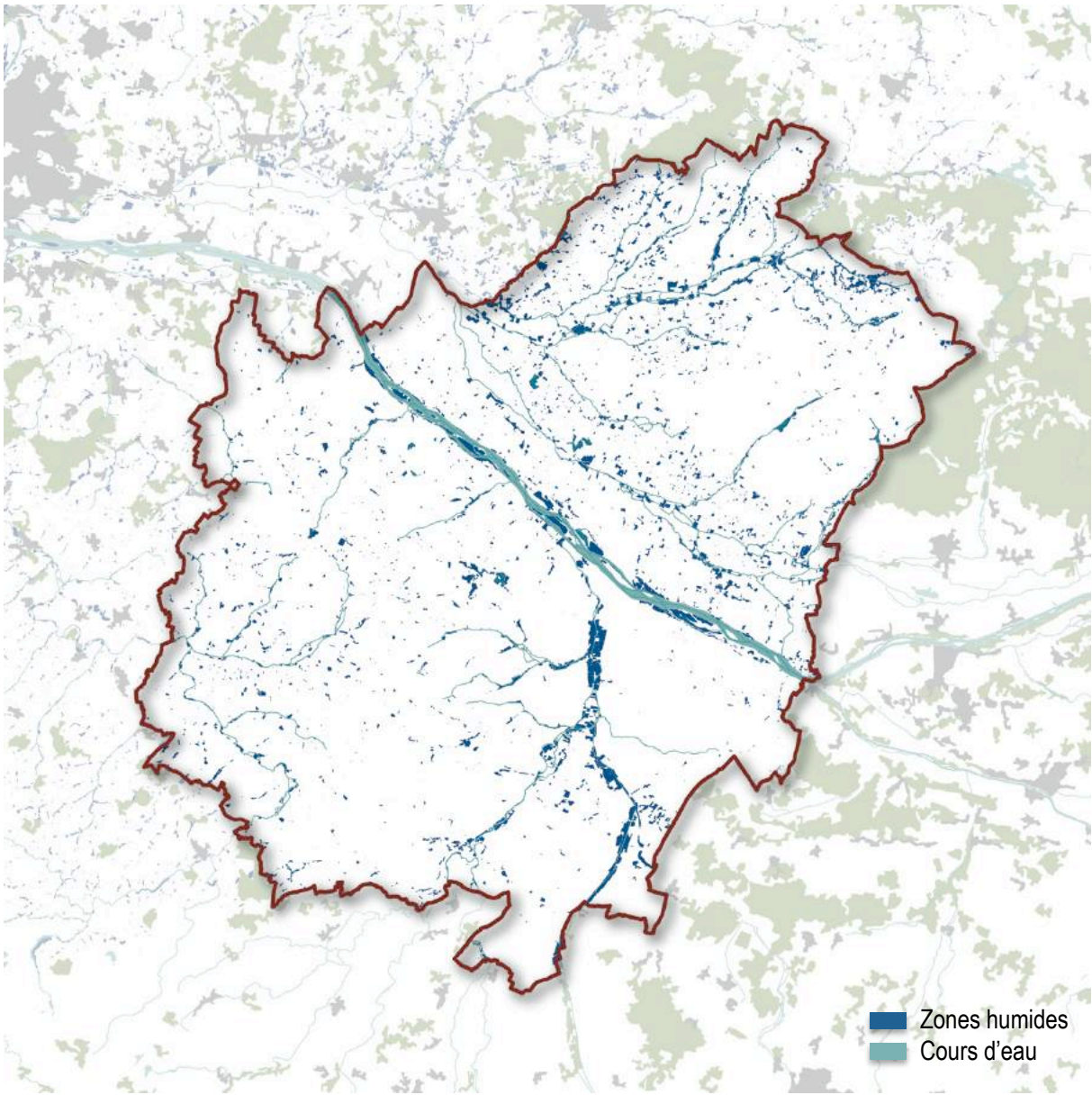
Nom	Référence	Communes du SCoT	Surface totale (ha)	Surface sur le territoire du SCoT	Description
Marais de Courchamps et de Distré	FR3800450	Distré	24,99	24,99	Marais
Cavité souterraine de la Cave Billard	FR3800819	Vauldenay	0,08	0,08	Cavité souterraine
Grèves de la Loire de la Daguenière au Thoureil	FR3800821	Les Rosiers sur Loire, le Thoureil	927	119	Grèves
Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau	FR3800822	Montsoreau, Parnay, Saumur, Souzay-Champigny, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier	504,77	504,77	Grèves du lit mineur de la Loire
Combles de l'Eglise de Neuillé	FR3800823	Neuillé	0,05	0,05	Combles

ZONES HUMIDES

Nom	Code national	Communes du SCoT concernées	Description
La Loire (entre Vienne et Maine)	FR51300201	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes, Montsoreau, Parnay, Les rosier sur Loire, St Clément des Levées, St martin de la place, Saumur, Souzay-Champigny, Le Thoureil, Turquant, Varennes sur Loire, Villebernier	Vallée endiguée avec grèves, îles, prairies sèches ou humides cultivées ou pâturées, ripisylve et bras morts

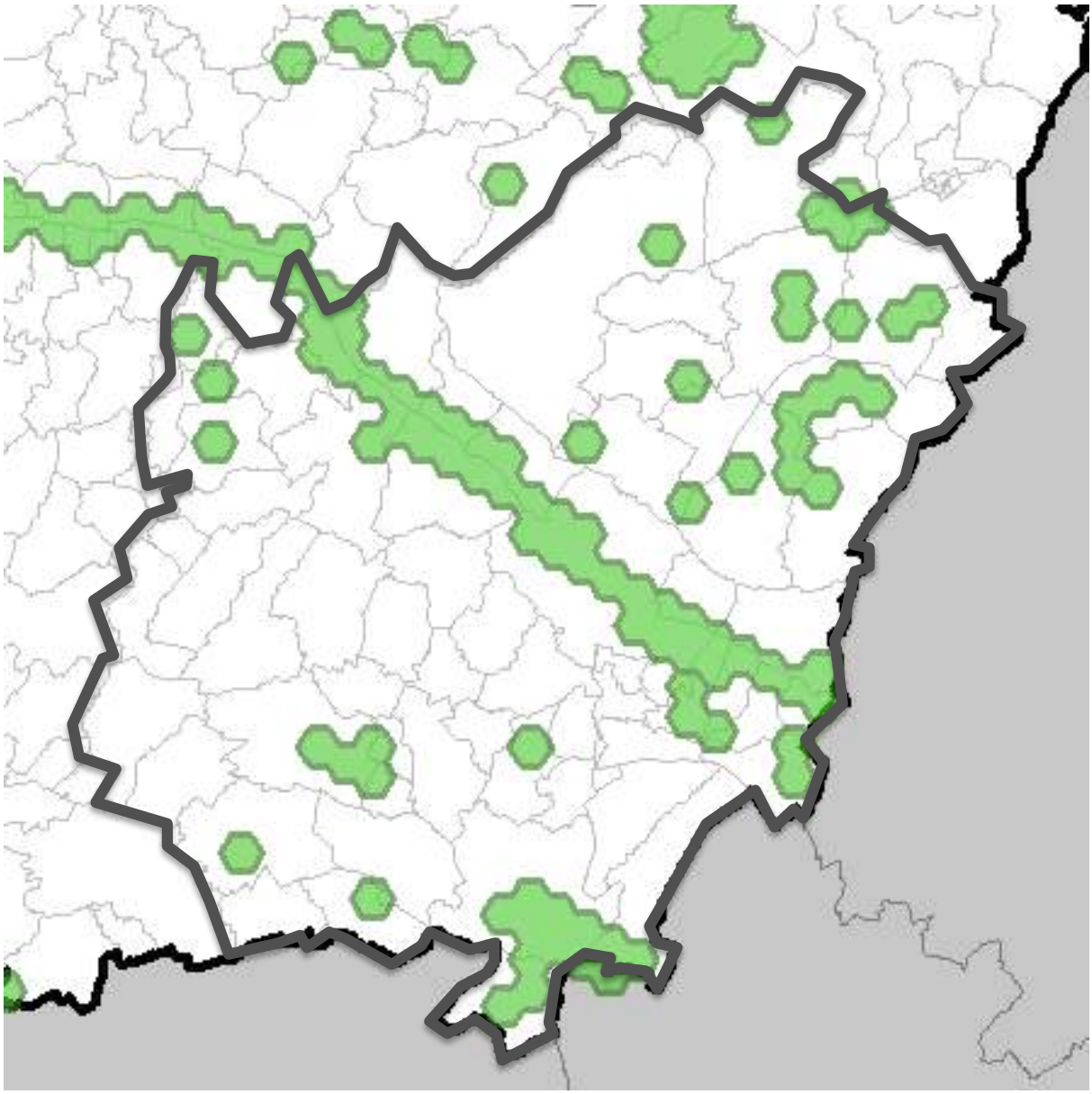
Dans le contexte international (convention Ramsar) et national (SDAGE, SAGE), qui fixe une priorité d'intervention en faveur de la préservation des zones humides, il est apparu important de pallier le manque de connaissance observé sur la région des Pays de la Loire. La DREAL des Pays de la Loire a donc élaboré la carte de prélocalisation des zones humides, voir ci dessous.

Pré localisation des zones humides
(Source : DREAL des Pays de la Loire)



IDENTIFICATION DES SECTEURS DE BIODIVERSITE (SCAP)

Suite à une étude menée par la DREAL Pays de la Loire avec l'aide du Conseil Scientifique régional du patrimoine naturel après le constat général de perte de biodiversité, les services de l'Etat ont construit un atlas régional des territoires à enjeu pour la conservation de la biodiversité. Cet atlas met en évidence des territoires prioritaires à partir d'une liste « scientifiquement fondée » des enjeux régionaux (espèces, habitats, sites d'intérêt géologique).

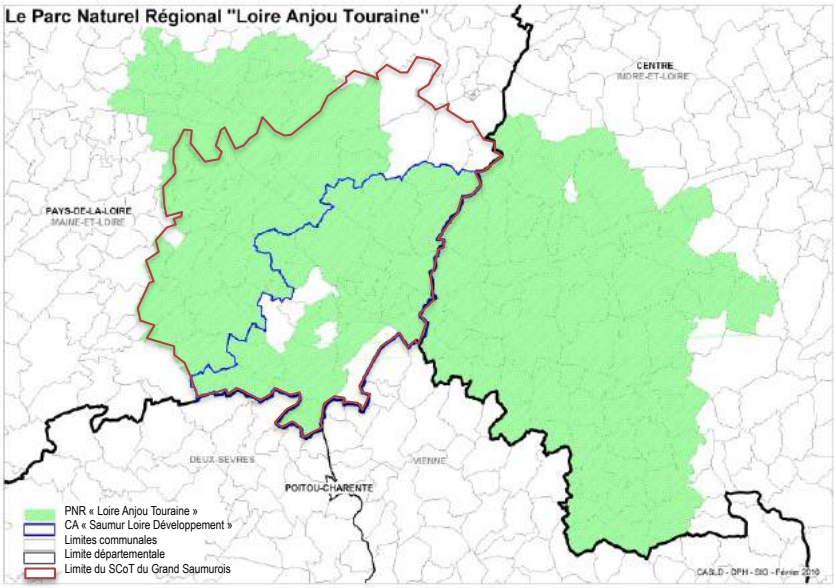


Nom	Référence	Communes	Surface totale	Surface sur le territoire
Bois et Landes de Fontevrault-l'Abbaye à Saumur	SCAP005	Fontevraud-l'Abbaye, Parnay, St Cyr en Bourg, Saumur, Souzay-Champigny, Turquant	741	741
La Cave Billard	SCAP009	Le Puy Notre Dame, Vauldenay	279	279
Cavités souterraines La Seigneurerie et du Buisson	SCAP014	Chemellier, Coutures, Grézillé, St-Georges des Sept Voies	279	279
Ruisseau de la Gravelle au Coudray-Macouard	SCAP024	Le Coudray-Macouard	279	279
Plaines de Méron et de Douvy	SCAP046	Antoigné, Epieds, Montreuil-Bellay	3002	3002
Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	SCAP056	Chenehutte-Trèves-Cunault, Coutures, Gennes, Montsoreau, Parnay,, Les Rosiers sur Loire, St Clément des Levées, St Georges des Sept Voies, St Martin de la Place, Saumur, Souzay-Champigny, Le Thoureil, Turquant, Varennes-sur-Loire, Villebernier	12694	
Bois de l'Epinay, Etang des Hautes Belles et Etangs voisins	SCAP067	Allonnes, Brain-sur-allonnes, La breille-les-pins, Vernoil	1757	1757
Bois et Landes de Fontevrault et cave de Baillargeau	SCAP077	Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Turquant	526	526
Bois des Monteaux	SCAP083	Vivy	279	279
Plaine et Carrières des Douces	SCAP100	Brossay, Doué-la-Fontaine, Montfort	992	992
Château d'Echeuilly	SCAP145	Les-Verchers-sur-Layon	279	279
Cavité souterraine du Moulin de la Butte et champignonnière communale	SCAP150	Blou, Neuillé	279	279
Caves de la Lande à Coutures	SCAP154	Coutures	279	
Caves Boiteau-La Blinière à Grézillé	SCAP155	Grézillé	279	279
Combles du Manoir de la Bibardière à Allones	SCAP157	Allones, Neuillé, Vivy	279	279
Caves de la Brechere à Vernoil-le-Fournier	SCAP022	Vernantes, Vernoil	279	
Cavités souterraines de Poligny et de la Couinière	SCAP035	Courléon, Vernoil	525	
Massif forestier de la Breille les Pins à Vernantes	SCAP042	Vernantes	526	
Sablières de la Croix Foureau et boisements proches	SCAP102	Longué-Jumelles	279	
Vallon du Ruisseau de la Riverolle et Bois voisins et combles d'une maison à Mouliherne	SCAP147	Mouliherne	279	
Forêt de Pont Ménard	SCAP174	Mouliherne, Vernantes, Vernoil	966	

PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Le territoire du SCoT se situe sur la partie Sud Ouest du territoire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine créé en mai 1996 (141 communes, 181 630 habitants), et en constitue 46,6%.

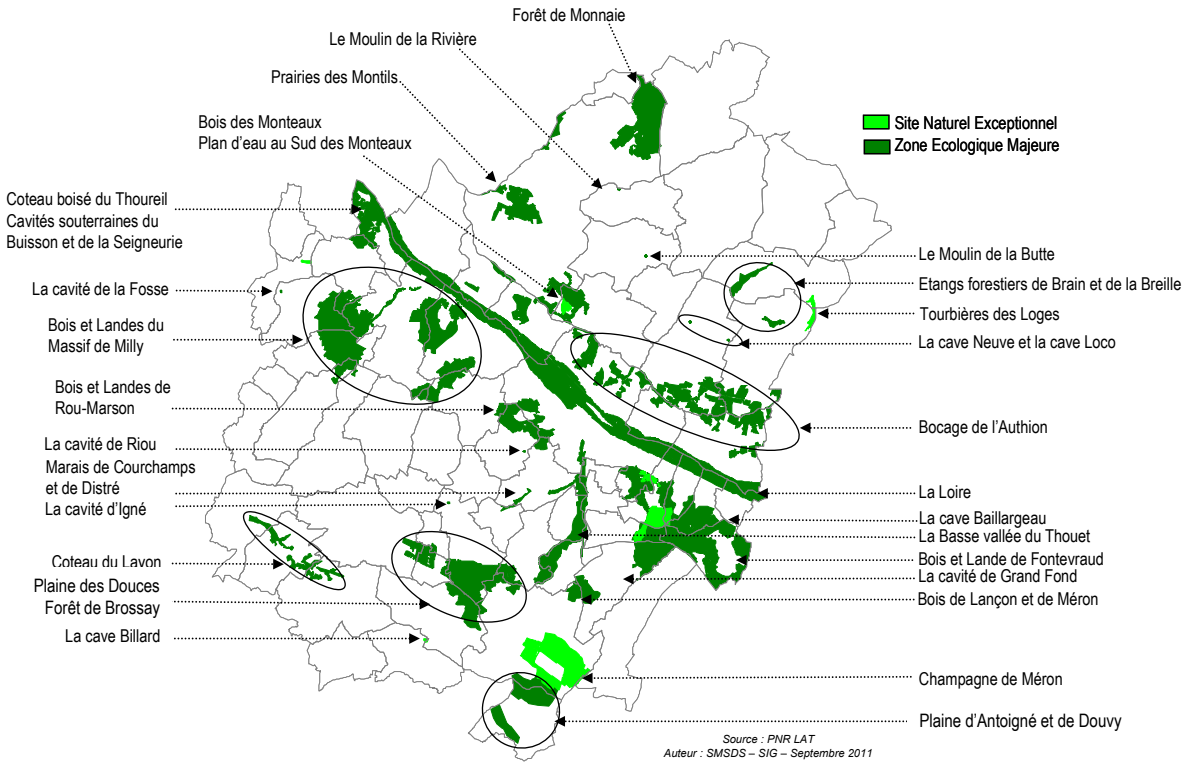
Insertion du SCoT sur le PNR
(Source :CA Saumur Loire Développement)



Dans le cadre de l'élaboration de sa charte, le PNR LAT a identifié des zonages écologiques correspondants à des sites naturels exceptionnels et sites écologiques majeurs pour lesquel il a émis des prescriptions et recommandations. Ces sites pour la plupart, fond déjà l'objet de protection

Sites naturels et zones écologiques majeures identifiées par le PNR (réalisation : SMSDS 2013)

.

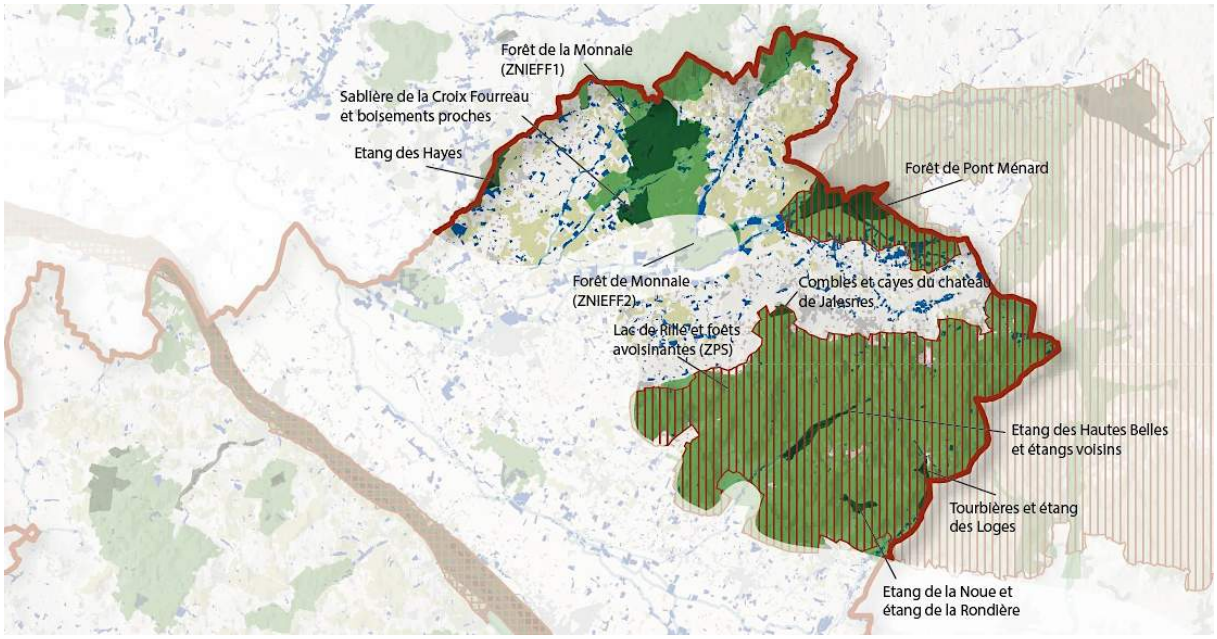


ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

> LE VERNANTAIS

Fonctionnement et évolutions

- Le Vernantais est un plateau forestier entaillé par des vallées qui se dirigent vers la Loire ainsi que la vallée du Lathan qui le sépare en deux parties.
- L'intérêt biologique de ce secteur repose d'une part sur l'importance, l'intégrité et la qualité de ses milieux forestiers qui constituent de vastes habitats propices au développement des espèces, ainisi qu'à l'importance des milieux aquatiques présents sous la forme de cours d'eau mais également d'étangs et associés à de nombreuses zones humides (tourbières, marais,…).
- Ainsi c'est donc particulièrement l'association et la proximité de milieux naturels différenciés tels que les boisements, les clairières de prairies ou de landes mais également de milieux aquatiques et humides qui sont à la base de la richesse biologique de cet espace qui offre in fine des habitats favorables à des espèces rares comme la Cigogne noire ou l'Engoulevent d'Europe.
- A une échelle régionale les milieux de ce secteur du SCOT participent à un cortège d'espaces agronaturels qui surplombent les vallées de la Loire et du Loir. Les espaces boisés participent à la constitution d'un massif important en surplomb de la vallée de la Loire s'étendant jusqu'à Tours dit « forêts voisines d'Anjou et de Touraine ».
- Les enjeux de préservation de ces espaces portent en particulier sur le maintien de la qualité et la diversité des boisements pour éviter un appauvrissement de la qualité des habitats, au maintien des espaces ouverts associés aux milieux forestiers (ex. landes) soumises à une tendance à l'enfrichement, ainsi qu'à la qualité des milieux aquatiques et humides tant sur le plan de la qualité des masses d'eau que sur la présevation des spécificités des abords de ce type de milieux (maintien des berges à l'état naturel, préservation des ripisylves,…).



Les milieux aquatiques

L'étang des Hautes Belles
ENS, ZNIEFF 1, SIC (Oiseaux)

Commune : Breille-les-Pins

Caractéristiques
- Étangs forestiers en fond de vallon, traversant des pinèdes
- Tourbières, marais, landes rases, bois et taillis
- Réserve d'eau lors des précipitations → redistribution dans l'Authion en période sèche

Flore
- Ceinture de roseaux
- Étangs en amont : zones tourbeuses à Sphaignes avec espèces rares dont certains protégées
- Millepertuis des marécages
- Petite urticaires
- Osmonde royale
- Zone d'alimentation pour la Cigogne noire

Faune
- Petits mammifères :Campagnol amphibie, Écureuil roux, Rat musqué, Ragondin
- Intérêt entomologique avec des odonates : cordulie à tâches jaunes, leste dryade, cordulie bronzée, leste fiancé

→ 3 espèces floristiques et 3 espèces faunistiques protégées

Etangs de la Noue, de la Rondière,
ZNIEFF I, ENS, ZPS (Oiseaux)

Commune : Brain-sur-Allonnes

Faune
- Avifaune : Pic noir, gobemouche gris, Rougequeue front blanc

Menaces
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Assèchements réguliers et consécutifs dus aux pompages agricoles
- Risque de fermeture des milieux sensibles (Tourbières)

Caractéristiques
- Landes acides humides, tourbières, formations amphibies, bois marécageux
- Fonctions de régulation hydraulique et biologiques (reproduction)

Flore
- Conifères en périphérie
- Population de ptéridophyte (rare sur le département) : osmonde royale, thélyphéris des marais
- Espèces rares : millepertuis des marais, Rosolis à feuilles rondes

→ 2 espèces végétales protégées

Tourbières des Loges, ZNIEFF I, Site naturel exceptionnel

Communes : Breille-les-Pins, Brain-sur-Allonnes

Caractéristiques
- Interface entre terre et milieu aquatique → purification de l'air et de l'eau, stockage du carbone, régulation des conditions climatique locales par l'évapotranspiration

Flore
- Espèces hydrophiles : friches humides, taillis boisés, landes à éricacées
- Espèces rares : orchidées, plantes carnivores (Rossolis intermédiaire et à feuilles rondes)
- Plantes herbacées : pilulaire à globule, hottonie des marais
- Phragmitaies (lieu privilégié pour les oiseaux)

Faune
- Une des dernières populations de truitres de rivière
- Insectes rares et protégés : Gomphe serpention, areignées : Dolomède des marais, épeire alsine
- Avifaune : espèces rares : Faucon hobereau, Pic noir, Pie-grièche-écorcheur
- Mammifères : Campagnol souterrain, Musaraigne bicolore
- Reptile : Coronelle lisse

→ 5 espèces floristiques et 60 espèces faunistiques protégées
→ ZNIEFF I
→ Réserve naturelle

Menaces
- Peu de menaces car prélèvements dans les boisements limités, respectueux des strates et des classes d'âges
- Espèces envahissantes
- Création d'étangs de loisirs

L'étang des Hayes, ZNIEFF, ENS

Communes : Brion, Jumelles

Caractéristiques
- Succession d'étangs forestiers, artificiels réalisés sur l'ancien cours d'un ruisseau

Flore
- Espèces inventoriées : Raisin d'Amérique, robinier,
- Arbres remarquables : Platane à feuille d'érable, cyprès de Louisiane
- Hottonie des marais, lobélie brûlante…

Faune
- Oiseaux : Vanneau huppé, cygnes, canards, aigrettes
- Espèces inventoriées : ragondin
- Amphibiens : rainette verte

Menaces
- Peu de menaces car prélèvements dans les boisements limités, respectueux des strates et des classes d'âges
- Espèces envahissantes

Vallée du Ruisseau de la Riverolle, ZNIEFF II, ENS

Communes : Auverse, Mouliherne

Caractéristiques
- Quelques petits étangs
- Zones saulnaie-aulnaie marécageuses
- Prairies naturelles

Flore
- Populage des marais, Inule à feuilles de saules, Gesse de Nissole, Blackstonie perfoliée, Primevère élevée, Orchis tacheté

Faune
- Blaireau
- Araignées (Arctosa perita)

Les espaces boisés

Forêt de la Breille dans la ZNIEFF II « Massif de la Breille, de Pont-Ménard, de la graine de Sapin, zones de transition et lac de Rillé », ZPS

Communes : Allones, Brain-sur-Allonnes, Breille-les-Pins, Courléon, Linières-Bouton, Parçay-les-Pins, Pellerine, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier

Caractéristiques
- Résineux et feuillus (châtaignier, chêne sessile)
- L'est du massif est plus enrésinée que l'Ouest
- Liés aux Tourbières, étang des Hautes Belles, Noue et Rondière

Flore
- Chêne pubescent
- Espèces intéressantes dans les fonds de vallées tourbeux : Parisette, Osmonde royale, prêle d'hiver

Faune
- Avifaune rare : cigogne noire (liste rouge)
- Autres espèces de la directive « Oiseaux » : Bondrée apivore, Circaète Jan-le-Blanc, Pic noir, Balbuzard pêcheur, Fauvette pitchou, Alouette lulu, Busard Saint martin (landes, régénérations, jeunes plantations, pare-feux, Pie-grièche écorcheur (prairie, bocage), Héron pourpré, Busard des roseaux(étangs), Martin-Pêcheur (cours d'eau) – Oedicnème criad, Busard cendré et Pluvier doré en zones agricoles

→ 7 espèces florales et 40 espèces de faune protégées(13 mammifères – chauve-souris – 25 oiseaux, 1 amphibien – triton crêté-, 1 poisson – truite de rivière-)

Menaces
- Coupes, abattages, arrachages et déboisements
- Assèchements réguliers et consécutifs liés aux pompages agricoles
- Risque de fermeture des milieux sensibles (tourbières)
- Recouvrement des périodes de travaux sylvicoles et des périodes de reproduction

La forêt de Pont Ménard, ZNIEFF I

NCommunes : Linières-Bouton, Parçay-les-Pins, Pellerine, Vernantes, Vernoil-le-Fourrier

Caractéristiques
- Mosaïque de milieux : vieilles futaies, landes, ruisseaux, zones humides

Flore
- Chênaies aidophiles, peupliers et conifères
- Pavot douteux, Anthémis des champs, Euphorbe petit-cyprès, Vesce cultivée…

Faune
- Avifaune : Bécasse des bois, Pic cendré, Engoulevent d'Europe
- Amphibiens : Triton crêté
- Mammifères : Crossope aquatique, musaraigne bicolore

Menaces
- Enrésinement important

La forêt de Monnaie, ZNIEFF II, ENS, Zone écologique majeure

Communes : Longué-Jumelles, Mouliherne, Vernantes

Caractéristiques
- Futaie, landes, zones humides, prairies et clairières
- Enrésinement important par les pratiques sylvicoles

Flore
- Présence forte des conifères
- Sous bois riche en cistacées herbacées : hélianthème en ombelle, blanc et jaune, Laîches paniculées, prêles d'hiver, osmonde royale
- Champignon rare : cotinaire blanc à pied bulbeux

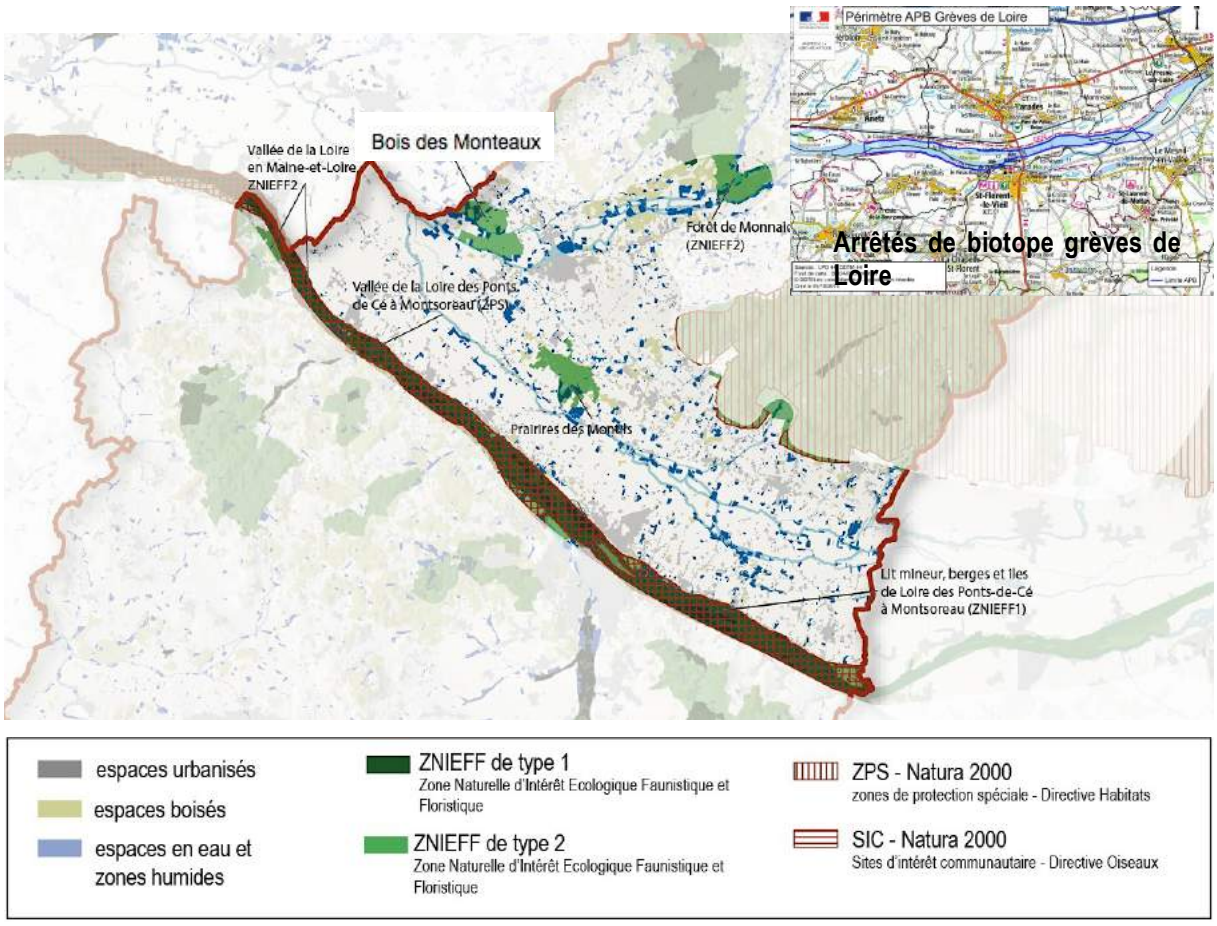
Faune
- Espèces patrimoniales : sarcelle d'hiver, pic noir, pic mar, engoulevement d'Europe; bécasse des bois, grosbec casse-noyaux
- Odonates : agrion mignon, orthétrum à stylets blancs et orthétrum bleuissant

Menaces
- Enrésinement et enfrichement → appauvrissement des richesses faunistiques et floristiques

> LE VAL D'ANJOU

Fonctionnement et évolutions

- Le Val d'Anjou est un vaste espace de vallée bordé par le Vernantais et délimité par le coteau de la Loire. Il constitue le lit majeur de la Loire et accueille également l'Authion. Il s'agit d'une plaine cultivée maraîchère et arboricole.
- Les milieux naturels présents dans le Val d'Anjou sont principalement liés aux cours d'eau : il s'agit donc des cours de la Loire et de l'Authion ainsi que de leur nombreux affluents et bras qui contribuent, par ailleurs, à la constituent de zones humides.
- L'intérêt biologique de ce secteur repose sur la variété des milieux aquatiques et humides qu'il offre, mais également à la richesse des structures bocagères (haies, alignements, bosquets,…) associées soit aux espaces cultivés et offrent alors une mosaïque de cultures et de milieux, soit aux cours d'eau (formations arborées dites « ripisylves ») et participent ainsi à la préservation des milieux aquatiques (filtration des intrants, maintien des berges,…) et à la diversité des habitats. Les arrêtés de biotope des Grèves de Loire du 12 mai 2016 témoignent de cette richesse.
- A une échelle régionale, ce secteur lié à la Loire, joue un rôle essentiel de corridor écologique d'intérêt national pour le déplacement d'espèces aquatiques et d'oiseaux notamment.
- Les enjeux de préservation de ces espaces sont liés au maintien de la qualité des eaux et des structures bocagères qui peuvent être menacées par les pratiques culturales intensives. Ainsi qu'à l'urbanisation qui tend à artificialiser ces milieux agronaturels « ordinaires » qui apparaissent sans valeur particulière.

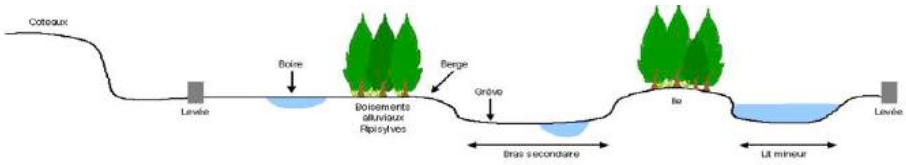


Les milieux aquatiques et humides

La Loire, ZPS ET ZSC, ZICO, ZNIEFF I et II, Zone écologique majeure

Caractéristiques

- Marqué par la présence humaine bien que considéré comme l'un des derniers fleuves sauvages : levées, ponts…
- Une morphologie caractéristique : grèves, ripisylves, francs bords ou berges végétalisés, bras ou chenaux secondaires toujours en eau, boires abandonnés à l'étiage
- Val de Loire inscrit au **Patrimoine mondial de l'Humanité** au titre de paysage culturel vivant



Flore

- Flore ayant développé un système de reproduction adaptée à ce milieu aquatique particulier
- - Lit majeur : Souchet de Micheli, Corrigiole des rives, Lampourde glouteron, Limoselle aquatique

→ 45 plantes rares ou menacées, 10 espèces protégées

Faune

- Mammifères : Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échancrées,
- Amphibiens et reptiles (triton crêté)
- Poissons : Lamproie marine, Alose feinte – 11 espèces protégées
- Insectes : odonates, Trichoptères, Ephéméroptères, longicorne protégé au niveau national (Rosalie des Alpes)
- Avifaune : oiseaux nicheurs (Sarcelle d'été, Petit gravelot, Sterne naine, …) oiseaux aquatiques qui hiverne (oie cendrée, Canard pilet, Bécasseaux…)

Menaces

- la fréquentation humaine (véhicule, dérangement en période de reproduction des Laridés,..)
- l'enfoncement de son lit
- les espèces exotiques envahissantes (jussies,…) et la disparition d'espèces et d'habitats ligériens caractéristiques
- l'artificialisation du milieu
- la destruction d'arbres âgés (têtards) et du bocage traditionnel,
- la pollution,
- la déprise agricole

Les espaces boisés

Les bois de Monteaux, ZNIEFF I

Communes : Vivy

Caractéristiques
- En partie enrésinés
- Taillis à robinier à flore thermophile
- Zone marcageuse

Flore
- Jonc pygmé, souchet brun-verdâtre, Faux-sésame…
- Végétation originale et variée par l'alternance de zones de landes et de zones sableuses

Faune
- Espèces rares d'insectes : Criquet pansu, Criquet décoré
- Avifaune attirée par les étendues d'eau : Bergeronnette des ruisseaux,

→ 32 espèces protégées dont 2 reptiles et 33 oiseaux

Menaces
- Enrésinement et enfrichement → appauvrissement des richesses faunistiques et floristiques

Les prairies

Prairies des Montils, ZNIEFF II, ENS

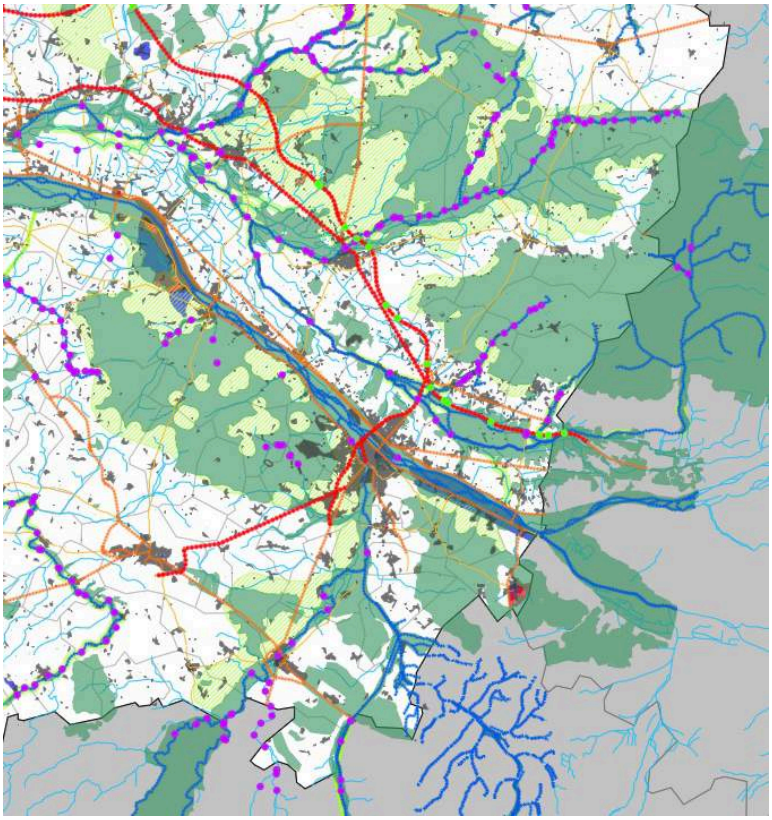
Communes : Brion, Longué-Jumelles

Caractéristiques
- Zone relictuelle fortement dégradée par la mise en culture et la plantation de peupliers
- Irriguée par un réseau de petits canaux(1 à 2m de large)
- Fonction biologique d'épuration des eaux

Flore
- Espèces patrimoniales : fritillaire pintade, pigamon jaune Orchis à fleurs lâches, Ophioglose vulgaire

Faune
- Avifaune caractéristique des milieux prairiaux : Pie-Grièche écorcheur… rainette arboricole, damier printanier
- Un des derniers sites de reproduction du brochet dans le Val d'Authion

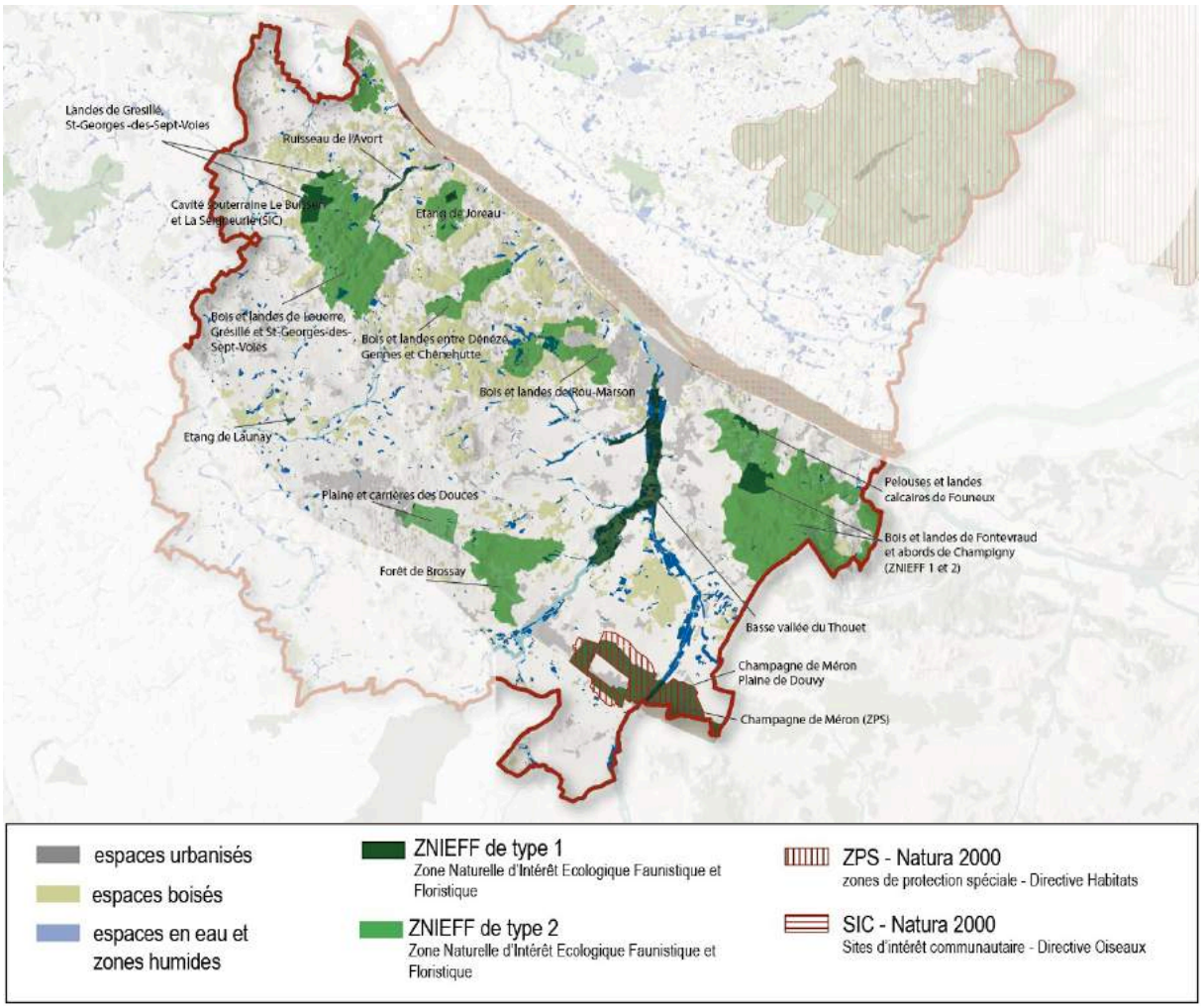
Menaces
- Déprise agricole favorisant les plantations de peupliers
- Travaux de drainage



> LE SAUMUROIS

Fonctionnement et évolutions

- Le Saumurois est un plateau s'appuyant sur le coteau de la Loire et est entaillé par des rivières Nord-Sud. L'occupation de l'espace s'organise par bandes parallèles à la Loire : d'abord les espaces urbanisés en pied de coteau, un coteau forestier et un rebord recevant de nombreux espaces boisés, des espaces viticoles puis des espaces de cultures.
- Les principaux milieux naturels sont des espaces boisés qui forment un large cordon accompagnant le tracé de la Loire. Sur la partie Ouest, le Massif de Milly est morcellé et composé de plusieurs ensembles, les boisements s'alternent avec le vignobles et les cultures, créant des alternances et une diversité des milieux ; sur la partie Est le Massif de Fontevraud est plus compact et favorise le développement d'espèces sauvages rares.
- Les autres milieux naturels marquant l'intérêt biologique du Saumurois sont situés dans les vallées notamment celles du Thouet et de l'Aubance. Ces vallées larges au fond plat laissent place à des espaces de cultures et de prairies humides associées à des zones humides (ex. marais). Les cours d'eau sont également accompagnés de ripisylves qui participent à la diversité des habitats et à l'intérêt écologique de ce secteur.
- A une échelle régionale, ce secteur joue un rôle important dans les déplacements le long de la Loire pour les espèces liées aux espaces boisés.
- Les enjeux de préservation de ces espaces sont liés au maintien de la qualité des eaux et à la diversité des milieux présents notamment dans les vallées tout comme aux clairières associées aux espaces boisés qui sont soumises à l'enfrichement et conduisent à une fermeture des espaces et un appauvrissement biologique.



Les milieux aquatiques et humides

Le Thouet et la Dive, ZNIEFF I (Vallée du Thouet), ENS

Caractéristiques
- Vallée large, encaissée en amont, ouverte sur sa rive droite en aval, nombreux méandres
- Végétation humide (saules, frênes, alnes) libre sur les rives

Flore
- Végétation aquatique flottante (lentilles d'eau) ou enracinée immergée
- Berges occupées par herbacées, arbustes (issus du pastoralisme), des forêts de bois tendre (saulnaie – peupleraie) et de bois durs (frênaie-ornaie)
- 23 plantes à fortes valeur patrimoniale (fritillaire pintade) dont 4 avec protection réglementaire (herbe de St Roch, petite naïade, faux nénuphar, inule d'Angleterre)

Faune
- Loutre, ragondin, castor
- Avifaune nicheuse (râle des genêts, martin-pêcheur, bergeronnette des ruisseaux)
- Insectes : libellules rares dont une espèce protégée au niveau national : libellule fauve
- Poissons : une 30aine d'espèces : carnassiers (brochets, perche, sandre), truite fario (rare), des espèces migratrices comme l'anguille

→ 65 espèces protégées

Menaces
- Déclin de l'élevage → augmentation des parcelles en friche, en culture ou en peupleraie
- Drainage des marais
- Remblaiement des zones humides

Marais de Courchamps et de Distré, , Zone écologique majeure, Arrêté de protection de biotope (Distré)

Communes : Distré

Caractéristiques
- Zones humides relictuelles de fond de vallon dans le plateau douessin
- Rôle épurateur pour les eaux riches en azote, régulateur lors des crues

Flore

Marais de Distré
- Espèces rares en Pays de la Loire : Pigamon jaune, populage des marais, Fritillaire pintade
- Avifaune : 67 espèces d'oiseaux

Faune

Marais de Distré
- Entomofaune : libellules, coléoptères, papillons
- Poissons : zone de fraie dans les marais inondés surtout pour le brochet

Menaces
- Plantation de peupliers et fermeture du milieu
- Défrichement
- Création d'étangs
- Disparition des prairies humides => impact sur la biodiversité
- Déclin de l'élevage laissant place aux friches et au reboisement
- Remblais constitués de déchets plus ou moins inertes (issus des champignonnières) et qui peuvent comporter un fort taux de matière organique, des traces de polluants types métaux lourds

Les espaces boisés

Le Massif du Milly et Bois de la Tilleule - ZNIEFF II

Communes : Chênehutte-Trèves-Cunault, Dénezé-sous-Doué, Gennes, Verrie

Caractéristiques
- Très morcelé, écotones et lisières
- Feuillus dominants
- Massif enrésiné après la 2nde Guerre Mondiale

Flore
Plusieurs zones :
- Zone forestière avec futaies, taillis de feuillus, zones enrésinées
- Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
- Végétation intéressante avec fougères (Thélpytéris des marais) et plantes calcicoles peu communes (→ complexité géologique)

Faune
- 29 espèces protégées dont 27 d'oiseaux, 2 mammifères (écureuil et hérisson d'Europe)

Menaces
- Exploitation forestière → enrésinement pour les grandes parcelles, abandon pour les petites
- Landes de Douerre évoluent vers la forêt à cause de la déprise agricole : perte de biodiversité, feux de forêt

Bois de Lançon et de Méron ENS, Zone écologique majeure

Communes : Montreuil-Bellay, Breze

Caractéristiques
- Complexe forestier avec formation de chênaies et des sous-bois

Flore
- Chênaies calcicoles
- Sous-bois : Jacinthe des Bois, Doronics à feuille de plantain, espèces thermophile rares : Géranium sanguin, Gesse noircissante

Menaces
- Coupe à blanc
- Enrésinement

La forêt de Brossay ZNIEFF II, Zone écologique majeure

Communes : Brossay, Cizay-la-Madelaine, Coudray-Macouard, Montreuil-Bellay, Vaudelnay

Caractéristiques
- Massif de plateau en partie enrésiné à l'intérieur des parcelles forestières, pas sur les pourtours
- Mares, zones de landes, futaies de feuillus

Flore
- Chêne pubescent sur calcaire et chêne chevelu
- Flore originale : espèces calcicoles (trèfle blanc-jaunâtre, Gesse Noire, Potentille des montagned, Peucédan de France : espèce protégée au niveau nationale)

Faune
- Avifaune nicheuse intéressante sur futaie et landes : Faucon Hobereau, busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europeà

→ 28 espèces protégées : 2 mammifères (écureuil, chauve-souris) et 26 oiseaux

Menaces
- Enrésinement
- Coupe à blanc

Le coteau boisé du Thoureil ZNIEFF II, ENS, Zone écologique majeure

Communes : Saint-Georges-des-Sept-Voies, Thoureil

Caractéristiques
- Boisement sur ensemble calcaire à intérêt botanique
- Patrimoine archéologique : menhirs, dolmens
- Boisement morcelé par l'urbanisation et l'implantation de vignes/vergers

Flore
- Blackstonie perfoliée, Mauve hirsute, Cirse acaule, Hélianthème blanc…

Faune
- Blaireau d'Europe…

Menaces
- Morcellement des boisements
- Plantation de pins
- Urbanisation
- Mitage agricole sur implantation de vignes/vergers

Les prairies et landes

La Champagne de Méron, Site naturel exceptionnel, ZPS (Oiseaux)

Communes : Epieds, Méron, Montreuil-Bellay

Caractéristiques
- Plaine calcaire à formations végétales steppiques
- Plaine céréalière ouverte, diversifiée, avec friches herbacées, zones humides

Flore
- Espèces messicoles : Adonis goutte de sang, Légousie hybride, le Miroir Vénus
- Plantes steppiques : Millet scrabe, Euphorbe de Séguier

Faune
- Avifaune : Outarde canepetière (site de conservation essentiel)
- Insectes remarquables, rares : Araignées, Ascalaphe, Orthoptères

→ 27 espèces protégées dont 1 mammifère (chauve souris), 25 oiseaux et 1 poisson (Brochet)

Menaces
- Déprise agricole et cessation d'activité → enfrichements des reboisements
- Intensification agricole : culture du melon
- Impact de la zone industrielle associée
- ligne électriques → rapaces

Plaines des Douces ZNIEFF II, ENS – Plaine de Méron et de Douvy ZNIEFF I, ENS

Zones écologiques majeures

Commune : Doué-la-Fontaine

Commune : Epieds, Montreuil-Bellay, Pouançay, St-Léger-de-Montbrillais

Caractéristiques
- Steppes herbacées en cours d'enfrichement
- Présence de carrières anciennes/en cours d'exploitations pour le falun

Flore
- Espèces vernales : Muscari négligé, Tabouret perfolié
- Secteurs retournés : plantes plus rares : Trèfle à feuille étroite, Falcaire

Faune
- Avifaune : Outardes canepetières en régression depuis les années 70s (1 seul couple) et autres espèces intéressantes : Oedicnème criard, traquet motteux, caille des blés, Busard cendré, Pipit rousseline → 8 espèces protégées d'oiseaux
- Invertébrés très présents
- Insectes : Arachnides rares (Araignée sauteuse, Malmignatte balafrée), et Dectique verrucivore, criquet italien

Menaces
- Dépôt de matériaux, décharges
- Sur-fréquentation et piétinement
- Mise en culture
- Déprise agricole et enfrichement
- Remblaiement des carrières
- Collecte sauvage de fossiles issus du falun
- Développement de la zone industrielle à proximité

> LE COULOIR DU LAYON

Fonctionnement et évolutions

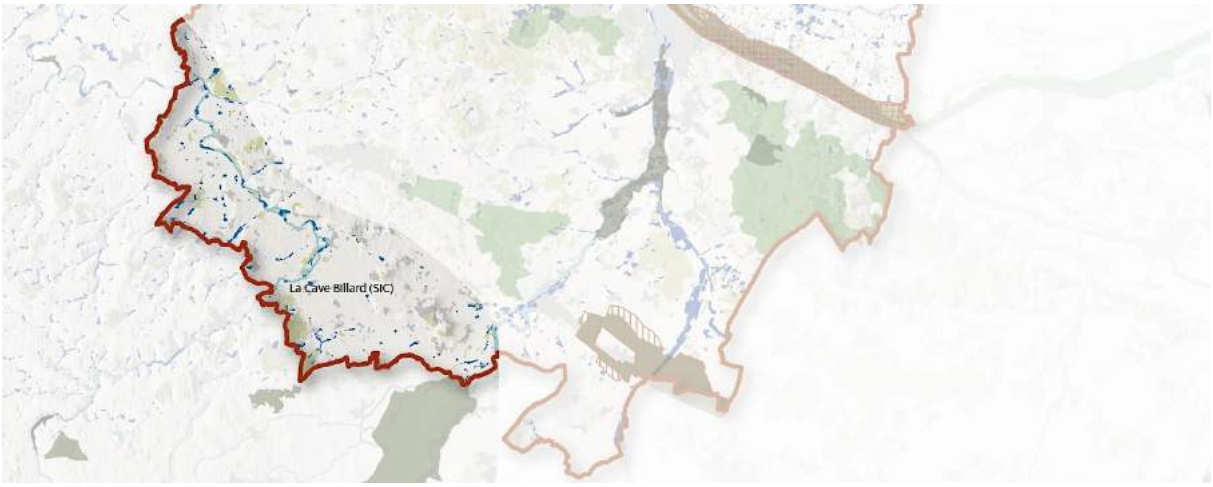
- La vallée du Layon est caractérisée par un large fond plat bocager et des coteaux viticoles aux pentes fortes.
- Cet espace ne compte pas d'espace naturel reconnu pour sa valeur biologique, pour autant son intérêt écologique réside dans la diversité des milieux « ordinaire » qu'il présente. Il s'agit en particulier des espaces de lisières entre les vignes, les boisements et les bords de chemin qui créeent des habitats propices au développement d'espèces floristique ou pour l'entomofaune ; ainsi que des fonds de vallées qui associent des milieux humides, le cortège végétal du Layon (ripisylve) à des prairies et cultures accompagnées d'un réseau de haies et de bosquets.
- A une échelle régionale, ce secteur assure la connexion entre la vallée de la Loire et les espaces bocagers des têtes de bassin de la Dive et du Thouet.
- Les enjeux de préservation de ces espaces sont liés à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et du cours d'eau du Layon : ripisylve, qualité des berges,…

Le coteau du Layon
Zone écologique majeure, ENS

Communes : St-Georges-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Les Verchers-sur-Layon

Caractéristiques
- Dépression due à une faille géologique
- Juxtaposition de zones calcaires et non
- Fond de vallée : prairie bocagères

Menaces
- Disparition des zones humides de fond de vallon
- Enfrichement d'éperons rocheux
- Extension du vignoble



GOUVERNANCE

Le Plan Loire Grandeur Nature (PLNG)

- Le Plan Loire Grandeur Nature est un plan d'aménagement qui allie dans une perspective de développement durable la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.
- Les objectifs du plan Loire 2007-2013 sont de :
  - « faire des vallées formées par la Loire et ses affluents, un territoire de développement durable tenant compte des risques d'inondation et de sécheresse, en prévenant leurs conséquences néfastes,
  - faire du patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager du bassin de la Loire et de ses affluents, un moteur de développement de l'attractivité, de la compétitivité et de la solidarité des territoires ligériens,
  - faire du bassin de la Loire une référence européenne en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant, de ses sources à son débouché dans l'océan ».
- Le Plan Loire Grandeur Nature vise à assurer la préservation et la gestion des écosystèmes ligériens en vue de maintenir leurs différentes fonctions écologiques. Ses actions reposent sur l'acquisition ou la localisation de sites (ayant un intérêt patrimonial) dans un objectif de gestion. Il intervient également auprès des riverains dans le cadre d'une sensibilisation en faveur de la préservation des milieux naturels. Le PLGN est complémentaire au programme Natura 2000.

Le Plan de Gestion du Val de Loire

- Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire, de Chalonnes (49) à Sully-sur-Loire (45) est inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.
- L'Etat s'est engagé dans la mise en œuvre d'un plan de gestion du site en concertation avec les régions Centre et Pays de la Loire mais également avec les collectivités publiques du Val de Loire. Le site recouvrant 280 km de long, le nombre d'acteur est important. Ce document constitue une référence commune et permet une gestion partagée avec l'ensemble des acteurs du site.
- Les neuf orientations du Plan de Gestion Val de Loire :
  - Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
  - Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire
  - Maîtriser l'étalement urbain
  - Organiser le développement urbain
  - Réussir l'intégration paysagère des nouveaux équipements
  - Valoriser les entrées et les axes de découverte du Val de Loire
  - Promouvoir un tourisme durable
  - Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription par l'ensemble des acteurs
  - Accompagner les décideurs par du conseil et une animation permanente.

Le SCoT Saumurois est concerné par la transposition de ces dispositions.

Le Schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la Loire

- Le schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la Loire concerne 1 200 hectares de pâturage sur 18 kilomètres de bords de Loire et vise à préserver et reconquérir les milieux naturels.
- Pour maintenir la biodiversité en berges de Loire, par une activité agricole respectueuse, Saumur agglo mène depuis 2010 un projet de reconquête par pâturage des espaces de prairies inondables sur les bords de Loire. Associée à la Chambre Départementale d'Agriculture et au Parc naturel régional, elle a engagé une étude prospective de reconquête par pâturage des espaces de prairies inondables sur les bords de Loire.
- Les enjeux de ce projet sont multiples :
  - environnementaux par l'appartenance du lieu au site Natura 2000 de la vallée de la Loire,
  - paysagers par son intégration au site classé patrimoine mondial de l'UNESCO,
  - hydrauliques pour ce qui concerne entre autre la restauration et l'entretien des boires,
  - économiques pour définir les modalités de ces restaurations et en assurer leur entretien par les activités traditionnelles d'élevage (bovins, ovins, équins…).

Le projet Loire développement durable issu de la Charte Environnement et Développement Durable du Conseil Général.

- Ce projet transversal vise à rechercher une cohérence et du sens aux actions conduites par le CG 49 sur divers domaines comme l'environnement, le tourisme... Ce projet a trois objectifs :
  - Renforcer la prise en compte des paysages, des milieux et des écosystèmes,
  - Développer un tourisme durable générant des retombées économiques,
  - Renforcer le lien social autour de la Loire.
- Les principes de ce projet reposent sur :
  - Une reconnaissance des espaces à enjeux (sites majeurs (iles...) pouvant justifier une stratégie foncière
  - Une gestion en lien avec les collectivités, associations, structures d'insertion,
  - Le développement d'un tourisme durable (itinérance apaisés : balisage Loire, Loire à vélo nature... ; découvertes ponctuelles ; hébergement Loire et troglos)
  - Des aménagements de traversées de bourg, des enfouissements de réseaux,
  - Un travail qualitatif des interventions de structures d'insertion.
- Ce projet s'inscrit dans le Plan de Gestion Loire UNESCO.

SAGE Loire-Authion (cf. partie environnement physique).

Contrat de Territoire des Milieux Aquatiques sur le Thouet

- SAUMUR agglo et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet en Deux-Sèvres ont lancé une étude visant à établir le bilan de leurs Contrat Restauration Entretien (CRE) respectifs et proposer une nouvelle programmation pour cinq années à compter de l'année 2011 qui puisse bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un nouveau contrat, appelé désormais Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA). Cette étude a

abouti à la validation du programme d'action par le conseil communautaire de SAUMUR agglo en juin dernier (dans les mêmes délais le conseil syndical du SMVT, a validé lui aussi le programme).

Les Contrats de Restauration et d'Entretien sur le Layon et sur l'Aubance

- Le Syndicat Mixte du Bassin du Layon est sur le point de se lancer dans un programme de restauration d'une grande partie des cours d'eau de son bassin versant. Dans la lignée du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Layon Aubance, et pour répondre aux délais imposés par la Directive Cadre Européenne (DCE) pour 2015, le Syndicat du Layon va mettre en place un Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Ce nouveau CRE permettra, sur une période de dix ans, d'intervenir sur plus de 250 kilomètres de cours d'eau sur le bassin versant. Avec comme objectif principal, une restauration morphologique et qualitative des cours d'eau concernés.
- Depuis juin 2002, le SIABA (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de l'Aubance) s'est engagé dans une politique de restauration et d'entretien de l'Aubance en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
- Les enjeux du CRE portent sur 3 grands domaines :
  - Améliorer la qualité de l'Aubance en restaurant son pouvoir auto-épurateur,
  - Valoriser l'Aubance d'un point de vue piscicole,
  - Améliorer la gestion quantitative de l'eau pour la sécurité des biens et des personnes.
- Le SIABA travaille sur 2 axes principaux que sont l'amélioration de la gestion des végétaux présents aux abords du cours d'eau (lit et berges) et la diminution des ruptures d'écoulements causées par les ouvrages hydrauliques. Le programme de restauration comprend de nombreux points sur lesquels le SIABA travaille actuellement pour redonner à l'Aubance son caractère sauvage : amélioration de la gestion des ouvrages hydrauliques, lutte contre la Jussie, aménagement de frayères à Brochet....

SAGE Layon-Aubance (cf. partie sur l'environnement physique).

SAGE Thouet *en cours d'élaboration.*

ETAT DES LIEUX

Les milieux naturels remarquables ou zones d'intérêts majeurs

Les milieux naturels dits remarquables sont identifiés par des outils réglementaires ou d'inventaires (Arrêtés pour la protection des biotopes, zone Natura 2000, ZNIEFF,...). Ce sont des espaces qui concentrent des habitats favorables au développement des espèces. Selon leur valeur écologique et leur pérennité (garantie par des protections règlementaires), ces milieux constituent des habitats préférentiels pour un cortège d'espèces dont certaines relèvent d'une valeur patrimoniale.

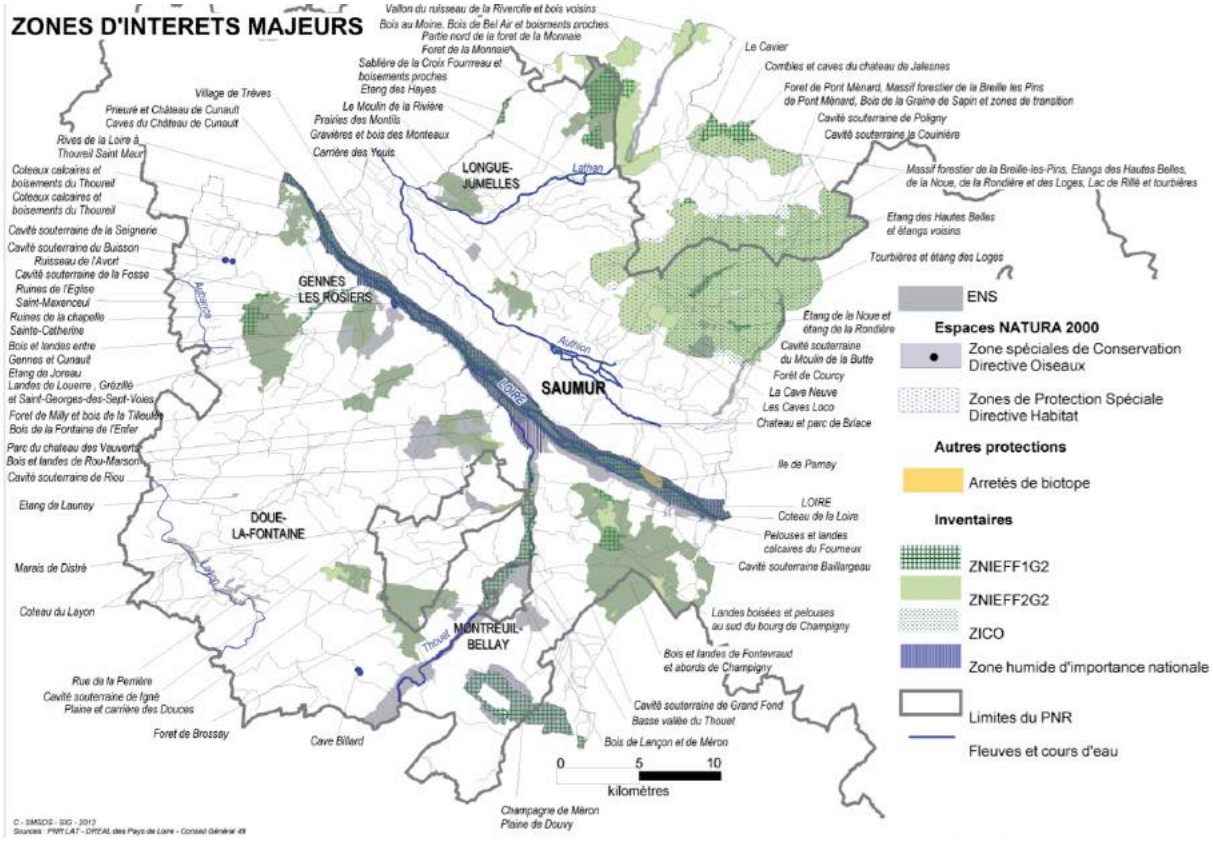
La fiche « patrimoine naturel » a permis de mettre en évidence les différents types de milieux favorables au développement des espèces par unité écologique cohérente présentes sur le territoire du SCOT.

Sur le plan fonctionnel, ces milieux sont reconnus comme étant des « réservoirs », c'est à dire des milieux suffisamment favorables aux espèces pour qu'elles puissent se régénérer et se développer.

La caractérisation des milieux remarquables permet de les classer en quatre grands types :

- les habitats de milieux forestiers et boisés (bois, forêts),
- les habitats de milieux aquatiques et humides (ruisseaux mares, étangs, marais, tourbières,…),
- les habitats de milieux ouverts (landes, pelouses, praires,…),
- les habitats de cavités liés aux chiroptères.

Les zones d'intérêts majeures et zones remarquables
(Réalisation : SMSDS 2013 - Source : PNR LAT, DREAL Pays de la Loire, CG49)



Les milieux naturels « ordinaires » ou zones d'intérêts fonctionnels

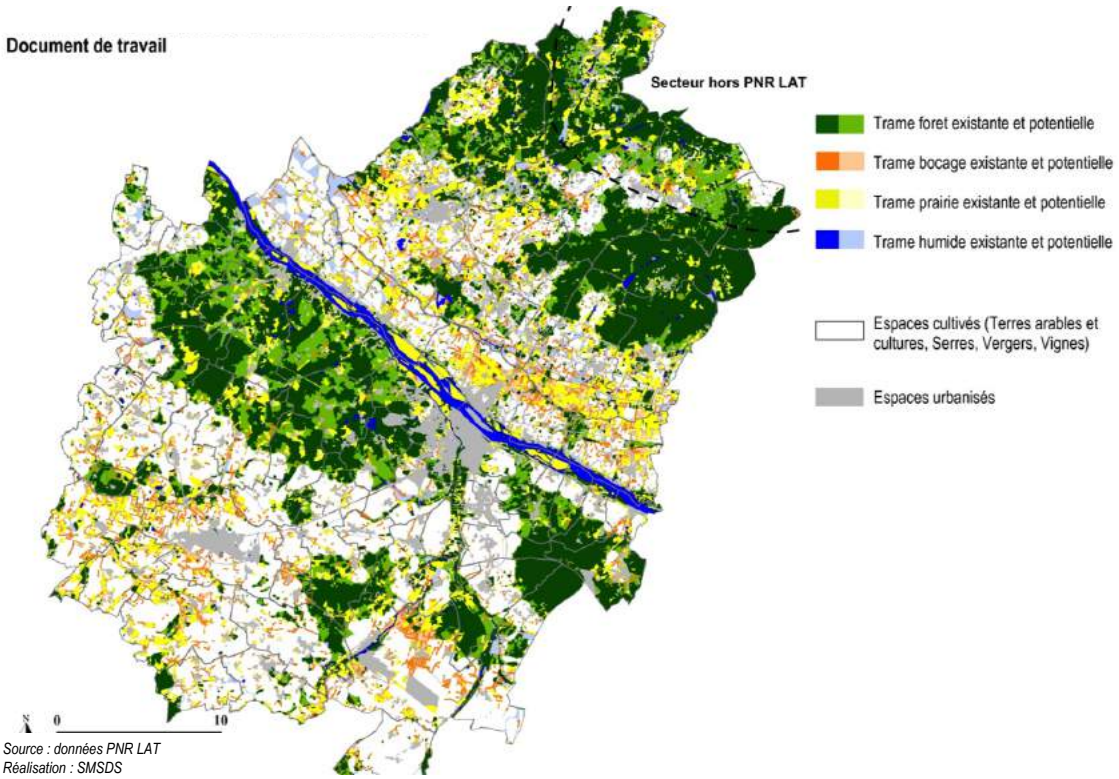
Au-delà de leur habitat préférentiel de développement (réservoir), les espèces fréquentent d'autres milieux, de façon plus ponctuelle, dits milieux relais. Ces espaces sont notamment fréquentés pour les déplacements et les échanges de population d'un espace réservoir à un autre notamment dans le cadre de leur développement (régulation des surpopulations par ex.).

Tous ces milieux dits « de nature ordinaire » jouent un rôle dans le fonctionnement écologique global du territoire. Pour chaque type de réservoirs sont associés des types de milieux ordinaires dont la juxtaposition spatiale forme des trames. Au regard des milieux réservoirs présents sur le territoire du SCOT du Grand Saumurois, nous distinguons quatre types de trames :

- les trames de milieux aquatiques et de zones humides,
- les trames de milieux ouverts et de prairies,
- les trames de milieux boisés,
- les trames de milieux bocagers qui constituent des milieux riches pouvant être fréquentés tant par des espèces inféodées aux milieux boisés qu'aux milieux ouverts et de prairies.

Les habitats de cavités spécifiques à des espèces très ciblées ne donnent pas lieu à l'identification de trames relais.





LA TVB DU PNR LOIRE ANJOU TOURAINE

- Le Parc Naturel Régional travaille à l'élaboration de sa Trame Verte et Bleue, qui constituera pour le SCoT un point d'appui essentiel.

  Nous nous appuirons donc sur la méthodologie et les travaux menés par le PNR Loire Anjou Touraine depuis 2010 pour définir le réseau écologique du territoire. Pour effectuer l'analyse écologique du territoire, le PNR LAT a adopté une méthodologie spécifique fondée sur une analyse SIG et une analyse paysagère.

  La Trame Verte et Bleue du SCoT s'inscrit entre le plan général de la Trame Verte et Bleue du PNR LAT et la déclinaison par unités paysagères.

- La Trame Verte et Bleue du PNR propose des **réservoirs complémentaires** aux espaces naturels reconnus par des outils de protection ou d'inventaire.

  Le Parc a en effet réalisé un travail d'analyse cartographique permettant d'identifier les parcelles présentant les conditions les plus favorables à l'accueil de la biodiversité, en dehors des sites déjà connus que sont les réservoirs majeurs. Ces espaces, aussi appelés zones relais et zones d'extension, viennent tisser un réseau secondaire et complémentaire de réservoirs, appuyant celui des réservoirs majeurs. Il s'agit des Zones Ecologiques Majeures (ZEM) et des Sites Naturels Exceptionnels (SNE) inscrits dans la Charte du Parc 2008-2020.

  A noter que pour les communes du Nord-Longuéen sur lesquelles le PNR n'avait pas effectuer d'analyse, une reprise de la méthodologie utilisée sur le reste du territoire a permis de compléter les données et d'uniformiser l'approche sur la globalité du SCOT. Ces zonages ont été amendés sur les communes du Nord-Longuéen ainsi que sur la commune d'Epieds qui a quitté le PNR en 2008.

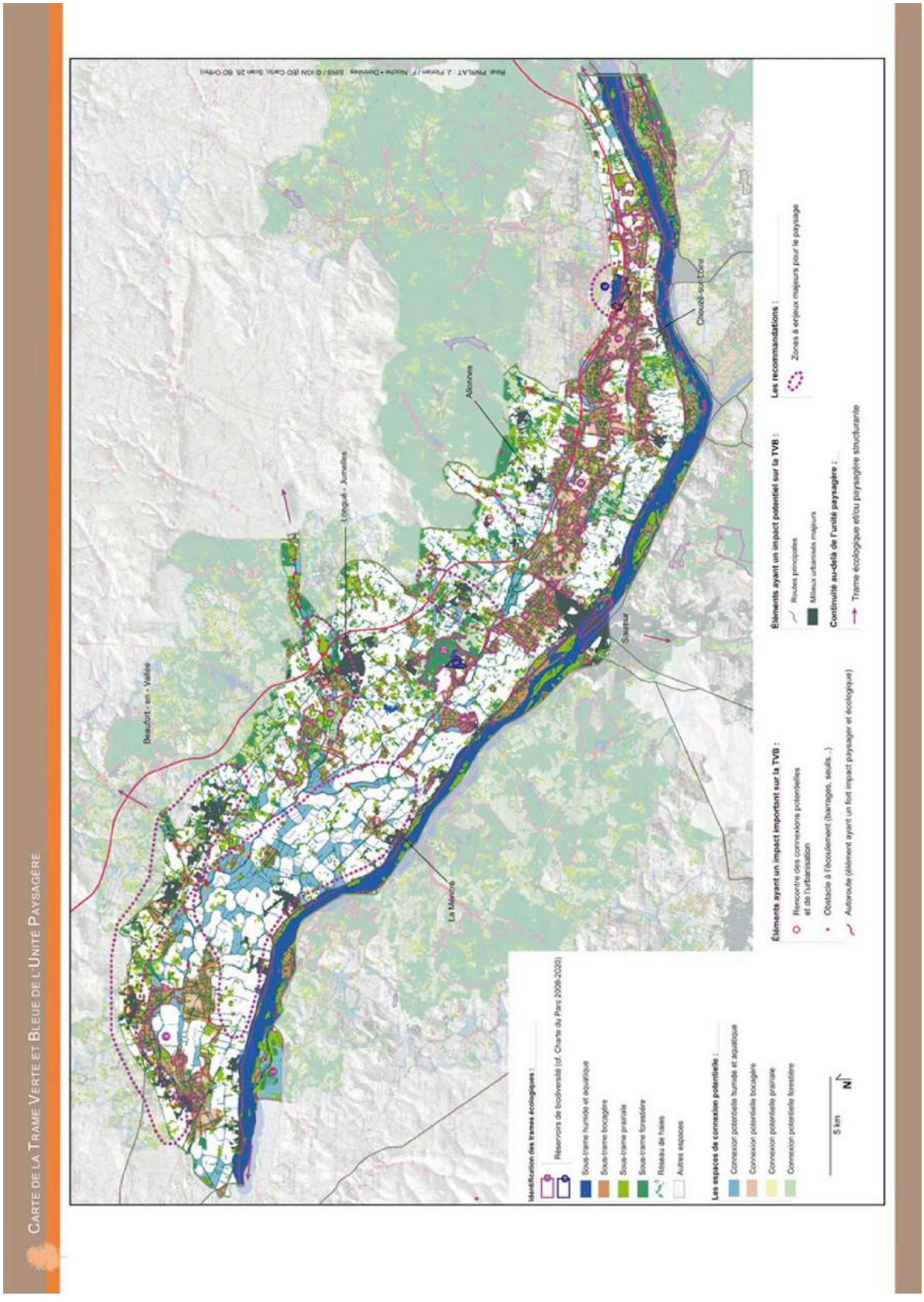
  Ce travail a permi d'inclure les milieux identifiés par des zonages existants à savoir :

  - la ZNIEFF de type 2 « Bois et Landes de Fontevrault et abords de Champigny » au Nord de la commune d'Epieds et qui se situe en continuité du réservoir biologique ZEM Bois et landes de Fontevrault identifié par le PNR,
  - la ZNIEFF de type 1 « Plaine de Méron et de Douvy » et la ZPS « Champagne de Méron » au Sud de la commune d'Epieds et qui se situe en continuité du réservoir biologique SNE Champagne de Méron et Douvy identifié par le PNR,
  - les ZNIEFF de type 2 « Forêt de la Monnaie » et « Bois au Moine, Bois Bel Air et boisements proches » sur les communes de Lande-Chasle et de Mouliherne et qui se situent en continuité du réservoir biologique ZEM Forêt de la Monnaie identifié par le PNR,
  - la ZNIEFF de type 1 « Forêt de Pont Ménard » sur les communes de Vernantes et de Vernoil,
  - les ZNIEFF de type 1 associées aux cavités et combles favorables aux chiroptères, à savoir : la ZNIEFF de type 1 « Cavier et domaine de l'abbaye de Loroux », « Cavité de Poligny », « Combles et caves du château de Jalesne » et « Cavité de la Couinière ».

- **Le site Natura 2000 ZPS Lac de Rillé et Forêts avoisinantes** n'a pas été intégré dans les réservoirs biologiques du PNR. Classé en ZNIEFF de type 2, il couvre une large emprise. Il inclut donc de vastes zones forestières de conifères exploités par l'industrie sylvicole. Il joue davantage un rôle de continuum écologique protégé par les prescription sur les boisements en lien avec son exploitation.

- Pour la partie **spécifique au bocage**, l'approche s'est basée sur une analyse par maille des densités bocagères permettant de sélectionner les secteurs d'intérêt, c'est-à-dire où la densité est supérieure à 70ml/ha (seuil que l'on retrouve sur les zones bocagères identifiés sur le territoire du PNR). Ces zones bocagères complémentaires ont ensuite été affinées localement à partir de la photographie aérienne.

Le Val d'Anjou



Carte de la Trame Verte et Bleue de l'Unité Paysagère

Identification des trames écologiques :

- Réservoirs de biodiversité (cf. Charte du Parc 2008-2020)
- Sous-trame humide et aquatique
- Sous-trame bocagère
- Sous-trame prairiale
- Sous-trame forestière
- Réseau de haies
- Autre espace

Les trames verte et bleue potentielles :

- Connexion potentielle humide et aquatique
- Connexion potentielle bocagère
- Connexion potentielle prairiale
- Connexion potentielle forestière

Éléments ayant un impact potentiel sur la TVB :

- Route principale
- Milieu urbanisé majeur

Éléments ayant un impact important sur la TVB :

- Rencontre des connexions potentielles et de l'urbanisation
- Obstacle à l'écoulement (barrages, seuils...)
- Autoroute (élément ayant un fort impact paysager et écologique)

Continuité au-delà de l'unité paysagère:

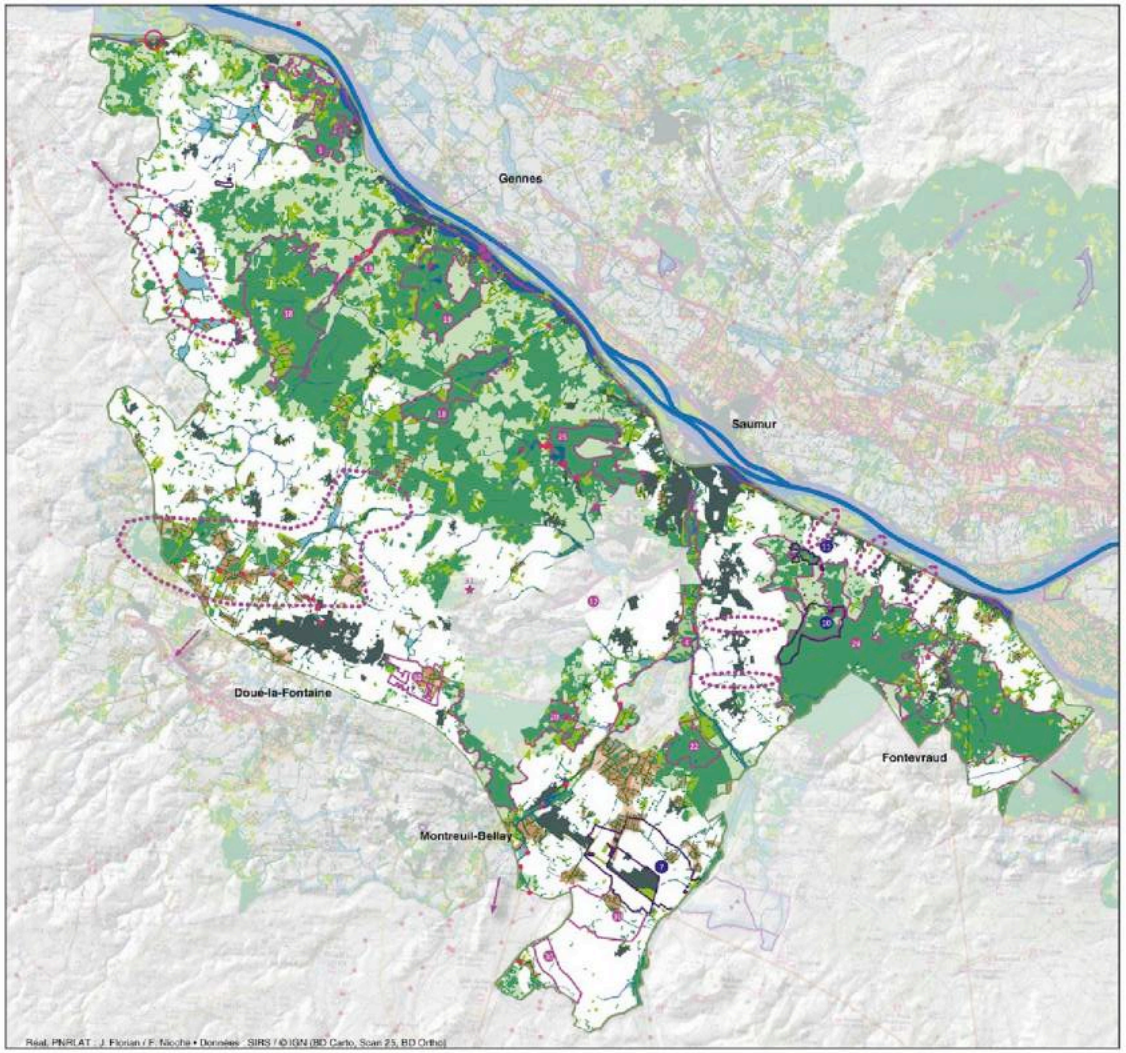
- Trame écologique et/ou paysagère structurante

Les recommandations :

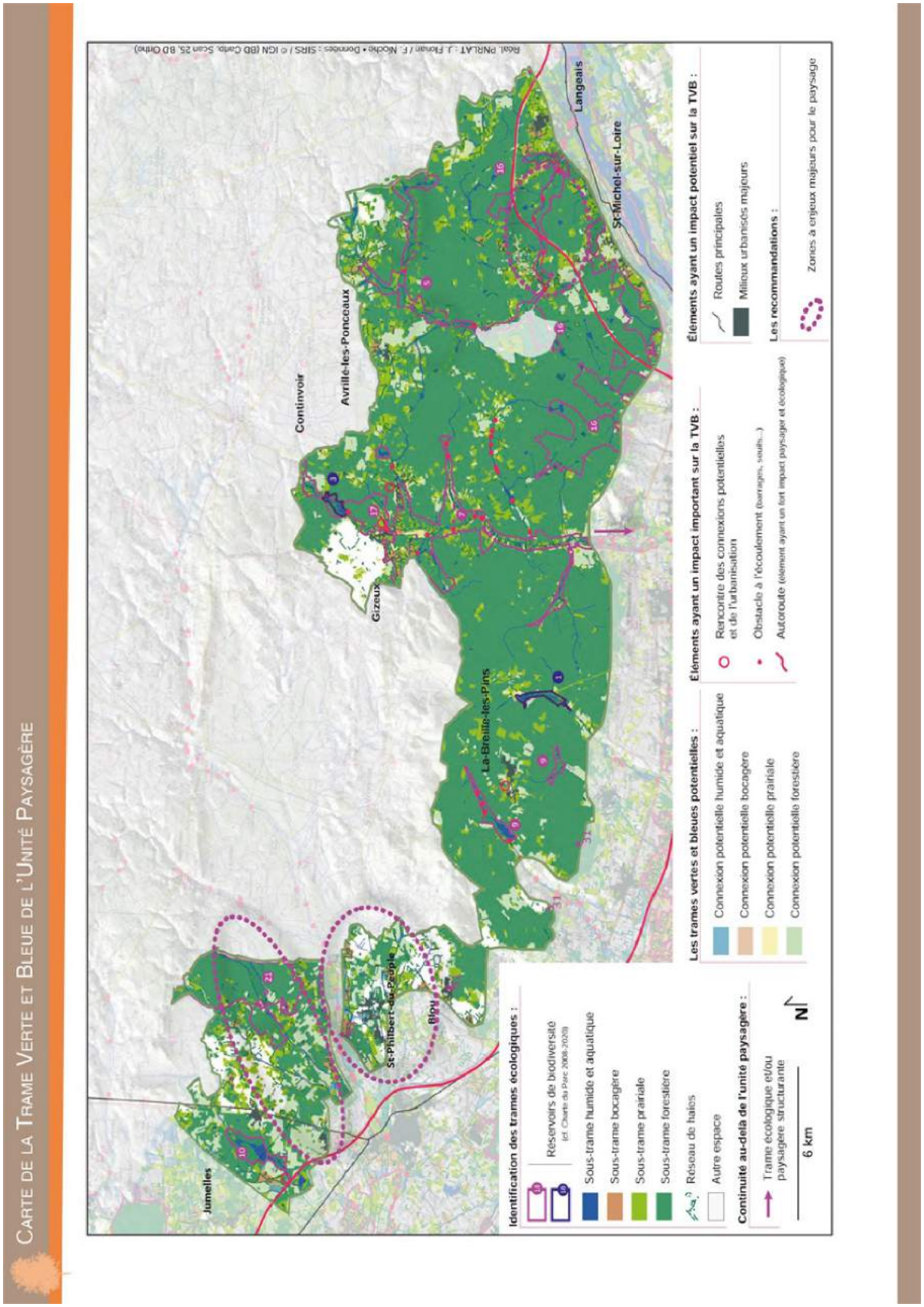
- Zones à enjeux majeurs pour le paysage

4 km

N



Le croissant boisé et le Savignéen



Carte de la Trame Verte et Bleue de l'Unité Paysagère

Identification des trames écologiques :

- Réservoirs de biodiversité (cf. Charte du Parc 2008-2020)
- Sous-trame humide et aquatique
- Sous-trame bocagère
- Sous-trame prairiale
- Sous-trame forestière
- Réseau de haies
- Autre espace

Les trames vertes et bleues potentielles :

- Connexion potentielle humide et aquatique
- Connexion potentielle bocagère
- Connexion potentielle prairiale
- Connexion potentielle forestière

Éléments ayant un impact potentiel sur la TVB :

- Route principale
- Milieu urbanisé majeur

Éléments ayant un impact important sur la TVB :

- Rencontre des connexions potentielles et de l'urbanisation
- Obstacles à l'écoulement (barrages, seuils...)

Continuité au-delà de l'unité paysagère :

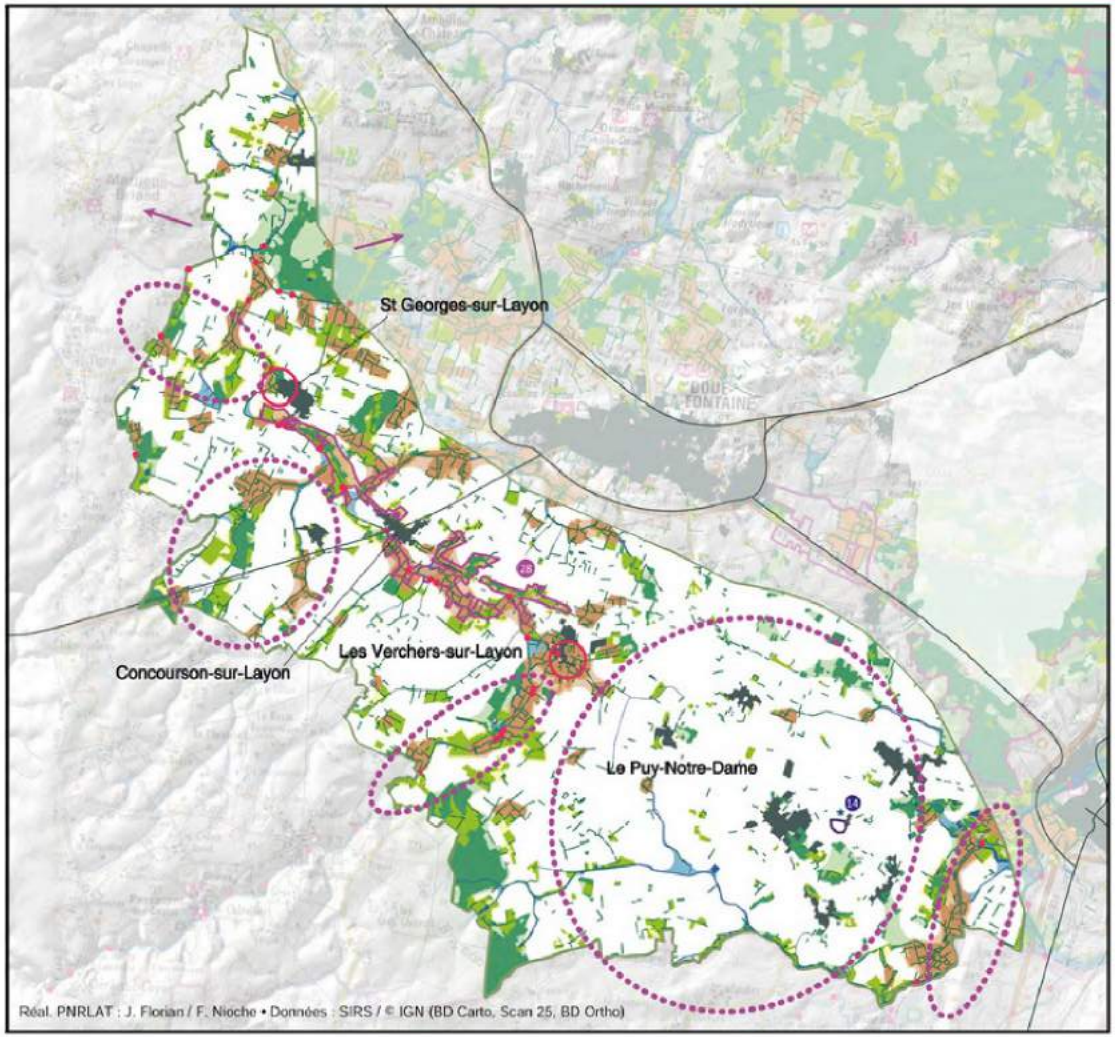
- Trame écologique et/ou paysagère structurante

Les recommandations :

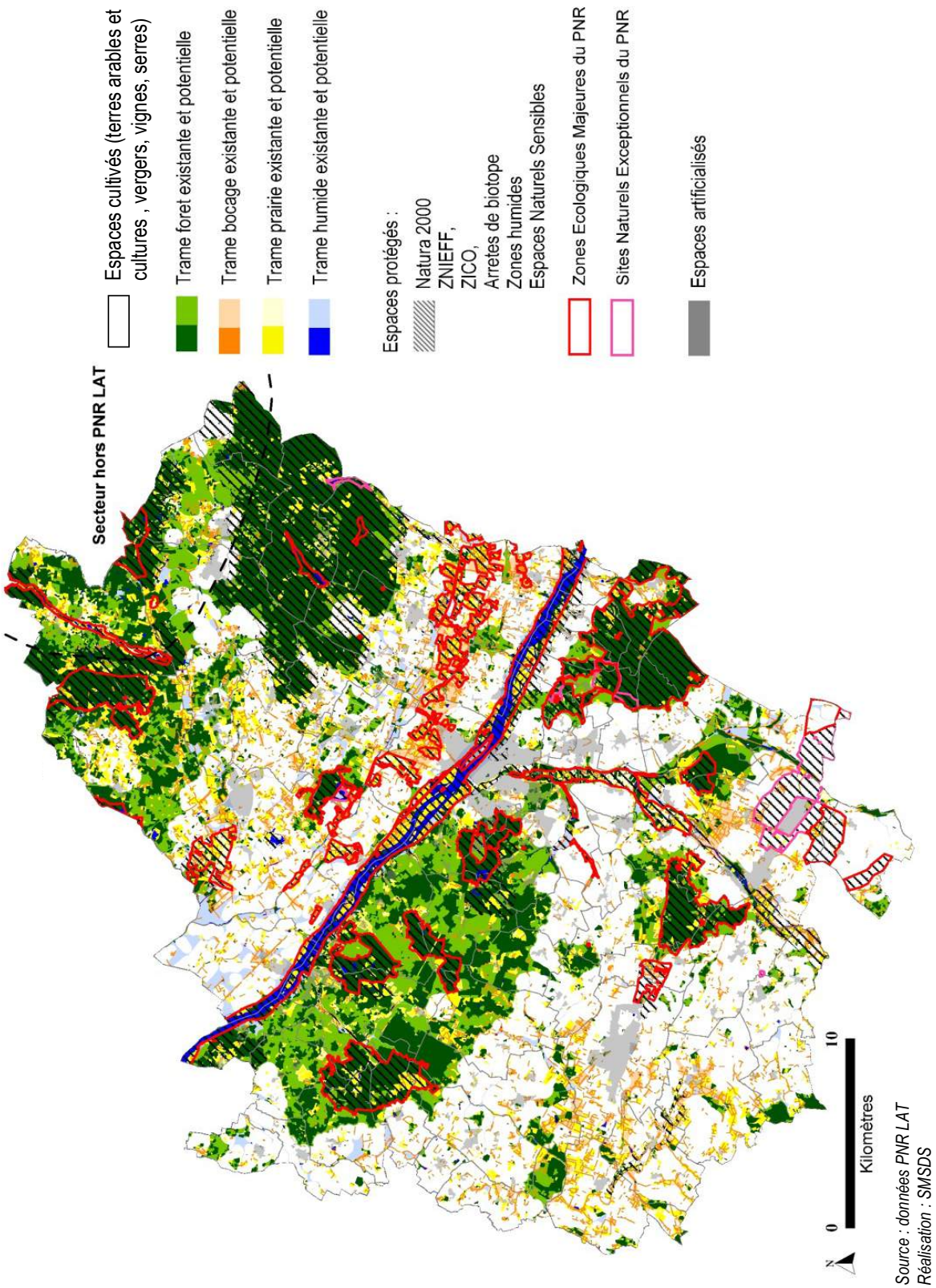
- Zones à enjeux majeurs pour le paysage

4 km

N



Définition des réservoirs de biodiversité
(Réalisation : SMSDS 2013 - Source : données PNR LAT)



Source : données PNR LAT
Réalisation : SMSDS

DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

(Auteurs : SMSDS 2013/PNR/Impact Environnement – 2013)

Définition des réservoirs biologiques majeurs

En plus des zonages du PNR liés aux chiroptères et des quatre ZNIEFF de type 1 précédemment citées, les réservoirs biologique majeurs ont été complétés par le site des Combles de l'Eglise de Neuillé classé en APB en mars 2013 (soit après l'élaboration de la TVB du PNR, ce qui explique sa non-prise en compte auparavant) ainsi que la Cave Baillargeau en raison de son intérêt chiroptérologique et de la volonté du SMSDS.

Pour terminer, plusieurs sites classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Conseil Général du Maine et Loire, mais qui ne recoupent pas les zonages du PNR Loire-Anjou-Touraine (ZEM ou SNE), ont été ajoutés aux réservoirs majeurs.

Il s'agit des sites suivants :

- Abords du ruisseau de la Riverolle sur la commune de Mouliherne,
- Forêt de Courcy sur la commune de Brain-sur-Allonnes,
- Carrière des Youis sur la commune de Longué-Jumelles,
- Etang de Launay sur la commune de Louresse-Rochemenier.

Pour les autres ENS, il est considéré que la délimitation établie par le PNR est plus en phase avec la réalité du terrain. Ces derniers se retrouvent par ailleurs en grande partie intégrés aux réservoirs complémentaires.

Un réservoir plus ponctuel mais important pour le Saumurois correspondant aux cavités à chiroptères a été ajouté par le SCoT du Saumurois.

Définition des corridors

- **Zones bocagères**

En effet, les bocages se caractérisent par un réseau de haies particulièrement dense qui constituent des axes d'échanges pour les espèces.

Sur le territoire, le PNR LAT distingue 3 grandes unités bocagères :

- sur l'Allonnais au Nord – la vallée de l'Authion et du Lathan,
- au Sud dans les environs de Montreuil Bellay-Vallée du Thouet,
- au Sud-Ouest de Doué la Fontaine- Couloir du Layon.

D'autre part, les boisements de petite dimension de par leur proximité constituent également des axes liaisons naturelles. Les secteurs de Longué-Jumelles, Doué-la-Fontaine et de Montreuil-Bellay englobent eux, quelques réseaux de haies disséminés et constituant un effet de corridor.

- **Zones boisées**

Sur le territoire, des liaisons naturelles aquatiques apparaissent. Des secteurs très humides comme le long de la Loire, la vallée de l'Authion, du Lathan et du Thouet puis une multitude de petits cours d'eau, lacs, mares et marais ponctuent le territoire.

- **Zones aquatiques et zones humides**

Enfin, le réseau de prairies sèches forme le dernier milieu naturel ordinaire. Il est calqué sur le réseau hydrographique : vallée de l'Authion et du Lathan, Thouet, Loire et Layon.

- **Zones prairiales**

Sur le territoire, ces espaces fonctionnels sont situés en appui des zones d'intérêt majeur :

- La connexion entre la forêt de Brossay, le Thouet, la Dive et la foret de Fontevraud-l'Abbaye,
- La vallée du Layon,
- Les connexions dans la forêt morcelée de Milly,
- Le bocage de l'Authion.

GOUVERNANCE

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 371-2 du code de l'environnement, un projet de document-cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » a été élaboré par l'Etat courant 2011. Ce document a pour objectif d'établir une présentation des choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que de fournir un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

Comme prévu réglementairement, ce document a été mis à la disposition du public en vue de recueillir ses observations en fin d'année 2011. Son adoption définitive se fera après décret en Conseil d'Etat.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

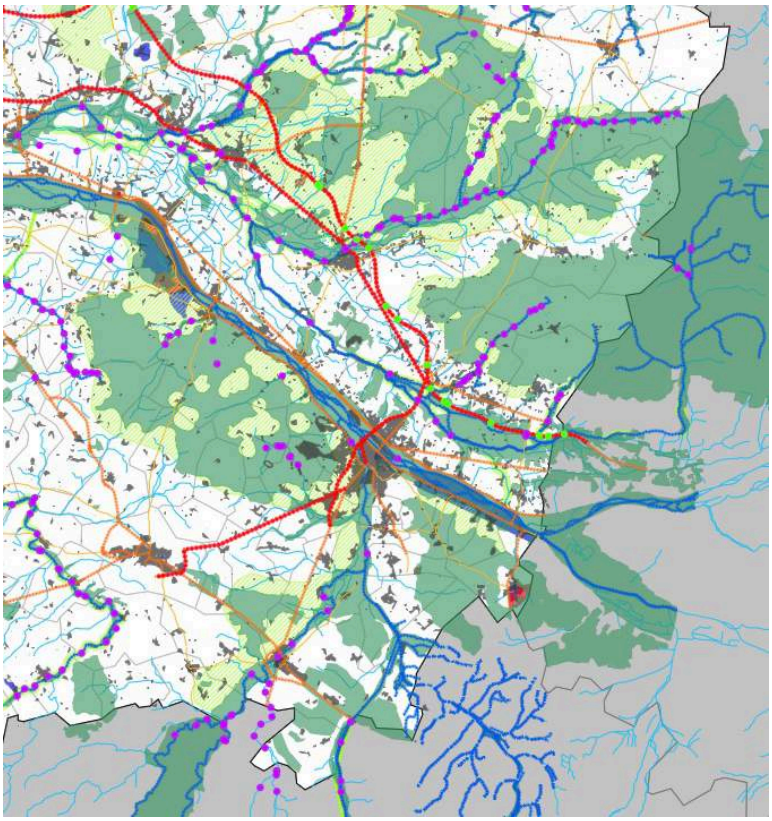
L'élaboration du SRCE, co-pilotée par l'Etat et la Région Pays de la Loire, a débuté courant 2011. Il a été approuvé le 30 octobre 2015. La démarche conduite a laissé une place importante à la concertation avec les différents acteurs : société civile/experts, organismes socio-professionnels, collectivités…

La réflexion a été organisée autour des 4 ensembles retenus au niveau régional, à savoir :

- Espaces urbains et périurbains
- Façade littorale et grandes zones humides rétro littorales
- Loire et vallées
- Espaces ruraux

A un échelon plus local, c'est le SCoT qui a pour mission d'identifier clairement sa Trame Verte et Bleue et les applications permettant de la maintenir. Le SCOT s'appuis sur le travail fait en commun avec le PNR.

Il définit des corridors cohérents avec enjeux et préfigurations mis en avant par le SRCE.

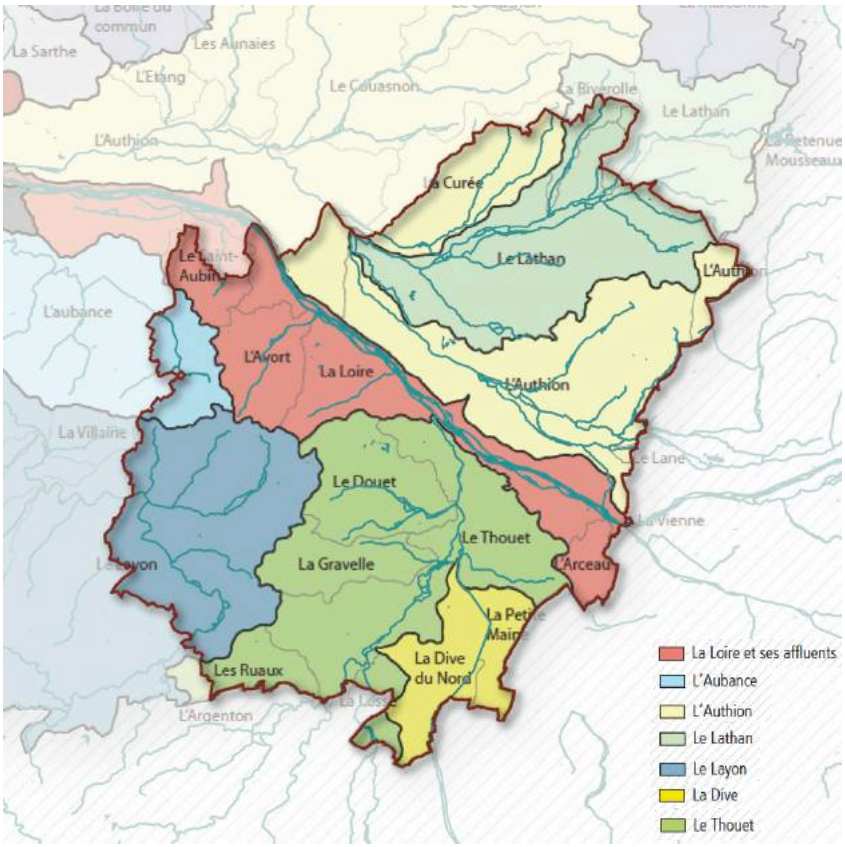


ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

Les eaux superficielles

- Le **réseau des cours d'eau** est rattaché à cinq basins versants : celui de la Loire, de l'Authion, du Thouet, du Layon et de l'Aubance.

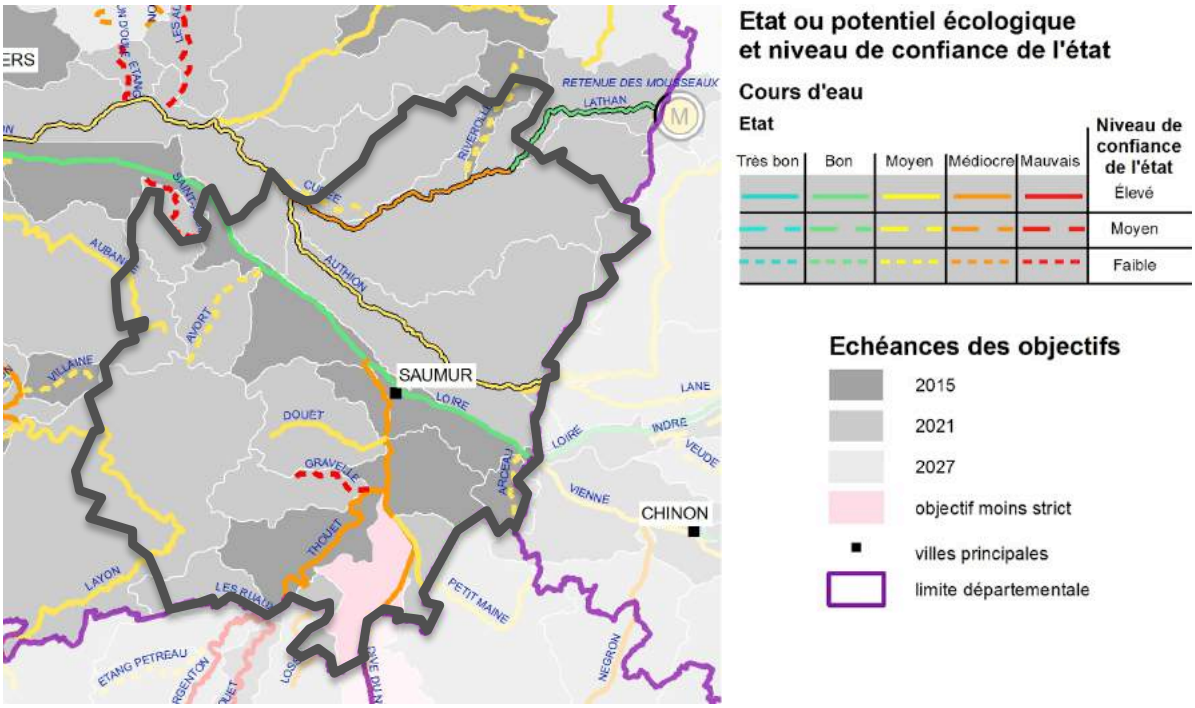
Carte des bassins versants du territoire
(Source : Conseil Général Maine et Loire)



- Des cours d'eau aménagés au fonctionnement perturbé : moulin, déversoir, seuils, écluses et barrages fractionnent les cours d'eau.
- La qualité des cours d'eau se décline entre état écologique et état physico-chimique. Le tableau ci-dessous décrits ces états pour les principaux bassins versants. Globalement moyenne sur le territoire, certains secteurs sont touchés par une perte de qualité notamment due aux pollutions agricoles. Sont en effet classés
  - en zone sensible à l'azote et au phosphore Le Thouet, l'Aubance, le Layon, l'Authion
  - en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole : Le Layon

    L'état des eaux ne semble pas avoir évolué depuis 2010

Carte de l'état écologique des eaux de surface en 2011
(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, données 2010-2011)



Synthèse de la qualité des eaux de surface en 2013
(Source : Observatoire de l'eau de Maine-et-Loire)

Bassin versant	Cours d'eau	Code	Etat écologique 2013	Objectif écologique	Etat physico-chimique 2013						
					Point de mesure	Matières oxydables et organiques	matières azotées	Nitrates	Matières phosphorées	Phytoplancton	Pesticides
L'Aubance	L'Aubance	FRGR0528	Moyen	Bon état 2021	à la source	Très bonne	Très bonne	Médiocre	Bonne	n.a	Médiocre
L'authion	L'Authion	FRGR04448	Moyen	Bon potentiel 2021	Brain-sur-Allones	Moyenne	Bonne	Moyenne	Bonne	Très bonne	Bonne
	Le Lathan	FRGR0452	Médiocre	Bon potentiel 2021	Longué	Médiocre	Moyenne	Médiocre	Moyenne	Bonne	Bonne
Le Layon	Le Layon	FRGR0526	Moyen	Bon état 2021							
	Le Douet		Moyen	Bon état 2021	Martigné-Briand (hors SCoT)	Médiocre	Médiocre	Médiocre	Moyenne	Bonne	n.a
La Loire et ses affluents	La Loire	FRGR0007e	Bon état	Bon état 2015	Saumur	Bonne	Bonne	Moyenne	Bonne	Bonne	Bonne
	L'Arceau	FRGR2127	Moyen	Bon état 2015	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	L'Avort	FRGR2188	Moyen	Bon état 2021	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Le Saint-Aubin	FRGR2207	Mauvais	Bon état 2021	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Le Thouet	Le Thouet	FRGR0436	Médiocre	Bon état 2015	Chacé	Moyenne	Bonne	Mauvaise	Bonne	Bonne	Moyenne
	La Petite Maine	FRGR2115	Moyen	Bon état 2021	A Brézé	Bonne	Bonne	Mauvaise	Bonne	Très bonne	Moyenne
	La Dive du Nord	FRGR0446	Médiocre	Objectif moins strict	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	La Losse	FRGR2084	Médiocre	Bon état 2015	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Les Ruaux	FRGR2104	Médiocre	Bon état 2021	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	La Gravelle	FRGR2125	Mauvais	Bon état 2021	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Le Douet	FRGR2157	Moyen	Bon état 2021	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a

Les activités agricoles et viticoles contribuent fortement aux rejets de nitrates et à la prolifération d'algues (eutrophisation) du cours d'eau. Les rejets des stations d'épuration en surcapacité (surcharge hydraulique) et des installations non conformes (assainissement autonome) viennent s'ajouter aux rejets issus de l'activité agricole.

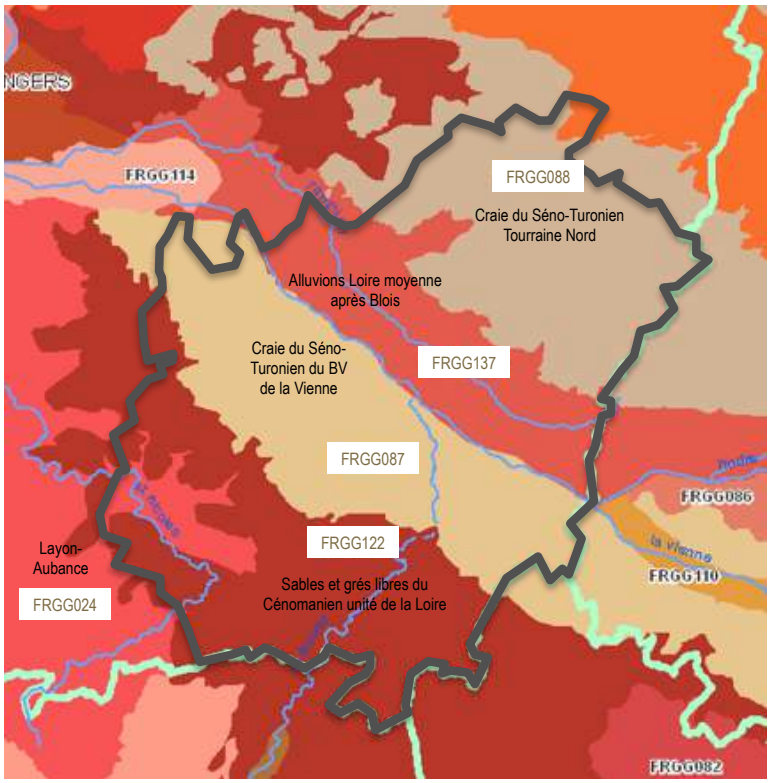
Globalement sur l'ensemble des cours d'eau, les dégradations de la qualité des eaux conduisent à la dégradation des habitats naturels.

- La DCE fixe l'objectif de retour au bon état écologique en 2015 à travers des paramètres écologiques, chimiques et quantitatif. La Loire et le Thouet sont en phase d'atteindre les objectifs DCE pour 2015. L'objectif a été reporté pour les autres cours d'eau ce qui témoigne de leur situation préoccupante.

Les masses d'eau souterraine

- 5 masses d'eau souterraine

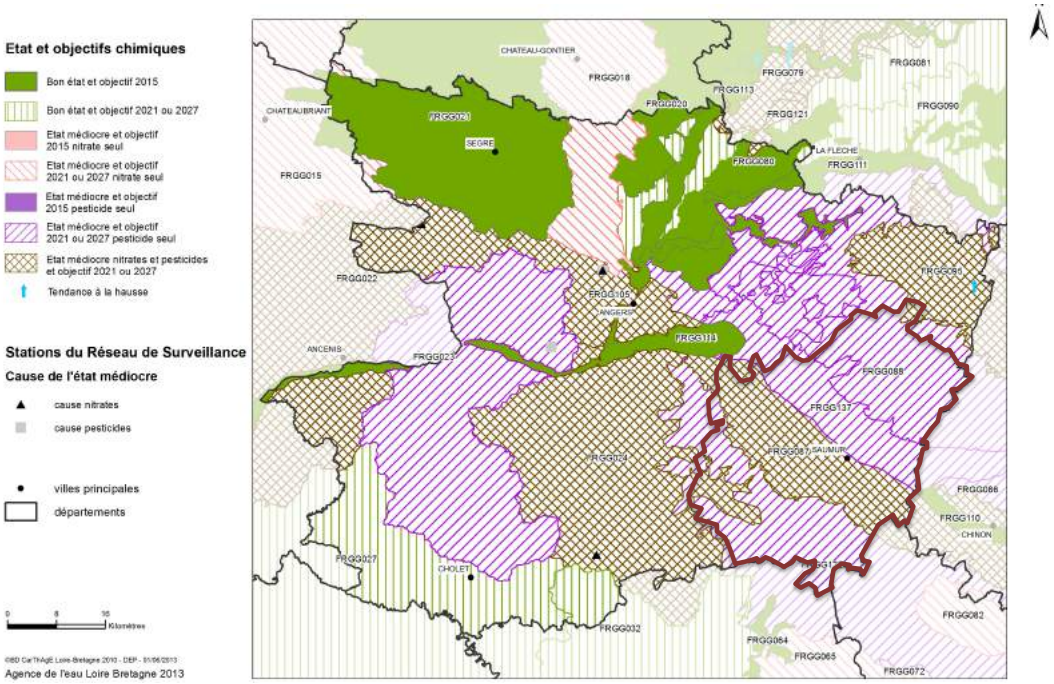
Les masses d'eau souterraine du territoire
(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)



- Le bon état des masses d'eau souterraine répond à des critères quantitatifs et chimiques.

  L'état chimique est médiocre sur notre territoire en 2011 : les eaux sont affectées par pesticides et nitrates.

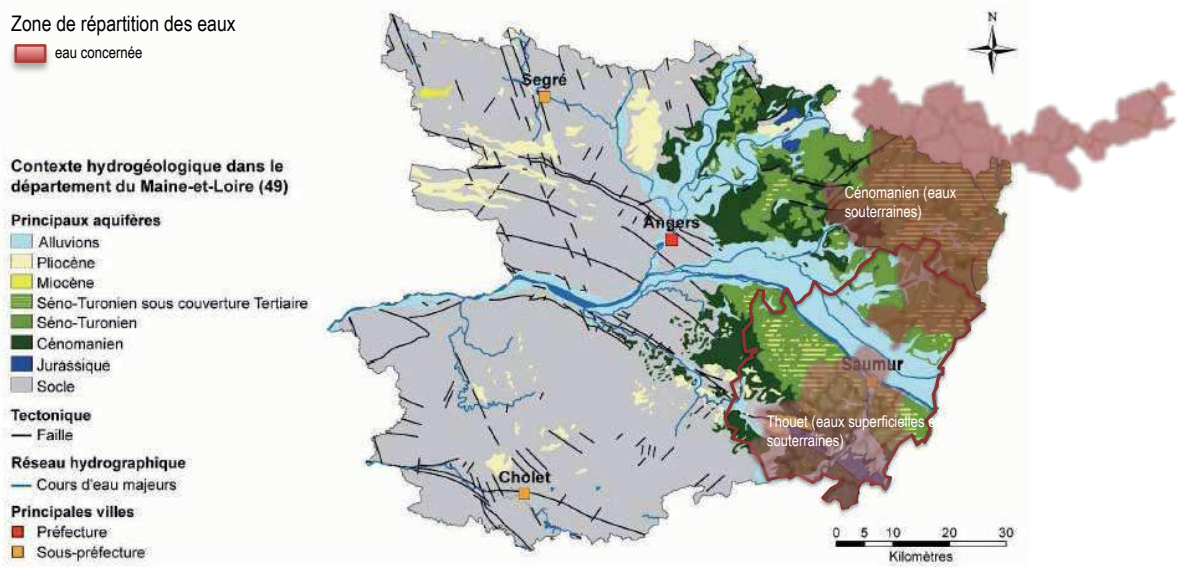
Etat chimique des eaux souterraines en 2011
(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)



L'état quantitatif des masses d'eau est **moyen voire mauvais** pour la nappe du Cénomanien (cf carte ci dessous) dont la partie captive est classée **Nappe à réserver en priorité pour l'alimentation en eau potable (NAEP)** par le SDAGE Loire-Bretagne. La fragilisation de la nappe est observée depuis 30 ans et la nappe est classée en **Zone de Répartition des Eaux**, au même titre que les eaux superficielles et souterraines du Thouet. Ces eaux sont caractérisées par une insuffisance quantitative chroniques des ressources en eau par rapport aux besoins, avec notamment des étiages sévères à très sévères.

Le bassin de l'Authion est concerné quant à lui par la nécessité de prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif selon le SDAGE.

Principaux aquifères et ZRE
(Source : Observatoire de l'eau de Maine-et-Loire)



GOUVERNANCE

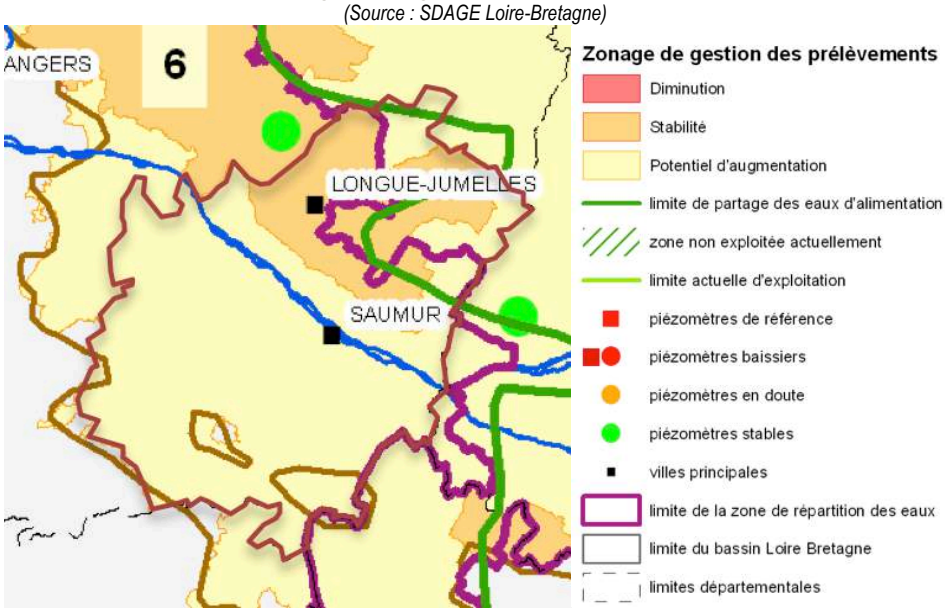
SDAGE Loire Bretagne (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

- Le SDAGE définit les objectifs pour le retour au bon état des cours d'eau et des masses d'eau souterraines avec lesquels le SCoT doit être compatible : restauration du caractère naturel des rivières, lutte contre les pollutions diffuses, partage de la ressource en eau, protection des zones humides….

Il encourage le développe des SAGE qui sont la déclinaison concrète des objectifs du SDAGE.

Il identifie notamment les nappes à préserver pour l'alimentation en eau potable

Zonage pour la gestion du Cénomanien
(Source : SDAGE Loire-Bretagne)



SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

- Il constitue un "guide de la gestion de l'eau" destiné aux acteurs du territoire.
- Elaboré collectivement sur le périmètre du bassin versant, il dresse un diagnostic de l'état des ressources en eau, des milieux aquatiques, des usages et fonctions liées à l'eau, des modalités de gestion des activités présentes et de leurs impacts, puis détermine les enjeux majeurs et les actions à mettre en place
- 3 SAGE sont en place sur le territoire : le SAGE Thouet (en cours d'élaboration), Layon Aubance (révision en cours) et celui de l'Authion (en cours d'élaboration).

Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRI)

Le Thouet et le Val d'Authion font l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRI) (Cf. Partie sur les risques naturels).

Charte de l'eau

La **Charte de l'eau du Conseil Général 49** de décembre 2009, met en avant des enjeux et préoccupations majeurs concernant l'état des eaux souterraines et alluviales sur le territoire du SCoT :

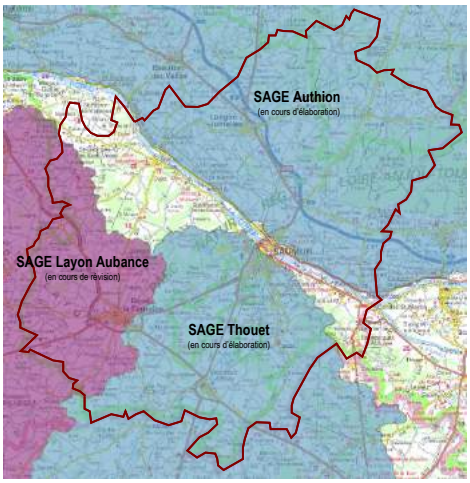
- Sur **la teneur en nitrates**, il est précisé que :
  - « Les nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable présentent des teneurs en nitrates plus ou moins fortes notamment les eaux souterraines du Turonien ».

- « Les teneurs en nitrates dans l'aquifère du Jurassique restent assez faibles mais il faut souligner le caractère vulnérable de cet aquifère (problèmes de teneurs en pesticides sur le captage de Montreuil-Bellay) ».

- **« la mise en évidence de pollutions diffuses par les pesticides dans des eaux de nappes »** constitute une deuxième préoccupation. Ainsi, on retrouve encore des composés de dégradation de l'atrazine, molécule interdite depuis 2003. Certaines nappes, utilisées pour l'alimentation en eau potable, comme les nappes des sables sur le socle à l'Ouest du département, des alluvions de la Loire ou celle du Turonien à l'Est, présentent des teneurs en pesticides plus ou moins fortes (dont le glyphosate) .

  Pour terminer : « De manière plus récente, les teneurs rencontrées dans la nappe du Cénomanien dans sa partie affleurante (secteur de Beaufort-en-Vallée) constituent une source de préoccupation supplémentaire ».

Localisation des SAGE sur le SCoT
(Source : www.gesteau.eaufrance.fr , 04/2013)



Zone de répartition des eaux

La Zone de répartition des eaux (ZRE) : fixe par arrêt préfectoral, elle vise à faciliter la conciliation des intérêts des divers acteurs et utilisateurs de l'eau dans une zone qui présente une inadéquation des ressources par rapport aux besoins.

Le territoire du SCoT compte deux ZRE : sur le Thouet et sur la nappe alluviale du Cénomanien alimentant Courléon, Mouliherne, Vernantes et Vernoil. Cette inscription indique un déséquilibre fort et suppose d'engager une démarche d'évaluation du déficit, de sa répartition spatiale et de sa réduction en instaurant une concertation entre les différents usagers.

Un classement en ZRE implique :

- la réduction des seuils d'autorisations et de déclaration des prélèvements ;
- l'impossibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement à partir de 2012 ;
- une majoration des redevances de l'agence de l'eau pour les prélèvements
- l'impossibilité de recourir à un tarif dégressif quand plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour l'Adduction en Eau Potable est classée en ZRE.

INTERDEPENDANCE

Qualité de l'eau et agriculture

- Certains rejets (effluents d'élevage, pesticides) peuvent dégrader localement la qualité de l'eau et sont d'autant impactant qu'ils s'ajoutent à d'autres pressions subies par les cours d'eau (aménagement, prélèvements d'eau potable)

Etat quantitatif et eau potable

- Les prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable peuvent fragiliser la ressource : les ZRE sont une réponse à cette menace

Fonctionnement des cours d'eau et patrimoine naturel

- Les zones humides ont un rôle majeur dans le bon fonctionnement des cours d'eau et la maîtrise des pollutions de surface grâce à leur capacité épuratoire. Leur maintien est nécessaire pour palier à la fragilisation des cours d'eau par leur aménagement.

Risques et cours d'eau

- La surveillance du débit des cours d'eau en période d'étiage et de crue surtout doit prévenir les risques d'inondation

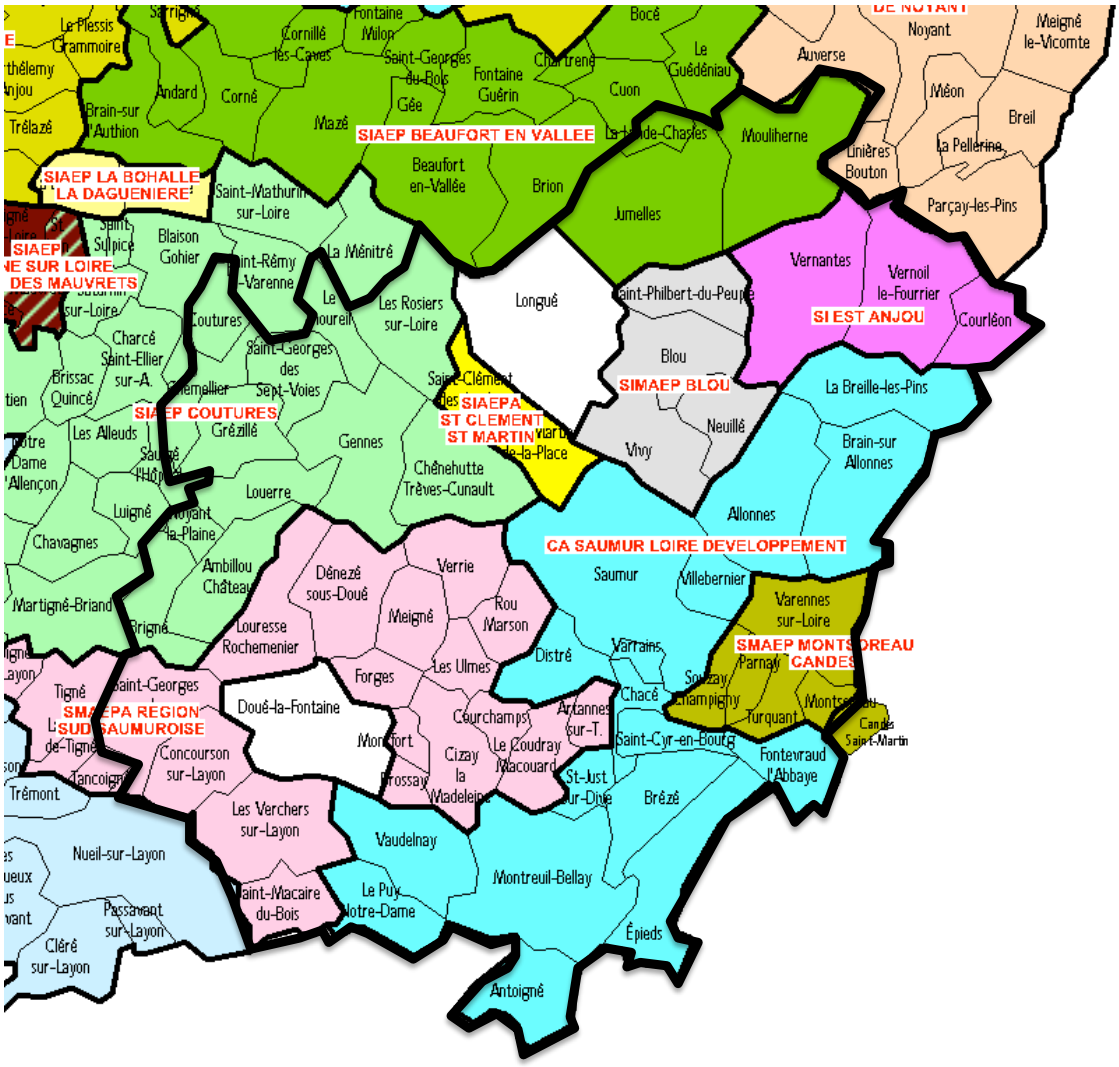
ENJEUX

- Comment maîtriser les pollutions de surface et ainsi préserver la qualité des cours d'eau ?
- Comment optimiser l'exploitation de l'eau potable au regard des besoins de fonctionnement écologique des cours d'eau et de réalimentation des aquifères ?
- Comment préserver des espaces stratégiques comme l'aquifère du Cénomanien ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

- **L'exploitaion et la gestion** de l'alimentation en eau potable dans l'aire du SCoT est différente selon les communes. Le Grand Saumurois est divisé en 11 **Unités de Distribution** (UDI) d'eau potable. Chaque UDI correspond soit à une commune, soit à un syndicat regroupant plusieurs communes.
- **La distribution** de l'eau potable est assurée soit en régie directe par la commune, soit par délégation à un gestionnaire privé. Plusieurs structures exploitent l'eau potable sur le territoire.

Unités de gestion de l'eau potable
(Source : DDT 2014)



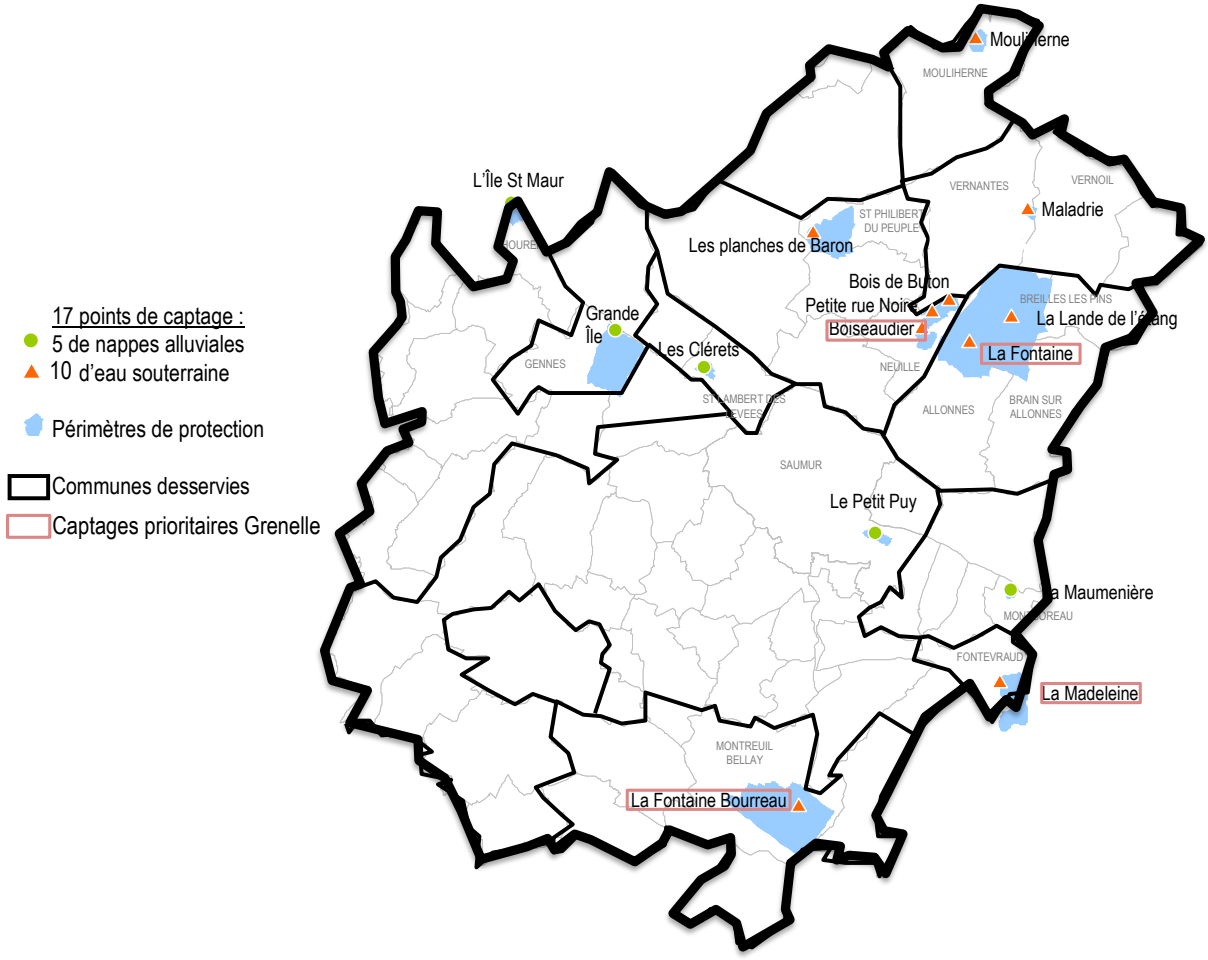
- Plus de la moitié du territoire est en affermage avec des sociétés telles que VEOLIA ou la SAUR pour la distribution de leur eau.

Les points de prélèvement

- Le territoire possède un nombre relativement faible de captages (15). Ce sont pour 10 d'entre eux des captages d'eau souterraine, les 5 restant prélevant l'eau dans les nappes alluviales issues de la Loire.
- Ces captages font l'objet de protections tels que les **périmètres de protection** (en bleu sur la carte), afin de prévenir les contaminations ponctuelles ou accidentelles. 4 captages sont identifiés **comme prioritaires par le Grenelle** : Boiseaudier à Neuillé, La Fontaine à Allonnes, La Madelaine à Fontevraud et La Fontaine Bourreau à Montreuil Bellay.

  Certains captages sont menacés par des pollutions diffuses (nitrates...) qui peuvent entraîner des restrictions d'usage voire la fermeture du captage.

Points de captages et origine des eaux distribuées
(Source : ARS 2009, SDAEP 2013)



- La qualité des eaux brutes varie saisonnallement

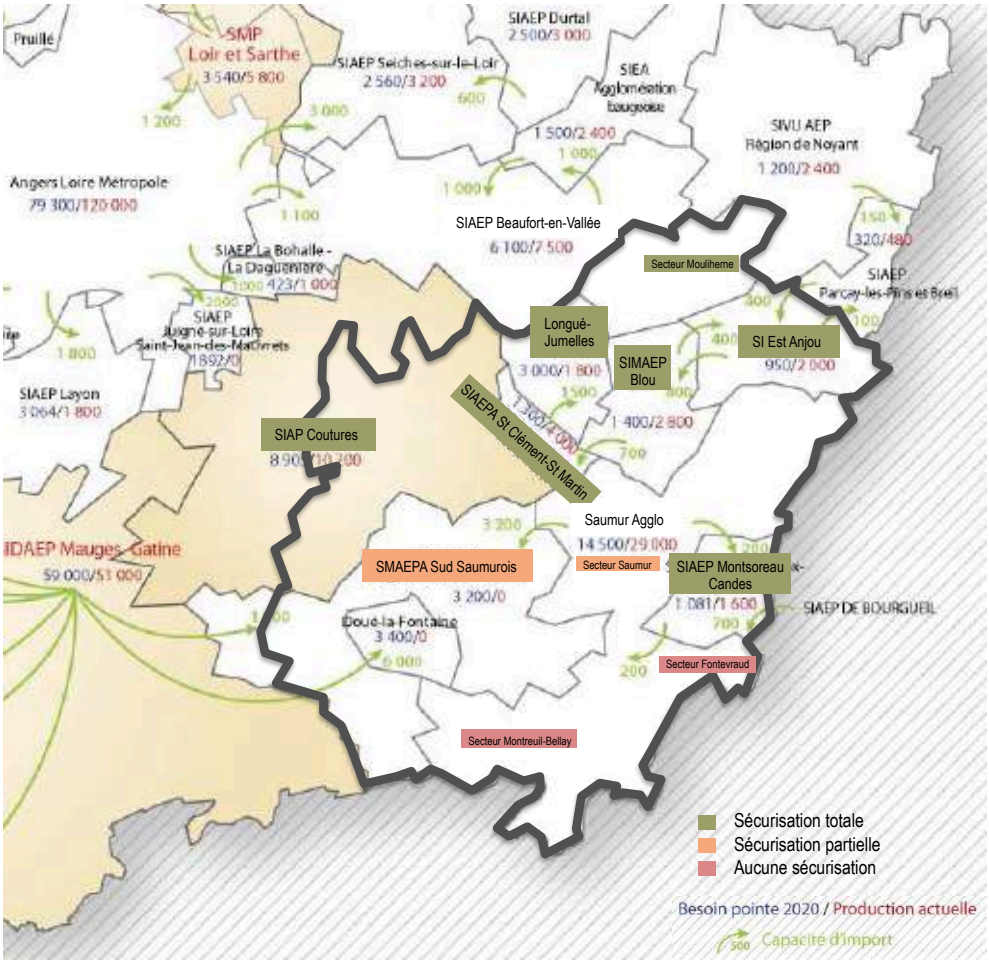
  Des teneurs qui restent élevées pour le paramètre pesticides, alors que le paramètre nitrates tend à se stabiliser.

Réseaux de distribution

- Des interconnexions existent au sein du territoire et avec des communes extérieures : Beaufort en vallée pour le nord Longuéen, Vihiers pour le Douessin, Les Trois Moutier pour le bassin de Montreuil et Bourgueil pour les communes à l'Est du territoire. Elles permettent pour les collectivités qui ne disposent pas de ressource propre d'assurer leurs besoins ou constituent une sécurisation pour celles qui possèdent un captage.

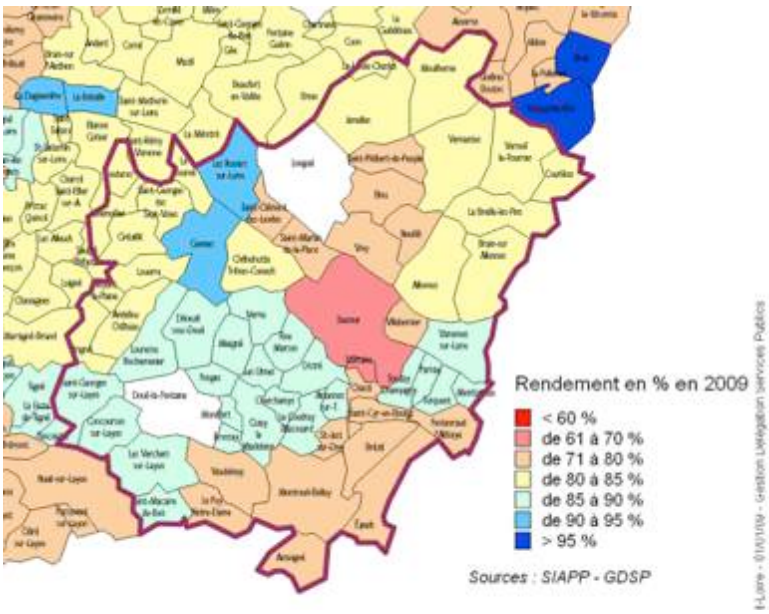
  Des projets sont actuellement en cours pour diversifier la ressource en sécurisant et augmentant les capacités de production. Le SDAEP propose des nouveaux forages dans le Cénomanien aux Landes notamment.

Interconnexions
(Source : SD-AEP2013, ARS 2013)



- Le rendement des réseaux est compris entre 75 et 95% en 2009, soit plus que la moyenne nationale et cohérent à celui de l'échelle départementale. Les variations constatées sont due à la structure des réseaux, leur état, leur niveau d'entretien et leur renouvellement par les collectivités.
- Les plus bas rendements sont observés au sud du territoire, ce que l'on retrouve avec **l'indice linéaire de perte**, qui mesure les volumes d'eau perdus par jour sur 1km de réseau, en prenant en compte l'effet de la densité de population.

Rendements du réseau d'eau potable
(Source : DDT Maine-et-Loire)



- **La qualité des eaux distribuées est globalement satisfaisante** malgré certains dépassement de référence en terme de qualité constatés sur plusieurs réseaux.

Adéquation des besoins aux ressources

- Les besoins en eau potable sont relativement bas (110m³/j) comparés aux consommations départementale (129m³/j) et nationale (137m³/j). La consommation est globalement homogène au sein du territoire, avec des maximales sur Saumur.
- Les chiffres du Schéma Départemental de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 2013) montre une ressource en eau suffisante pour les besoins futurs à 2020. L'estimation des besoins étant en baisse déjà depuis 2006, la ressource pourra répondre aux besoins à l'horizon 2030. Les collectivités disposent de sécurisation partielle ou totale sauf le SIMAEP de Blou et les secteurs de Fontevraux et Montreuil-Bellay pour la CA Saumuroise.

Besoins et ressources à l'horizon 2020
(Source : SDAEP 2013)

Collectivité	Besoin en pointe, 2020 (m³/j)	Production nominale (m³/j)	Solde capacité import export	Taux de sollicitation
Longue-Jumelles	3 000	1 800	1 500	91%
SI Est Anjou	950	2 000	-100	50%
SIAEP Beaufort en Vallée	6 100	7 500	1 100	71%
SIAEPA St Clément St Martin	1 300	4 000	200	31%
SIMAEP Blou	1 400	2 800	400	44%
CA Saumur Loire Développement	14 500	29 000	-3 200	56%
Doué-la-Fontaine	3 400	0	6 000	57%
SMAEP Montsoreau-Candes	1 081	1 600	700	47%
SMAEPA Région Sud Saumuroise	3 200	0	4 050	79%
SIAEP Coutures (11 communes)	8 905	10 200	0	87%
Total	42 536	53 100	10 650	61%

- Si les ressources semblent globalement satisfaire les besoins, l'aquifères du Cénomanien, classé en ZRE, semble être en conflit d'usage avec l'irrigation : le SDAGE l'a classé en NAEP : Nappe à réserver en priorité à l'Alimentation en Eau Potable.

GOUVERNANCE

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE2),

Adopté pour la période 2010-2013, il établit 10 priorités d'actions pour un environnement favorable à la santé des habitants et notamment sur la ressource en eau et l'eau distribuée (qualité).

Un schéma départemental de l'eau potable

Actualisé en 2013, il dresse un diagnostic de l'organisation de la production/distribution et de la qualité des eaux brutes et distribuées. Il liste les actions à engager dans les 5 à 7 premières années selon les enjeux identifiés du diagnostic. Ces actions sont classées suivant 5 niveaux de priorité ;

- Priorité 1 - Opérations relevant de la protection des ressources eau avec :
  - La mise en œuvre des prescriptions prévues dans les déclarations d'utilité publique pour la protection des captages (périmètres de protection),
  - La prise en compte des captages prioritaires « Grenelle » identifiés dans le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
  - Les opérations liées au suivi quantitatif des ressources en eau souterraine,
  - Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable.
- Priorité 2 - Travaux sur les installations de traitement en dépassement des limites de qualité règlementaires ou ayant pour objectif une augmentation de la capacité de production si le bilan besoin ressources est déficitaire.
- Priorité 3 - Travaux pour la mise en place d'interconnexions qui permettent d'assurer la sécurisation de l'alimentation.
- Priorité 4 - Travaux sur les installations de traitement en dépassement des références de qualité.
- Priorité 5 - Travaux ayant pour objectif l'augmentation des capacités de production et pour lesquelles le bilan besoin ressource n'est pas déficitaire

Le syndicat mixte d'étude et d'alerte pour la Protection des Ressources en Eau Potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique

- Les collectivités sollicitant la Loire comme ressource se sont regroupées dans ce syndicat afin de la protéger. Des missions d'observation du fleuve et de ses affluents, de prévention et de communication ayant pour but de réagir en cas de pollution sont mises en place sur un périmètre défini.
- Sur notre territoire sont adhérentes la CA Saumur Loire Développement, le SIAEP Coutures, et le SIAEP St Clément-St Martin

INTERDEPENDANCE

Ressource exploitée et qualité des masses d'eau

- Les liens de la source en eau exploitée avec la surface induisent des vulnérabilités sur les captages ou les milieux naturels : vulnérabilité aux pollutions, vulnérabilités des cours d'eau lors de période d'étiage

Ressource en eau et agriculture

- L'utilisation de l'eau par l'agriculture n'est pas marginale sur notre territoire. Il est important d'équilibrer les prélèvements avec ceux pour l'eau potable.

ENJEUX

- Comment maîtriser les consommations en eau ?

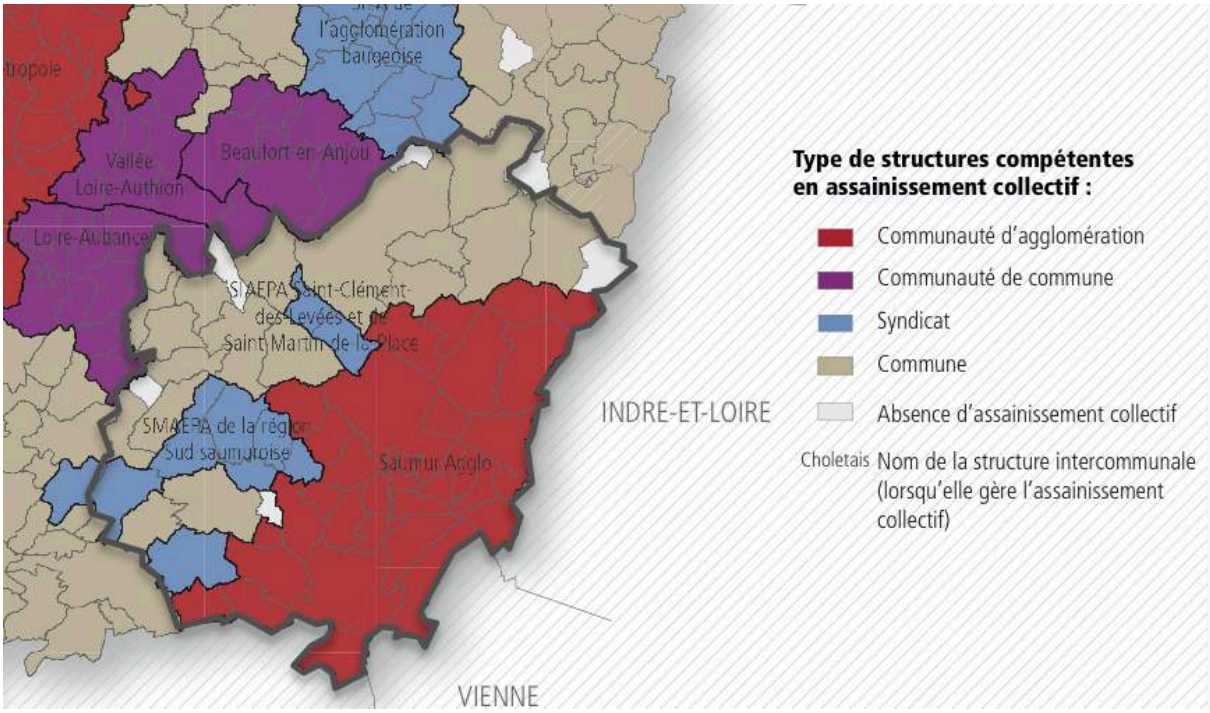
ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

L'assainissement collectif

- **L'assainissement collectif** est exercé soit par les communes, soit par la Communauté d'agglomération pour Saumur Agglo soit par des syndicats des eaux (SIAEPA St Clément-St Martin, SMAEPA de la région sud saumuroise).

  5 communes n'ont pas d'assainissement collectif.

Structures compétentes en assainissement collectif en 2014
(Source : Observatoire de l'eau de Maine et Loire)



- Le parc d'assainissement collectif est constitué de 55 STEP, soit une capacité de 150 405 équivalent-habitant (EH). Seules 8 ont une capacité supérieure à 2000 EH.

Capacité des STEP sur le territoire
(Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, 09/2013)



- Des difficultés d'assainissement dues :
  - à la précarité des installations
  - à des capacités d'assainissement trop faible au vu des effluents vitivinicoles qui s'ajoutent aux effluents domestiques (STEP de Montreuil Bellay et de Turquant)
  - à une surcharge hydraulique des STEP identifiée par la DDT (Concourson, Vernantes la Rosière) et le SAGE Authion notamment

- La majorité des STEP sont conformes, 3 ne sont néanmoins pas conforme en performance à l'année 2012 (Montreuil Belley Presle, Turquant, Veudelnay) ;
- 3 sites n'étaient pas conformes à la directive ERU : Allones, Turquant et Montreuil Bellay. Des travaux ont débuté en 2009 sur Allones et Montreuil Bellay et les travaux sont à venir pour Turquant (début prévu en 2012).

L'assainissement non collectif

- Les maires des communes du territoire ont transféré la compétence assainissement aux EPCI dont ils sont membres. Mais ils conservent toutefois la responsabilité au niveau local. Les 4 EPCI membres du SCoT dispose de la compétence SPANC. Ce sont moins de 20% des habitants qui sont concernés par l'ANC dans le département.
- A l'échelle du SCoT, c'est un peu plus de 6400 contrôles SPANC qui ont été effectués sur l'Agglo et le Douessin. Pour le Longuéen, 532 contrôles ont été effectués entre 2007 et 2010. Par ailleurs, le Gennois vient tout juste de mettre en place ce service et en est à la phase diagnostic, les contrôles devraient débutés en 2012.
-

GOUVERNANCE

Le Schéma départemental d'assainissement – révision 2013

Pour répondre aux besoins croissants d'urbanisation et pour respecter les objectifs fixés par la DCE quant au retour au bon état des masses d'eau superficielles, CET outil a été mis en place en 2005 avec l'appui de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il vise à hiérarchiser et programmer les actions à mettre en œuvre pour atteindre un bon état, une mise en conformité des stations d'épuration et/où des réseaux d'assainissement. Ainsi, selon divers critères, chaque commune dispose d'un niveau de priorité en fonction de la sensibilité du milieu et du fonctionnement des systèmes épurateurs.
Il donne ainsi une liste des systèmes d'assainissement prioritaires dont les travaux peuvent bénéficier d'une avance (dans le cadre de l'APE, de la baignade ou de la sensibilité du milieu) .

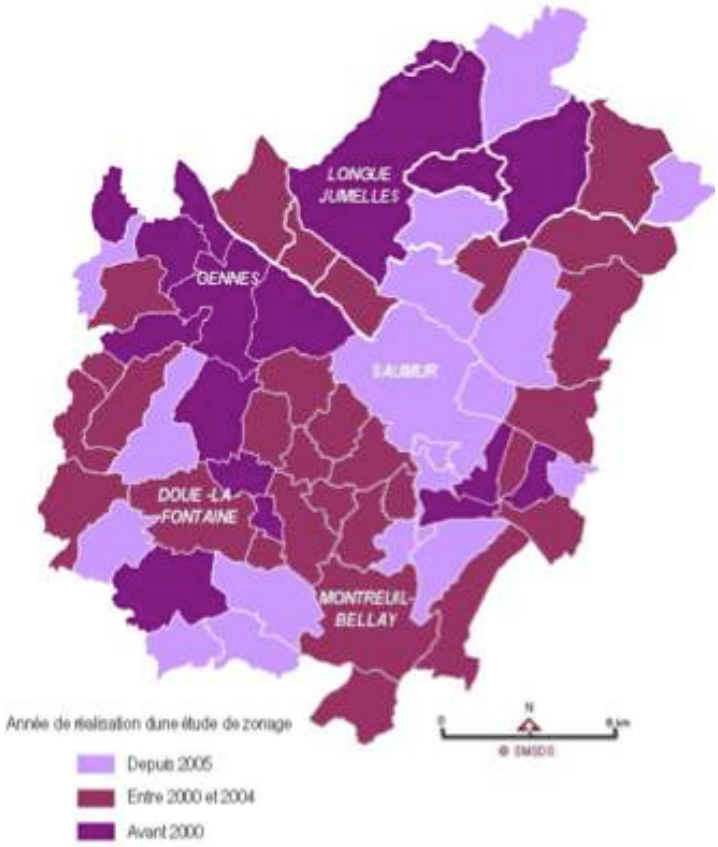
Le schéma directeur d'assainissement

Etabli à l'échelle de la commune, il est étroitement lié à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement. Il fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations). Ce zonage doit être soumis à enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le Conseil municipal.

Les objectifs d'un schéma directeur d'assainissement sont de :

- raisonner sur l'ensemble du système d'assainissement,
- effectuer un diagnostic de performance des ouvrages d'assainissement existants et déterminer les désordres constatés sur le réseau de collecte,
- étudier le sol en tant qu'outil d'épuration potentiel en établissant la carte d'aptitudes des sols à l'assainissement autonome,
- faire appel aux différentes solutions techniques envisageables

Communes disposant d'un zonage d'assainissement
(Source : CG 49, Schéma départemental d'assainissement, 2009)



INTERDEPENDANCE

Rejets des STEP et qualité de l'eau

- Les rejets des STEP peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'eau lorsqu'ils sont mal traités ou lors d'orage. Le dimensionnement des stations doit être traité avec vigilance.

ENJEUX

- Comment optimiser les réseaux de collecte ?

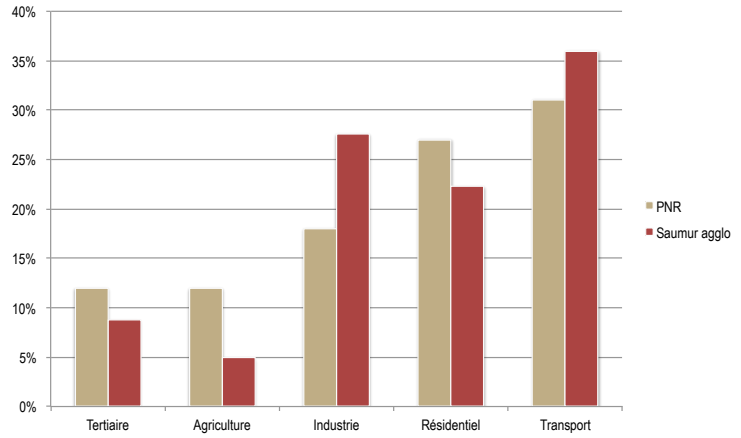
Auteurs: SMSDS – Pays Saumurois 2013

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

La consommation

- A l'échelle du PNR Loire Anjou Touraine, la consommation du territoire est principalement orientée vers les transports et le résidentiel (58%). A titre de comparaison, les données de la C.A Saumur Loire Développement sont également présentées. (données autre EPCI non disponibles)

Part des consommations par secteur à l'échelle du PNR-LAT et de la CA Saumur Loire développement
(source : PCET PNR LAT 2007, PCET SLD 2011)



- La forte consommation liée au résidentiel s'explique par des logements à 95% individuels, avec un parc ancien de pierre locale (tuffeau) parfois sans isolation. La consommation importante des transports est liée à des transports de passages à 65%, pour des nouveaux habitants s'installant à 70% en milieu rural. Seul 3% de la population du PNR utilise les transports en commun, d'où de nombreux ménages mono ou bi motorisés.

  Au total, c'est 28,8 MWH/hab (PNR) et 35 MMH/hab (Saumur agglo) qui sont consommés par an, des chiffres relativement élevés par rapport à la consommation régionale, de 26,7 MWH/an/hab.

Production et potentiel de production d'énergie sur le territoire

A titre informatif, la C.A de Saumur produit 5% de l'énergie qui est consommée sur son territoire : Cette production est une production d'énergie renouvelable dont 70% à partir du bois.

Production d'énergie sur le territoire de Saumur Agglo
(Source : PCET Saumur Agglo)

	C.A Saumur Loire développement 2010	
	Production	Part
Production d'énergie finale (MWh)	95 000	
bois-énergie	**66497**	**70,11%**
éolien	**17000**	**17,92%**
valorisation énergétique des déchets	**10299**	**10,86%**
Solaire thermique	443	**0,47%**
Solaire photovoltaïque	283	**0,30%**
Méthanisation	330	**0,35%**

- **L'énergie solaire**

Le territoire du SCoT Saumurois bénéficie d'un **ensoleillement moyen d'environ 3400Wh/m².jr.**

Potentiel solaire en saumurois
(Source : Plan Climat Territorial PNR LAT)



Deux grands sites privés sont identifiés :

- Le Carrefour Market à Distré dispose de panneaux photovoltaïques. La puissance de la centrale est de **129 600 kWh**.
- La centrale à Distré sur l'ancien site de France Champignon, compte environ 8500 panneaux photovoltaïques d'une puissance de 2 mégawatts. Sur ces 4 hectares, la centrale devrait produire 2.2 millions de kWh chaque année permettant ainsi **l'alimentation de 900 foyers**.
- On dénombre 382 installations de photovoltaïque sur le territoire pour une puissance d'environ **8.691 MW**

Le solaire thermique qui permet la production d'eau chaude sanitaire et de chauffer un logement

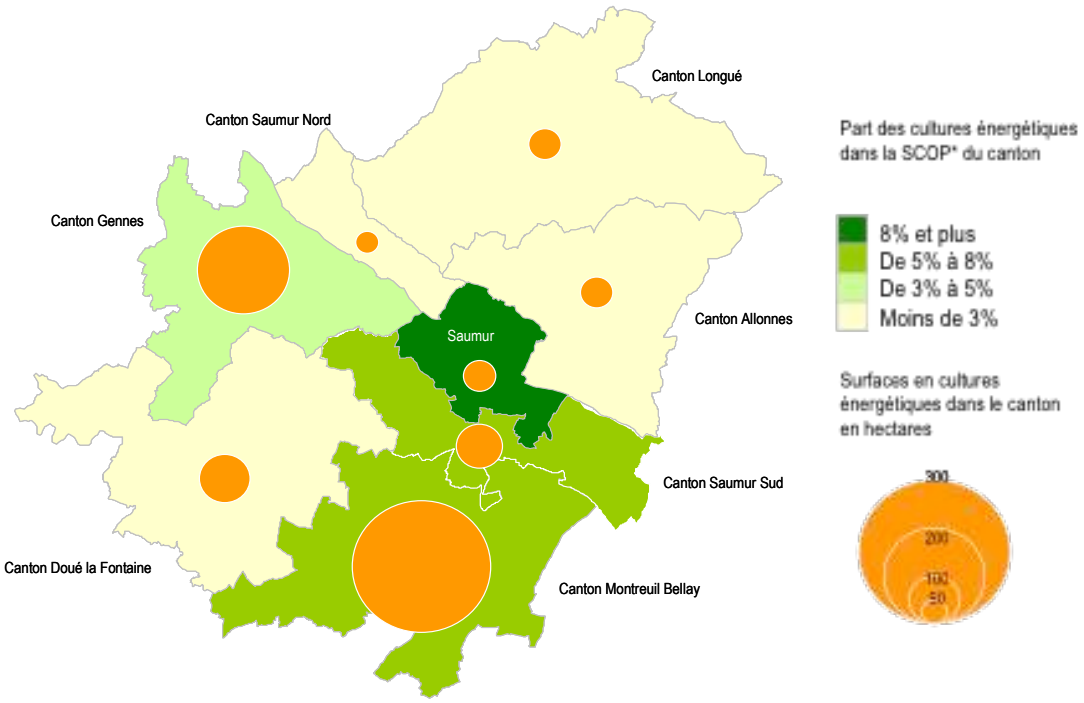
- Avec **1.8m²/1 000 hab. de panneaux installés**, sur le territoire du PNR LAT, la zone d'étude disposent de potentiels d'évolution importants.

- **La biomasse**

Sur le territoire, la valorisation de la biomasse pour produire de l'énergie est largement mise en avant dans le cadre du COT (Contrat d'Objectif Territorial) Layon Saumurois et du Plan Climat Energie du PNR LAT.

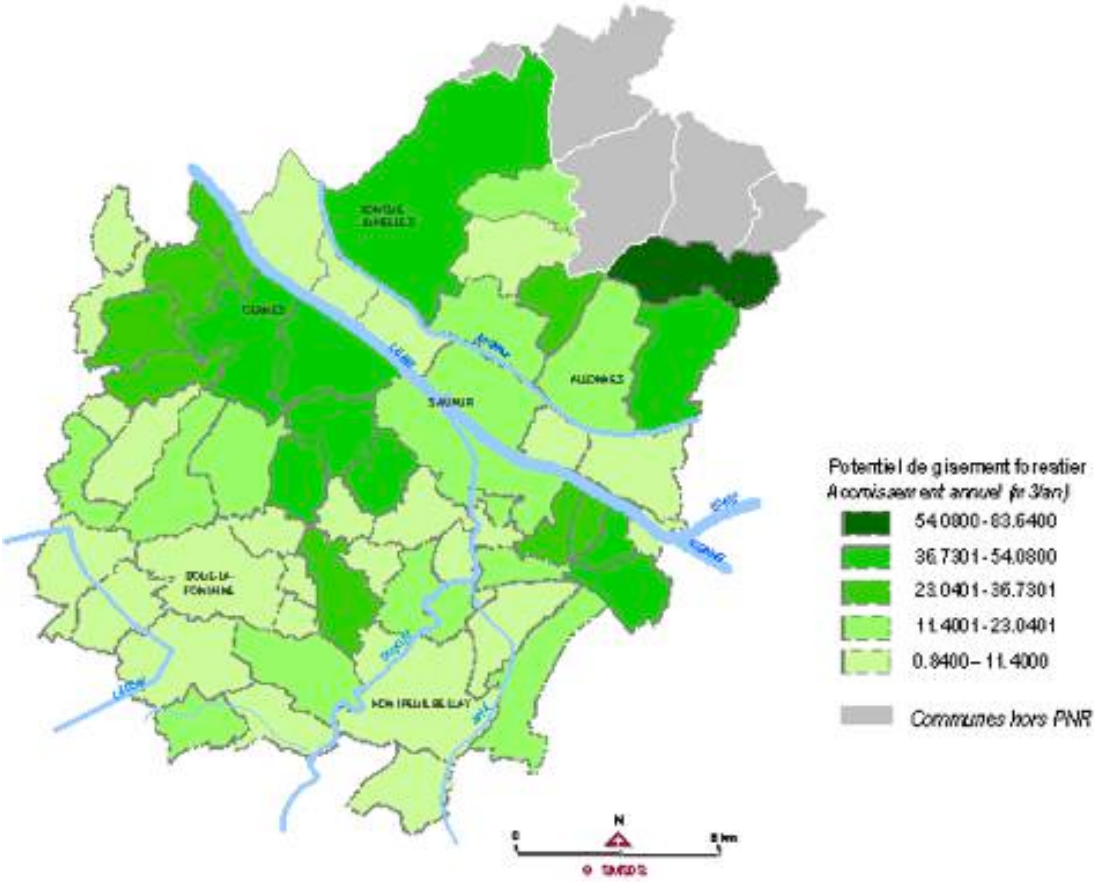
- **Les biocarburants** : transformation de matière végétale pour la production de biodiesel (véhicule au gazole) et d'éthanol (mélangeable à l'essence. **900 ha** seraient destinés à des cultures énergétiques sur le territoire.

Les cultures énergétiques sur le territoire
(Source : Agreste Pays de Loire, 09/2008)

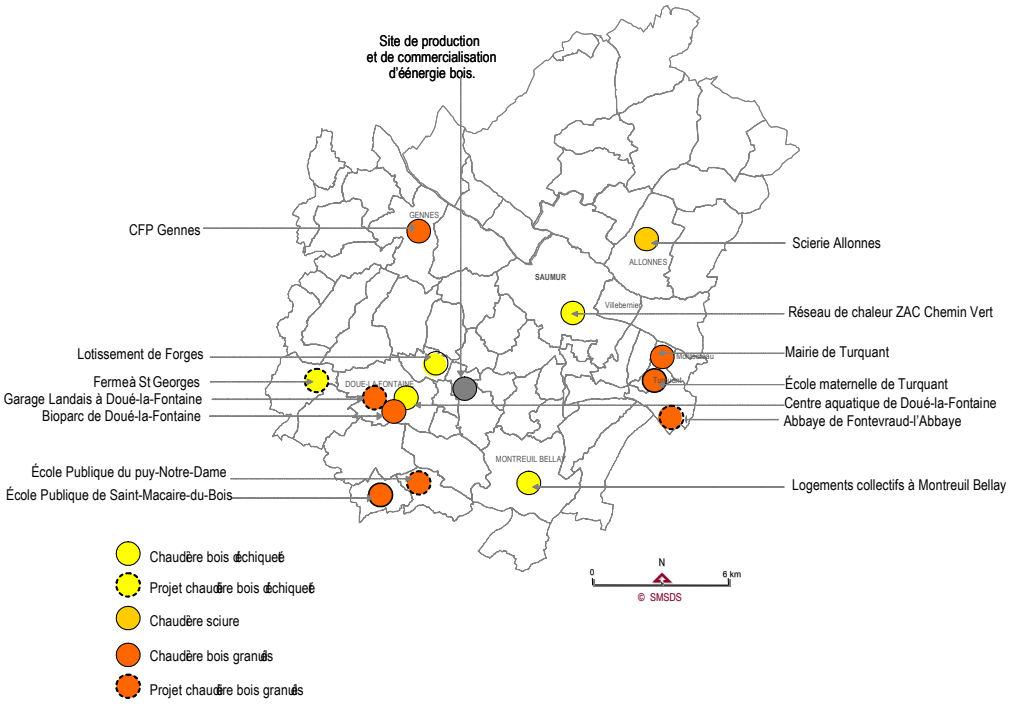


- Le Bois-énergie :

Potentiel de gisement forestier sur le territoire
(Source : Charte du PNR Loire Anjou Touraine, 2006)



Projets associés à la filière Bois-énergie
(Source : Bilan COT Layon Saumurois au 19/07/2010)

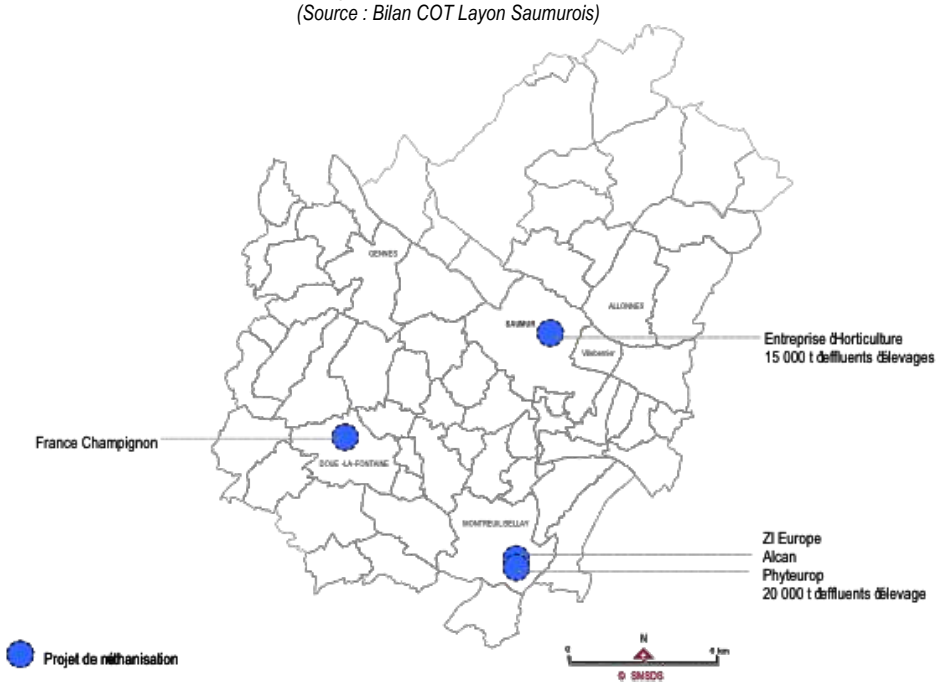


- **La méthanisation** : production de biogaz par fermentation de la matière organique (d'origine agricole, agroalimentaire ou de stations d'épuration) en compost ou biogaz : méthane (55 à 85% du volume produit – 1m^3 méthane = 1L de mazout)) et gaz carbonique

D'après l'étude FR2E et SOLAGRO, sur le territoire, le cheptel répertorié est de :

18 000 vaches, 7 000 chèvres,7 500 ovins,28 000 porcs,1 million de volailles, soit **77 000 tonnes de déjections maîtrisables.** Cette valorisation des effluents d'élevages permettrait Une production énergétique de 280 GWh par la mobilisation des 20 000 tonnes de méthane produite par les effluents d'élevage

Projets liés à la méthanisation
(Source : Bilan COT Layon Saumurois)



- L'incinération des déchets avec valorisation de la chaleur

  Le traitement des déchets à l'échelle du SCoT Saumurois est effectué à l'extérieur du territoire, au niveau de l'Unité de Valorisation Energétique (la Salamandre) située à Lasse. Le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou intervient en fin de filière, pour les déchets ne pouvant être recyclés ou compostés. (*Cf. partie sur les déchets*).

  Cette installation produit annuellement environ 60 000 MWh. L'énergie produite est équivalente à la consommation d'une ville de la taille de Saumur. Une tonne de déchets valorisés en électricité correspond à 220 litres de fuel.

- **Géothermie, aérothermie et pompes a chaleur**

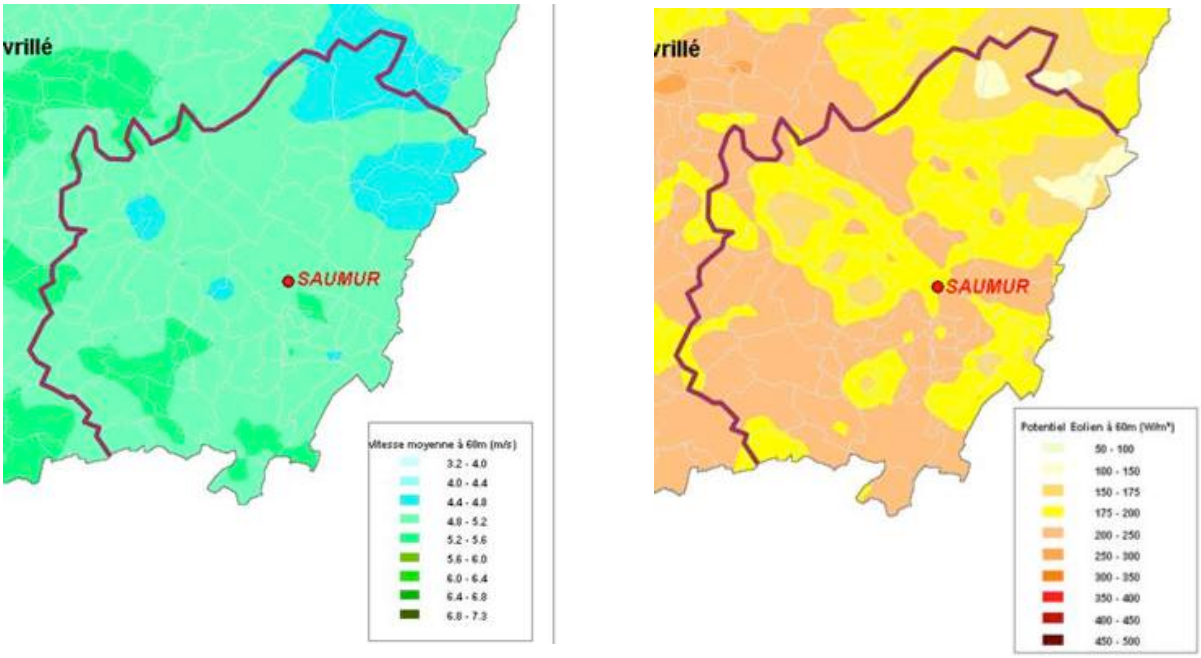
La géothermie et l'aérothermie sont deux processus permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol et dans l'air extérieur pour la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une pompe à chaleur.

Il est difficile à l'échelle du SCoT de recenser les dispositifs existants et les projets liés à ces énergies car il s'agit bien souvent de projets de particuliers. On note cependant que le PNR LAT dans le cadre de son PCET n'a pas retenu cette alternative car les installations sont coûteuses, les performances thermiques sont variables selon la nature des sols, le rendement chute lorsqu'il fait trop froid. De plus, les PAC utilisent des fluides frigorigènes qui ont un impact sur la couche d'ozone et participe au changement climatique. Ces dispositifs posent questions du fait de problématiques d'alimentation simultanée en électricité lors de la mise en fonction de la pompe à chaleur.

- **Les éoliennes**

Sur le territoire, la vitesse moyenne annuelle du vent est comprise entre 4.4 et 5.6 m/s à 60m de hauteur. Le territoire, surtout sur la partie Sud Loire, dispose d'un potentiel éolien moyen compris entre 200 et 250 W/m².

Vitesse moyenne du vent et potentiel éolien
(Source : Atlas du vent Maine et Loire et atlas éolien)



Sur la **commune d'Antoigné**, la puissance fournie est comprise entre 1 et 2 mégawatts par éolienne, ce qui **alimente environ 7000 foyers**.

Emission de gaz à effet de serre et changement climatique

- Le GIEC met en avant la relation entre la forte consommation d'énergie fossile et l'augmentation des GES ces dernières décennies. En parallèle, des observations scientifiques montrent que la température moyenne de la surface du globe augmente de 0.2°C par décennie, depuis 30 ans. Ce qui tend à confirmer un lien entre l'augmentation de la température moyenne et la concentration des GES.

  Sur le territoire, les simulations réalisées par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) montrent que l'accroissement des températures sera d'une réelle importance.

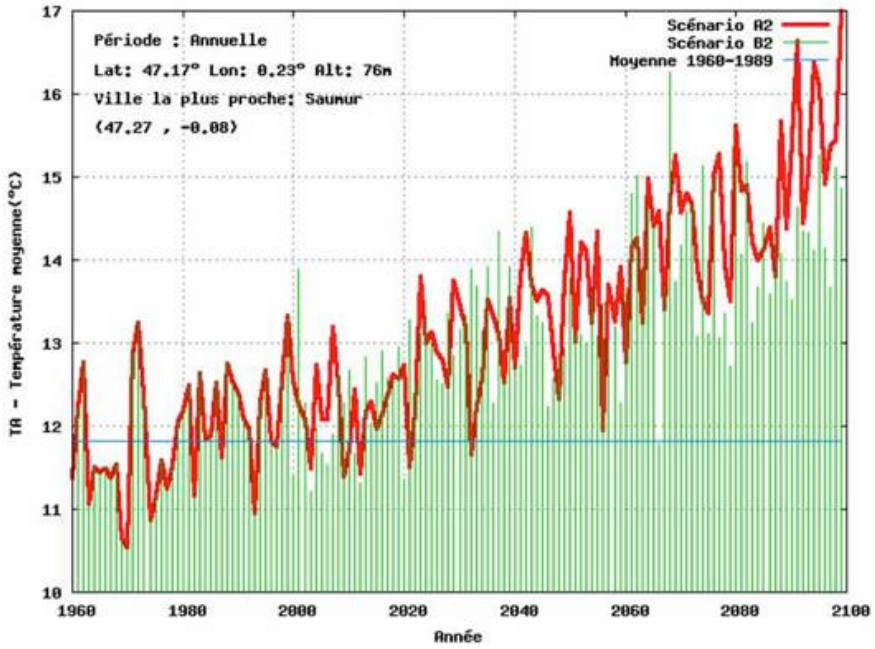
- Le scénario A2 correspond à une hypothèse d'augmentation importante des émissions de GES. Le résultat est une concentration en gaz carbonique de 850 ppm environ en 2100, pour environ 400 actuellement.

  Pour le territoire de Saumur, la réalisation de ce scénario sous entend une augmentation de la température moyenne annuelle d'environ 3.5°C à échéance 2100 par rapport à sa valeur en 1990.

  Le scénario B2 correspond quant à lui à des émissions plus faibles de GES, en raison d'orientations plus fortes vers la protection de l'environnement et l'équité sociale, une moindre croissance démographique et une évolution technologique modérée. Le résultat est une concentration en gaz carbonique de 600 ppm environ en 2100, ce qui situe ce scénario dans la classe basse des scénarios du GIEC.

  Pour le territoire de Saumur, la réalisation de ce scénario sous entend une augmentation de la température moyenne annuelle d'environ 2.5°C à échéance 2100 par rapport à sa valeur en 1990.

Projection de l'évolution de la température moyenne en fonction des scénarios d'émissions du GIEC
(Source : ONERC)



GOUVERNANCE

Paquet Energie Climat par l'Europe

Adopté en 2009, la France dispose aussi de nouveaux objectifs pour 2020 par rapport aux objectifs du Protocole de Kyoto :

- 20% d'émission de GES en moins par rapport à 1990 (30% dans le cas d'un accord international)
- 23% de la consommation finale d'énergie d'origine renouvelable
- 20% d'augmentation de l'efficacité énergétique

La loi POPE

La France s'est aussi fixée comme objectif de réduire ces émissions de gaz à effet de serre par quatre d'ici 2050 (notion de Facteur 4)

Le Schéma Climat Air Energie (SRCAE) de la région Pays de la Loire

- Adopté en avril 2014, il fixe les orientations pour atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter.

  Le SRCAE vise à :

  - Agir pour la sobriété et l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre (en agissant sur les secteurs tels que l'agriculture, l'industrie, le bâtiment, les transports et l'aménagement du territoire)
  - Développer les énergies renouvelables (bois énergie, méthanisation, éolien, géothermie, aérothermie, énergie solaire...)
  - Garantir une bonne qualité de l'air
  - S'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique

  Au-delà de ces objectifs, le SRCAE ambitionne également :

  - De garantir le développement économique régional et l'emploi ;
  - De lutter contre la précarité énergétique ;
  - De réduire la vulnérabilité énergétique et climatique du territoire régional.

Le tableau ci-dessous précise les objectifs chiffrés définis par le SRCAE. Ils s'appliquent à l'ensemble des activités concernées sur l'ensemble du territoire régional, y compris celui de l'agglomération saumuroise.

Objectifs chiffrés définis par le SRCAE
(Source : Bilan d'étape du SRCAE, 2012)

Thématique	Objectif 2020 gaz à effet de serre	Année de référence	Objectif 2020 énergie	Année de référence
Agriculture	-20%/-10%	1990	-20%	1990
Bâtiment	-14%	2008	-15%	2008
Industrie	-10%	2008	-20%	2008
Transport et aménagement du territoire	-20%	2008	-20%	2008

- Concernant les pompes à chaleur, l'objectif est de multiplier par 8 la production des installations chez les particuliers (aérothermie et géothermie superficielle) à l'horizon 2020, pour atteindre :

  - 1,6Mtep de production annuelle ;
  - 2 millions de foyers équipés de pompes à chaleur individuelles.

- En ce qui concerne la géothermie pour les réseaux de chaleur, le tertiaire et le petit collectif, les objectifs sont de multiplier par 4 à 5 la production d'ici 2020, pour atteindre :

  - Une production de 500 ktep pour les réseaux de chaleur (géothermie « basse » et « moyenne énergie ») ;
  - Une production de 250ktep dans le secteur collectif, tertiaire ou industriel (ressources géothermiques « très basse énergie » - voir « basse énergie »)

Le volet énergies renouvelables de La Charte de l'environnement et du développement durable du CG49.

La Société d'économie mixte (SEM) créée en 2009 par le CG est mise à disposition des collectivités publiques de Maine-et-Loire. Ses missions portent sur la réalisation et la gestion de projets liés aux énergies renouvelables.

Le Plan Climat Energie-Territorial (PCET) du PNR Loire Anjou Touraine

Lancé en 2006, il est aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre.
Un PCET est un projet territorial de développement durable dont l'objectif central est la lutte contre le changement climatique. Celui-ci se décline en deux politiques : la politique d'adaptation et la politique d'atténuation.

Le Guide pour le développement de l'éolien raisonné et cohérent, réalisé par le Parc Naturel Loire Anjou Touraine, définit des zones potentielles d'implantation d'éoliennes

Zones potentielles d'implantation d'éoliennes
(Source : PNR LAT)



PCET de La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement

- Décidé en 2011, il faitpartie intégrante du volet climat/énergie du projet de territoire selon la méthode Agenda 21 (en cours de réalisation).
- Les enjeux identifiés à l'appui du profil climat visent à :
  - Permettre la sobriété énergétique, tendre vers l'efficacité énergétique, mobiliser d'autres sources d'énergies,
  - Adapter les activités et le territoire aux évolutions du climat,
  - Engager les partenaires, avec elles, à agir sur les postes principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre, pour lesquels l'agglomération opère déjà dans le cadre de ses compétences : la construction, le déplacement des personnes, les activités.

- A l'appui de ces enjeux, des orientations pour agir ont été définies dans le cadre des compétences de Saumur Agglo :
  - Aménager et construire l'agglomération de demain : à travers l'urbanisme, la mobilité, l'habitat et la mobilisation des ressources renouvelables.
  - Accompagner les acteurs économiques : les entreprises (nouveaux métiers, performances des bâtiments, déplacements) le tourisme durable, agriculture (circuits-courts...)
  - Inscrire l'engagement au quotidien dans l'action communautaire : pour le transport (optimisation du réseau, amélioration de la connaissance de l'offre...), les équipements (gestion/conception en faveur de la maitrise de l'énergie et de la réduction des GES, les déchets (sensibilisation, valorisation et réemploi).

Schéma éolien

Le **Pôle éolien de Maine-et-Loire** a réalisé un schéma éolien traitant des questions paysagères (2009) ainsi qu'un guide des bonnes pratiques de l'éolien (2006) dans lesquels figurent les servitudes techniques et réglementaires à prendre en compte pour l'implantation d'une éolienne.

Plus localement, le Parc Naturel Loire Anjou Touraine a réalisé lui un *Guide pour le développement de l'éolien raisonné et cohérent.* Les recommandations inscrites dans ce guide ne s'appliquent qu'au grand projet éolien (éoliennes de puissance comprise entre 1 et 5MW) produisant de l'électricité associé au réseau électrique.

Ce document constitue un outil d'aide à la décision pour les élus, il intègre les enjeux de préservation des paysages et d'aménagement du territoire.

Avant l'implantation d'éoliennes, de nombreuses caractéristiques doivent être prises en compte car des réglementations spécifiques s'appliquent à ce type de projet :

- sensibilités patrimoniales et paysagères du territoire
- sensibilité vis-à-vis des résidents du territoire
- possibilité de raccordement au réseau électrique
- vitesse moyenne de vent…

Ainsi, il définit des zones potentielles d'implantation d'éoliennes et propose des outils d'analyse sur les paysages.

Les collectivités peuvent alors engager sur leur territoire, des études analysant ces critères. Il s'agit également de définir des Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) c'est-à-dire, les zones les plus favorables pour l'implantation d'éolienne. Lorsque les éoliennes sont implantées dans un ZDE, il est possible de bénéficier d'un tarif de rachat privilégié

INTERDEPENDANCE

Eoliennes et paysage

- les parcs éoliens modifient le paysage, leur impact visuel est à prendre en compte dans les paysages naturels.

Consommation d'énergie et habitat

- les fortes dépenses énergétiques consacrées au logement sont à lier au bâti ancien

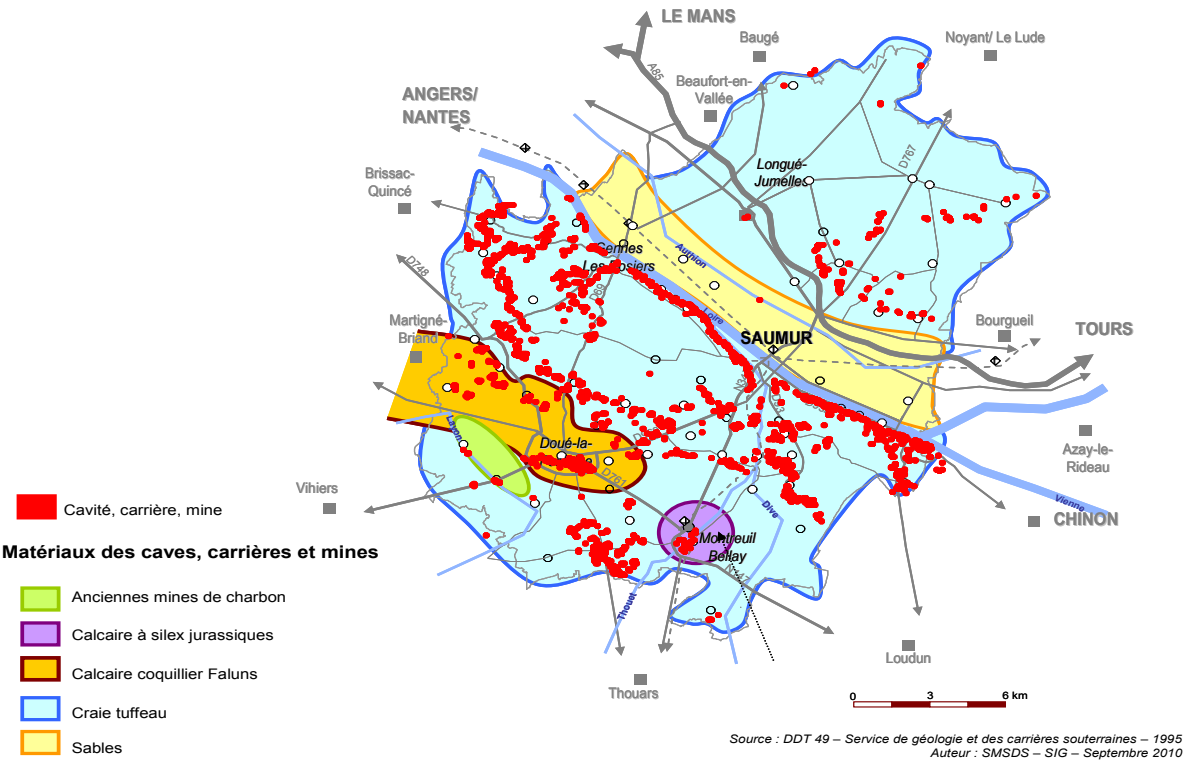
ENJEUX

- comment favoriser le développement d'énergies propres en tenant compte des potentiels des territoires et des impacts des infrastructures, afin d'atteindre les objectifs de réduction du SRCAE ?
- Comment réduire la consommation des ménages, notamment en logement et transport ?

.ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

- Les ressources en matériaux naturels du saumurois sont essentiellement issues de formations sédimentaires (calcaire, marnes et sables) déposées au sein du Bassin Parisien. On retrouve plusieurs grandes familles de matériaux :
  - **le tuffeau du Turonien** (très représenté sur le territoire) : affleure largement sur le vaste plateau saumurois entaillé par la vallée du Thouet, au nord de la Loire autour du massif forestier de la Breille-les-Pins et au sud quelques buttes et reliefs ont résisté à l'érosion (Puy-Notre-Dame, Noyant la Plaine, Ambillou-Château et Antoigné). Le Turonien est composé de niveaux crayeux et sableux.
  - **le houiller** (carbonifère) : affleure de Martigné-Briand au Sud de Doué la fontaine. Il est composé de schistes et de grès au sein desquelles sont intercalées des couches de charbon,
  - **le calcaire à silex** (Jurassique) : affleure par jeu de failles autour de Montreuil Bellay,
  - **le falun (Miocène)** : est disséminé sur le sud-ouest du plateau Saumurois notamment sur Doué-la-Fontaine

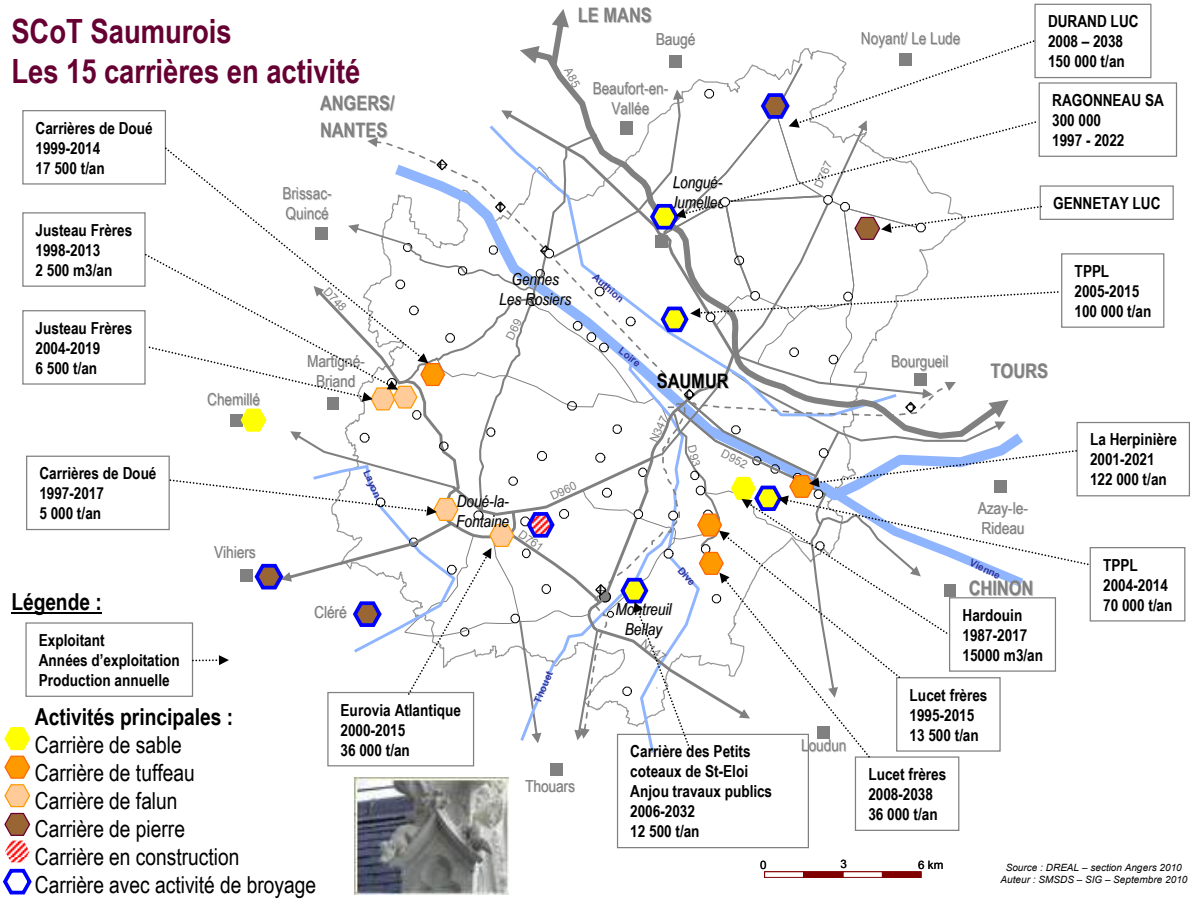
Nature des matériaux exploités
(Source : DDT 49 – Service de géologie et des carrières souterraines)



Source : DDT 49 – Service de géologie et des carrières souterraines – 1995
Auteur : SMSDS – SIG – Septembre 2010

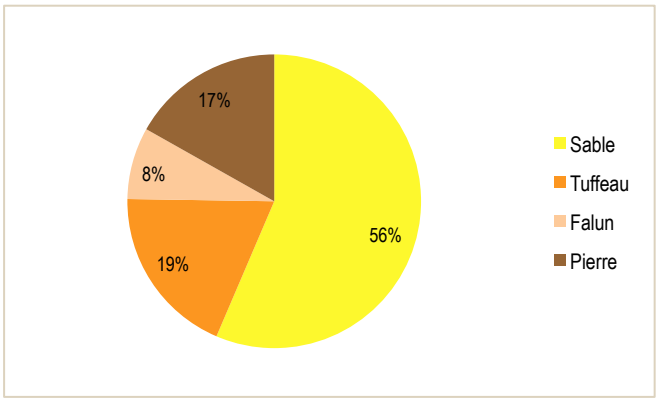
- 15 carrières sont encore en activité sur le territoire :
  - pour la production de granulats, on trouve des carrières de roche meuble (sables et graviers alluvionnaires) et carrière de roches massives (éruptives, sédimentaire ou métamorphiques)
  - Il existe également des **carrières de pierre de taille**. Sur le territoire Saumurois, l'exploitation des pierres de taille en tuffeau s'effectue en galeries souterraines. La couche exploitable étant facilement accessible, l'extraction souterraine permet de sauvegarder l'utilisation des sols en surface.

Les carrières en activité en saumurois
(Source : DREAL – Section Angers 2010)



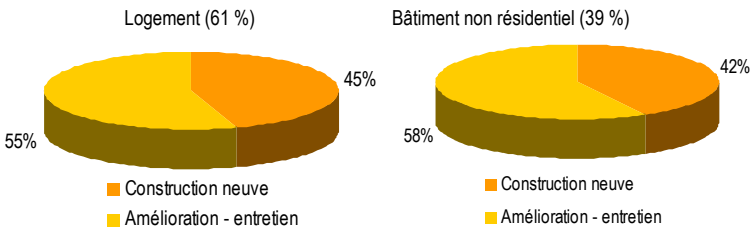
- Sur les 898 500 tonnes de matériaux extraits en Saumurois, la production se répartit ainsi :

Part des productions annuelles selon la typologie des matériaux
(Source : DREAL – Section Angers 2010)



- Chaque habitant du département consomme environ 8 à 9 tonnes de granulats et 0.78 m3 de béton par an. L'exploitation des roches locales constitue une matière première essentielle pour le bâtiment et les travaux publics.

L'utilisation des matériaux dans la construction

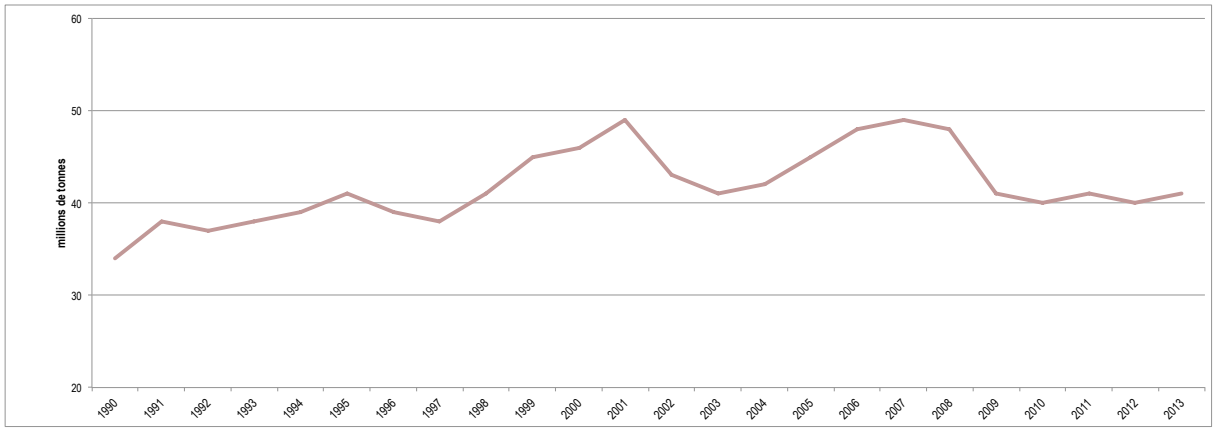


Source : étude de branche 2010

La part de matériaux utilisés pour le bâtiment résidentiel ou non est plus importante pour l'amélioration et l'entretien des bâtiments que pour la construction neuve.

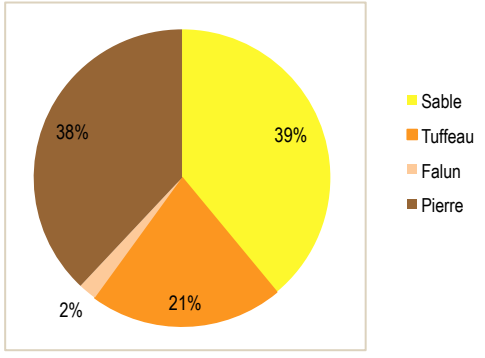
- Sur le Saumurois, la demande (870 milliers de tonnes en 2009) reste néanmoins supérieure à la production (>100 milliers de tonnes en 2009). Ls chiffres du SDC montrent une projection du solde négative pour 2021.

Production des Pays de la Loire
(Source : DREAL, Section Angers)

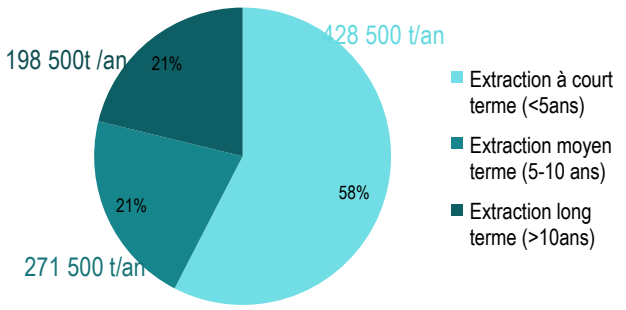


- Aujourd'hui, sur un potentiel global de 19 662 500 de tonnes, 47 % est actuellement consommé. Les potentiels d'extraction sont encore importants sur le territoire :
  - ils reposent pour les années à venir principalement sur la pierre et le sable. Ces matériaux représentent 1/3 du potentiel futur d'extraction envisagé en Saumurois.
  - Ils reposent sur des extractions à court terme : les 2/3 des autorisations d'exploitations vont cesser dans moins de 5 ans. C'est-à-dire que sur 898 500 tonnes de matériaux extrait par an, d'ici 5 ans la production va se réduire d'environ 271 500 tonnes.

Part des volumes restants à exploiter sur l'ensemble des concessions délivrées
(Source : DREAL – Section Angers 2010 – potentiel d'extraction annuelle des carrières)



Potentiel d'extraction selon l'échelle temporelle
(Source : DREAL – Section Angers 2010 – potentiel d'extraction annuelle des carrières)



INTERDEPENDANCE

Carrières et vibrations :

- les explosifs utilisés pour disloquer les roches déclenchent des ondes de chocs qui peuvent créer des fissures selon la transmissivité de la roche.

Carrières et bruit :

- les tirs d'explosifs, les installations de concassage, de criblage et de sciage, les brise roche, les bandes transporteuses, les chutes de matériaux sur la tôlerie, le charroi interne et externe peuvent créer des bruits gênants.

Carrières et Transports :

- charroi interne (roche abattue transportée par de gros engins entrainant poussière et bruit) et charroi externe (camions) peuvent gêner le trafic. Des voies de transport alternatives existent comme la voie ferrée ou fluviale, ou un aménagement spécifique des routes.

Carrières et poussière :

- la poussière générée peut constituer une gêne

Carrières et qualité des eaux :

- les carrières en elles-même sont peu polluantes. Néanmoins, des rejets d'hydrocarbures, l'eau utilisée pour le lavage/sciage chargée en sédiments fins peuvent altérer la qualité de l'eau.

Carrières et Paysage:

- les carrières impactent fortement le milieu, notamment les exploitations du lit mineur de la Loire jusqu'en 1993. Elles modifient les paysages. Aujourd'hui les carrières abandonnées doivent être réaménagées, créant un paysage nouveau.

Carrières et Faune Flore :

- l'exploitation de la roche entraîne la destruction d'habitats ou d'espèces (morcellement d'habitats, modification, perturbations dues au bruit..). Une fois l'exploitation terminée, les carrières peuvent constituer un refuge pour une flore et une faune variée (ex de la carrière des Youis et des Monteaux sur le territoire). Attention toute fois à limiter les réaménagement en plan d'eau, dont la multiplication est néfaste.

Carrières et espaces agricoles :

- les projets d'ouverture doivent être compatibles avec les activités en place (une étude d'impact est alors nécessaire), et notamment avec arboriculture, maraîchage, production de semences et viticulture qui participent activement à l'économie du territoire.

GOUVERNANCE

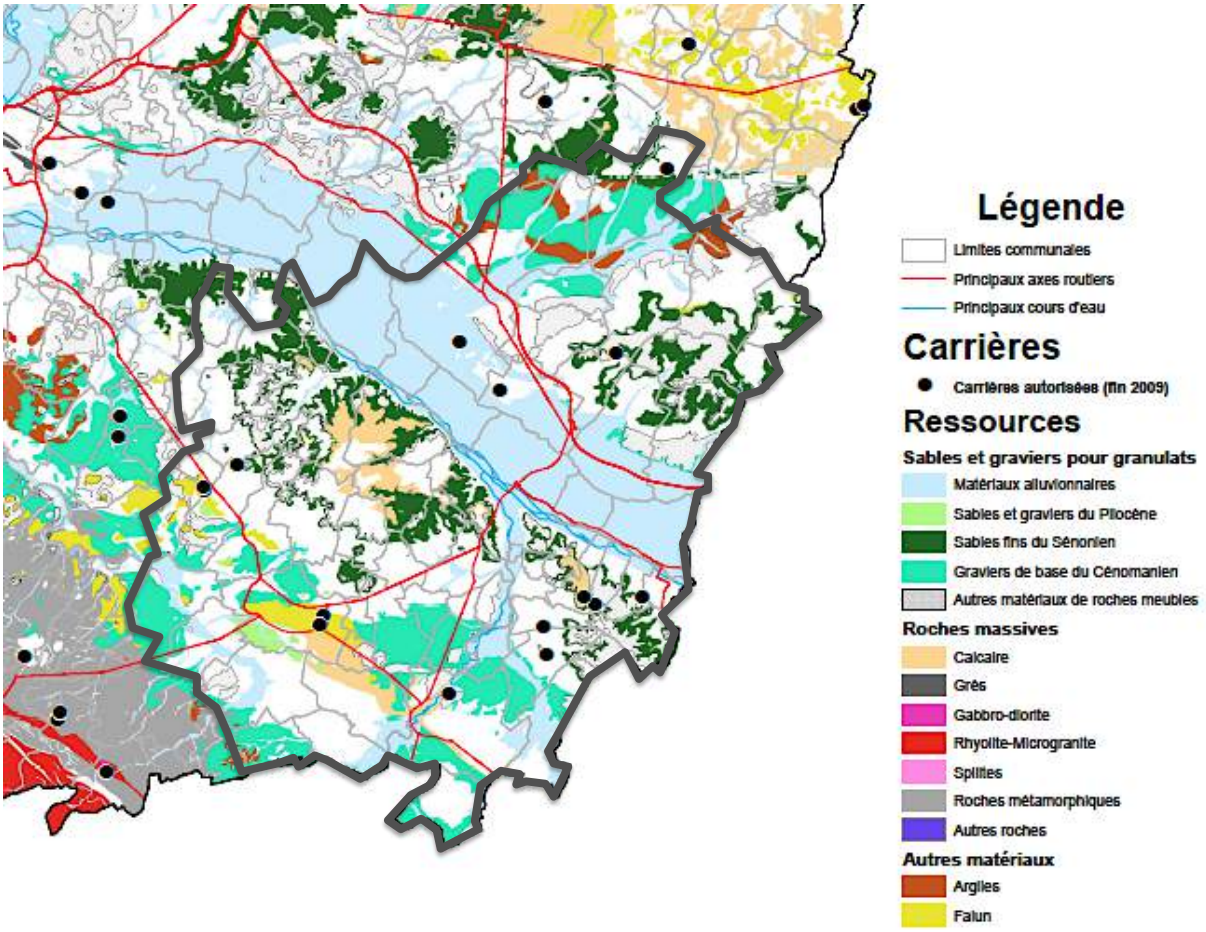
Le Schéma départemental des Carrières (SDC) 2014-2024

- Le SDC de Maine et Loire révisé en 2014 a pour objectif de promouvoir une gestion rationnelle et économe des matériau. Le Schéma Départemental des carrières et des gravières en Maine-et-Loire détermine les conditions générales d'implantation des carrières à l'échelle du département.
- Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.
- Les zones de gisements exploitables doivent être compatibles avec la vocation du sol inscrite dans le règlement de PLU. Ceci permet en outre d'assurer à terme la qualité de vie du voisinage.

Dans le cadre du SCoT, il s'agit de prendre en compte :
- l'emprise des carrières autorisées
- la présence de la ressource minérale du sol
- le besoin en matériaux pour l'avenir
- préserver la possibilité d'extension des sites existants en ne bloquant pas l'usage du sol aux abords des exploitations

- Au sens des dispositions du code de l'urbanisme, le schéma n'est pas opposable aux documents d'urbanisme publiés ou approuvés et notamment aux POS/PLU. Le SCoT et de SDC doivent s'articuler.

Les matériaux de carrières
(Source : SDC 2014)



ENJEUX

- Comment subvenir aux besoins futurs en matériaux ?
- Comment dynamiser la filière des matériaux de substitution et notamment les déchets du BTP ?
- Comment respecter les enjeux environnementaux liés à l'hydrologie, aux paysages et à la sensibilité écologique ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

- Le bassin de vie du Grand Saumurois n'est pas soumis à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air, qui ne concerne que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Mais dans le cadre du Programme de Surveillance de la qualité de l'Air et ce depuis 2001, des campagnes périodiques d'évaluation de la qualité de l'air de la ville de Saumur sont entreprises.

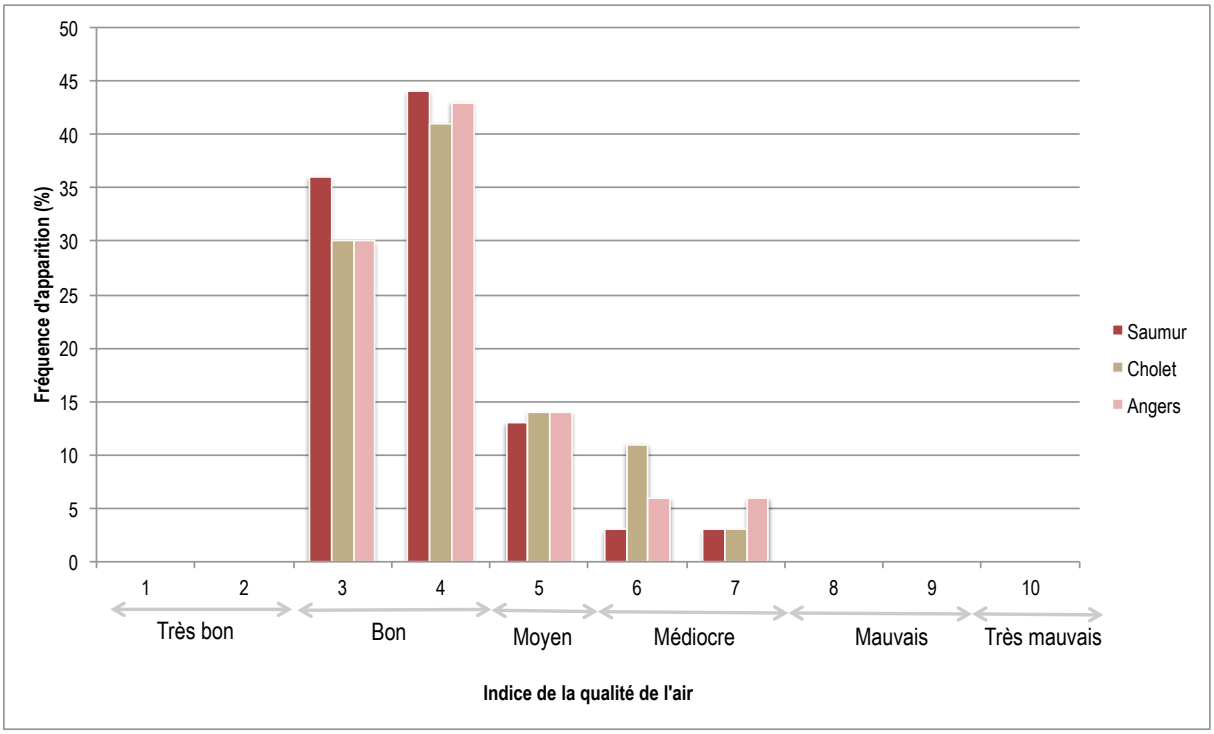
  La dernière campagne a eu lieu durant l'été 2009 et l'hiver 2011. Cette étude va permettre de caractériser la qualité de l'air du territoire via un « *indice de qualité de l'air simplifié* » adapté à une agglomération de moins de 100 000 habitants.

  L'évaluation de cette qualité s'est faite à travers la mesure de quatre polluants traceurs de la pollution d'origine urbaine :

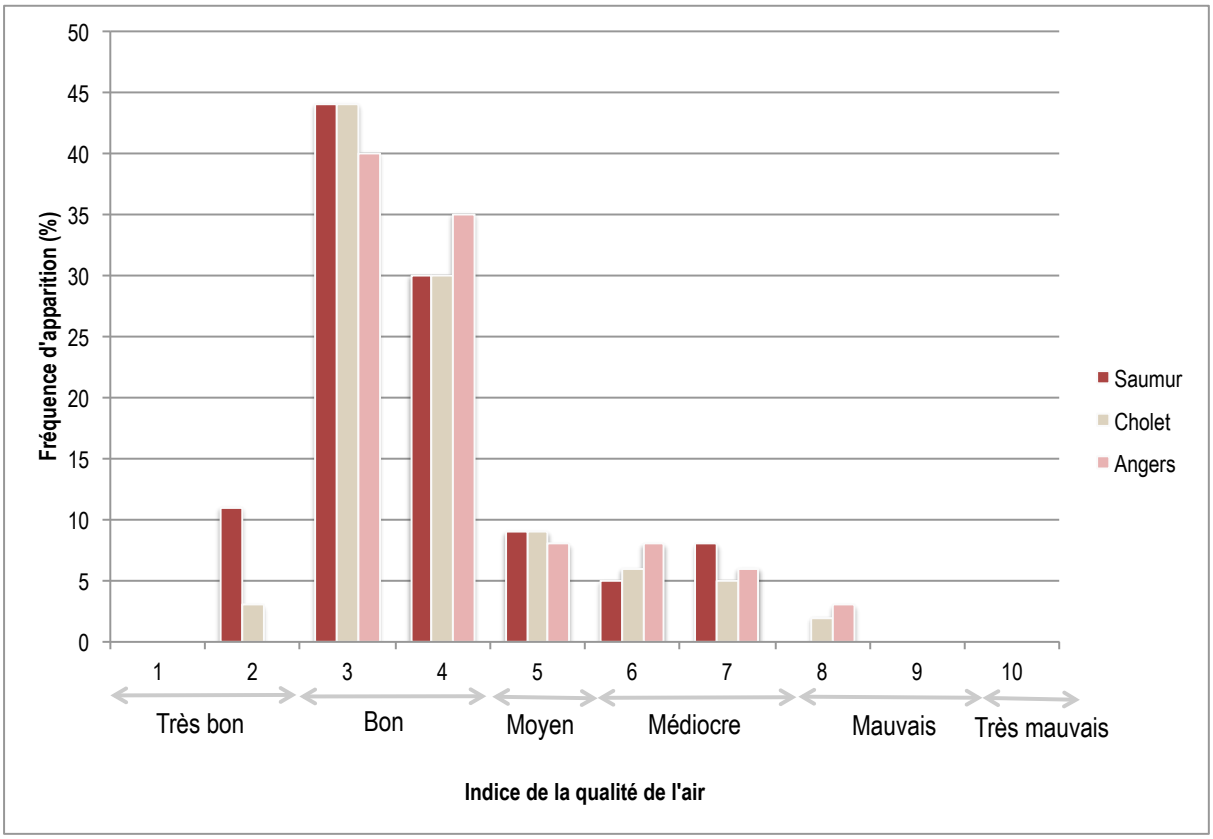
  - dioxyde de soufre (SO2),
  - dioxydes d'azote (NOx),
  - ozone (O3),
  - particules fines (PM10).

- A Saumur, en période estivale, l'indice de qualité de l'air est :
  - bon près de 8 jours sur 10,
  - moyen 13% du temps
  - médiocre 6% du temps.

Indice de la qualité de l'air en période estivale et hivernale
(Source : Evaluation de la qualité de l'air à Saumur, juin 2011)



- En période hivernale, l'indice de la qualité de l'air est :
  - bon à très bon près de 7 jours sur 10,
  - moyen 9% du temps,
  - médiocre 11% du temps.

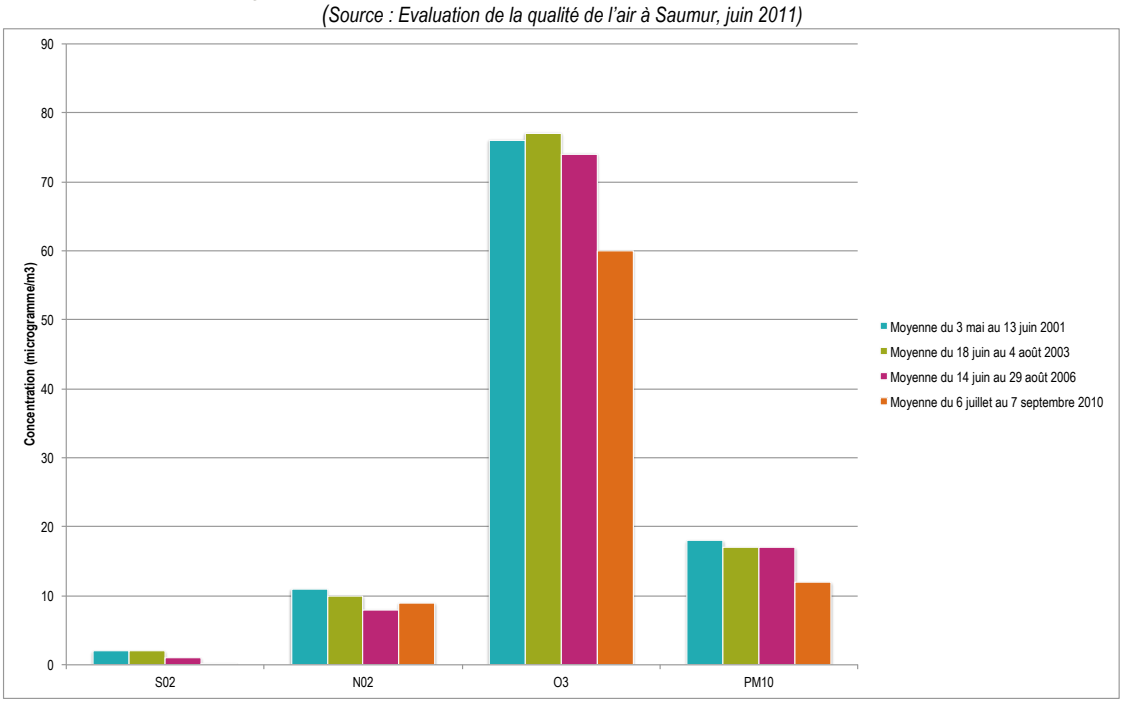


- Au vu des résultats, la qualité sur Saumur s'avère globalement bonne et l'indice de qualité de l'air y est plus favorable qu'à Angers et à Cholet (certainement du fait d'une moindre concentration de population). Les dégradations observées sur la période estivale sont principalement liées à des épisodes de pollution par l'ozone. Sur la période hivernale, les dégradations sont principalement dues à la présence de particules fines, une tendance généralisée à l'échelle régionale.

- Globalement la qualité de l'air sur Saumur est stable depuis 2001 voire en légère amélioration.

Concentration moyenne à Saumur durant les périodes printanières et estivales, entre 2001 et 2010

(Source : Evaluation de la qualité de l'air à Saumur, juin 2011)



GOUVERNANCE

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)

- C'est un outil d'information et d'orientation en matière de prévention et de lutte contre la pollution atmosphérique, à l'échelle de la région. Il vise notamment à mieux connaître et prévoir la qualité de l'air, mieux connaître les effets de la pollution sur la santé et l'environnement, prévenir la pollution et ses effets en agissant sur les émissions de gaz à effet de serre, sur la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, sur l'aménagement du territoire, sur les sources fixes (industries, stations services, déchets, constructions), les transports et l'agriculture, et enfin diffuser l'information.
- Le PRQA traduit les orientations nationales de la loi sur l'air à l'échelle de la région. En Pays de la Loire ce document a été approuvé en décembre 2002. Il est constitué :
  - D'une évaluation de la qualité de l'air dans la région,
  - D'une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles
  - D'un inventaire des substances polluantes

Le Schéma Régional du Climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) (cf. partie sur l'énergie)

Le Plan Régional Santé Environnement 2009-2013 (PRSE2)

- Les risques pour la santé liés aux pollutions environnementales constituent une préoccupation majeure. C'est pourquoi, la loi prévoit l'élaboration d'un plan national de prévention des risques pour la santé. Celui-ci est renouvelable tous les 5 ans et décliné à l'échelle de chaque région. Un premier plan régional a été conduit sur la période 2005-2008.Ce plan comporte des actions visant à prévenir et réduire les risques sur la santé des habitants liés aux pollutions chroniques et autres perturbations de l'environnement.
- Le PRSE 2 a été adopté en juin 2009. Les principaux objectifs reposent sur :
  - La réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé,
  - La diminution des inégalités environnementales, qu'elles soient géographiques (espaces particulièrement exposés), sociales ou liées à des inégales vulnérabilités aux expositions (enfants, personnes âgées ou souffrant de pathologies particulières).

Le Plan Global des Déplacements (PGD)

- A l'échelle du SCoT, aucun Plan de Déplacement Urbain n'est mis en place. Un plan global des déplacements est par contre envisagé sur Saumur.
- La démarche du Plan Global des Déplacements vise principalement à définir des actions permettant de réduire l'usage de la voiture et, de fait, les nuisances associées. Pour cela, différents objectifs peuvent être définis comme :
  - une meilleure organisation et une meilleure gestion des circulations multimodales et de l'offre en stationnement,
  - une valorisation des modes de transports alternatifs à la voiture particulière et plus particulièrement du réseau des transports collectifs urbains,
  - une maîtrise de l'expansion urbaine.

Le PCET et Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (cf. partie sur l'énergie)

- D'autres documents ont une incidence sur la réduction des émissions polluantes et sur l'amélioration de la qualité de l'air :
  - Le Schéma départemental routier 2006-2020,
  - Le Schéma départemental des transports,
  - La Charte de l'environnement et du développement durable du CG49,
  - Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
  - Le Schéma départemental vélo-loisirs 2009-2015,
  - Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (SRADT) et son volet "infrastructures et transports" (Schéma Régional des Infrastructures et Transports),
  - Les initiatives locales (Agenda 21, plan de déplacements d'entreprise…)...
  - Dans le cadre du Grenelle 2, le SCoT a pour obligation de réduire les déplacements et les émissions de CO2.

INTERDEPENDANCE

Transport et habitat

- Ces thématiques constituent les principaux facteurs sur lesquels le SCoT peut agir pour maintenir la bonne qualité de l'air. Le territoire du SCoT peut notamment contribuer à des efforts en agissant sur les transports (transports en commun, transport doux…) et les moyens de chauffage.

Economie, industrie, carrière

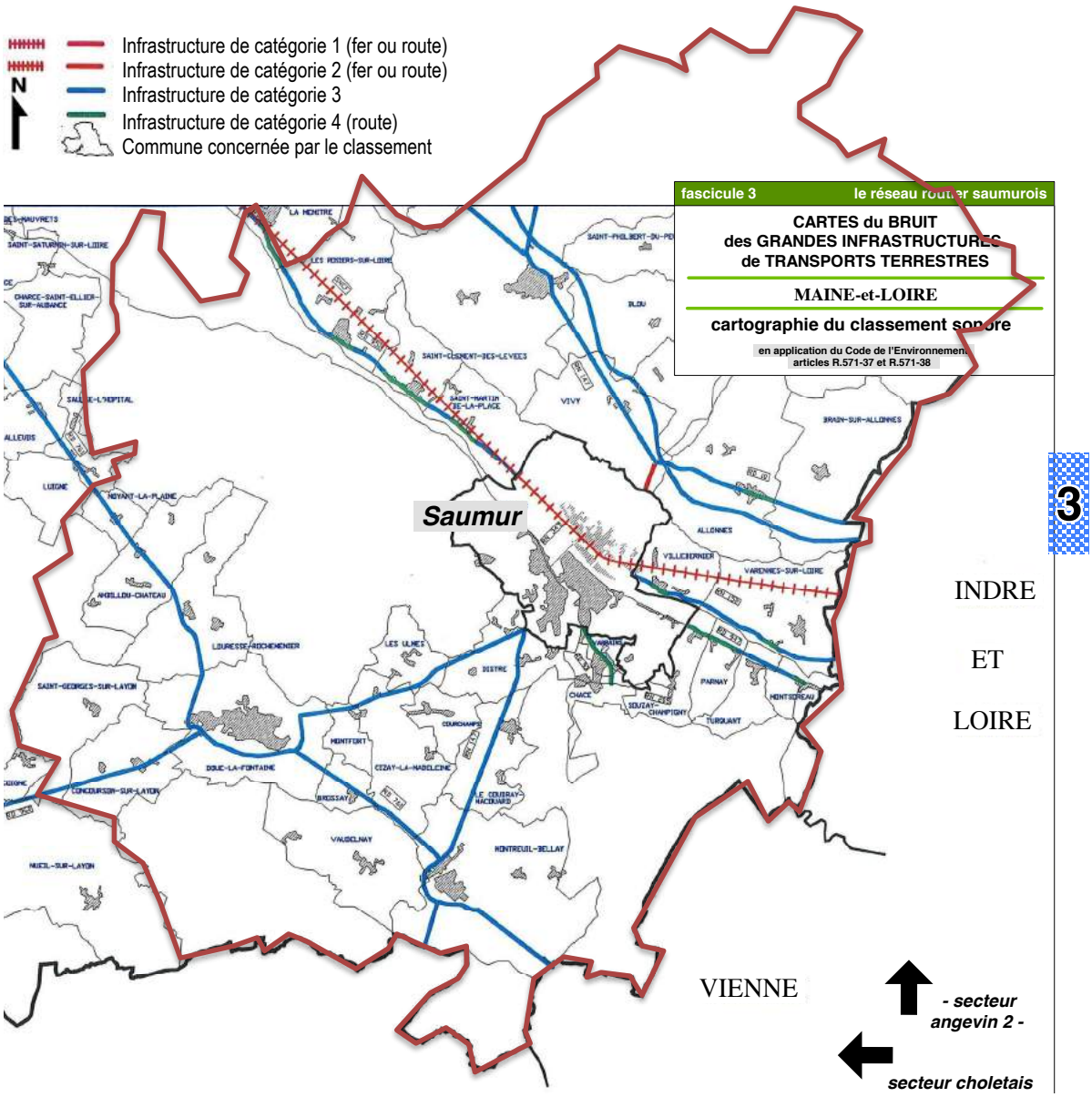
- Une attention vis à vis des activités économiques est nécessaire pour veiller à la bonne qualité de l'air. L'encouragement à des pratiques respectueuses de l'environnement peut aller dans le sens d'une maîtrise des impacts des activités sur la qualité de l'air

ENJEUX

- Comment maintenir la bonne qualité de l'air sur le territoire du SCoT au regard des dynamiques de développement ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

- Les nuisances sonores occasionnent une gêne dans le cadre de vie quotidienne (jusqu'à 60 dB). Passé 85 dB, le bruit devient un risque pour la santé publique..
- Sur le territoire, les nuisances sonores liées au **trafic de véhicules** les plus significatives touchent 33 communes.



- Le Grand Saumurois est traversé dans toute sa partie nord par l'autoroute A85 reliant Tours (ainsi que le centre de la France et Lyon) à Angers (et l'A11, Nantes, Le Mans.) (catégorie 3 voir gouvernance.) Les RD/RN 347, 761, 960, 748, 147 sont classées en catégorie 3.

- Seule la RD 347 et la **voie ferrée** (catégorie) 2 peuvent être source de nuisance sur le territoire. Néanmoins, des enjeux importants résident dans la finalisation de la mise à 2x2 voies prévues dans le Schéma Routier Départemental du réseau principal irriguant le territoire. Ceci concerne tout particulièrement la RD 960 entre Saumur et Doué-la-Fontaine (et Cholet) et la RD 347 entre Saumur et

Montreuil-Bellay. L'autre axe majeur du territoire, à savoir la RD 761 reliant Angers à Montreuil-Bellay via Doué-la-Fontaine est d'ores et déjà partiellement réaménagé.

- De plus, la ville de Saumur concentre 27 tronçons de voirie posant problème (le passage obligé par le centre de Saumur pour relier la D947 à la N147 génère notamment des problèmes de circulation et de nuisances).

- Le SCoT compte également un **aérodrome**, situé sur les hauteurs de Saumur à Saint-Hilaire-Saint-Florent. Dans le cadre du schéma d'aménagement du territoire, une étude réalisée en 2007 affirme l'opportunité de pérenniser l'activité aéronautique mais en l'associant à d'autres activités, et ce malgré les nuisances sonores qu'il peut générer.

INTERDEPENDANCE

Transport et déplacements

- L'essentiel des nuisance sonores du territoire est lié aux transports. L'organisation et la structuration du réseau de transport à l'échelle du SCoT, le développement de moyens de transport moins impactant au regard de l'atmosphère peuvent contribuer à réduire les nuisance sonores.

Activités économiques

- Les zones d'activités existantes et projetées, les secteurs de carrières peuvent entraîner des gênes importantes pour les zones d'habitation proches ou les zones de loisirs.

Effets du bruit et biodiversité :

- le bruit peut déranger les espèces qui vivent dans dans le milieu perturbé et provoquer des migrations par exemple

GOUVERNANCE

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

La loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992 prévoit dans son article 13 le classement des infrastructures routières et ferroviaires en fonction des nuisances sonores émises.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée (de 300m pour la catégorie 1 à 10 m pour la catégorie 5).

Les infrastructures concernées sont entre autres :

- les routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.

Catégories de classement des infrastructures et caractéristiques
(Source : DDT49)

Catégorie	Niveau sonore de référence (5-22h) en dB	Niveau sonore de référence (22h-6h) en dB	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de par et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minima en dB dans les rues ou à 10m du bord de la chaussée en tissu ouvert
1	L>81	L>76	D = 300 m	45
2	76<L<81	71<L<76	D = 250 m	42
3	70<L<76	65<L<71	D = 100 m	38
4	65<L<70	60<L<65	D = 30 m	35

Suite à ce classement, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum

Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)`

La Directive européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement prévoit, pour les infrastructures et les agglomérations les plus importantes, l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.
Le PPBE des infrastructures routières du réseau national dans le département du Maine-et-Loire a été approuvé fin 2011.

ENJEUX

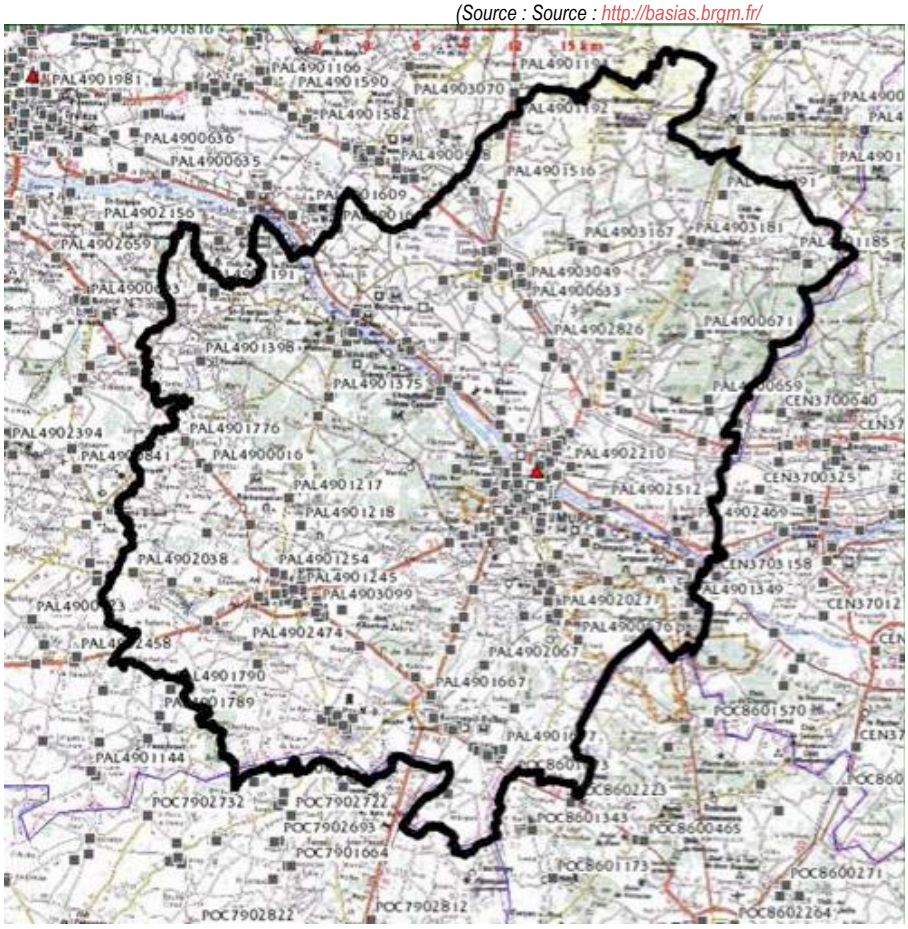
- Comment maîtriser les nuisances sonores provenant des réseaux routiers ?
- Quels modes de transports et d'urbanisation sont à privilégier pour limiter les impacts du bruit ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCES

- 354 sites BASIAS se trouvent sur le territoire du SCoT. On note également la présence d'un site BASOL à Saumur.

Deux bases de données nationales recensent les sites et sols pollués connus ou potentiels :
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Cet inventaire vise à appréhender les actions à mener par les responsables des sites afin de prévenir les risques et les nuisances.
BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service. Il s'agit de sites industriels ou de services en activités ou non pouvant être affectés par une pollution des sols.

Sites et sols pollués (BASIAS et BASOL)
(Source : Source : http://basias.brgm.fr/



- **Site BASOL localisé sur Saumur (10 487 m²)**

Ce site a accueilli entre 1839 et 1964 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site est occupé par une agence clientèle et technique d'EDF-GDF Services. Il se situe en classe 3 selon le protocole de maîtrise et de suivi de la réhabilitation des anciens sites d'usines à gaz engagée par GDF en avril 1996 : la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

En 2001, ce site a fait l'objet d'une étude historique et documentaire avec localisation des cuves par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, conformément aux engagements du protocole. De cette étude, il est ressorti la présence d'une cuve à goudrons contenant des souillures. En décembre 2001, des travaux ont été réalisés consistant à vidanger la cuve, à nettoyer l'ouvrage puis à remblayer avec des matériaux sains. Ces travaux avaient pour objet de répondre aux obligations du protocole, Gaz de France conservant la maîtrise foncière.

Actuellement, il n'est envisagé ni de cession ou vente des terrains, ni de travaux de réaménagement susceptibles d'occasionner des remaniements du sol, ni de projet de modification de l'usage actuel du site. En conséquence, aucune action (étude ou travaux) n'est actuellement prévue sur ce site.

INTERDEPENDANCE

Climat

- La pollution se transfert entre les différents compartiments de l'environnement. Les pollutions émises dans l'atmosphère retombent au sol à l'occassion de précipitations. La pollution dans les sols peut atteindre les nappes d'eau.

Eau potable, qualité de l'eau

- Toutes les activités utilisant les eaux souterraines peuvent ainsi être impactées.

ENJEUX

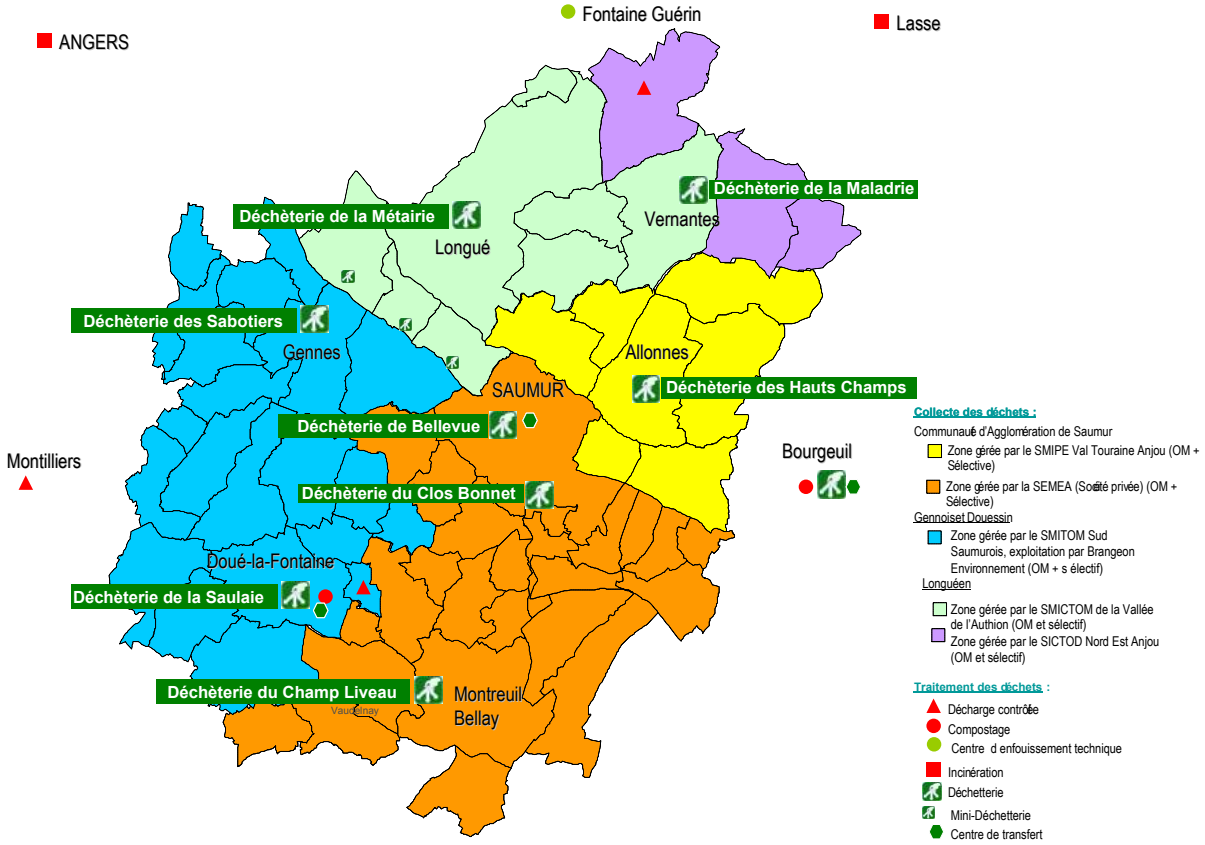
- Comment favoriser la dépollution et maîtriser l'urbanisation à proximité des sites pollués ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

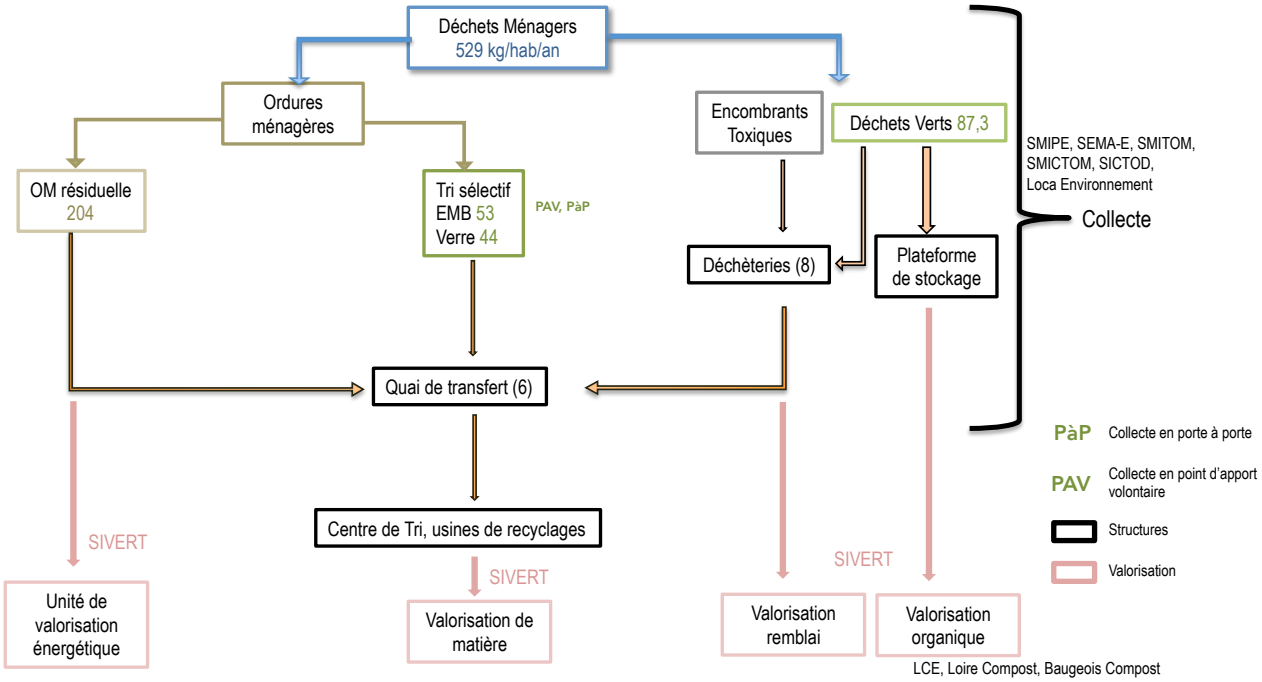
La collecte des déchets

- **pour Saumur Agglo** par la Communauté, la collecte des déchets est déléguée
  - au **SMIPE** pour le Canton d'Allones (7 communes, 11 742 hab)
  - à la **SemA-E** (Société d'Economie Mixte Agglo-Environnement) pour les autres communes par affermage (25 communes, 50 080 hab)
- Pour le **Gennois et le Douessin** par le SMITOM et Loca Environnement pour la commune de Chenehutte-Trèves-Cunault. Les ordures ménagères et les sélectifs sont collectés par Brangeon Environnement
- Pour le **Longuéen**
  - Par le **SMICTOM de la Vallée de l'Authion** pour les communes de Blou, La Lande-Chasles, Les Rosiers-sur-Loire, Longué-Jumelles, St-Clément-des-Levées, St-Martin-de-la-Place, St-Philbert-de-Peuple et Vernantes / le tri sélectif est assuré par Brangeon Environnement
  - Par le **SICTOD Nord Est Anjou** pour les communes de Moulilherne et Vernoil-le-Fourrier
- **8 déchèteries :** Vernantes, Longué, Gennes, Doué-la-Fontaine, Montreuil Bellay, Allones, Saumur (2) **et trois mini déchèteries** aux Rosiers-sur-Loire, Saint-Clément-des-Levées et St Martin-de-la-Place prennent en charge les déchets qui ne sont pas collectés par le porte à porte (encombrants, déchets de chantiers, déchets industriels, déchets dangereux…)
- **Les déchets verts** sont déposées sur les Plateformes à Végétaux et en déchèteries
- La collecte des déchets agricoles est assurée par la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire depuis 2011

Structures compétentes pour la collecte et le traitement des déchets



Organisation de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire



- Le traitement des déchets est assuré par le **SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Est Anjou**) qui permet la **valorisation de 98% des déchets** produits sur le territoire :
  - les **déchets résiduels** vont sur l'Unité de Valorisation Energétique La Salamandre de Lasse : c'est 60 000 MWh d'électricité qui sont produits par an
  - les **déchets verts** font l'objet d'une valorisation organique soit en matières fertilisantes soit ils sont épandus. Le SIVERT, Saumur Agglo et le SMICTOM Vallées d'Anjou sur le Longuéen ont distribué des composteurs individuels (9200 + 900 + 668 composteurs)

    Le SMITON Sud Saumurois, le SMICTOM des Vallées d'Anjou, le SMIPE et la SEMA-E ont mis en place des plateformes de stockage et de broyage de végétaux afin d'obtenir du compost.

    C'est ainsi, à l'échelle du SMIPE en 2010, 2 677 tonnes de compost produites (38% des OM réceptionnées), 2 579 tonnes épandues sur 53ha
  - 11 785 tonnes de déchets recyclables sur le SCoT font l'objet d'une valorisation de matière (acier → pièces métalliques etc…)
  - les rebus, non valorisable, sont enfouis au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Fontaine Guérin ou font l'objet de traitement spécifique.

Traitements et modes de valorisation des déchets

(Source : Rapport d'activité 2010 Saumur Agglo, SMIPE Val Touraine Anjou, SMITOM Sud Saumurois et SMICTOM Vallée de l'Authion)

Structure	CET	Valorisation de matière	Valorisation organique	Valorisationn énergétique	Valorisation Remblai	Autre (Traitement DMS, stock…)
SMIPE Val Touraine Anjou (Canton d'Allonnes)	2,15%	19,50%	30,30%	35,60%	12%	0,44%
Saumur Agglo (sauf canton d'Allonnes) SEMA-E	1%	21%	11%	56%	10%	1%
SMITOM Sud Saumurois (CC Gennois et Douessin)	2%	21%	11%	52%	11%	1%
SMICTOM de la Vallée de l'Authion	3%	19%	28%	31%	19%	0,20%
Moyenne SCoT	2%	20%	20%	43,70%	13%	1,30%

- L'objectif de Saumur Agglo est de mettre en place près de 5 000 composteurs individuels pour répondre aux objectifs de diminution des ordures ménagères produites du Grenelle

Déchets ménagers collectés en kg/hab en 2010 et évolution

(Source : Sources : Rapport d'activité 2010 Saumur Agglo, SMIPE Val Touraine Anjou, SMITOM Sud Saumurois, SMICTOM de la Vallée de l'Authion et SICTOD Nord Est Anjou, ADEME pour les chiffres nationaux.)

Structure	Déchèterie	EMB	Verre	OM	Total
SMIPE Val Touraine Anjou (Canton d'Allonnes)	203	31	50	245	534
Evolution 2005-2010	**+13,4%**	**-30%**	**-9,5%**	**+8,5%**	**-5,4%**
Saumur Agglo (sauf canton d'Allonnes) SEMA-E	208	62	42	238	564
Evolution 2005-2010	**+13,5%**	**+6,45%**	**-4,7%**	**-17,6%**	**-1,77%**
SMITOM Sud Saumurois (CC Gennois et Douessin)	249	55	39	200	551
Evolution 2005-2010	**+6,76%**	**-5,45%**	**-15,4%**	**-4,56%**	**-0,2%**
SMICTOM de la Vallée de l'Authion	276	65	44	133	497
Evolution 2005-2010	**+25%**	**+98%**	**+11,4%**	**-51,1%**	**+23%**
SICTOD Nord Est Anjou (Mouliherne, Vernoil et Couréon) *Chiffres 2007 - pas de chiffres détaillés*	na	na	na	na	498
Moyenne SCoT	234	53	44	204	535
Moyenne nationale	200	46	29	316	591

- Le tableau ci-dessous montre un fort développement des apports en déchèteries ces cinq dernières années. La collecte sélective (emballages et verre) a eu globalement tendance à diminuer sauf sur Saumur Agglo. Malgré tout, on constate que le ratio de déchet par habitants est en baisse alors que la population ne cesse d'augmenter. Au final, les déchets ménagers représentent 529kg/hab./an à l'échelle du SCoT. On observe de légères disparités entre les communes membres du SMIPE Val Touraine Anjou (534 kg/hab./an) et Saumur Agglo sauf canton d'Allonnes (564kg/hab./an) , le SMITOM Sud Saumurois (551kg/hab./an), le SMICTOM de la Vallée de l'Authion (497kg/hab/an) et le SICTOD Nord Est Anjou (498kg/hab/an).

GOUVERNANCE

Le Grenelle de l'environnement

Il fixe des objectifs :

- Réduire des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage : -15 %,
- Réduire de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années (20012-2017)
- Orienter vers la valorisation matière et organique 35 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012 et 45 % en 2015 (contre 24% en 2004),
- Atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012,
- Orienter vers le recyclage 75 % des déchets des entreprises (non compris les déchets des BTP, les déchets de l'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités spécifiques).

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux

Il a été adopté en janvier 2010, il est accompagné d'un plan d'actions.

Ce PREDD, qui fait le bilan de la gestion des déchets dangereux sur le territoire régional. Il s'est fixé des objectifs pour l'horizon 2019:

- réduire de 4% de la production de déchets dangereux en Région des Pays de la Loire,

- collecter 80% des déchets dangereux produits en région contre 65% en 2006,
- atteindre 40% des tonnages de déchets dangereux produits en région traités dans une filière de valorisation,
- atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternative à la route.

En parallèle, **la Région a mis en place un plan d'actions** contribuant à la réalisation des objectifs du PREDD. Ce plan d'actions prévoit différentes mesures :

- communication et information des différents publics,
- lancement d'études complémentaires sur le gisement de déchet,
- expérimentation de mode de collecte et de traitement,
- Formation des acteurs des déchets,
- prévention de la production de déchets dangereux en faisant la promotion de l'éco-conception notamment,
- incitation au traitement des déchets dangereux dans plusieurs filières.

En parallèle le Conseil régional a mis en place des dispositifs pour aider les entreprises de quatre filières artisanales à investir dans des technologies leur permettant de réduire leur production de déchets dangereux. Cela passe par la mise en place de différentes subventions devant répondre à certaines modalités : subvention aux entreprises artisanales de la construction et réparation nautique, aux pressings, aux entreprises de sérigraphie, aux entreprises de mécanique automobile.

Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux , 26/01/12

Ce document vise à prévoir les modalités de gestion intégrant la prévention et la valorisation des différents flux de déchets ainsi que l'organisation géographique de leur traitement au niveau des territoires.

Les objectifs de ce plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont les suivants :

- le développement de la gestion domestique " amont " en encourageant le compostage à domicile
- la réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées (OMA) entre 2008 et 2013, l'amélioration
- la collecte sélective, du service dans les déchèteries et du tri afin de mieux recycler et de diminuer
- la quantité de déchets ultimes
- l'amélioration des performances de la valorisation organique et matière des déchets ménagers grâce
- une gestion domestique " citoyenne " forte, au traitement mécano-biologique, à la méthanisation et
- la valorisation énergétique. Prévisions du plan : 50,28 % en 2012 ; 51,35 % en 2015
- la réduction de 17,8 % des entrants en valorisation énergétique et/ou en stockage entre 2008 et 2012
- l'exploitation des filières existantes de prétraitement et de traitement. Ces filières sont
- complémentaires et disposent de capacités suffisantes pour la production du territoire.
- la mise en place éventuelle d'une tarification incitative
- l'information, la communication et la sensibilisation des populations à la problématique des déchets.

INTERDEPENDANCE

Déchets et énergie

- la valorisation des déchets peut se faire par la méthanisation

Déchets du BTP et carrières

- les déchets du BTP peuvent constituer des matériaux de substituion pour la production de matériaux

ENJEUX

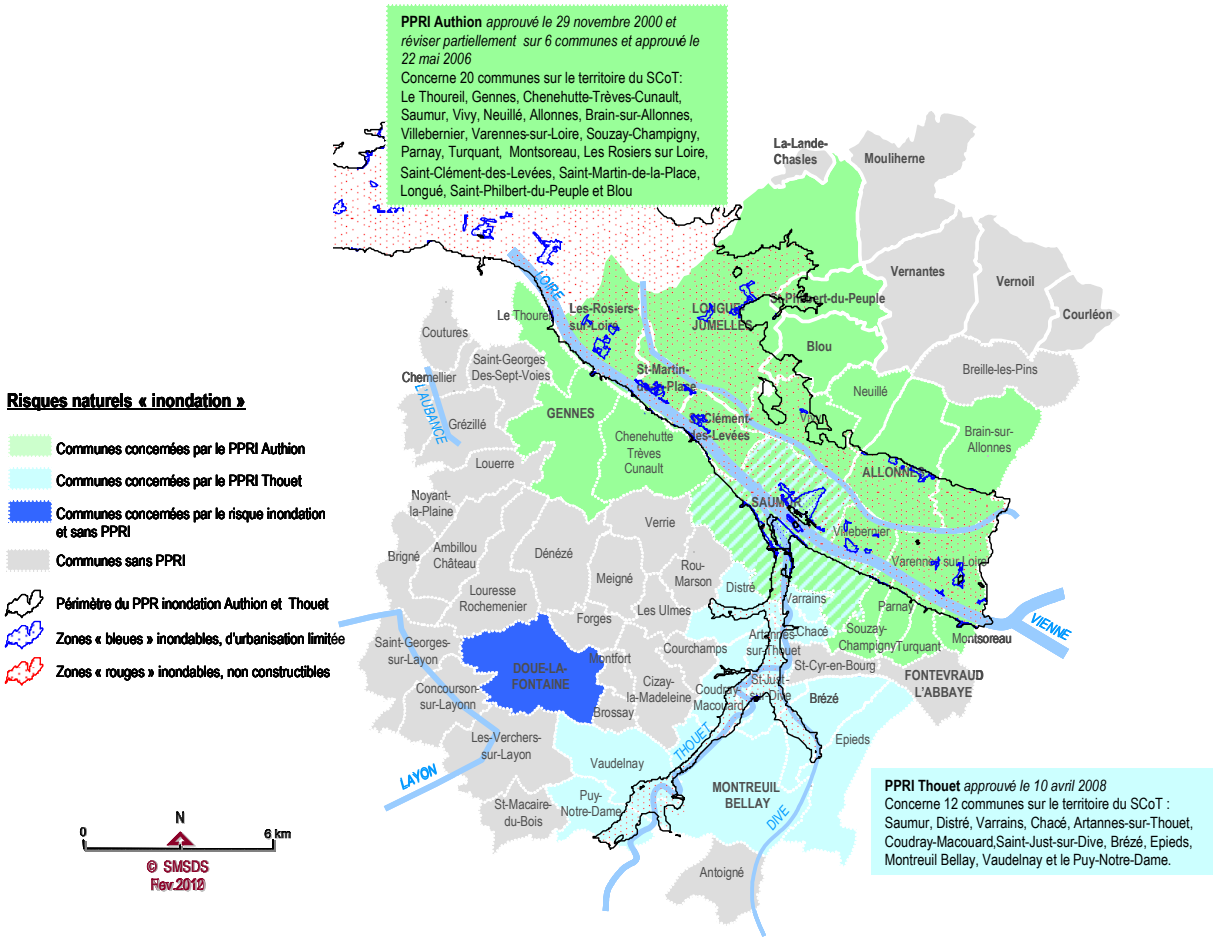
- Comment diminuer les flux de déchets, notamment au niveau des déchèteries ?

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

Le risque inondation :

- Un tiers des communes du territoire est concerné par ce risque par les inondations de la Loire, de l'Authion et du Thouet. Ils font l'objet de PPRI approuvés.

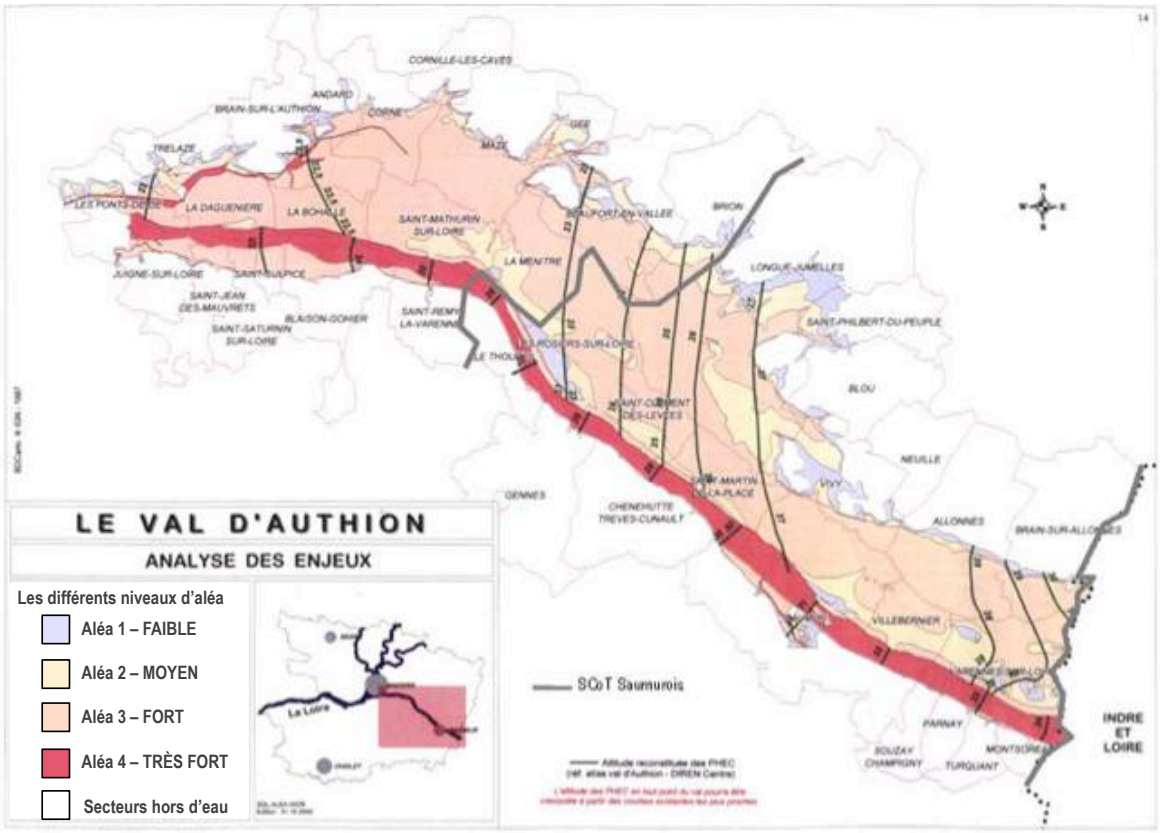
Risque naturel inondation à l'échelle du SCoT Saumurois
(Source : PPRI Authion et Thouet)



La vallée de la Loire et le val d'Authion : 20 communes concernées par le risque inondation sur le SCoT

- Les aléas sont divers : rupture accidentelle de la levée, surverse par-dessus la levée, érosion de la levée, inondation par remontée de nappe

Analyse des enjeux liés aux inondations dans le Val d'Authion
(Source : PPRI Val d'Authion, 2000)

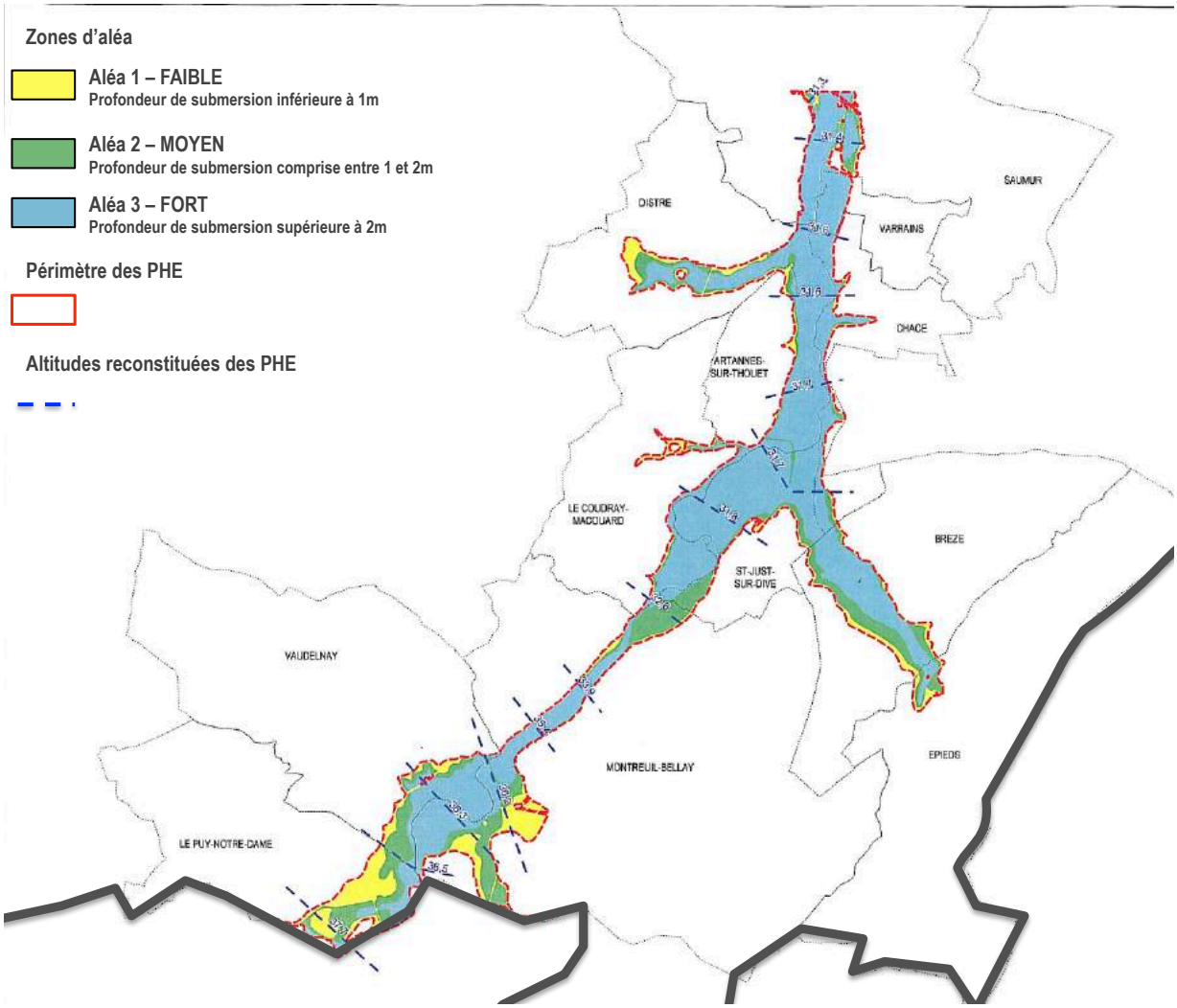


- Plusieurs enjeux sont identifiés :
  - 2300 ha inondables
  - 8 700 logements environ
  - 19 000 habitants
  - environ 14 000 ha cultivés
  - environ 1 200 entreprises

Le val de Thouet : 12 communes concernées par le risque inondation sur le SCoT

- Les crues du Thouet se produisent tous les ans, pendant 2 à 3 jours. Il s'agit d'inondations de plaine classiques, consécutives dues à de longues pluies d'hiver.
- Plusieurs aléas sont identifiés : surverse du Thouet, érosion interne du talus, affouillement

Analyse des enjeux liés aux inondations dans le Val de Thouet
(Source ; PPRI Val de Thouet, avril 2008)



PHE : Plus Hautes Eaux

- Plusieurs enjeux sont identifiés :
  - 2900 ha inondables,
  - 1735 logements environ,
  - 4900 habitants,
  - 8 sièges d'exploitation agricole,
  - 10 équipements sportifs et de loisirs, dont 3 campings,
  - 44 bâtiments d'activités économiques,
  - 11 activités liées à la santé (pharmacies, cabinets médicaux, maison de retraite),
  - 3 services de l'Etat (ANPE, Commissariat, Poste),

- 6 bâtiments d'enseignement,
- 8 associations ou activités socioculturelles.

Le risque rupture de barrage

- **Le barrage de Rillé**

Construit en 1977 sur **la rivière le Lathan, il** est classé **ISP (Intéressant la Sécurité Publique)** par arrêté inter préfectoral depuis février 2007. Il s'agit d'un ouvrage de type « barrage poids » en terre compactée.

Sur le territoire, cinq communes sont situées en aval du barrage : Mouliherne, Vernantes, St-Philbert-du-peuple, Blou et Longué-Jumelles.

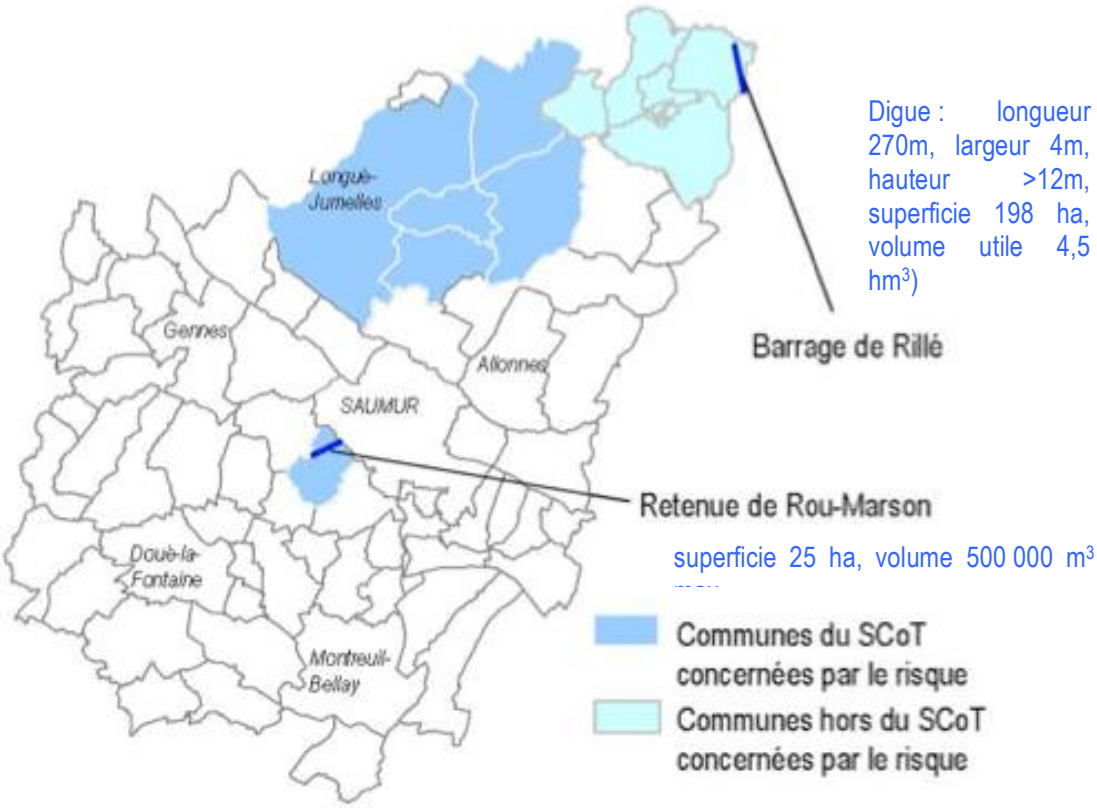
- **La retenue de Rou-Marson**

A Rou Marson, le risque de rupture de digue est lié à l'étang de Rou Marson ()

En effet, l'extrémité de l'étang situé en aval de Marson est constituée d'une digue. En cas d'orage violent amenant un surcroît de poussée sur la digue, la probabilité d'un effondrement de celle-ci est à craindre avec une forte vague de submersion.

- L'expostition à ce risque concerne :
  - 40 habitations environ, soit 100 personnes,
  - 2 établissements troglodytiques recevant du public :
  - un restaurant, d'une capacité de 137 personnes
  - une cave communale, d'une capacité de 200 personnes

Communes concernées par le risque rupture de barrage
(Source : DDRM 2008)



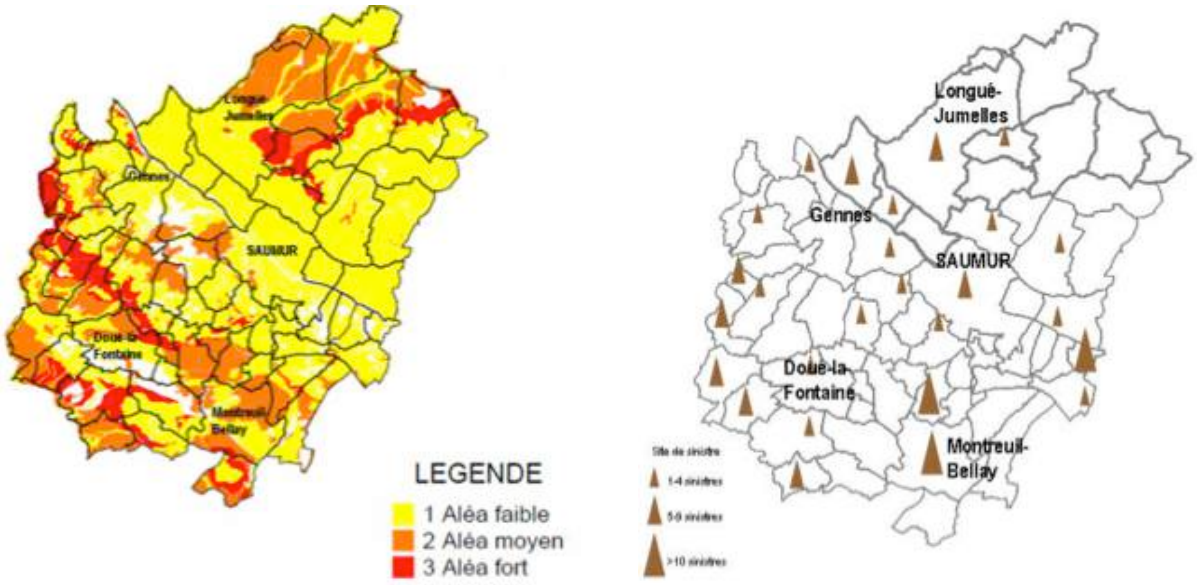
Le risque mouvement de terrain

- **Le retrait-gonflement des argiles**

Sur le territoire, 30 communes sont concernées par un aléa fort et moyen. 93 sinistres ont été recensés sur le territoire jusqu'en 2005 par le BRGM.

Les aléas peuvent être d'origine géologique (suivant le type d'argile), hydrogéologique (le phénomène est corrélé à la teneur en eau du sol), liés à la présence de végétation (baisse de la réserve utile en eau du sol), hydrologique s'il y a eu anthropisation et leurs conséquences sont importantes pour les bâtiments : fissure, affaissement, rupture de canalisation..

Communes exposées au risque de retrait-gonflement des argiles, communes sinistrées
(Source : BRGM – rapport final de la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles 49)



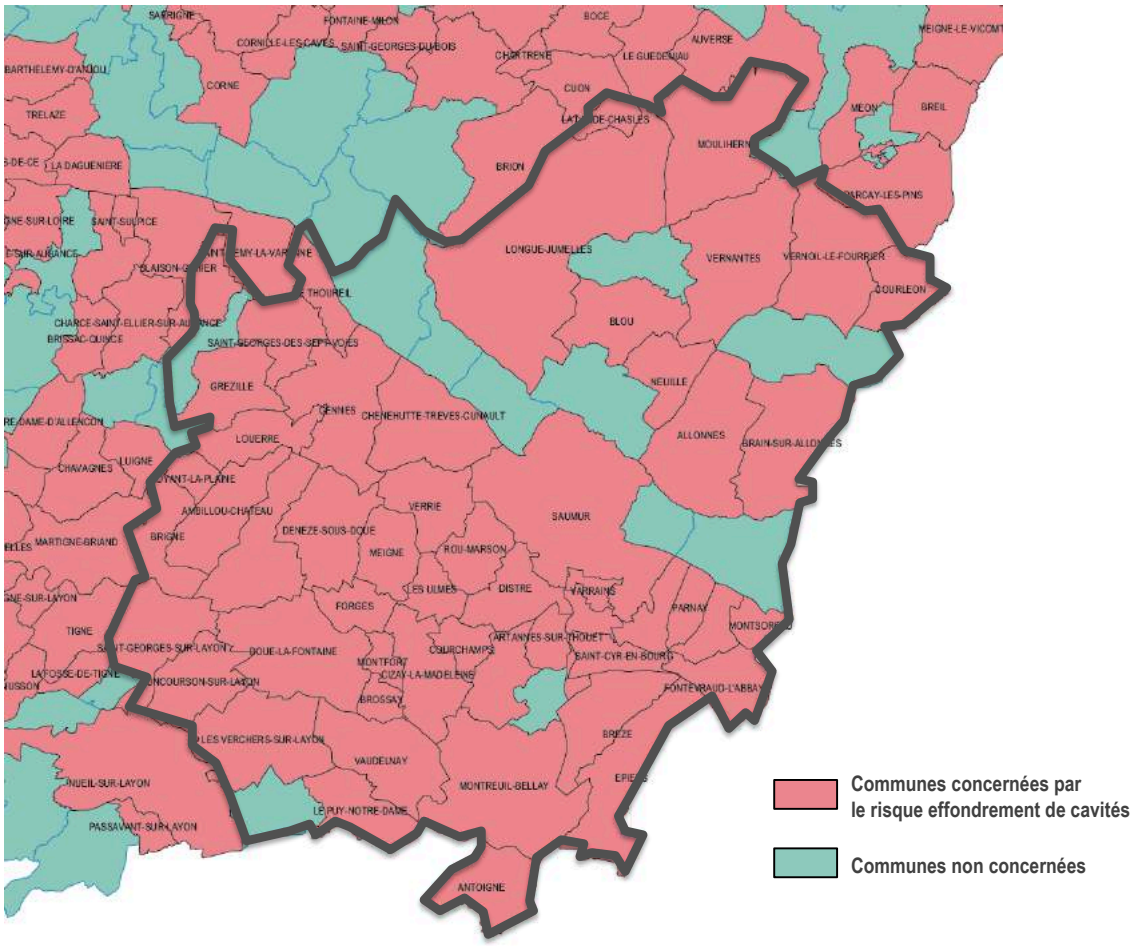
- **L'effondrement des cavités souterraines**

47 communes sont concernées par ce risque.

Les activités **d'extraction de tuffeau ou de falun** ont profondément marqué le saumurois. Certaines traces sont encore visibles à travers l'existence de troglodytes notamment sur les coteaux de Loire (tuffeau) et sur la plaine du Douessin (falun). Les anciens sites laissent place aujourd'hui à une multitude de réseaux de cavités présentant des risques pour les populations.

Les aléas sont associés à la géologie (propriété de la roche), l'hydrogéologie (circulation d'eau dans les cavité), l'exploitation du sous sol

Communes concernées par le risque d'effondrement de cavité souterraine
(Source : Dossier départemental des risques majeurs, 2013)



- **La chute de blocs et l'éboulement de coteaux**

Deux risques sont associés aux coteaux :

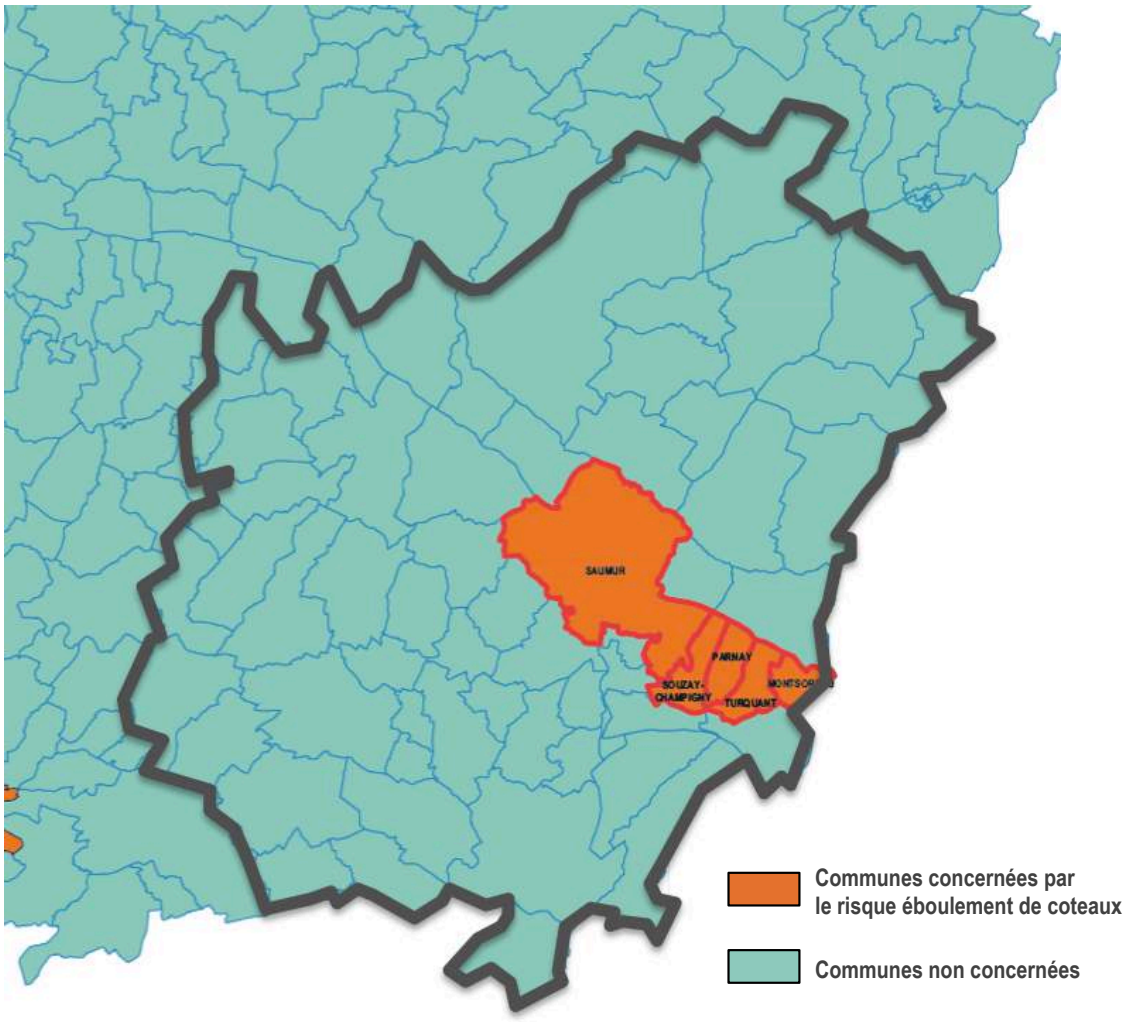
- les chutes de pierres ou de blocs (du centimètre à plusieurs m^3), liées à l'évolution mécanique de la roche (altération, fracture)
- Les éboulements sur les pans de coteau (centaines à milliers de m^3)

Plusieurs enjeux sont identifiés dans le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels, 2007) –Mouvement de terrain –Instabilité du coteau de Saumur à Montsoreau :

- 5 communes concernées,
- 3940 habitants,
- 14 établissements scolaires,
- 128 établissements recevant du public,
- 8 bâtiments publics,
- 26 monuments historiques,
- 118 habitats troglodytiques,

- ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 (cf. partie 2 Entités naturelles).

Communes concernées par le risque éboulement de coteau
(Source : Dossier départemental des risques majeurs, 2013)

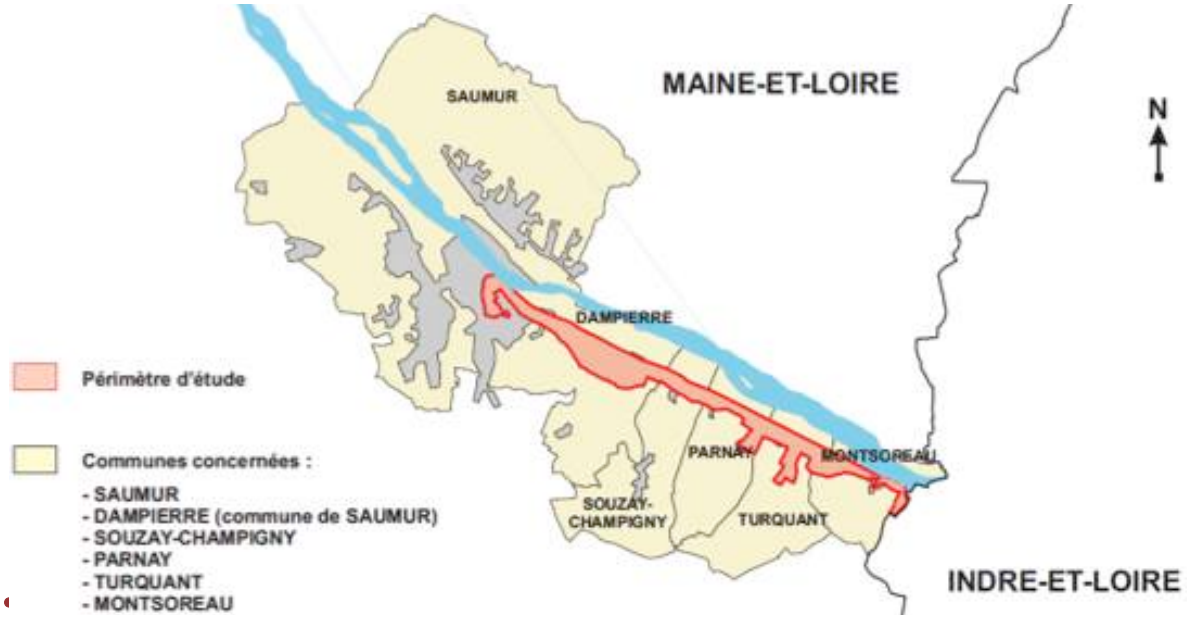


Certaines communes soumises à ce risque ne font pas l'objet d'un PPRN

Sur le territoire, les éboulements sont fréquents et recensés depuis le XVIIIème siècle. L'évènement le plus important survenu ces dernières années a été l'effondrement des remparts du château de Saumur en 2001.

Six communes sont concernées par ce document : Saumur, Dampierre, Souzay-Champigny, Parnay, Turquant et Montsoreau. On dénombre 57 évènements survenus sur l'ensemble de ces communes.

Carte du plan de prévention des risques naturels – mouvement de terrain – Instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau
(Source : PPRN - mouvement de terrain – Instabilité du Coteau de Saumur à Montsoreau, 2007)

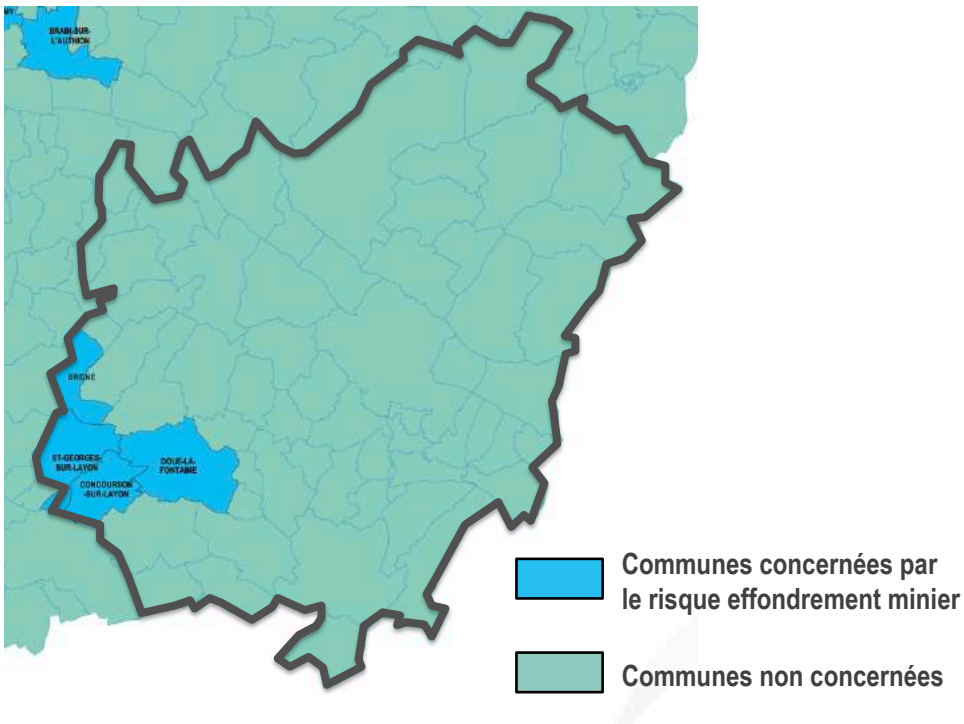


Ce phénomène imprévisible peut se produire dans des mines anciennes ou encore en activité. Sur le territoire, les mines ne sont plus en activité. Le code minier impose une mise en sécurité des cavités après la fin de l'extraction.

Comme pour l'effondrement des cavités souterraines, les aléas associés à l'effondrement minier sont dus à la géologie, à l'hydrogéologie, au séisme, à l'anthropisation (modification de l'hydrologie et influence des travaux). (cf. partie ci-dessus sur les effondrements de cavités souterraines).

En termes d'enjeux, on peut noter que 4 communes sont soumises au risque effondrement minier : Brigné, St Georges-sur-Layon, Concourson-sur-Layon et Doué-la-Fontaine.

Communes concernées par le risque d'effondrement minier
(Source : dossier départemental des risques majeurs de maine et loire)

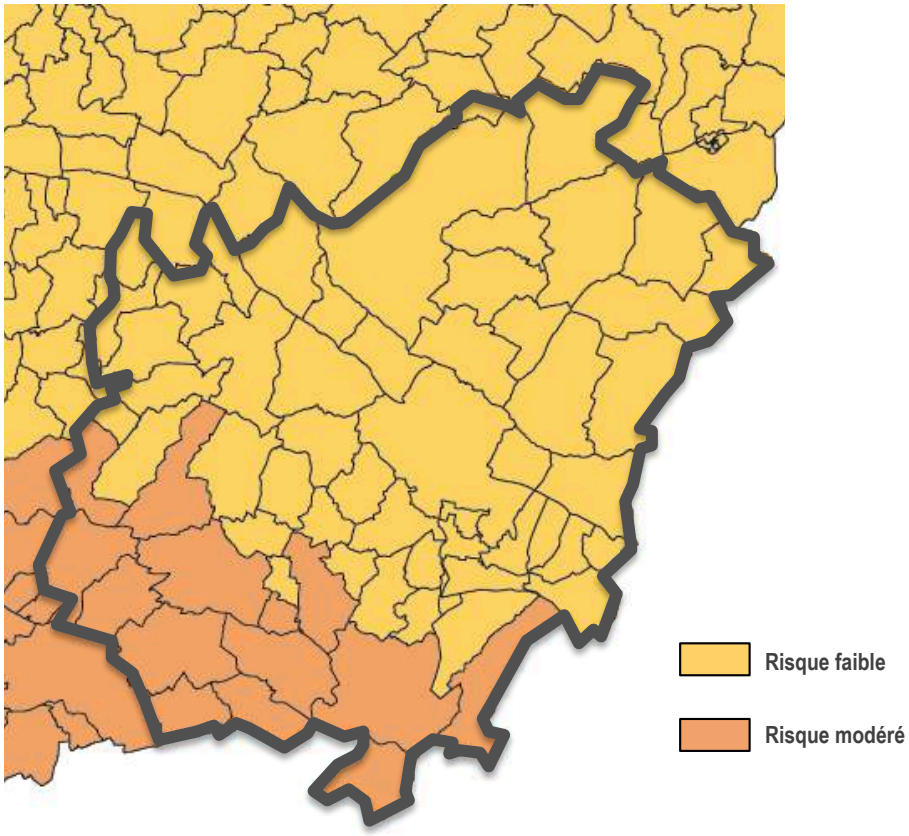


Le risque sismique

Plusieurs failles locales sont identifiées et orientées nord-ouest/sud-est. Elles sillonnent le massif armoricain à l'ouest et au sud-ouest du département. Même si la plupart des accidents géologiques sont localisés en dehors du département, une faille est localisée sur le territoire : la faille du Layon. Celle-ci s'étire sur 120 km entre Blain (en Loire Atlantique) et Doué la Fontaine. Cette faille se juxtapose à deux socles dont l'histoire géodynamique est différente (Bassin Parisien à l'Est et massif armoricain à l'Ouest).

Toutes les communes sont soumises au risque, avec un aléa plus ou moins fort :

Communes soumises au risque sismique
(DDRM 2013



Synthèse des évènements sismiques survenus sur le territoire
(Source : BRGM - http://infoterre.brgm.fr)

Date	14/01/1859	03/07/1888	11/08/1921	05/03/1987	06/12/1991	06/11/2006	06/12/2006	14/05/2007
Localisation du foyer	Saumur/Varrains	Louerre	St-Clément-des-Levées	Les Verchers-sur-Layon/Doué-la-Fontaine	La Breille-les-Pins	Candes-St-Martin	Nord-Est de Saumur	Doué-la-Fontaine
Intensité épicentrale	4	4	5	4	4	4	4	3
Nature du choc	Choc principal	Groupe de secousses	Choc principal	Choc principal	Choc principal	Choc principal	Choc principal	Choc principal

Le risque feu de forêt

Avec 28 910 hectares de boisement et 2 528 hectares de landes soit 25% de la superficie totale du SCoT Saumurois, celui-ci est soumis à des incendies. **Le département est classé en « zone de risque moyen ».**

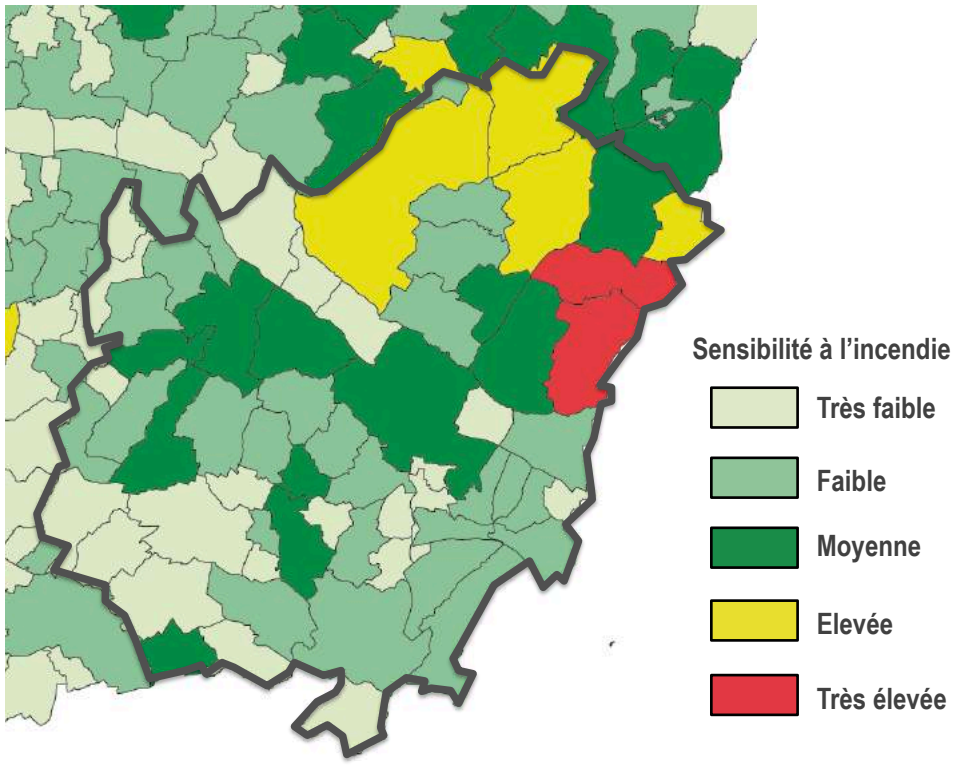
Au total, sur le territoire, **35 communes sont concernées par le risque incendie.**

Le risque incendie est d'autant plus élevé lorsqu'il s'agit d'une forêt de résineux et quand la litière est très sèche. C'est le cas pour le massif de la Breille-les-Pins. Le village de la Breille-les-Pins compte 550 habitants répartis sur plusieurs hameaux et composé d'habitations individuelles. La plupart des habitants sont directement exposés au risque tout comme la population du centre-bourg de Brain-sur-Allonnes ou de la Lande-Chasle.

Les forêts de Fontevraud l'Abbaye, de Gennes et de Louerre sont également très sensibles de par la présence d'activités forestières et touristiques qui concourent à accroître le risque.

La priorité est donnée à la protection de la population et dans un second temps à la prise en compte de l'économie sylvicole, de l'environnement et des loisirs.

Communes concernées par le risque incendie
(Source : DDRM 2013



Le risque RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

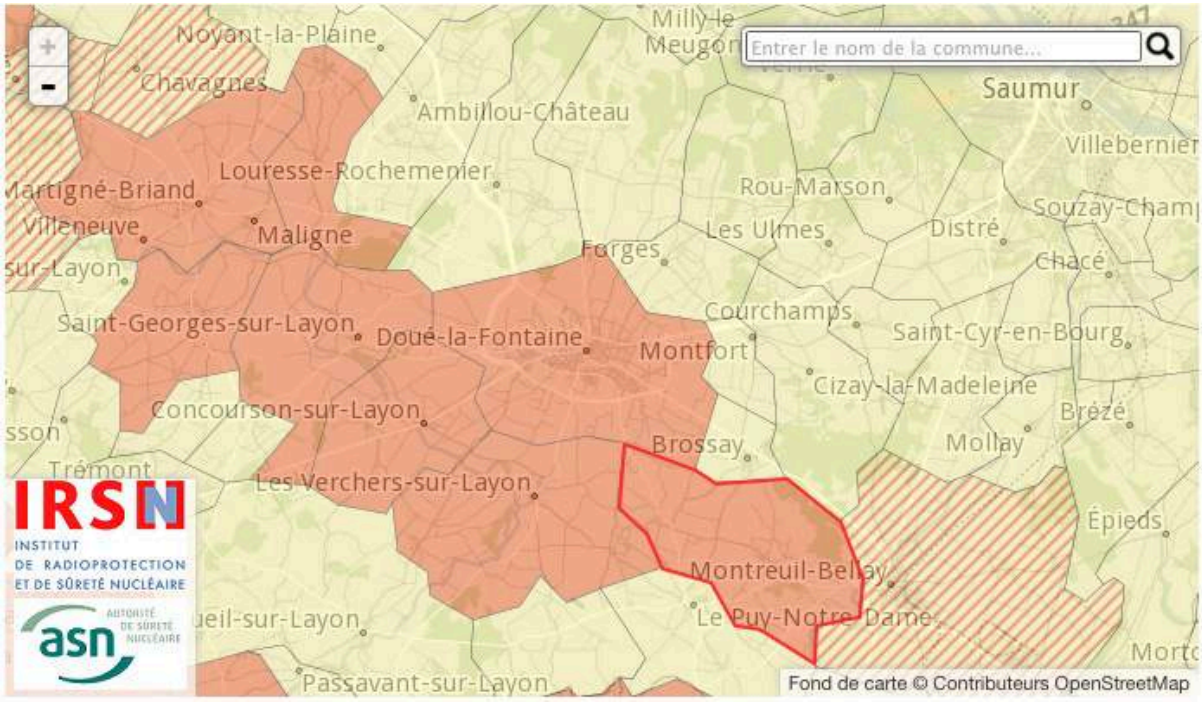
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³.

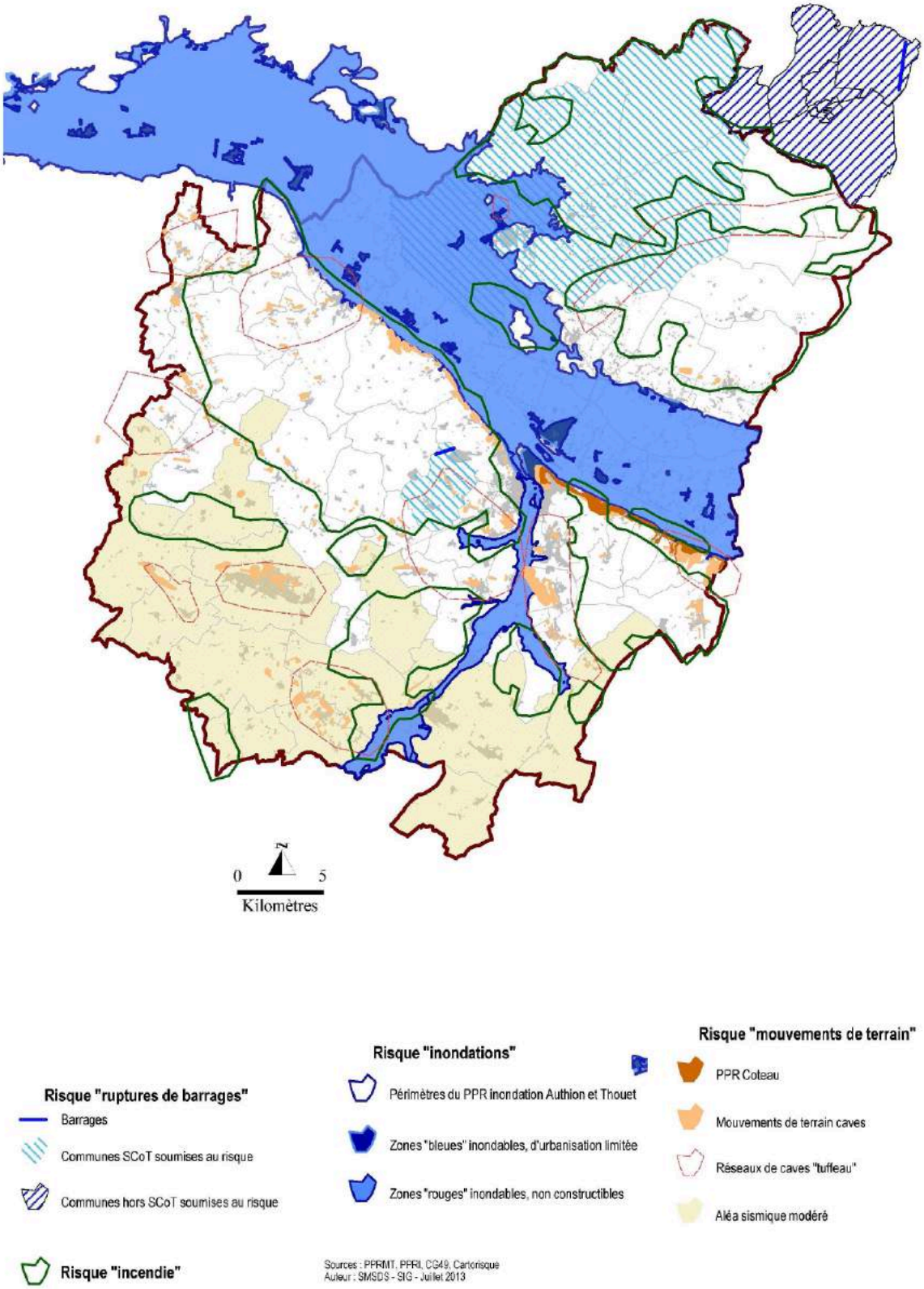
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³.

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes.

Cette cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories : communes à potentiel radon de catégorie 1 (couleur jaune), communes à potentiel radon de catégorie 2 (hachurée), communes à potentiel radon de catégorie 3 (couleur orange).



Synthèse des risques naturels (sauf retrait-gonflement des argiles)



GOUVERNANCE

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

- Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (DDRM), les informations indispensables sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Le Projet d'Intérêt Général (PIG)

- La circulaire du 24 janvier 1994 demandait d'engager la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables par l'utilisation des PIG. Selon le code de l'urbanisme un projet est susceptible d'être qualifié d'intérêt général (caractère d'utilité publique) s'il s'agit d'opération d'aménagement, ou d'équipement, de fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural.
- Un projet est qualifié d'intérêt général par arrêté préfectoral en vue de sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Cet arrêté, précisant les incidences du projet, est notifié aux personnes publiques qui élaborent les documents d'urbanisme.
- Le PIG constitue la traduction réglementaire de l'Atlas des zones inondables. Une fois arrêtées, les dispositions des PIG sont intégrées au POS des collectivités locales. Cependant, le législateur a cherché à les pérenniser. Cette pérennité a été rendue effective avec les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Les plans de prévention des risques naturels (PPR)

- Pour limiter les dommages lors de catastrophes naturelles, il est fondamental de maîtriser l'aménagement urbain pour éviter d'accroître les enjeux dans les espaces à risque et en réduisant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
- Les Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), instaurés par la loi Barnier le 2 Février 1995, ont cette vocation. Le contenu et les modalités de réalisation de ce plan ont été précisés par le décret du 5 octobre 1995 concernant les PPR prévisibles. Ces documents constituent un outil essentiel en matière de prévention des risques naturels. Le but étant dans le cadre de cette procédure de contrôler le développement au sein des zones exposées à un risque.
- Les PPR sont des documents établis sous l'autorité des préfets et réalisés par les services de l'Etat. Ils peuvent directement prescrire des mesures et des travaux sur certains bâtiments. Lorsque le PPR est approuvé, il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au Plan Local d'Urbanisme, qui doit s'y conformer.

PPRI Vallée de la Loire et Val d'Authon, actuellement en révision (dernière révision 2006)

En croisant les aléas et les enjeux de manière théorique, différentes situations ont émergé. Elles ont été regroupées en 2 zones réglementaires :

la zone rouge qui correspond à un secteur qui doit être préservé de toute urbanisation. Les objectifs sont donc de : limiter l'implantation humaine, limiter les biens exposés, préserver le champ d'inondation et les capacités d'écoulement des crues. Il s'agit là de ne pas aggraver les risques, de ne pas en provoquer de nouveaux et de préserver au mieux la sécurité des personnes et des biens

la zone « bleue » correspond au reste de la zone inondable à fort caractère urbain. Il s'agit d'espaces fortement urbanisés et au sein desquels l'urbanisation est possible mais compte tenu des enjeux de sécurité, il est nécessaire de limiter la densité de population, les biens exposés et de réduire la vulnérabilité des constructions.

Chaque zone, est subdivisée en sous zones associées aux niveaux d'aléas. Pour chacune d'entre elles, des prescriptions particulières sont prévues et inscrites dans le règlement pour tout ce qui concerne les projets d'extension ou de construction.

PPRI Val du Thouet, 2008

En croisant les aléas et les enjeux de manière théorique, plusieurs situations ont émergé. Elles ont été regroupées en 3 zones réglementaires :

la zone rouge correspond au champ d'expansion des crues. Cet espace doit être préservé de toute urbanisation nouvelle. Les objectifs associés à cette zone sont les suivants : limiter les implantations humaines permanentes et les biens exposés, préserver le champ d'inondation et conserver les capacités d'écoulement des crues. L'objectif étant de ne pas aggraver les risques.

la zone bleue constitue le reste de la zone inondable délimitée par des aléas faibles et moyens ayant un caractère urbain marqué et des enjeux de sécurité. Les objectifs sont de limiter la densité de population, les biens exposés et réduire la vulnérabilité des constructions, des équipements et installations si ceux-ci sont autorisés.

la zone « verte », liée aux quartiers du Chemin vert et de la gare de l'Etat à Saumur (projet de renouvellement urbain)

Chaque zone, est subdivisée en sous zones associées aux niveaux d'aléas. Pour chacune d'entre elles, des prescriptions particulières sont prévues et inscrites dans le règlement pour tout ce qui concerne les projets d'extension ou de construction.

PPRN – Mouvement de terrain – Instabilité de coteau de Saumur à Montsoreau

En croisant les aléas et les enjeux de manière théorique, différentes situations ont émergé. Elles ont été regroupées en 2 zones réglementaires :

- La zone rouge : correspond à une intensité d'aléas nécessitant la mise en place de protection et la sécurisation des personnes et des biens. Les investissements de sécurisation peuvent être coûteux pour les particuliers donc l'implantation de nouvelles constructions ou d'extension sera globalement interdite. Néanmoins une souplesse d'application peut être effective lorsque les objectifs de prévention du PPR sont intégrés et que le projet justifie d'une étude préalable prenant en compte les conditions du site.
- La zone bleue : La constructibilité est moins limitée que dans la zone précédente car les coûts de protection semblent plus viables pour les particuliers.

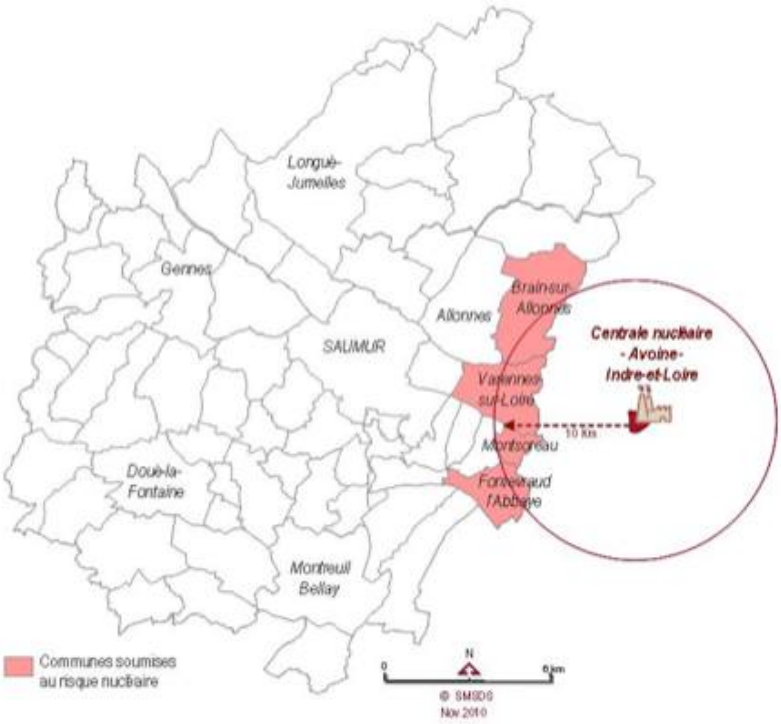
Chaque zone, est subdivisée en sous zones associées aux niveaux d'aléas. Pour chacune d'entre elles, des prescriptions particulières sont prévues et inscrites dans le règlement pour tout ce qui concerne les projets d'extension ou de construction.

ETAT DES LIEUX ET TENDANCE

Le risque nucléaire

- Le Centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine (Indre-et-Loire) localisée sur la rive gauche de la Loire à 25 km en aval de Saumur et à 50km de Tours en amont. Cette structure induit un risque nucléaire et chimique pour plusieurs communes de la zone d'étude situées dans un périmètre réglementaire de 10 km : Brain-sur-Allonnes, Varennes-sur-Loire, Montsoreau et Fontevraud. Ces 4 communes sont concernées par les mesures de prévention et d'alerte.

Communes concernées par le risque nucléaire
(Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs 2013))



Centrale nucléaire d'Avoine – Indre et Loire
(Source : DDRM 2013)

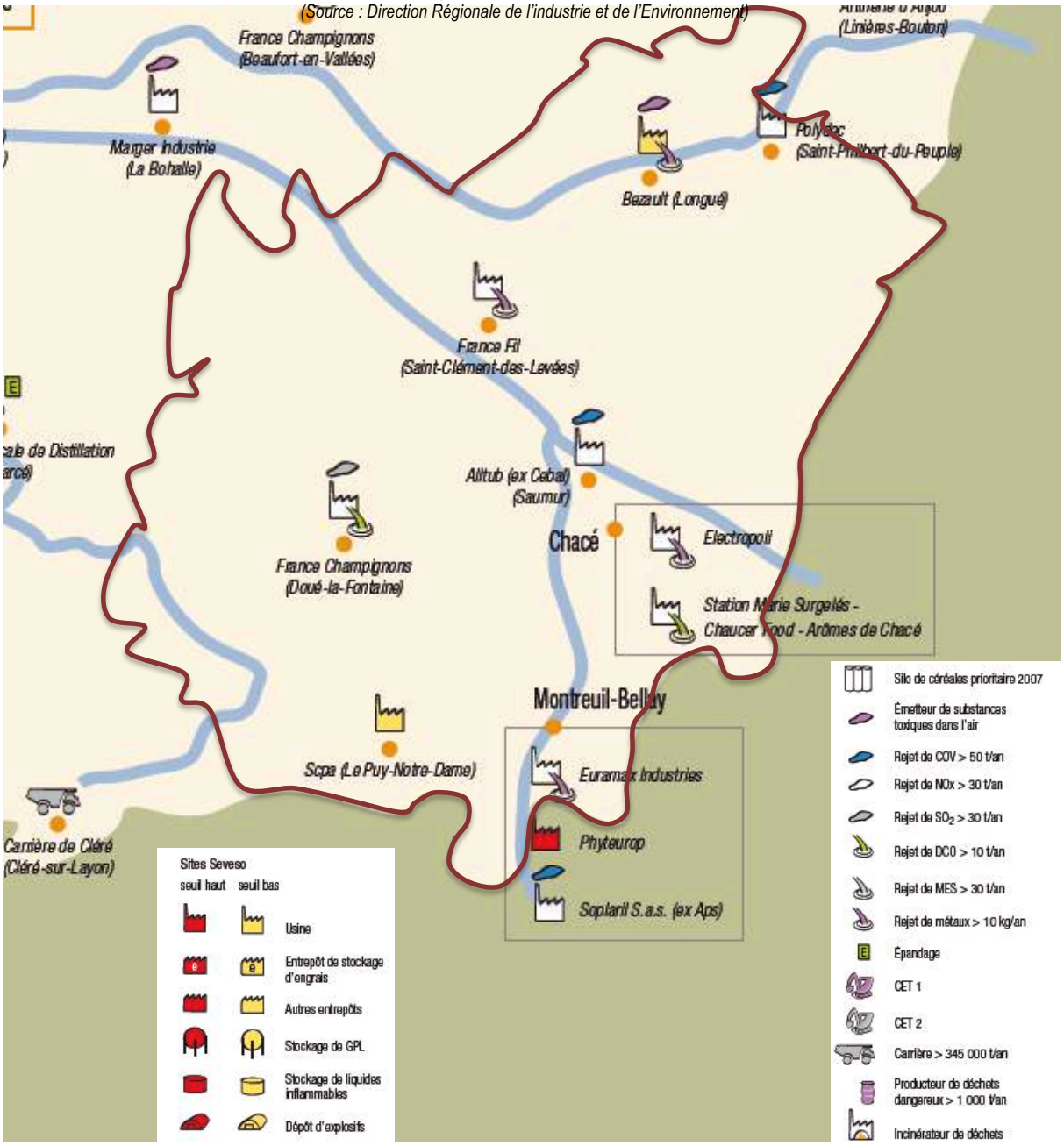


- Dans le cas de rejets liés à une dépressurisation de l'enceinte de confinement, une évacuation de la population peut être envisagée dans un rayon de 5 km autour de la centrale avant qu'un rejet ne se produise. Pour les populations situées dans un rayon de 10 km, il est recommandé de se mettre à l'abri dans les habitations et locaux fermés.

Le risque industriel

- La DREAL des Pays-de-Loire a inventorié les établissements classés, dangereux à cause des matières qu'ils manipulent ou des rejets et pollutions qu'ils occasionnent. 11 entreprises rejetant des produits industriels dans l'air ou dans l'eau sont identifiées sur le territoire. 94 établissements sont classés.

Rejets industriels en 2007
(Source : Direction Régionale de l'industrie et de l'Environnement)



- **Métallurgie** : Assa Abloy à Longué, France Fil à Saint-Clément-des-Levées, Alltub à Saumur, Electropoli à Chacé.
- **Plasturgie** : Polydec à Saint-Philbert-du-Peuple.
- **Industrie agroalimentaire** à Bonduelle (champignons) à Doué-la-Fontaine et Marie Surgelés à Chacé
- **Industrie mécanique** à Euramax à Montreuil-Bellay.
- **Industrie agro-pharmaceutique** (engrais) à la SCPA du Puy-Notre-Dame, Phyteurop à Montreuil Bellay.

- **Industrie de l'imprimerie** à Soplaril sas à Montreuil Bellay.

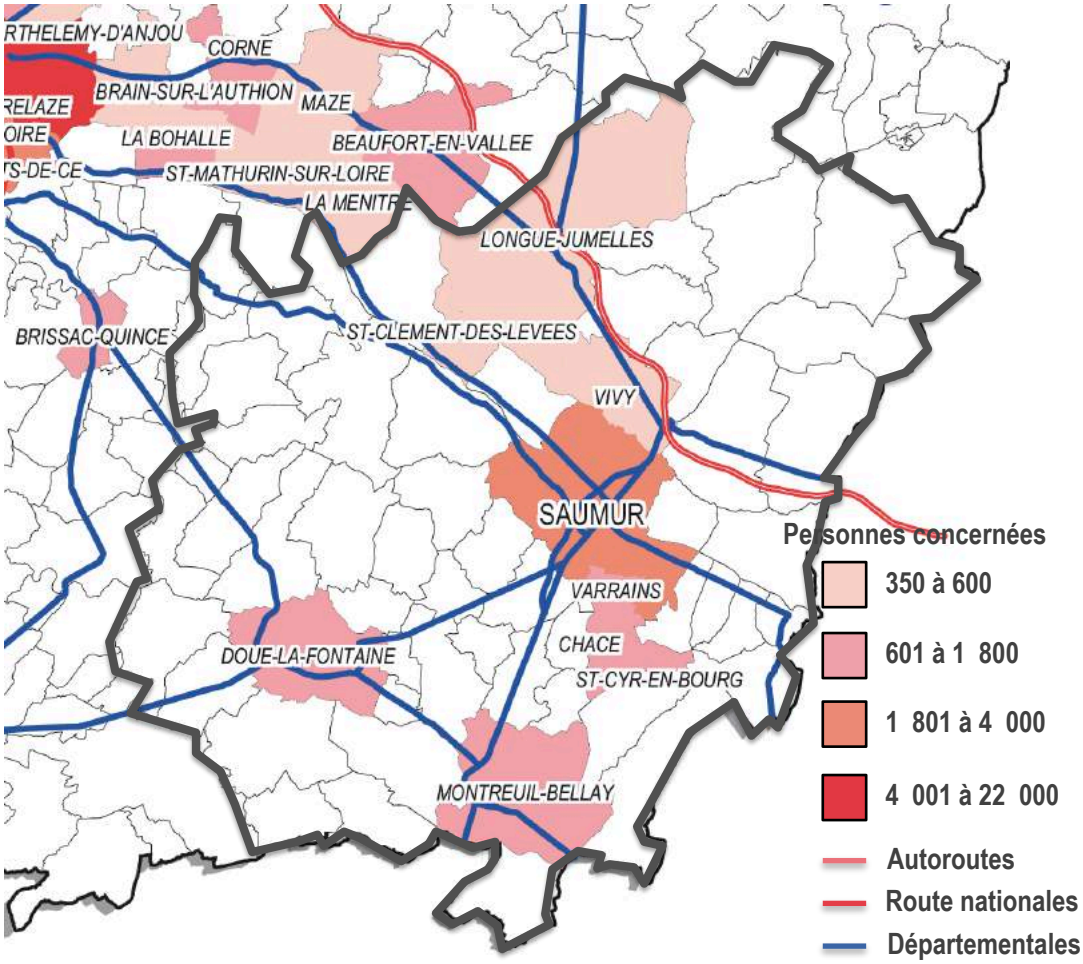
Principaux établissements classés SEVESO sur le territoire

Etablissement	Localisation	Quantité stockée	Risque principal	Seuil (classement SEVESO)	Réglementation
PHYTEUROP	Montreuil Bellay	> 150 t de produits toxiques >90 t de produits très toiques	Incendie, émanations toxiques	Haut	Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
ASSA ABLOY (ex BEZAULT)	Longué-Jumelles	> substances très toxiques	Pollution	Bas	Pas de PPRT
SCPA	Le Puy-Notre-Dame	> substances toxiques	Pollution	Bas	Pas de PPRT

Le risque transport de matières dangereuses

- Deux types d'aléas existent :
  - les matières dangereuses transitent par la route (grands axes uniquement, 10% du trafic des matières), les voies ferrées (faible part du trafic mais haut niveau de sécurité) et les canalisations.
  - La présence de pôles d'activités, d'établissement stockant ou utilisant des matières dangereuses (SEVESO, classées…) augmente le risque

Communes soumises au risque de transport de matières dangereuses et personnes concernées
(Source : DDRM 2013)



Selon la cartographie réalisée par la préfecture de Maine-et-Loire dans le cadre du document départemental sur les risques majeurs (DDRM), à l'échelle du SCoT :

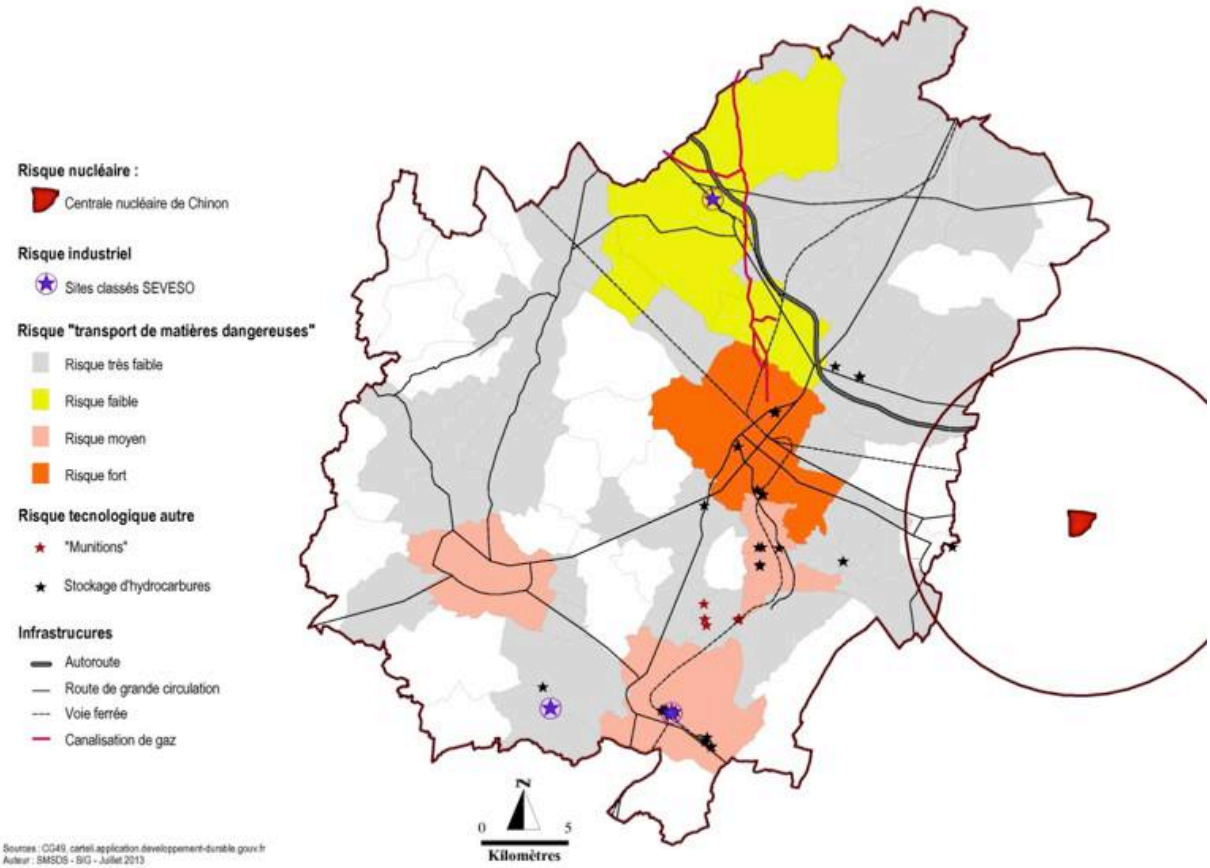
- 1 commune présente un risque fort : Saumur
- 5 communes présentent un risque moyen : Montreuil-Bellay, Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg, Varrains et Doué-la-Fontaine
- 3 communes présentent un risque faible : Vivy, Longué-Jumelles et Saint-Clément-des-Levées.

Seules les communes de Vivy et de Saumur sont concernées par la présence de canalisations de gaz environ 10km.

Enfin, deux autres risques peuvent être présents sur le territoire

- le risque munitions lié à la présence d'anciennes munitions datant de la 2nde guerre mondiale
- le risque stockage d'hydrocarbures en lien avec les ICPE

Synthèse des risques technologiques sur le Grand Saumurois



GOUVERNANCE

Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (DDRM), les informations indispensables sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Les plans particuliers d'intervention (PPI)

Le PPI permet de gérer les moyens de secours en cas d'accident dans une installation classée dont les conséquences dépassent l'enceinte de l'installation. Mené sous l'autorité du préfet, le PPI est préparé par les services de la protection civile en lien avec l'exploitant et à partir de l'étude de dangers et du Plan d'Opération Interne (POI). Le POI constitue un plan d'urgence, élaboré par l'exploitant. Celui-ci organise les moyens, équipements et les méthodes d'intervention en cas de sinistre au sein de l'installation.

Chaque PPI notifie les indications des risques pour lesquels il est établi. Pour chacun d'eux, le document recense les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre. A travers le PPI sont énumérées les procédures de mobilisation et de réquisition qui seront utilisées ainsi que les conditions d'engagements des moyens disponibles.

Classement en « Installation Nucléaire de Base »

Dans la réglementation française, les sites importants sont classés « Installation Nucléaire de Base » (INB). La législation portant sur les INB définit le processus réglementaire de classement, création, construction, démarrage des installations, fonctionnement, surveillance en cours de fonctionnement et démantèlement des installations. Par ailleurs, elle fixe les règles de protection des travailleurs et des personnes vivant alentour contre les dangers des rayonnements ionisants.

Annexe – caractérisation de la V.U.E. UNESCO Val de Loire - Pièce 1.1.c

SCoT du Grand Saumurois

Caractérisation de la valeur universelle exceptionnelle Val de Loire



© Pierre Mairé - PixAil

Annexe au diagnostic transversal

Préambule

Le Val de Loire est inscrit sur la liste du patrimoine mondial depuis 2000 au titre de son paysage culturel vivant. Cette reconnaissance relève de trois des dix critères justifiant une inscription d'un Bien sur la Liste Unesco:

. Critère (i) : le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur, Amboise et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord.

. Critère (ii) : Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences, de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire.

. Critère (iv) : Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale.

Le Plan de gestion du site Unesco a été approuvé le 15 novembre 2012 par le Préfet de la Région Centre après qu'une large majorité des collectivités concernées par la gestion du site aient délibéré favorablement, dont l'agglomération de Saumur, le 23 mai 2015, suivie de l'adhésion des communes incluses dans le périmètre de l'agglomération.

L'objet de ce dossier est de caractériser les composantes de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Val de Loire sur le territoire du Grand Saumurois et de définir une stratégie patrimoine mondial à l'échelle du SCOT. Elle a pour but d'aider les décideurs à harmoniser leur action qui s'intègre dans le cadre du Val de Loire inscrit sur 280km au patrimoine mondial de l'UNESCO.

SOMMAIRE

Préambule 280

I - Les enjeux de l'inscription Unesco du Grand Saumurois 282

II - La description paysagère du territoire 283

III - La caractérisation du paysage culturel « patrimoine mondial » 286

Première composante : le paysage fluvial 286

1. Un espace géomorphologique 286

2. Une colonisation agricole impulsée par les communautés monastiques 288

3. L'endiguement du fleuve et le peuplement de la vallée 288

4. Le développement économique lié au fleuve 290

Deuxième composante : la Grande Côte Saumuroise 291

1. Un habitat de coteau 291

2. Typologie et évolution 293

3. Le vignoble et le coteau 294

4. Le renouveau du troglogytisme : les usages contemporains 296

5. Le développement de sites monumentaux 299

Troisième composante : Un ensemble patrimonial 304

1. Les couleurs du bâti 304

2. L'organisation du territoire et la morphologie des villages et des hameaux 304

3. Une typologie marquée et diversifiée du patrimoine religieux et civil 306

4. La multitude de manoirs et châteaux 308

5. Saumur, du château-palais au laboratoire des idéaux du Siècle des Lumières 310

Conclusion 312

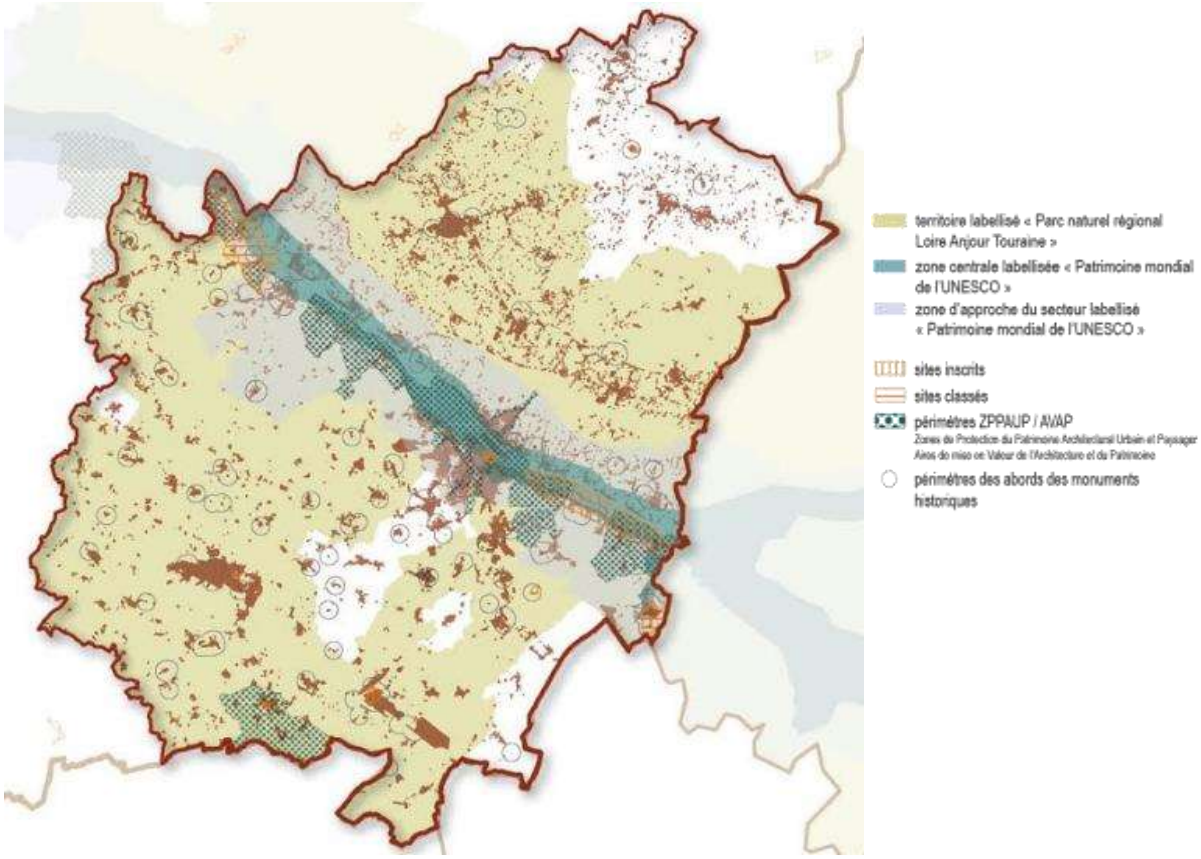
1. Logiques d'organisation des paysages 312

2. Les motifs paysagers 312

3. La dynamique des paysages 313

La partie saumuroise des paysages culturels présente une qualité exemplaire de la « Valeur Universelle Exceptionnelle » qui fonde l'inscription Unesco du Val de Loire. Le périmètre Unesco concerne 21 communes dont 15 sont dans la zone – cœur.

Périmètres Scot et UNESCO du Grand Saumurois



Auteur : EAU – ScoT Grand Saumurois

La Loire vient de recevoir tous ses grands affluents de rive gauche : la Vallée d'Anjou n'a pas d'égale en étendue, ses paysages sont représentatifs des métiers agricoles jardinés du Val de Loire et des réponses originales apportées séculairement au risque d'inondation. La Grande Côte Saumuroise est un archétype du troglodytisme et de l'utilisation de la pierre pour des constructions souvent exemplaires qui composent les paysages notamment, celui du vignoble des coteaux de Saumur.

Il est présenté quelques clés pour que soient plus facilement décelées les lignes de force de ces paysages et patrimoines. On ne trouvera pas ici d'attention spécifique à la végétation et aux milieux sous un aspect écologique. Ces préoccupations sont intégrées à tout ce qui est écrit sur les paysages : l'homme a créé des paysages culturels à partir des paysages naturels. Les pages qui suivent expliquent la raison d'être et les contenus de la VUE. Reste alors au décideur à se les approprier et d'en tirer argument pour ses travaux.

Ces travaux sont le résultat d'une réflexion collégiale, à l'initiative de la Mission Val de Loire et du Syndicat mixte du Grand Saumurois, en lien avec des personnes qualifiées, M. Bernard Tobie, expert patrimoine et M. Louis-Marie Coyaud, géographe-historien, professeur des Universités à la retraite, rédacteur du dossier d'inscription du site Unesco du Val de Loire, Mme Catherine Russac, animatrice du patrimoine, ville de Saumur et Mme Véronique Flandrin, archiviste, ville de Saumur, M. Michel Mattei, responsable du service Urbanisme au PNR Loire Anjou Touraine.

II - La description paysagère du territoire

On commencera par replacer la Vallée inscrite partiellement au patrimoine mondial dans l'ensemble du territoire du SCOT saumurois.

Le Saumurois s'organise en trois grands ensembles morphologiques :

- **La Vallée d'Anjou** qui forme l'axe nord-ouest sud-est de tout le territoire saumurois, suivant la « direction armoricaine » ;
- **Les plateaux de la rive nord**, largement ouverts par la vallée du Lathan qui s'insère dans des boisements ;
- **Les plateaux de la rive sud** qui sont très diversifiés mais eux aussi structurés d'accidents de direction armoricaine, qu'on retrouve avec le Layon tout au sud, où affleurent des schistes primaires, et quelques intrusions de basaltes et de roches volcaniques vers Doué la Fontaine.

Au nord comme au sud de la vallée, les reliefs ne dépassent guère la centaine de mètres. Ils sont constitués au nord de roches tendres, un peu plus fermes au sud, les reliefs dominant le fleuve y sont mieux visibles. Tout l'ensemble, vallée incluse, reste très marqué par les actions périglaciaires : alternances gel-dégel, glissements de pentes, transports d'alluvions, action du vent… une riche palette de formes récentes qui donnent les bases de la diversité des paysages : boisements et sols pauvres sur les plateaux, terrasses et glacis sur les versants, notamment au nord de la vallée où le raccord se fait par des épandages où se mêlent les alluvions de la Loire venus d'amont, et ceux des versants. On n'a guère de tels exemples ailleurs qu'en Saumurois – sinon localement en amont d'Orléans.

La modestie des reliefs laisse cependant place à la découverte d'immenses horizons, où les divers motifs et objets du paysage sont visibles à des distances considérables

Malgré l'intérêt évident que pourrait présenter une étude des plateaux, souvent très riches de paysages encadrant des monuments ou des simples villages de grande qualité et d'une exemplaire composition, on s'attachera à la Vallée où s'insère le périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en s'appliquant à montrer les valeurs exceptionnelles des paysages ligériens.

La Vallée et ses coteaux, un ensemble paysager exceptionnel

Du nord au sud, la Vallée et ses coteaux présentent un schéma très caractéristique du Val de Loire mais ici d'une ampleur exceptionnelle.

- **Le coteau nord est dominé par la forêt** ; ses versants se mêlent en glacis, pentes douces de colluvions et de formations éoliennes, aux terrasses couvertes de culture : vignes, maraîchage, pépinières et d'un ruban de villages et hameaux… puis un dénivelé de quelques mètres à peine et on entre dans la zone inondable de la dépression latérale où coule l'Authion : seuls sont habitables des îlots légèrement surélevés, situés à peine au-dessus des prés inondables, pour la plupart, embocagés d'un maillage où domine le frêne, là du moins où l'élevage sur pré n'a pas laissé place au maïs, de longue date très présent en zone cultivée où on le trouvait déjà pour la graine.

- **Au sud de cette zone basse, une légère remontée** – moins de 2 mètres en général et en raccord de pente douce – commence le bombement médian, parfois réduit au bourrelet de rive de la Loire, tout au sud. C'est la zone de peuplement dense où se multiplient les marques de la fortune agraire du XIX^{e} s., et vers le fleuve d'établissements plus anciens. C'est ici, de la Touraine à Saint-Martin-de-la-Place que se situe la « Grande Levée » systématisant au XII^{e} s. des ouvrages de protection contre les crues, existants antérieurement.

- **La Loire elle-même a reçu tous ses grands affluents de rive gauche**, son bras sud s'appelle d'ailleurs la Vienne en amont de Saumur. C'est le fleuve des grands horizons, qui se poursuivent en aval des Rosiers et sont particulièrement typiques des plus somptueux paysages ligériens.

- **Enfin, le coteau de la rive gauche est très près du fleuve**, **constitué par l'escarpement des calcaires turoniens** où se développe le troglodytisme et que surmonte un grand vignoble en amont de Saumur et les boisements au-delà vers Fontevraud ou immédiatement en aval de Saumur jusque vers le Thoureil.

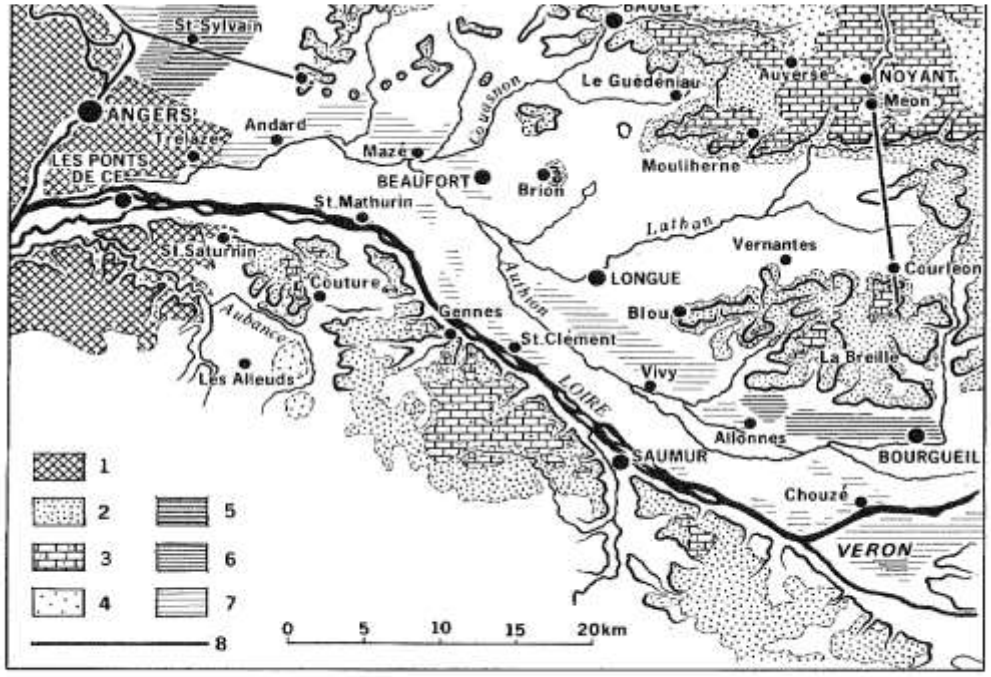
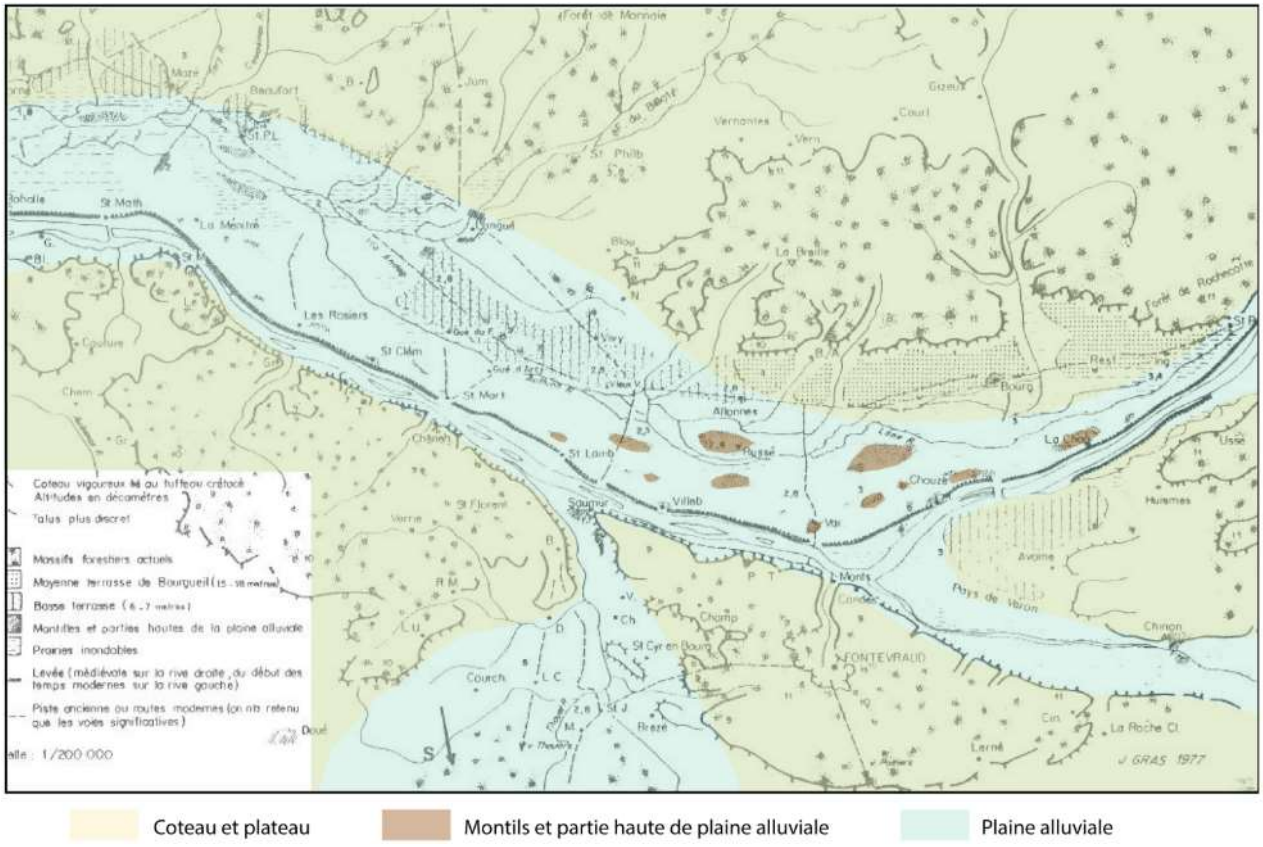


FIGURE 3
Eléments morphologiques du NE angevin.
1. Socle — 2. Plateau de crétacé supérieur avec dépôts sableux du sénonien et grès éocènes — 3. Lacustre éocène 4. Faluns miocènes — 5. Haut niveau (Mindel) — 6. Moyen niveau (Riss) — 7. Bas niveau (Würm) 8. Coupes (figures 4 et 6).

Tel est le schéma dans lequel s'inscrit le site UNESCO, celui-ci n'inclut pas la vallée entière mais on y trouve représentés tous les types de paysages remarquables ou exemplaires et le fait est qu'au-delà du périmètre, les territoires appartiennent évidemment au même ensemble paysager et n'en peuvent être dissociés dans les soins des aménageurs.



Les Vallées Angevines – Source : J. Gras, 1977



Vue aérienne de la région Saumuroise 2010, IGN

Première composante : le paysage fluvial

Le site du Grand Saumurois fluvial s'est développé à partir de deux confluences, celle de la Loire avec le Thouet et celle de la Loire avec la Vienne, à proximité de Montsoreau et Fontevraud.





Vues aériennes : Confluence Loire/Thouet Confluence Loire/Vienne

On s'est longtemps interrogé sur l'emplacement du cours principal de la Loire avant l'endiguement du XIIè siècle. Il semble désormais certain que le bras principal a toujours correspondu au cours actuel, même si la tradition le dénomme (cf les travaux de J-F Bodin, ci-dessous), de Montsoreau jusqu'en aval de Saumur, « la Vienne ». Il est sûr qu'en fait, il y eut de nombreux chenaux de débordements communs aux deux cours d'eau.



J-F Bodin, Recherches historiques sur la ville de Saumur, ses monuments et ceux de son arrondissement, 1812, Tome I, 450p., libraire -imprimeur Ainé Legouy

1. Un espace géomorphologique

L'espace naturel correspond à l'extrémité de la partie sud-ouest du Bassin Parisien et le réseau hydrographique de la Loire en est le trait d'union. A l'ouest, aux environs d'Angers, le contact avec le massif armoricain marque la limite de cet ensemble.

Les roches sédimentaires du Crétacé dominent, surtout le tuffeau de l'étage Turonien moyen. Cette roche d'environ 85 millions d'années s'est formée à la suite d'une transgression marine atlantique au Cénomanien. Le tuffeau dispose d'une puissance verticale pouvant atteindre 100 m. Sa situation en périphérie du bassin sédimentaire parisien explique la présence de couches non-plissées, horizontales, superposées les unes aux autres, de plus en plus épaisses en allant vers l'est et exploitables soit par le dessus, soit par la tranche. Son abondance, sa facilité d'extraction et de taille en ont fait le principal matériau de construction des monuments et des habitations traditionnelles de la vallée de la Loire.

On trouve, aussi, le falun, roche sédimentaire calcaire qui est la conséquence d'une transgression marine à l'ère tertiaire (Miocène moyen – Helvétien). Des dépôts compacts se forment dans des cuvettes comme celles de Doué-la-Fontaine où le banc atteint une puissance de 20m. Cette roche a servi pour l'industrie du sarcophage, celle des sablières et comme matériau de construction.

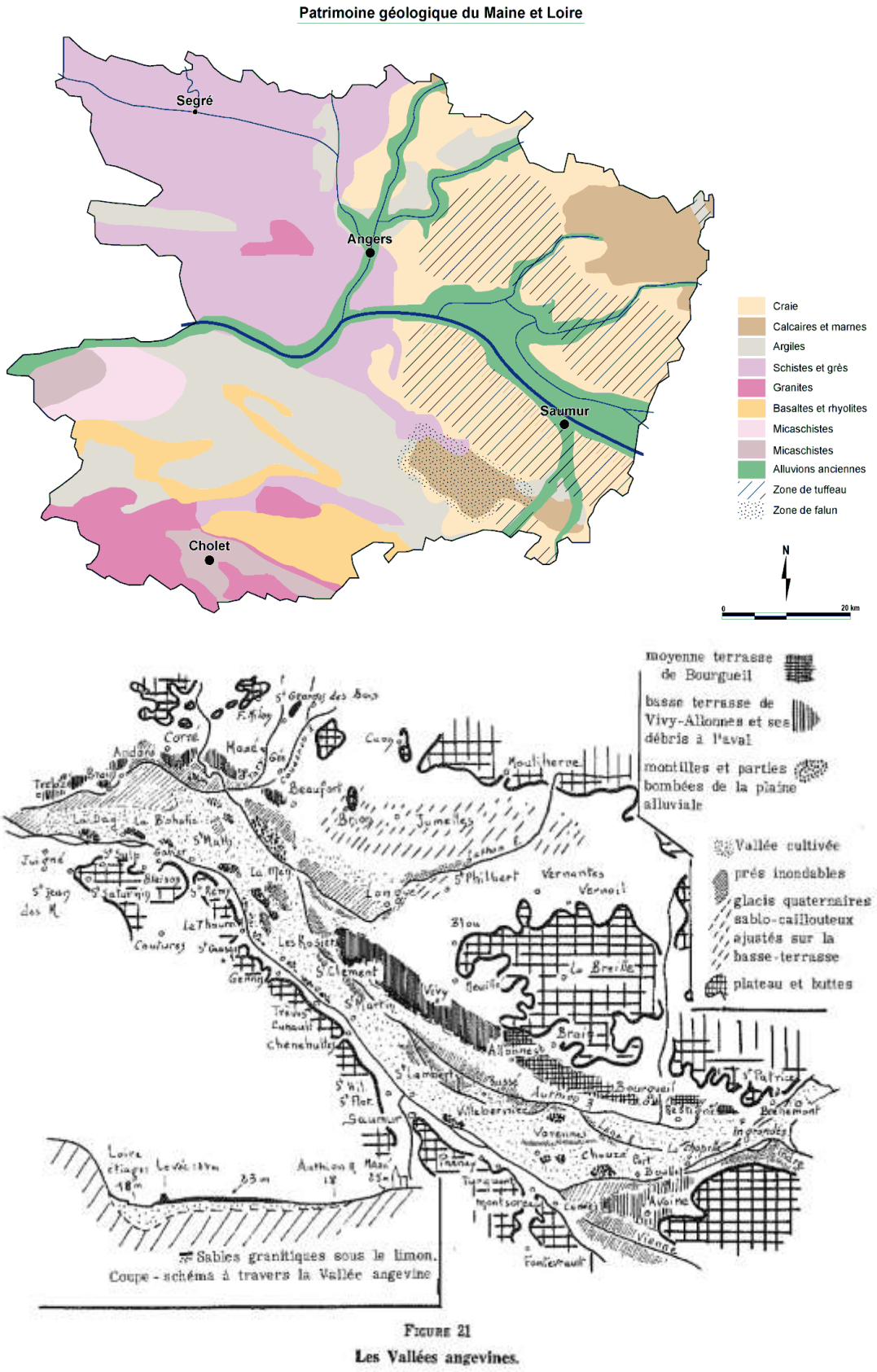


FIGURE 21
Les Vallées angevines.

Extrait «De la vallée d'Anjou au plateau du Baugeois », Jacques Gras, CNRS, 1968

2. Une colonisation agricole impulsée par les communautés monastiques




Bord de Loire Saumur



Ile Hardouin

La large plaine alluviale offre des possibilités importantes de mise en valeur agricole malgré les difficultés de franchissement. Sa colonisation agricole s'est faite progressivement, avec l'occupation des montils et l'édification de « turcies » (petites levées renforcées de pieux, comblées de branchages et de terre) qui protégeaient les champs des dépôts de graviers et laissaient les limons les plus fins enrichir la plaine durant les périodes de crues.

Ce savoir–faire empirique s'est doublé d'une action déterminante pour l'aménagement de la vallée, celle des communautés monastiques et de leurs prieurés qui ont conduit le défrichement, le drainage et la mise en culture des espaces inondables et du coteau sud de la Loire. Les communautés les plus actives, développées entre les VI^{e} et XII^{e} s., sont celles de l'Abbaye de Saint-Maur-de-Glanfeuil (le Thoureil) de l'Abbaye de Saint-Florent (Saumur), de l'Abbaye d'Asnières (Cizay-la-Madeleine), de l'Abbaye de Bourgueil, et celle de l'Abbaye de Fontevraud, fondée en 1101 par Robert d'Arbrissel, devenue une des plus grandes cités monastiques d'Europe, protégée par les comtes d'Anjou puis par la dynastie princière des Plantagenêts. On y ajoutera les abbayes d'Angers, notamment Saint Aubin et celle de Marmoutier près de Tours.

Ces institutions puissantes, religieuses et seigneuriales, ont « maillé » le territoire avec leurs prieurés et leurs granges : la mémoire est encore présente à travers la toponymie et certains bâtis. A titre d'illustration, on peut rappeler l'organisation de l'Abbaye de Bourgueil, dont les prieurés de La Breille, Brain-sur-Allonnes et la Roche aux Moines à Neuillé ont contribué à la mise en valeur agricole de la plaine au cours des XI^{e} et XII^{e} s, ou encore, l'importance des granges, autour des ports de Montsoreau (la grange de Mestré était occupée par un seigneur, vassal de l'Abbaye de Fontevraud) et de Varennes-sur-Loire. S'ajoutent encore leurs nombreux moulins sur les rivières.

3. L'endiguement du fleuve et le peuplement de la vallée

Les turcies sont progressivement rehaussées et transformées en levées de protection : cet endiguement du fleuve, à partir du X^{e} s. s'accompagne d'une densification du bâti, en pied de coteau, dans le prolongement des villages troglodytes ainsi que dans la plaine, derrière les digues paysannes.

Avec l'endiguement du fleuve, le peuplement de la Vallée s'est étendu pour coloniser les pieds de coteaux, se renforcer le long des chemins perpendiculaires au fleuve, reliant la levée au coteau nord et, surtout, fonder de nouveaux villages le long de la levée.

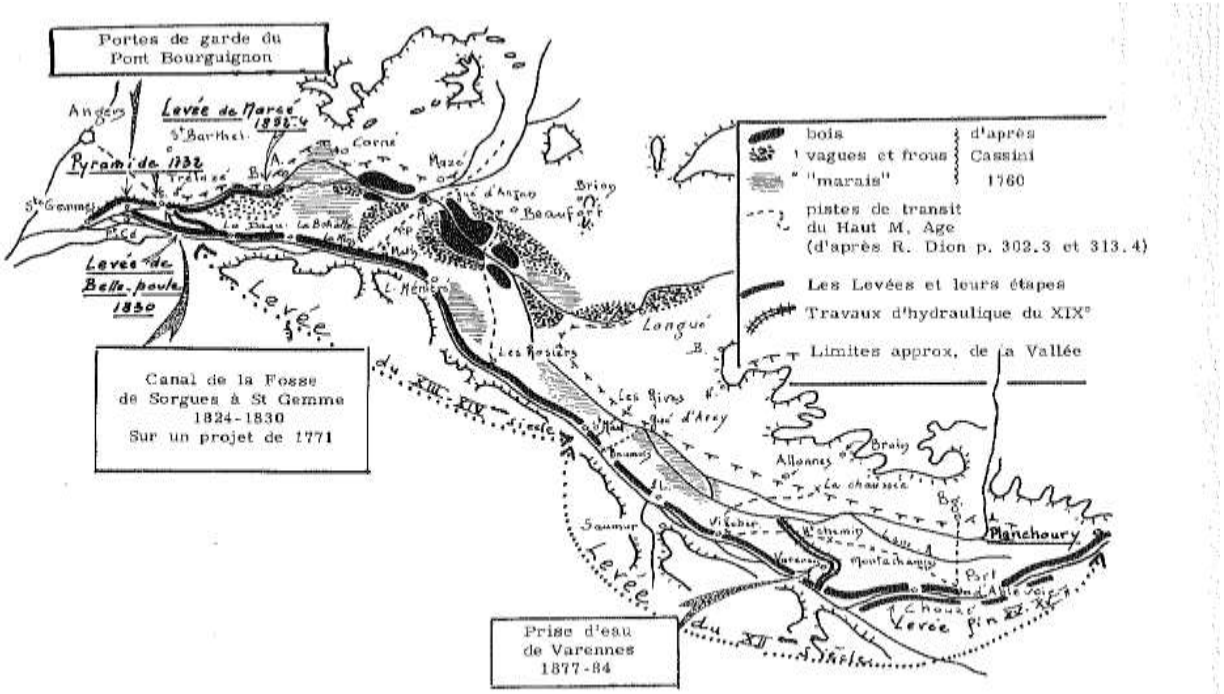


FIGURE 22
L'aménagement de la Vallée jusqu'à la fin du XIXe siècle.

Extrait de « De la vallée d'Angou au plateau du Baugeois », Jacques Gras, CNRS, 1968

A titre d'exemple, on peut citer le village de Varennes-sur-Loire, dont seules les parties hautes de la plaine alluviale (montils et terrasse alluviale), étaient occupées avant le IVe s. et dont le peuplement s'est réellement organisé à partir du XIIe s. grâce à l'édification de la Grande Levée. Le village des Rosiers-sur-Loire, créé au XIIe s., est directement lié à l'édification de cette Grande Levée d'Anjou : les habitants de ce village furent exemptés d'impôts, de corvées et de service armé par Henri II Plantagenet, à charge pour eux d'entretenir la levée en tout temps.

« C'est Henri II Plantagenet vers 1160, en qualité de comte d'Anjou et à la requête des grands propriétaires intéressés à la mise en culture de la plaine alluviale, qui favorisa la construction des premières grandes turcies dans la haute Vallée d'Anjou en accordant aux hôtes qui se fixeraient sur ces turcies mêmes des exemptions de service militaire, à charge de les entretenir et de les réparer. Tel fut le point de départ de l'extension des ouvrages de protection et de l'établissement de plusieurs villages, exonérés de redevances par les seigneurs, sur le front même de la lutte contre l'inondation fluviale. Tel fut aussi le plus puissant stimulant du défrichement et de l'exploitation agricole progressive et rationnelle des riches terres alluviales, depuis les Varennes tourangelles jusqu'à l'entrée du fleuve dans le massif armoricain. Bientôt les turcies primitives et les chemins de rives firent place à un système homogène de digues insubmersibles, ou levées, supportant une chaussée. Dès le règne de Louis XI, les intérêts des corps de métiers et des villes de la Loire, imposent une politique visant à étendre le système vers l'amont, à enfermer le fleuve dans une gaine rigide en vue de régulariser son cours pour la « vraye conservation de la navigation et activitez du négoce », c'est-à-dire pour la sauvegarde des ports fluviaux, des ponts assurant les liaisons transversales, voire des vignobles et maisons de plaisance des bourgeois d'Orléans. Dès lors, l'entretien des levées endommagées à chaque grande crue, leur surélévation ou leur prolongement, échappent aux collectivités locales, urbaines ou rurales et relèvent de plans gouvernementaux : successivement, la seconde maison d'Anjou, les Valois et Philippe VI, Henri III, Henri IV, Louis XIII, Colbert, Trudaine, se penchent sur le problème et proposent des solutions diverses, voire opposées ».

Roger Dion, Histoire des levées de la Loire, 1961.

4. Le développement économique lié au fleuve

La construction des levées a permis le développement de la navigation en fixant le lit du fleuve, avec la consolidation des cales en quais, perrés et ports. Ces ports, aux rôles multiples (lieux d'embarquement et de débarquement des marchandises et des personnes, lieux de stockage, espaces commerciaux mais également espaces publics) ont nourri le développement de tous les villages de la vallée comme à Varennes-sur-Loire, lieu d'exportation des productions maraichères locales à partir de deux sites, le port de Varennes et le port de Gaure. Rest à Montsoreau, port de l'Abbaye de Fontevraud, au titre de sa fonction d'octroi instauré au XII^{e} s. fut un lieu où étaient acheminés les blés du Loudunais, les vins du Chinonais, ceux du Poitou, sans oublier les biens mobiliers et produits agricoles destinés aux pensionnaires de l'Abbaye royale de Fontevraud.

Au XVIII^{e} s, tout ce qui est nécessaire à la vie circule sur le fleuve. Les hommes, le vin, le sel, le blé, le poisson, les matériaux de construction (pierre, ardoise, bois) constituent l'essentiel des tonnages. Le trafic sur la Loire est connecté au marché national et international : des productions artisanales (mobilier, vaisselle en faïence) sont expédiés vers Paris, le commerce colonial alimente le trafic en sucre et produits exotiques. La marine marchande est à son apogée au XIX^{e} s. La Loire fait vivre de nombreux métiers : les mariniers, les portefaix, les marchands, les charpentiers.

Le paysage de ces espaces riverains de Loire est le résultat d'une anthropisation multiséculaire conditionnée par la proximité du fleuve et son exploitation au fil des siècles. A une adaptation fine des usages à la topographie de la vaste plaine inondable, se superposent les logiques d'aménagement portuaire, en lien avec les levées et des axes terrestres de circulation perpendiculaires à la Loire qui relient le fleuve aux plateaux.

1. Un habitat de coteau

La vallée de la Loire recèle la plus forte concentration contemporaine française et le plus grand nombre d'habitations troglodytiques encore utilisées. L'Anjou occupe une place à part avec la plus forte densité et la plus grande variété : héritage de la nature, mais surtout de l'homme.

Les plus anciennes cavités semblent avoir été des silos enterrés pour entreposer nourriture, semences. Certaines cavités seront aménagées en « souterrains-refuges » en périodes de troubles. On peut les considérer comme faisant partie des plus anciennes. Composés de petits couloirs sinueux et d'entrées secrètes, ils assuraient un rôle de défense contre les envahisseurs et les pillards, un rôle de protection contre les persécutions religieuses ou politiques. Cette fonction de refuge s'est perpétuée au fil des siècles.



Un souterrain-refuge datant de l'époque médiévale - Gennes

Les origines du troglodytisme :
Le plus souvent impossible à dater, le troglodytisme peut être d'origine préhistorique. Ce mode d'occupation repris, remodelé, réinventé, se présente aujourd'hui toujours habité. C'est en Saumurois, principalement dans la Grande Côte, entre Montsoreau et Gennes, et dans les vallons affluents de Loire, qu'on trouve les plus nombreux exemples de réalisation de cette sorte d'habitat mais aussi d'adaptation à toutes sortes d'usages – caves de vignerons, entrepôts, circulations publiques même… jadis manoirs et refuges, longtemps carrières en galeries souterraines totalisant des kilomètres, et des champignonnières, aujourd'hui occasionnellement restaurants, voire hôtels.

La région de Doué-la-Fontaine nous montre d'autres formes de troglodytisme, de carrières extraordinaires, voire de lieux de culte, repris pour des usages divers qui maintiennent en survie ces milieux fragiles. Le but premier des carriers était d'extraire une pierre vendable mais pas d'assurer la pérennité des galeries, juste assez solides pour une exploitation du matériau. L'habitat troglodytique permanent est attesté au Moyen-Age qui semble avoir été une période importante. En effet habiter sous terre offrait un certain nombre d'avantages par rapport aux constructions de surface : volumes importants à cause de la bonne résistance mécanique de la roche, température constante, donc plus de facilité pour chauffer, durabilité importante : bonne résistance à l'incendie et économie de main d'œuvre : on fait appel à moins de corps de métiers, il suffit de savoir creuser.

La typologie de cet habitat se définit en fonction de plusieurs critères : la topographie (coteau, plaine), la lithologie (tuffeau, falun), mais aussi le rang social des habitants et leur profession (seigneurs, paysans, carriers, mariniers…). On distingue :

- ***l'habitat de coteau*** qui s'enfonce perpendiculairement à la paroi rocheuse : la façade peut être monolithique ou construite (cas le plus fréquent) ; elle peut être considérée comme une préfiguration du principe de construction actuel, le « mur-rideau ».
- ***l'habitat de plaine*** qui s'enfonce verticalement et s'ordonne autour d'une cour excavée, la « Carrie »,
- ***l'habitat semi-troglodytique*** : une partie creusée et une partie construite avec charpente et toiture adossée à la paroi,





Parnay : Habitat de coteau ……Habitat semi-troglodytique

- *l'habitat indépendant* n'ayant aucune relation avec la paroi : il occupe un espace souterrain ouvert (cour de cave ou gouffre d'effondrement). Il est d'abord l'évolution de semi-troglodyte en maison en appentis, à toit mono-pente qui, détaché de la paroi descend en pied de coteau.




Habitat de plaine dans le falun- Doué-la-Fontaine (hors périmètre Unesco)

Mémoire populaire :

Ces populations ont aussi laissé des inscriptions, sculptures, signes lapidaires sur les parois des cavités. Les plus nombreux sont les graffitis, pas toujours faciles à interpréter : livres de comptes des paysans, des viticulteurs, des carriers avec parfois leur nom et la date d'exploitation de la carrière…On trouve aussi des emblèmes religieux, des inscriptions, des cadrans solaires, des enseignes (à l'extérieur). Les sculptures sont relativement rares et de modeste facture. A noter néanmoins la surprenante caverne sculptée de Dénezé-sous-Doué (re)découverte en 1956 et classée à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 1969, elle renferme une gigantesque « bande dessinée » de personnages taillés en ronde bosse (plus de 230) dont l'interprétation soulève bien des interrogations. La datation reste incertaine (XVIè-XVIIIè s.) et les multiples altérations qui attaquent la roche font peu à peu disparaître les sculptures.

C'est aussi tout un vocabulaire spécifique qui se développe en lien avec cet univers troglodytique : « caves demeurantes » pour l'habitat, « mousseaux » pour les habitants, des toponymes comme « perrières, carrie, tuffière, sablon » à proximité des carrières d'extraction. Le qualificatif « fort » a souvent été accolé au mot « cave » au Moyen Age : il désigne un souterrain au système défensif bien agencé pour résister à l'assaillant.

Le troglodytisme était néanmoins un habitat d'opportunité, dévalorisé par rapport au bâti plus apte à marquer socialement le rang de son occupant. C'est la raison principale qui explique qu'au XIXè s. et au début XXè s., la population a largement abandonné ces lieux devenus synonymes de pauvreté.





Inscription dans carrière de falun et caverne sculptée - Dénezé sous Doué (hors périmètres Unesco)

2. Typologie et évolution



Front linéaire de Loire du village de Turquant

Derrière le front bâti se cache presque toujours un front creusé. La grande particularité de la vallée de la Loire, c'est qu'il se voit de la vallée. Ceci explique aussi la forme de ces villages de coteau, village linéaire au flanc et au pied du coteau, village de confluence construit en pied de coteau et remontant les vallons secondaires pour accéder au plateau.

A partir du XVIIè et XVIIIè s. on assiste à un développement du troglodytisme lié à la forte demande de tuffeau et à la croissance du nombre des « perreyeux ». Mais en même temps cette forme d'habitat commence à ne concerner que des populations moins favorisées socialement.

Soucieux de plus de confort et influencés par le bâti de surface les troglodytes vont faire évoluer leurs habitations (…). Pour agrandir l'espace, la solution va être de l'étendre vers l'extérieur en construisant un semi-troglodyte adossé à la paroi. De simple annexe à l'origine, cette partie en s'agrandissant finira par devenir la pièce principale de vie, reléguant les parties troglodytiques à un rôle de dépendances. C'est ainsi qu'apparaissent ces nombreuses maisons étroites (maisons appentis), à toit mono-pente, sans fondation, car posées directement sur le tuffeau et qui s'étagent le long du coteau. Cette évolution a eu lieu au XIXè s. et la sortie quasi-définitive se fait aux alentours de la première guerre mondiale.

Ce mode d'habitat a cependant bien généré une véritable société souterraine avec un mode de vie dominé par la pierre et dominant la pierre : une adaptation à l'obscurité et à l'humidité propres à ce milieu, une complémentarité entre l'exploitation en surface et la vie sous terre. On s'y livrait à toute une série de travaux artisanaux : vannerie, tissage, filage de la soie (magnanerie troglodytique), fabrication et réparation du petit matériel agricole.

On note aussi une particularité propre à cette région : le séchage des fruits (pommes, poires, prunes) effectué dans des fours et qui donnait lieu à tout un commerce. Au XIXè s. apparaissent les fruits tapés (pommes) : c'est une véritable industrie qui a permis de lutter contre la crise du phylloxéra qui avait ravagé le vignoble.

L'habitat seigneurial troglodytique



Extrait du référentiel PNR Loire Anjou Touraine « bâtir dans le tuffeau »

L'habitat seigneurial se distingue par des pièces plus vastes et plus nombreuses, plus d'ouvertures sur l'extérieur et une ornementation des façades. Il se caractérise souvent par la présence d'un pigeonnier (fuie souterraine), privilège nobiliaire. Des châteaux semi - troglodytiques avec de profondes douves sèches ont été construits sur d'assez énigmatiques « roches » défensives qu'on peut interpréter comme des forteresses souterraines.

Les ensembles les plus spectaculaires se trouvent sur le coteau saumurois à Souzay-Champigny, ainsi qu'à Brézé. Quelques églises, chapelles et ermitages témoignent de la vocation religieuse de cet habitat. On





Château dit de Marguerite d'Anjou Souzay-Champigny « Roche » du château de Brézé »

3. Le vignoble et le coteau

De longue date, le vignoble du Saumurois est un des plus importants de l'Anjou. Il s'étend presque uniquement à l'amont et au sud de Saumur. Avant le phylloxéra, de Montsoreau à Saint-Hilaire Saint-Florent, les huit communes en possèdent plus de 1600 hectares (Dictionnaire de Célestin Port).

Vignes et coteau

Ce vignoble s'est développé pour le commerce. Il a été reconstitué après le phylloxéra (Turquant, 145 ha aujourd'hui contre 200 ha jadis). Le paysage viticole a été transformé, la vigne alignée avec fil de fer a remplacé la vigne mêlée tandis que le Pineau blanc, depuis le milieu du XIXè s., laisse une place de plus en plus considérable au Cabernet franc rouge, les deux cépages principaux donnant les vins blancs souvent « champagnisés » et les rouges du Champigny. La qualité a fait le succès du vignoble, un des plus précocement organisés pour le négoce international.





Parnay : Les venelles d'accès à la Loire AOC Saumur Champigny -

Le vignoble saumurois présente un paysage très ancien, médiéval certainement, par endroits antique sans doute. C'est un vignoble de plateaux légèrement ondulé, limité au sud par la forêt et dominant au nord l'escarpement du coteau ; les vallons y insèrent des voies d'accès commodes et des sites de villages-rues

A quoi tiennent ces succès et cette réputation ? Le paysage viticole ressemble à celui de ses voisins de Touraine : les cépages sont les mêmes, la conduite du vignoble identique, le climat et les sols semblablement divers .... du moins dans les grandes lignes... car dans le détail, la Grande Côte possède au plus haut degré les atouts climatiques – ensoleillement et humidité – de ses voisins.



Eglise de Parnay en haut de coteau

En outre, à cette « avancée aquitaine » du climat, s'ajoute un savoir-faire différent. Ici la présence précoce de l'Abbaye Saint-Florent de Saumur, la Loire comme axe commercial au pied mêmes du vignoble, la prédilection fidèle de l'aristocratie, ont pu aider à consolider et valoriser la viticulture qui touche ainsi toutes les classes sociales. D'autres facteurs ont pu jouer : la douane d'Ingrandes frappait tous les vins de la même taxe lors des exportations vers Nantes, ce qui obligeait les producteurs en amont à fournir des vins de valeur pour que ces droits de douane soient supportables et ne grèvent pas les tonneaux d'un surcoût inacceptable (R. Dion) .



Château de Saumur

L'habitat troglodyte des vignerons

Ces habitations sont originales car elles combinent la maison, le pressoir et la cave dans une organisation verticale. L'origine troglodytique de ces installations se double de l'étagement des phases du travail. En haut, le vignoble, la vendange descend directement dans le pressoir. La fermentation en cuve se fait toujours à l'entrée de la cave – celle-ci un peu fraîche allonge la durée du processus – puis la mise en tonneaux et la conservation se font sur place par des chemins descendants jusqu'au port d'embarquement.

Turquant est un excellent exemple de ces paysages viticoles qui ont en commun la qualité de la pierre à bâtir, donc la présence de carrières d'exploitation donnant de bonnes caves, de belles constructions et une utilisation de la topographie et des ressources en eau. On voit encore à Turquant les maisons de maîtres, manoirs et châteaux, les habitats de petits viticulteurs et les plus humbles des manouvriers et saisonniers (C.Fraisse, les troglodytes angevins). Au bas de ces villages se trouve l'église, Parnay faisant exception avec son clocher tout en haut du coteau.



Le front troglodyte vigneron de Turquant



Chaintres, le clos de vigne et le château

Culture enrichissante car le vin est vendable au loin, la vigne s'accompagne ainsi d'un paysage bâti qui a bien des caractères urbains. En effet, le train de culture est réduit – un ou deux chevaux, une vache et des outils de petite taille, du moins jusqu'à la motorisation contemporaine. Le stockage de la récolte se fait hors de la vue puisque souterrain. Turquant ne montre guère de traits agricoles dans son paysage construit ; ce pourrait tout aussi bien être un bourg artisanal cossu aux yeux du touriste pressé, tout comme Souzay-Champigny ou Dampierre.

Ainsi le vignoble de la Grande Côte est un paysage particulièrement soigné dans son bâti, aussi bien que dans le vignoble lui-même, séculairement travaillé avec un soin extrême, jusqu'aux essais extraordinaires du célèbre « Père Cristal ».



Le Clos du Père Cristal - Dampierre

Les grandes maisons de vin

Si les cavités ont toujours servi de caves, début XIXè s. avec Jean-Baptiste Ackerman, le phénomène va prendre une autre dimension avec son installation dans les caves de tuffeau de Saint-Hilaire Saint-Florent pour la production de vins effervescents. Ce pionnier sera suivi par de nombreux autres entrepreneurs : Bouvet-Ladubay, Moreau de Neuville, Gratien Meyer, Veuve Amiot…D'autres entreprises plus modestes essaimèrent partout sur le territoire. Les cavités furent réaménagées pour cette production de vins effervescents.



Le site des caves Gratien & Meyer : galeries de tuffeau et bâtiment d'accueil construit en panorama sur la Loire

4. Le renouveau du troglogytisme : les usages contemporains

Les champignonnières

Dans la seconde moitié du XIXè s.,la culture des champignons de couche se développe dans la vallée de la Loire. Gênés par la construction du métro, des champignonnistes parisiens migrèrent vers d'autres régions. Les carrières de tuffeau avaient créé d'énormes espaces souterrains obscurs, frais et humides qui avaient l'avantage de s'ouvrir de plain-pied pour la plupart. A Saumur, l'abondant fumier de cheval de l'Ecole de cavalerie mélangé offre un terreau d'une grande fertilité. Toutes les conditions étaient réunies pour le développement de cette activité devenue florissante au XXè s.. Le Saumurois représente 70 % de la production française jusqu'au milieu des années 1980 où, à cause de la concurrence étrangère, on abandonne les galeries souterraines pour une production en surface dans des hangars climatisés d'exploitation moins couteuse en main d'oeuvre.



Champignonnière à Montsoreau

La reconversion touristique

C'est surtout la reconversion touristique qui permet le sauvetage de ce patrimoine et en fait un atout économique non négligeable.

En 1967, en Anjou, s'ouvre au public un premier site de visite, le village troglodytique de Rochemenier avec deux anciennes fermes, une chapelle souterraine et une vingtaine de salles sur une surface d'un hectare. Le succès est immédiat et il restera longtemps le site troglodytique le plus fréquenté avec environ 80.000 visiteurs par an. Il sera rapidement suivi par d'autres.

En 1978, au village de Rou-Marson, on remet en service un four à fouées à l'occasion d'une fête de village et au début des années 1980, c'est le premier restaurant troglodytique de dégustation de fouées qui ouvre ses portes. L'offre va ensuite se diversifier avec l'utilisation des cavités comme galerie d'exposition, comme lieu de production pour les sculpteurs, les peintres, les artisans d'art… A l'Orbière, l'Hélice terrestre, œuvre du plasticien Jacques Warminsky surprend par l'alliance entre la matière tendre, le tuffeau et la matière dure, le béton.

C'est cependant la vocation initiale des troglodytes qui va rapidement susciter le plus d'engouement : l'hébergement, hébergement touristique tout d'abord avec hôtels, gîtes et chambres d'hôtes, hébergement économique avec la création du village d'artisans d'art de Turquant dans les années 2000. Ce renouveau est particulièrement bien identifié par les médias, pour ce qui concerne le Saumurois. On compte actuellement : 17 sites de visites, 12 lieux de restauration, une vingtaine de structures d'hébergement, 11 sites destinés à l'art et l'artisanat, 8 caves à fines bulles…

La propriété du sol et du sous-sol

Si les articles du code civil définissent la propriété du sol et du sous-sol : article 552 : la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous sauf s'il existe un titre de propriété du dessous. Les propriétés étant souvent superposées, des problèmes juridiques peuvent apparaître aggravés par le caractère caché, l'oubli, le manque d'informations fiables (problème des usages locaux). Dans de nombreux cas, on ignore qui est le véritable propriétaire et certains réalisent des travaux en se croyant de bonne foi propriétaires des lieux. Par ailleurs, la propriété entraîne la responsabilité et en cas de problèmes d'instabilité, d'effondrement, cela peut créer des situations difficiles pour les propriétaires ou pour les collectivités si le domaine public est concerné. Copropriété, division en volumes ou simple servitude permettent de répondre à ces situations juridiques complexes. Il y a donc nécessité de bien s'informer (mairies, notaires, DDT, expert-géomètres…) avant tout achat ou transformation de troglodytes : les solutions existent.

Mais l'hébergement n'est pas que touristique. Dans les années 1970, des artistes, des militants de la vague écolo-bio, des passionnés du patrimoine troglodytique y recherchaient des lieux de vie « authentiques ». Depuis une vingtaine d'années, les troglodytes intéressent un public beaucoup plus large et deviennent à la mode en servant de résidences secondaires, voire principales.




Centre d'hébergement – Les Perrières (Hors périmètres Unesco)
Intérieur habitat rénové - Parnay

Le phénomène reste malgré tout limité : problème d'image encore pour la population locale, marché immobilier incertain pour les opérateurs, question délicate de la propriété (voir encadré), coût parfois élevé de la mise en sécurité et de l'aménagement intérieur (ventilation, chauffage…). Cependant devant cette demande émergente, des entreprises spécialisées dans la sécurisation et l'aménagement se sont développées avec un vrai savoir-faire. Une véritable filière professionnelle se met peu à peu en place : cabinets de géologues, architectes, experts-géomètres, entreprises spécialisées dans le confortement et l'aménagement…Les notaires prennent de plus en plus en compte la question des cavités. La question du nombre de résidents en habitations troglodytiques est souvent posée, mais la réponse est délicate devant la diversité des modes d'occupation de ces lieux : troglodyte pur, semi-troglo, maison en environnement troglodytique (intérieur d'un fontis…).Devant la demande de matériau, une carrière d'extraction de tuffeau a même été remise en fonctionnement en 1964 en utilisant de nouvelles techniques.



Carrière Lucet - Brézé(hors périmètres Unesco)

En conclusion, l'intérêt d'un maintien des usages actuels, mais aussi futurs dans les 20 kms de troglodytes de la Grande côte saumuroise est double.

- Sécurité des personnes et des biens : la densité des caves est très forte (200 entrées de caves environ par km de front) avec un taux d'abandon de 60 %. Il y a donc nécessité de conforter le coteau et c'est qui explique qu'il est couvert par un Plan de Prévention des Risques effondrement.
- Intérêt économique, touristique et patrimonial : ce coteau est une parfaite illustration du troglodytisme de coteau de la vallée de la Loire et il offre l'avantage d'être très visible. Il a déjà fait l'objet de mise en valeur touristique avec de nombreux sites déjà ouverts au public : de l'ancienne champignonnière à l'hôtel troglodytique , au village de métiers d'art de Turquant en passant par les « Pommes tapées » et le passage souterrain de la Loire à vélo à Souzay-Champigny…Tout le potentiel n'a pas encore été exploité. Il existe encore des lieux à mettre en valeur comme Dampierre sur Loire. La Plateforme Régionale d'Innovation Monde Souterrain a parmi ses divers projets celui de rendre accessible à la Loire à vélo une bonne partie de ce coteau en passage aérien et souterrain. Ce serait une première à une telle échelle.

L'homme occupe ce coteau depuis fort longtemps : si la densité n'est plus la même, la population est toujours là. L'abandon relatif des cavités a fragilisé la zone et il y a nécessité d'intervenir pour la sécurité des habitants. De plus, quelle image présenterait ce patrimoine en ruine dans une zone classée au patrimoine mondial ? Ceci a un coût, mais la meilleure façon d'agir reste encore de transformer en atout, ce que certains voient comme une contrainte. L'adaptation tourisme reste pour l'instant la meilleure carte. Le Saumurois est un des rares espaces troglodytiques où l'on peut à la fois visiter des sites, s'y restaurer (fouées), y dormir, se divertir…

5. Le développement de sites monumentaux

La Grande Côte, abri naturel, habité depuis des siècles, présente des ensembles fortifiés : Gennes, Chênnehutte, Trêves et Cunault, Saint-Hilaire Saint-Florent, Fenêt-Ardilliers, Nantilly, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant et Montsoreau.

L'exceptionnelle richesse du Saumurois en mégalithes

Très précocement, le Saumurois a connu un essor de peuplement ; En témoigne, la richesse en mégalithes, datant du néolithique, qui parsèment les plateaux en bordure de Loire, notamment vers Gennes-le Thoureil. Les édifices subsistants sont en nombre et en qualité tout à fait remarquables, malgré la destruction de beaucoup d'entre-eux. J-F Bodin écrivait en 1812 « On estime que depuis un siècle on en a employé plus de quarante au pavé de la Levée et à celui de la ville de Saumur ». La concentration saumuroise demeure évidente.

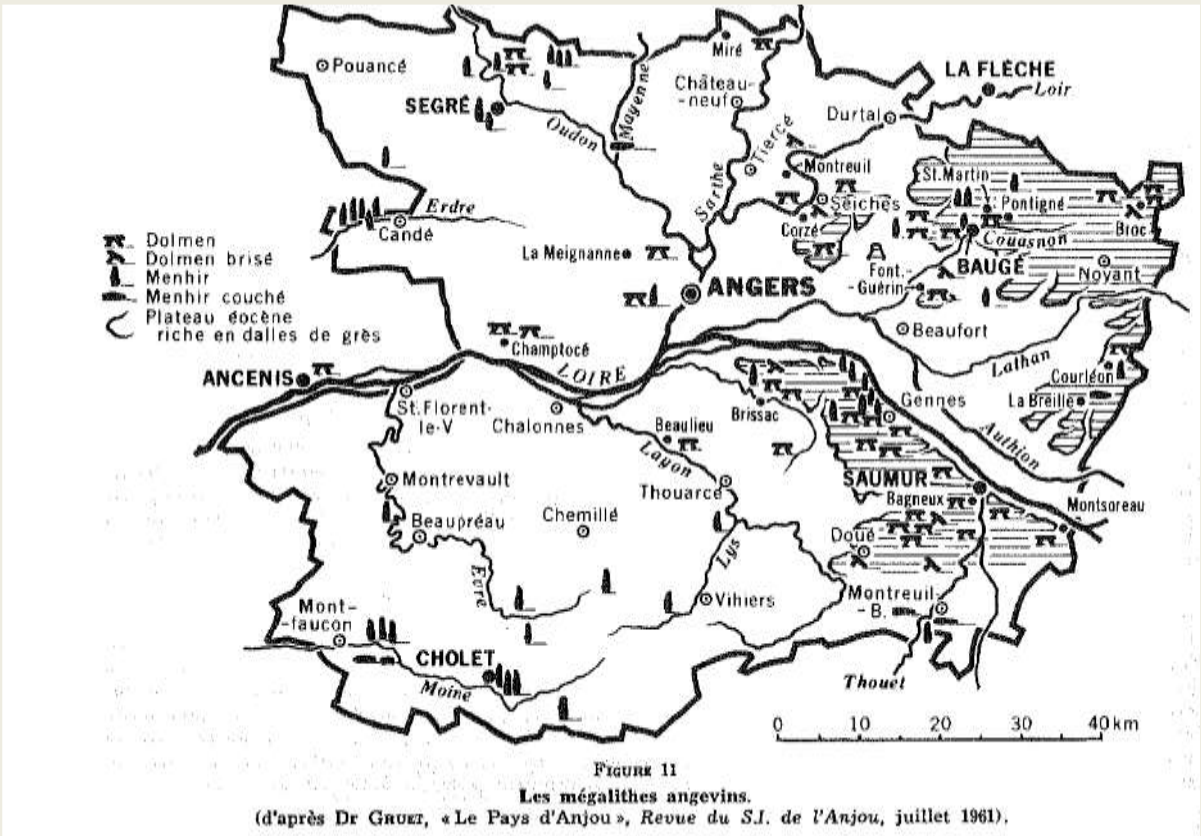
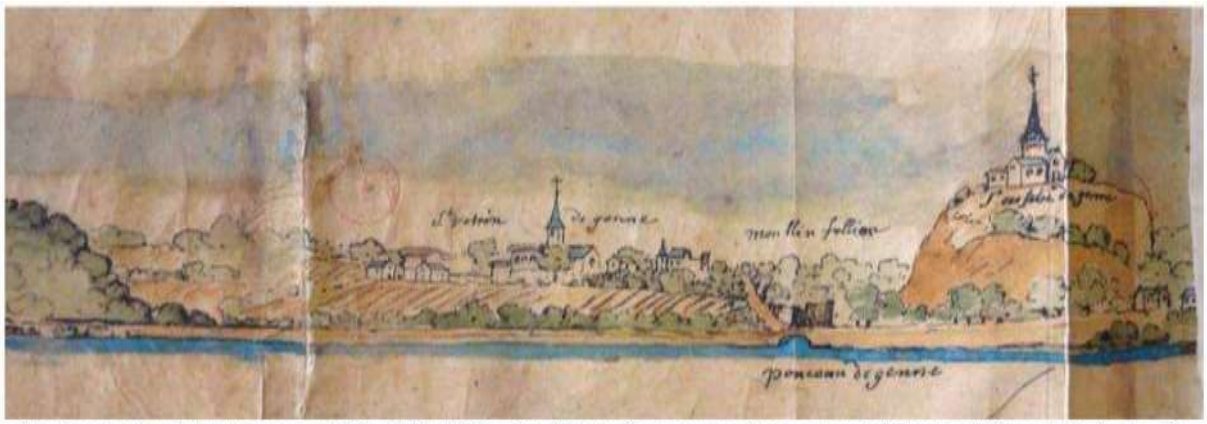


FIGURE 11
Les mégalithes angevins.
(d'après Dr GRUET, « Le Pays d'Anjou », *Revue du S.I. de l'Anjou*, juillet 1961).

Le site de Gennes



Dessin entre Chenehutte et Gennes en 1610 – ADML 49C24 – Extrait Ce dessin accompagnait un procès verbal. Repris au XIXème siècle, il est certifié conforme à l'original. Source : PLU de Gennes

Le site de Gennes est un des plus anciens lieux d'établissement humain de la Côte saumuroise et présente une densité exceptionnelle de vestiges archéologiques (dolmens, menhirs,...), bel exemple de village de confluence (gena : confluence, avec le ruisseau d'Avort). Ce fut un site urbain gallo-romain important (amphithéâtre, temples, galeries...) ...) incontestablement lié au culte de l'eau. Ce site est, par ailleurs, représentatif du développement de l'extraction de la pierre à bâtir, (l'église Saint Eusèbe, le château de Genevraie, le pont entre Gennes et les Rosiers...l), les galeries étant rapidement occupées par les habitants.

La vue cavalière des rives de la Loire entre Gennes et Chênehutte ci-dessous, datée de 1610, fait apparaitre les églises de Saint-Eusèbe et de Saint Vétérin, sur des points hauts, autour desquelles s'est développé le bourg de Gennes.

Le site de Chênehuette-Trêves-Cunault

L'ensemble Chênehutte-Trêves-Cunault est situé à proximité d'une ancienne voie romaine importante, celle qui relie Angers à Poitiers. Le site fortifié, un « oppidum » de 8 hectares est occupé dès la période gallo-romaine. Au X^{e} s., les moines bénédictins de Saint Florent-le-Vieil s'installent avant de se réfugier en amont, à Saint-Hilaire Saint-Florent, pour se protéger des invasions normandes.



Maison des Pères oratoriens - Saumur

Le site de Saint-Hilaire Saint-Florent

Ce site correspond à un gué qui s'est consolidé au fil du temps. Les moines de l'Abbaye bénédictine de Saint Florent le-Viel occupent le site à partir du XI^{e} s. Habitats et dépendances troglodytiques se développent au pied et dans le coteau, selon une logique d'urbanisation linéaire. Les boisements des coteaux sont actuellement constitués en grande majorité de chênes. L'élément géologique apparaît uniquement au niveau du bâti en tuffeau et de l'habitat troglodytique.

À partir de la fin des années 1820, plusieurs entrepreneurs font l'acquisition d'anciennes carrières de tuffeau, situées dans le coteau de Saint-Hilaire Saint-Florent. L'hygrométrie et la température étant constantes, ces caves constituent l'endroit idéal pour la garde du vin.

Le site du Fenêt

Le paysage de coteau du Fenêt se distingue par l'affleurement de la roche, plus présente et visible. Seuls quelques taillis représentent l'élément végétal et ponctuent les lieux. Le faubourg est composé de maisons de plusieurs niveaux, avec leurs dépendances troglodytes. Une seconde façade sur Loire s'est développée entre le coteau et la levée, contemporaine de la modernisation des quais de Saumur à partir du XVII^{ème} s. C'est le cas par exemple de la maison construite en 1619 pour les premiers Pères oratoriens.

Le site de Parnay /Souzay-Champigny



Toujours le même type de sites de confluence avec habitat troglodytique de coteau, s'étendant le long de la vallée et des vallons permettant d'accéder au plateau couvert par l'immense forêt dite de « Bort » qui fournit aux populations bois et nourriture. Des établissements ecclésiastiques peu à peu s'installent : les moines de l'abbaye de Saint Hilaire Saint Florent défrichent la butte Saint Vincent. La vigne s'installe, ne serait-ce que pour les besoins du culte. La création de l'abbaye de Fontevraud par Robert d'Arbrissel en 1099 marque un nouveau tournant pour cette partie de l'Anjou.



Souzay © Mairie de Souzay-Champigny

La rivalité entre la maison de Blois et celle d'Anjou explique l'intérêt stratégique du site. De petites seigneuries occupent le rebord du plateau : la vocation de défense de ces maisons fortes à mi-pente du coteau permet de contrôler les accès à la Loire et aux villages qui se développent.

Ce site d'habitat est fortifié, au XV^{e} s., avec la création d'un manoir semi-troglodytique qui hébergea et protégea Marguerite d'Anjou, fille du Roi René, Reine d'Angleterre, des armées anglaises du roi Henry VI. Avec le temps, les troglodytes nombreux dans ce coteau « s'anoblissent » (cheminées …) à l'exemple de ce qui les entoure, mais aussi par l'enrichissement d'une communauté villageoise dynamique (paysans, viticulteurs, carriers) qui avait su négocier avec les bourgeois de Saumur, propriétaires des vignes).

C'est en effet cette activité qui va faire la richesse du secteur et explique l'importance du commerce du vin exporté vers Paris, les plaines flamandes et même les Indes Orientales. L'existence de « clos » de murs entourant les parcelles remonte au moyen-âge (Morains) et présente un visage très particulier du vignoble.

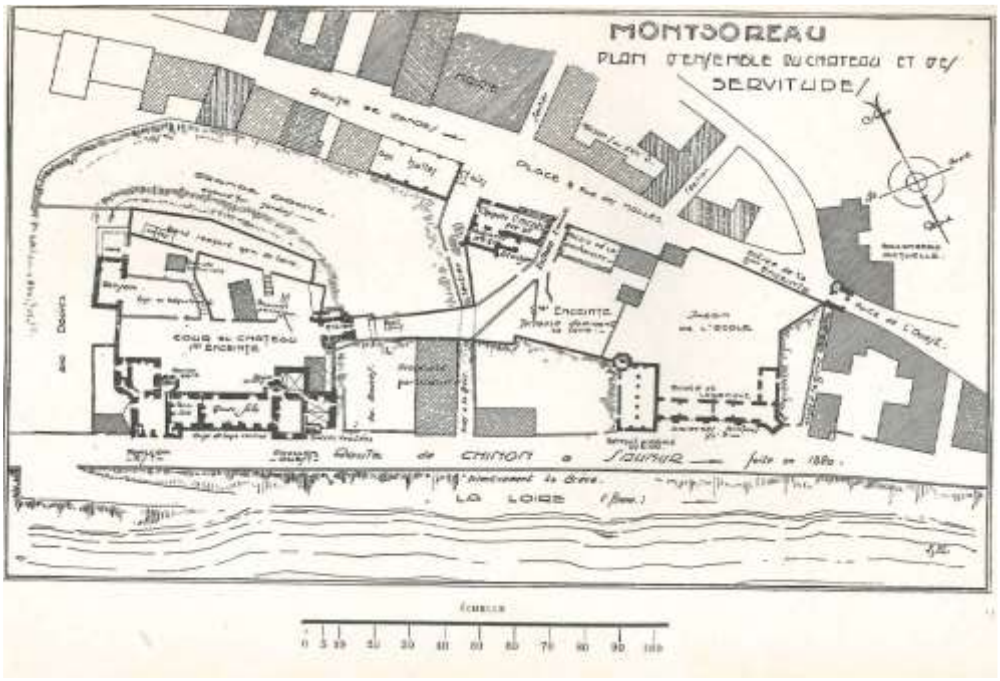
Les murs en moellon de tuffeau avaient une fonction de protection contre les divagations des animaux, les vols, mais étaient facilités par l'abondance des déchets de carrières qui trouvaient là une réutilisation. Au début du XXè s., un célèbre vigneron de Parnay, Antoine Cristal rénova cette technique avec des parcelles qui comportent aussi des murs intérieurs percés permettant à la vigne d'avoir « les pieds au frais et la tête au soleil ». Ces murs sont maintenant inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (cf.p.18).

Les ports de Loire permettaient le commerce du vin, mais aussi des pierres de tuffeau extraites des abondantes carrières du coteau. L'arrivée du chemin de fer fin 19è mit fin à ce mode de transport et entraîna le déclin de la marine de Loire.

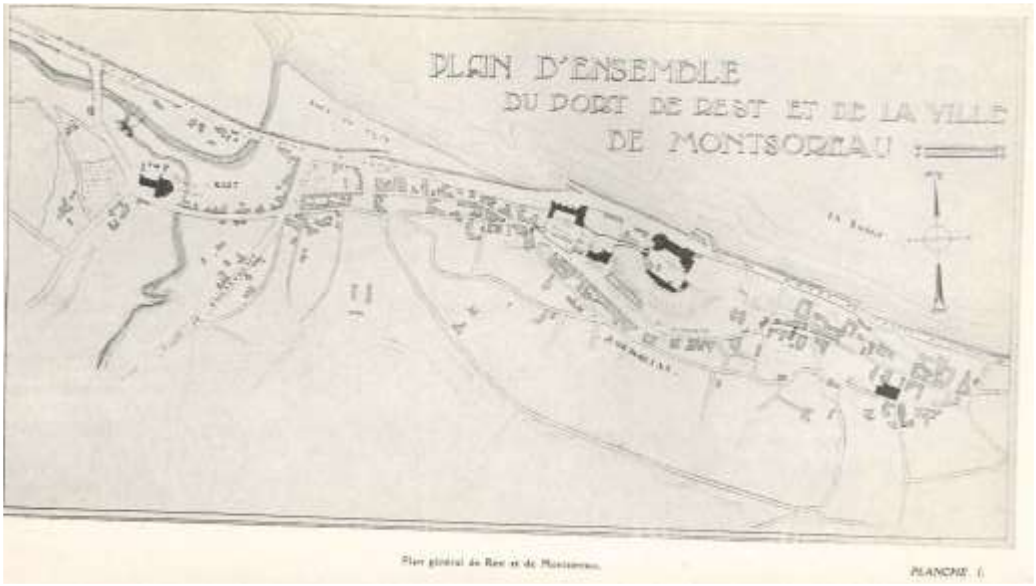
De cet ensemble fortifié, restent visibles une maison forte rue Jean Brevet ainsi que des éléments d'enceinte et du chemin de ronde, rue de la Bessière, à Souzay-Champigny. La population de mariniers, pêcheurs et carriers, et négociants en vin font du port de Souzay l'un des plus actifs de la Côte saumuroise. Cette activité sera supplantée par le chemin de fer au XIX^{e} s.

Le site de Montsoreau

Le développement de Montsoreau, port et péage est directement lié à celui de la puissante Abbaye de Fontevraud. Le château de Montsoreau est un des rares châteaux construits dans le lit mineur de la Loire, à proximité de la confluence avec la Vienne.



J. Hardion, « Une visite au château de Montsoreau », 1933, 44p



Cet édifice, mi-résidence, mi-forteresse, était à l'origine, un quadrilatère avec quatre tours en pavillon, cerné de douves alimentées par la Loire. L'architecture témoigne de la période de mutation, entre Moyen-âge et Renaissance où la forteresse féodale se transforme en une demeure de villégiature. La façade Nord, avec son chemin de ronde, ses mâchicoulis, ses créneaux, et les tours carrées qui l'encadrent, présente un aspect imposant et austère. La façade Sud témoigne d'une recherche nouvelle d'esthétisme et de confort.

1. Les couleurs du bâti



Front de Loire de Saumur

Le patrimoine bâti, dans sa très grande diversité, fait partie intégrante des paysages saumurois et consacre avec eux l'identité du territoire.

Cette harmonie s'appuie sur trois caractéristiques principales : les couleurs du bâti, l'organisation du territoire et la morphologie des villages et la diversité de l'habitat et du patrimoine bâti.

Il est à noter que l'art de tailler et d'assembler la pierre de tuffeau a, dès la fin du XIXè s., décliné au profit de nouveaux matériaux industriels et de nouvelles formes qui tendent vers une banalisation des formes architecturales et des profils des bourgs.

Les couleurs du bâti : L'homogénéité des villages repose sur une gamme chromatique douce dominée par le bleu des ardoises et les nuances crème des pierres de tuffeau, un peu plus ocrées dans le falun douessin. Cette bichromie dominante est ponctuée des nuances vertes de la végétation.

L'intégration harmonieuse de ces teintes dans le paysage et la marque identitaire qu'elles impriment reposent notamment sur le fait que les matériaux utilisés pour la construction font partie des ressources naturelles locales de l'Anjou. Anjou noir pour les ardoises, et Anjou blanc pour les calcaires.

2. L'organisation du territoire et la morphologie des villages et des hameaux

L'organisation du territoire saumurois remonte aux époques gauloises et gallo-romaines. Les premiers habitats, oppidum ou vicus gaulois comme Chenehutte au sud ou le vieux Vivy – Vétus vicus- au nord, se sont principalement développés le long des voies de communication antiques, notamment marquées par l'alignement de pierres levées, dolmens et menhirs.

Par la suite, des infrastructures gallo-romains seront édifiées sur ces mêmes axes, en témoignent les thermes gallo-romains de Bagneux ou les vestiges monumentaux de Gennes – théâtre et nymphée.

A partir du X^{ème} s., les premières seigneuries et paroisses privilégient les reliefs en lien avec les enjeux de pouvoirs et d'influences de l'époque féodale. On peut citer au sud Saumur et Montreuil-Bellay et au nord, Beaufort-en-Vallée ou Blou.

Les villages épousent les reliefs tout en nuances, composent avec les caprices du fleuve, tirent parti des ressources naturelles et se développent au service des activités pratiquées par les hommes.

L'importance des axes de circulation gallo-romains

Ainsi, les vicus gaulois se développent le long des axes routiers ou fluviaux comme en attestent l'oppidum gaulois retrouvé à Chenehutte au sud ou le vieux Vivy – Vétus vicus- au nord.

Par la suite, des infrastructures gallo-romains seront édifiées sur ces mêmes axes, en témoignent les vestiges gallo-romains de Bagneux et de Gennes : théâtre et nymphée

De manière plus isolée, des villas - grandes fermes agricoles - gallo-romaines s'établiront sur le plateau, les flancs du coteau ou la plaine toujours à proximité des voies de communication pour exploiter les terres aux alentours.

Ces choix dessinent au fil des siècles plusieurs configurations de bourgs : villages groupés ; villages linéaires, villages dispersés auxquels s'ajoutent les villages de la levée, caractéristique typiquement ligérienne.

a) **les villages groupés au sud** présentent un parcellaire en escargot autour du pôle seigneurial ou religieux comme le Coudray-Macouard autour du château ou le Puy-Notre-Dame autour de sa collégiale. Rive nord, l'habitat s'implante également groupé, d'abord sur les rives boisées et surélevées de l'Authion, ou à l'abri des crues, sur les buttes comme Brain-sur-Allonnes site d'implantation de la Seigneurie de Sacé au XIII^{ème} siècle, Blou, ou Brion.

b) **les villages linéaires** s'étirent au pied des coteaux, au creux de leurs vallons ou en front de Loire et de ses affluents. Leurs pentes sont colonisées sur plusieurs niveaux par les troglodytes. Citons en particulier Saint-Hilaire-Saint-Florent, Montsoreau, Souzay-Champigny ou Turquant

c) **les villages de la vallée** : A partir des premières turcies, et le développement de nouvelles cultures,un habitat dispersé se forme dans la vallée à l'abri des crues, fait de résidences seigneuriales, de petites fermes maraîchères et de granges dîmières comme celle de Varennes-sur-Loire. La toponymie révèle encore aujourd'hui les contraintes de cette implantation dispersée : Gué breton, Haut chemin au nord des Rosiers-sur-Loire, La Motte, les hautes Rues et les Basses Rues autour de Varennes-sur-Loire.

d) **les villages de la levée :** A partir de la consolidation des premières turcies au XII^{ème} siècle sous le règne des Plantagenêt, des noyaux d'habitats plus denses se forment à l'abri de la levée au nord et donnent naissance à de nouvelles paroisses Saint-Lambert-des-Levées, Saint-Clément-des-Levées, Saint-Martin de la Place.

La maison rurale de la vallée d'Anjou

Elle présente une forme propre à la vallée de la Loire, et est pourvue d'un escalier extérieur le plus souvent côté sud-est qui permettait d'accéder à l'étage et de se réfugier dans la chambre de survie en cas de crues. On remarque également dans certains cas la présence d'un four construit en partie sous l'escalier comme le montre la figure n°1 extraite du référentiel technique Tuffeau du PNR Loire-Anjou-Touraine. La figure n°2 permet de distinguer la dépendance appuyée à la maison et pourvue de sa toiture en appentis.





L'exiguïté de la maison paysanne dans la Vallée vient du système de cultures : c'est une maison de jardinier qui a peu de matériel, peu d'animaux et des récoltes de volumes réduits ; Et comme cette forme de travail de la terre concerne de nombreux exploitants, constituant une société de petits propriétaires qui répondent aux mêmes besoins, aux mêmes moments avec les mêmes moyens, il en résulte une grande harmonie du bâti des hameaux.

3. Une typologie marquée et diversifiée du patrimoine religieux et civil

Les formes nombreuses du bâti reflètent à la fois l'adaptation des constructions aux contraintes du territoire et les caractéristiques de l'occupation humaine, qu'elles soient politiques, économiques, religieuses, sociale et sociétales.

Aujourd'hui encore, le territoire du Grand Saumurois compte plusieurs centaines d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques dont 62 dans seule ville de Saumur, une petite centaine de châteaux (selon l'annuaire Siraudeau du Maine-et-Loire, 1906), des manoirs et riches demeures bourgeoises auxquels il faut ajouter les nombreuses églises et chapelles présentes dans chaque village. Certaines sont d'exceptionnels témoins des grandes périodes de l'histoire de l'Anjou ainsi que des chefs d'œuvre de l'architecture religieuse.

L'identité du Saumurois repose également sur la richesse de son patrimoine bâti civil. Châteaux, manoirs de plaisance, maisons de maître, hôtels particuliers, fermes maraîchères, propriétés viticoles ou simples maisons manouvrières, sont les marqueurs de la vie économique, politique et sociale participent à la composition de cet ensemble patrimonial exceptionnel en harmonie totale avec le paysage.

Les maisons bourgeoises qui fleurissent en ville ou dans la plaine maraîchère, les manoirs et les fermes viticoles du plateau témoignent du renouveau économique après la guerre de Cent ans. A côté, parfois même accolées, on remarque de très modestes maisons de manouvriers reconnaissables à leur pièce unique pourvue d'une porte, d'une fenêtre et d'une cheminée et à leur toiture le plus souvent en appentis protégeant le grenier. Elles révèlent tout un petit peuple de travailleurs saisonniers, manœuvres aux champs, maraîchers, mariniers ou ouvriers-perreyeurs. Ces maisonnettes aujourd'hui en voie de disparition comme le rare petit ensemble de 4 maisons accolées rue Duruy à Saumur sont à rapprocher des maisons rurales de la vallée qui se développeront surtout au XIX^{ème} s..

Enfin, le petit patrimoine rural ou urbain, même s'il reste discret dans le paysage saumurois témoigne lui aussi de la vitalité économique du territoire au cours des siècles. Ainsi, les moulins à vent caviers typiques de l'architecture vernaculaire du sud Saumurois comme ceux qui ornaient la ligne de crête du coteau de Saumur et dont il reste encore quelques massereaux (grands socles tronconiques), les fours à chaux à la lisière des bois comme ceux de Dampierre, les loges et clos de vignes sur les parcelles des vignobles, mais aussi les lavoirs, fontaines, croix de chemin pour ne citer que les principaux, contribuent à enrichir les nombreuses formes du patrimoine bâti.

Ne pas oublier le patrimoine XIXè s. des mairies et des écoles .....

Le XIXè s. est aussi celui de la construction des mairies et écoles dans presque chaque commune. En créant les municipalités en 1790, l'Assemblée constituante ouvrait un vaste chantier qui atteint son apogée vers 1850 – 1870 ; jusque-là, le Conseil municipal siègeait à l'auberge ou chez le maire – qui conservait les archive communales, autrement entreposées dans le clocher de l'église. Avec la multiplication des tâches confiées aux communes, les mairies répondent à des besoins de plus en plus nombreux ; l'extension de l'instruction publique, un peu plus tard, nous vaut une quantité de bâtiments, souvent bien conçus et bien bâtis, de style et de dimension variant avec les moyens locaux mais où dominent le tuffeau et l'ardoise, s'inscrivant ici dans la continuité des maisons de maîtres. Le Saumurois est très riche de ces bâtiments d'allure plus ou moins monumentale mais toujours symbolique.



Le Puy-Notre-Dame : la collégiale



Fontevraud : l'abbaye

L'évangélisation du Saumurois a conduit à la fondation précoce de grandes abbayes et prieurés entre le VIème et le XIIème s. parmi lesquels on peut retenir les plus importantes : les abbayes de Saint-Maur–de-Glanfeuil au Thoureil, de Saint-Florent à Saumur, et plus tard, de Fontevraud, d'Asnières à Cizay-la-Madeleine et de Bourgueil aujourd'hui en Indre-et-Loire. Ce patrimoine monumental reste très présent dans le paysage saumurois comme l'Abbaye de Fontevraud ou les vestiges de l'abbaye d'Asnières à Cizay-la-Madeleine.

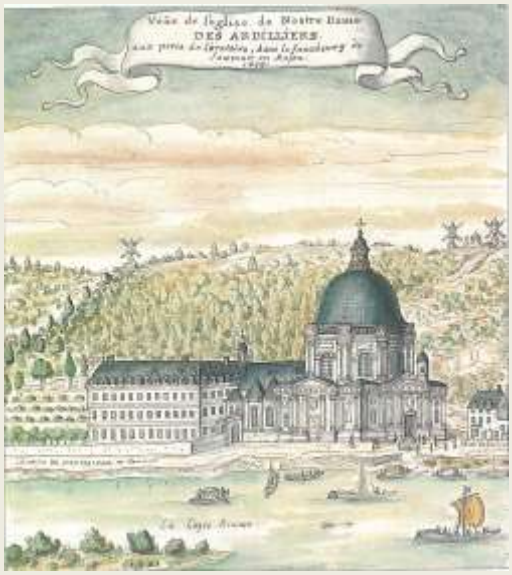
La qualité de l'architecture religieuse d'Anjou Sur le plan de l'architecture religieuse, on remarque une vraie spécificité régionale angevine avec les voûtes de type gothique angevin aussi appelé gothique Plantagenet ou gothique de l'Ouest, même si localement quelques influences poitevines peuvent être soulignées à travers le plan de type église-halles de Saint-Nicolas à Saumur et de la collégiale Notre-Dame au Puy-Notre-Dame.

Architecture pré-romane et romane pour la prieurale de Cunault et les églises de Distré, Verrie, Saint-Hilaire-des-Grottes à saint-Hilaire-Saint-Florent, Notre-Dame de Nantilly à Saumur. Chefs-d'œuvre de l'art gothique angevin comme la chapelle Saint-Jean à Saumur, la collégiale du Puy-Notre-Dame ou l'église de Cunault dans sa partie occidentale.

A partir du début du XVII^{ème} s. de grands établissements monastiques sont construits ou reconstruits en lien avec la Contre-Réforme comme les Nobis et les Grands-Augustins à Montreuil-Bellay. A Saumur, dans le quartier de Fenet (cf.p.23), une source miraculeuse et une série de miracles sont à l'origine d'un pèlerinage renommé dans tout le royaume et d'une première chapelle construite au XVI^{ème} s..

La domination protestante et l'importance prise par la ville de Saumur comme pôle européen religieux et culturel (William Penn, par exemple, étudie ici avant d'aller fonder la Pennsylvannie) ont conduit les autorités ecclésiastiques à confier le site aux Oratoriens en 1614 pour la reconquête catholique de la ville. Ils font construire un collège royal, une école de théologie, les bâtiments destinés à abriter leur communauté et enfin l'imposante chapelle royale que l'on voit encore aujourd'hui. Elle sera édifiée par étapes, d'abord les chapelles votives grâce à l'appui du Cardinal de Richelieu et du surintendant des finances Abel Servien, puis à partir de 1655 la vaste rotonde surmontée d'une coupole.

Le développement des pèlerinages à Notre-Dame des Ardilliers et l'aménagement des quais expliquent l'essor de l'activité artisanale et commerciale autour d'objets de piété et de chapelets confectionnés par les pâtenotriers, une activité florissante jusqu'au début du XX^{ème} s. et qui perdure encore aujourd'hui.



La Chapelle royale Notre-Dame des Ardilliers - Saumur

Le XIX^{ème} s., siècle des « néo » verra un renouveau de l'architecture religieuse porté par des architectes comme Charles Joly-Leterme avec les églises de Longué (Notre-Dame de la Légion d'Honneur), Brézé, Vivy, Neuillé, Brain-sur-Allonnes, Chacé, Le Vaudelnay notamment.

4. La multitude de manoirs et châteaux

La région du Saumurois se caractérise par une répartition dense de manoirs et châteaux, dont l'implantation d'origine rappelle les enjeux stratégiques de pouvoirs et d'influences de l'époque féodale lorsque l'Anjou faisait l'objet de convoitises politiques et économiques.

La typologie de ces demeures nobiliaires diffère selon l'époque de construction.

Ainsi, à la fin de la guerre de Cent ans en 1453 qui marque aussi la fin du Moyen Age, les forteresses médiévales, telles que Saumur, Montsoreau, Pocé, Montreuil-Bellay au sud ou Boumois rive nord, aux caractéristiques féodales et défensives affirmées se transforment et s'ouvrent. Les embellissements touchent à l'architecture et aux abords : chapelles, communs, écuries et jardins d'agrément. Les anciennes tours de garde, les chemins de ronde deviennent des lieux de promenade pour admirer panoramas et paysages.

Le bouleversement de la Renaissance

Ces nouvelles conceptions architecturales empruntent aux idéaux de la Renaissance, un courant de pensée nouveau arrivé d'Italie qui révolutionne les arts, la culture, les sciences, et prend appui sur la prise de conscience de l'homme humaniste sur son environnement.

Il est à souligner que la transformation du château de Saumur en palais princier est précurseur de ce mouvement dès la deuxième moitié du XIV^{ème} s. lorsque Louis 1er Duc d'Anjou le reçoit en apanage. Cette transformation se poursuivra durant cent ans avec ses successeurs dont le bon Roi René. En 1438 l'enluminure du mois de septembre des très Riches Heures du Duc de Berry illustre cette transformation radicale. De même, les hôtels particuliers des villes comme les prestigieuses Maisons du Roi et Maison de la Reine de Sicile à Saumur, caractérisent aussi le renouveau de l'architecture civile à partir du XV^{ème} s. tout comme les manoirs de plaisance des campagnes dont le manoir de Launay à Villebernier constitue un fleuron.



"Le mois de septembre, Les Très Riches Heures du duc de Berry", XVe, Limbourg POL, RMN Grand Palais Paris



Villebernier : manoir de Launay

A partir du XVII^{ème} s., une nouvelle architecture nobiliaire se développe. De très beaux exemples peuvent être observés dans la campagne saumuroise : la maison se transforme et s'allonge car le propriétaire y réside plus souvent, plus longtemps et avec sa famille. L'escalier en vis d'angle comme on l'observe à Dampierre sur le château de Chaintre du XV^{ème} s. est remplacé par un escalier à la mode, à volées droites, plus large et surtout plus prestigieux. S'il induit au départ une façade asymétrique, elle sera corrigée à la fin XVIIè s. et surtout au XVIII^{ème} au profit de façades parfaitement symétriques à trois ou cinq travées comme le château de Briacé à Saint-Lambert des Levées.



Château de Chaintres à Dampierre



Château de Briacé à saint-Lambert des Levées

Au XVIII^e s. et **XIX^e s** sont aussi créés des parcs et jardins répondant à la vision naturaliste chère au siècle des Lumières. Toutefois, aujourd'hui, seules de rares traces de cet engouement subsistent comme peut-être, le séquoia géant des jardins en terrasse du château de Baulieu à Dampierre ou le plaqueminier de Chine du château de Briacé. Tout le Val de Loire est très représentatif de l'intérêt porté par les châtelains aux végétaux exotiques arrivés par Nantes.



Château de Bouvet-Ladubay©DR



Château de Rou-Marson ©DR

Au XIX^ème s. et dans la première moitié du XX^ème s. perpétuant une tradition nobiliaire ancestrale, une poignée de propriétaires s'autorisent la construction de quelques folies comme le château néo-Renaissance de Rou-Marson, réplique miniature du château d'Azay-le-Rideau. Œuvre de Charles Joly-Leterme dans le jardin duquel Fricotelle fera construire en 1927 une piscine art-déco en mosaïques scintillantes par l'architecte Brunel. Citons également le château de Bouvet-Ladubay, sa somptueuse verrière Napoléon III et son parc parsemé de folies à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

5. Saumur, du château-palais au laboratoire des idéaux du Siècle des Lumières

Saumur, laboratoire du Siècle des Lumières

La ville de Saumur constitue un des grands ensembles architecturaux de la « chaîne de monuments et de sites remarquables » qui justifie l'inscription du Val de Loire sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco.



Front de Loire de Saumur au milieu du XVIIè s.

Sa composition linéaire fondée sur la superposition de plans horizontaux parallèles au fleuve : la Loire, les quais, le ruban de maisons en front de Loire, le coteau surmonté du château, en fait un paysage urbain monumental comme on le voit sur la gravure de de Linclerc en 1635 et encore aujourd'hui, un archétype du paysage ligérien.

Au XVIII^{ème} s. Saumur étouffe véritablement derrière ses murs et le projet de modernisation et d'embellissement de la ville avec la construction d'un nouveau pont sur la Loire qui arrive à point nommé. L'édification du pont Cessart (1756-1770) véritable prouesse technique pour l'époque et ouvrage majeur de la Grande Percée, offre une nouvelle porte d'entrée sur la ville marquée par l'aménagement des quais et la construction de nouveaux bâtiments publics et privés.



Pont Cessart – Aquarelle Louis Le Masson

En tête de pont, les bains publics et l'ancien théâtre (démolis au XIX^{ème} s.) et en front de Loire l'agrandissement de l'hôtel de Ville et l'aménagement de la place face au fleuve. Un ensemble de maisons bourgeoises et d'hôtels particuliers est également construit sur les terrains gagnés sur la Loire et certains d'entre eux témoignent du grand art urbain du XVIII^{ème} s. comme par exemple le somptueux hôtel Blancler construit sur la place Bilange modernisée.

L'installation de l'Ecole de cavalerie en 1763 dans un prestigieux ensemble de bâtiments militaires (l'école, les casernes, les écuries et manèges) constitue le point d'orgue de cette modernisation menée en quelques décennies à peine. Les casernements sont alors relativement nouveaux en France, leur création remonte alors à moins d'un siècle. Il n'en était jusqu'alors construit que dans les forteresses et les citadelles. On notera que les casernes n'entrent pas en composition urbaine avec la ville de Saumur mais s'y juxtaposent à la manière de la ville de nouvelle au Palais à Richelieu (37).

On sait l'importance internationale de l'Ecole de cavalerie à Saumur : George Patton y fut élève avant la Grande guerre de 14-18 et combien d'autres illustres cavaliers .... Le cheval reste aujourd'hui très lié au nom de Saumur et ceci dans le monde entier, notamment à Vienne.....

La richesse du patrimoine bâti civil ancien ne doit bien sûr pas fermer la porte à l'architecture contemporaine, qu'elle se décline sous la forme de grands ensembles urbains comme l'Ilot Dacier à Saumur construit dans les années 1980 ou les Aubrières à Bagneux tout récemment, à condition que l'intégration dans le paysage et aux côtés de l'architecture traditionnelle soit réussie.

Un renouveau des conceptions de l'architecture aux XXème et XXIème siècle

L'intérêt porté au patrimoine bâti ancien ne doit pas éclipser l'architecture moderne et contemporaine telle qu'elle a pu s'exprimer dans les grands programmes immobiliers des XXème et XXIème siècles. Les bâtiments construits aujourd'hui, publics et privés, traduisent en effet des courants de pensée novateurs, alliant à de nouveaux matériaux et de nouvelles formes, la prise en compte de problématiques sociales, écologiques et économiques.

La Cité-jardin et l'école des Violettes

Un vaste projet d'extension urbaine et d'embellissement de la ville est entrepris sur le coteau de Saumur sous le mandat Robert Amy à la fin des années 1920. Dès 1932, la cité-jardin des Violette sort de terre avec 104 logements imposant très vite la nécessité de construire une école pour accueillir les nombreux enfants. Ainsi, la Cité jardin et l'école des Violettes construite dans l'entre les deux guerres, les grands ensembles de la Reconstruction sur l'Ile d'Offard ou le quartier de la Croix verte, l'Ilot Dacier en plein cœur de ville aménagé dans les années 1980 ou le lotissement des Aubrières à Saint-Hilaire-Saint-Florent construite dans la démarche des éco-quartiers, sont particulièrement représentatifs de ces nouvelles réflexions autour de l'architecture et de l'aménagement des villes.

L'école est inaugurée en 1937. Son modèle architectural singulier, alliant brique et béton, détonne dans le paysage saumurois dominé par l'ardoise et le tuffeau. A l'intérieur, pour la première fois, tout est pensé pour le confort et l'hygiène du petit enfant : classes baignées de lumière, sanitaires pourvus d'eau chaude courante, plans inclinés et terrasses destinées aux bains de soleil des enfants. L'école des Violettes a été labellisée Patrimoine du XXème siècle en 2010 par le Ministère de la Culture.

Ecole des Violettes©Pascal Girault



Conclusion

1. Logiques d'organisation des paysages

En conclusion de cette caractérisation de la V.U.E., les paysages du Saumurois s'ordonnent selon deux logiques qui se tissent ensemble ou bien se juxtaposent :

- l'une est agricole, paysanne et concerne le dessin des parcellaires, l'implantation des habitations et les bâtiments d'exploitation. Ce sont souvent des **« paysages organiques »,** véritables « monuments historiques » : les parcellaires et les chemins sont tracés en fonction des reliefs et des cours d'eau – par exemple quelques diagonales de remise en valeur de bras d'inondation de la Loire dans la Vallée.

- L'autre est, disons, urbaine, et s'applique aux édifices religieux – églises, abbayes, qui ont leurs rituels d'orientation – aux châteaux, manoirs et bâtiments urbains, ponts, ports… C'est souvent un **paysage à trame géométrique**, comme certains parcellaires récents de la Vallée en zone de prairies. Les paysages s'appuyant sur une logique urbaine ont en général des formes et des volumes biens moins homogènes que les constructions agricoles.

Cependant les deux grands types d'organisation sont aussi respectueux l'un que l'autre de la trame foncière qui peut d'ailleurs dans le second type s'organiser sur un grand édifice – cette trame, associée au réseau viaire, assure et renforce la pérennité des paysages structurés par les grands réseaux de chemins que les remembrements conservent.

L'inscription d'implantations nouvelles respectant ces principes permet une composition avec le site qui, sans dépenses particulières, renforce la valeur paysagère du lieu. Tout ce qui vient d'être dit fonde l'essentiel des préconisations d'aménagement et de construction : on détaille, ci-après, les motifs paysagers de la V.U.E..

2. Les motifs paysagers

En résumé, les motifs paysagers identifiés sont, pour les principaux :

. A l'échelle du site Unesco du Val de Loire (et au-delà), les circulations dans la vallée (ports, ponts et routes), les abbayes et leur environnement, le maillage dense de manoirs et châteaux et les fronts bâtis de Loire. Les parcs et boisements et les clochers en sont les » signaux » dans le paysage

. A l'échelle du site Unesco dans le Saumurois,

La Loire, le fleuve ayant reçu tous ses grands affluents de rive gauche, a atteint sa plénitude. Les motifs paysagers s'en trouvent magnifiés

- Couleur, hauteur, débit de ses eaux,
- Bancs de sable changeant de place,
- Végétation spontanée de multiples origines,
- Héritage de travaux divers pour faciliter la navigation,
- Couloir climatique, ciels et lumières.

Les rives : aménagements multiples : les unes boisées d'un ruban d'arbres et d'arbustes, d'autres organisées pour accéder au fleuve, parties habitées (Saumur, et surtout rive gauche) ou non sans aucune protection : points hauts, autant ou plus élevés que le bourrelet de rive endigué.

Les tertres : artificiels ou non, ils portent les premiers habitats, bien antérieurs aux levées, elles-mêmes précédées de petits ouvrages d'origine paysanne, sans plan d'ensemble. Sans doute la mesure de protection de l'habitat la plus adaptée au milieu et qui fait preuve d'une expérience séculaire des sites utilisables pourrait avantageusement être reconsidérée comme moyen de sécuriser les sites à bâtir. A noter, à Saumur, la plus habitée des rares îles habitées de Loire, avec jadis, Nantes.

Les levées : aménagement caractéristique de l'Anjou médiéval, sans cesse depuis repris, surélevé et renforcé pour être une protection de la vallée agricole contre les crues – lutte jamais finie des agriculteurs pour s'abriter et surtout protéger leurs cultures, non des eaux seulement, mais surtout des engravements ou érosion des bras de débordement dont les courants violents ruinaient les sols. Le limon des crues, lui bienvenu, disparaît avec l'endiguement.

La Grande *Côte* saumuroise

- le troglodytisme en rive gauche (cf le chapitre spécifique ci-dessus)

L'agriculture de vallée

- les zones cultivées (extrême richesse agricole depuis les siècles, cultures spécialisées depuis le XIXème siècle), les zones basses inondables de prairies, la terrasse alluviale en rive droite.

- l'habitat agricole (la maison paysanne, la maison de maitre), hormis les bourgs de la levée et les manoirs, montre une économie riche et égalitaire de petits paysans propriétaires et de jardiniers aisés qui se traduit par la similitude des installations, du parcellaire de cultures.

3. La dynamique des paysages

Toute cette diversité se résume à un « échantillonnage » exemplaire dans le périmètre inscrit au patrimoine mondial, mais c'est bien sûr dans tout le territoire du SCoT du Saumurois qu'il faut le considérer car l'ensemble forme un territoire solidaire. Cette solidarité entraîne des exigences en matière d'aménagements car il s'agit bien d'un ensemble vivant, de paysages qui traduisent non seulement des héritages mais aussi et surtout l'activité contemporaine. Ainsi peut-on proposer de considérer le territoire comme un laboratoire d'exercices paysagers, qui concerne une prise en compte des « impacts » d'opérations sur l'environnement et le paysage.

On va parler d'un processus ininterrompu et actuel. Des mégalithes des environs de Gennes jusqu'aux ponts modernes de Saumur ou à ses zones d'activités, les paysages, sont en perpétuelle construction. On y lit les réussites comme les défauts des compositions, l'harmonie aussi bien que les fautes de compréhension du lieu.

Les paysages sont des compositions en effet avec des motifs autour desquels s'ordonnent les éléments composant le tableau. Ces motifs sont d'abord ici la Loire et ses multiples aspects changeant avec les heures et les saisons ; la topographie en est un autre : avec les reliefs qui organisent les peuplements ; les formes du végétal sont essentielles ; les bâtiments représentent la forme la plus marquante de l'humanisation, le signe le plus évolué du paysage culturel, à peine moins significatifs : la vigne et le jardin.

Ici on insistera d'abord sur les constructions : les édifices qui se sont installés au cours des siècles continuent à représenter le plus gros investissement et le signe socio-économique le plus révélateur des fondements de l'économie et de la société et de leurs évolutions.

Le plus insigne et le plus singulier est le développement de l'habitat troglodytique. Ce trait particulièrement représentatif en Saumurois – le troglodytisme sous toutes ses formes – mérite une considération à la mesure de son caractère exceptionnel. Rare sur la planète, il atteint ici un degré de perfection présent dans l'argumentaire de l'inscription au patrimoine mondial. C'est sans doute un patrimoine remarquable qui reste encore sous exploité aujourd'hui.

D'autres éléments constituent le paysage du Saumurois, spécialement dans la Vallée et ses abords immédiats. Il subsiste ainsi une quantité très exceptionnelle de constructions allant du Moyen-âge à notre époque, qui se signalent par la mise en œuvre particulièrement agréable à l'œil des matériaux, tuffeaux et ardoises, qui ont marqué le paysage construit jusqu'au XXème siècle, où se développe l'usage de produits industriels banalisant les édifices. Jusqu'alors les bâtiments de tous ordres, de tous âges et de toute taille montrent la mise en œuvre aussi soignée de la pierre employée avec un grand art de bâtir. Tout ceci fonde une exigence de qualité exemplaire pour tout aménagement.

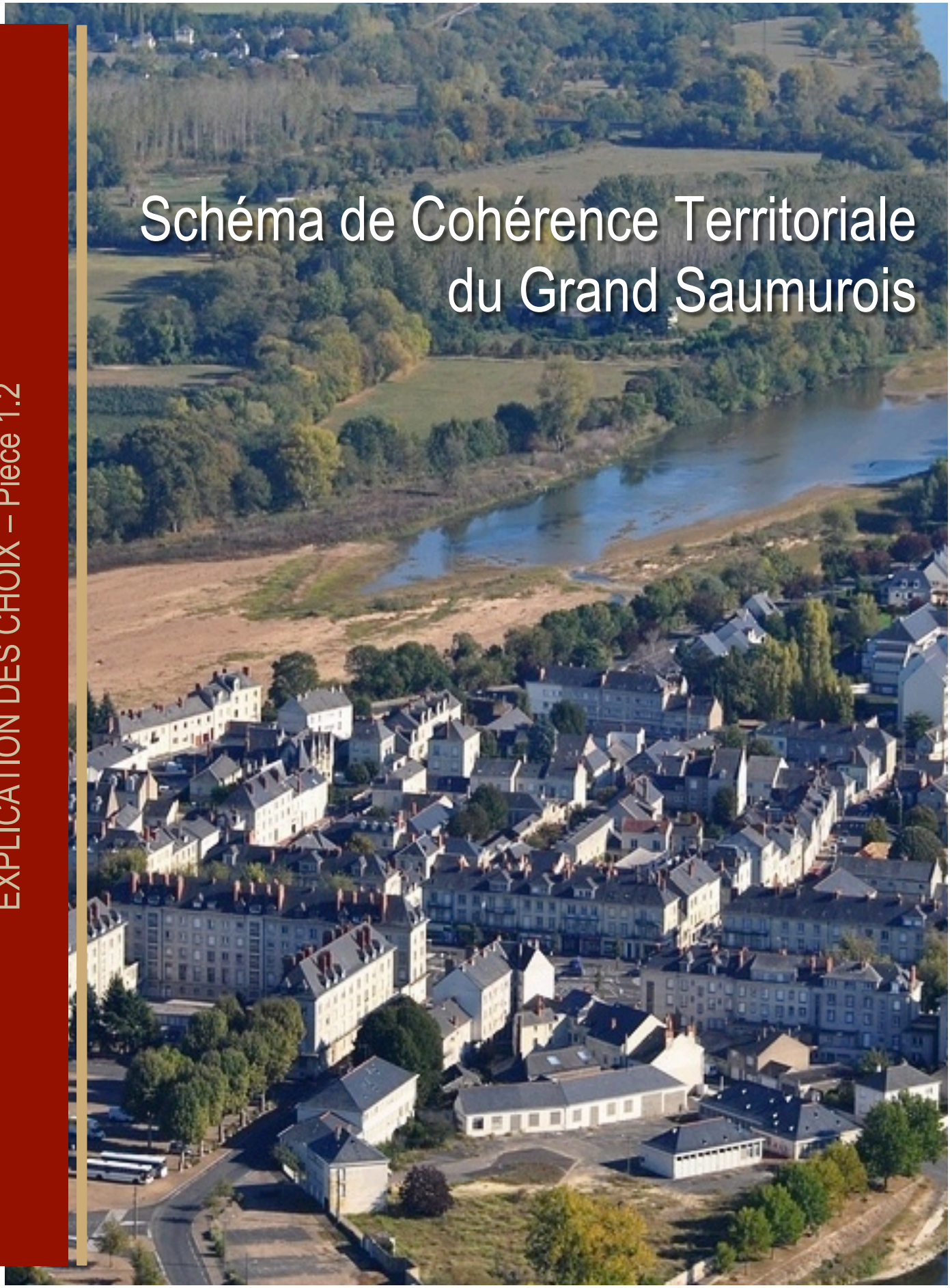
« Il semble que ces choses-là sont plus que des paysages. »

Victor Hugo

GRAND SAUMUROIS

communauté d'agglomération Saumur val de Loire

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois



EXPLICATION DES CHOIX – Pièce 1.2

GESTION DU DOCUMENT

Références

Référence interne	Explication des choix - SCoT du Grand Saumurois - Pièce 1.2
Version	approbation
Date	23 mars 2017



SOMMAIRE

PREAMBULE Page 4

- **Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT 4**
- **La méthodologie de l'explication des choix 5**

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU SCOT 6

- **Les données de la réflexion du PADD 6**
- **Les hypothèses de dévelopepment étudiées 7**
- **Les options et les choix du territoire 8**
- **Les exigences du projet de territoire et les points de passage obligés 9**
- **Les axes du PADD en réponse à ces choix 10**

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO DU SCOT 14

- **Les choix du PADD exprimés dans le DOO 14**
- **La cohérence interne des différentes parties du SCoT 15**
- **« Zooms » sur quelques orientations et objectifs-clé du SCoT 17**

PREAMBULE

• Le rôle du rapport de présentation dans le SCoT

Le code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière :

- De la Loi SRU;
- Mais également de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite «Grenelle II» :
- de la Loi « ALUR » du 24 mars 2014 ;
- et de la Loi « d'Adaptation de la Société au Vieillissement » du 28 décembre 2015,

définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCOT, la forme de cette définition ayant été finalisée dans le cadre de l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 Septembre 2015.

Article L141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

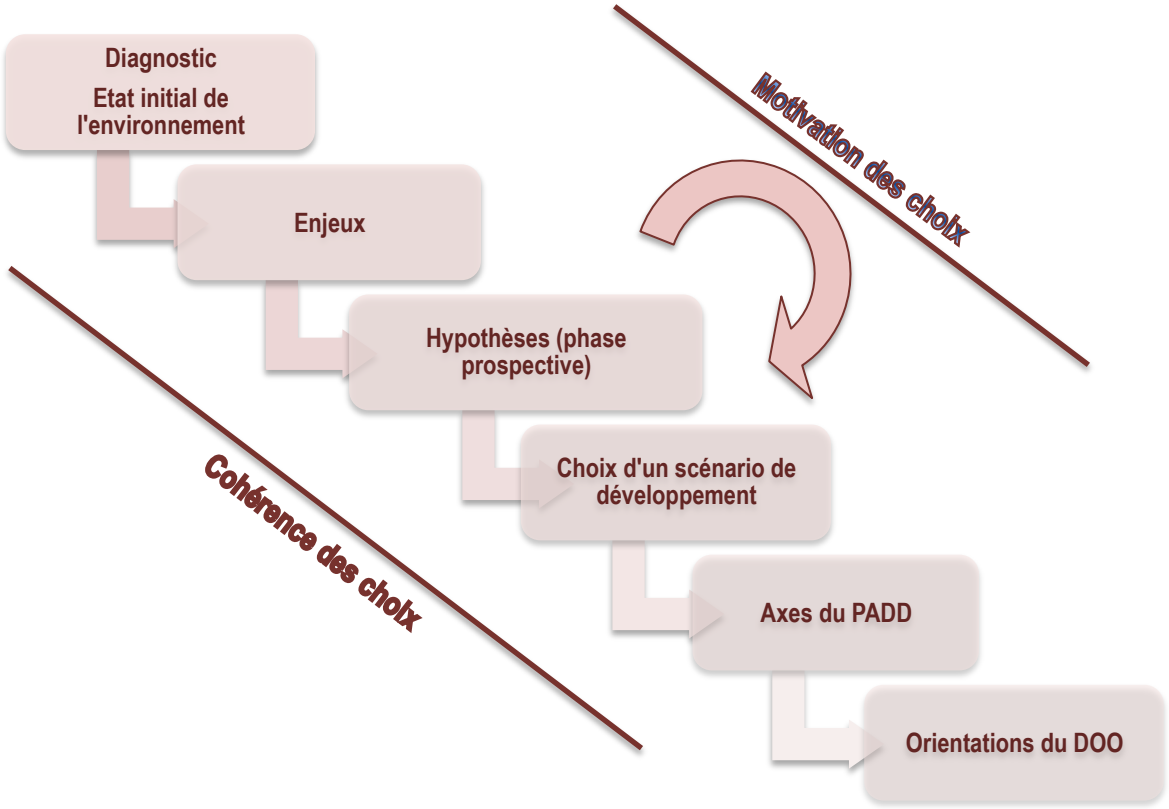
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. »

• La méthodologie de l'explication des choix

La méthodologie de l'explication des choix repose sur une double analyse :

- celle qui développe les raisons pour lesquelles tel ou tel **choix** a été réalisé, et, par conséquence, qui explique pourquoi certains autres choix n'ont pas été retenus. Cette analyse des motivations fait au demeurant partie du processus évaluatif du SCOT, et notamment de son évaluation environnementale[1] ;
- celle qui analyse la **cohérence** des choix réalisés, et notamment la cohérence entre les différentes pièces du « dossier de SCoT », c'est-à-dire la cohérence globale du processus d'élaboration et de ses différentes phases.



La cohérence des choix s'exprime tout au long de la procédure d'élaboration, tandis que la motivation de ces choix se concentre sur la période de détermination du PADD, au travers, notamment de la phase prospective pré-PADD où se déterminent les options qui vont guider le SCoT.

Le présent document analysera la motivation des choix dans la période cruciale de préparation du PADD, puis détaillera la cohérence des choix exprimés dans le SCoT du début à la fin de son élaboration.

---

[1] **Article L104-4 du code de l'urbanisme :**
« **Le rapport** de présentation des documents d'urbanisme (…) :

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD DU SCOT

• Les données de la réflexion du PADD

- Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses contraintes spatiales, dans le cadre d'une « trajectoire » de développement complxe et diversifiée selon les secteurs du territoire.

- De ce point de vue, le diagnostic et l'état initial de l'environnement montraient un certain nombre de dee constats et d'enjeux qui affectaient le territoire :

LES CONSTATS

- Un territoire exceptionnel qui tire sa valeur d'une imbrication intime de ses différentes trames : paysagère, patrimoniale, humaine, naturelle.

- Une valorisation des patrimoines non achevée , et qui nécessite la prise en compte des usages actuels pour être véritablement durable et s'intégrer dans un véritable projet de développement.

- Un « évitement » spatial de l'axe historique de la Loire, avec un développement plus important en-dehors de la vallée, à rapprocher des enjeux d'usage (ville / patrimoine bâti / inondation) et de l'accès aux flux.

- Un « évitement » social : comment limiter l'instabilité démographique pour les classes d'âges et les revenus moyens, qui aboutit notamment à une perte de population et de mixité sociale dans la vallée de la Loire et le pôle saumurois ?

- Un « évitement » économique, avec une contraction de l'emploi également dans le pôle saumurois, et une croissance dans les espaces extérieurs, avec, cependant, des indices de mutation économique non négligeables…

- Une nouvelle vision du territoire, avec un poids nouveau pour les secteurs situés en-dehors de la vallée de la Loire, en complément de l'axe historique et structurant de la Vallée, dont la dynamique conditionne tout le développement du territoire…

LES ENJEUX

- Considérer le territoire du Grand Saumurois comme une « structure de développement » en tant que telle : l'enjeu est de passer de « l'évitement » de la vallée à « l'élargissement » du cœur du territoire, pour être en situation d'affirmer ce « territoire global » et ses ambitions légitimes au sein de l'espace ligérien…

- Valoriser l'apport des différents pôles et espaces du territoire et mieux préciser leurs rôles internes, en définissant les contours d'une « architecture territoriale de développement » au compte de l'affirmation du positionnement et des objectifs globaux du territoire.

- Re-donner, dans ce cadre, à Saumur et, plus globalement au « pôle saumurois » son rôle moteur dans la stratégie de développement du territoire : moyens de renforcer son rôle de ville-centre au compte de l'attractivité de tout le territoire et capacité à renforcer l'attractivité économique, touristique résidentielle du pôle saumurois lui-même.

- S'appuyer sur les éléments de « montée en gamme économique » perceptibles, favoriser les mutations économiques pour mieux s'intégrer aux flux, avec un enjeu touristique fort autour du Grand Saumurois comme acteur fondamental de l'attractivité touristique du val de Loire.

- S'appuyer sur la qualité exceptionnelle du patrimoine, du paysage, l'enjeu étant ici de pérenniser la valeur universelle exceptionnelle autour de la prise en compte des usages correspondant à l'évolution de la demande et des modes de vie.

- Utiliser le SCOT comme un projet politique de long terme favorisant l'utilisation des atouts externes et des potentiels internes que le SCOT peut contribuer à harmoniser…

• Les hypothèses de développement étudiées

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, les débats du SCoT, aussi bien que la concertation et l'association des personnes publiques, ont montré les atouts et potentiels du territoire, mais aussi ses contraintes spatiales, dans le cadre d'une « trajectoire » de développement complexe et diversifiée selon les secteurs du territoire.

Deux grands types de stratégies de développement du territoire avaient été étudiés en 2013 dans le cadre de l'élaboration initiale du SCoT ; ils ont servi de trame de fond aux travaux de 2015 :

- Le premier scénario est appelé **« capitalisation des bénéfices des territoires limitrophes »**, et vise à tirer profit des éléments dynamiques que l'on constate de plus en plus fortement sur le territoire, et notamment de la dynamique angevine.

  Ce scénario s'inscrit dans cette dynamique puissante, avec laquelle le territoire a de forts liens (ex. la filière végétale et Végépolys : le Saumurois est partie intégrante de ce pôle de compétitivité à l'échelle nationale).

  Ce premier scénario constitue de fait, **un scénario « au fil de l'eau »**, en ce qu'il prolonge les tendances existantes.

  Il comporte notamment les hypothèses suivantes :

  - **La dynamique angevine** conduit à renforcer, d'abord, les secteurs de l'ouest du territoire et de la vallée de la Loire, par où s'insère la progression de la population. Cette situation recèle trois conséquences :

    - Pour créer un effet de diffusion au-delà de la vallée de la Loire, en direction des secteurs moins directement exposés à la dynamique angevine, le territoire cherche à accroître son développement démographique ;
    - Cet accroissement, de structure péri-urbaine, ne permet pas une diffusion dans le pôle saumurois : le desserrement d'Angers ne se porte pas spontanément sur une petite ville comme Saumur, et, au contraire, tend à renforcer les espaces ruraux devenant « rurbains » ;
    - Ce desserrement est essentiellement résidentiel : si l'habitat se dilate, l'emploi se concentre, en l'occurrence dans l'agglomération d'Angers, la tonalité résidentielle du Grand Saumurois s'affirmant.

  - **Sur le plan environnemental**, ce mode de développement aboutit à renforcer la pression anthropique sur les secteurs les plus fragiles et les plus sensibles du territoire, et, d'abord, sur la vallée de la Loire.

    Cette situation conduirait à rendre difficilement gérables les impératifs de protection :

    - des sites et paysages (et donc de la valeur universelle exceptionnelle de la Vallée) ;

- des ressources environnementales : une partie importante des milieux naturels d'importance nationale ou internationale du territoire est localisée dans la vallée de la Loire, avec, notamment les sites natura 2000 et les ZNIEFF : notamment habitats, cavités, zones humides, lit mineur, berges et îles de la Loire, mais également avec les boisements et landes qui se trouvent à relative proximité du fleuve, surtout sur la rive sud) ;
- des risques, notamment d'inondation, particulièrement présents sur la rive nord de la Loire, là, où, dans l'hypothèse de ce scénario, s'exprimerait le plus nettement la pression démographique.

Enfin, dans ce scénario, une diffusion non organisée et non polarisée des développements résidentiels aboutirait immanquablement à une consommation d'espace pour l'habitat importante, en raison du caractère presque généralisé de l'habitat individuel.

- Le but du deuxième scénario appelé la **« capitalisation des ressources du territoire »** est de construire un projet de territoire garantissant la durabilité du développement territorial et ses équilibres internes, ainsi que les conditions de son développement économique.

  Ce scénario émet l'hypothèse que le territoire travaille à la fois sur la valorisation des ressources naturelles du territoire, et sur des pôles répartis, pour mieux renforcer l'armature économique des centralités.

  Ce scénario comporte une volonté de relancer la « locomotive saumuroise », avec des équipements, des services, des espaces d'activité et des infrastructures adaptés à un « grand Saumur » élargi.

  Il comporte également la prise en compte des autres pôles existants (Doué-la-Fontaine, Longué–Jumelles, Montreuil-Bellay), en développement (Gennes/Les Rosiers), des identités des villages et des bourgs, et des pôles extérieurs qui influencent le Grand Saumurois.

  Sur le plan environnemental, ce scénario évite la concentration des activités et des hommes sur des espaces déjà contraints, et prévoit une répartition plus harmonieuse, incluant le développement du pôle saumurois. Les effets négatifs sont donc amoindris et limités, tout en étant toujours présents, la prise en compte environnementale n'étant pas à la base de ce scénario, envisagé comme celui d'un levier de développement à base économique.

  En effet, la durabilité, au sens propre, de ce scénario est supérieure puisqu'il se fonde sur les potentiels propres du territoire, sur lesquels le SCoT a une certaine capacité d'action, et non sur l'influence de territoires externes pour lesquels le SCoT est dépourvu de moyens.

  Mais le « pilier » environnemental du développement durable ne fait pas partie des données d'entrée de ce scénario, ce qui le prive de moyens concrets de développement de l'attractivité territoriale en matière de cadre de vie, tant pour les ménages que pour les entreprises (au travers de leurs besoins de main d' »œuvre, notamment).

• Les options et les choix du territoire

Le premier scénario a été très rapidement écarté, comme ne correspondant ni aux besoins du territoire, ni aux attentes des élus en matière d'équilibre du développement. En particulier, l'idée dune « diffusion » à partir d'une dynamique externe semblait extrêmement périlleuse pur les territoires situés plus loin de l'agglomération d'Angers.

Au sens propre, ce scénario était jugé « non durable » et était rejeté.

Le second scénario présentait une volonté de répartition plus équilibrée et plus polarisée, mais restait muet sur les leviers du développement économique qui étaient susceptibles de donner un contenu réaliste aux hypothèses de développement. En particulier, le lien entre attractivité économique, attractivité résidentielle et environnement/cadre de vie était peu traité, et ne constituait pas un élément constitutif du scénario.

Les débats pré-PADD du SCOT, en 2015, montraient néanmoins que certains hypothèses de ce scénario étaient à retenir, tout en supposant de forts inflexions et compléments pour répondre à la complexité et au caractère transversal des enjeux du territoire et aux attentes exprimées par les collectivités membres du SCoT.

• Les exigences du projet de territoire et les points de passage obligés

Sur cette base, les débats ont permis de construire un « scénario souhaité » infléchi, ou scénario normatif, qui a constitué la base du PADD.

La question du positionnement du territoire est apparue très vite comme incontournable et était présentée de la manière suivante :

Une combinaison rare d'atouts externes et de potentiels internes à harmoniser :

- **un SCOT pour un projet politique**
- **et pour fixer les contours d'une architecture territoriale de développement tournée vers l'ambition légitime d'un territoire à affirmer**

Accompagner et favoriser les mutations économiques pour mieux s'intégrer aux flux …

Redonner à Saumur son rôle moteur dans cette stratégie…en le précisant : quelle attractivité économique, touristique résidentielle…(au delà du rôle de ville centre) ?

Valoriser le développement et l'apport des différents pôles et espaces du territoire

Ce positionnement était décliné en trois thèmes :

- **Le positionnement touristique**, autour des items suivants :



- **Le positionnement économique** :



- **Le positionnement résidentiel** incluait une réflexion sur la rapport à la nature, au pôle de Saumur, au patrimoine bâti, et interrogeait un « art de vivre » saumurois spécifique, comprenant Saumur comme « ville moyenne apaisée ».

  Trois questions étaient abordées sur ce plan :
  - Des aménités urbaines comme levier (équipements et services spécifiques,…) ;

- Une offre résidentielle de centre-ville, avec un enjeu de rénovation et de requalification ;
- Une organisation multipolaire au sein de l'agglomération pour une cohérence et une diversité de l'offre.

Ces enjeux de positionnement aboutissaient à déterminer une série d'enjeux d'aménagement comme « points de passage obligés » du futur projet, orientant les choix du territoire :

- **L'aménagement du Val de Loire**
  >> *Une capacité à organiser la fluidité et l'attractivité entre Angers et Tours ;*
- **Le patrimoine bâti**
  >> *Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants ;*
- **Le pôle Saumurois**
  >> *Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants ;*
- **L'axe Nord-Sud**
  >> *Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants.*

Les axes du PADD en réponse à ces choix

Sur cette base, les débats ont permis de construire un « scénario souhaité » infléchi, ou scénario normatif, qui a constitué la base du PADD. Celui-ci a été organisé autour de 4 thèmes :



1 - Le positionnement du territoire constitue le premier de ces thèmes, autour d'un développement touristique conçu comme une locomotive du développement économique appuyé sur le bassin ligérien et l'inter-région :



- L'objectif est de constituer un pôle touristique à part entière, à l'échelle du Grand Saumurois :
  - Avec Saumur, ville ligérienne à forte dimension patrimoniale, ville dynamique, mais paisible (douceur ligérienne), ce qui la différencie des « grandes villes »…
  - Et avec la « constellation » des sites du Grand Saumurois, dont la mise progressive en réseau peut créer un effet « porte d'entrée » occidentale du Val de Loire ;
- Le développement touristique est conçu comme une « locomotive » du développement économique général et comme la preuve de la capacité du Grand Saumurois à conforter son tissu économique notamment industriel et à assurer sa « montée en gamme » économique, en s'appuyant sur son positionnement au centre d'un vaste bassin de vie ligérien et en interface des deux régions Centre et Pays de Loire.

Il est à noter que ce positionnement touristique inclut celui de la ville de Saumur comme « ville ligérienne à forte dimension patrimoniale, ville dynamique mais paisible, pôle d'attraction et de rayonnement de espace ligérien ». Ce positionnement spécifique permet à Saumur de se différencier et de valoriser un Grand Saumurois élargi

2 - Les objectifs stratégiques du PADD s'appuient sur deux dimensions :

- **Renforcer et développer une économie diversifiée en comptant sur ses propres forces ;** cette orientation inclut :

① Le positionnement géographique du territoire

- Répondre aux besoins de desserrement économique des grands pôles voisins liés aux besoins des entreprises ;
- Pour surmonter la taille limitée du bassin d'emploi actuel ;

② Une dynamique endogène de croissance qualitative et quantitative, et de diversification

- Renforcer cette dynamique en s'appuyant :
  - Sur les filières : primaires (viticulture, productions liées au végétal), industrielles (tissu PME-PMI), & tertiaire (productif touristique et résidentiel). Les nouvelles technologies comme objectif en soi et comme moyen de développement des filières constituent un objectif stratégique prioritaire ;
  - Sur la qualité : les AOC, l'innovation industrielle, l'université, le potentiel d'excellence dans l'évolution des qualifications, la rénovation patrimoniale ;

③ Le développement d'un réseau de parcs « multi-activités »-«vitrines»

- Le développement d'un réseau de parcs « multi-activités »-«vitrines» du territoire ;
- avec un aménagement de qualité lié à leur insertion paysagère et environnementale, et à leur lien avec les principaux pôles du territoire et leurs services et équipements urbains.

- **Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour servir la cohésion sociale**

① Valoriser la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale

- Pour améliorer le cadre de vie et développer une attractivité durable territoire :
  - En développant les usages tant du patrimoine naturel (forêt, eau..) que bâti et en valorisant les interfaces bâti, agricole et naturel ;
  - Vecteurs d'une économie résidentielle de qualité et de développement de l'économie touristique : du point de vue des équipements et des services, le tourisme constitue un atout permettant un dimensionnement qualitatif et quantitatif optimisé par le flux touristique « traduit en équivalent habitant » ;

② Impulser une dynamique de développement autour des équipements et des services (culture, loisirs, sport,..) multi-générationnels

- Et vecteur de cohésion sociale et générationnelle ;

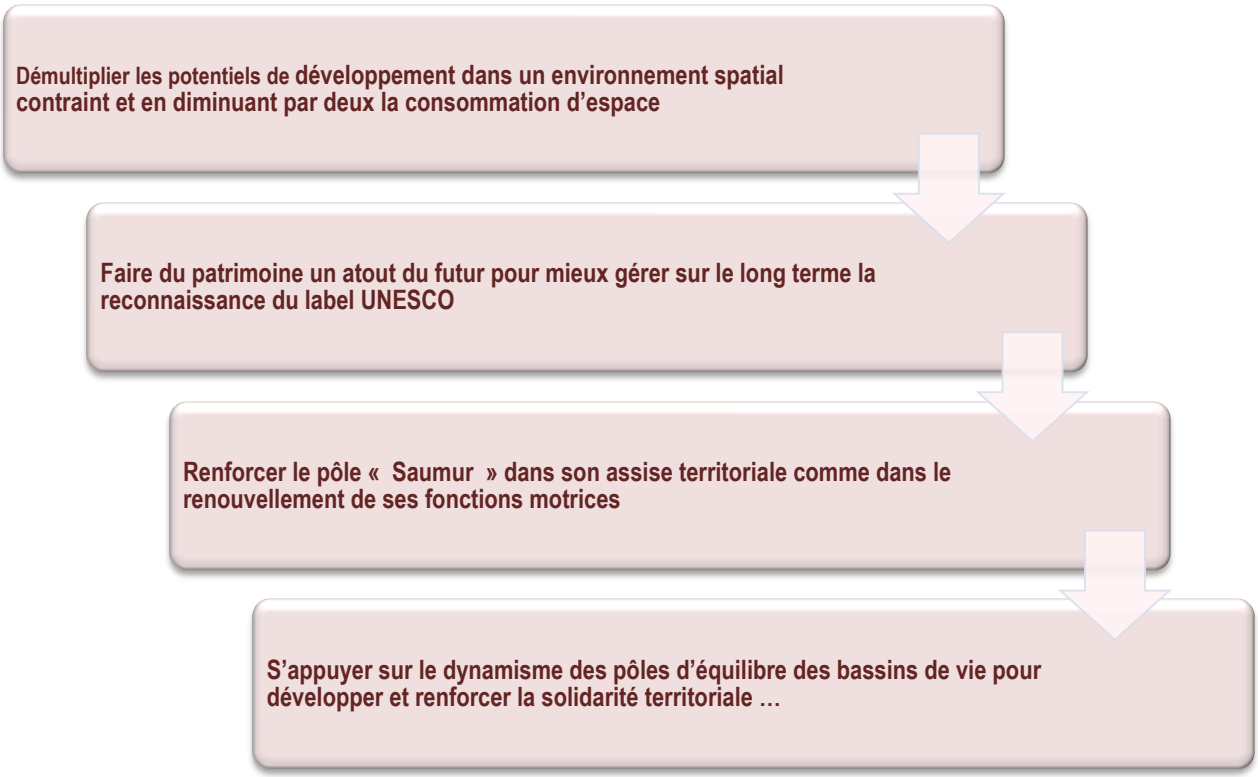
③ Utiliser toutes les opportunités d'amélioration et de développement d'un habitat de qualité

- Pour faciliter les parcours résidentiels dans le Grand Saumurois ;
- Et trouver des solutions innovantes pour concilier création de logement en location ou accession à prix maitrisés et qualité paysagère et fonctionnelle cohérente avec l'approche patrimoniale (constructions nouvelles et OPAH RU, etc...).

3 - **Les leviers d'aménagement identifiés** permettent de résoudre certaines contradictions et difficultés du développement du territoire.

Le PADD note en effet que les atouts patrimoniaux, paysagers, environnementaux, ainsi que les risques, notamment naturels, du territoire créent des contraintes d'aménagement qui ne peuvent être surmontées et transformées en avantages qu'au terme d'une programmation fine, qualitative, intégrée, économe de l'espace…

Dans ce cadre, les éléments de programmation du PADD sont les suivants :

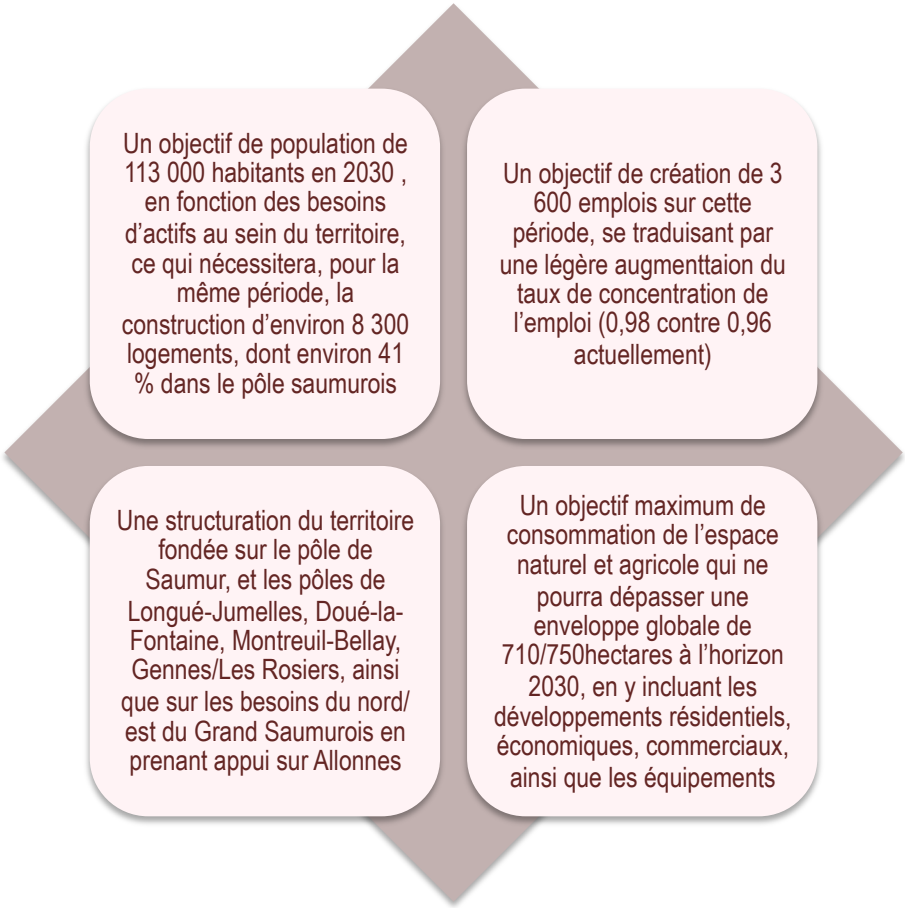


4 - **Les leviers d'aménagement identifiés,** dans ce cadre, sont les suivants :

Pour mettre en place la stratégie retenue, le PADD décline l'ensemble des politiques qui sont de sa compétence et qui intéressent tout le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement :

- **La qualité paysagère**
- **La gestion de l'espace et la politique d'urbanisme**
- **La biodiversité et la trame verte et bleue (TVB)**
- **La valorisation de la ressource en eau et la gestion des risques**
- **La politique énergétique**
- **la politique de transport et de mobilité**
- **La politique de développement économique et agricole**
- **La politique touristique**
- **La politique de l'habitat**
- **La politique commerciale**

La programmation et les politiques sectorielles prévues par le PADD aboutissent à fixer un certain nombre d'objectifs précis :



EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE DOO DU SCOT

- **Les choix du PADD exprimés dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT**

Pour traduire la stratégie et le parti d'aménagement retenu dans le PADD du SCoT, le DOO s'organise en 3 parties :

1 - LE CADRE SPATIAL : **Soutenir la valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du territoire par un aménagement et une gestion patrimoniale vivante**	Cette première partie traite de l'organisation urbaine du territoire, dans l'objectif de renforcer la visibilité du Saumurois et valoriser ses espaces de vie ; elle définit précisément la vocation des pôles (pôle de Saumur, pôles d'équilibre), et organise la programmation résidentielle en soutien à ces pôles.
	Elle définit une trame écologique (trame verte et bleue) pour valoriser et préserver les ressources naturelles et patrimoniales du territoire (réservoirs de biodiversité, milieux humides, cours d'eau, lisières des espaces urbanisés).
	Elle organise les moyens permettant d'assurer une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines.
	Elle définit les contours d'un espace agricole, viticole et sylvicole permettant de préserver des activités primaires dynamiques : utilisatioln privilégiée des enveloppes urbaines existantes, outils de mobilisation foncière, préservation des exploitations agricoles.
	Enfin, le DOO prévoit les orientations liées au grand paysage, qui doit être valorisé pour soutenir l'art de vivre en Saumurois et qui s'appuie sur une inscription du patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire.

2 - L'ECONOMIE : **Renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive**	L'objectif est ici d'organiser les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Grand Saumurois pour soutenir les autres fonctions économiques du territoire : caractère structurant de la Vallée de la Loire, développement de l'armature touristique, e-tourisme, etc…
	Le second objectif de cette partie est d'organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité : développement des fonctions tertiaires supérieures du pôle saumurois, activités dans le tissu urbain, parcours résidentiel des entreprises, programmation détaillée desespaces d'activité et qualité d'aménagement.
	Le DOO vise également à relever le défi du changement climatique dans les politiques énergétiques et l'utilisation des ressources : réduction des émissions de GES, EnR, ressources du sol, activités primaires, circuits de proximité et agriculture périurbaine.

3 - LA VIE SOCIALE : **Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale**	Cette troisième partie vise à organiser les mobilités pour un meilleur accès aux services et à l'emploi , notamment au sein du pôle saumurois et en rabattement vers les gares. Les exigences de mobilité en lien avec les espaces de vie et les équipements sont soulignées, ainsi que les opportunités de co-voiturage.
	Le DOO affirme le commerce comme un facteur d'attractivité et d'urbanité et prévoit les modalités du développement du commerce de centre-ville, ainsi que la nécessaire complémentarité avec les implanttaions périphériques, à l'aide d'une programmation précise des espaces commerciaux de périphérie.
	Pour redynamiser les centre villes, bourgs, et villages et développer de nouveaux usages pour un patrimoine vivant, le DOO prévoit une offre de logementts dans les centres, organise la mixité fonctionnelle et la mixité sociale avec des objectifs de logement social, et prévoit les conditions d'une diversité et d'une qualité urbaine et architecturale des condtructions, en accompagnement de la densité prévue
	Enfin le DOO indique la nécessité de réinventer une culture du risque partagée, mettant en œuvre les principes de précaution et de prévention.

• La cohérence interne des différentes parties du SCoT

Le SCOT, qui vise à établir une cohérence territoriale externe (avec les territoires voisins, les grandes tendances d'évolution, les différentes parties du territoire), doit naturellement respecter la cohérence interne, entre les différents documents qui le composent.

C'est en particulier le cas pour la succession :

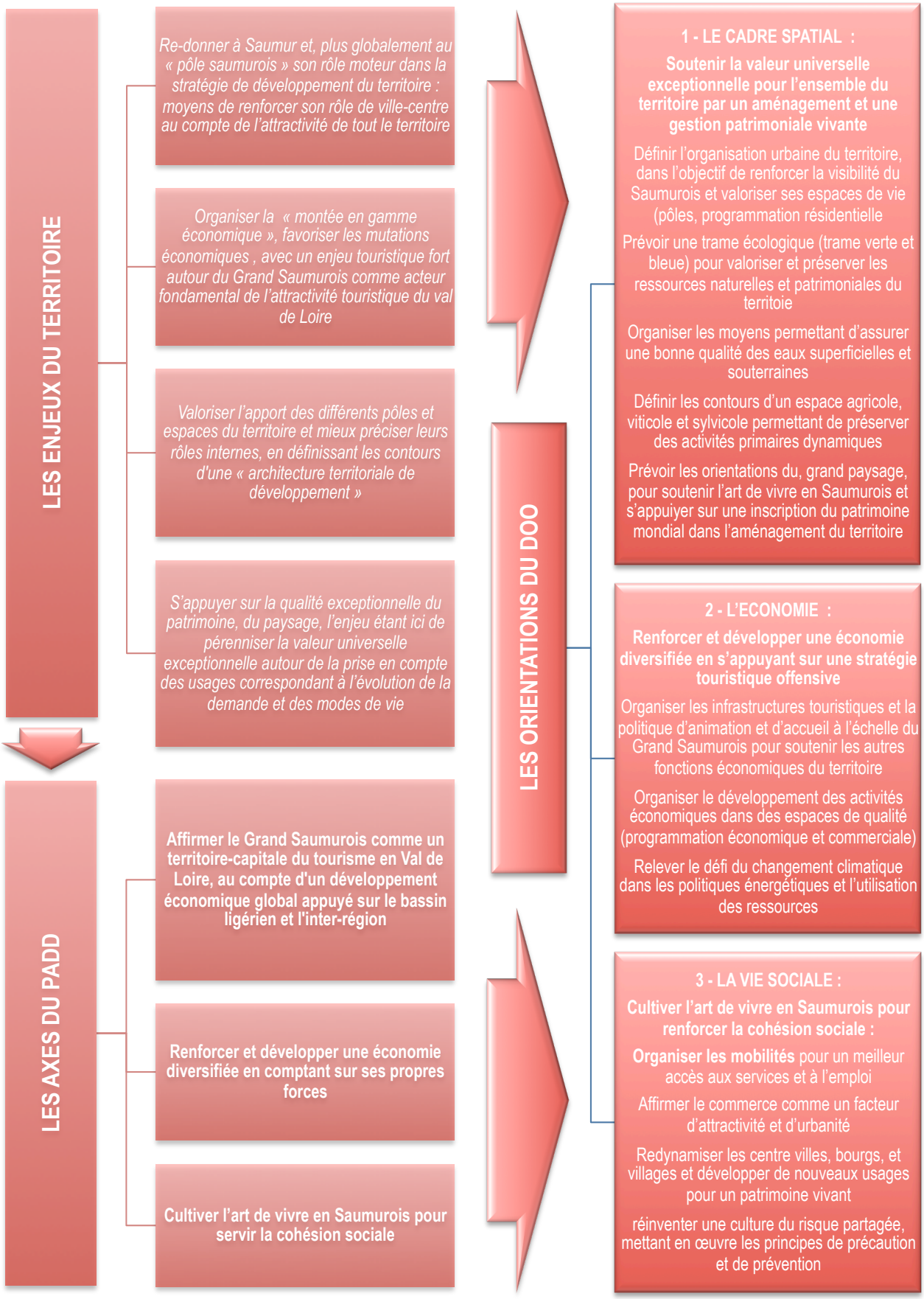
- **Diagnostic/état initial de l'environnement =>**
- **enjeux =>**
- **phase prospective =>**
- **PADD =>**
- **DOO,**

les autres parties du rapport de présentation devant expliciter le processus, notamment de choix, qui a présidé à l'établissement du « projet » global qu'est le SCOT, et indiquer comment les différentes parties du SCOT s'articulent entre elles.

L'exposé de cette cohérence montre comment les choix réalisés dans la période pré-PADD par le territoire ont été traduits dans le document final et ses différentes composantes.

Le tableau de la page suivante montre la succession des débats et choix du territoire, et le lien entre les différentes problématiques abordées à chaque phase.

Lien et cohérence entre les différentes parties du dossier de SCOT



« Zooms » sur quelques orientations et objectifs-clé du SCoT

Le renforcement du pôle saumurois

Le Pôle Saumurois a vocation à constituer le pôle principal d'attractivité et de rayonnement urbain du territoire pour que l'ensemble du territoire puisse être reconnu et jouer un rôle sur l'axe ligérien.

Le SCoT envisage l'ensemble du « pôle saumurois », comprenant, outre Saumur, Chacé, Distré et Varrains. Ce pôle est pensé, non comme une addition de communes, mais comme un ensemble de quartiers reliés entre eux, avec un enjeu fort de mobilité interne à ce pôle (fréquence des transports collectifs, cadencement avec le ferroviaire, axe nord-sud, desserte des pôles d'équipement, développement de l'usage du vélo, etc…).

Dans le SCoT, l'objectif de ce pôle est de :

- Porter le rayonnement des fonctions économiques et résidentielles (formation, culture, logement, etc.) supérieures notamment au travers du projet de pôle-gare et de son centre historique;
- Constituer par son modèle urbain un espace d'attractivité résidentielle renouvelée tant pour les séniors, que les actifs et les étudiants;
- Développer un rôle d'attracteur touristique majeur au delà de ses sites d'exceptions par le niveau de services urbains, culturels et de loisirs qu'il procure aux touristes.

Dans ce cadre, le développement des fonctions tertiaires supérieures du pôle Saumurois s'articule dans le SCoT autour de deux espaces stratégiques :

- Le pôle tertiaire et universitaire aux abords de la gare, que le SCoT vise à développer (formation, recherche, innovation, lien avec les flux de voyageurs);
- Le centre-ville de Saumur.

Le SCoT affirme la Ville de Saumur comme point d'ancrage touristique et principal attracteur

- Renforcer et améliorer l'aménagement dans le secteur du château de Saumur ;
- Achever le réaménagement des espaces publics du centre ville;
- Mener des actions tendant à une meilleure lisibilité et un meilleur accès aux activités équestres;
- Etudier le potentiel d'aménagement de la place du Chardonnet *(activités équestres, touristiques, artistiques, culturelles, commerciales)*;
- Poursuivre l'aménagement des bords de Loire…

Pour permettre cette affirmation du pôle de Saumur, le SCoT prévoit des capacités importantes, mais mesurées, sur le plan économique : une offre nouvelle de 22 hectares permettant à la fois l'amélioration de la qualité de l'offre commerciale et l'accompagnement des parcours résidentiels des entreprises (cette capacité comprend également la réaffectation d'une partie des terrains au sud de l'aérodrome).

Le SCoT prévoit également les capacités résidentielles permettant l'affirmation du pôle saumurois, avec un besoin final de logements estimé pour 2030 à 3 424 logements, qui représentent 41 % de l'effort résidentiel de l'ensemble du SCoT et permettraient de conforter le poids démographique du pôle saumurois autour de 32/33 % de la population totale.

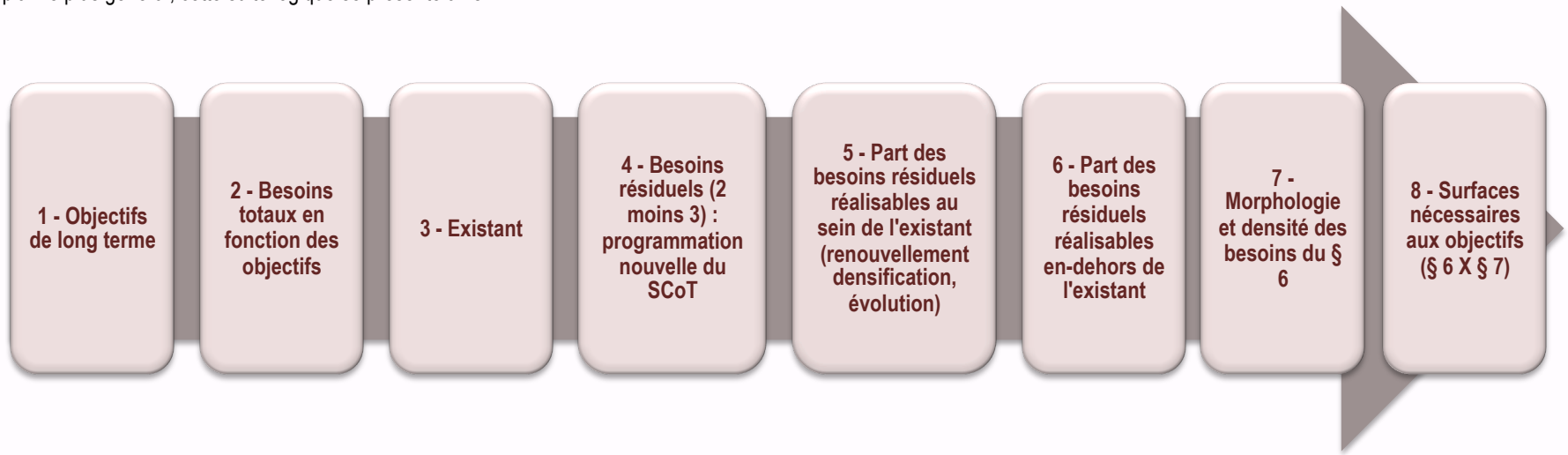
Plus généralement, le DOO du SCoT présente la programmation par pôles de l'effort constructif et résidentiel à réaliser à 2030, qui donne corps, à l'échelle de l'ensemble du SCoT, aux objectifs de renforcement du pôle de Saumur et aux objectifs d'affirmation des autres pôles du territoire :

GRAND SAUMUROIS	POP 2006	POIDS DANS SCOT	POP 2011	POIDS DANS SCOT	OBJECTIF POPULATION A 2030		Effort dév. Population SCOT	*effort 2006-2011*	BESOIN FINAL 2030	poids effort logement	effort 2006/2011
POLE SAUMUROIS (Saumur, Distré Chacé Varrains)	*32 438*	*32,7%*	*31 342*	*31,0%*	32,6%	36 838	46%	*-60%*	3 424	41%	*28%*
Pôles d'équilibre	***25 465***	***25,7%***	***25 858***	***25,6%***	26,0%	29 403	30%	*21%*	2 086	25%	***21%***
Montreuil-Bellay	*4 060*	*4,1%*	*4 034*	*4,0%*	4,0%	4 520			370		
Doué-la-Fontaine	*7 442*	*7,5%*	*7 519*	*7,4%*	7,5%	8 475			701		
Longué-Jumelles	*6 892*	*6,9%*	*6 832*	*6,8%*	7,0%	7 944			344		
Allonnes	*2 838*	*2,9%*	*2 984*	*3,0%*	3,2%	3 605			338		
Gennes/Les Rosiers	*4 233*	*4,3%*	*4 489*	*4,4%*	4,3%	4 859			334		
Pôles de proximité	***41 368***	***41,7%***	***43 912***	***43,4%***	41,4%	46 782	24%	*138%*	2 785	34%	***51%***
SLD	*22 554*	*22,7%*	*23 796*	*23,5%*	22,7%	25 651			1 546		
DOUE	*4 832*	*4,9%*	*5 259*	*5,2%*	4,9%	5 537			270		
GENNOIS	*5 296*	*5,3%*	*5 774*	*5,7%*	5,3%	5 989			390		
LOIRE LONGUE	*8 686*	*8,7%*	*9 083*	*9,0%*	8,5%	9 605			580		
SCOT	*99 271*	*100%*	*101 112*	*100%*	100%	113 000 *arrondi*	100%	*100%*	8 295	1	*100%*

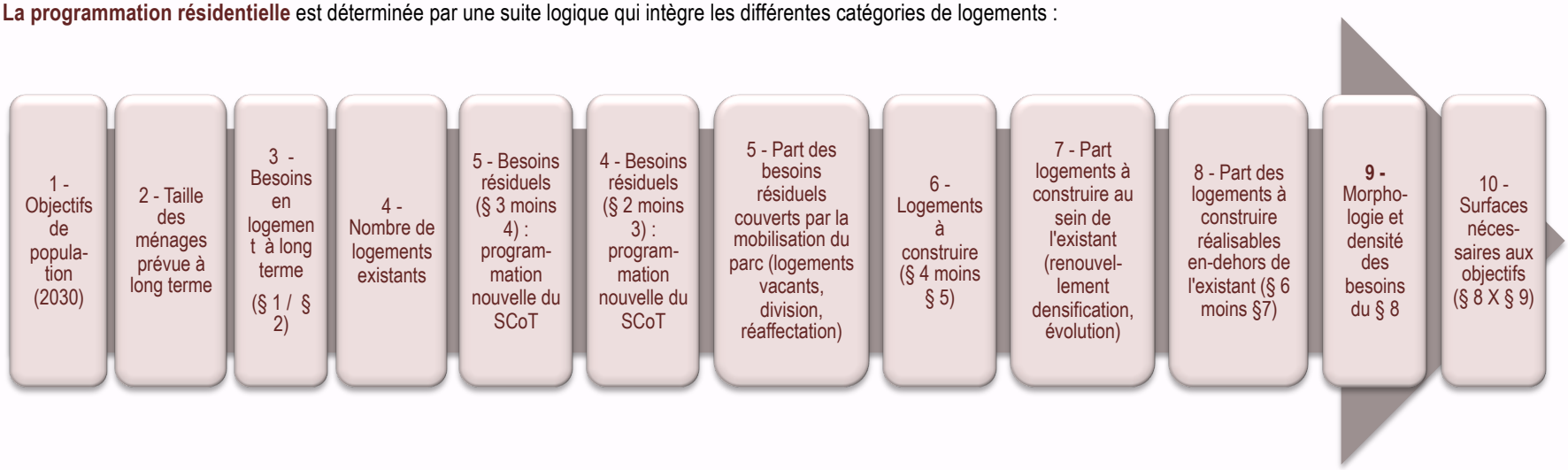
SLD : Saumur Loire Développement

- **La programmation du SCoT**

La programmation (résidentielle, économique, commerciale) s'appuie sur une suite logique qui part des objectifs fixés dans le PADD comme perspective de long terme du territoire. Au plan le plus général, cette suite logique se présente ainsi :



La programmation résidentielle est déterminée par une suite logique qui intègre les différentes catégories de logements :



Dans le cas du SCoT du Grand Saumurois, les objectifs de population ont été déterminés dans le PADD en référence au besoin de main d'œuvre : le territoire, pour son développement économique, doit disposer d'une main d'œuvre suffisante à long terme.

Le PADD indique que le calcul a montré que, si la population active s'accroît de 3 000 personnes à 2030, la population totale s'accroîtrait de plus de 10 000 personnes, pour atteindre environ 113 000 habitants (soit + 740 par an), qui constitue dés lors l'objectif de population du SCoT. Compte tenu de cet objectif de population, les besoins en logement sont déterminés en prenant en compte à la fois :

- Un desserrement résidentiel aboutissant en 2030 à une occupation autour de 2,12 / 2,13 personnes par résidence principale contre 2,34 en 2011 ;
- Une légère augmentation des résidences secondaires, en prolongation des tendances observées dans plusieurs communes, notamment celles riveraines de la Loire ;
- Une politique visant à résorber une part de la vacance résidentielle (alors que la tendance lourde actuelle est à l'augmentation de cette vacance) ;
- La destruction tendancielle de logements (vétusté, effet des projets urbains, etc…),

L'analyse montre qu'il convient de construire en conséquence environ **8 300 logements à l'horizon 2030, soit environ 593 logements par an en moyenne**. Ces objectifs de croissance sont ambitieux, mais raisonnables, compte-tenu des potentiels du territoire. Le tableau ci-dessous répartit ces logements par pôles, et montre l'importance relative des logements réalisés au sein de l'enveloppe urbaine :

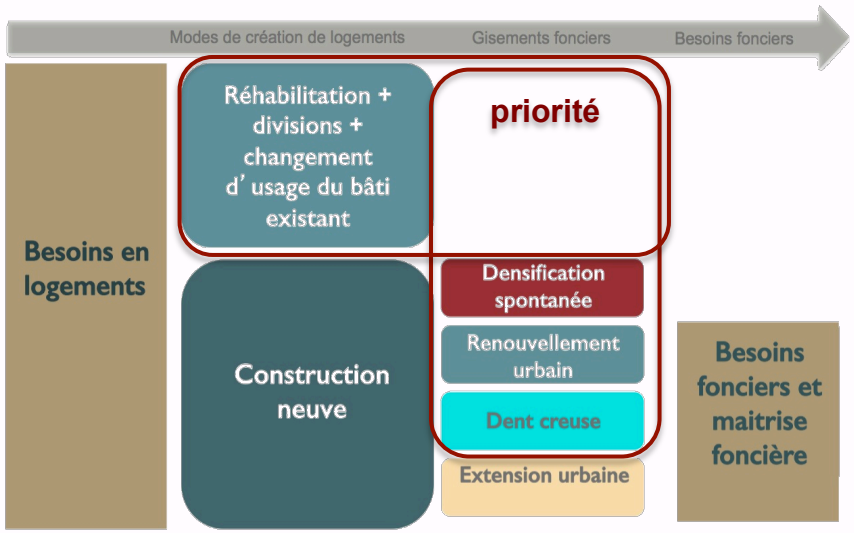
GRAND SAUMUROIS	OBJECTIF POPULATION A 2030		Effort dév. Population SCOT	*effort 2006-2011*	BESOIN FINAL 2030	poids effort logement	effort 2006/2011	Dans l'enveloppe urbaine	
POLE SAUMUROIS (Saumur, Distré Chacé Varrains)	**32,6%**	**36 838**	**46%**	*-60%*	**3 424**	**41%**	*28%*	**30%**	**1 027**
Pôles d'équilibre	**26,0%**	**29 403**	**30%**	*21%*	**2 086**	**25%**	***21%***	**30%**	**626**
Montreuil-Bellay	4,0%	4 520			370				111
Doué-la-Fontaine	7,5%	8 475			701				210
Longué-Jumelles	7,0%	7 944			344				103
Allonnes	3,2%	3 605			338				102
Gennes/Les Rosiers	4,3%	4 859			334				100
Pôles de proximité	**41,4%**	**46 782**	**24%**	*138%*	**2 785**	**34%**	***51%***	**20%**	**557**
SLD	**22,7%**	**25 651**			**1 546**				309
DOUE	**4,9%**	**5 537**			**270**				54
GENNOIS	**5,3%**	**5 989**			**390**				78
LOIRE LONGUE	**8,5%**	**9 605**			**580**				116
SCOT	**100%**	**113 000** *arrondi*	**100%**	*100%*	**8 295**	**100%**	*100%*		2 210

Pour déterminer une des variables-clé de cette programmation, à savoir la capacité d'accroissement du nombre de logements au sein des enveloppes urbaines existantes, le DOO du SCoT fournit un « ordre de priorité » en direction des PLU et PLUI.

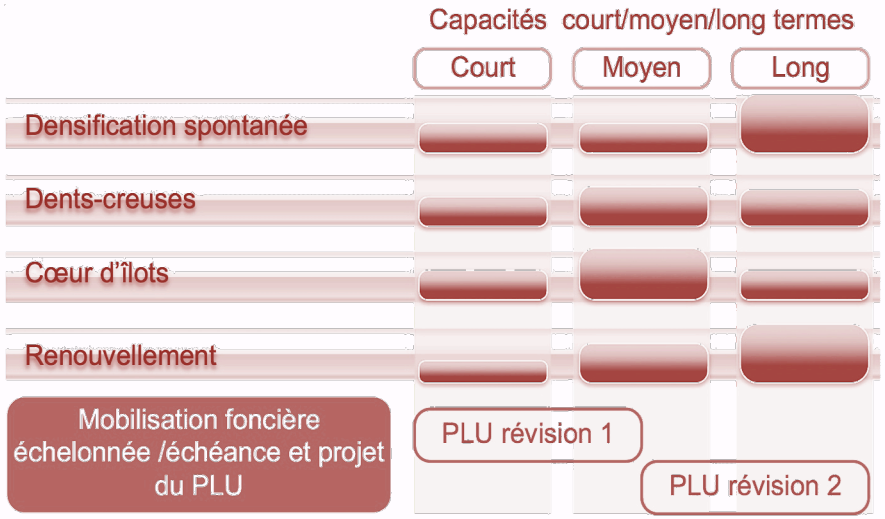
Pour déterminer ces capacités, les documents d'urbanisme locaux devront identifier précisément l'enveloppe urbaine et prendre en compte :

- La réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti
- La densification spontanée (division parcellaire) ;
- Les dents creuses (terrain libre entre 2 constructions) ;
- Les îlots et cœurs d'îlots libres (terrains nus dans un îlot urbain) ;
- Le renouvellement urbain (démolition/reconstruction).

Ordre de priorité pour la couverture des besoins en logement dans les PLU/PLUI



Echéancier potentiel de cette priorité en fonction des documents d'urbanisme locaux



Compte-tenu des densités prévues par le SCoT, les besoins en surface, dans ce cadre, sont fournis par ce tableau :

GRAND SAUMUROIS	BESOIN FINAL 2030	poids effort logement	effort 2006/2011	Dans l'enveloppe urbaine		densité en extension	consommation maximale en extension VRD inclus	coonsommation maximale avec création d'équipements et ou gestion des lisières
POLE SAUMUROIS (Saumur, Distré Chacé Varrains)	3 424	41%	*28%*	30%	1 027	20 logt/ha	120	144 ha
Pôles d'équilibre	**2 086**				**589**			
Montreuil-Bellay	370			20%	74		16	**20 ha**
Doué-la-Fontaine	701	25%	*21%*		210	18 logt/ha	27	**33 ha**
Longué-Jumelles	344			30%	103		13	**16 ha**
Allonnes	338				102		13	**16 ha**
Gennes/Les Rosiers	334				100		13	**16 ha**
Pôles de proximité	**2 785**				**557**			
SLD	**1 546**				309		77	**93 ha**
DOUE	**270**	34%	*51%*	20%	54	16 logt/ha	13	**16 ha**
GENNOIS	**390**				78		19	**23 ha**
LOIRE LONGUE	**580**				116		29	**35 ha**
SCOT	8 295	100%	*100%*	26%	2 173		342	411 ha

Par densité brute, on comprend les voiries réseaux espaces de convivialité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé. Ces densités s'appliquent en moyenne à l'échelle de la commune afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques.

Elles sont mutualisables principalement au travers des PLUI qui prennent en compte des configurations urbaines spécifiques le cas échéant.

La programmation économique et commerciale est déterminée en prenant en compte les disponibilités existantes, en fonction de l'objectif du PADD qui envisage une légère augmentation du ratio emplois/actifs (taux de concentration de l'emploi, qui est de 96 % en 2012, dernière année connue), à 98 % en 2030.

Cet objectif de progression économique du territoire conduit à un besoin de création d'environ 3 600 emplois, soit un moyenne de + 260 emplois par an, et, naturellement, à un objectif de maintien des emplois existants.

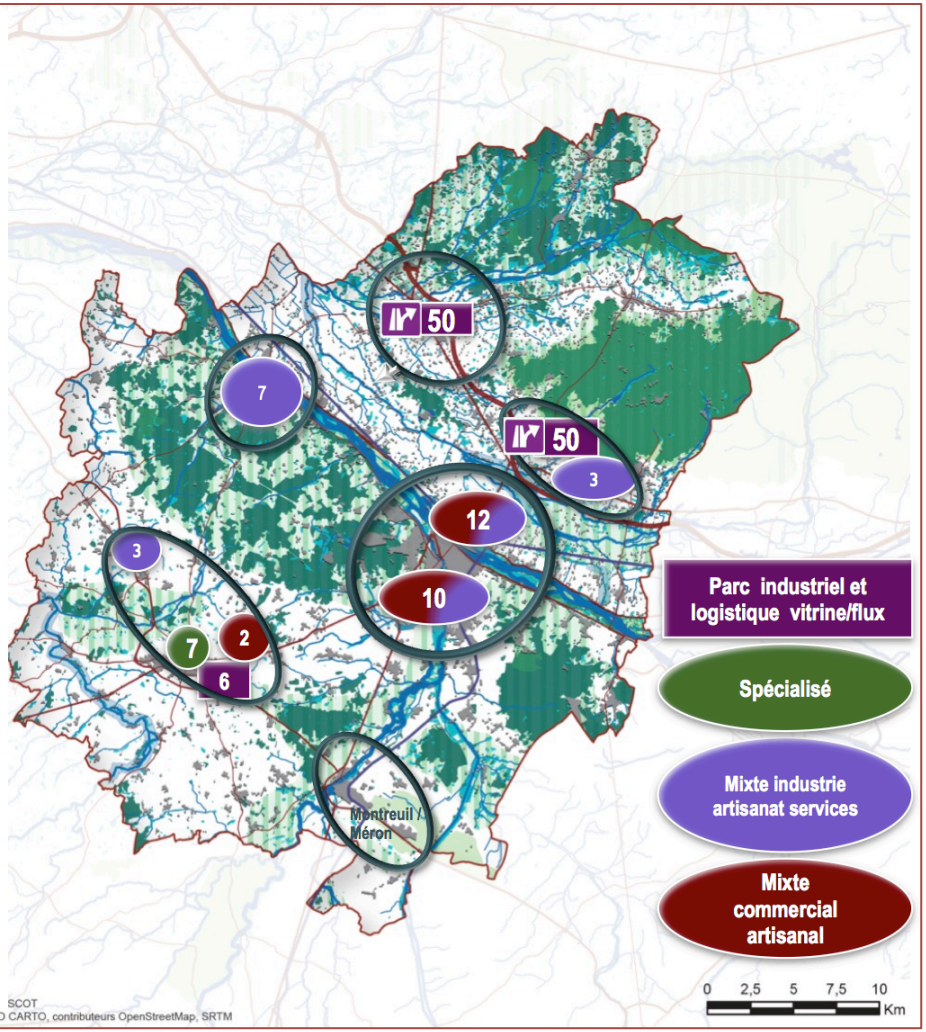
Le DOO détermine les localisations des parcs « vitrines » et des principales implantations économiques, dans le cadre d'un maximum de 300/330 hectares à 2030, qui suppose une rationalisation foncière.

Cette rationalisation foncière sera notamment atteinte dans les conditions suivantes :

- Les modes d'aménagement seront adaptés aux besoins des entreprises dans une logique d'optimisation spatiale et de minimisation des espaces non bâtis. Toutefois les obligations de sécurité (classement ICPE, protection incendie..) et les enjeux d'exploitation liés aux circulation des camions seront pris en compte.
- En s'appuyant notamment sur les extensions, la requalification et l'optimisation des zones existantes seront systématiquement étudiées.
- La mobilisation dans le temps des espaces d'activités sera organisée avec les agriculteurs afin de ne pas prélever des espaces de manière irréversible.

Déployer une nouvelle offre sur les pôles en cohérence avec leur vocation (cf. partie 1)

- **100 ha** à programmer dans le temps sur les parcs industriels et logistique vitrines qui ont également vocation à répondre aux besoins de la filière végétale;
- Une offre spécialisée de **7 ha** (installation de France Champignon) sur le Pôle de Doué la Fontaine .. …qui doit renforcer ses capacités d'accueil sur l'ensemble des fonctions économiques (8 ha) .. En résonnance avec le l'extension de l'actipôle d'Ambillou le Château sur l'axe Doué/Angers **(3 ha)**;
- Le confortement des fonctions artisanales et tertiaires de Gennes - Les Rosiers et d'Allonnes **(7 ha)**;
- Le renforcement de l'offre mixte sur le Pôle de Saumur permettant à la fois l'amélioration continue de la qualité de l'offre commerciale et l'accompagnement des parcours résidentiels des entreprises **(22 ha)**, et la réaffectation d'une partie des terrains au sud de l'aérodrome sur les Aubrières **(26 ha)**.



GRAND SAUMUROIS

communauté d'agglomération Saumur val de Loire

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – Pièce 1.3



Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois

GESTION DU DOCUMENT



Références

Référence interne	EE SCoT du Grand Saumurois - Pièce 1.3
Version	approbation
Date	23 mars 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE PAGE 4

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSE, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT 9

EXPOSE DES PROBLEMES POSES PAR L'ADOPTION DU SCHEMA SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT 39

DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA 55

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION 69

PREAMBULE

• Le contexte juridique de l'évaluation environnementale

Le contexte normatif établit un cadre ouvert de mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans les Schémas de Cohérence Territoriale :

Article L104-4 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;

2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;

3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Article L104-5

Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R141-3

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

• Les conséquences pour la réalisation de l'évaluation environnementale

Remplir ces exigences légales suppose l'application de 2 principes majeurs :

- **Le premier principe** concerne la continuité de l'évaluation environnementale tout au long du projet pour une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques de développement choisies.

  En ce sens, il est implicitement posé que la dimension environnementale constitue un des éléments fondamentaux à la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres grandes thématiques de développement territorial.

  Aussi, une telle approche peut-elle être associée et intégrée à la notion de politique d'urbanisme établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux, sociaux et économiques.

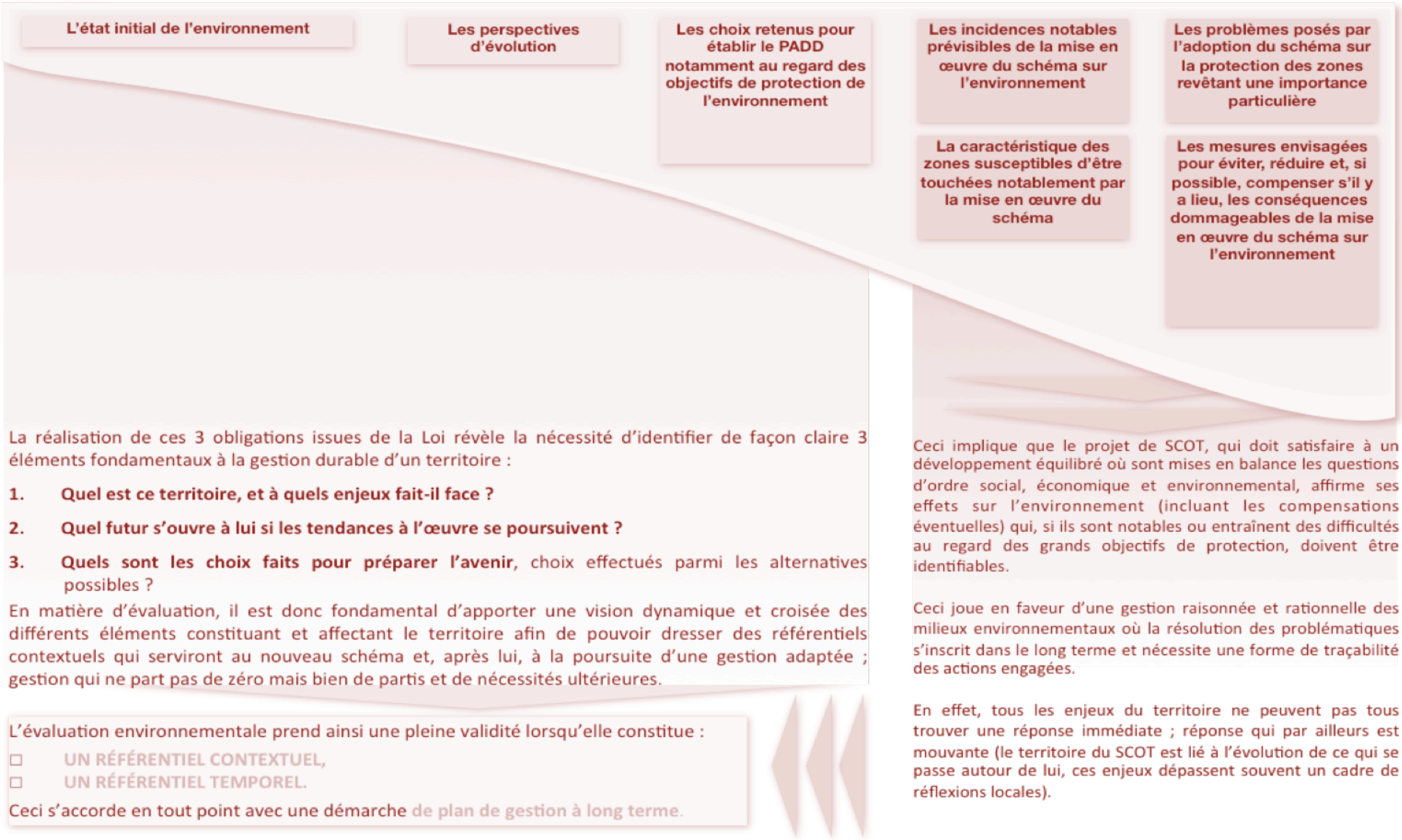
- **Le second principe** concerne la mise en perspective opérationnelle des obligations formelles du Code de l'urbanisme.

  En effet, si le SCOT doit contenir dans son rapport de présentation des chapitres particuliers retranscrivant la prise en compte de l'environnement dans le projet, ces éléments ne peuvent être établis indépendamment d'une réelle approche de management environnemental qui préside à la conception du projet, dans le cadre d'un schéma où cette évaluation a été pleinement élaborée.

  Même continue, l'évaluation ne doit pas consister en des moments de rattrapage des impacts sur l'environnement.

  Il s'agit de mettre en œuvre une gestion plus globale de l'environnement et mieux intégrée au projet d'urbanisme qui implique une considération plus interactive et à plus long terme des questions environnementales.

  Le tableau ci-après montre les éléments constitutifs du processus d'évaluation du SCoT :



L'évaluation environnementale est une démarche intégrée, temporelle, continue, progressive, sélective, itérative, adaptée qui doit être formalisée dans le rapport de présentation.

La mise en œuvre de ce process d'évaluation adapté à la nature du territoire et de son projet utilise trois outils spécifiques :

Le suivi de l'évaluation

Tel que le prévoit le Code de l'urbanisme à son article L. 122-13, le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement, au plus tard 6 ans à compter de son approbation. Il ressort clairement de cette disposition, comme nous l'avons vu précédemment, la nécessité d'établir, dans le cadre de l'élaboration du schéma, des référentiels qui permettront à l'avenir d'observer rationnellement les implications du projet sur le territoire concerné. Le suivi de l'évaluation s'établit donc à 2 échelles.

La première, en longue période, doit se percevoir comme un suivi du territoire couvert par le SCOT et dont les éléments d'évaluation se baseront par rapport aux critères du développement durable ainsi que sur les référentiels contextuels et temporels inhérents au projet (voir ci-contre).

La seconde, à l'échelle du processus de SCOT, où les aspects liés à l'environnement sont pris en compte durant l'élaboration du SCOT. Ceci suppose des modalités assurant une intégration continue et transversale de la gestion environnementale, à savoir :

1. La présentation d'un état initial de l'environnement qui identifie les enjeux majeurs pour le développement du territoire,
2. Des ateliers de travail sur la définition du projet de développement où sont intégrées à la réflexion les mesures prises en faveur de l'environnement et les implications transversales des partis d'aménagement vis-à-vis de l'environnement,
3. L'identification de scénarios d'évolution possibles du territoire, et notamment celui où les tendances à l'œuvre étaient poursuivies à l'avenir (scénario au fil de l'eau), ainsi que des éléments motivant le choix de développement retenu,
4. Le contrôle de la cohérence et de l'efficience de la transcription du projet de développement dans les orientations d'aménagement.

L'application des principes du développement durable

Le développement durable, ou plus précisément soutenable, s'impose comme principe d'élaboration du schéma en vue d'assurer une évolution équilibrée et pérenne du territoire. Les dimensions conjointement mises en perspective concernent les aspects sociaux, économiques et environnementaux. A ceci peut être ajoutée une 4ème dimension qui est celle de la gouvernance territoriale ; gouvernance qui à l'échelle des compétences du SCOT ne peut se retrouver que de 2 façons : le caractère pédagogique et transversal qui favorise la mise en œuvre de politiques coordonnées et partagées, l'articulation des orientations prévues dans le SCOT avec d'autres outils de gestion des territoires existants ou à créer. Le processus de SCOT est aussi le lieu où l'émergence de nouveaux modes de gouvernance peuvent être incités. L'application des principes du développement durable doit enrichir le projet au fur et à mesure sa conception.

Au stade de la prospective (scénarios possibles de développement). Les scénarios d'évolution du territoire établis sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement permettent de mettre en évidence les grands équilibres du fonctionnement du territoire mais aussi les limites des capacités à les gérer. Ainsi, il s'agit d'observer les interdépendances entre économie, social et environnement qui servent à analyse et comparer les scénarios dans leur globalité pour que le territoire choisisse des axes de développement en ayant une vision transversale des problématiques et opportunités. La dimension environnementale sert en outre à mesurer l'acceptabilité du développement au regard des ressources et des écosystèmes et la capacité du territoire à pouvoir la garantir.

Au stade du projet, le développement durable intervient comme un contrôle continu de cohérence dans les choix de développement et l'intensité des actions.

L'évaluation qui permet d'instaurer des référentiels contextuels et temporels dans le cadre d'une gestion à long terme

Les référentiels contextuels et temporels ont pour double vocation de :

1. s'inscrire dans le déroulement à long terme du suivi du SCOT, en fixant les indicateurs relatifs aux choix et objectifs de développement,
2. formaliser la cohérence des objectifs en matière d'environnement.

Il s'agit ainsi d'une évaluation du projet de développement par rapport aux indicateurs stratégiques. Cette analyse s'opère dans le cadre du suivi de l'évaluation environnementale décrite précédemment.

Elle constituera, dans sa version aboutie à la fin du processus de SCOT, un outil permettant d'apprécier les éléments fondamentaux portant la gestion équilibrée et durable du projet de développement en liaison avec le contexte qui a prévalu à sa définition.

Une attention particulière sera portée sur la transversalité des partis d'aménagement et de leurs implications, notamment au regard de l'environnement.

Ceci devra contribuer à la bonne lisibilité des choix de développement, incluant la protection et la valorisation de l'environnement, afin de faciliter l'appréciation des résultats de l'application du SCOT.

• Le déroulé de l'évaluation environnementale et son positionnement au sein du dossier

L'évaluation s'articule en cohérence avec les autres pièces du rapport de présentation dont elle fait partie intégrante :

- **L'état initial de l'environnement** qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire :ce document fait l'objet d'une partie individualisée du rapport de présentation ;
- **L'explication des choix** opérés par le SCoT, notamment dans le projet de développement retenu (PADD) : ce choix est expliqué au regard des enjeux définis lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et au regard des autres alternatives de développement étudiées, notamment du point de vue de l'environnement.

Cette articulation permet une lecture transversale du projet de développement et assure la cohérence du SCOT depuis les enjeux jusqu'à l'évaluation des incidences du projet.

L'évaluation environnementale constitue un processus transversal à l'élaboration du SCoT, qui permet :

- Une prise en compte permanente des composantes environnementales dans la définition du projet ;
- Une élaboration d'une stratégie et des outils de préservation et de valorisation propres aux milieux environnementaux et paysagers ;
- Une élaboration des éléments nécessaires pour répondre aux objectifs de l'évaluation environnementale :
  - lisibilité du mode de développement et de ses objectifs,
  - moyens de suivi de la mise en œuvre du SCOT.

Le déroulé de ce processus est le suivant :

1. **Ce processus naît des conclusions établies dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement réalisé au départ de l'élaboration du SCOT, qui visent à identifier les tendances en jeu.**
2. **Il se poursuit par la définition de scénarios possibles d'évolution du territoire à 15 ans (cf. explication des choix du présent rapport de présentation), dans lesquels les perspectives environnementales sont confrontées aux alternatives de développement de chaque scénario afin d'identifier les facteurs d'équilibres et de déséquilibres territoriaux et environnementaux, qu'ils soient directs ou indirects.**
3. **La traduction réglementaire du PADD dans le DOO conduit tout au long du processus de conception à observer les effets du projet sur l'environnement afin d'éviter, atténuer ou compenser les incidences. En outre, la prise en compte des principes du développement durable agit comme un contrôle de cohérence sur la définition des choix du projet et le niveau d'intensité des actions.**
4. **L'évaluation et la description des incidences de la mise en œuvre du SCOT, s'effectuent au travers des grandes thématiques dégagées dans l'état initial de l'environnement, afin d'assurer une continuité d'analyse du dossier de SCOT. En outre, ces thématiques sont déclinées en plusieurs sous-thématiques dans l'objectif d'approfondir le niveau d'évaluation.**

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSE, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

• L'organisation de l'analyse

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'urbanisme, le SCOT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.

La présente évaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et des mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, pose le premier jalon de cette analyse et témoigne du processus complet d'évaluation qui a permis d'intégrer les dimensions environnementales tout au long de l'élaboration du SCOT.

Les incidences notables du projet de SCOT sur l'environnement sont évaluées d'une manière précise, dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel.

Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques (cf. tableau ci-après), et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet de SCoT.

En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, amène l'évaluation à faire ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du SCoT permettent une précision du contexte et du projet territorial.

Les thématiques utilisées pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT

Thématiques principales	*Sous-thématiques*
Milieux et biodiversité	
Paysage et cadre de vie	
Ressources naturelles	*Pollution des eaux et assainissement*
	Prélèvements et alimentation en eau potable
	Ressources énergétiques
	Emissions atmosphériques (Gaz à effet de serre et polluants)
Risques	*Nuisances*
	Risques naturels
	Risques technologiques

L'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCoT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.

Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse qui suit détaille :

- **Les tendances et enjeux majeurs** soulevés lors de la phase d'état initial de l'environnement,
- **Les incidences positives du SCoT** prévisibles sur la thématique en question,
- **Les incidences négatives prévisibles** du projet de SCoT vis-à-vis de la thématique,
- Et **les mesures préventives ou compensatoires** associées prévues par le SCOT, détaillées elles-aussi par sous-thématique**,** et, le cas échéant, précédées d'une ou plusieurs des abréviations suivantes afin de mesurer la finalité principale et d'indiquer la nature de ces mesures :
  -  pour Evitement,
  -  pour Réduction,
  -  pour Compensation

1 – MILIEUX ET BIODIVERSITE

Tendances et enjeux du territoire	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire et compenser (E, R, C)
	Incidences négatives	Incidences positives	
Le territoire se caractérise par la présence de très nombreux milieux naturels présentant une grande sensibilité et qui correspondent aux motifs paysagers exceptionnels du Grand Saumurois. Ceux-ci assurent la fonctionnalité environnementale du territoire et confortent sa dimension patrimoniale associée à une richesse naturelle reconnue. Ces espaces se regroupent au sein de **grands ensembles éco-paysagers** naturels reconnus dans le cadre de mesures de protection ou d'inventaire répondent aux structures paysagères	Ces incidences négatives prévisibles concernent essentiellement des milieux ordinaires qui, cependant, ne seront pas impactés de façon notable par l'application du SCOT. En effet, l'urbanisation se développera principalement hors des milieux identifiés dans la trame Verte et Bleue et n'aura des incidences que ponctuelles et sur les milieux les plus communs, impliquant de possibles destructions localisées d'espaces partiellement boisés, bocagers ou prairiaux sans valeur patrimoniale, ni remarquables du point de vue écologique. Ces incidences n'auront donc pas d'effet	La mise en œuvre du SCoT aura pour effet de **préserver sur le long terme le maillage écologique**, de baisser tendanciellement les pressions sur les écosystèmes et de favoriser la maturation des milieux environnementaux et l'amélioration de leur état fonctionnel. **La Trame Verte et Bleue du SCoT**, non seulement préserve l'intégrité des milieux naturels à forte valeur patrimoniale et fonctionnelle tant du point de vue de leurs caractéristiques que de leur vocation de nœud pour la diffusion de la biodiversité. Elle préserve également l'ensemble des relations écologiques impliquant le	E Préservation et amélioration de la fonctionnalité des éléments de **nature ordinaire** participant au fonctionnement écologique du territoire : - Les éléments boisés principaux ainsi que leurs lisières seront préservés, de même que le maillage global bocager. - Les zones humides seront aussi protégées par le SCOT et les PLU, qui identifieront les zones humides (dans le cadre des inventaires des zones humides demandés par le

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
dominantes : - **les ensembles liés à l'eau** et associés aux grandes vallées structurantes : vallée de la Loire, vallée du Thouet et vallée du Layon qui associent des milieux aquatiques (cours d'eau, étangs,…) et des zones humides (tourbières, prairies humides,…), les zones humides ayant fait l'objet d'une carte de « prélocalisation » par la DREAL des Pays de Loire. Naturellement au sein de cet ensemble, une mention particulière doit être réservée à la **Vallée de la Loire** qui fait l'objet d'un Plan de Gestion comme conséquence de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité du Val de Loire, et qui concerne notamment la préservation et la valorisation des milieux naturels. Il fait également l'objet d'un « Plan Loire Grandeur Nature », plan d'aména-gement qui prend également en compte la patrimoine naturel, d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Mise en Valeur, en direction des milieux naturels des bord de Loire, et d'un projet « Loire Développement Durable » issu de la Charte Environnement du Conseil Départemental. - **les espaces forestiers** structurants	notable à l'échelle du SCoT. **L'imperméabilisation des sols** liée à l'urbanisation prévue par le SCoT augmentera sans pour autant avoir de répercussion notable sur les milieux environnants. **La disparition du couvert végétal** et d'une certaine faune, et la diminution des capacités d'infiltration hydraulique du sol seront localisées sur les lieux des opérations et très fortement atténuées par les mesures d'intégration environnementale du SCoT (cf. ci-après). Ces incidences négatives pourront également concerner des pressions sur les **milieux naturels remarquables**, ces pressions s'inscrivant cependant dans une tendance à la baisse. Du fait des objectifs du SCoT, l'urbanisation aux abords des milieux naturels remarquables ne pourra être qu'exceptionnelle ou relever d'une évolution limitée de l'existant. Les pressions potentielles aux abords des **réservoirs de biodiversité** (notamment Natura 2000), sont ainsi évitées par le SCOT (cf. objectif 1.2.1. du DOO pour ce qui concerne le réseau Natura 2000, et mesures du SCoT ci-après). De même, les pressions potentielles liées aux usages dans les milieux	bocage, les continuums forestiers et l'hydrosystème afin que le maillage naturel global renforce la qualité de ses habitats et des échanges biologiques. Ainsi grâce au SCoT, la **diversité des milieux** sera préservée et bénéficiera de conditions favorables à son développe-ment : les espaces remarquables sont en effet fortement protégés par le SCoT, ainsi que les espaces qui leur sont liés (leurs lisières, les liens cours d'eau/abords – ex. : objectif 1.2.2 du DOO…). En s'appuyant sur les réservoirs et continuités écologiques, où l'urbanisation sera exclue ou exceptionnellement très limitée selon les secteurs, la trame verte et bleu du SCoT aura pour effet : • d'assurer une forte **perméabilité environnementale** à l'échelle du territoire. La ripisylve, les zones humides, les boisements, les milieux semi-ouverts pourront ainsi renforcer leurs fonctionnalités et leurs qualités. • d'améliorer la fonction des lisières forestières. • de stopper les tendances antérieures **d'anthropisation** ponctuelles mais diffuses à l'échelle du territoire, liées à l'urbanisation. • **de renforcer la biodiversité** en lisière urbaine et d'atténuer les pressions	SDAGE Loire Bretagne et les SAGE (dispositions 7.A1 et 7A.2 du SAGE Authion notamment – objectif 1.2.2 du DOO du SCoT) et préviendront leur destruction. **E, R, C** - Toutefois, au cas où certaines altérations ponctuelles ne pourraient être évitées, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation seront imposées parles PLU en fonction de la fonctionnalité des zones, dans le respect des orientations du SDAGE et des SAGE. Pour ce qui concerne les zones **Natura 2000** (objectif 1.2.1 du DOO), le SCoT prévoit, de surcroît, de préserver les habitats, de garantir la compatibilité des aménagements avec le DOCOB, de permettre les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces, d'interdire les autres formes d'urbanisation. Toutefois, les espaces bâtis existants pourront admettre une densification limitée, si cette densification ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêts

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
des motifs de plateaux, en rive droite : les bois associés au lac de Rillé (bois de Saugue, bois de Buton, forêt de Pont Ménard, bois de la Graine de Sapin,…), les espaces boisés du Vernantais et de la vallée de la Lathan (forêt de la Monnaie,…), en rive gauche : la forêt de Milly et la forêt de Fontevraud ; - **des espaces bocagers**, reconnus notamment par le PNR LAT, et notamment présents dans le nord de l'Allonnais (vallée de l'Authion et du Lathan), dans la vallée du Thouet et aux abords de Montreuil-Bellay, et dan le Couloir du Layon, au sud-ouest de Doué La Fontaine ; - **des espaces ouverts secs** : pelouses, landes et carrières qui lorsqu'ils ponctuent des espaces cultivés constituent des espaces refuges pour les espèces ou, lorsqu'ils sont présents au sein d'espaces forestiers, contribuent à la diversité des biotopes et à l'enrichissement des milieux. Un **atlas régional des territoires à enjeu pour la conservation de la biodiversité** a été réalisé par les Services de l'Etat, qui identifient 21 sites du Grand Saumurois (SCAP). La très forte imbrication entre patrimoine paysager et patrimoine naturel met en	remarquables sont évitées. En effet, ces usages pourront être amenés à évoluer sans pour autant porter atteinte à la sensibilité des milieux car le SCoT maîtrise l'accroissement démographique et économique, l'évolution de la présence de bâti existant et les aménagements liés à la mise en valeur de ces milieux, en particulier pour les réservoirs de biodiversité, les cours d'eau, les zones humides et leurs abords, les « espaces de perméabilité forte (objectifs 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3 du DOO). On pourra également relever des incidences possibles sur le fonctionnement de la **trame écologique**, mais qui devraient ne relever que d'altérations ponctuelles et non notables à l'échelle du SCoT. En effet, les éventuels besoins futurs d'amélioration des infrastructures, ou en ouvrages d'intérêt public pourront impliquer des continuités écologiques. Concernant des **milieux ordinaires**, ils pourraient cependant gêner les besoins en déplacements de la faune, ainsi que perturber certaines logiques de continuité entre espaces naturels. Toutefois, les objectifs du SCoT imposent que ces altérations (compensées ou non) soient légères et	urbaines directes (écoulements pluviaux, imperméabilisation) sur les espaces naturels et agricoles en contact avec les zones bâties. En effet, les dynamiques environnementales bénéficieront des protections et objectifs du SCoT suivants : • **la conservation des milieux remarquables**, en renforçant l'effet des inventaires et protections le cas échéant (orientation 1.2. du DOO). • **la préservation des fonctions des milieux ordinaires** grâce à des mesures adaptées, et notamment la protection des zones humides, des haies et boisements, maintenant à long terme d'un réseau bocager et forestier fonctionnel (objectifs 1.2.2, 1.2.3 , 1.2.5 et 1.4.2 du DOO). • **le non cloisonnement des milieux et la pérennité des continuités naturelles**, favorisant la continuité des fonds de vallées indispensable au maintien et au développement de la petite faune, de la faune semi-aquatique et indirectement de la qualité aquatique (objectif 1.2.2 et 1.2.4 notamment, dans le DOO). • La mise en œuvre de cette trame écologique y compris dans les espaces urbains, avec l'accent mis sur la **nature en ville** (objectif 3.3.2 du DOO).	communautaire et au DOCOB. Ces éléments sont envisagés par le DOO dans le cadre du principe « éviter », « réduire », « compenser », à mettre en œuvre dans les PLU en fonction des éventuels projets.  Les effets de l'imperméabilisation sont réduits par les mesures du SCOT : - Premièrement, la **consommation d'espace** sera limitée (baisse plus de la moitié du rythme d'artificialisation par rapport aux 10 dernières années), orientée majoritairement vers les pôles urbains structurants, concentrée en priorité dans les tissus urbains (réalisation de 26 % minimum, à l'échelle du SCoT, des logements dans les tissus, privilégier la densification à l'extension des zones urbaines), et réalisée en continuité de l'existant. Cette mesure limitera fortement l'intensité de l'imperméabilisation. - Deuxièmement, les objectifs de gestion des **eaux pluviales** (dispositifs d'infiltration, hydraulique

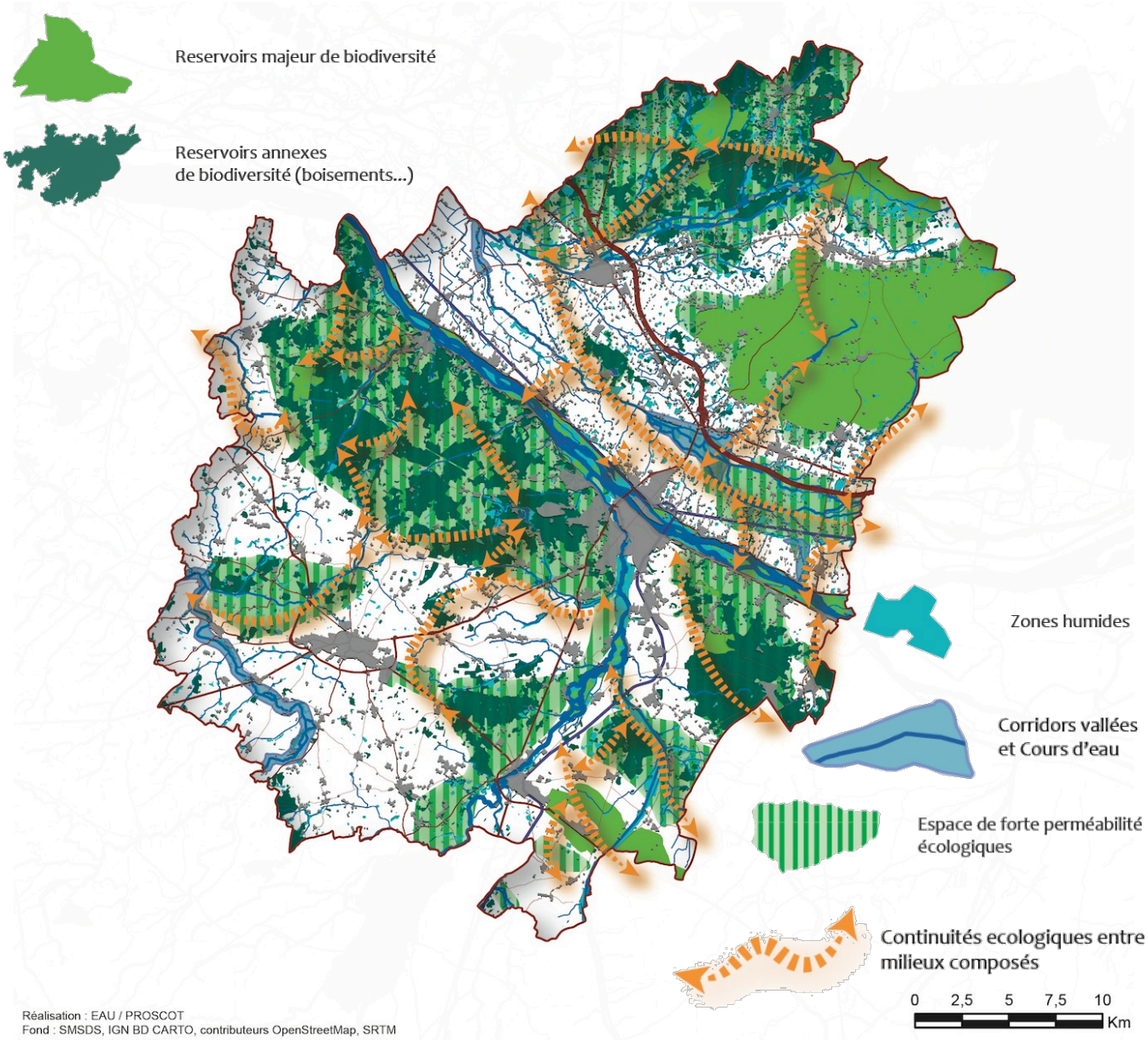
Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
avant l'interdépendance forte entre les composantes du territoire et la multifonctionnalité des espaces. Cette réalité composite et notamment le fait que le val de Loire est très anciennement un espace de circulation et d'implantation urbaine, notamment en relation avec les ponts, conduit à un développement des conflits d'usage entre activités humaines et milieux naturels, à une perte sensible de la biodiversité et à une « comparti-mentation » des milieux naturels par les infrastructures de transport et les extensions de l'urbanisation. Cependant, l'axe majeur de la Loire organise, dans les faits, les mesure de protection et de préservation qui apparaissent, dés lors, comme cohérentes à l'égard des **enjeux** qui peuvent s'apprécier comme suit : - **Préserver la biodiversité et les milieux naturels ;** - **Identifier et préserver une trame verte et bleue à l'échelle du territoire pour éviter la compartimentation des milieux ;** - **Réduire la consommation des milieux naturels, notamment par l'urbanisation**.	n'engendrent pas de modification notable de la qualité des milieux ni du fonctionnement de la trame écologique à l'échelle du SCOT (objectif 1.2.1. du DOO). Ainsi, et dans tous les cas, les ouvrages qui pourraient être étudiés dans le futur devront respecter les objectifs de préservation de l'environnement que le SCoT fait prévaloir en parallèle des procédures d'autorisation dont ils pourraient faire l'objet (autorisation loi sur l'eau, étude d'impact).	• la préservation du bon fonctionnement du **cycle de l'eau**, passant notamment par une protection des cours d'eau et un maintien de la naturalité de leurs abords (objectif 1.2.2 du DOO). • **un recentrage du développement urbain** en faveur des pôles structurants du territoire (Orientation 1.1. du DOO et PADD) permettant de réduire les pressions sur l'ensemble des espaces naturels stratégiques par limitation des sections des lisières urbain/naturel, et la diffusion des pollutions (le groupement de l'urbanisation permet de mieux gérer les flux pluviaux et la qualité de l'assainissement…). • **une consommation d'espace** limitée à 710/750 hectares à l'horizon 2030 (410/420 ha pour le résidentiel et les équipements, et 300/330 ha pour les activités économique). Cet objectif de consommation d'espace correspond à une diminution de plus de la moitié du rythme annuel précédemment observé. Elle représente 04% de la surface du territoire. En conséquence, au regard des tendances à l'œuvre, et compte tenu de l'accent mis sur le développement du pôle saumurois, une décontraction des pressions se fera jour sur le **val de Loire**.	douce, objectif 1.2.5 du DOO) dans les nouveaux aménagements qui sont inscrits au DOO du SCoT assurent que l'imperméabilisation nouvelle ne devrait pas donner lieu à une modification notable, localement à l'échelle des opérations d'aménagement, des écoulements et du cycle de l'eau. - Enfin la qualité environnementale des **parcs d'activités** (objectif 2.2.4 du DOO) par ailleurs programmés en fonction des disponibilités et de la sensibilité des espaces naturels, et la qualité des implantations commerciales (gestion intégrée des eaux pluviales, dispositifs d'infiltrations, ...), permettra tout au long de l'évolution du SCoT de réduire les effets localisés de l'imperméabilisation des nouvelles urbanisations à vocation économique ou commerciale.  Le SCOT met en place les mesures nécessaires à ce que l'urbanisation ne puisse pas avoir d'incidences directes ni indirectes sur les milieux remarquables. - Les conditions du maintien des

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
		Il est à noter, enfin, que les **pressions touristiques** seront allégées par ce recentrage sur les pôles urbains, qui les concerne également (objectif 2.1.1 du DOO qui lie développement touristique et aménagement respectueux de l'environnement). De plus, l'amélioration et le développement d'aménagements adaptés à la sensibilité des milieux tels que prévus par le SCoT permettront des parcours mieux balisés, moins intrusifs pour la nature et plus adaptés au niveau de pression anthropique à gérer. Ces effets positifs se traduiront aussi à l'égard de l'agriculture en évitant les risques de conflits d'usage entre pratiques touristiques et fonctionnement des espaces productifs agricoles. Enfin, il faut noter que la trame environnementale du SCoT donne une place accrue à l'**hydrosystème** qui est un vecteur essentiel du fonctionnement écologique spécifique au territoire. Les objectifs du SCoT de préservation et d'amélioration des milieux aquatiques et humides, renforceront la qualité des dynamiques naturelles liant espaces amont et aval à l'échelle du territoire. Ainsi la qualité des eaux et des milieux aquatiques devrait bénéficier de conditions favorables d'amélioration. En	usages spécifiques aux **milieux remarquables** évitera toute pression supplémentaire. Le SCoT vise à éviter les impacts des aménagements autorisés dans les milieux naturels remarquables, identifiés comme réservoirs de biodiversité : l'extension du bâti existant ne peut se faire que si elle ne compromet pas l'intérêt des sites ; dans tous les cas l'aménagement doit être adapté à la sensibilité des milieux naturels et n'avoir aucune incidence significative. - La protection des **abords des réservoirs de biodiversité** est assurée : le SCoT prévoit que l'enclavement par l'urbanisation des pôles majeurs sera évité par la mise en place de coupures, et il impose le maintien ou la création d'espaces tampons à leurs abords pour favoriser les transitions douces, évitant toute forme de banalisation de leurs contours (valorisation des lisières). - Pour ce qui concerne les **continuités écologiques**, qui présentent un intérêt écologique propre mais aussi complémentaire vis-à-vis des réservoirs, l'urbanisation devra aussi conserver

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
		pratique, l'application du SCoT contribuera à l'amélioration de l'état des milieux humides et aquatiques: • **ripisylve** plus continue, • **zones humides** au fonctionnement hydraulique moins perturbé, • meilleure capacité de résistance des **cours d'eau** aux pollution potentielles, Cette amélioration sera possible grâce aux objectifs du SCoT, en parallèle de sa politique de trame verte et bleue (gestion de long terme des ressources). Le renforcement de la gestion des eaux pluviales, le maintien d'un assainissement de qualité en cohérence avec les objectifs de développement, (objectif 2.2.5 du DOO) sont autant de mesures prises par le SCOT qui, en synergie avec la mise en place de la Trame Verte et Bleue, soutiendront sur le long terme la pérennité du fonctionnement du cycle naturel de l'eau.	sa compacité et n'entraver en aucun cas leur fonctionnalité, ce qui protège d'autant plus les milieux remarquables des éventuelles pressions indirectes.

Page suivante : carte générale de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT

Carte générale de la trame verte et bleue (TVB) du SCoT



2 – PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Tendances et enjeux du territoire	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire et compenser (E, R, C)
	Incidences négatives	Incidences positives	
Le paysage du Grand Saumurois est marqué par la **vallée de la Loire**, qui apparaît comme le site paysager dominant, vecteur d'une image d'exceptionnalité du territoire. Les motifs paysagers qui la jouxtent révèlent une qualité et une typicité marquées par : - la présence de la **vigne**, qui produit des paysages à forte valeur patrimoniale ; - un **patrimoine bât**i caractérisé par sa monumentalité (châteaux, manoirs, maisons de maître,…), ainsi que par sa	Les incidences négatives pourraient concerner des **modifications de certaines séquences paysagères** qui seront localisées et qui n'entraineront pas d'incidences notables négatives à l'échelle du territoire. L'urbanisation génèrera ponctuellement sur les secteurs d'opération la perte de motifs paysagers naturels ordinaires (bocage et(boisements non significatifs, terre cultivée...) en les remplaçant par des motifs urbains. L'urbanisation nouvelle conduira à la perception d'un « épaississement » des silhouettes urbaines existantes,	Une conservation des liens harmonieux entre les espaces urbains et naturels caractéristiques du territoire s'accompagnant d'une amélioration des lisières urbaines et d'une **mise en évidence du « caractère du lieu »** constituera la première incidence positive de la mise en œuvre du SCoT en ce qui concerne le paysage. Cette mise en œuvre (objectif 1.4.2 du DOO, mais également objectif 2.1.2) se marque notamment par : - Une identification des vues, perspectives et co-visibilités remarquables, et une organisation des	E Le SCOT met en œuvre des mesures faisant en sorte que l'urbanisation n'ait pas d'incidence sur les propriétés du paysage naturel. - Tout d'abord, il encadre et limite la consommation d'espace (à 0,4% de la surface du territoire pour l'horizon 2030) et permet d'éviter qu'elle ne compromette l'intégrité des paysages naturels et agricoles : densification prioritaire dans les espaces urbanisés et au sein

typicité et son authenticité (villages des bords de Loire, bâti viticole, habitat troglodyte,…) ;

- le **couvert forestier** souligne les variations topographiques du territoire (coteaux, plateaux et vallées), structure les perceptions et offre un panorama de fond aux décors ruraux animés par les villages et bourgs du territoire.

Les vallées, et la vallée de la Loire en particulier, accueillent les sites d'implantation humaine historiques.

Saumur en premier lieu occupe un site de vallée à la confluence de la Loire et du Thouet. Mais c'est également le cas de Montreuil-Bellay qui domine le Thouet ou encore de Longué-Jumelles dans la vallée du Lathan.

Cette relation historique a permis un développement diversifié des modes d'habitat et d'urbanisation :

- tantôt concentré dans les secteurs contraints (relief, risques, vignes) ;
- tantôt dispersé lorsqu'il est lié à l'expansion des cultures maraîchères ;
- présentant quelquefois des formes originales (habitat troglodytique) ;
- présentant souvent des formes urbaines linéaires, qui sont fortement représentées : le long de la levée, des vallons perpendiculaires à la Loire, de

épaississement relativement limité par les mesures d'intégration des lisières urbaines, d'organisation des entrées de ville définies par le SCoT (objectif 1.4.2 du DOO),

La présence visuelle plus affirmée de certains espaces urbains sera plus perceptible aux abords des pôles urbains structurants **(pôle saumurois, Longué-Jumelles, Doué La Fontaine, Montreuil-Bellay** notamment), mais cette incidence restera localisée et ne modifiera pas significativement l'ambiance paysagère du territoire.

Pour ce qui concerne le pôle de **Gennes/Les Rosiers**, son renforcement vise à organiser les pressions résidentielles angevines et constitue donc une limitation à un « mitage » local.

Toutefois, son développement pourra impacter sa perception visuelle au sein du val de Loire. Cette incidence ne changer pas significativement la Vallée en fonction des conditions qualitatives d'aménagement instituées par le SCoT (objectifs 1.1.1 et 1.4.2 du DOO).

Pour ce qui concerne l'émergence, prévue par le SCoT, du pôle d'**Allonnes**, la silhouette urbaine pourra présenter une évolution de sa surface et de son épaisseur.

Mais ces évolutions bénéficieront des

l'urbanisation et des plantations pour respecter cet impératif, en particulier pour ce qui concerne la silhouette de la grande côte saumuroise ;

- La définition d'itinéraires paysagers, en particulier en rive droite et sur le coteau de Loire ;
- Une prise en compte des abords des sites patrimoniaux et notamment les perspectives plantées qui les valorisent ;
- Une organisation des urbanisations en entrée de ville ou de village qui privilégie la cohérence, la sécurité, la limitation de la publicité et le traitement des lisières urbaines (objectifs 1.4.2 et 1.3.1).

Ces dispositifs s'articulent également avec les objectifs de limitation de l'extension urbaine ainsi qu'avec le traitement des axes routiers majeurs afin que ceux-ci favorisent l'aménagement de points de vue de qualité sur le grand paysage.

Une seconde catégorie d'incidences positives est représentée par la préservation et la mise en valeur de la qualité du **grand paysage spécifique au Grand Saumurois**.

Cette mise en valeur sera soutenue et renforcée par l'application de très nombreuses prescriptions du SCoT, et

d'enveloppes urbaines cohérentes et fonctionnelles.

- Par ailleurs, il renforce la protection des grandes continuités bocagères, boisées et aquatiques par la mise en œuvre de la trame verte et bleue, qui définit des espaces de perméabilité dans lesquels l'urbanisation ne pourra pas se développer de manière notable.
- Il prévoit des mesures spécifiques de mise en valeur paysagère des grands espaces naturels protégés dans la trame verte et bleue (conditions d'accueil du public, conditions spécifiques d'intégration du bâti dans les secteurs concernés, maintien de vues lointaines structurantes, itinéraires paysagers, gestion des lisières urbaines et des abords des sites patrimoniaux…) ainsi que de la diversité des ambiances paysagères du territoire.
- Enfin, concernant les parcs d'activités (objectif 2.2.4 du DOO), les aménagements et constructions privilégient une gestion environnementale et une insertion paysagère de qualité (au vu de la topographie, de la végétation, de la morphologie urbaine des espaces à proximité, ...), et mettront en scène

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
l'axe de la vallée du Layon,... On observe donc des liens étroits entre paysage, urbanisation et architecture. En particulier, l'implantation historique et le rapport à la Loire constituent les fondements de l'identité patrimoniale du territoire où l'imbrication des composantes territoriales naturelles et patrimoniales est une spécificité à part entière. En conséquence, l'importance de la **valeur patrimoniale** du territoire lui vaut d'être presque intégralement concerné par des mesures de protection et de gestion patrimoniale, en particulier sur le couloir ligérien : - **le label « Parc naturel régional Loire Anjou Touraine »** couvre 54 communes sur les 64 que compte le périmètre du SCOT ; - **le label « Patrimoine mondial de l'UNESCO »** couvre 14 communes sur les 64 que compte le périmètre du SCoT ; - 65 monuments historiques classés, 115 monuments historiques inscrits, 16 sites inscrits et classés ; - un secteur sauvegardé est délimité sur le centre historique de la ville de Saumur ; - 6 ZPPAUP/AVAP sont présentes sur le	prescriptions du SCoT quant à la liaison entre urbain et rural. En outre, les mesures prises par le SCoT, tant du point de vue de la trame verte et bleue que des objectifs de qualité des parcs d'activités empêcheront toute urbanisation pouvant être dégradante pour la qualité du paysage (la volonté du SCoT étant aussi que ce pôle économique soit une vitrine promouvant la qualité du territoire - objectif 2.2.4 du DOO).). Ces orientations imposent un traitement architectural et végétal fin et soigné permettant d'atténuer voire de neutraliser l'exposition du bâti dans le grand paysage. Les mesures du SCoT permettront ainsi d'éviter toute incidence notable. Le développement de dispositifs de **production d'énergies renouvelables**, sera cantonné à l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture et sur des délaissés urbains et friches non valorisables par l'agriculture, à la filière bois-énergie, la biomasse/méthanisation. **Le grand éolien n'est pas ciblé au regard des enjeux paysagers du val de Loire**, et ne sera envisagé que dans des secteurs réduits du sud et du nord du territoire, le petit éolien étant encadré du point de vue de ses impacts paysagers	notamment par l'amélioration des dynamiques écologiques de la trame verte et bleue du SCoT. Les **liens entre esthétique paysagère et fonctionnalité écologique** sont très intenses. Aussi, la politique environnementale du SCoT, qui concerne tant les milieux remarquables que la nature ordinaire, aura pour effet de préserver les caractéristiques et archétypes paysagers du territoire : avec en particulier la préservation du mouvement caractéristique du paysage reposant sur les vallées et les « côtes ». Le risque de mitage des espaces naturels et agricoles sera évité, car le développement urbain s'effectuera en priorité dans les enveloppes urbaines existantes, puis en extension et en continuité des centres. Le SCoT, à cet égard, comprend des dispositions particulières aux activités agricoles, sylvicoles, végétales, viticoles, prennent en compte les caractéristiques spécifiques de ces activités, et prévoyant leur mise en valeur, leur accessibilité dans des conditions spécifiées, et, pour les activités horticoles et de maraîchage, leur intégration paysagère. En outre, le cumul des mesures prises par le SCoT tant au titre de la trame verte	leurs lisières et accès. Sur ce point le SCoT attache une attention particulière sur la qualité des entrées de ville et la gestion de la publicité, à l'échelle de tout le territoire. Afin d'éviter tout effet de perception dévalorisant, le SCOT conditionne le développement des énergies renouvelables au respect de la sensibilité paysagère des sites. En outre, l'ensemble de ses dispositions (protection des sites patrimoniaux et des espaces emblématiques du territoire) feront que seuls des projets ciblés et hors d'atteinte des éléments paysagers à préserver pourront être implantés.  Le SCOT définit un cadre qui permettra, dans les opérations d'aménagement à venir, une conciliation des besoins constructifs nouveaux avec les formes bâties à valeur patrimoniale et l'ambiance paysagère locale. - les ruptures morphologiques seront évitées dans l'aménagement des entrées de ville et des parcs d'activités (mise en valeur des

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
territoire (dont 5 dans la vallée de la Loire). L'importance et la valeur des éléments de patrimoine constituent un potentiel de valorisation et de développement pour le territoire, celui-ci s'illustrant notamment par les labellisations et distinctions telles que « Villes et Pays d'art et d'histoire » ou « Petites cités caractères » qui permettent une plus grande visibilité touristique. Pour autant, le niveau de contraintes que constituent les différentes mesures règlementaires interroge sur la capacité à adapter le patrimoine existant à l'évolution des modes de vie contemporains. **Enjeux**: - **Préserver les éléments identitaires et les diversités du paysage, principaux facteurs d'attractivité du territoire, notamment les paysages liées à la vallée de la Loire et à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;** - **Eviter la banalisation du paysage en maîtrisant l'urbanisation, en intégrant une dimension paysagère forte à tout projet d'aménagement et en travaillant**	(objectif 2.3.1 du DOO). Concernant les installations photovoltaïques, celles-ci s'implanteront de manière privilégiée sur le bâti, notamment d'activités, et au sol sur des espaces sans intérêt agricole ou naturel (friches…). Leur impact paysager sera donc limité essentiellement au paysage proche et restera ainsi peu perceptible dans le grand paysage. L'insertion esthétique de ces dispositifs sera précisée par les PLU, notamment au regard des enjeux de préservation des monuments historiques et des centres patrimoniaux des villes, bourgs et villages du territoire.	et bleue que de la mise en valeur des paysages garantiront que le mitage résidentiel ne se développera pas. La mise en œuvre du SCoT améliorera la qualité du paysage proche, des espaces urbains ainsi que les cadres de vies liés à ces espaces. L'ensemble de ces mesures contribuera à poursuivre l'amélioration du paysage urbain, à mieux reconnaitre et valoriser les différents éléments du patrimoine local et à offrir des échelles de vie de proximité attractives pour les habitants. La question du grand paysage est, naturellement, particulièrement posée au SCoT pour ce qui concerne le **paysage fluvial**, où l'imbrication entre le grand paysage et le patrimoine historique atteint des niveaux exceptionnels. A cet égard, les prescriptions du SCOT (objectif 1.4.1 du DOO dans son ensemble) permettent de préserver les grands équilibres de ce paysage fluvial, La question de la gestion environnementale de la vallée de la Loire est en particulier abordée au travers de la mobilisation des « savoir faire » locaux, agricoles, fluviaux, voire touristiques, visant notamment à limiter l'enfrichement des fonds de vallée. En particulier, les prescriptions du DOO garantissant les continuités écologiques,	entrées de ville et de bourgs, qualité de l'aménagement et gestion environnementale…) ; - la densification et la dynamisation des centres urbains auront pour conséquence de valoriser leur structuration et leur cohérence, elles-aussi pouvant participer à l'identité urbaine patrimoniale.

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
sur la lisibilité entre espaces agricoles et urbains ; - **Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti, exceptionnel ou non, urbain et rural, en lien avec le patrimoine paysager.**		hydrologiques et paysagères, maintenant des espaces ouverts en fond de vallée, limitant la consommation d'espace pour l'urbanisation, permettent d'assurer une préservation de long terme des ensembles paysagers de ce secteur emblématique du territoire.	

3 – RESSOURCES NATURELLES

SOUS-THEMATIQUE 3.1 : POLLUTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Tendances et enjeux du territoire	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire et compenser (E, R, C)
	Incidences négatives	Incidences positives	
Les eaux superficielles sont rattachées à cinq basins versants : celui de la Loire, de l'Authion, du Thouet, du Layon et de l'Aubance. Ces cours d'eau aménagés présentent quelquefois un fonctionnement perturbé : moulin, déversoir, seuils, écluses et barrages... **La qualité des cours d'eau** est globalement moyenne sur le territoire, certains secteurs étant touchés par des pollutions agricoles. Sont en effet classés - en zone sensible à l'azote et au	Ces incidences négatives prévisibles concernent essentiellement **l'augmentation des flux et des charges polluantes à traiter**, provenant principalement des effluents domestiques. Cependant, cette charge supplémentaire, par ailleurs progressive car liée à l'accroissement de la population, semble compatible avec les capacités d'accueil du territoire. Cette charge supplémentaire à traiter étant anticipée dans le cadre du de la programmation générale du SCoT, elle ne devrait pas induire d'effet négatif sur	**Une amélioration du fonctionnement du cycle de l'eau** et des milieux aquatiques, grâce à la trame verte et bleue et aux effets de la politique de gestion des pollutions du SCoT. La trame verte et bleue du SCoT s'appuie sur l'organisation de l'hydrosystème, qu'elle protège fortement en préservant les cours d'eau, les zones humides et les espaces stratégiques pour le cycle de l'eau (abords des cours d'eau : présence et non interruption de la ripisylve, recul de l'urbanisation). Articulés avec les mesures directes concernant l'assainissement et le	E Le SCOT anticipe les pressions liées à l'augmentation de la charge anthropique, et n'entraînera par conséquent pas de pollution qui serait incompatible avec les milieux aquatiques. En effet, il prévoit une amélioration des conditions d'assainissement collectif et non collectif et la prise en compte systématique des besoins liés au développement pour déterminer l'offre en assainissement, ainsi que la prise en compte systématique de la sensibilité des

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
phosphore : le Thouet, l'Aubance, le Layon, l'Authion - en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole : le Layon La Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) fixe l'objectif de retour au bon état écologique en 2015 à travers des paramètres écologiques, chimiques et quantitatif. La Loire et le Thouet sont en phase d'atteindre les objectifs DCE pour 2015. L'objectif a été reporté pour les autres cours d'eau ce qui témoigne de leur situation préoccupante. **Cinq masses d'eau souterraine irriguent le territoire du SCOT** du Grand Saumurois : - craie du Séno-Turonien Touraine Nord > Vernantais, - alluvions Loire moyenne après Blois > Val d'Anjou, - craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne > espaces forestiers du Saumurois, - sables et grés libres du Cénomanien unités de la Loire > plaines céréalière du Douessin, - Layon-Aubance > couloir du Layon. L'occupation, les usages et le	les milieux Dans tous les cas l'évaluation permet de voir que **la hausse des effluents est compatible avec l'organisation globale des dispositifs d'assainissement** et que les éventuels besoins de renforcement de ces dispositifs sont compatibles avec les capacités des territoires. Ainsi le projet est compatible avec l'armature (polarités urbaines) et la structure actuelle du système d'assainissement du territoire et sa capacité d'évolution dans des proportions raisonnables, par ailleurs difficile à prédire sur le long terme, notamment pour ce qui concerne l'évolution des charges polluantes. Les objectifs fixés par le SCOT en matière d'assainissement collectif assurent la mise en adéquation des capacités d'assainissement des communes avec leurs objectifs de développement. **L'imperméabilisation des sols** liée à l'urbanisation prévue par le SCoT augmentera, mais faiblement et sans avoir de répercussion notable sur le cycle de l'eau. Le développement urbain lié au SCoT impliquera une consommation d'espace maximale représentant 0,4% de la	ruissellement, les effets de la TVB du SCoT conduisent à réduire la diffusion des pollutions, à renforcer les capacités des milieux aquatiques à résister aux pollutions ponctuelles. **Des capacités épuratoires adaptées au développement et des eaux ruisselées mieux gérées** induisant moins de pressions sur les milieux aquatiques constituent une incidence prositive forte pour le territoire. L'application des mesures du SCoT contribuera fortement à l'objectif de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de surface. En effet, les pressions directes seront diminuées du fait d'un développement plus regroupé (et qui ne cherche pas à se rapprocher des milieux écologiques sensibles) et d'un aménagement mieux intégré sur le plan environnemental (régulation des eaux pluviales en privilégiant les techniques d'hydraulique douce, préservation des éléments végétaux,…). En particulier, l'infiltration des eaux pluviales sera accompagnée de dispositifs permettant d'éviter les pollutions notamment celles liées aux hydrocarbures tant en phase chantier qu'en phase « fonctionnement ». Les pressions indirectes seront elles	milieux (traitement des rejets, dans le cadre du respect des normes de rejet), sachant que les stations d'épuration du territoire sont globalement dimensionnées en cohérence avec le développement à venir. En outre, le SCoT prévoit un renforcement de la gestion des eaux pluviales, contenant les éventuelles pollutions apportées par les eaux ruisselées issues des milieux urbains. R La réduction des pressions urbaines sur l'activité agricole permettra aux activités primaires de mieux contribuer à la préservation du cycle de l'eau et de la qualité des eaux superficielles. En effet, en réduisant fortement le rythme de la consommation d'espace, en stoppant les risques de mitage et en affichant des objectifs lisibles du développement, le SCoT permet aux exploitants agricoles de mieux fixer leur projet économique et de faciliter la gestion de leur patrimoine foncier. En limitant ainsi les aléas d'un développement incertain, voire peu organisé, l'activité agricole peut s'inscrire dans des actions de long terme de

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
fonctionnement du territoire, en surface (et donc les conditions de sa gestion spatiale et paysagère), entretient des liens étroits avec la situation, notamment qualitative, des ressources en eau. **L'état chimique des ces masses d'eau souterraine est médiocre** dans le Grand Saumurois, en raison des pesticides et des nitrates. Le territoire est couvert par le SDAGE Loire-Bretagne et par trois SAGE : Thouet (en cours d'élaboration), Layon Aubance (révision en cours) et Authion (en cours d'élaboration), un PPRI sur le Thouet et le Val d'Authion, ainsi que d'arrêtés de Répartition des Eaux (ZRE) concernant le Thouet et la nappe alluviale du Cénomanien. Pour ce qui concerne **l'assainissement** : - L'assainissement collectif est exercé soit par les communes, soit par la Communauté d'agglomération pour Saumur Agglo soit par des syndicats des eaux (SIAEPA St Clément-St Martin, SMAEPA de la région sud saumuroise). La plupart 5 communes n'ont pas d'assainissement collectif. Le parc d'assainissement collectif est constitué de 55 STEP, soit une capacité de 150 405 équivalent-	superficie du territoire. En outre, au moins 26 % de la croissance du parc de logement s'effectuera dans le tissu urbain existant, soit dans des espaces ayant pour partie un régime hydraulique artificialisé ou sous forte influence anthropique. L'imperméabilisation manifeste des terrains se traduira localement par la création d'impluvium sur les sites des opérations d'aménagement qui auront pour effet de modifier à ces endroits les écoulements hydrauliques naturels et les capacités d'infiltration du sol. Cependant, cet effet sera peu significatif dans son ampleur compte tenu de son caractère localisé et de la faible consommation d'espace engendrée par le SCoT. En outre, le SCoT privilégiant d'extension d'urbanisation en continuité de l'existant, imposant de ne pas engendrer d'incidences notables aux abords des réservoirs de biodiversité (dont le sites natura 2000), et renforçant une gestion accrue des eaux pluviales (en plus du recours aux techniques d'hydraulique douce) cet effet ne sera pas notable à l'échelle du SCoT.	aussi diminuées, au travers de l'amélioration du fonctionnement écologique, avec un rôle majeur joué par le couvert végétal et le bocage pour réguler en amont les flux hydrauliques et les pollutions. Elles le seront aussi au travers des objectifs d'amélioration de l'assainissement urbain (définition des zonages d'assainissement et prévision des extensions à réaliser…). Le SCoT prévoit de plus que les capacités d'assainissement devront être adaptées aux objectifs de développement des communes et à la sensibilité des milieux (traitement des rejets), et qu'une cohérence devra être trouvée entre densité bâtie et faisabilité des dispositifs d'assainissement non collectif. Toutes ces améliorations tendancielles sont aussi possibles grâce au fait que le territoire dispose aujourd'hui de capacités significatives de traitement des eaux usées lui permettant de mettre en œuvre son projet de développement dans de bonnes conditions, même si quelques renforcements de station d'épuration ou rénovation/accroissement de la capacité ou des performances restent à prévoir. Ensuite, le SCoT organise une politique	maintien de la biodiversité et des éléments naturels favorisant la qualité de l'hydrosystème (réseau de haies, ripisylve…). **E, R, C** L'imperméabilisation sera limitée et ses effets sur le fonctionnement du cycle de l'eau seront réduits par le SCoT. D'une part, il limite la consommation d'espace à 410/420 ha pour les besoins résidentiels et 300/330 ha pour les besoins des activités économiques, et la concentre autour des pôles urbains structurants. Il vise à compenser les effets de l'imperméabilisation en prescrivant des aménagements privilégiant les infiltrations (techniques d'hydraulique douce), en priorisant le développement sur les secteurs qui ont le moins d'incidence sur l'hydrosystème (protection des continuités bocagères, des zones humides,… recul de l'urbanisation par rapport aux cours d'eau…) et recherchant systématiquement la préservation du végétal lorsque cela est possible dans les aménagements, ce qui contribuera à réduire encore la part des surfaces réellement imperméabilisées.

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
habitants (EH). Seules 8 ont une capacité supérieure à 2 000 EH. La plupart des stations d'épuration (STEP) sont conformes, mais certaines d'entre elles présentent des non-conformités en performance ou pour la mise en œuvre de la directive sur les Eaux résiduaires urbaines (ERU). - Pour ce qui concerne l'assainissement non collectif, les 4 EPCI du SCoT disposent de la compétence SPANC. **Enjeux:** - **Maîtriser les pollutions de surface et préserver la qualité des cours d'eau ;** - **Améliorer l'état chimique des masses d'eau souterraine en limitant les apports de polluants ;** - **Préserver les espaces stratégiques comme l'aquifère du Cénomanien ;** - **Dimensionner les STEP en fonction des besoins et maintenir leur performance épuratoires.**		de **maîtrise des ruissellements** en lien avec les agriculteurs et viticulteurs, permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique des eaux de surface et de limiter les intrants potentiellement polluants (objectif 1.2.5 du DOO). Dans ce cadre, le SCoT encourage les collectivités à élaborer des **schémas de gestion des eaux pluviales**, et à définir notamment les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales. Enfin, le SCoT dispose que les documents d'urbanisme locaux intégreront les différents niveaux de **périmètres de captage** en eau potable dans leur plan de zonage et intègreront le règlement associé (DUP approuvée par arrêtés préfectoraux, avec trois niveaux de protection (périmètre immédiat, rapproché, éloigné). Les captages d'eau potable non protégés par une DUP de protection feront l'objet de mesures de protection dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi une maîtrise des pollutions susceptibles d'affecter les eaux souterraines.	

3 – RESSOURCES NATURELLES

SOUS-THEMATIQUE 3.2 : PRELEVEMENTS ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Tendances et enjeux du territoire	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire et compenser (E, R, C)
	Incidences négatives	Incidences positives	
↓	↓		↓
L'état quantitatif des masses d'eau est moyen voire mauvais pour la nappe du Cénomanien dont la partie captive est classée « Nappe à réserver en priorité pour l'alimentation en eau potable (NAEP) » par le SDAGE Loire-Bretagne. La fragilisation de la nappe est observée depuis 30 ans et la nappe est classée en Zone de Répartition des Eaux, au même titre que les eaux superficielles et souterraines du Thouet. **En ce qui concerne les réseaux de distribution,** des interconnexions existent au sein du territoire et avec des communes extérieures : Beaufort en	Ces incidences négatives prévisibles concernent essentiellement un **accroissement de la consommation en eau potable lié à l'augmentation de la population**, mais compatible avec une gestion pérenne de la ressource. Le SDAEP évalue les besoins à 2020 à 42 536 M3/jour pour l'ensemble du territoire du SCoT, soit + 6 % par rapport aux consommations de la période récente (de l'ordre de 40 150 M3/jour). Il est à noter que le SCoT n'envisage pour cet horizon 2020 qu'un accroissement de l'ordre de 3 % de la population, ce qui permet d'envisager	Vers une plus grande rationalisation des prélèvements pour l'eau potable afin de réduire les pressions sur la ressource. En particulier, le SCoT prévoit **des politiques d'aménagement et d'urbanisme qui économisent la ressource en eau potable** : - Les prélèvements destinés à l'AEP, soumis à des variations importantes sous l'effet des étiages saisonniers, doivent faire l'objet d'une anticipation prenant en compte les projets de développement des communes et l'état de la capacité de production d'eau	E Le SCOT anticipe les besoins liés à l'accroissement de la population tout en réaffirmant le principe fondamental que les développements urbains devront garantir la compatibilité des besoins avec la disponibilité de la ressource, cette ressource étant évolutive. En effet, indépendamment de la disponibilité de la ressource existante, le développement au terme du SCoT à l'horizon 2030 devra de manière continue **s'adapter à l'évolution des besoins et**

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
vallée pour le nord Longuéen, Vihiers pour le Douessin, Les Trois Moutier pour le bassin de Montreuil et Bourgueil pour les communes à l'Est du territoire. Elles permettent, pour les collectivités qui ne disposent pas de ressource propres, d'assurer leurs besoins ou constituent une sécurisation pour les autres. Des projets sont actuellement en cours pour **diversifier la ressource en sécurisant et augmentant les capacités de production**. Le SDAEP propose des nouveaux forages dans le Cénomanien aux Landes notamment. **Le rendement des réseaux** est plus élevé que la moyenne nationale et cohérent à celui de l'échelle départementale, avec des rendements plus bas au sud du territoire. **La qualité des eaux distribuées** est globalement satisfaisante malgré certains dépassements de référence constatés sur plusieurs réseaux. **Les besoins en eau potable** sont relativement bas (110m3/j) comparés aux consommations départementale (129m3/j) et nationale (137m3/j). La consommation est globalement homogène au sein du territoire, avec des maximales sur Saumur. Les chiffres du Schéma Départemental	que les consommations prévues par le SDAEP constituent une fourchette haute. Pour 2030, en appliquant la baisse tendancielle des consommations à l'ensemble de la population, la demande pourrait évoluer à la baisse d'ici 2030 plutôt qu'à la hausse. Face à cette consommation prévisionnelle, la capacité de production estimée pour 2020 est de 53 100 M3/jour. Ainsi, dans tous les cas, les besoins en eau potable induits par le projet sont compatibles avec les capacités d'alimentation du territoire et l'organisation de l'approvisionnement, et dans l'éventualité d'une légère hausse des besoins, ceux-ci pourront être satisfaits. *(cf. tableau ci-après)*	potable. - Dans les documents d'urbanisme locaux, les dispositifs de **récupération d'eau pluviale** sont favorisés dans le cadre éventuel d'une intégration paysagère. Par ailleurs, le SCoT encourage les collectivités à poursuivre les efforts pour économiser l'eau, au travers d'actions de **sensibilisation**, et de l'utilisation de techniques écologiques pour la construction ainsi que l'utilisation d'une gestion différenciée des espaces verts. Notons enfin que le projet de développement choisi par le territoire est compatible avec la capacité de la ressource disponible *(cf. ci-après détail du bilan besoins/ressources).* Ces objectifs accompagnent le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE du territoire, avec lesquels le SCOT est compatible.	**des ressources** pour tenir compte des changements de contexte (changement climatique, évolution de l'organisation de l'exploitation de l'eau potable, évolution des modes de vie…). Par ailleurs, la disponibilité de la ressource, au global et sur un volume annuel moyen, sans tenir compte des phénomènes de saisonnalité, est estimée à environ 53 100 M3/J (en tenant compte des autorisations de prélèvement sur les différentes ressources du territoire). Ainsi on constate que les besoins théoriques de la mise en œuvre du SCOT sont compatibles, en grande masse, avec la disponibilité de la ressource. Toutefois, assurer une meilleure utilisation de l'eau potable (et donc plus économe) et un meilleur partage de la ressource (notamment avec les territoires voisins) implique, comme le prévoit le SCoT dans ses objectifs : - de favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour réserver l'eau potable aux usages nobles ; - de mener des actions de sensibilisation auprès du public pour limiter les consommations ; - d'utiliser des techniques écologiques pour les espaces verts, etc… Notons enfin que le déploiement d'un

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
de l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP 2013) montre une ressource en eau suffisante pour les besoins à 2020. L'estimation des besoins étant en baisse déjà depuis 2006, la ressource pourra répondre aux besoins à l'horizon 2030. Les collectivités disposent de sécurisation partielle ou totale, sauf le SIMAEP de Blou et les secteurs de Fontevraud et Montreuil-Bellay. **Enjeux:** - **Optimiser l'exploitation de l'eau potable au regard des besoins de fonctionnement écologique des cours d'eau et de réalimentation des aquifères ;** - **Poursuivre la recherche de capacités de production pour sécuriser l'approvisionnement et diversifier la ressource ;** - **Développer les économies d'eau pour les différents usages, afin de poursuivre la baisse des consommations unitaires amorcée depuis 2006 ?**			**tourisme** tel qu'envisagé par le SCoT s'accompagnera très probablement d'une certaine désaisonnalisation et d'une consommation d'eau potable plus répartie sur l'année; ce qui permettra à la fois de diminuer l'effet de pression sur la ressource en période de pointe et de mieux solliciter les différentes ressources du Grand Saumurois.

Page suivante : tableau des besoins et ressources à l'horizon 2020 (Source : SDAEP 2013)

Besoins et ressources à l'horizon 2020
(Source : SDAEP 2013)

Collectivité	Besoin en pointe, 2020 (m^3/j)	Production nominale (m^3/j)	Solde capacité import export	Taux de sollicitation
Longue-Jumelles	3 000	1 800	1 500	91%
SI Est Anjou	950	2 000	-100	50%
SIAEP Beaufort en Vallée	6 100	7 500	1 100	71%
SIAEPA St Clément St Martin	1 300	4 000	200	31%
SIMAEP Blou	1 400	2 800	400	44%
CA Saumur Loire Développement	14 500	29 000	-3 200	56%
Doué-la-Fontaine	3 400	0	6 000	57%
SMAEP Montsoreau-Candes	1 081	1 600	700	47%
SMAEPA Région Sud Saumuroise	3 200	0	4 050	79%
SIAEP Coutures (11 communes)	8 905	10 200	0	87%
Total	42 536	53 100	10 650	61%

3 – RESSOURCES NATURELLES

SOUS-THEMATIQUE 3.3 : RESSOURCES ENERGETIQUES

Tendances et enjeux du territoire	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire et compenser (E, R, C)
	Incidences négatives	Incidences positives	
A l'échelle du PNR Loire Anjou Touraine, la consommation du territoire est principalement orientée vers les transports et le résidentiel (58%). La **forte consommation liée au résidentiel** s'explique par des logements à 95% individuels, avec un parc ancien de pierre locale (tuffeau) parfois sans isolation. La consommation importante des transports est liée à des transports individuels pour des nouveaux habitants s'installant à 70% en milieu rural. A titre informatif, la C.A de Saumur produit 5% de l'énergie qui est consommée sur son territoire. Cette	Ces incidences négatives prévisibles concernent la hausse de la demande énergétique qui, cependant, s'atténuera progressivement grâce aux mesures du SCoT, au changement des comportements et à l'application des réglementations thermiques dans le bâtiment. Si de manière générique le développement conduit à utiliser plus d'énergie, la hausse de la demande énergétique dans le Grand Saumurois sera relative et la consommation rapportée au niveau de développement sera proportionnellement plus faible que	**Une diminution tendancielle de la dépendance énergétique** du territoire peut être attendue de l'application du SCoT, puisque ses objectifs en matière d'énergie: - amélioreront la qualité thermique du bâti (objectif 2.3.1. du DOO) dans le neuf, mais aussi dans l'ancien (OPAH) ; - favoriseront les déplacements de proximité limitant l'usage de la voiture, grâce à des villes et des bourgs développant des services accessibles ; - optimiseront la conception des zones à	R Le SCoT prend les mesures spécifiques pour maîtriser les consommations énergétiques, réduire les risques de précarité énergétique et baisser ainsi tendanciellement les consommations : - Développement d'un **réseau de transport** s'appuyant sur la multimodalité aux différentes échelles (échelle du territoire, échelle de proximité, échelle des pratiques touristiques et saisonnières). - Amélioration de la **qualité énergétique**

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
production est une production d'énergie renouvelable dont 70% à partir du bois. Pour ce qui concerne **l'énergie solaire**, le territoire du SCoT Saumurois bénéficie d'un ensoleillement moyen d'environ 3400Wh/m².jr. On dénombre 382 installations de photovoltaïque sur le territoire pour une puissance d'environ 8.691 MW Sur le territoire, la valorisation de la **biomasse** pour produire de l'énergie est largement mise en avant dans le cadre du COT (Contrat d'Objectif Territorial) Layon Saumurois et du Plan Climat Energie du PNR LAT. On note une capacité de développement de la **méthanisation**, tandis que la géothermie n'a pas été retenue comme prioritaire par le PNR dans son projet de développement. Le territoire, surtout sur la partie Sud Loire, dispose d'un **potentiel éolien moyen** compris entre 200 et 250 W/m², mais l'implantation des éoliennes doit composer, en partie centrale notamment, avec les prescriptions paysagères liées au val d Loire. **Enjeux:** - **Développer la production d'énergie renouvelable à partir**	dans le passé. En effet, les postes potentiellement les plus consommateurs d'énergies viseront l'habitat et les transports. Or, en cumulant la politique du SCoT en matière de **rénovation des logements** et de **développement d'urbanisations plus compactes** et donc efficaces énergétiquement (bioclimatisme…), conjointement avec l'application des réglementations thermiques, l'habitat constituera le secteur dans lequel la baisse énergétique sera la plus forte à moyen/long terme. En matière de **transport**, la croissance des mobilités impliquera d'abord une augmentation de la consommation énergétique. Puis, la montée en puissance du rabattement vers les gares, de l'intermodalité et des solutions individuelles à l'usage de la voiture individuelle, parallèlement au développement urbain, induira une réduction progressive des consommations énergétiques. Toutefois, cette évolution dépend aussi du comportement des individus et des politiques nationales en faveur des mobilités alternatives sur lesquels le SCoT ne peut pas agir.	urbaniser (organisation du maillage viaire…) pour faciliter les déplacements non motorisés ; - renforceront la production d'énergies renouvelables, en particulier autour de la filière bois-énergie, de la méthanisation et du photovoltaïque. Notons que l'éolien est très sévèrement encadré par des prescriptions paysagères, notamment dans le val de Loire (objectif 2.3.2 du DOO). - amélioreront les économies d'énergies, notamment dans le fonctionnement des parcs d'activités : éclairage plus économe, réutilisation des eaux pluviales… Ces objectifs s'appuient également sur une amélioration de la fonctionnalité du territoire : - **L'organisation de l'armature urbaine** du SCoT, outre l'amélioration de l'accès et du développement des moyens de mobilités alternatifs à la voiture qu'elle procurera, offrira une plus grande fluidité aux parcours résidentiels des habitants et des entreprises. - Ainsi, en offrant une plus grande diversité de types de logements, un meilleur accès aux services (incluant les transports) et un foncier économique lisible et bien calibré selon	**du bâti** dans le neuf (bioclimatisme…) comme dans l'ancien (réhabilitation du bâti ancien et/ou énergivore…). - **Optimisation des urbanisations**, pour réduire l'usage de la voiture et faciliter leur fonctionnement quotidien pour les utilisateurs. - **Intégration environnementale** de l'aménagement des parcs d'activités et commerciaux. - **Armature du développement** favorisant la mobilité résidentielle et la proximité habitat/emploi/service afin qu'habitants et entreprises trouvent des conditions d'évolution dans leurs parcours adaptées à leur besoins. Cette politique contribue à la lutte contre la précarité énergétique (habitats inadaptés aux moyens des ménages pour les chauffer et les améliorer thermiquement, coût environnemental moindre pour les entreprises lors qu'elles sont situées à proximité d'un centre de services…). R En complément des mesures prises par le SCoT en matière de réduction de la consommation énergétique (ci-avant),

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
d'une diversité de sources, en veillant tant à la préservation des paysages que des activités agricoles ; - **Diminuer les consommations d'énergie, notamment dans l'habitat et les transports.**		les besoins des entreprises, le SCoT permettra que les choix d'installation des habitants et des entreprises aient une réponse appropriée à leur besoins et limitent les déplacements contraints. - **La politique commerciale** du SCoT (revitalisation du commerce de centre…) améliorera l'accessibilité aux aménités urbaines. **Le SCoT engage également une réduction tendancielle des besoins de consommations énergétiques pour les déplacements :** - autour d'un réseau renforcé de transports multi-modes permettant d'améliorer la cohérence et la rapidité des déplacements. - autour d'espaces urbains densifiés et valorisés dans leurs fonctionnalités et morphologies urbaines, permettant d'améliorer la cohérence et la rapidité des petits déplacements. - autour de parcs économiques structurants, qui favorisera une bonne accessibilité aux grands flux et les possibilités de desserte du site par des transports collectifs ou partagés (ainsi que des liaisons douces).	l'application des objectifs du DOO amènera à des circulations plus fluides, mieux hiérarchisées et préservant mieux une ambiance de vie paisible dans les espaces urbains.

3 – RESSOURCES NATURELLES

SOUS-THEMATIQUE 3.4 : EMISSIONS ATMOSPHERIQUES (GAZ A EFFET DE SERRE ET POLLUANTS)

Tendances et enjeux du territoire	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire et compenser (E, R, C)
	Incidences négatives	Incidences positives	
Le bassin de vie du Grand Saumurois n'est pas soumis à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air, qui ne concerne que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Mais dans le cadre du Programme de Surveillance de la qualité de l'Air et ce depuis 2001, des campagnes périodiques d'évaluation de la qualité de l'air de la ville de Saumur sont entreprises. La dernière campagne a eu lieu durant l'été 2009 et l'hiver 2011. Au vu des résultats, la qualité sur	Vis-à-vis des émissions de polluants, la rareté de mesures et de diagnostic à l'échelle du territoire ne permet pas de dégager des axes majeurs d'évolution prévisibles. Toutefois, les éventuelles hausses d'émissions pourraient provenir des transports (notamment de la combustion des moteurs diesels responsable des émissions de particules fines, de dioxyde d'azote et donc d'ozone). Cependant, les mesures en matière de développement des mobilités alternatives à la voiture et d'amélioration de l'organisation urbaine à l'échelle du	Si le territoire est peu vulnérable à une dégradation de la qualité de l'air, compte tenu de son caractère rural et de son exposition à des vents provenant principalement de l''ouest, la mise en œuvre du SCoT n'aura pas d'incidence négative notable sur la qualité de l'air du territoire. En effet, le niveau de développement bien qu'ambitieux pour le territoire, reste modeste à l'échelle de l'évaluation de la pollution de l'air et le SCoT ne prévoit pas spécifiquement de positionnement économique orienté vers des activités potentiellement polluantes.	R Le déploiement conjoint et cohérent organisé par le SCoT en termes de structuration du développement et du réseau de transport, notamment autour des pôles-gare, contribuera à la réduction des pollutions atmosphériques et des GES. En complément des mesures prises par le SCoT en matière de réduction de la consommation énergétique, l'application des objectifs du DOO amènera à des circulations plus fluides, mieux

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
Saumur s'avère globalement bonne et l'indice de qualité de l'air y est plus favorable qu'à Angers et à Cholet (certainement du fait d'une moindre concentration de population). Les dégradations observées sur la période estivale sont principalement liées à des épisodes de pollution par l'ozone. Sur la période hivernale, les dégradations sont principalement dues à la présence de particules fines, une tendance généralisée à l'échelle régionale. Globalement la qualité de l'air sur Saumur est stable depuis 2001 voire en légère amélioration. **Enjeux**: - **Réduire les émissions de Gaz à effet de serre, notamment en lien avec les transports ;** - **Conserver une bonne qualité de l'air en toutes saisons.**	SCoT sont de nature à limiter voire éviter de telles hausses d'émissions.	En outre, comme l'objectif 2.3.1 du DOO le rappelle, de très nombreuses orientations du SCoT concourent à la qualité de l'air et notamment : - le développement des transports alternatifs à la voiture, qui devraient réduire tendanciellement les émissions polluantes ; - La protection des boisements et du bocage et le développement de la « nature en ville » (bocage urbain…) prévus par le SCoT, qui sont de nature à contribuer au maintien d'une bonne qualité de l'air (captation des matières en suspension, régulation thermique…).	hiérarchisées et préservant mieux une ambiance de vie paisible dans les espaces urbains. En effet, ces objectifs concernent : - Le développement d'une armature urbaine plus polarisée et plus concentrée, ce qui réduira le volume des déplacements pendulaires par voiture et donc diminuera tendanciellement les émissions de polluants et GES. - L'amélioration des mobilités (covoiturage, transports collectifs, déplacements doux), notamment pour un meilleur accès aux services et à l'emploi ; - Le développement d'une économie circulaire et des circuits courts, qui, eux également, limitent l'ampleur des déplacements ; - La préservation des éléments végétaux en lisière urbaine et dans les espaces urbains qui contribueront à la préservation de la qualité de l'air.

4 – RISQUES ET NUISANCES

Tendances et enjeux du territoire	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées par le SCOT pour éviter, réduire et compenser (E, R, C)
	Incidences négatives	Incidences positives	
Le principal risque naturel du territoire est le risque inondation : un tiers des communes du territoire est concerné par ce risque par les inondations de la Loire, de l'Authion (20 communes pour la Loire et l'Authion) et du Thouet. (12 commune). Ils font l'objet de PPRI approuvés. D'autres risques naturels doivent être mentionnés : - **Risque de rupture de barrage** : barrage de Rillé (5 communes concernées en aval), retenue de Rou-Marson ;	**Des risques naturels sans augmentation notable du fait de l'application du SCOT** Le SCOT, du fait de sa mise en œuvre, n'entraîne pas un accroissement notable des risques dans la mesure où le schéma : - prend en compte la diversité des aléas et des risques, - hiérarchise les implications des aléas et des risques au prisme de l'urbanisme, - rationalise l'ensemble de ces éléments, en prenant les mesures qui visent à réduire ou ne pas accroître les risques	En matière d'inondation, le SCoT décline le principe d'urbanisation préférentielle en dehors des sites potentiellement inondables et demande aux PLU d'y prévoir les mesures adaptées et proportionnées pour y gérer ou interdire l'urbanisation sur la base d'une étude sérieuse qualifiant le niveau de risque. Ainsi, en pratique aucun développement urbain n'engendrera un accroissement des risques pour la population et les biens, que ce soit par extension urbaine ou densification (l'urbanisation nouvelle n'entravera pas le libre écoulement des eaux). Le risque sera en outre contenu	E **Le SCoT opère une gestion préventive des risques.** Le SCOT joue pleinement son rôle en adaptant au territoire et à son échelle, le cadre de la gestion des différents types d'aléas et risques en fonction de leur nature et du niveau de connaissance dont ils font l'objet. En outre, **il interdit par principe l'urbanisation qui créerait un risque pour les personnes et les biens**.

Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
- **Le retrait-gonflement des argiles** (30 communes sont concernées par un aléa fort et moyen) ; - **L'effondrement des cavités souterraines ;** - **La chute de blocs et l'éboulement de coteaux** (PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels, 2007) – Mouvement de terrain –Instabilité du coteau de Saumur à Montsoreau : 5 communes concernées ; - **L'effondrement minier : 4 communes concernées ;** - **Les feux de forêts ;** - **Le risque sismique** (faible). Pour ce qui concerne le **risque technologique,** trois éléments doivent être retenus : - **Le Centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine (Indre-et-Loire)** induit un risque nucléaire et chimique pour plusieurs communes de la zone d'étude situées dans un périmètre réglementaire de 10 km : Brain-sur-Allonnes, Varennes-sur-Loire, Montsoreau et Fontevraud. Ces 4 communes sont concernées par les mesures de prévention et d'alerte. - La DREAL des Pays-de-Loire a	dans le cadre de ses compétences (en compatibilité avec le SDAGE et les SAGE), - organise une forte structuration urbaine qui permet de limiter la consommation d'espace et ne prévoit pas de projets susceptibles d'augmenter les populations soumises à des risques connus, - protège les milieux humides et aquatiques qui sont par nature plus propices aux inondations. En ce qui concerne le **risque d'inondation**, on notera qu'avec l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation projetée, les ruissellements pourront être accentués localement. En s'écoulant jusqu'aux cours d'eau environnants, ces eaux ruisselées seraient susceptibles d'accentuer les phénomènes d'inondation en aval si elles ne faisaient pas l'objet d'une gestion adéquate et prévue par la loi et par le SCoT : gestion des eaux pluviales, déversements directs des eaux dans le milieu naturel... Ce risque sera contenu grâce aux mesures du SCOT en matière de risque, de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels participant à la régulation des flux hydrauliques. Concernant, le **risque industriel**, le	grâce à l'application des normes dans le domaine de l'eau et par les mesures du SCOT relatives à la gestion des eaux pluviales, la protection des milieux naturels aquatiques et humides. L'amélioration des pratiques agri-environnementales et la politique de renforcement du SCOT sur la qualité de l'hydrosystème et des milieux naturels en général (trames verte et bleue) contribueront même à réduire les flux pluviaux non contrôlés. Plus généralement, le SCoT prévoit le développement d'une **culture du risque partagée** (objectif 3.4.2 du DOO) à l'échelle du territoire, pour mieux définir les conditions de maîtrise et d'acceptabilité des impacts. Cette culture du risque s'appuie notamment sur la perspective du PGRI et de l'établissement d'une stratégie locale en lien avec les SDAGE et SAGE, pour ce qui concerne le risque d'inondation.	Il prévoit la possibilité de préciser à l'échelle des communes les modalités de maîtrise des risques qu'il définit (maîtrise des écoulements vers l'aval , …) afin de garantir une application adaptée au contexte local et aux situations de faits que les PLU étudieront à leur échelle. Les PLU pourront ainsi améliorer leur gestion des risques et tenir compte des objectifs du SCoT en matière de sécurité. Cette prise en compte se traduira au travers de modalités urbanistiques et constructives adaptées ou de mesures de prévention et de lutte contre les risques permettant de proposer un développement durable du territoire. Cette gestion pourra nécessiter d'intervenir notamment sur : - la qualité de la gestion des eaux pluviales ; - la programmation d'ouvrages de lutte contre les risques ; - la préservation des zones de débordement ; - la préservation des éléments du paysage qui ont un rôle hydraulique, tels que des haies bocagères, des talus plantés, des mares… - la gestion des occupations du sol pour éviter les conflits entre zones

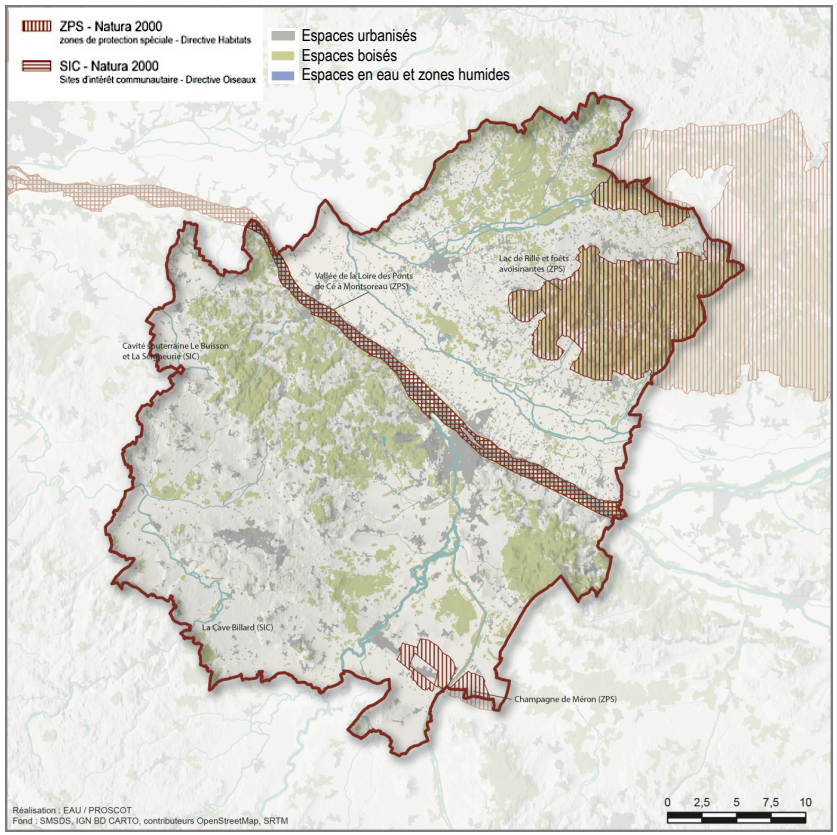
Tendances et enjeux du territoire	Incidences négatives	Incidences positives	Mesures pour éviter, réduire et compenser
inventorié les **établissements classés, dangereux à cause des matières qu'ils manipulent ou des rejets et pollutions qu'ils occasionnent**. 11 entreprises rejetant des produits industriels dans l'air ou dans l'eau sont identifiées sur le territoire. 94 établissements sont classés. - Pour ce qui concerne le **transport des matières dangereuses**, 1 commune présente un risque fort : Saumur, 5 communes présentent un risque moyen : Montreuil-Bellay, Chacé, Saint-Cyr-en-Bourg, Varrains et Doué-la-Fontaine, 3 communes présentent un risque faible : Vivy, Longué-Jumelles et Saint-Clément-des-Levées. **Enjeux:** - **Prévenir les risques et les gérer dans un objectif de non accroissement, voire de réduction, des vulnérabilités sur les personnes, les activités et les biens.** - **Développer une culture du risque partagée.**	développement économique du territoire pourra potentiellement conduire à l'implantation d'établissements à risque. Ces derniers seront gérés par les procédures et normes en vigueur. Toutefois, de tels établissements ne devraient pas induire d'impact notable à l'échelle du SCoT compte tenu de leur caractère exceptionnel et des localisations adaptées prévues pour ces implantations. Concernant les autres aléas pouvant potentiellement affecter le territoire, le SCOT n'engendre pas d'effet négatif notable prévisible pouvant en affecter la gestion ou la maîtrise.		d'habitat et établissements industriels à risque… - la gestion des risques liés aux transports de matières dangereuses...

EXPOSE DES PROBLEMES POSES PAR L'ADOPTION DU SCHEMA SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

• Le cadre de l'analyse

L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000. Ces effets nécessitent d'être évalués à l'échelle appropriée du projet et des sites NATURA 2000 considérés. Ces échelles sont celles du périmètre du SCOT et des parties des ZPS et ZSC suivantes (cf. également l'Etat Initial de l'Environnement du présent SCoT).

Nom	Code national	Communes du SCoT concernées	Surface totale (ha)	Surface sur le territoire (ha)	Description
Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	SIC FR5200629 ZPS FR5212003	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes,	5149	3112 3108	Eaux douces intérieures (50%), prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles(20%), forêts caducifoliées (10%), autres terres (10%), forêt artificielle en monoculture (5%), autres terres arables (5%)
Lac de Rillé et forêts voisines	ZPS - FR2410016	Allonnes, Blou, Brain sur Allonnes, La Breille les Pins, Courléon, Mouliherne, Neuillé, Vernantes, Vernoil	43 889	1095	Forêts caducifoliées (48%), forêts de résineu (23%)x, praries semi-naturelles humides et prairies mésophiles(10%), landes broussailes(5%), forêts mixtes (2%), eaux douces intérieures (1%), autres terres (1%), ...
Champagne de Méron	ZPS - FR5212006	Epieds, Montreuil-Bellay	1332	1136	Autres terres arables (prairies sèches) (40%), Prairies améliorées (30%), autre terres (10%), pelouses sèches, steppes (10%), landes et broussailles (10%)
Cave Billard	SIC - FR5202001	Puy-Notre-Dame, Vauldenay	0,02	0,0157	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente
Cavités souterraines Le Buisson et La Seigneurie	SIC - FR5200633	Chemellier	10	0,02	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente
Cave Prieur et Cave du Château	SIC - FR5200636	Chênehutte-Treves-Cunault	6	0,0157	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente



• Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau

Le site est intégralement inclus dans le périmètre de la Vallée de la Loire inscrite au Patrimoine de l'UNESCO. Son opérateur est le PNR Loire Anjou Touraine. L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques du fleuve lui-même, en particulier les « boires » et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à frêne oxyphylle.

Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. L'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées. L'ensemble comprend la Loire fluviale « sauvage » et une partie de sa vallée alluviale (principalement le val endigué).

La variété des milieux est bien représentative d'un fonctionnement relativement perturbé du fleuve. Cette partie du val de Loire représente aussi un intérêt paysager et culturel.

Le document d'objectif 2010 – 2016, fixe notamment les objectifs suivants :

- maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen
- préserver ou améliorer la qualité de l'eau
- mettre en place une gestion cohérente et concertée du site
- affiner les connaissance, évaluer les résultats, ajuster la gestion

Une proposition d'extension au Val du Thouet a été émise en 2009, d'où sa présence dans le périmètre décrit par le DOCOB. Le Val du Thouet constitue notamment l'un des derniers sites historiques du râle des genêts à proximité du site Natura 2000. Son intégration vise à préserver les espèces communautaires qui y sont encore présentes ou qui pourraient s'y réinstaller.

• Lac de Rillé et forêts voisines

Territoire majoritairement boisé, ce site présente une grande diversité d'espèces d'oiseaux dont certains emblématiques comme le balbuzard pêcheur et la cigogne noire, symbole de la ZPS du Rillé. 4 objectifs de développement durable ont été identifiés :

- préserver en priorité les habitats des espèces spécialisées d'intérêt communautaire recensées sur le site
- limiter les risques de mortalité et les causes d'échec de la reproduction des espèces d'intérêt communautaire recensée sur le site
- sensibiliser les représentants des activités existantes ainsi que les acteurs du territoire et améliorer les connaissances sur le site
- assurer de manière générale la préservation de la biodiversité au sein de la ZPS

• Champagne de Méron

Plaine céréalière, ce site offre une grande concentration de jachères et de friches liée aux conditions pédologiques particulières (affleurement de calcaire en plaques). Ces espaces constituent des zones de refuges pour une biodiversité exceptionnelle, notamment avec un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial fort. Son caractère de steppe est très favorable à un oiseau symbolique des paysages de champagne : l'Outarde canepetière.

Plusieurs objectifs de gestion ont été listés :

- maintenir ou améliorer l'état de conservation des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces (restauration des espaces en herbe, disponibilité de la nourriture)
- mettre en place une gestion cohérente et concertée du site
- affiner les connaissances scientifiques et techniques du site
- évaluer les résulter et ajuster la gestion

• Cave de la Seigneurerie, cave Prieur et du Château, cave Billard

- La Cave de la Seigneurerie (Chemellier) fonctionne en réseau avec les cavités annexes (dont cave du Buisson) pour les populations de chauve-souris (très grosse population de Murin à oreilles échancrées et de Grand Rhinolophe dans une moindre mesure)
- La cave Prieur et du Château (Cunault) fonctionnent en complémentarité et hébergent notamment une très grosse population de Grand Rhinolophe.
- La cave Billard, grande cave d'extraction de tuffeau, héberge des Chiroptères pendant la période hivernale, dont le Murin à oreilles échancrées.

La protection de ces sites passe par 5 grands principes :

- la conservation de l'accès utilisé par les Chauves-souris pour accéder au site
- la conservation du site en l'état (pas de modification des entrées, du système d'aérage etc…) pouvant entraîner une modification des conditions d'hivernage (température, hygrothermie)
- la mise en place de mesures de gestion destinées à limiter ou supprimer le dérangement humain
- la conservation, autour du gîte, de zones naturelles (boisements, prairies) servant de zones de chasses lors des phases de redoux
- la protection des colonies de parturition utilisées en période estivale

Il est prévu un accompagnement scientifique des actions de protection, qui couvre à la fois les aménagements de puits (pose de grille spécifiques à chiroptères) et l'organisation des stockages dans les caves, à définir avec les propriétaires)

• Les mesures prises par le SCoT en faveur de la préservation fonctionnelle et de l'intégrité des sites Natura 2000

Le projet de SCOT met en oeuvre notamment :

- une organisation territoriale concentrée sur les pôles urbains visant à réduire l'ensemble des pressions sur le maillage écologique avec :
  - une répartition du développement fléchée vers les villes et les bourgs-centre;
  - une priorité d'extension de l'urbanisation en continuité des centres bourgs et l'enrayement du risque de mitage ;

- une protection accrue des sites Natura 2000, ainsi que de leurs abords et de leurs liens fonctionnels avec les milieux naturels ou agricoles périphériques. Ces abords sont reconnus par le SCoT comme des espaces de perméabilité écologique qu'il préserve grâce aux continuités écologiques de la trame verte et bleue ainsi que des objectifs spécifiques visant à ne pas rapprocher l'urbanisation, ni à « encercler » les sites Natura 2000.

  Ainsi le SCoT comprend de multiples orientations et objectifs qui doivent garantir l'absence d'effets directs notables sur les sites Natura 2000 :
  - L'urbanisation n'a pas vocation à s'implanter dans ces espaces et les habitats d'intérêt communautaires doivent être protégés,
  - Les ouvrages strictement nécessaires à la gestion de ces espaces à leur valorisation agricole, viticole ou forestière, ou à leur fréquentation par le public sont permis dès lors qu'ils sont adaptés à la sensibilité des milieux et qu'ils ne génèrent pas d'altération significative des sites (par effet direct ou indirect).
  - Les aménagements permis doivent être compatibles avec les DOCOB.
  - En outre, comme le prévoit le cadre législatif NATURA 2000, si des projets futurs étaient susceptibles d'entraîner des effets significatifs, ils devraient faire l'objet d'une étude d'incidence. Dans tous les cas, ces projets devront garantir qu'ils sont acceptables et n'engendrent pas d'incidence significative pour les sites.
  - La poursuite de l'amélioration de l'assainissement dans un contexte où les stations épurations offrent un bon niveau de fonctionnement.
  - Une prévention accrue de la fréquentation des sites naturels sensibles grâce à une gestion amont du stationnement et une mise en réseau des liaisons douces à l'échelle du territoire permettant un usage balisé des parcours et respectueux des espaces naturels et agricoles.
  - Un regroupement du développement économique permettant une gestion maîtrisée des flux et associé à des objectifs élevé d'intégration environnementale de l'aménagement des parcs d'activité.
  - Une préservation du fonctionnement global de l'hydrosystème dans une logique de bassin versant tant au travers de la préservation des cours d'eau et des zones humides que des éléments connexes participant à cette préservation (bocage, qualité de l'assainissement, généralisation de schéma de gestion des eaux pluviales…).

  Un objectif spécifique (1.2.1 dans le DOO du SCoT) décline les principes du SCoT pour les zones natura 2000, en mettant l'accent sur des prescriptions supplémentaires, prenant en compte les DOCOB de chaque zone, et explicitant les moyens de protection contre les nuisances susceptibles d'être produits par des usages dans ou à proximité des sites.

Ces éléments permettent de s'assurer des impacts directs de la mise en œuvre du SCoT sur les zones natura 2000, et garantissent que ceux-ci ne recéleront pas de conséquences négatives; au contraire, les orientations et objectifs du SCoT tendront à améliorer la situation et à mieux respecter l'intégrité des zones considérées sur le long terme.

• Analyse des incidences significatives et prévisibles du projet de SCoT sur les sites Natura 2000

Au regard du projet de SCoT et de l'ensemble des mesures qu'il prend en faveur de la gestion environnementale et des sites Natura 2000, le SCoT n'induira pas d'incidence notable prévisible ni n'empêchera la préservation pérenne de l'intégrité de ces sites :

✓ Vallée de la Loire

La ZPS prend en écharpe l'ensemble du territoire du SCoT, de part et d'autre de la Loire.

Globalement, les deux rives du fleuve sont dissymétriques :

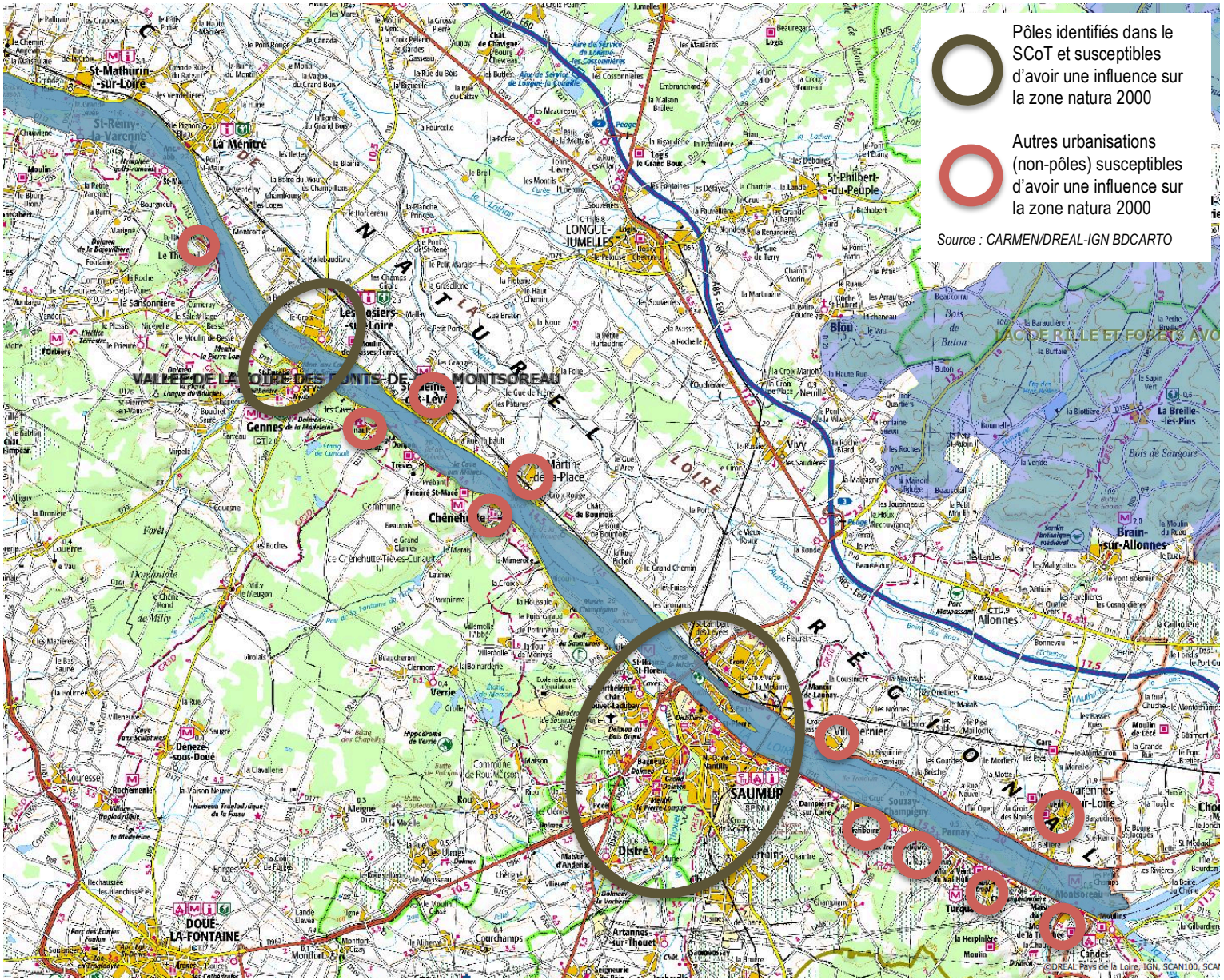
- avec un coteau de tuffeau prononcé au sud, qui dépasse d'entre 40 et 50 mètres les routes départementales 551 et 947 qui bordent le fleuve (« côte saumuroise ») ;
- avec une dépression au nord, qui atteint de 3 à 10 mètres en-dessous de la RD 952 qui borde également le fleuve : cette dépression, qui accueille le débordement le la Loire, est classée en zone d'aléa « fort » (3) du PPRI « val d'Authion », cette zone d'aléa fort s'étendant de 4 à 7 kilomètres au-delà du lit du fleuve (classé en zone rouge d'aléa « très fort » (4) au PPRI. De ce fait, les développements urbains de la totalité des communes de la rive nord de la Loire seront extrêmement contraints sur le plan spatial et sur le plan du nombre de personnes susceptibles d'être exposées au risque d'inondation.

Ce « couloir de la Loire » est bordé par un certain nombre de pôles identifiés au SCoT et notamment le pôle Saumurois (Saumur, Varrains, Chacé, Distré) et le pôle d'équilibre de Gênes/Les Rosiers.

Les autres communes riveraines de la Loire constituent des supports de proximité au sens du SCoT (cf. : carte page suivante). Par ailleurs, au-delà du développement de l'habitats, des services et des activités économiques, le SCOT n'envisage pas d'infrastructures nouvelles, à l'exception de liaisons douces et notamment cyclables.

Plusieurs points doivent être abordés dans ce cadre :

- **les communes classées en « proximité » selon le SCoT** seront impactées par les orientations générales du SCoT visant à renforcer leur armature urbaine, et, à l'échelle du SCoT, ne comprendront qu'une progression limitée de leur population, de 6,5 % à l'horizon 2030, se concrétisant par la construction d'une moyenne de 200 logements par an pour l'ensemble de ces communes (dont 40 au minimum au sein de l'enveloppe urbaine).


Pôles identifiés dans le SCoT et susceptibles d'avoir une influence sur la zone natura 2000
Autres urbanisations (non-pôles) susceptibles d'avoir une influence sur la zone natura 2000
Source : CARMEN/DREAL-IGN BDCARTO
VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE
MONTSOREAU
LOIRE
CANAL LATERAL
CANAL LATERAL
St-Mathurin-sur-Loire
La Ménitré
Les Rosiers-sur-Loire
Gennes
Chênehutte-Trèves-Cunault
Martigné-Briand
Saumur
Distré
Allonnes
Brain-sur-Allonnes
Varennes-sur-Loire
Dénezé-sous-Doué
DOUÉ-LA-FONTAINE
Artannes-sur-Thouet
Longué-Jumelles
St-Philbert-du-Peuple
Blou
La Breille-les-Pins
Vivy
Neuillé
Turquant
Candes-
©DREAL Pays de la Loire, IGN, SCAN100, SCA

Le rythme de développement des communes de la rive nord sera sans doute encore inférieur, en raison des implications du PPRI.

De plus, les orientations du SCoT proscrivent le mitage de l'espace agricole, l'urbanisation linéaire le long des voies, l'enclavement des espaces agricoles par l'urbanisation et imposent, pour les extensions urbaines, un maillage viaire en lien avec le tissu urbain existant (objectif 3.2.2 du DOO) : de ce fait, les développements de ces communes seront pour l'essentiel concentrées dans un épaississement limité de leur silhouette urbaine,

Les éventuelles évolutions de ces communes riveraines sont concernées par les orientations du SCoT (notamment l'objectif 1.2.1 du DOO) visant spécifiquement à préserver l'intégrité des zones natura 2000 pour les espaces concernés directement concernés par ce zonage : interdiction de toute urbanisation, à l'exception – sous conditions - des ouvrages nécessaires à la gestion des zones, à leur valorisation agricole, aquacole ou forestière, ou à leur fréquentation par le public, s'il n'existe pas d'alternative à cette implantation, et d'une densification limitée des espaces déjà bâtis. Le DOO rappelle aussi les limitation liées aux autorisations du projet lui-même et notamment les études d'incidence nécessaires.

Enfin, il faut noter que les communes « rétro-riveraines » de la Loire (celles qui sont en « deuxième rang » derrières les communes riveraines sont relativement éloignées du fleuve (de l'ordre de 4 à 6 kilomètres), surtout en rive nord, ce qui signifie que ces communes, dont beaucoup ne sont au demeurant pas des pôles d'équilibre au sens du SCoT, ne constitueront pas une source de nuisances potentielles pour le fleuve, qu'il s'agisse des rejets liés à l'assainissement, ni de ceux liés aux ruissellements, qui sont au demeurant gérés de façon précise par les orientations du SCoT (objectif 1.2.2 du DOO).

De ce fait, pour ces communes, l'accroissement de la pression anthropique sur les milieux associés au fleuve (impacts indirects potentiels) sera potentiellement exprimée au travers de l'assainissement, qui répond aux normes de rejet et qui ne devrait donc pas occasionner une dégradation de la qualité des eaux fluviales, susceptibles d'impacter tant les poissons que les oiseaux ou les espèces végétales liées aux rives du fleuve**.**

La mise en œuvre du SCoT n'induira donc pas d'incidence notable prévisible ni n'empêchera la préservation pérenne de l'intégrité des sites natura 2000.

- Le **pôle d'équilibre de Gennes/Les Rosiers** est envisagé dans le SCoT comme devant affirmer une vocation résidentielle et touristique centrée sur l'attractivité des deux centre-ville au travers des usages à développer dans le cadre des enjeux patrimoniaux et de risques.

  La hausse de population envisagée dans le SCoT est de 370 habitants à l'horizon 2030 (+ 8,24 %), ce qui nécessiterait la construction d'environ 24 logements par an en moyenne, dont au moins 7 au sein de l'enveloppe urbaine, avec une consommation d'espace maximum de 16 hectares comprenant les équipements et la gestion des lisières urbaines.

  Compte-tenu de la géographie des lieux (Ile de Gennes, boisements discontinus en rive sud, morphologie du bourg des Rosiers-sur-Loire en lien avec le « triangle D59/D79, l'essentiel des développements urbains qui ne trouveront pas place dans les bourgs eux-mêmes se réaliseront en partie arrière des bourgs, et non à proximité ou aux abords de la zone natura 2000 (tout en proscrivant les urbanisations linéaires qui aboutiraient à créer des coupures écologiques).

  Pour ce qui concerne les activités économiques, le DOO du SCoT prévoit une extension du parc d'activités de Gennes, les orientations relatives au commerce s'inscrivant dans cette programmation, ce parc d'activité étant situé en bordure de la D 69, à 1,7 Km en moyenne du fleuve.

  Ces développements seront donc séparés du fleuve par une enveloppe urbaine de tissus mixtes de densités différenciées, où s'appliqueront les principes définis par la SCoT pour la gestion de la trame bleue, des enveloppes urbaines et des ruissellements (objectifs1.2.2, 1.2.3, 1.2.5 et 1.3 du DOO), et permettant d'éviter les pollutions diffuses et de limiter les ruissellements.

Pour la rive sud, l'ensemble de ce secteur est classé en espace de perméabilité écologique dans le SCoT, où, en-dehors des lisières des espaces déjà artificialisés, le SCoT protège la dominante naturelle, agricole ou forestière, et n'autorise – sous conditions – que les bâtiments agricoles et préserve le bocage avec un accent fort mis sur la vulnérabilité des milieux au ruissellement et au fonctionnement du maillage bocager pour limiter les transferts de pollution.

Notons par ailleurs que la vallée du ruisseau d'Avort, sur la rive sud, qui se jette dans la Loire au niveau de Gennes, est classée en ZNIEFF 1, et constitue dans le SCoT une continuité écologique à préserver (objectif 1.2.2 du DOO) et ne pourra recevoir, de ce fait, une urbanisation notable. Par ailleurs, cette vallée, tout comme l'étang de Joreau, également classé en ZNIEFF 1, se trouve à plus d'un kilomètre en moyenne de l'extension potentielle du parc d'activités de Gennes.

De ce fait, les impacts indirects potentiels de l'évolution du pôle de Gennes/Les Rosiers pourraient s'exprimer au travers de deux thématiques :

- Les ruissellements et les pollutions diffuses liées à un surcroît – limité – des usages et de l'imperméabilisation, ces éléments étant gérés comme il est indiqué supra par des prescriptions précises du DOO du SCoT qui tendent à améliorer la situation et à annihiler les effets du renforcement potentiel des activités humaines sur le site ;
- L'assainissement, qui est géré par l'objectif 1.2.5 du DOO, qui répond aux normes, et qui bénéficiera des dispositions du SCoT visant à assurer sur le long terme l'équilibre entre projets de développement et capacité épuratoire, au plan local comme au plan territorial.

La qualité des eaux du fleuve, et ses conséquences sur les habitats et les espèces liées au fleuve, sur les espaces périphériques et sur les grèves.

En conséquence, les impacts de la mise en œuvre du SCoT sur la zone natura 2000 ne mettront pas en cause les objectifs du DOCOB et ne compromettront pas, sur le long terme, la qualité du site.

- Le **pôle saumurois** représente en soi un objectif du SCoT, en ce qu'il concentre un grand nombre des enjeux auxquels le SCXOT doit répondre. Le DOO du SCoT assigne à ce pôle les objectifs suivants :
  - Constituer le pôle principal d'attractivité et de rayonnement urbain du territoire pour que l'ensemble du territoire puisse être reconnu et jouer un rôle sur l'axe ligérien ;
  - Porter le rayonnement des fonctions économiques et résidentielles (formation, culture, logement, etc.) supérieures notamment au travers du projet pôle Gare et de son centre historique ;
  - Constituer par son modèle urbain un espace d'attractivité résidentielle renouvelée tant pour les séniors, que les actifs et les étudiants ;
  - Développer un rôle d'attracteur touristique majeur au delà de ses sites d'exceptions par le niveau de services urbains, culturels et de loisirs qu'il procure aux touristes.

Le pôle saumurois comprend naturellement la Ville de Saumur, mais également Chacé, Distré, Varrains : si la Ville de Saumur a connu une diminution de sa population, et une très faible progression de ses résidences principales, les autres communes ont connu, pendant la dernière période, des progressions plus ou moins importantes :

		1999	2012	*Evolution %*
Saumur	Population	29 857	27 523	*-7,82%*
	Logements	14 605	15 678	*7,35%*
	Résidences principales	13 099	13 224	*0,95%*
Chacé	Population	1 309	1 341	*2,44%*
	Logements	488	615	*26,02%*
	Résidences principales	509	563	*10,61%*
Distré	Population	1 413	1 697	*20,10%*
	Logements	446	686	*53,81%*
	Résidences principales	411	649	*57,91%*
Varrains	Population	1 146	1 220	*6,46%*
	Logements	506	561	*10,87%*
	Résidences principales	466	518	*11,16%*
Total	**Population**	**33 725**	**31 781**	*-5,76%*
	Logements	**16 045**	**17 540**	*9,32%*
	Résidences principales	**14 485**	**14 954**	*3,24%*

Or, les communes qui se développent sont précisément celles qui sont situées en rive sud, au-delà de la Ville de Saumur, à une distance minimum, pour les bourgs de ces trois communes, de 3,4 km du fleuve.

Le SCoT envisage un développement du pôle, qui passerait à 36 838 habitants à l'horizon 2030, soit une progression globale de 15,91 % représentant + 5 000 habitants environ. Mais cette progression, qui peut sembler importante, et qui est bien sûr justifiée par la nécessité d'une architecture du territoire fortement polarisée, ne ferait jamais que ramener la population du pôle à son niveau de 1975/1982, Saumur ayant perdu 5 000 habitants environ depuis cette période.

En termes de logements, le besoin induit par cette évolution démographique est de l'ordre de 3 424 à 2030, soit 245 par an environ, dont 30 % au minimum sont à réaliser au sein des enveloppes urbaines existantes, ce qui implique un maximum de 172 logements par an en moyenne en extension urbaine, avec une consommation d'espace maximum de 120 hectares avec les VRD et de 144 hectares en comprenant, en outre, les équipements et la gestion des lisières urbaines.

Ce développement du pôle est donc fortement encadré par des densités (minimum de 20 logements à l'hectare à l'échelle du pôle plus importantes, et s'appuie sur deux objectifs spécifiques : renforcer le centre-ville historique de Saumur et valoriser le secteur-gare, notamment à l'aide d'un développement tertiaire et universitaire au sein des espaces déjà artificialisés.

Sur le plan économique et commercial, le SCoT prévoit le développement de « parcs-vitrine » pour un total de 24 hectares mixtes comprenant également l'activité commerciale ; ces parcs sont localisés au nord du pôle (3 km minimum du fleuve) et en rive sud (5km. minimum du fleuve), dans des espaces clairement séparés de la Loire par des tissus urbains mixtes, plus ou moins denses, formant un obstacle urbain compact aux transferts d'incidences ver la zone natura 2000 elle-même.

Au-delà des mesures du SCoT spécifiques à la gestion et à l'intégrité de la zone natura 2000 et de ses abords, et donc des impacts potentiels directs sur le site, plusieurs éléments encadrent fortement le mode de développement du pôle saumurois à l'égard des impacts indirects :

- Le PPRI (qui comprend également le cours de l'Authion dans ce secteur) classe la rive nord en zone d'aléa 3 (fort) pour l'essentiel jusqu'à plus de 5 km du fleuve, englobant l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables et les limitant le plus souvent dans leur développement ;
- La vallée du Thouet (qui n'appartient pas au sens propre à la zone natura 2000, mais dont le périmètre avait été intégré dans le DOCOB) est classée en ZNIEFF 1, tandis que le SCoT protège ce cours d'eau au titre de la trame bleue, restreignant ainsi les possibilités d'atteinte à la qualité du site, important pour lui-même, mais également pour ses écoulements potentiels vers la Loire ;
- De nombreux boisements et étangs en rive sud sont classés en ZNIEFF 2, tandis que le SCoT classe en zone de forte perméabilité écologique l' »ensemble du secteur à l'ouest du Thouet, ce qui implique, pour ces espaces, en-dehors des lisières des espaces déjà artificialisés, de protéger la dominante naturelle, agricole ou forestière, et de n'autoriser – sous conditions – que les bâtiments agricoles et préserve le bocage avec un accent fort mis sur la vulnérabilité des milieux au ruissellement et au fonctionnement du maillage bocager pour limiter les transferts de pollution (cf. supra) ;
- Compte-tenu de ces protections environnementales, et de l'organisation actuelle de l'urbanisation du pôle saumurois, les développements urbains qui seront réalisés le seront donc pour l'essentiel à bonne distance du fleuve, en « second rang » par rapport à la Loire, en privilégiant l'accroche aux espaces déjà artificialisés, dans le cadre des objectifs du SCoT qui interdisent le mitage de l'espace agricole, l'urbanisation linéaire le long des voies, l'enclavement des espaces agricoles par l'urbanisation et imposent, pour les extensions urbaines, un maillage viaire en lien avec le tissu urbain existant (objectif 3.2.2 du DOO).

Il y aura donc, ponctuellement, de nouveaux espaces artificialisés, en continuité des urbanisations existantes, qui contribueront à étendre l'espace urbain de façon raisonnée, et qui augmenteront la charge anthropique » sur le secteur, en lien avec le développement du tourisme, à qui, cependant, une meilleure répartition saisonnière devrait éviter certains « pics » en période d'étiage.

Mais cet accroissement de la charge anthropique ne recèlera pas d'impacts négatifs sur le site natura 2000, en fonction des prescriptions su SCoT qui prévoient, notamment dans le cadre de l'établissement de la trame verte et bleue territoriale :

- Une gestion des ruissellements en partie urbaine et en partie agricole, afin de limiter les écoulements et les pollutions diffuses ;
- Un lien fort entre capacité épuratoire pour l'assainissement et projets de développement, afin d'assurer un équilibre à chaque période, dans le cadre d'une politique de qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Un maintien du bocage, l'évolution des haies n'étant possible qu'à condition que leur fonctionnalité ne soit pas atteinte ;
- Un rôle accru pour la nature en ville (objectif 3.3.2 du DOO) et son rôle dans la qualité écologique des espaces urbains et dans la limitation des transferts de pollution.

Les impacts sur la zone natura 2000 ne seront donc pas notables, ni pour la qualité des eaux du fleuve, ni pour la qualité des espaces attenants, le SCoT permettant par ailleurs d'apport des correctifs ou des améliorations importants à la gestion environnementale du site.

✓ Lac de Rillé et forêts voisines

Ce vaste espace situé au nord-est du territoire du SCoT, et qui le déborde largement vers l'est, présente de nombreuses espèces d'oiseaux dont certaines emblématiques comme le balbuzard pêcheur et la cigogne noire. Les objectifs de la zone natura 2000 aboutissent à rechercher la préservation des conditions de développement des espèces recensées (habitats, conditions de reproduction) et, plus généralement, de la biodiversité de la zone.

Dans le SCoT, ce secteur comprend (cf. carte page suivante) :

- **A proximité ou au sein du site, des communes « de proximité »** qui ne disposeront que d'une capacité de développement limitée (cf. supra). Ces communes sont de taille modeste, aucune ne dépassant 2 000 habitants, et seules les communes du sud connaissant un rythme de développement notable. Les conclusions auxquelles la présente évaluation parvenait pour cette même catégorie de communes de la vallée de Loire sont applicables ici (sauf pour ce qui concerne le PPRI).

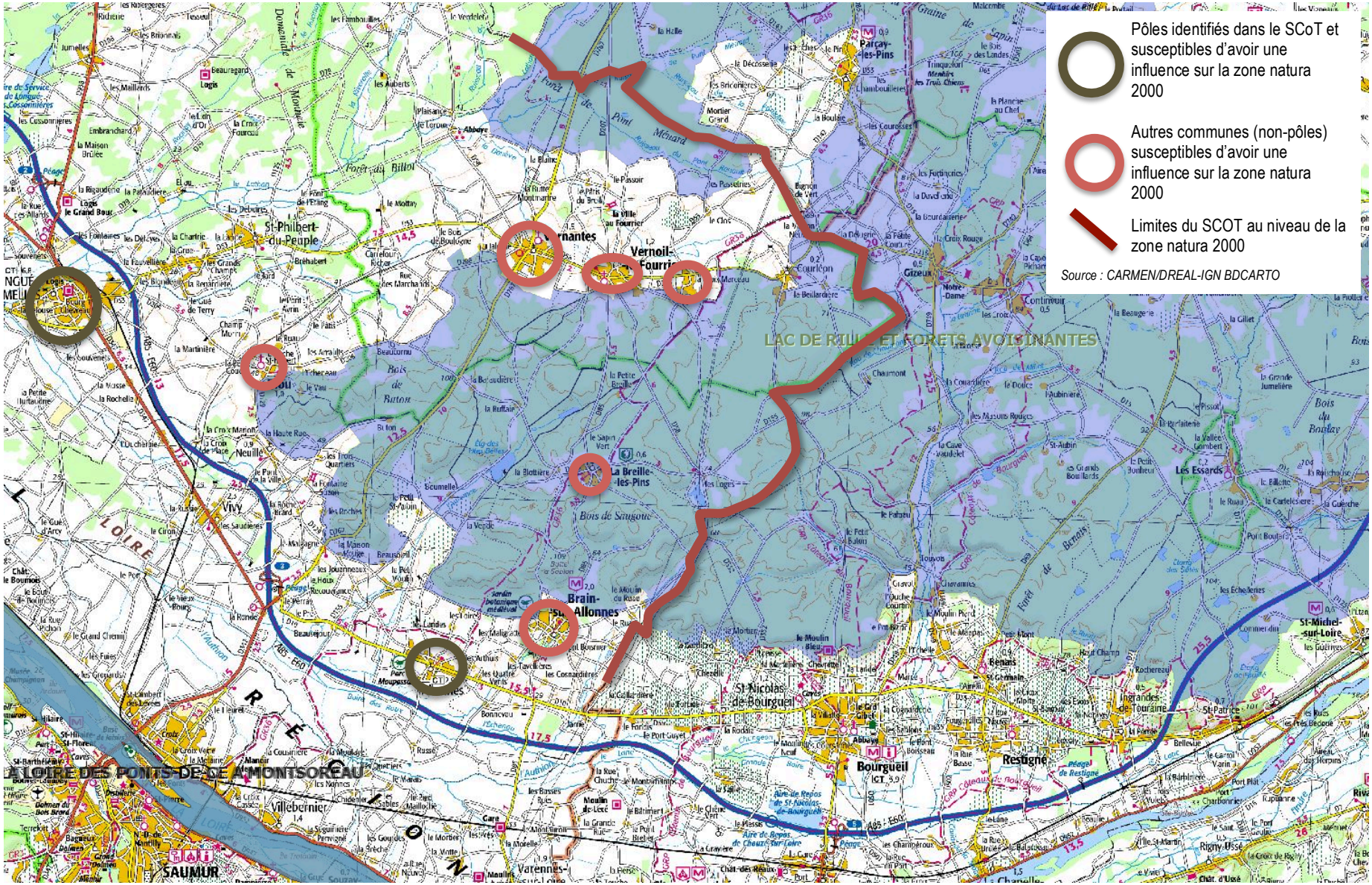
  Pour ce qui concerne les zones artisanales de Vernantes et Vernoil-le-Fourrier (celle envisagée à Mouliherne étant à plus de 4 Km des abords du site), pour lesquelles un besoin d'irrigation économique du nord du périmètre est un besoin impérieux, celles-ci seront réalisées en fonction de l'objectif 2.2.4 du DOO, et notamment en continuité des espaces déjà urbanisés, les autres orientations du SCoT quant au traitement des lisières, à la qualité d'aménagement (végétalisation, gestion intégrée des eaux pluviales minimisant les rejets dans le milieu naturel, infiltration des eaux, de pluie) leur étant applicables, tout comme les prescriptions relatives aux continuités écologiques du SCoT et aux espaces de forte perméabilité écologique qui jouxtent ces communes.

  Pour ces deux communes, enfin les espaces (en cas d'extension des zones existantes) les plus appropriés à ces développements artisanaux limités sont, de fait, situés au nord de le D 206, donc à plus longue distance du site lui-même.

- Des pôles d'équilibre : si celui de Longué-Jumelles est à plus de 5k,5 Km du site, celui d'**Allonnes** en est nettement plus proche (de l'ordre de 2 km), avec un objectif de capitalisation sur l'axe A85 entre Saumur et Bourgueil. La croissance démographique envisagée dans le SCoT pour ce pôle est de l'ordre de 620 habitants, soit 20,8 % à l'horizon 2030, ce qui impliquerait la construction d'environ 24 logements par an, dont au moins 7 dans l'enveloppe urbaine existante.

  Le site d'Allonnes est également concerné par la perspective, ouverte dans le SCoT, d'un parc industriel et logistique d'un maximum de 50 hectares et d'un parc à destination industrie/artisanat/services de 3 hectares. La localisation potentielle de ces activités économiques est naturellement liée au diffuseur de l'autoroute A85, ce qui éloignerait le site d'un minimum de 2,5 km du site natura 2000.

  Les orientations déjà développés pour les parcs d'activité dans la présente étude d'incidence sont applicables ici ; s'y ajoutent en l'espèce les orientations du SCoT sur les corridors écologiques, les espaces de forte perméabilité écologique et les corridors liés aux vallées et cours d'eau qui encadrent le pôle d'Allonnes et qui interdisent tout projet dont l'incidence serait top forte sur la zone natura 2000, sans oublier les études propres au projet qui sera développé et qui déterminera, comme le SCoT le prévoit, (objectif 1.2.1 du DOO), déterminera les conditions d'acceptabilité du projet.


Pôles identifiés dans le SCoT et susceptibles d'avoir une influence sur la zone natura 2000
Autres communes (non-pôles) susceptibles d'avoir une influence sur la zone natura 2000
Limites du SCOT au niveau de la zone natura 2000
Source : CARMEN/DREAL-IGN BDCARTO
LAC DE RILLE ET FORETS AVOISINANTES
LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU
Vernoil-le-Fourrier
La Breille-les-Pins
Brain-sur-Allonnes
St-Nicolas-de-Bourgueil
Bourgueil
Restigné
Parçay-les-Pins
St-Philbert-du-Peuple
Neuillé
Vivy
Villebernier
SAUMUR
Varennes-sur-Loire
Les Essards
St-Michel-sur-Loire
Ingrandes-de-Touraine
Rigny-Ussé
LOIRE
RHONE

Dans ces conditions, explicitement prévues par le SCoT, la mise en œuvre du schéma ne recèlera pas d'effets notables, susceptibles d'affecter les conditions de développement des espèces ou la biodiversité du site natura 2000.

✓ Champagne de Méron

Ce site, situé en pleine plaine céréalière, à l'extrême sud-est du périmètre du SCoT, constitue une zone de refuge pour une biodiversité exceptionnelle, dont un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial fort (et notamment l'Outarde canepetière).

Le site est partagé en deux par le marais de Champagne et l'ancien canal de la Dive, et ne comprend pas le site de la zone d'activité de Méron, déjà existante, au centre de sa partie ouest.

Le site appartient à deux communes : Epieds et Montreuil-Bellay, et est jouxté en outre par une série de hameaux de ces deux communes et également d'une commune située plus au sud (Antoigné).

- Epieds est une commune de « proximité « au SCoT, qui compte 730 habitants et connaît un certain développement (545 habitants en 1999) ;
- Montreuil-Bellay est un pôle d'équilibre, avec 4 030 habitants (4 112 en 1999), le SCoT envisageant, dans le cadre du renforcement des polarités du territoire, un développement de l'ordre de 500 habitants à l'horizon 2030 (+ 12 %), ce qui nécessitera environ 370 logements à 2030, soit 26 logements par an, dont 5 au moins au sein de l'enveloppe urbaine.

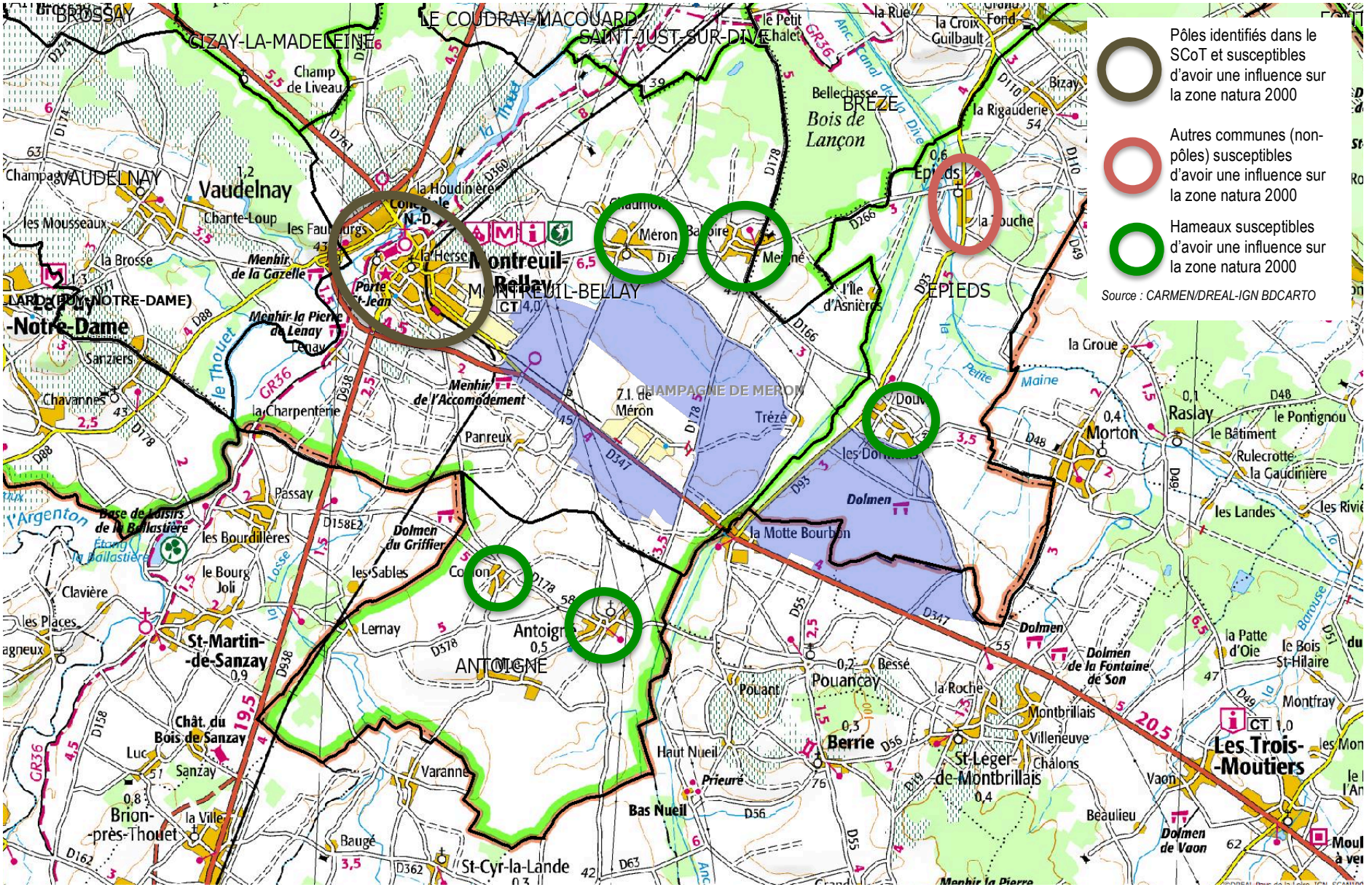
  Précisons que, compte tenu des localisations des zones d'activité, des infrastructures et de la morphologie du bourg, les développements résidentiels de Montreuil-Bellay se réaliseront pour l'essentiel dans des espaces éloignés d'au moins 2 km du site natura 2000.
- Sur le plan économique, le SCoT prévoit un développement de l'activité sur les sites de Montreuil/Bellay et Méron, avec un objectif spécifique dans le DOO (1.2.1) concernant les études d'incidence fixant les conditions d'acceptabilité et les éventuelles mesures compensatoires à prendre.

  En particulier, compte-tenu de la localisation des sites, il conviendra d'être, dans ce cadre, attentif à la proximité et donc aux effets cumulés potentiels des zones industrielles de Méron et de Montreuil-Bellay, qui ne sont séparées que d'environ 1km, entièrement partie prenante de la zone natura 2000.

Pour l'ensemble de ces développements, les orientations du SCoT quant :

- aux corridors écologiques (garantissant en l'espèce le maintien des continuités écologiques entre le bourg d'Epieds et le site natura 2000, et entre Montreuil-Bellay et le site dans sa partie ouest et sud, interdisant de ce fait des incidences négatives de l'urbanisation – de toutes façons limitée – qui pourrait se développer dans cette commune) ;
- aux espaces de forte perméabilité écologique (entre Epieds et le site natura 2000),

permettent de garantir le maintien de l'intégrité du site.


Pôles identifiés dans le SCoT et susceptibles d'avoir une influence sur la zone natura 2000
Autres communes (non-pôles) susceptibles d'avoir une influence sur la zone natura 2000
Hameaux susceptibles d'avoir une influence sur la zone natura 2000
Source : CARMEN/DREAL-IGN BDCARTO
BROSSAY
CIZAY-LA-MADELEINE
LE COUDRAY-MACOUARD
SAINT-JUST-SUR-DIVE
VAUDELNAY
Vaudelnay
Montreuil-Bellay
MONTREUIL-BELLAY
EPIEDS
BREZE
Bois de Lançon
CHAMPAGNE DE MERON
Méron
Trézé
Z.I. de Méron
Panreux
Passay
Lernay
ANTOIGNE
Pouancay
Berrie
Les Trois-Moutiers
St-Martin-de-Sanzay
Brion-près-Thouet
St-Cyr-la-Lande
Morton
Raslay
Dolmen
Menhir de la Gazelle
Menhir la Pierre de Lenay
Menhir de l'Accomodement
Dolmen du Griffier
Dolmen de la Fontaine de Son
Dolmen de Vaon
Base de Loisirs de la Ballastière
Prieuré
Bas Nueil
Haut Nueil
la Motte Bourbon
le Thouet
la Dive
la Petite Maine
GR36

Il en va de même des objectifs du SCoT (1.2.2) relatifs aux cours d'eau et vallées, qui préservent le cours du Thouet sur l'ensemble de son parcours au sein du SCoT, y compris là où, comme aux abords de Montreuil-Bellay, celui-ci n'est pas couvert par une ZNIEFF de type 1.

Les autres orientations du SCoT, que nous avons évoquées supra dans la présente étude d'incidences, relatives aux prescriptions du SCoT quant aux zones d'activité, aux espaces résidentiels, à la gestion urbaine et environnementale, à la préservation de la qualité des eaux, à la gestion des ruissellements, contribuent également à éviter que la mise en oeuvre du schéma n'ait d'incidences notables sur la zone natura 2000.

Dans ces conditions, et en fonction notamment des prescriptions spécifiques du SCoT concernant le parc d'activité de Méron (objectif 1.2.1 du DOO), la mise en œuvre du schéma ne produire pas d'incidences négatives notables, susceptibles de perturber la zone de refuges de la Champagne de Méron et notamment les espèces avicoles d'intérêt communautaire.

✓ Cave de la Seigneurerie, cave Prieur et du Château, cave Billard

- La Cave de la Seigneurerie se situe à Chemellier, à 1,8 km ; du village de 782 habitants ; elle fonctionne en réseau avec les cavités annexes (dont cave du Buisson) pour les populations de chauve-souris ;

- La cave Prieur et du Château se situe à Cunault et héberge notamment une très grosse population de Grand Rhinolophe et fonctionne en complémentarité avec des sites voisins. Cunault est un des sites de la Commune de Chénehutte-Tréves-Cunault, devenue depuis le 1er. Janvier 2016 une commune déléguée de la Commune Nouvelle Gennes-Val de Loire. Cette commune déléguée compte 1 031 habitants sur 3 villages. Les sites sont situés de part et d'autre du village de Cunault ;

- La cave Billard, grande cave d'extraction de tuffeau, héberge des Chiroptère, et se situe dans la Commune du Puy-Notre-Dame, qui compte 1 218 habitants, le site se situant à 1 km du village.

Ces sites bénéficient d'objectifs spécifiques dans le DOO du SCoT (1.2.1) tendant à protéger les conditions d'accès et l'intégrité des milieux pour les espèces protégées, et notamment la conservation des accès, des sites en l'état (entrées, système d'aérage, de stockage) pouvant entraîner une modifications des conditions de vie des espèces, la limitation du « dérangement humain » par des mesures de gestion, la conservation en l'état des abords du site, en compatibilité avec le DOCOB.

Par ailleurs, les communes concernés sont au sens du SCoT des communes de proximité, qui ne connaîtront qu'un développement très limité, en continuité des enveloppes urbaines actuelles, et donc dans des espaces éloignés des sites à Chemellier et Le Puy-Notre-Dame.

Pour ce qui concerne Cunault, les développements seront dans tous les cas extrêmement limités, le secteur se situant en totalité en zone de forte perméabilité écologique au sens du SCoT (cf. supra).

Pour le reste, le SCoT ne prévoit aucun développement spécifique, ni économique, ni résidentiel, ni d'infrastructures aux abords ou à proximité des sites.

Les pôles d'équilibre du SCoT sont à plus de 3 km pour Cunault (Gennes/Les Rosiers), de 9 Km pour Chemellier (Gennes/Les Rosiers) et de 5 km pour Le Puy-Notre-Dame (Montreuil-Bellay) et ne sont donc pas susceptibles de recéler des incidences notables sur les sites natura 2000.

De ce fait, les orientations du SCoT ne produiront pas d'impacts notables sur les sites natura 2000 et les mesures prises par le schéma sont de nature à en pérenniser l'état et à en conserver les fonctionnalités à l'égard des habitats et des espèces concernées par les zones.

DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCHEMA

• Méthodologie

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme indique que *« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.»*

Pour assurer la bonne fin opérationnelle de cette analyse, le présent chapitre détermine des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Ces indicateurs sont directement liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO du SCoT ainsi qu'avec les enjeux du territoire, notamment environnementaux, auxquels le projet répond. Ils doivent permettre au SCoT d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner à la trajectoire du territoire.

Cette démarche est analogue à un plan de gestion exprimant la traçabilité des objectifs, des actions et des effets à attendre, démarche que l'ensemble de l'évaluation environnementale du SCoT adopte en identifiant :

1. les objectifs de développement (incluant les objectifs de préservation et de valorisation des milieux environnementaux),
2. les orientations portant ces objectifs,
3. les incidences positives et négatives induites,
4. les moyens de reconnaître et de suivre le projet au travers de ses effets.
5. l'état initial de l'environnement qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire.

Suivre ainsi le projet suppose des indicateurs à la fois organisés et qui entretiennent un rapport de causalité le plus direct possible avec la mise en œuvre du schéma.

6. **Indicateurs organisés :** ce qui signifie qu'ils s'intègrent de façon cohérente avec les autres éléments de l'évaluation environnementale. Dans cette optique, les indicateurs sont formalisés au travers des quatre grandes thématiques environnementales utilisées tout au long de l'évaluation. Une telle structuration permet d'effectuer une lecture linéaire et méthodique des thématiques. Y sont ajoutées dans un chapitre supplémentairee les thématiques spécifiques visées par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme : transports et déplacements, maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale. Les indicateurs ne fonctionnent donc pas de manière indépendante, mais sont bien le résultat d'un processus cohérent et construit du projet.
7. **Indicateurs liés aux effets de la mise en œuvre du schéma par un rapport de causalité. Il s'agit d'utiliser des indicateurs opérationnels et efficients :**
    1. qui peuvent être vérifiables dans les faits,
    2. qui ont une cohérence d'échelle adaptée au SCoT et à son application,
    3. qui se fondent sur des liens tangibles entre les causes et les effets au regard de la mise en œuvre du schéma et de son projet. En effet, l'évaluation de la mise en œuvre du schéma, qui aura lieu au plus tard dans les 6 ans qui suivent son approbation, demandera d'analyser les effets du mode de développement du territoire sur la base d'un contexte nouveau.

Ceci conduira donc à devoir considérer conjointement un nouvel état existant tout en considérant des tendances à l'œuvre et des actions passées.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, il apparaît important que les indicateurs définis soient en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation.

Dans ce cadre, deux types d'indicateurs seront proposés :

8. **Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
9. **Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attachera à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

- **Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT liées aux thématiques de l'analyse des incidences**

1 – MILIEUX ET BIODIVERSITE

Indicateurs	Modalités d'évaluation	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓	↓		↓
Ind 1.1 : Evolution des classements et inventaires environnementaux et de leur surface en les hiérarchisant selon les pôles de biodiversité tels que définis dans le DOO. Cet indicateur doit renseigner sur l'évolution spatiale des sensibilités environnementales et constitue une veille pour les opérations d'aménagement et les PLU/PLUI ; **Ind 1.2** : Evolution des surfaces boisées du territoire ; **Ind 1.3** : Suivi de la mise en œuvre de la trame verte et bleue (voir explications ci-contre) ;	**Indicateur 1.3** L'évaluation consistera, tout au long de cette trame à effectuer une observation d'ensemble et tendancielle (donc globale et non à la parcelle) sur l'évolution des espaces avec pour principaux objectifs de vérifier les points suivants : **Pour la trame verte :** – Vérifier que les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques majeurs ont été intégrés dans les PLU (s'assurer dans ce cadre que les communes ont pris en compte la trame mise en place par les autres communes limitrophes) ; – Vérifier que les espaces compris au sein des continuités écologiques ont toujours un caractère naturel ou agricole dominant et n'accueillent pas d'urbanisation notable ;	– Périmètres disponibles auprès de la DREAL – Statistiques agricoles et sylvicoles – Analyse des PLU/PLUI – Visite de terrain, éventuellement – Photos aériennes	Tous les 6 ans.

Ind 1.4 : nombre et localisation de nouveaux passages à faune créés sous ou sur infrastructures.	– Inventorier le nombre et la localisation (échelle de la commune) **des projets de création de corridors écologiques en espace urbain** et d'opérations de préservation/valorisation de la nature en ville – Pour suivre le maintien des espaces naturels des bords de Loire et, dans les secteurs concernés, le maintien du bocage, il s'agit d'effectuer une observation d'ensemble permettant de vérifier globalement que la densité de ces milieux a été conservée et que ces milieux conservent les logiques de connexion initiale et n'ont pas été diminuées au global (pour le bocage, grâce à la préservation du maillage existant ou à la compensation des réseaux de haies dont la destruction n'a pu être évitée). L'utilisation de photos aériennes est conseillée. **Pour la trame bleue:** - Vérifier que le principe de recul de l'urbanisation nouvelle par rapport aux cours d'eau permanents a bien été respecté (objectif 1.2.2 du DOO). - Vérifier que les zones humides ont conservé leur caractère naturel (sans transformation en plan d'eau) et que les éventuels aménagements qui y ont été réalisés ne sont pas de nature à compromettre l'intérêt écologique et hydraulique des lieux. - Identifier les communes ayant réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle de leur territoire. Sources : collectivités, SAGE… - Pour apprécier le niveau de pression sur les milieux humides, il est conseillé de collecter le nombre d'arrêtés lois sur l'eau (par EPCI) rendus au titre de la rubrique 3.3.1.0 (assèchement, mise en eau, de la nomenclature loi sur l'eau (source : police de l'eau, Mission Inter Service de l'Eau).		

2 – PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 2.1 : suivre la mise en place par les documents d'urbanisme locaux des « fenêtres paysagères », « itinéraires paysagers », cônes de vue et co-visibilités remarquables (ex. pour les cônes de vue : pas d'urbanisation nouvelle notable à l'intérieur, le cas échéant projets écologiques ou de loisirs valorisant les coupures : voir coupures à la carte ci-après. **Ind 2.2** : nombre de plans de mise en valeur de cœurs de bourgs réalisés ou engagés, et communes concernées. **Ind 2.3** : nombre et noms des communes ayant mis en place un règlement de publicité, ou sont concernées par un règlement de publicité.	– Observation de terrain (si possible) – PLU, Commune, EPCI – Photo aérienne	Tous les 6 ans.

3 – RESSOURCES NATURELLES

SOUS-THEMATIQUE 3.1 : POLLUTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 3.1.2 : Nombre de communes dotées d'un schéma d'eaux pluviales **Ind 3.1.3** : Suivi de la protection des captages d'eau potable, c'est-à-dire les périmètres créés ou modifiés. **Ind 3.1.4** : Capacité résiduelle des STEP du territoire au regard des populations raccordées et des développements envisagés ; **Ind 3.1.5** : Suivi du contrôle des assainissements autonomes. **Les résultats obtenus pour l'indicateur 3.1.4 doit permettre d'anticiper les besoins de création ou d'extension de nouveaux ouvrages relatifs à la gestion des eaux résiduaires urbaines (stations d'épuration ou réseaux …).**	– Données communales et intercommunales – Données sur les STEP : gestionnaires des réseaux d'eaux usées – Données sur l'assainissement autonome : SPANC.	Tous les 6 ans.

3 – RESSOURCES NATURELLES

SOUS-THEMATIQUE 3.2 : PRELEVEMENT ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 3.2.1 : Evolution des consommations d'eau potable et bilan ressources/besoins; **Cet indicateur revient à suivre dans les temps les évolutions du tableau reproduit à la fin du chapitre 3.2 de l'analyse des incidences (*besoins et ressources à l'horizon 202.***	– Données communales et intercommunales – Données sur l'eau potable : ARS, gestionnaires des réseaux d'eau potable ou syndicats	Tous les 6 ans.

3 – RESSOURCES NATURELLES

SOUS-THEMATIQUES 3.3 ET 3.4 : RESSOURCES ENERGETIQUES - EMISSIONS ATHMOSPHERIQUES

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 3.3.1 : Nombre de Plan Climat Energie et territoires concernés ; **Ind 3.3.2** : Nombre de PLU ayant développé le bioclimatisme ; **Ind 3.3.3** : Nombre d'OPAH, PIG et PLH relatifs à la précarité énergétique ; **Ind 3.3.4** : Nombre de logements vacants remis sur le marché (si information disponible) ; **Ind 3.3.5** : en complément des indicateurs relatifs aux transports et déplacements : nombre et caractéristiques des projets en faveur de l'électromobilité ou de transports décarbonés ; **Ind 3.3.6** : Nombre de parcs éoliens et d'installations de « petit éolien ») mis en place ou autorisés sur le territoire et puissance produite ; **Ind 3.3.7** : Nombre et caractéristiques (puissance, secteurs desservis) des projets réalisés en matière de fermes photovoltaïques, de méthanisation, de filière bois énergie.	– Ademe ; – Données issues des PLU et PLH – Données issues des Communes et des organismes gestionnaires des transports, des constructions immobilières et des développements d'énergies renouvelables. – Données issues des Communes et/ou des EPCI (permis pour le photovoltaïque individuel …) ; – Région, Département.	Tous les 6 ans.

4 – RISQUES ET NUISANCES

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 4.1 : Quantité de déchets produite sur le territoire par habitant et par an ; **Ind 4.2** : Part du tri sélectif et du recyclage ; **Ind 4.3 :** Un plan de prévention des déchets a-t-il été réalisé ? **Ind 4.4** : Evolution des trafics routiers sur les principales routes départementales et nationales du territoire ; **Ind 4.5** : Suivi des inventaires des sites et sols potentiellement pollués et de leur prise en compte dans les PLU ; **Ind 4.6** : Inventaire des catastrophes naturelles répertoriées sur le territoire pendant la période de suivi ; **Ind 4.7** : Evolution des PPR autres documents réglementaires de protection contre les risques (création, approbation, modification de périmètre…) ; **Ind 4.8** : Suivi des sites industriels dangereux du territoire (nombre et localisation) et des éventuels PPRt mis en place.	– Données issues des EPCI et des organismes de traitement et de recyclage de déchets ; – Préfecture pour les axes bruyants ; – Données issues du service des routes du Conseil Départemental; – Inventaires des sites pollués (sources BASIAS et BASOL) ; – Données administratives sur l'état d'avancement des connaissances des risques et sur la mise en place de procédures réglementaires ; – Inventaire des sites industriels dangereux (recueil de données auprès de la DREAL, des communes ou des industriels locaux) ; – Données issues des études spécifiques sur les risques, – Données issues des communes et de leur PLU.	Tous les 6 ans.

- **Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT liés aux thématiques spécifiques de l'art. L. 143-28 du C.U.**

5.1 - CONSOMMATION D'ESPACE ET NIVEAU DE DEVELOPPEMENT

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 5.1.1 : Evolution de la consommation d'espace analysée de manière similaire à l'analyse effectuée pour la consommation d'espace au cours des 10 années précédant le présent SCoT (se référer à la pièce 1.5 du rapport de présentation du SCoT) à savoir : – le bilan des surfaces consommées par le développement des parcs d'activités, – le bilan des surfaces consommées par le développement par l'habitat. **Ind 5.1.2 :** Surfaces des zones en extension urbaine aménagées pour l'habitat depuis la date d'arrêt du SCoT (zones 1AU aménagées en extension de l'enveloppe urbaine existante) à comparer avec un objectif qu'il fixe à 2030 ans de 410/420 ha. **Ind 5.1.3 :** Surface des zones en extension urbaine aménagées pour des parcs d'activités, artisanaux et commerciaux, et pour les équipements touristiques, depuis la date d'arrêt du SCoT à comparer avec un objectif	– DDT – Analyse des PLU – DREAL et Observatoire de l'Habitat - Sitadel – Photo aérienne à jour – Vérification éventuellement sur le terrain – Base INSEE et Sitadel pour le nombre de logements créés – Base de données collectée par les communes et les communautés de communes sur les nouvelles zones urbanisées et les parcs d'activités	Tous les 6 ans ou à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un PLH

global 300/330 ha à 2030 ans (chiffre à rationaliser par an pour comparer avec la période choisie). **Pour ces deux derniers indicateurs, le « point de référence » est constitué par de l'état de l'urbanisation au 1° janvier 2016 en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, viticole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine maraichère notamment.** **Le détail de ces enveloppes urbaines existantes sera déterminé au plus tard mi-2017 et annexé au rapport de présentation du SCOT comme indicateur de référence.** **Ind 5.1.4 :** nombre de logements créés à comparer avec un objectif global de 8 300 à 2030. ***A noter que les indices sont globalisés sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble de la période. Ils doivent être calculés par secteur tels que définis dans le DOO (pôle saumurois, pôles d'équilibre, pôles de proximité), et par phase et comparés avec les chiffres indiqués par le DOO.*** ***Le croisement entre la surface consommée (Ind 5.1.2) et le nombre de logements créés (Ind 5.1.4) doit permettre au territoire de vérifier que l'intensité de son développement s'effectue dans le cadre qu'il s'est fixé: créer 8 300 logements sans consommer au-delà d'environ de 410/420 ha. Il conviendra de réajuster la densité des nouvelles opérations et/ou de renforcer l'utilisation du tissu urbain existant, si le résultat obtenu montre un écart important.*** **Ind 5.1.5 :** Evolution du nombre d'emplois à l'échelle du SCoT, par rapport à un besoin estimé de + 3 600 emplois à 2030. **Ind 5.1.6 :** nombre de logements locatifs sociaux (LLS) créés à l'échelle du SCoT.		

Ind 5.1.7 : utilisation du tissu urbain et densités – **Evolution du nombre de logements dans le tissu urbain** existant (appréciation au regard de l'objectif du SCoT fixé pour chaque catégorie de pôles). A défaut de données précises, cette évaluation pourra reposer sur la différence entre le nombre de logements créés en extension urbaine (zone IAU) et le nombre total de logements, à l'échelle du SCoT. – **En fonction de la disponibilité des informations** nécessaires, bilan à l'échelle du SCoT tous les 3 ans du nombre de logements produits et de la surface utilisée par les opérations d'aménagement qui créent ces logements en distinguant l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine existante et celle qui s'effectue à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (opérations d'aménagement sur friches et dents creuses). Les densités moyennes ainsi obtenues en divisant le nombre total de logements par la surface totale des opérations d'aménagement concernées constitueront des indicateurs de densité en extension urbaine et en enveloppe urbaine. ***Ces indicateurs complètent les indicateurs précédents pour permettre d'évaluer plus finement le besoin éventuel de réajuster la densité des urbanisations nouvelles.***		

5.2 – TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET NTIC

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 5.2.1 : Evolution de la part des déplacements domicile/travail réalisés en transport collectif (INSEE – si données disponibles). **Ind 5.2.2** : Evolution, nombre et caractéristiques des aires de covoiturage créées et labellisées. **Ind 5.2.3** : nombre et types de projets d'intermodalité structurants. **Ind 5.2.4** : nombre et caractéristiques des offres nouvelles en transports collectifs (bus, TAD…) et en liaisons douces développées entre communes, dont notamment entre les pôles structurants. Cette évolution est évaluée en fonction des données disponibles, par exemple par le nombre de liaisons créées, leur longueur en km. **Ind 5.2.5** : Nombre de plans de déplacement d'entreprises créés. **Ind 5.2.6**: nombre de km de fourreaux et de fibre optique posés en zones résidentielles et économiques, notamment dans les pôles.	– PLU – Insee – Données issues des collectivités (communes, Département, Région) et des organismes gestionnaires des transports	Tous les 6 ans

5.3 – IMPLANTATION COMMERCIALE

Indicateurs	Données pouvant être exploitées	Période de suivi conseillée
↓		↓
Ind 5.3.1 : Nombre, localisation et surface des parcs commerciaux créés ou requalifiés ; **Ind 5.3.2** : Nombre, localisation et objet d'opérations de revitalisation commerciale.	– PLU – Observations de terrain et études sectorielles (si elles existent) – CCI – Communes, EPCI	Tous les 6 ans

• L'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution

LES CONSTATS

- Un territoire exceptionnel qui tire sa valeur d'une imbrication intime de ses différentes trames : paysagère, patrimoniale, humaine, naturelle.
- Une valorisation des patrimoines non achevée, et qui nécessite la prise en compte des usages actuels pour être véritablement durable et s'intégrer dans un véritable projet de développement.
- Un « évitement » spatial de l'axe historique de la Loire, avec un développement plus important en-dehors de la vallée, à rapprocher des enjeux d'usage (ville / patrimoine bâti / inondation) et de l'accès aux flux.
- Un « évitement » social : comment limiter l'instabilité démographique pour les classes d'âges et les revenus moyens, qui aboutit notamment à une perte de population et de mixité sociale dans la vallée de la Loire et le pôle saumurois ?
- Un « évitement » économique, avec une contraction de l'emploi également dans le pôle saumurois, et une croissance dans les espaces extérieurs, avec, cependant, des indices de mutation économique non négligeables…
- Une nouvelle vision du territoire, avec un poids nouveau pour les secteurs situés en-dehors de la vallée de la Loire, en complément de l'axe historique et structurant de la Vallée, dont la dynamique conditionne tout le développement du territoire…
- Sur le plan directement environnemental, un potentiel de biodibversité, de ressources naturelles et de valorisation environnementale exceptionnel, avec des pressioçns antropiques importantes, mais, également, avec un appareil de protection, d'inventaire et de mise en valeur à la fois important et centré sur le val de Loire. Cet appareil appellé donc à la fois une pris en compte différenciée des dynamiques environnementales en cours et une meilleur articulation territoriale des prescriptions fournies.

LES ENJEUX

- Considérer le territoire du Grand Saumurois comme une « structure de développement » en tant que telle : l'enjeu est de passer de « l'évitement » de la vallée à « l'élargissement » du cœur du territoire, pour être en situation d'affirmer ce « territoire global » et ses ambitions légitimes au sein de l'espace ligérien…
- Valoriser l'apport des différents pôles et espaces du territoire et mieux préciser leurs rôles internes, en définissant les contours d'une « architecture territoriale de développement » au compte de l'affirmation du positionnement et des objectifs globaux du territoire.

- Re-donner, dans ce cadre, à Saumur et, plus globalement au « pôle saumurois » son rôle moteur dans la stratégie de développement du territoire : moyens de renforcer son rôle de ville-centre au compte de l'attractivité de tout le territoire et capacité à renforcer l'attractivité économique, touristique résidentielle du pôle saumurois lui-même.
- S'appuyer sur les éléments de « montée en gamme économique » perceptibles, favoriser les mutations économiques pour mieux s'intégrer aux flux, avec un enjeu touristique fort autour du Grand Saumurois comme acteur fondamental de l'attractivité touristique du val de Loire.
- S'appuyer sur la qualité exceptionnelle du patrimoine, du paysage, l'enjeu étant ici de pérenniser la valeur universelle exceptionnelle autour de la prise en compte des usages correspondant à l'évolution de la demande et des modes de vie.
- Utiliser le SCOT comme un projet politique de long terme favorisant l'utilisation des atouts externes et des potentiels internes que le SCOT peut contribuer à harmoniser, notamment sur le plan des prescriptions environnementales tendant à préserver et à valoriser l'environnement à une échelle territoriale adaptée.

• Analyse des incidences notables prévisibles du schéma sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageabnles du SCoT sur l'envrinnement

Les incidences notables du projet de SCOT sur l'environnement sont évaluées dans le cadre de l'évaluation environnementale d'une manière précise, dans leurs effets sur les différentes ressources qui constituent la base du lien entre activités humaines et environnement naturel. En outre, la notion de « prévisibilité » des incidences à analyser qui découle du Code de l'urbanisme, conduit l'évaluation à faire ponctuellement des zooms lorsque les objectifs du SCoT permettent une précision du contexte et du projet territorial.

Pour cela, l'analyse prend pour prisme les grandes thématiques dégagées lors de l'état initial de l'environnement, elles-mêmes détaillées en sous-thématiques, et évalue, en considérant la probabilité des effets possibles et les liens directs et indirects que la mise en œuvre du projet est susceptible d'engendrer, les incidences de la mise en œuvre du projet de SCoT.

Les thématiques utilisées pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCOT

Thématiques principales	*Sous-thématiques*
Milieux et biodiversité	
Paysage et cadre de vie	
Ressources naturelles	*Pollution des eaux et assainissement*
	Prélèvements et alimentation en eau potable
	Ressources énergétiques
	Emissions atmosphériques (Gaz à effet de serre et polluants)
Risques	*Nuisances*
	Risques naturels
	Risques technologiques

L'analyse des incidences notables prévisibles du projet s'attache à mettre en lumière la manière dont le projet de SCoT anticipe le jeu de synergies entre l'évolution des ressources et le développement du territoire, et s'inscrit donc dans une appréciation de la capacité d'accueil propre au territoire, caractérisée comme un espace de projection dynamique.

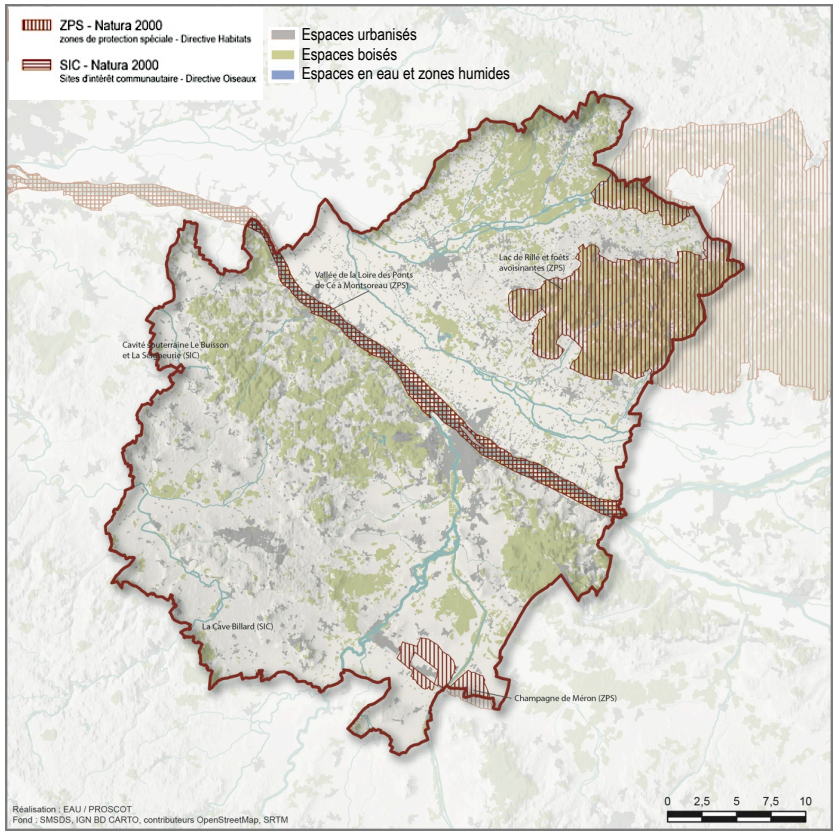
Ainsi, pour chaque thématique liée à une ressource ou à un groupe de ressources environnementales, l'analyse détaille :

- Les tendances et enjeux majeurs soulevés lors de la phase d'état initial de l'environnement,
- Les incidences positives du SCoT prévisibles sur la thématique en question,
- Les incidences négatives prévisibles du projet de SCoT vis-à-vis de la thématique,
- Et les mesures préventives ou compensatoires associées prévues par le SCOT.

Dans ces analyses, l'importance sur beaucoup de thématiques de la mise en place de la trame verte et bleue du SCoT est soulignée : biodiversité, mais également qualité des eaux, paysage, nuisances, risques naturels.

Enfin, l'évaluation environnementale procède à une étude qui porte sur les effets probables et significatifs que la **mise en oeuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites NATURA 2000**, évalués à l'échelle du périmètre du SCOT et des parties des ZPS et ZSC suivantes.

Nom	Code national	Communes du SCoT concernées	Surface totale (ha)	Surface sur le territoire (ha)	Description
Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau	SIC FR5200629 ZPS FR5212003	Chênehutte-Treves-Cunault, Gennes,	5149	3112 3108	Eaux douces intérieures (50%), prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles(20%), forêts caducifoliées (10%), autres terres (10%), forêt artificielle en monoculture (5%), autres terres arables (5%)
Lac de Rillé et forêts voisines	ZPS - FR2410016	Allonnes, Blou, Brain sur Allonnes, La Breille les Pins, Courléon, Mouliherne, Neuillé, Vernantes, Vernoil	43 889	1095	Forêts caducifoliées (48%), forêts de résineu (23%)x, praries semi-naturelles humides et prairies mésophiles(10%), landes broussailes(5%), forêts mixtes (2%), eaux douces intérieures (1%), autres terres (1%), ...
Champagne de Méron	ZPS - FR5212006	Epieds, Montreuil-Bellay	1332	1136	Autres terres arables (prairies sèches) (40%), Prairies améliorées (30%), autre terres (10%), pelouses sèches, steppes (10%), landes et broussailles (10%)
Cave Billard	SIC - FR5202001	Puy-Notre-Dame, Vauldenay	0,02	0,0157	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente
Cavités souterraines Le Buisson et La Seigneurie	SIC - FR5200633	Chemellier	10	0,02	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente
Cave Prieur et Cave du Château	SIC - FR5200636	Chênehutte-Treves-Cunault	6	0,0157	Cavité chiroptères : rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente



Cette étude d'incidences ont permis de s'assurer des impacts directs de la mise en œuvre du SCoT sur les zones natura 2000, aussi bien au plan général qu'un plan de chaque site en particulier, et garantissent que ceux-ci ne recèlent pas de conséquences négatives; au contraire, les orientations et objectifs du SCoT tendront à améliorer la situation et à mieux respecter l'intégrité des zones considérées sur le long terme.

Cette situation est due aux objectifs généraux du SCoT organisant l'urbanisation à l'échelle du territoire en prenant en compte le facteur environnemental, et également à un objectif spécifique (1.2.1 dans le DOO du SCoT), qui décline les principes du SCoT pour les zones natura 2000, en mettant l'accent sur des prescriptions supplémentaires, prenant en compte les DOCOB de chaque zone, et explicitant les moyens de protection contre les nuisances susceptibles d'être produits par des usages dans ou à proximité des sites.

• Les hypothèses de développement étudiées et les raisons du choix opéré

Deux grands types de stratégies de développement du territoire avaient été étudiés en 2013 dans le cadre de l'élaboration initiale du SCoT ; ils ont servi de trame de fond aux travaux de 2015 :

- Le premier scénario est appelé **« capitalisation des bénéfices des territoires limitrophes »**, et vise à tirer profit des éléments dynamiques que l'on constate de plus en plus fortement sur le territoire, et notamment de la dynamique angevine. Ce scénario s'inscrit dans cette dynamique puissante, avec laquelle le territoire a de forts liens (ex. la filière végétale et Végépolys : le Saumurois est partie intégrante de ce pôle de compétitivité à l'échelle nationale). Ce premier scénario constitue de fait, **un scénario « au fil de l'eau »**, en ce qu'il prolonge les tendances existantes.

  Sur le plan environnemental, ce mode de développement aboutit à renforcer la pression anthropique sur les secteurs les plus fragiles et les plus sensibles du territoire, et, d'abord, sur la vallée de la Loire. Cette situation conduirait à rendre difficilement gérables les impératifs de protection :

  - des sites et paysages (et donc de la valeur universelle exceptionnelle de la Vallée) ;
  - des ressources environnementales : une partie importante des milieux naturels d'importance nationale ou internationale du territoire est localisée dans la vallée de la Loire, avec, notamment les sites natura 2000 et les ZNIEFF : notamment habitats, cavités, zones humides, lit mineur, berges et îles de la Loire, mais également avec les boisements et landes qui se trouvent à relative proximité du fleuve, surtout sur la rive sud) ;
  - des risques, notamment d'inondation, particulièrement présents sur la rive nord de la Loire, là, où, dans l'hypothèse de ce scénario, s'exprimerait le plus nettement la pression démographique.

  Enfin, dans ce scénario, une diffusion non organisée et non polarisée des développements résidentiels aboutirait immanquablement à une consommation d'espace pour l'habitat importante, en raison du caractère presque généralisé de l'habitat individuel.

- Le but du deuxième scénario appelé la **« capitalisation des ressources du territoire »** est de construire un projet de territoire garantissant la durabilité du développement territorial et ses équilibres internes, ainsi que les conditions de son développement économique. Ce scénario émet l'hypothèse que le territoire travaille à la fois sur la valorisation des ressources naturelles du territoire, et sur des pôles répartis, pour mieux renforcer l'armature économique des centralités.

Ce scénario comporte une volonté de relancer la « locomotive saumuroise », avec des équipements, des services, des espaces d'activité et des infrastructures adaptés à un « grand Saumur » élargi. Il comporte également la prise en compte des autres pôles existants (Doué-la-Fontaine, Longué–Jumelles, Montreuil-Bellay), en développement (Gennes/Les Rosiers), des identités des villages et des bourgs, et des pôles extérieurs qui influencent le Grand Saumurois.

Sur le plan environnemental, ce scénario évite la concentration des activités et des hommes sur des espaces déjà contraints, et prévoit une répartition plus harmonieuse, incluant le développement du pôle saumurois. Les effets négatifs sont donc amoindris et limités, tout en étant toujours présents, la prise en compte environnementale n'étant pas à la base de ce scénario, envisagé comme celui d'un levier de développement à base économique.

En effet, la durabilité, au sens propre, de ce scénario est supérieure puisqu'il se fonde sur les potentiels propres du territoire, sur lesquels le SCoT a une certaine capacité d'action, et non sur l'influence de territoires externes pour lesquels le SCoT est dépourvu de moyens.

Mais le « pilier » environnemental du développement durable ne fait pas partie des données d'entrée de ce scénario, ce qui le prive de moyens concrets de développement de l'attractivité territoriale en matière de cadre de vie, tant pour les ménages que pour les entreprises.

Le premier scénario a été très rapidement écarté, comme ne correspondant ni aux besoins du territoire, ni aux attentes des élus en matière d'équilibre du développement. En particulier, l'idée dune « diffusion » à partir d'une dynamique externe semblait extrêmement périlleuse pur les territoires situés plus loin de l'agglomération d'Angers. Au sens propre, ce scénario était jugé « non durable » et était rejeté.

Le second scénario présentait une volonté de répartition plus équilibrée et plus polarisée, mais restait muet sur les leviers du développement économique qui étaient susceptibles de donner un contenu réaliste aux hypothèses de développement. En particulier, le lien entre attractivité économique, attractivité résidentielle et environnement/cadre de vie était peu traité, et ne constituait pas un élément constitutif du scénario. Les débats pré-PADD du SCOT, en 2015, montraient néanmoins que certains hypothèses de ce scénario étaient à retenir, tout en supposant de forts inflexions et compléments pour répondre à la complexité et au caractère transversal des enjeux du territoire et aux attentes exprimées par les collectivités membres du SCoT.

La question du positionnement du territoire est apparue très vite comme incontournable et était présentée de la manière suivante : ces enjeux de positionnement aboutissaient à déterminer une série d'enjeux d'aménagement comme « points de passage obligés » du futur projet, orientant les choix du territoire :

- **L'aménagement du Val de Loire** >> *Une capacité à organiser la fluidité et l'attractivité entre Angers et Tours ;*
- **Le patrimoine bâti** >> *Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants ;*
- **Le pôle Saumurois** >> *Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants ;*
- **L'axe Nord-Sud** >> *Une capacité à valoriser les potentiels d'accueil résidentiel et économique des espaces bâtis existants.*

• Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme indique que *«Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16*

procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.»

Pour assurer la bonne fin opérationnelle de cette analyse, l'évaluation environnementale du SCoT détermine des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT.

Ces indicateurs sont directement liés aux orientations et objectifs établis dans le DOO du SCoT ainsi qu'avec les enjeux du territoire, notamment environnementaux, auxquels le projet répond. Ils doivent permettre au SCoT d'évaluer régulièrement la performance du développement afin, le cas échéant, de débattre sur d'éventuels infléchissements à donner à la trajectoire du territoire.

Compte tenu de la complexité que ce type d'exercice est susceptible d'engendrer, ces indicateurs sont en nombre limité et forment des outils d'évaluation aisés à mettre en œuvre pour le futur, futur dont on ne connaît pas les moyens et les techniques d'évaluation.

Dans ce cadre, deux types d'indicateurs sont proposés :

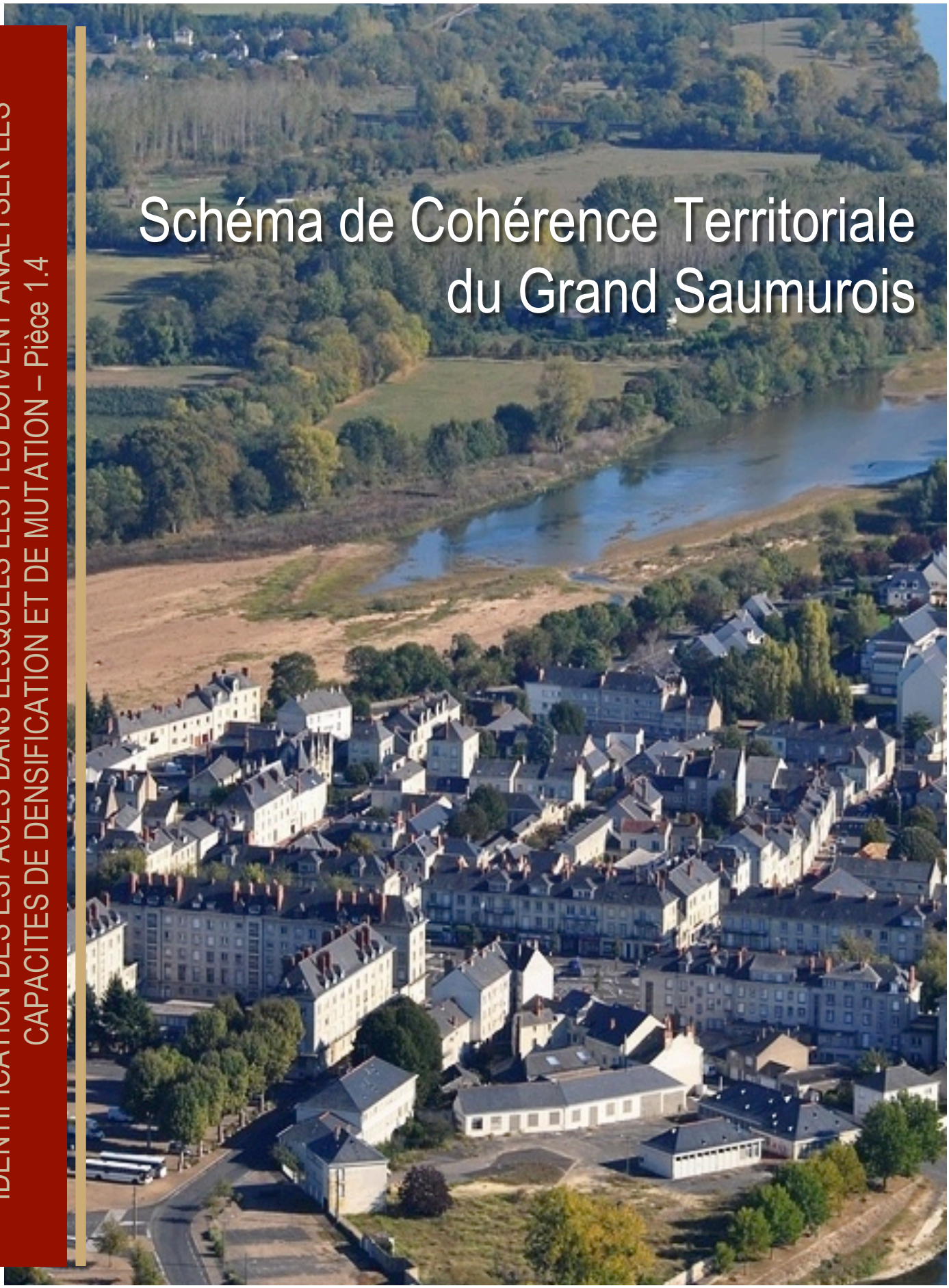
1. **Des indicateurs d'état** permettant le suivi direct des incidences environnementales de l'application du SCoT. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement. Ces indicateurs doivent être des descripteurs les plus significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires. Ils peuvent être sélectionnés en fonction de l'état de l'appareil statistique départemental ou régional,
2. **Des indicateurs de performance** permettant le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du SCoT sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci. Ils peuvent être directement issus des objectifs à atteindre et peuvent être repris de dispositifs de suivi existants pour éviter les duplications.

La méthodologie ainsi employée s'attache à caractériser des indicateurs en définissant les modalités d'évaluation qui leur correspondent et qui permettront de suivre à la fois la cohérence du mode de développement et ses implications sur l'environnement.

GRAND SAUMUROIS

communauté d'agglomération
Saumur
val de Loire

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois



IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION – Pièce 1.4

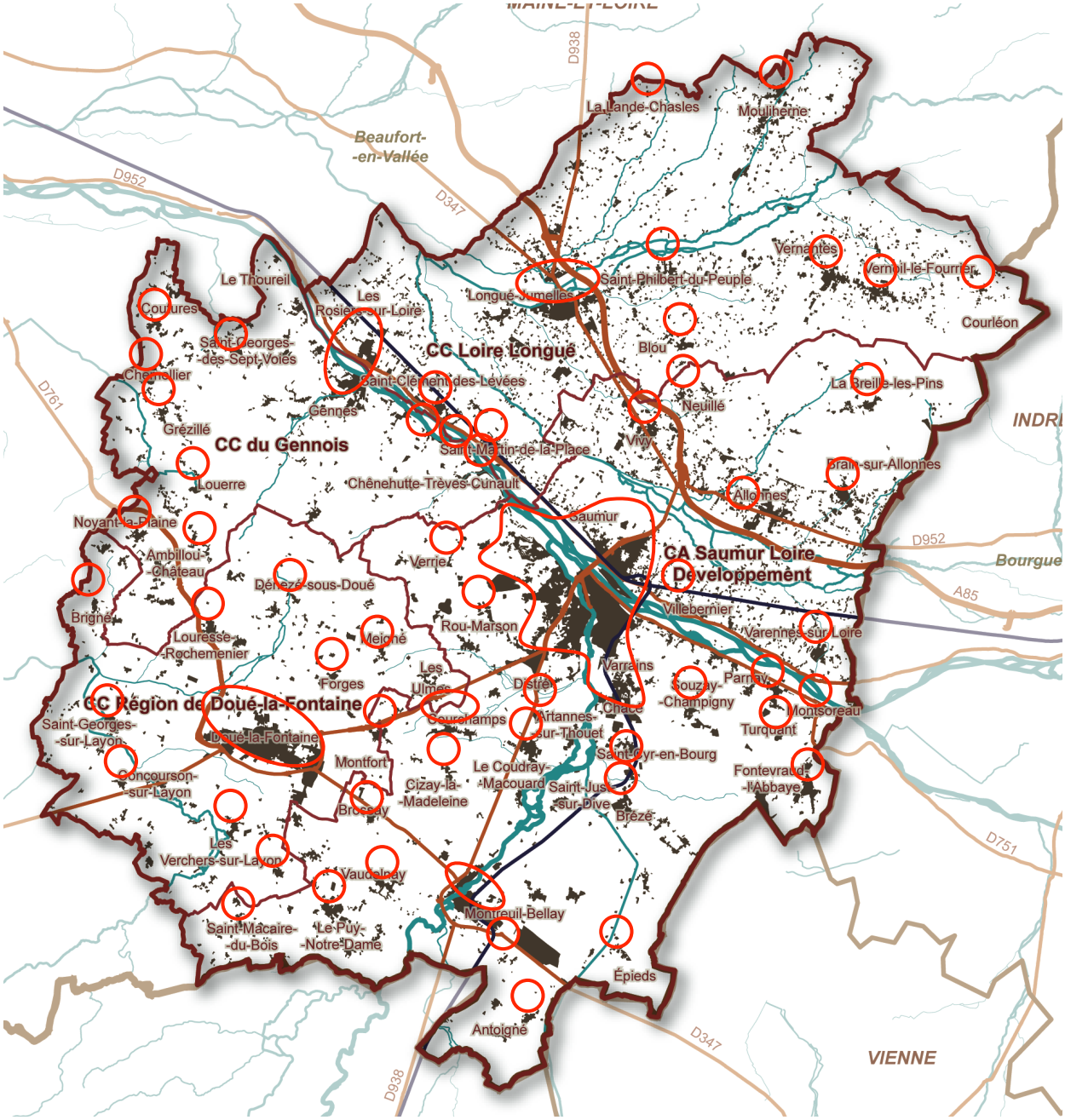
IDENTIFICATION DES ESPACES DANS LESQUELS LES PLU DOIVENT ANALYSER LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

Article L141-3 du code de l'urbanisme :

« Le rapport de présentation (…) identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4. »

Compte-tenu des spécificités du territoire, et de l'intrication particulière des paysages et du patrimoine architectural, ainsi que de la répartition générale de ce patrimoine, qui intéresse presque toutes les communes, les espaces, dans lesquels les PLU du territoire du SCoT doivent analyser les capacités de densification et de mutation des tissus urbains, sont ceux des parties urbanisées (villages, bourgs, villes) de chaque commune.

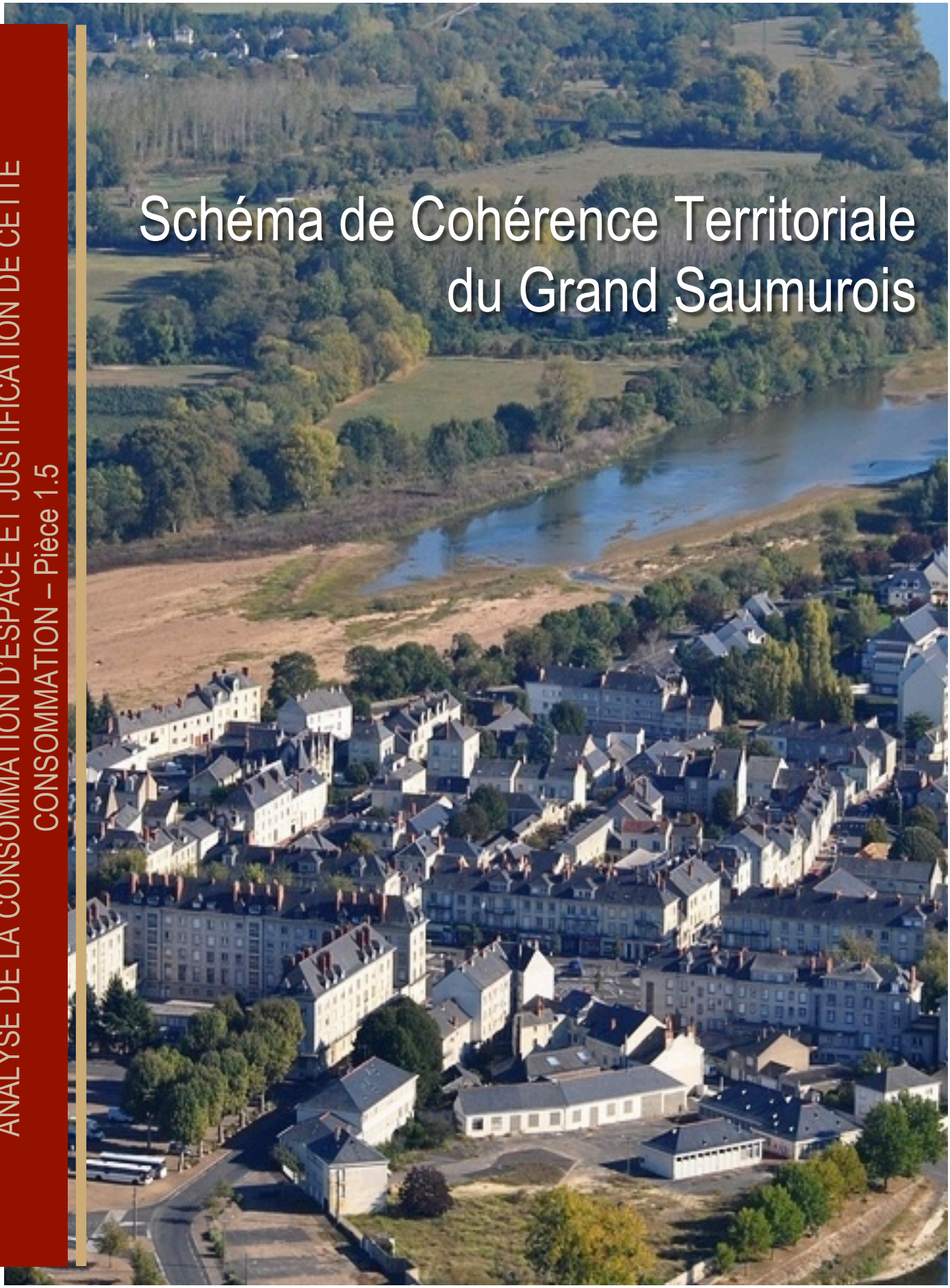
Ces espaces sont repérés par des cercles rouges dans la carte générale ci-contre.


MAINE-ET-LOIRE
D938
La Lande-Chasles
Moulherne
Beaufort-
-en-Vallée
D952
D347
Vernantes
Vernoil-le-Fourrier
Saint-Philbert-du-Peuple
Le Thoureil
Les
Rosiers-sur-Loire
Longué-Jumelles
Courléon
Couures
Saint-Georges-
-des-Sept-Voies
CC Loire Longué
Blou
Chemellier
Saint-Clément-des-Levées
La Breille-les-Pins
D761
Neuillé
Gennes
Grézillé
CC du Gennois
Vivy
INDRE
Saint-Martin-de-la-Place
Brain-sur-Allonnes
Louerre
Chênehutte-Trèves-Cunault
Allonnes
Noyant-la-Plaine
Saumur
D952
Ambillou-
Château
Verrie
CA Saumur Loire
Développement
Bourgueil
Dénezé-sous-Doué
A85
Brigné
Villebernier
Rou-Marson
Louresse-
Rochemenier
Meigné
Varennes-sur-Loire
Les
Ulmes
Varrains
Parnay
Forges
Distré
Souzay-
-Champigny
CC Région de Doué-la-Fontaine
Chacé
Montsoreau
Courchamps
Artannes-
sur-Thouet
Turquant
Saint-Georges-
-sur-Layon
Doué-la-Fontaine
Saint-Cyr-en-Bourg
Montfort
Le Coudray-
Macouard
Fontevraud-
l'Abbaye
Concourson-
sur-Layon
Cizay-la-
Madeleine
Saint-Just-
sur-Dive
Brossay
Brézé
D751
Les
Verchers-sur-Layon
Vaudelnay
Montreuil-Bellay
Saint-Macaire-
-du-Bois
Le Puy-
Notre-Dame
Épieds
Antoigné
D347
D938
VIENNE

GRAND SAUMUROIS

communauté d'agglomération Saumur val de Loire

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois



ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET JUSTIFICATION DE CETTE CONSOMMATION – Pièce 1.5

GESTION DU DOCUMENT

Références

Référence interne	Consommation d'espace du Grand Saumurois - Pièce 1.5
Version	approbation
Date	23 mars 2017



SOMMAIRE

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE Page 4

JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES DE LIMITATION DE CETTE CONSOMMATION Page 6

CONCLUSION Page 11

• Analyse de la consommation d'espace

1) Une artificialisation importante et diffuse

- 1 355 hectares soit 0,8% du territoire artificialisés en 10 ans (2002-2012) ;
- La consommation d'espace la plus importante en volume s'est réalisée sur la CA Saumur Loire développement (78,5 ha/an en moyenne) ;
- La progression la plus importante de l'artificialisation s'est réalisée sur la CC du Gennois.

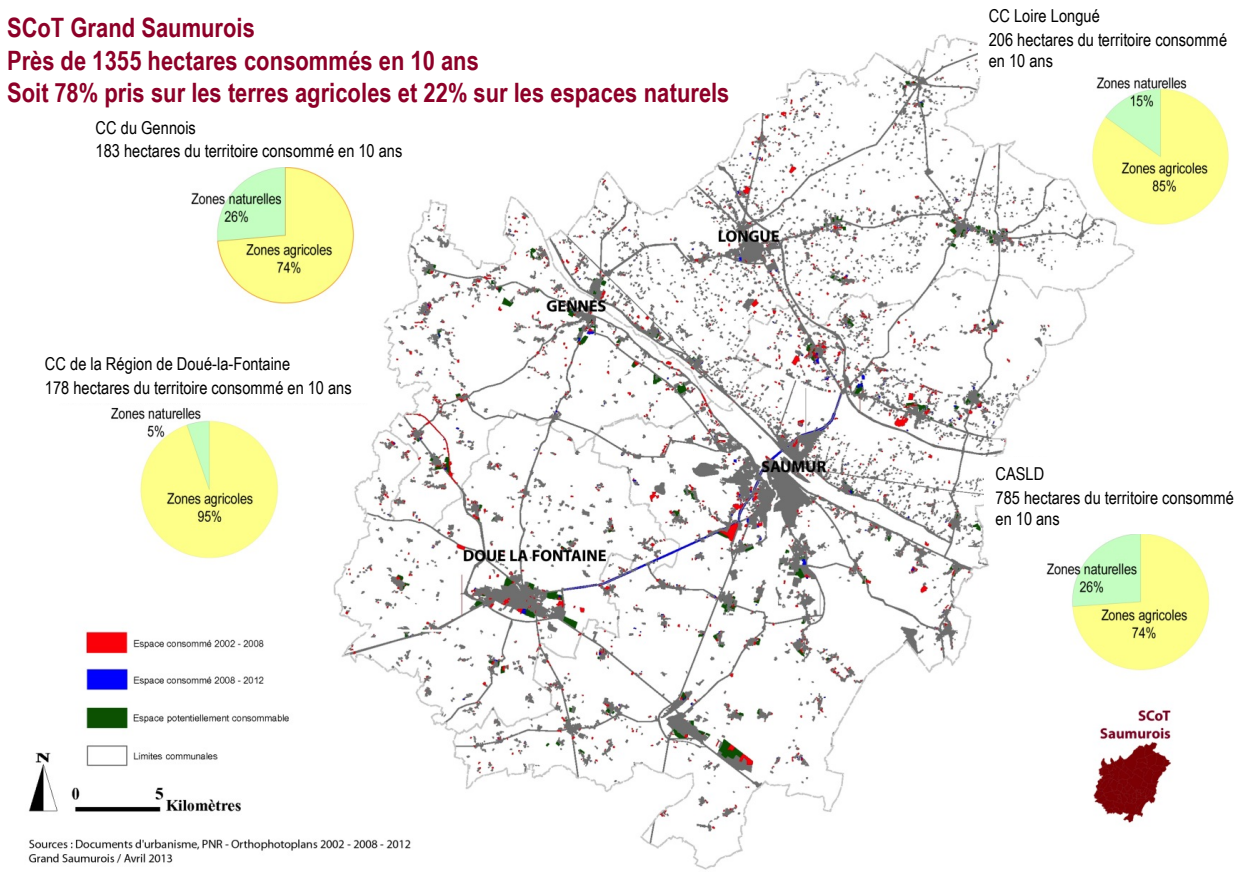
Les espaces artificialisés par intercommunalités

Source : SMSDS analyse 2002- 2012, données DDT 49 sur opérations en cours de commercialisation, estimatif pour la ville de Saumur

Territoire	Total ha/an 2002-2012	Espaces artificialisés 2002	Espaces artificialisés 2012	Progression de l'artificialisation
CC Loire Longué	21 ha	2 841 ha	3 047 ha	7%
CC du Gennois	18 ha	985 ha	1 169 ha	19%
CC de Doué-la-Fontaine	18 ha	1 368 ha	1 545 ha	13%
CA Saumur Loire développement	79 ha	5 970 ha	6 755 ha	13%
SCoT du Grand Saumurois	135 ha	11 164 ha	12 516 ha	12%

Bilan des espaces artificialisés

Source : SMSDS analyse 2002- 2012, données DDT 49 sur opérations en cours de commercialisation, estimatif pour la ville de Saumur



Sources :

Pour l'analyse de la consommation d'espaces (habitat, activités, infrastructures, et équipements) entre 2002 et 2012, plusieurs sources ont été utilisées mais la source principale reste la photo-interprétation (technique d'analyse des photographies aériennes).

La nomenclature utilisée a été définie par le Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine.

Ainsi, les photographies aériennes de 2002, 2008 et 2012 ont été traitées selon cette méthode. L'étude diachronique de ces clichés permet de dégager estimation de l'évolution de l'occupation du sol.

Pour disposer de données les plus actualisées, nous avons également ajouté aux données de la photo-interprétation, les données de la DDT 49 et de la ville de Saumur sur les opérations autorisées, en cours de commercialisation.

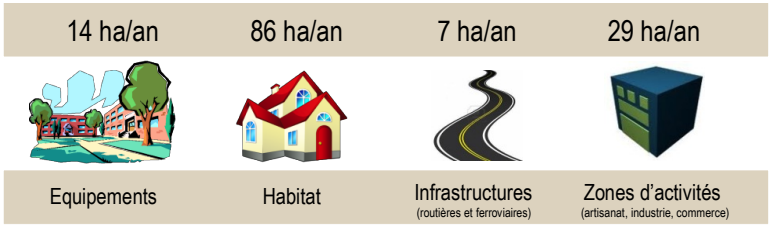
2) Une consommation qui s'effectue majoritairement sur des espaces agricoles

- 78% du développement de l'urbanisation fait sur des espaces agricoles (-990 hectares sur 2002-2012) ;
- 22% sur des espaces naturels (-277 hectares sur 2002-2012).

3) L'habitat consomme le plus d'espace

Les espaces artificialisés en quatre grandes catégories d'usages

Source : SMSDS, photo-interprétation 2002 et 2012, données DDT 49 sur opérations autorisées en cours de commercialisation et estimatif pour la ville de Saumur en l'attente de données



Les principales constructions routières effectuées durant ces dix dernières années correspond à la mise en place de la 2x2 voies reliant La Ronde à Doué-la-Fontaine et de la 2x2 voies réalisée à Ambillou-Château et Noyant-la-Plaine (D 761)

4) Conclusion

Sur la base des données 2002/2012, et alors que les tendances à l'œuvre, notamment pour le logement, n'accusent pas de changements importants pour les dernières années, la consommation d'espace a été de 128,5 hectares par an en moyenne pour les dix années précédant l'approbation du SCoT (hors infrastructures qui ont représenté en moyenne 7 hectares par an), soit 1 285 hectares pour la période totale.

• Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace

1) Les consommations prévues dans le SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT prévoit des enveloppes maximales de consommation à l'horizon 2030 :

Période	Résidentiel et équipements	Activités				Total SCoT
		Parc d'activité et commerciale	Zones artisanales	Equipements touristiques	Total activités	
Par an	**410/420 ha** (objectif 1.3.3 du DOO) du DOO)	**284 ha** (objectif 2.2.4 du DOO : 111 ha actuellement disponibles + 174 ha à ouvrir à l'urbanisation)	**24 ha** (objectif 2.2.4 du DOO)	**25 Ha** (objectif 2.1.5 du DOO, le cas échéant)	**300/330 ha**	**710/750 ha**
2016/2030 (14 ans)	**29/30 ha**	**20 ha**	**2 ha**	**2 ha**	**21/24 ha**	**51/54 ha**

2) Justification des consommations prévues

- **La consommation d'espace pour le résidentiel** part du besoin en logements nécessité par la population envisagée pour 2030, soit 113 habitants, objectif réaliste fixé dans le PADD par rapport à des besoins de main-d'œuvre.

  Les besoins en logement sont de + **8 300 logements à l'horizon 2030, soit environ 593 logements par an en moyenne**, qui prennent en compte :

  - Un desserrement résidentiel aboutissant en 2030 à une occupation autour de 2,12 / 2,13 personnes par résidence principale contre 2,34 en 2011 ;
  - Une légère augmentation des résidences secondaires, en prolongation des tendances observées dans plusieurs communes, notamment celles riveraines de la Loire ;
  - Une politique visant à résorber une part de la vacance résidentielle (alors que la tendance lourde actuelle est à l'augmentation de cette vacance) ;
  - La destruction tendancielle de logements (vétusté, effet des projets urbains, etc…),

  Ce besoin en logement est couvert à 26 % par les constructions réalisées au sein des enveloppes urbaines, et, à 74 %, par des extensions urbaines. Il y a lieu de noter que les proportions de logements construits au sein des enveloppes urbaines sont appréciées pour chaque EPCI, dans le cadre d'un développement très polarise.

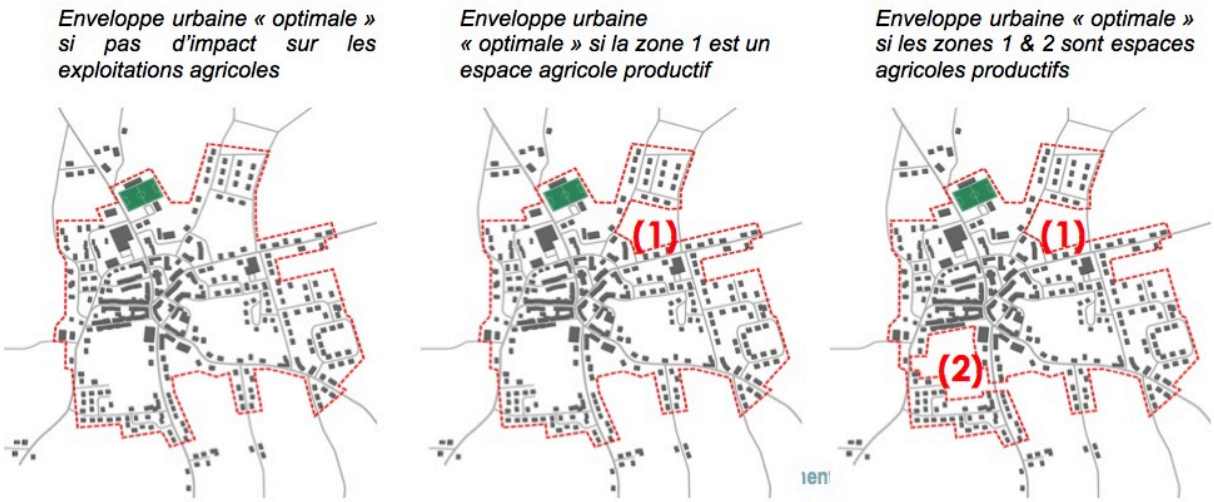
Les densités envisagées pour les extensions urbaines sont de 20 logements à l'hectare pour le pôle saumurois, de 18 logements à l'hectare pour les pôles d'équilibre et de 16 logements à l'hectare pour les pôles de proximité.

Ces densités conduisent à des besoins en surfaces d'extension urbaine, y compris les équipements et la gestion des lisières, de 410/420 ha.

Il est à noter que le « point de départ » de ces extensions urbaines est prévu, dans le DOO, en rapport avec l'état de l'urbanisation au 1er. Janvier 2016.

Cette état de l'urbanisation sera réalisée par des analyses complémentaires délimitant les enveloppes urbaines à cette date, en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, viticole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine maraichère notamment.

Le détail de ces enveloppes urbaines sera déterminé au plus tard mi-2017 et annexé au rapport de présentation du SCOT comme indicateur de référence (cf. indicateurs figurant dans l'évaluation environnementale).



- **La consommation d'espace pour l'économie** part de l'analyse des disponibilités existantes au sein des parcs d'activité (111 hectares environ), et d'un besopin d'extension/création de nouvelles surfaces en fonction des objectifs de création d'emploi envisagées (objectif de création de 3 600 emplois à 2030, se traduisant par une légère augmentation du taux de concentration de l'emploi (0,98 contre 0,96 actuellement).

  Ces objectifs, qui comprennent les surfaces commerciales, sont également en phase avec les pôles déterminés pour le territoire et participent du renforcement ces polarités et notamment du pôle saumurois, tout en gardant une capacité d'affirmation économique/industrielle ppur les pôles d'équilibre.

  A ces objectifs concernant les parcfs d'activité, est joutée une enveloppe de 24 hectares pour les zones artisanales, répartries entre les principaux secteurs du territoire, et mobilisables après accord des intercommunalités.

  Une enveloppe de 25 hectares pour les équipements toursitqiues est prévue (hébergement, loisirs, sportts, etc…) : cette enveloppe maximale à 2030 sqera éventuellement urtilisée dans le cadre de projets précis donnant corps à l'orientation générale du ScoT qui est de psositionner le territoire comme « un territoire-capitale du tourisme en val de Loire » (PADD).

• Conclusion

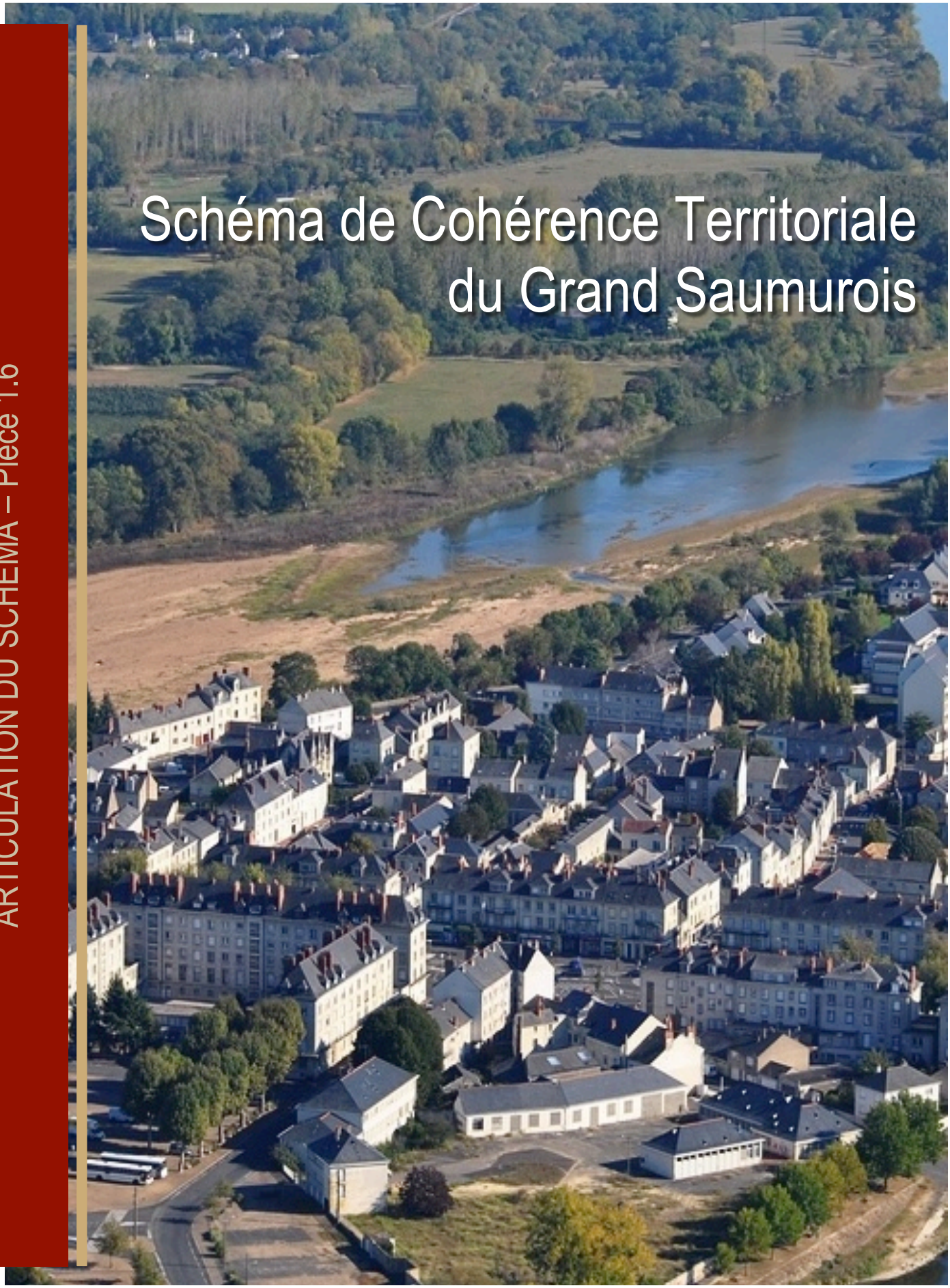
L'objectif de consommation d'espace précisé dans le DOO du SCoT correspond à une diminution de plus de la moitié (58 ou 60 %) du rythme annuel de consommation tel que précédemment observé :

- 710/750 hectares sur 14 ans à l'horizon 2030,
- contre 1 285 hectares sur 10 ans pour les dix dernières années (hors infrastructures),
- soit une moyenne annuelle passant de 128,5 hectares par an à 51/54 hectares par an.

GRAND SAUMUROIS

communauté d'agglomération Saumur val de Loire

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois



ARTICULATION DU SCHEMA – Pièce 1.6

GESTION DU DOCUMENT

Références

Référence interne	Articulation SCoT du Grand Saumurois - Pièce 1.6
Version	approbation
Date	23 mars 2017



SOMMAIRE

PREAMBULE *Page 5*

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE *6*

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS QU'IL DOOIT PRENDRE EN COMPTE *13*

PREAMBULE

• Le contenu du document d'articulation

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les art. L. 131-1 et L. 131-2 du du code de l'urbanisme

Article L131-1 du code de l'urbanisme : ***« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :***	**APPLICATION AU TERRITOIRE** **(en gris : non applicable et donc non traité)**
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	Non applicable au territoire
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Non élaboré ou non encore opposable
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Non applicable au territoire
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Non applicable au territoire
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non applicable au territoire
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Charte du PNR Loire-Anjou-Touraine 2008/2020, approuvée par décret du Ministère en charge de l'environnement du 22 mai 2008
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;	Non applicable au territoire
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	SDAGE Loire-Bretagne 2016/2021, publié par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement	SAGE Authion, en élaboration SAGE Thouet, en élaboration SAGE Layon Aubance, approuvé par arrêté préfectoral le 24 mars 2006, en révision
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	PPRI Thouet, approuvé le 10/04/2008 PPRI Authion, approuvé le 29/11/2000, révision décidée le 25 novembre 2014
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement »	Non élaboré ou non encore opposable
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	Non élaboré ou non encore opposable

Article L131-2 : ***« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :***	**APPLICATION AU TERRITOIRE** **(en gris : non applicable et donc non traité)**
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Non élaboré ou non encore opposable
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SRCE des Pays de la Loire adopté par arrêté préfectoral du 30 octobre 2015
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non applicable au territoire
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	En fonction des thématiques abordées
5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement »	Schéma Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 8 octobre 2015

Le présent chapitre du rapport de présentation détaille l'articulation du SCoT avec chacun des documents résultant des deux tableaux ci-avant.

- **Articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible**

✓ Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT)

Rappel réglementaire :

Créés par un décret en date du 1er mars 1967, les parcs naturels régionaux incarnent la richesse et la diversité des régions. Ils sont reconnus à la fois pour leurs paysages mais aussi pour leur patrimoine naturel et culturel. Basés sur la libre adhésion des collectivités, leur territoire est alors classé par décret pour une période de 12 ans renouvelables.

Un parc a pour mission principale de créer ou de préserver une harmonie entre l'homme et la nature et prend donc comme responsabilité de :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels ;
- Favoriser le développement économique et la qualité du cadre de vie ;
- Aménager le territoire ;
- Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs ;
- Conduire des actions expérimentales ou innovantes.

Conscients des spécificités géographiques et des richesses naturelles et humaines de leur territoire, les élus, les associations professionnelles et les habitants ont promu la création du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Le SCoT Saumurois se situe sur la partie Sud Ouest du territoire du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine créé en mai 1996. Celui ci regroupe 141 communes, soit 181 630 habitants. Il s'étend sur une superficie de 270 858 hectares, sur deux départements et deux régions : le Maine-et-Loire (Région Pays de la Loire) et l'Indre-et-Loire (Région Centre). A l'échelle du SCoT, le PNR Loire Anjou Touraine s'étend sur 112 552,24 ha soit 41,55% de la superficie globale du PNR.

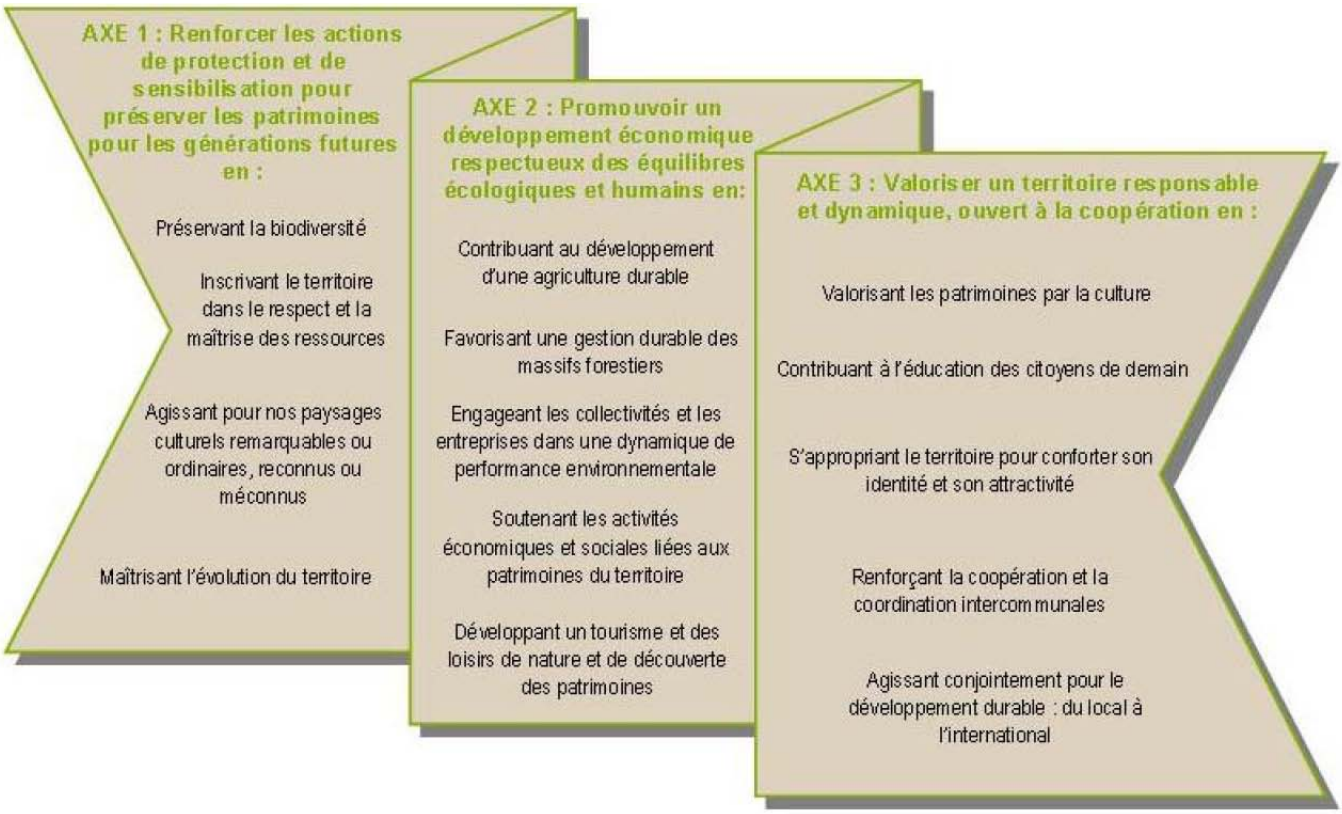
Les grands traits caractéristiques du PNR sont :

- Une activité touristique estivale forte avec une fréquentation liée, pour une part importante à la vallée de la Loire et au patrimoine bâti ;
- Des massifs forestiers, des espaces naturels de premier plan, une agriculture encore très vivante, autant d'atouts qui induisent de l'activité et des retombées économiques indispensables à la vitalité du Saumurois.

La nouvelle charte du Parc pour 2008 2020 a été officialisée par le Ministère le 22 mai 2008 par décret. Celle ci souligne les enjeux du territoire et les objectifs du Parc pour les douze prochaines années. Ce document est composé :

- d'un diagnostic territorial composé de cartographies et de données statistiques,
- d'un rapport comportant les orientations du Parc pour 2008 2020 (missions et actions),
- d'un Plan du Parc et sa notice explicative précisant les enjeux des différentes zones du territoire,
- de statuts et moyens du Syndicat Mixte du Parc.

Les grandes orientations et les objectifs de Charte du PNR Loire Anjou Touraine peuvent se résumer comme suit :



Grandes orientations et objectifs de la Charte du PNR LAT
Source : Charte du PNR Loire Anjou Touraine- Réalisation SCoT du Grand Saumurois

Au-delà de la simple compatibilité entre le SCoT et la Charte du Parc, le SCoT se doit de proposer une stratégie territoriale adaptée et cohérente avec le niveau d'exigence qu'un tel espace représente.

Cette nécessité, garante de la préservation et de la valorisation du parc, se justifie entre autre par les enjeux importants de développement du parc et les liens étroits qui existent entre le Grand Saumurois et le Parc naturel régional Anjou Touraine.

Les principaux objectifs fixés dans la Charte du PNR sont repris et développés dans le SCoT par l'intermédiaire de son PADD et de son DOO :

- **Réduire la consommation foncière**, tout en permettant l'accueil de nouvelles populations, et de résidences secondaires ;
- **Recentrer l'urbanisation sur les bourgs et villages existants**, afin de protéger les espaces naturels, en stoppant le mitage et la diffusion du bâti ;
- **Maintenir le potentiel agricole**, notamment foncier. L'agriculture locale est une filière « d'avenir »;
- **Favoriser le tourisme dans et à proximité du Parc ;**
- **Préserver et promouvoir les paysages ;**
- **Prendre en compte le Porter à connaissance du PNR pour élaborer la TVB**

Concernant ce dernier point, dans le cadre de l'élaboration de sa Charte, le PNR LAT a identifié des zonages écologiques correspondants à des sites naturels exceptionnels et sites écologiques majeurs pour lesquels le PNR a émis des prescriptions. Ces sites pour la plupart font l'objet de protection (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...).

A l'échelle du SCoT, cela concerne cinq sites naturels exceptionnels et 25 zones écologiques majeures (cf. EIE).

L'ensemble de ces orientations et objectifs du PNR ont été transcrites, voire développées, dans les objectifs du

SCoT et notamment :

- Dans les orientations du SCoT réduisant fortement la consommation foncière pour le résidentiel et l'économique ;

- Dans le recentrage de l'urbanisation, autour des pôles d'équilibre identifiés dans le PADD et du pôle saumurois, ce qui constitue une des priorités du SCoT ;

- Dans le maintien du potentiel agricole, au travers de cette consommation foncière limitée et des orientations spécifiques (2.4. du DOO) concernant les exploitations agricoles, les capacités d'installation, la diversification de l'agriculture, de la sylviculture et de la viticulture, des circuits de proximité et de l'agriculture périurbaine ;

- Dans les objectifs du SCoT relatifs au tourisme, qui constitue un « point d'entrée » principal du PADD ;

- Dans la préservation/valorisation des paysages (objectif 1.4. du DOO) et dans la mise en oeuvre par le SCoT d'une trame verte et bleue territoriale s'appuyant, notamment, sur les secteurs identifiés par le PNR comme sites exceptionnels et écologiques ;

✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Authion (en élaboration), SAGE Thouet (en élaboration), SAGE Layon Aubance (en révision)

Rappel réglementaire :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux par bassin ou groupement de bassins pour concilier les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

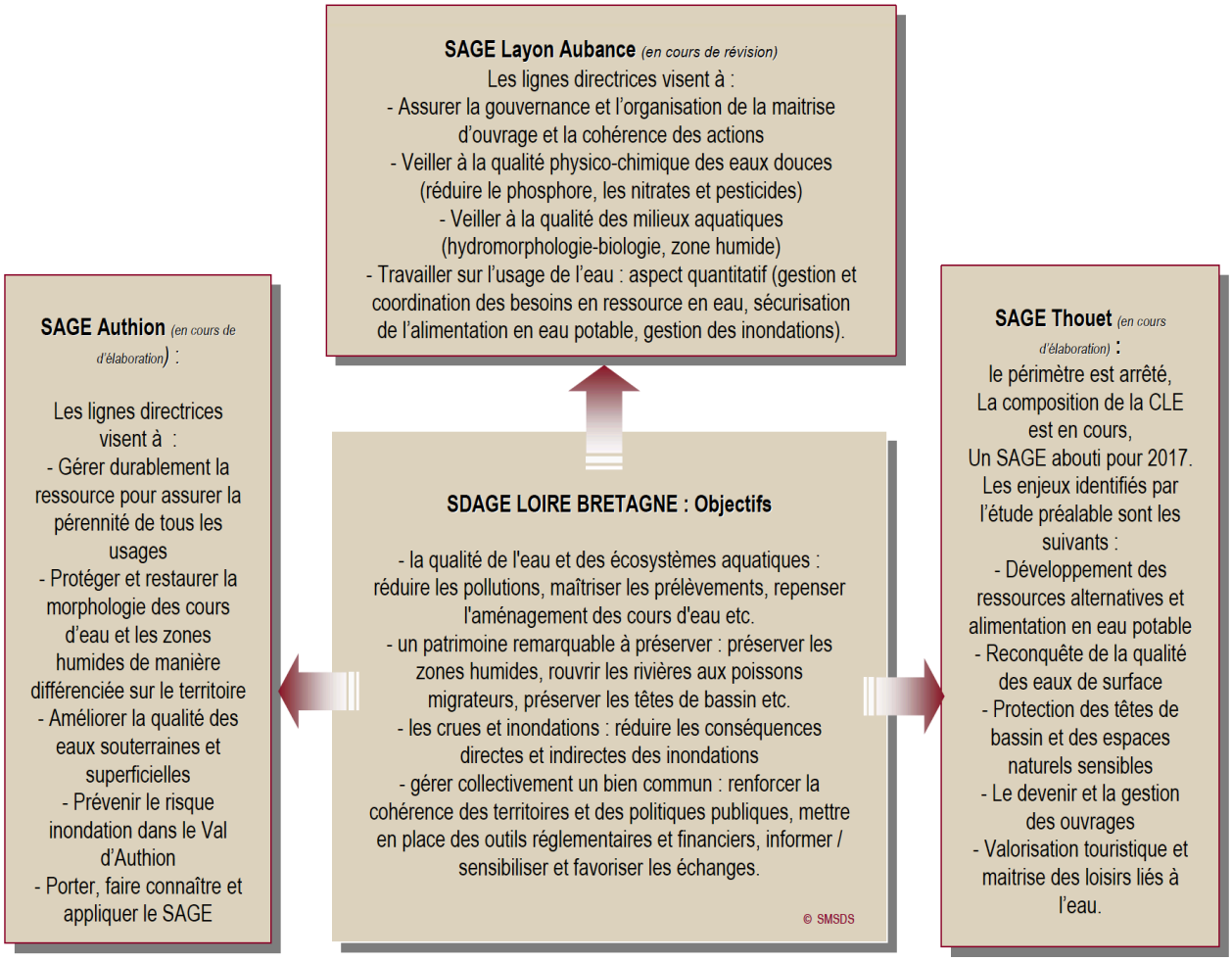
Le SDAGE a pour objet de fixer des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Il énonce des recommandations générales et particulières et arrête les objectifs de quantité et de qualité des eaux. Il délimite en outre le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrologique, où peut être mis en œuvre un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E).

Le SDAGE et les SAGE possèdent une portée juridique forte qui s'impose à de nombreux documents administratifs, notamment aux SCOT et aux PLU, qui doivent être compatibles avec leurs objectifs. Le territoire du Grand Saumurois n'est couvert par aucun SAGE.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le SCoT doit donc être établi de façon cohérente avec le SDAGE, notamment sur les entrées de l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement et les risques d'inondations

Page suivante : les priorités du SDAGE et du SAGE :



Le tableau page suivante présente, pour chacun des objectifs, la manière dont le SCoT exprime des orientations du SDAGE.

Il présente :

- d'une part un rappel du diagnostic permettant de resituer l'enjeu du SDAGE dans le contexte du SCoT,
- et d'autre part les éventuelles traductions dans le SCoT au niveau du PADD et/ou du DOO.

Cette analyse met en évidence la cohérence et la compatibilité des objectifs du SCoT avec les objectifs connus à ce jour des SAGE Thouet, Authion et Layon Aubance, dont les objectifs découlent de la mise en place à l'échelle de leur bassin versant des orientations du SDAGE Loire Bretagne.

Orientations	Contexte dans le SCOT	Traduction politique
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		Le DOO pose la nécessité de mettre en œuvre des mesures de précaution et de prévention pour préserver la qualité et la quantité de la ressource eau.

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Présence marqué de milieux aquatiques sur le territoire sous des formes diverses et interconnectées : cours d'eau et rivières (La Loire et ses affluents), ruisseaux, zones humides… Existence ou construction d'outils de gestion performant œuvrant pour la préservation de la ressource en eau : SDAGE, contrats de rivières, contrats de bassins versants, DCE, SAGE …	De manière générale, le DOO prescrit un développement prenant en considération la fragilité et l'interdépendance des milieux aquatiques en conditionnant le développement des projets au maintien ou à l'amélioration de la qualité de ces eaux. Le SCoT détermine en outre une protection supplémentaire des cours d'eau au travers de la mise en place d'une Trame Verte et Bleue s'appuyant sur le réseau hydrographique existant. La protection, la restauration et le renforcement préconisés des corridors écologiques va dans le sens d'une gestion écologique des cours d'eau. Le SCOT reprend le principe et détermine les modalités de la protection des zones humides et demande leur identification et leur transcription dans les documents d'urbanisme en tenant le plus compte possible de leurs espaces fonctionnels.
Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable	Elaboration de 2 SAGE et révision du SAGE Layon Aubance	Le SCoT, en relayant le SDAGE et les SAGE, participe à renforcer la cohérence des politiques territoriales en faveur de l'eau.
Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Présence marquée de milieux aquatiques sur le territoire sous des formes diverses: cours d'eau et rivières (La Loire et ses affluents), ruisseaux, zones humides… Existence ou construction d'outils œuvrant pour la préservation et le développement des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques : SDAGE, contrats de rivières, contrats de bassins versants, DCE, SAGE …	Le PADD reprend le principe d'une nécessaire protection des zones humides mais également des espaces fonctionnels qui leur sont associés. Le SCoT organise une protection de la fonctionnalité des cours d'eau via des mesures « Trame Verte et Bleue ». En effet, la protection, la restauration et le renforcement préconisés des corridors écologiques sont garants du maintien et/ou de la création de fonctionnalités naturelles.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Présence de ressources en eau souterraine et superficielle importantes. Nécessité de traiter les points de vulnérabilité de la ressource du point de vue quantitatif pour certaines collectivités.	Le SCoT s'engage à lutter contre les consommations excessives et les pertes sur le réseau. Il comprend tout un chapitre dans le DOO (1.2.5 du DOO) qui développe comment la sensibilisation des populations pour favoriser les usages économes de l'eau. Enfin le SCoT détermine les conditions d'un équilibre de long terme entre les consommations et les productions d'eau à l'échelle du territoire et à une échelle plus locale.
Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Le territoire du Grand Saumurois présente un enjeu particulier vis à vis du risque inondation. On dénombre ainsi, plusieurs plans et programme en lien avec ce risque : notamment le PPRI de la Loire-Authion.	Le SCoT prend des dispositions face à ces risques pour protéger les populations et préconise des mesures d'aménagements via les documents d'urbanisme locaux.

✓ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Thouet et de l'Authion (en révision)

Le SCoT met en œuvre dans son DOO (orientation 3.4. spécifique) une politique relative aux risques naturels et notamment au risque d'inondation (« réinventer une culture du risque partagée »).

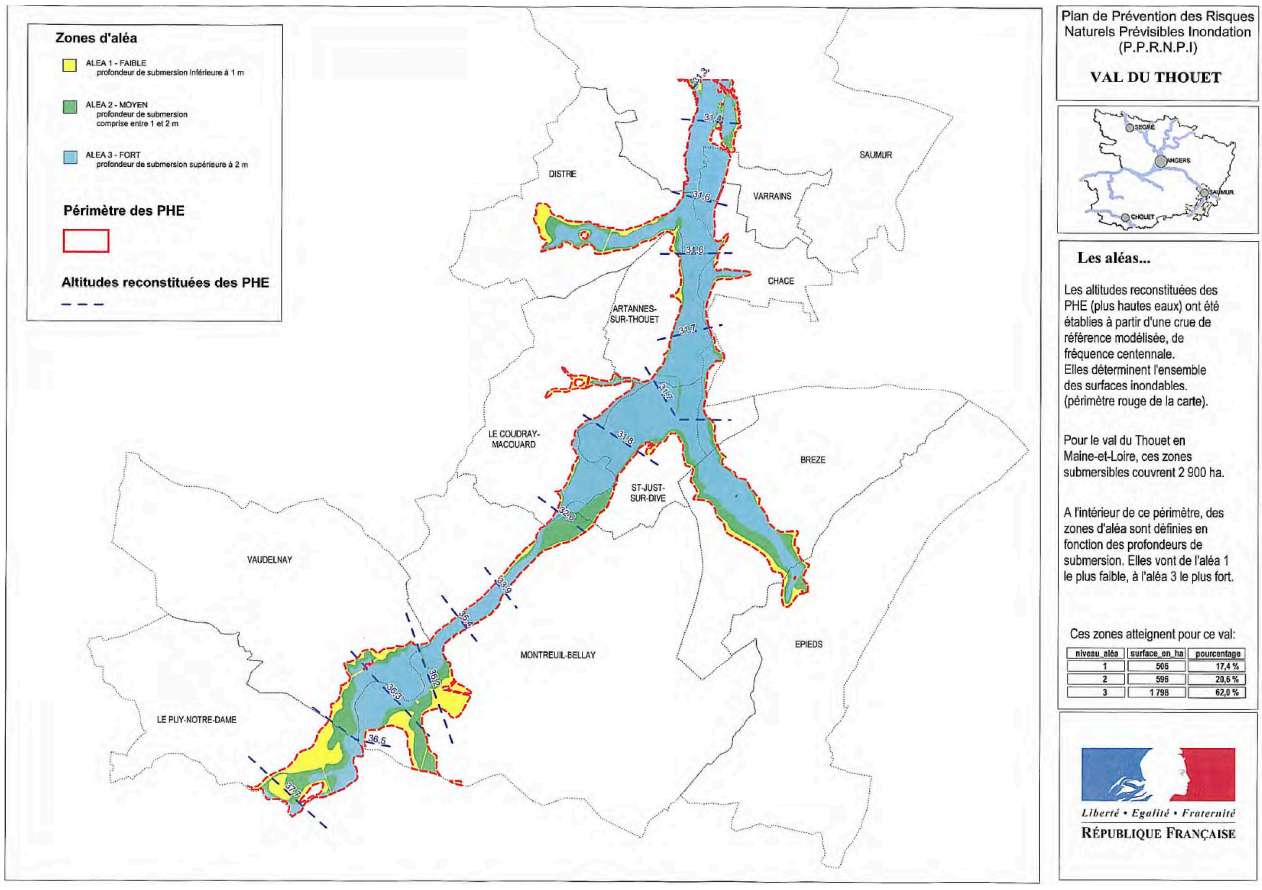
Cette politique réaffirme les principes de précaution et de prévention et s'appuie sur des mesures de gestion visant à réduire ou ne pas accroître les risques au travers de règles d'urbanisme adaptées et proportionnées pour ne pas aggraver ou diminuer l'exposition et la vulnérabilité des populations et des biens.

Cette organisation de la compatibilité PPRI=> SCoT dans le SCoT ne se limite pas au prescriptions directes des PPRI, que note le SCoT. Elle s'étend à l'ensemble de la construction du SCoT, notamment autour :

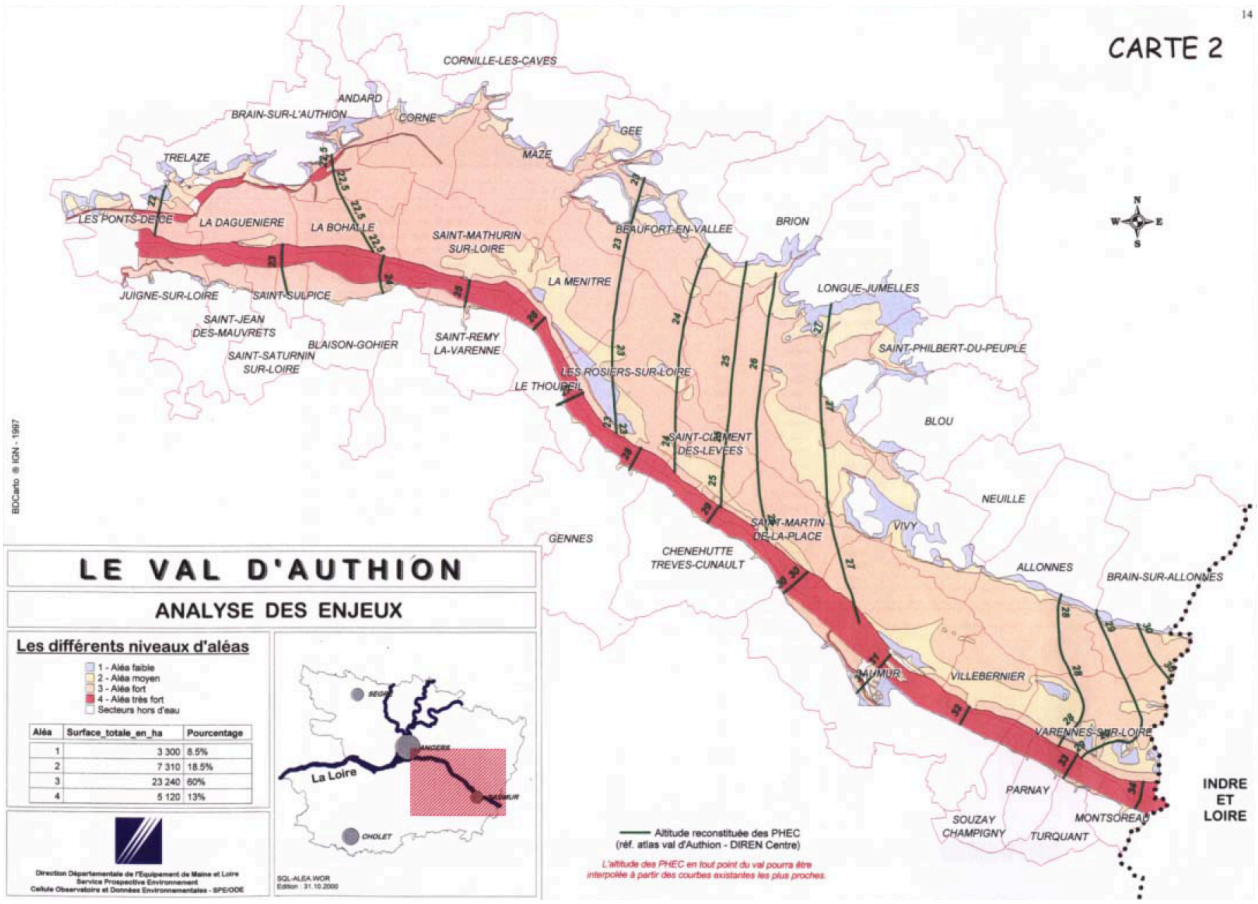
- De la mise en place d'une architecture du territoire prenant en compte les zonages des PPRI pour déterminer le mode de développement des différents secteurs du territoire et de ses pôles : l'architecture du territoire est ainsi , notamment, le produit de la prise en compte des risques d'inondation dans la détermination des potentiels d'évolution des différents espaces et des différents bourgs ;

- De l'intégration de ce risque à une échelle plus fine, au travers d'orientations relatives à la trame verte et bleue, aux modes constructifs, aux modes d'aménagement (résidentiel et économique), à l'organisation interne des polarités : le SCoT agit directement, au travers des ses objectifs explicitement liés aux risques (3.4.1. notamment), mais également indirectement, au travers de la somme des ses objectifs d'aménagement propres à tel ou tel espace ou à telle ou telle problématique.

Ci-dessous : carte des aléas des PPRI du Thouet :



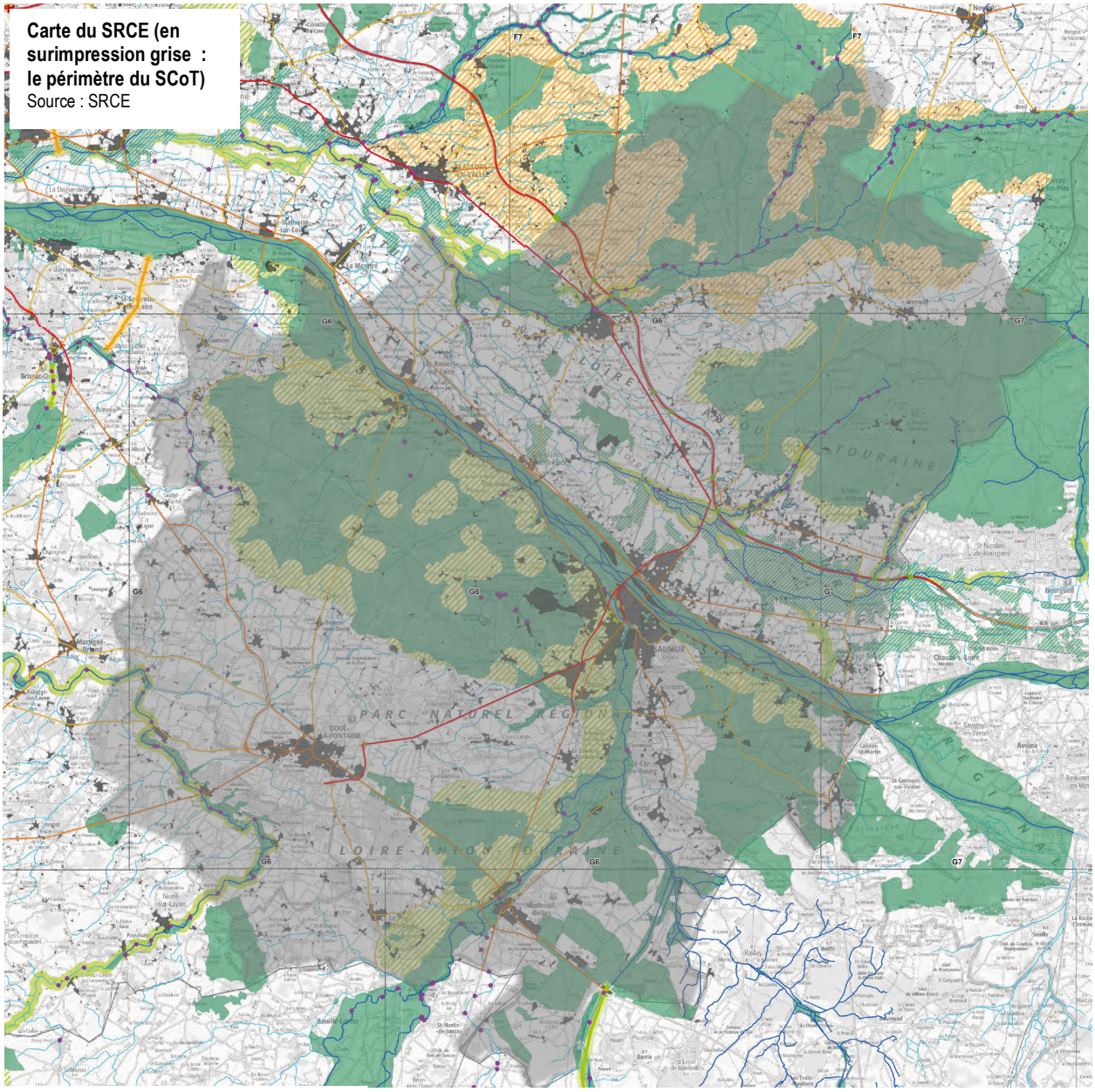
Ci-dessous : carte des aléas des PPRI du Val d'Authion :



• Articulation du SCoT avec les documents qu'il doit prendre en compte

✓ Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire

Comme la carte ci-dessous le montre clairement, le SCoT a pris en compte les objectifs du SRCE en fixant des objectifs pour la préservation, la restauration et la valorisation des réservoirs de biodiversité et des liaisons écologiques, en particulier :



Carte du SRCE (en surimpression grise : le périmètre du SCoT)
Source : SRCE

- Les réservoirs de biodiversité
- Les corridors écologique (trame verte ;
- Les cours d'éeau, leurs abords et les espaces en eau (trame bleue)
- Les espaces de perméabilité forte.

A chaque espace est associé dans le SCoT une série de prescriptions qui donnent corps aux objectifs du SRCE à l'échelle du SCoT (objectifs DOO : 1.2)

Le SCoT précise que cette armature écologique est identifiée en cohérence avec le SRCE, le SAGE et le PNR, dans l'objectif d'assurer un bon fonctionnement environnemental des espaces qui jouent un rôle dans la gestion de l'eau, la qualité des milieux aquatiques dans le paysage et les activités économiques primaires (boisements, bocage, etc.)

A ces différents titres, dans le SCoT, la reconnaissance, la préservation et la mise en valeur de l'armature écologique sont des objectifs essentiels pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle reconnue au patrimoine mondial de l'humanité et à laquelle est associé, au delà des périmètres stricts, l'ensemble du territoire.

Ci-contre : légende la carte de la page précédente (source : SRCE) :



✓ Les programmes de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le SRCAE (Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie) des Pays de la Loire fixe les orientations et les objectifs régionaux en matière d'économie d'énergie, de valorisation des énergies renouvelables et de qualité de l'air.

Il décline 3 orientations :

- Atténuer les effets du changement climatique et s'y adapter : cette orientation passe par la mise en place d'actions pour la sobriété et l'efficacité énergétique, la réduction de gaz à effet de serre,
- Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets : définit les normes de bonne qualité de l'air,
- Energies renouvelables : fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Le SCoT a pris en compte les éléments disponibles de ce schéma, notamment par sa politique en matière d'amélioration de l'habitat, de développement des transports collectifs, du covoiturage et des liaisons douces, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Maine et Loire.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré de l'Etat aux départements la compétence d'élaboration des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, les déchets dont l'élimination est planifiée au niveau départemental, sont non seulement les déchets ménagers mais également les déchets qui leur sont assimilés du fait de leur mode commun d'élimination.

Ce plan reprend les objectifs du Grenelle de réduction de production de déchets et l'augmentation de la valorisation des déchets.

Les objectifs de ce plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont les suivants :

- le développement de la gestion domestique "amont" en encourageant le compostage à domicile ;
- la réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées (OMA) entre 2008 et 2013;
- la collecte sélective, du service dans les déchèteries et du tri afin de mieux recycler et de diminuer ;
- la réduction de la quantité de déchets ultime ;
- l'amélioration des performances de la valorisation organique et matière des déchets ménagers grâce une gestion domestique "citoyenne" forte, au traitement mécanobiologique, à la méthanisation et la valorisation énergétique. Prévisions du plan : 50,28 % en 2012 ; 51,35 % en 2015 ;
- la réduction de 17,8 % des entrants en valorisation énergétique et/ou en stockage entre 2008 et 2012.
- l'exploitation des filières existantes de prétraitement et de traitement. Ces filières sont complémentaires et disposent de capacités suffisantes pour la production du territoire.
- la mise en place éventuelle d'une tarification incitative ;
- l'information, la communication et la sensibilisation des populations à la problématique des déchets.

En premier lieu, il convient de préciser que, s'il n'appartient pas au SCOT de définir les conditions de traitement des déchets, ce dernier peut cependant s'inscrire dans une démarche visant à améliorer leur gestion. De manière indirecte**,** la nouvelle organisation urbaine définie par le SCoT s'inscrit dans le Plan départemental en facilitant la mise en œuvre de la collecte des déchets. En effet, un habitat plus regroupé, des pôles urbains renforcés permettent de réduire les coûts de collecte et de transport des déchets, ainsi que d'optimiser la localisation des points de collecte des déchets.

2.2.6. Le Plan Loire Grandeur Nature (PLNG)

Le Plan Loire Grandeur Nature est un plan d'aménagement qui allie dans une perspective de développement durable la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique.
Né dans les années 90, en réponse à des conflits autour de projets de barrage visant à lutter contre les crues, le PLGN a connu plusieurs phases :

- Le premier plan Loire 1994-1999 avait pour objectif :
  - -d'assurer la sécurité des populations face aux risques inondation,
  - -répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en eau,
  - -restaurer la diversité écologique du milieu.

  Ce premier Plan était financé par l'Etat et les collectivités.

- Le second Plan 2000-2006, des objectifs identiques au premier avec en plus un objectif de mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et culturel des vallées ligériennes. En complément du financement de l'Etat et des collectivités, sept régions, l'Etablissement Public Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne ont

participé. En 2005, l'évaluation conclut qu'il est nécessaire de poursuivre le Plan Loire. Cette évaluation a permis de clarifier la stratégie et les circuits décisionnels en améliorant le suivi des actions menées.

Le Plan Loire 2007-2013 bénéficie du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) et identifie les grandes orientations prioritaires :



Source : www.plan-loire.fr

Les objectifs du plan Loire sont de :

- faire des vallées formées par la Loire et ses affluents, un territoire de développement durable tenant compte des risques d'inondation et de sécheresse, en prévenant leurs conséquences néfastes,
- faire du patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager du bassin de la Loire et de ses affluents, un moteur de développement de l'attractivité, de la compétitivité et de la solidarité des territoires ligériens,
- faire du bassin de la Loire une référence européenne en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant, de ses sources à son débouché dans l'océan ».

Le Plan Loire Grandeur Nature vise à assurer la préservation et la gestion des écosystèmes ligériens en vue de maintenir leurs différentes fonctions écologiques. Ses actions reposent sur l'acquisition ou la localisation de sites (ayant un intérêt patrimonial) dans un objectif de gestion. Il intervient également auprès des riverains dans le cadre d'une sensibilisation en faveur de la préservation des milieux naturels. Le PLGN est complémentaire au programme Natura 2000.

Les orientations du DOO de protection et mise en valeur patrimoniale et paysagère de la Loire s'inscrivent totalement dans la logique voulue par le PLNG, et les prolongent souvent à l'échelle du SCoT.

Le Plan de Gestion du Val de Loire

Depuis le 30 novembre 2000, le Val de Loire, de Chalonnes (49) à Sully-sur-Loire (45) est inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

L'UNESCO attend des acteurs un document de référence visant à assurer la protection et la gestion effective de cet espace et permettant de préserver le label. Ainsi, l'Etat s'est engagé à mettre en place un plan de gestion du site en concertation avec les régions Centre et Pays de la Loire mais également avec les collectivités publiques du Val de Loire.

Le site recouvrant 280 km de long, le nombre d'acteur est important et les contestations autour de nouveaux projets justifie la réalisation d'un document cadre. Ce document constitue une référence commune et permet une gestion

partagée avec l'ensemble des acteurs du site.

Le Plan de Gestion se compose actuellement de quatre volets fondés sur :

- les valeurs identitaires : formalisation des éléments patrimoniaux et paysagers ayant justifié l'inscription sur la liste du patrimoine mondial,
- les menaces : analyse des risques d'impacts susceptibles d'altérer ou de porter atteinte à ces valeurs identitaires ;
- un plan d'actions : ciblé sur les domaines d'aménagement et de la gestion du territoire, visant la protection et la valorisation des valeurs identitaires, organisées selon neuf orientations majeures, déclinées en propositions d'actions.

Les neuf orientations du Plan de Gestion Val de Loire :

- Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
- Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire
- Maîtriser l'étalement urbain
- Organiser le développement urbain
- Réussir l'intégration paysagère des nouveaux équipements
- Valoriser les entrées et les axes de découverte du Val de Loire
- Promouvoir un tourisme durable
- Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription par l'ensemble des acteurs
- Accompagner les décideurs par du conseil et une animation permanente
- Les engagements de l'Etat : regroupant les actions du domaine de compétence spécifique de l'Etat et comprenant notamment la mise en œuvre de nouvelles protections réglementaires.

Ce plan de gestion met largement en avant le rôle des documents d'urbanisme et leurs obligations par rapport à la préservation de la qualité du site. Le SCoT du Grand Saumurois, directement concerné par ces dispositions, s'inscrit dans cette logique de mise en valeur du patrimoine local et protection de la trame verte et bleue constituée par la vallée de la Loire.

Les Programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les Nitrates

Ces programmes concernent la totalité du territoire. Ils définissent les mesures (et actions) nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ils réglementent notamment les conditions d'épandage de fertilisants et d'effluents d'élevage.

Le SCoT n'agit pas directement sur les pratiques agricoles. Toutefois, par ces diverses orientations et recommandations, le SCoT permet une meilleure prise de conscience et favorise la mise en oeuvre de ces programmes.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Pays de la Loire,

Le schéma régional de gestion sylvicole des Pays de la Loire, approuvé le 26 janvier 2005, a été rédigé en tenant compte des Orientations Régionales Forestières, concernant essentiellement les forêts domaniales.

Elles ont pour but de satisfaire à la fois leurs bonnes fonctions productives, environnementales et sociales :

- privilégier la multifonctionnalité de la forêt en assurant la compétitivité et le développement de la fonction économique tout en assurant la promotion d'une gestion durable des espaces forestiers,

- organiser la gestion et la production forestière : en poursuivant l'extension forestière si des terres se trouvent libérées, en contrôlant les populations de grand gibier notamment,
- La récolte et l'exploitation du bois : en développant notamment :
  - le réseau de routes forestières,
  - la filière « chêne et autres feuillus nobles » : par la production de bois d'oeuvre de qualité au moins menuiserie, !
  - la filière « pins et autres résineux » : par la production de bois d'oeuvre de qualité,
  - la filière « peuplier » : en relançant la populiculture, respectueuse de l'environnement.

Le SCoT a pris en considération ce schéma. Il n'agit pas directement sur les pratiques sylvicoles, mais il agit indirectement : en respectant l'intégrité des massifs boisés du territoire, tout en n'excluant pas leur exploitation dès lors qu'elle ne s'oppose pas à la gestion écologique des milieux remarquables, le SCoT respecte les principaux objectifs spatiaux du schéma.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air des Pays de la Loire,

Le PQRA des Pays de la Loire, approuvé le 24 décembre 2002, propose diverses orientations centrées autour de trois axes :

Axe 1 : Améliorer les connaissances :

- Mieux connaître la qualité de l'air sur l'ensemble de la région,
- Elargir le champ des polluants mesurés,
- Améliorer la connaissance globale des impacts de la pollution atmosphérique, de la pollution de l'air intérieur, de l'exposition de la population et des impacts sanitaires,
- Développer la connaissance des origines des polluants,
- Prévoir les niveaux de pollution.

Axe 2 : Réduire l'exposition à la pollution :

- Réduire les émissions dues au trafic routier, les émissions industrielles, agricoles,
- Favoriser les économies d'énergie, la diminution des plantes allergisantes,
- Réduire l'exposition de la population à la pollution intérieure. Axe 3 : Informer et sensibiliser :
- Améliorer l'information de fond du public, l'information lors des pics de pollution,
- Sensibiliser le milieu scolaire, les médias,
- Développer l'information auprès des professionnels.

Devant les problématiques croissantes liées à la pollution de l'air et aux émissions de gaz à effet de serre, le SCoT a pris en compte les orientations du PRQA, notamment celles dont il a une compétence avérée : aménagement du territoire, développement des solutions de transports et encouragement à un bâti présentant de meilleures garanties en matière de maîtrise d'énergie.

Le Schéma Départemental de Sécurisation et de l'Alimentation en eau potable,

Ce schéma départemental de l'eau potable a été élaboré et actualisé en décembre 2007. Il fixe des dispositions pour garantir l'approvisionnement en eau potable en termes de qualité, de quantité et de sécurité. Ce document propose aux collectivités des actions ciblées et hiérarchisées. Il constitue un outil de planification et d'attribution des aides financières pour le Conseil Général et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Les orientations de ce schéma sont les

suivantes :

- Améliorer l'assurance et la fiabilité des unités de production et de distribution
- Garantir la distribution d'une eau de qualité.

Le schéma a été pris en compte lors de l'élaboration du projet notamment à travers toutes les mesures qui visent à la protection et mise en valeur du réseau hydrographique et notamment des eaux superficielles qui alimentent les nappes alluviales.

Le Schéma Routier Départemental du Maine et Loire

Un important programme de modernisation est en cours pour que tous les habitants de Maine-et-Loire aient un accès pratique vers les voies rapides. Il représente un investissement de 90 M€ pour les 6 ans à venir. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration :

- des grandes liaisons interdépartementales Angers-Rennes, Angers-Poitiers ;
- de la fluidité autour des grandes agglomérations pour faire face au phénomène de métropolisation ;
- de la desserte économique du territoire par un réseau de 2x2 voies ou de 2 voies structurantes desservant les pôles de centralité ;
- de la sécurité routière.

Le SCoT s'inscrit dans les orientations du Schéma Routier Départemental visant notamment à finaliser l'axe Nord-Sud et l'accès à l'A85 et aussi à relier l'est à l'ouest par Saumur (la liaison Distré-Chacé-St Cyr est inscrite au schéma routier départemental).

In fine, il s'agit ici pour le Grand Saumurois de conforter le triangle économique central Saumur/Doué/Montreuil et de l'ouvrir vers le Mans Paris au nord et vers Poitiers/Cholet au sur.

✓ Schéma Départemental des Carrières-du Maine-et-Loire

Rappel réglementaire :

L'article L. 109-1 du code minier prévoit une obligation de compatibilité réciproque entre Les schémas d'exploitation coordonnée des carrières et les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Les Schémas Départementaux des carrières s'inscrivent dans le cadre de la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières. Leurs vocations sont de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements, notamment les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le SDC de Maine et Loire de décembre 2000 a été mis en révision et le nouveau schéma a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015. Il a pour objectif de promouvoir une gestion rationnelle et économe des matériaux

Pour cela, le plan départemental des carrières définit les grandes orientations suivantes :

- préservation de la ressource,
- promotion d'une utilisation rationnelle des matériaux,
- réduction du recours aux matériaux alluvionnaires,
- recherche de modes de transport adaptés,
- prise en compte du devenir des sites,
- protection de l'environnement.

Néanmoins, dans un souci de préservation de la ressource, le SCoT du Grand Saumurois aborde les dispositions relatives aux carrières au sein de son DOO dans un chapitre 2.3.2.

Ce chapitre permet la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction dans les conditions précises, résultant également d'autres orientations du SCoT : gestion des risques - objectif 3-5 : effondrement de cavité, mouvement de terrain ; gestion paysagère en lien avec l'inscription au patrimoine mondial (1-4), et/ou la politique touristique (2-1) et la politique de mise en valeur patrimoniale (3-3) ; intérêt de la ressource au regard de la politique patrimoniale et la préservation des savoirs faires et matériaux constructifs (falun, tuffeau) et au regard des besoins locaux élargis (circuits courts) comme ressource économique et afin de limiter les transports et émissions de GES.

Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserve des impacts mentionnés ci dessus, le développement des exploitations actuelles et nouvelles futures devant prendre en compte des objectifs de valorisation sur le territoire et/ou de mise en œuvre de transports alternatifs aux camions,

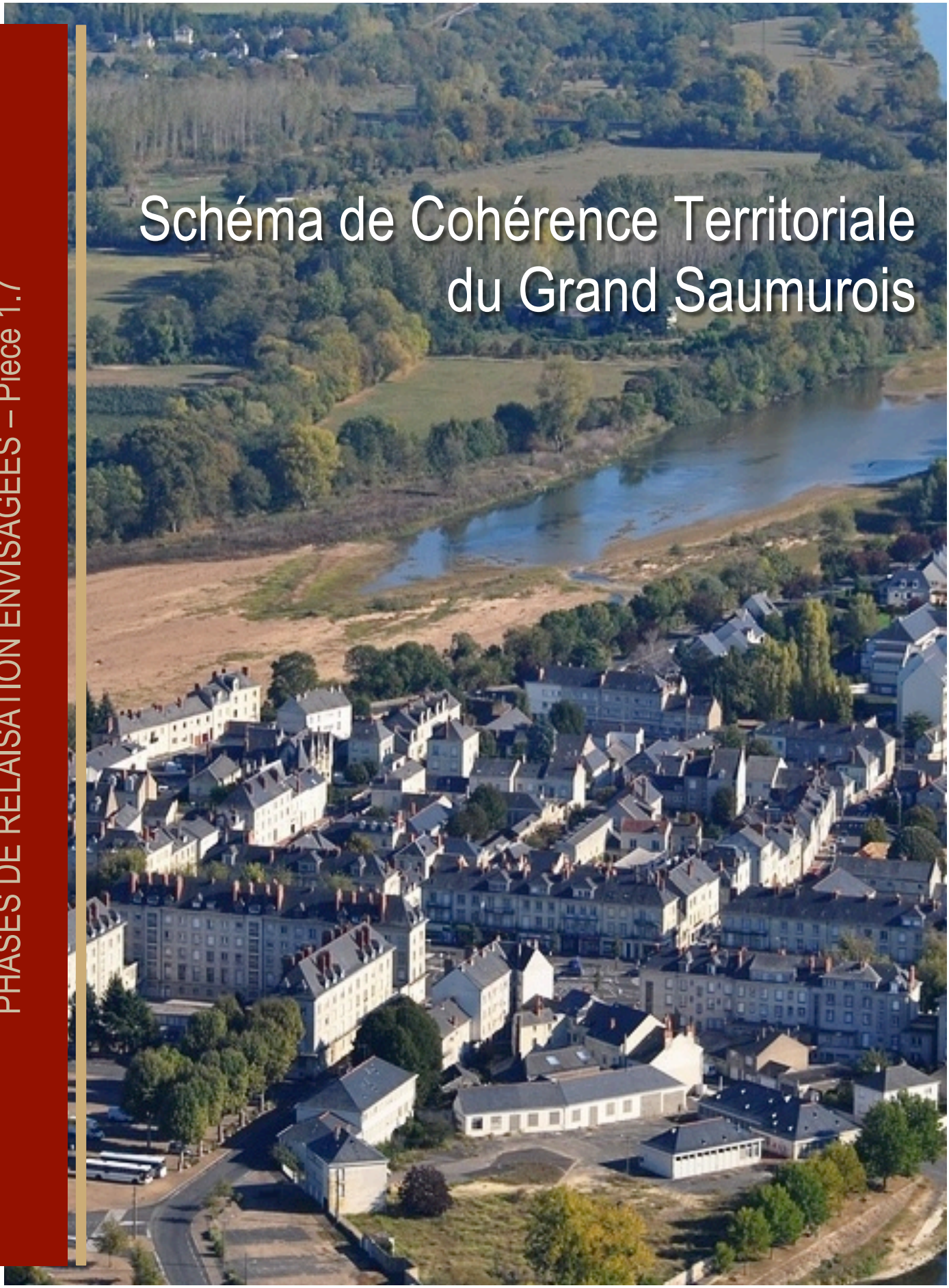
Enfin, dans le SCoT, les collectivités favorisent le recyclage des matériaux constructifs comme alternative à l'extraction des ressources pour développer une économie circulaire.

Les orientations figurant dans le Schéma départemental des carrières du Maine et Loire ont été prises en compte dans le SCoT du Grand Saumurois afin d'œuvrer pour l'approvisionnement local et la gestion durable des ressources géologiques du territoire.

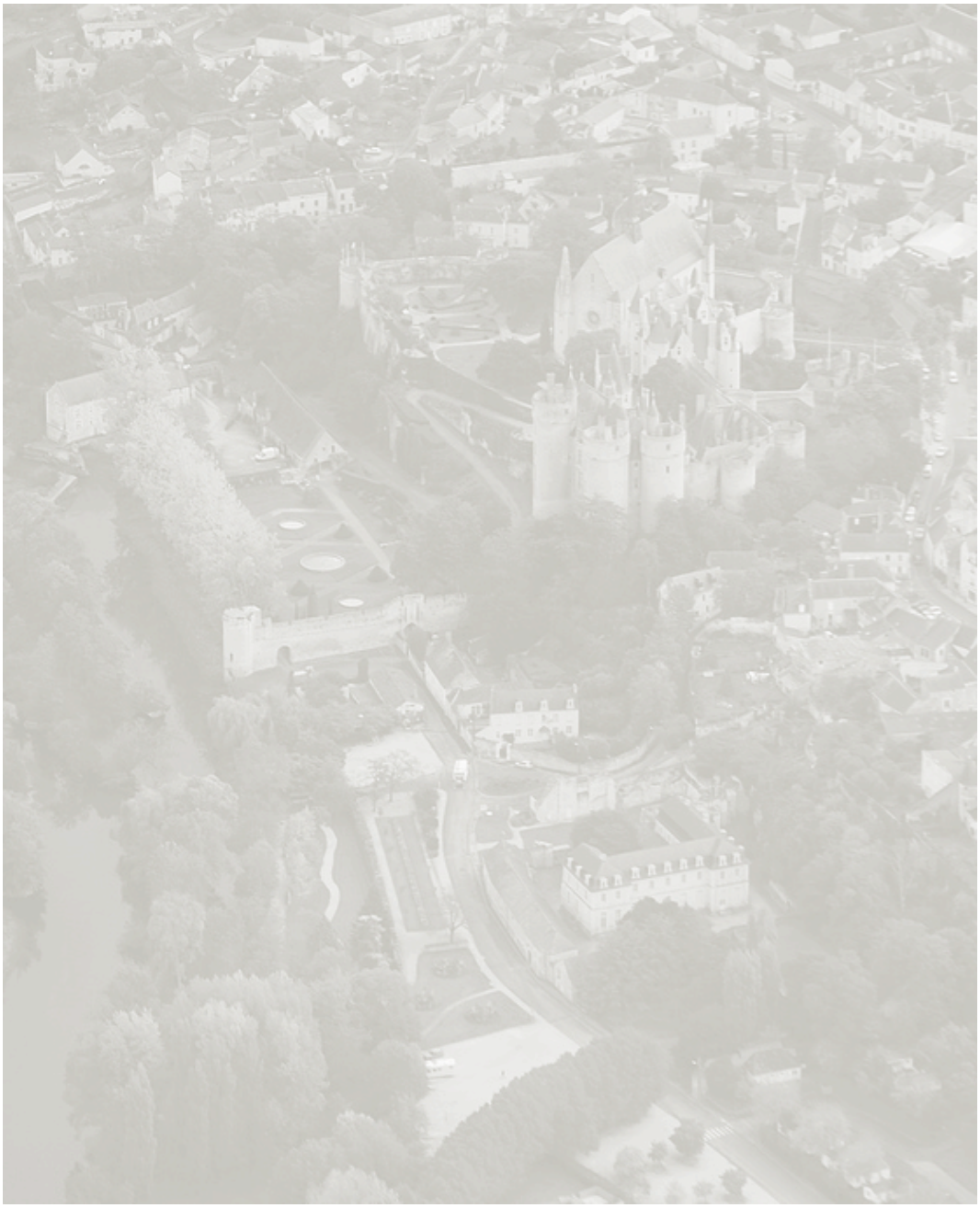
GRAND SAUMUROIS

communauté d'agglomération Saumur val de Loire

Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Saumurois



PHASES DE RELAISATION ENVISAGEES – Pièce 1.7



PHASES DE REALISATION ENVISAGEES

Le SCoT du Grand Saumurois ne comporte pas de phases de réalisation spécifiques.

Ses objectifs sont établis pour l'horizon 2030.

L'article L.143-28 du Code de l'urbanisme indique que :

> *« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.»*

Les indicateurs déterminés dans l'évaluation environnementale (chapitre 1.3. du rapport de présentation) permettront de donner un tableau cohérent et global de l'analyse des résultats du SCoT.